

UNIV. OF
TORONTO

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE G. ROUGIER ET Cie

1, rue Cassette, 1

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

FONDÉE ET DIRIGÉE PAR

A. DIDE, J.-C. COLFAVRU ET ÉTIENNE CHARAVAY

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

F.-A. AULARD

Chargé du cours d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne.

TOME DOUZIÈME

JANVIER-JUIN 1887



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
4, RUE DE FURSTENBERG, 4
1887

- 577 -

A NOS LECTEURS

En présence du grand mouvement de recherches historiques que provoque l'approche du Centenaire de 1789, la *Révolution Française* accentuera encore le caractère désintéressé et scientifique de ses travaux : elle voudrait être l'organe autorisé de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre grande crise nationale. C'est dans cette vue que les fondateurs et les propriétaires de la *Revue*, MM. Auguste Dide, sénateur, J.-C. Colfavru, député, et Étienne Charavay, archiviste-paléographe, ont fait appel au concours de M. le professeur F.-A. Aulard, chargé du cours d'Histoire de la Révolution française à la Sorbonne, et l'un des plus anciens collaborateurs de ce Recueil ; ils lui ont confié le soin d'en diriger la rédaction.

La *Révolution Française* ne change donc pas de mains : mais elle s'adjoint des éléments nouveaux ; elle s'est assuré la collaboration des publicistes, des historiens, des professeurs les plus compétents.

Elle n'admettra que des études originales, composées d'après les sources.

Comme par le passé, elle commentera à l'occasion ces

articles de fond au moyen d'estampes, de reproductions photographiques, de fac-similés, d'autographes.

Elle donnera aussi, dans chaque numéro, des documents inédits. Ainsi, le présent fascicule contient des documents relatifs aux premiers actes diplomatiques du Conseil exécutif provisoire (août 1792). A côté de ces textes, on trouvera, plusieurs fois dans l'année, des analyses, des inventaires sommaires de cartons ou de registres, choisis dans nos riches dépôts publics.

Nous ferons une part importante à la Bibliographie et nous tâcherons de donner toutes les nouvelles relatives aux études sur la Révolution.

Nous adressons un pressant appel à toutes les personnes qui ont la garde de nos dépôts d'Archives, à Paris et dans les départements : leur collaboration nous sera précieuse; nous accueillerons avec une gratitude particulière leurs communications sur l'état de leurs Archives pour ce qui concerne l'histoire de France depuis 1789.

Enfin, nous voudrions réserver une place importante à l'étude de l'histoire provinciale de la Révolution, et, d'ici à 1889, avoir donné des renseignements, au moins sommaires, au moins bibliographiques, sur les vicissitudes de chaque région de la France pendant la période qui nous occupe.

Notre ambition serait que cette *Revue* devînt un instrument de travail utile aux historiens français et étrangers ; et nous tâcherons de rendre à notre glorieuse Révolution, que nous aimons et admirons, le seul hommage qui lui convienne : celui de la vérité.

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

On sait que l'Assemblée constituante avait décidé à plusieurs reprises, soit par défiance envers Mirabeau candidat-ministre, soit par amour du principe abstrait de la séparation des pouvoirs, que les ministres ne pourraient être choisis parmi les représentants du peuple (7 novembre 1789. 7 avril 1791). C'était abandonner le pouvoir exécutif aux ennemis de la révolution, c'était laisser le champ libre aux intrigues et aux trahisons de la cour, c'était éterniser ce duel de la perfidie et de la violence. En fait, ce fut là le grand embarras de l'Assemblée législative, le principal obstacle au fonctionnement de la Constitution de 1791. La responsabilité ministérielle s'y trouvait, d'autre part, si mal définie, que l'Assemblée ignorait si elle avait le droit de renverser par un vote des ministres contre-révolution-

naires. Il lui fallut enfin, par une sorte d'équivoque légale, trouver un artifice pour influer elle-même sur le pouvoir exécutif, pour gouverner indirectement, quand il fut évident que le roi trahissait la révolution. C'est dans cette vue qu'elle créa sa Commission extraordinaire, dite Commission des Douze, dont je voudrais esquisser l'histoire intérieure.

I.

Tous les historiens mentionnent cette commission, montrent à la tribune ses rapporteurs les plus célèbres, Guadet, Condorcet, Vergniaud : aucun d'entre eux n'indique l'origine et la composition de cette première et timide ébauche d'un comité de salut public. C'est que leur guide ordinaire, le *Moniteur*, est muet sur ce point. J'y lis que, le 6 mars 1792, à la nouvelle de l'assassinat du maire d'Etampes, au milieu de l'inquiétude générale, un député d'Ille-et-Vilaine, Tardiveau, demanda « qu'il fût formé une commission de deux membres de chacun des comités des pétitions, de surveillance, d'agriculture, de commerce et de législation, qui seraient chargés, en s'occupant, s'il le fallait, jour et nuit, de proposer sans délai des moyens les plus propres de rétablir le calme dans l'Empire. » Mais le *Moniteur* n'ajoute rien de plus et ne dit même pas si la motion fut votée.

Elle le fut pourtant, et le jour même. Duvergier indique le décret sans le citer. En voici le texte d'après le « Procès-verbal de l'Assemblée, imprimé par son ordre », tome VI, p. 77, séance du 6 mars 1792 au soir, présidence de Vergniaud, ex-président :

« Un membre a renouvelé la proposition de former une

commission pour l'examen des causes des troubles du royaume.

» L'Assemblée a rendu le décret suivant :

» L'Assemblée nationale décrète qu'il sera formé immédiatement une commission chargée de recueillir et de lui présenter toutes les mesures propres au rétablissement et au maintien de la tranquillité publique. Cette commission sera composée de deux membres de chacun des comités des Pétitions, d'Agriculture, de Commerce, de Surveillance, Militaire et de Législation.

» L'Assemblée invite tous ses membres à communiquer à la commission tous les projets et toutes les vues qu'ils croiront utiles. »

Dans la séance du 9 mars, on proclame les membres de la commission des Douze (*sic*) ainsi qu'il suit, savoir : Pour le comité de législation, Tardiveau, Vimart ; pour le comité de surveillance, Fauchet, Basire ; pour le comité militaire, Lacroix, Jouneau ; pour celui des pétitions, Chasseignac, Gossuin ; pour celui de commerce, François, Delaisire ; pour celui d'agriculture, Rougier-Labergerie, Broussonet. »

Telle fut, dans sa première forme, cette célèbre Commission des Douze. Les monarchistes constitutionnels y avaient la majorité, comme dans l'Assemblée législative dont elle était l'image ; mais elle comptait quatre « jacobins », les dantonistes Basire et Delacroix, l'abbé Fauchet et l'agronome Labergerie.

La première séance a lieu le jour même, 9 mars : Tardiveau est élu président, Labergerie secrétaire, d'après le registre des délibérations.

Ce registre, fort incomplet, forme deux volumes dont le premier (Arch. nat. AF I* 25) s'arrête à la 11e séance inclusivement, 29 mars. Le second (AF I* 26) commence

à la première séance de la commission réorganisée, omet les séances 36 à 43 inclusivement, s'arrête à la 67e séance, 6 août 1792, dont le procès-verbal est inachevé ; mais une minute annexée donne le brouillon des procès-verbaux des séances du 7 et du 8 août.

Tels qu'ils sont, ces procès-verbaux offrent le principal document que nous possédions sur l'histoire de la Commission extraordinaire.

Dans ses premières séances, elle ne s'occupe ostensiblement que de faire une enquête sur les troubles du royaume (Eure, Lozère, Cantal, Corse, etc.) et de proposer à l'Assemblée des moyens de les réprimer.

Le 27 mars, sous prétexte de surveillance, il semble qu'elle étende la main pour influer plus directement sur le pouvoir exécutif : en effet, elle divise le royaume en arrondissements et assigne chaque arrondissement, par voie du sort, à un de ses membres :

Nord-Ouest : Chasseignac ;

Sud-Est : Gossuin ;

Sud-Ouest : Rougier-Labergerie ;

Sud : François ;

Paris : Delaisire ;

Côtes de la Manche : Fauchet ;

Centre : Basire ;

Nord-Est : Delacroix ;

Est : Jouneau ;

Côtes de la Méditerranée : Tardiveau et Vimart.

Il n'est pas impossible que cette attitude de la Commission des Douze et ses tentatives peu déguisées pour mettre la main sur le gouvernement aient décidé Louis XVI à prendre un ministère « patriote ». Toujours est-il que les lacunes du registre correspondent à la durée du ministère Dumouriez-Roland (24 mars-13 juin 1792). La commission ne siège

pas pendant cette période : l'existence d'un cabinet favorable à la Révolution a pour premier effet de suspendre ses séances et ses fonctions.

Roland une fois renvoyé, l'Assemblée législative s'empresse de réorganiser sa Commission extraordinaire, « pour examiner sur tous les points de vue l'état actuel de la France, en présenter le tableau sous huit jours et proposer les moyens de sauver la constitution, la liberté et l'empire. » (Décret du 18 juin 1792, registre des délibérations de la commission.) Croirait-on que ni les historiens, ni le *Moniteur* ni le *Logographe* ne soufflent mot de cet incident considérable qui marque la reprise des hostilités entre l'Assemblée et la cour? Cette fois, les Douze sont nommés au scrutin. Ce sont MM. Bigot, Lacépède, Lacuée, Pastoret, Muraire, Tardiveau, Vaublanc, Guadet, Lemontey, Jean Debry, Guyton-Morveau, Rhül, auxquels on donne neuf suppléants : Quinette, Sedillez, Lamarque, Vergniaud, Thuriot, Delmas, Condorcet, Charlier, Navier. (Procès-verbal, IX, 345.)

La première séance de cette nouvelle commission a lieu le 19 juin : Pastoret est élu président et Lemontey secrétaire. Les monarchistes constitutionnels y sont encore en majorité. La journée du 20 juin les effraye : ils préfèrent décidément le despotisme de la cour au triomphe du peuple. Il en résulte que la commission ne fait rien et siége à peine (1).

Le 18 juillet, afin de faire passer de droite à gauche la

(1) Je ne vois à citer, dans ses procès-verbaux, que cet incident à propos de La Fayette (26e séance, 7 juillet, 9 h. du soir) :

« La Commission arrête, pour première base du rapport concernant M. La Fayette, qu'il sera interdit aux généraux et chefs de la force armée, soit d'adresser aux autorités constituées des pétitions ou adresses, étrangères à leurs affaires personnelles ou aux fonctions de leur commandement, soit d'en recevoir ou d'en provoquer sur des objets politiques. »

majorité de la commission, Sers et Lecointre-Puyraveau demandent l'adjonction des suppléants, et ce fait est mentionné par les journaux qui n'ont pas dit un mot du décret du 18 juin (*Moniteur*, réimpr., XIII, 186 ; *Logographe*, XXIV, 341). « Un membre, dit le Procès-verbal officiel, fait la motion d'adjoindre à la Commission extraordinaire des Douze les suppléants. L'ajournement, la question préalable sur cette motion sont successivement invoqués, mis aux voix et rejetés ; et l'Assemblée nationale décrète que les suppléants seront adjoints aux membres composant la commission extraordinaire des Douze. » Elle devient donc alors la commission des Vingt et un.

L'effet de cette adjonction est aussitôt sensible : le 21 juillet, le républicain Condorcet est nommé président. La vice-présidence, par un partage équitable, échoit au constitutionnel Lacuée. Xavier, monarchiste, et Debry, jacobin, sont nommés secrétaires.

II.

Désormais la commission prélude, dans une certaine mesure, au rôle que jouera plus tard le Comité de Salut public. Elle s'efforce de faire passer par ses mains toutes les affaires, tout le Gouvernement. Voici des extraits de ses procès-verbaux qui caractérisent cette attitude, dont les historiens n'ont pas tenu compte.

35e séance. — 13 juillet 1792.

La discussion s'engage sur l'arrêté du Département de Paris, et successivement on résout les questions suivantes :

1° L'état de la minute de l'arrêté du département, doit-

il en faire prononcer la cassation? La commission décide que non.

2° A l'époque du 6 juillet, le conseil du département avait-il le droit de rester assemblé? La commission décide que oui.

3° Le conseil du département était-il compétent pour s'occuper de la conduite des officiers municipaux? On propose et on adopte l'ordre du jour.

4° Lèvera-t-on la suspension du maire de Paris? La commission décide que oui.

5° Lèvera-t-on la suspension du procureur de la commune? La commission décide que non. On demande l'ajournement jusqu'à ce que le procureur de la commune ait été entendu. Cet ajournement est adopté.

6° Approuvera-t-on ou improuvera-t-on la conduite du corps municipal? La commission arrête qu'il n'en sera pas parlé.

7° Annulera-t-on le renvoi aux tribunaux prononcé par l'arrêté du Département? La commission décide que oui en ce qui concerne les faits d'administration.

8° Parlera-t-on de la conduite du ministre? La commission arrête qu'il n'en sera pas parlé, attendu qu'on n'a pas admis les vices de forme.

Le projet de décret est arrêté en conséquence de ses bases et M. Muraire en rédige le rapport.

M. le président a levé la séance à deux heures et a signé.

19e séance. — 24 juillet, 9 h. et demie du matin.

M. Villard, ministre de France à la cour de Mayence, rend compte à la commission de sa gestion depuis son arrivée à cette cour, au mois de juin dernier, jusqu'à son départ en date du 14 juillet.

La discussion s'ouvre sur les questions sur le danger de la Patrie, renvoyées à la commission par décret du 25 juillet.

50e séance. — 25 juillet, six heures et demie du soir.

M. de Montesquiou, général de l'armée du Rhin, donne à la commission des explications sur les deux lettres de la Société des Amis de la Constitution d'Antibes qui lui avaient été renvoyées par arrêté de la séance d'hier. Il résulte de ces explications que les plaintes de la Société d'Antibes ne sont pas fondées, et que les mesures militaires dont elle se plaignait ne peuvent être qu'approuvées.

52e séance. — 26 juillet, sept heures du soir.

M. Bonnecarrère, directeur des affaires étrangères, rend compte de différentes dépenses (*sic*; il faut lire *dépêches*), arrivées de nos ministres auprès de plusieurs puissances de l'Europe, notamment de la Porte ottomane, de la République de Genève, et de la Diète hélvétique. La dépêche du ministre près les cantons suisses exprimant la nécessité de faire prononcer incessamment l'Assemblée nationale sur le payement en espèces des pensions dues aux officiers suisses retirés du service de France, la commission charge M. Vergniaud de presser vivement le Comité diplomatique de faire son rapport sur cette affaire. M. Bonnecarrère fait encore lecture de dépêches desquelles il résulte que les troupes autrichiennes que l'on disait devoir être envoyées dans le Piémont n'y sont pas encore rendues; une autre dépêche de notre ministre à Londres fait mention de l'armement d'une escadre de dix-huit vaisseaux sortie le 11 juillet du port de Plymouth; notre ministre de

Londres présume que ces dispositions ne sont point hostiles, mais M. Bonnecarrère annonce que d'autres renseignements qui lui sont parvenus sur cet objet lui donnent lieu de penser que cet armement mérite la plus sérieuse attention de la part de la France. Il est arrêté que, sur cet objet, les Comités de marine et diplomatique auront demain soir une conférence avec la Commission. M. Bonnecarrère lit une dépèche de notre ministre à Ratisbonne de laquelle il résulte que nous pouvons compter sur une neutralité armée de la part de la Suède. M. Bonnecarrère ajoute que cette cour de Stockholm est très disposée à entrer en négociations avec la France, et que notre ministre à Stockholm a été autorisé à écouter toutes les ouvertures qui pourraient lui être faites à cet égard.

58e séance. — 30 juillet, neuf heures du matin.

Une députation du district d'Avesnes est venue faire part de la situation de cette ville, presque bloquée par l'ennemi, et demande du renfort ; elle observe qu'elle s'était rendue chez le ministre de la guerre qui lui avait communiqué une lettre sévère écrite à M. Lafayette ; elle a ajouté que « tous les citoyens quoique lésés par l'ennemi et surchargés de frais n'en acquittaient pas moins leurs contributions. »

Dans la séance du 3 août 1792, à trois heures et demie, on prit des résolutions importantes, on prévit la déchéance (que l'on combattait officiellement) comme une mesure possible et probable, on s'y résigna d'avance. Il est évident que les Girondins de l'Assemblée et de la Commission n'hésitaient à se rallier ouvertement à la cause républicaine que par respect pour la fiction légale.

« M. Vergniaud a lu le travail dont il avait été chargé sur la déchéance.

« MM. Condorcet et Vergniaud ont été nommés au scrutin pour présenter séparément à la commission un travail relatif aux mesures à prendre avant et après la déchéance du roi, dans le cas où l'Assemblée nationale serait obligée de prononcer cette déchéance.

« Il a été lu trois projets de décret par MM. Condorcet, Lacépède et Pastoret, sur l'éducation du prince royal mineur, et sur celle du roi mineur.

« Après quelques observations, la discussion sur ces trois projets de décret a été ajournée à demain matin. »

Du 8 août au matin :

« Il a été arrêté que M. Condorcet fera demain matin un rapport général préparatoire sur les mesures à prendre concernant la déchéance. »

Le rapport fut lu dans la séance du 9 au matin. (*Monit.*, XIII. 368, 375; *Logographe*. XXVI. 427.) Ces deux journaux s'abstinrent de le donner.

Ici s'arrêtent les dernières traces de procès-verbal. Il n'y a rien, aux Archives nationales, sur les délibérations de la commission extraordinaire après le 10 août. Certes il est invraisemblable que les Vingt et un aient cessé de tenir leur procès-verbal au moment où ils entraient dans leur période la plus active. En tout cas, le dernier volume du registre n'existe pas ou n'existe plus, et c'est là une des plus regrettables lacunes de cette série, lacune sans doute fort ancienne et remontant peut-être, comme tant d'autres, à la Restauration.

Il nous faut donc achever l'histoire intérieure de la Commission à l'aide du Procès-verbal officiel de la Législative. Il nous indique du moins quelle modification subit, dans ces jours critiques, cette impuissante et active commission,

gênée entre le Conseil exécutif provisoire et la Commune, en même temps que harcelée par ces deux forces vives et contrainte par elles, quoique moralement morte, à une activité fébrile.

Le 12 août, elle devient la commission des Vingt-Cinq. « Sur la demande d'un membre, l'Assemblée nationale décrète que la Commission extraordinaire, pour accélérer ses travaux, sera augmentée de quatre membres, qu'elle présentera elle-même à l'Assemblée. »

» MM. Gensonné, Brissot, Bonni (1) et Lasource sont en conséquence désignés par la Commission et adoptés par l'Assemblée. »

Dans la même séance, la Commission « demande à l'Assemblée de confirmer le choix qu'elle a fait de M. Hérault pour remplir une place vacante par la démission d'un de ses membres ».

27 août : « Un membre, au nom de la Commission extraordinaire, demande qu'elle soit entièrement renouvelée, et qu'à l'avenir elle ne soit plus composée que de quatorze membres qui formeront deux sections. La question préalable sur la première proposition et l'ordre du jour sur la deuxième sont invoqués et décrétés, sur ce que cette Commission n'a pas discontinué de donner les plus grandes preuves de zèle et de civisme. »

4 septembre : « Un membre de la Commission extraordinaire annonce que les agitateurs du peuple répandent dans Paris des calomnies atroces contre les membres qui la composent, que, pour leur imposer silence, la Commission présente à l'Assemblée nationale le projet de la supprimer et d'y substituer un comité de huit membres élus au scrutin.

(1) Il n'y avait pas de Bonni à la Législative : ne faut-il pas lire Bonnier (de l'Hérault)?

» L'Assemblée tout entière, pénétrée d'indignation contre les auteurs de semblables manœuvres, et rendant justice au zèle et au patriotisme des membres de la Commission extraordinaire, passe à l'ordre du jour. »

Je n'ai pas voulu raconter, bien entendu, l'histoire extérieure des Douze et des Vingt et un : on la trouvera, surtout pour la période d'août et de septembre, dans les journaux du temps et dans Buchez. J'ai seulement donné ce que j'ai pu trouver sur l'organisation intérieure de cette commission qui joua un rôle assez important dans les dernières luttes de la France et de la monarchie. Il y a encore, aux Archives, un carton qui se rapporte à cette commission, mais il ne contient que le dossier des affaires qu'elle eut à examiner, du moins les plus sérieuses. Ce carton offre d'ailleurs le plus grand intérêt : nous en donnerons peut-être une analyse.

F.-A. AULARD.

B. Com. d. 17

Depm

Prieur-Duvernois... Grapilleau... — Dumont

17...

Le comité de salut public arrête

que la nommée cabarus fille du banquier

espagnol et femme de du nommé fontenai

ex conseiller au parlement de paris sera mise sur le champ en état d'arrestation et mise au secret et les scellés apposés sur ses papiers. le jeune homme qui demeure avec elle, et ceux qui seront trouvés chez elle seront pareillement arrêtés.

le citoien boulanger est chargé de l'exécution du présent arrêté

paris le 3 prairial l'an 2 de la république.

Robespierre — Billaud Varenne

B. Barere — Collot-d'Herbois

L'ARRESTATION

DE THERESIA CABARRUS

MAI 1794

Jeanne-Marie-Ignace-Theresia Cabarrus naquit à Saint-Pierre de Caravenchel de Arriba, près de Madrid, le 31 juillet 1773 (1). Elle était fille de François Cabarrus (2) et de Marie-Antoinette Galabert. Elle épousa, à Paris, dans l'église Saint-Eustache, le 21 février 1788 (3), Jean-Jacques Devin de Fontenay, conseiller à la Cour du Parlement de Paris. Elle avait quatorze ans et demi et son mari vingt-six. Cette union ne fut pas de longue durée, car les deux époux divorcèrent le 5 avril 1793 (4) par

(1) Cf. son acte de naissance publié pour la première fois par M. Charles Nauroy, dans son journal *le Curieux* (nº 18, avril 1885, p. 273).

(2) Ce personnage était né à Bayonne en 1752. Il se rendit fameux par la création de la banque de Saint-Charles, qui tomba sous les attaques de Mirabeau. Il fut ministre des finances sous le roi Joseph et mourut à Séville le 27 avril 1810.

(3) Cf. l'acte de mariage publié dans *le Curieux* (nº 18, p. 276).

(4) Cf. l'acte de divorce publié dans *le Curieux* (nº 20, p. 306). — J'ai décrit dans l'inventaire de la collection Alfred Bovet, sous le nº 2118, une lettre de madame Tallien du 7 thermidor an VI, relative à la terre du Boulay provenant de son premier mari. J'ai également publié le fac-similé des trois signatures de cette femme, qui étaient ainsi libellées, suivant les dates : *Theresia Cabarrus Fontenay* (lettre du 24 germinal an II), *Theresia Cabarrus Tallien* (lettre du 7 thermidor an VI) et *C. princesse de Chimay* (lettre du 28 mai 1819).

consentement mutuel. Theresia Cabarrus se rendit alors à Bordeaux (1) où elle fut arrêtée. De sa prison elle écrivit au représentant du peuple Tallien, qui était alors en mission à Bordeaux avec son collègue Ysabeau depuis le 24 septembre 1793. Tallien vint voir la captive, fut séduit par ses charmes et la fit mettre en liberté (2). Dès lors Theresia Cabarrus devint la maîtresse du conventionnel. Cette liaison, qui fut publique, attira sur Tallien des dénonciations qui le firent rappeler à Paris par le Comité de salut public à la fin du mois de février 1794. Theresia resta à Bordeaux, mais elle vint bientôt rejoindre à Paris son amant. Elle demeura alternativement à Fontenay-aux-Roses ou dans la capitale. Robespierre, sur les rapports d'un de ses agents, Marc-Antoine Jullien, fils du conventionnel Jullien de la Drôme (3), fit décider par le Comité de salut public la mise en arrestation de la Cabarrus. Le 3 prairial an II (22 mai 1794), il rédigea et écrivit lui-même (4) l'arrêté dont je publie le texte, inconnu jusqu'ici aux historiens,

(1) La raison de ce voyage ne me paraît pas clairement expliquée. M. Nauroy dit qu'elle alla rejoindre son père qui venait d'être mis en liberté. Cela est possible, quoiqu'il n'y ait pas, dans son consciencieux travail, de document précis à ce sujet. M. Ernest Hamel (*Histoire de Robespierre*, t. III, p. 564) dit que Theresia Cabarrus « s'était rendue à Bordeaux pour terminer l'affaire de son divorce avec son premier mari. » L'acte de divorce est antérieur au voyage. Quelle affaire y aurait-il donc eu à terminer ?

(2) Je ne trouve pas chez les historiens les dates précises de l'arrestation et de la mise en liberté de Theresia Cabarrus à Bordeaux. Il serait intéressant de les fixer, car toute cette partie de la vie de Theresia me paraît avoir été traitée plus légendairement qu'historiquement.

(3) Marc-Antoine Jullien, dit Jullien de Paris, né à Paris le 10 mars 1775, mort le 4 novembre 1848. Il est le grand-père de M. Edouard Lockroy, député de la Seine et ministre du commerce. — Cf. dans mon inventaire de la collection Alfred Bovet (p. 809), une lettre adressée par Theresia Cabarrus à Jullien de Paris, le 24 germinal an II (13 avril 1794).

(4) Robespierre avait coutume de rédiger et d'écrire de sa main les décrets qui lui importaient. Je citerai, parmi les pièces autographes signées qui m'ont passé entre les mains, les décrets d'arrestation de Jourdeuil (floréal an II) et de Fabricius (20 germinal an II).

d'après l'original récemment retrouvé par moi en Angleterre :

« Le Comité de salut public arrète que la nommée Cabarus, fille d'un banquier espagnol et femme du nommé Fontenai, ex-conseiller au Parlement de Paris, sera mise sur-le-champ en état d'arrestation et mise au secret et les scellés apposés sur ses papiers. Le jeune homme qui demeure avec elle et ceux qui seroient trouvés chez elle seront pareillement arrètés.

« Le citoïen Boulanger est chargé de l'exécution du présent arrèté.

« Paris, le 3 prairial, l'an 2 de la République.

« ROBESPIERRE. — BILLAUD-VARENNE.
B. BARÈRE. — COLLOT-D'HERBOIS. »

Ce document renferme une inexactitude. Theresia Cabarrus n'était plus la femme de Fontenay, puisque le divorce entre eux avait été prononcé le 5 avril 1793, et son ex-mari était parti pour la Martinique au mois de mars 1794 (1). Il semble d'ailleurs que Robespierre n'ignorait pas le fait et qu'il songea à le constater dans son arrêté, car si le lecteur se reporte au fac-similé de la pièce, il verra, à la troisième ligne, entre les mots *femme* et *du*, la syllabe *di*, qui est rayée et qui évidemment est le commencement du mot *divorcée*.

Le citoyen Boulanger, général de brigade dans l'armée révolutionnaire, chargé de l'exécution de l'arrêté, s'occupa de rechercher Theresia, qui, prévenue du sort qui l'attendait, se réfugia à Versailles. C'est là que, dans la nuit du 11 au 12 prairial (30 et 31 mai 1794), la maîtresse de Tallien fut mise en arrestation avec le jeune homme qui

(1) Cf. *le Curieux*, n° 20, p. 307. — Devin de Fontenay revint en France et mourut à Paris le 8 avril 1817.

l'accompagnait. Celui-ci s'appelait Guery. Le général Boulanger fit, le 13 prairial, un rapport sur cet événement (1). Theresia Cabarrus fut enfermé à la Petite-Force et mise au secret (2), tandis que Guery était conduit à la prison du Luxembourg.

On sait que l'arrestation de cette femme eut une portée considérable. Ce document, dont le fac-similé est ci-joint, est le prodrome de la journée du 9 thermidor. En rédigeant et en signant cet arrêté, Robespierre ne se doutait guère que c'était sa propre condamnation qu'il signait. Tallien, excité par l'amour que lui inspirait la prisonnière, devint l'ennemi le plus redoutable de Robespierre et l'artisan le plus acharné de sa chute. Trois jours après le 9 thermidor, le Comité de sûreté générale ordonna la mise en liberté de Theresia Cabarrus (3) et, six mois plus tard, le 6 nivôse an III (26 décembre 1794), Tallien devint l'époux de sa maîtresse. Le 18 germinal an X (8 avril 1802), un nouveau divorce sépara Theresia de son second mari (4). Le 9 août 1805, elle contracta un troisième mariage avec François-Joseph-Philippe Riquet-Caraman, depuis prince de Chimay (13.) Elle mourut au château de Chimay le 15 janvier 1835.

(1) Ce rapport a été publié en 1828 dans les *Papiers inédits trouvés chez Robespierre* (t. I, p. 269). Mon père en a possédé l'original et l'a décrit dans son *Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française* (Paris, 1862, in-8°, p. 247.) J'ai publié de nouveau cette pièce dans l'*Amateur d'autographes* (n° 111, 1er août 1866, p. 229). — Dans le même catalogue de mon père figure un ordre du comité révolutionnaire de la section des Champs-Elysées, du 12 prairial an II, portant que le concierge de la prison de la Force recevra le nommé Guillaume Bidos, domestique de la nommée Fontenay, en vertu d'un ordre du Comité de salut public exhibé par le général Boulanger. — Notons aussi que ce général fut décapité peu de jours après Robespierre.

(2) Les mentions du registre d'écrou à la Petite Force ont été publiées par M. Alexandre Sorel en 1863 dans son livre *le Couvent des Carmes et le séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur*, p. 322.

(3) L'arrêté de mise en liberté est du 12 thermidor an II.

(4) Cf. *le Curieux*, n° 22, p. 338.

Theresia Cabarrus avait eu onze enfants (1), à savoir un de son premier mari Fontenay, deux de Tallien, quatre de son amant le financier Ouvrard et quatre du prince de Chimay.

J'ai donné les renseignements précédents parce que toutes les biographies de madame Tallien sont erronées. C'est grâce aux documents découverts et publiés par M. Charles Nauroy que les dates précises de la naissance, des trois mariages et des deux divorces de cette femme sont actuellement connues. Je n'ai pas cru inutile de consigner ici les nouveaux faits résultant des actes authentiques révélés par l'érudit directeur du *Curieux*.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Cf. *le Curieux*, nº 24, p. 371.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite)

XIV

LYON EN RÉVOLTE OUVERTE.

Avec l'arrêté de la Commission populaire qui déclare nuls et non avenus les décrets de la Convention, commence la période de la révolte ouverte.

Les actes formels de rébellion se succèdent avec rapidité.

Le 3 juillet, la Commission populaire, ayant à délibérer sur une demande du chef de bataillon Gassendy, sous-directeur d'artillerie pour l'armée des Pyrénées-Orientales, qui réclamait l'envoi de 36 pièces de canon, et de la compagnie de Salva, du 2e régiment d'artillerie, avait décidé que ces canons et cette compagnie resteraient à Lyon, malgré la réquisition qui en était faite sur l'ordre des représentants du peuple.

Le 5, elle prend une délibération s'opposant à la sortie de 88 chevaux destinés à la légion des Allobroges.

Le même jour elle vote l'organisation d'une « force départementale » composée des gardes nationales du département qui « sont mises en réquisition permanente ».

Elle fait plus, elle décide qu'on enverra 2,000 hommes avec de l'artillerie « pour protéger l'arrivée des Marseillais » en marche sur Avignon et Lyon et auxquels les troupes des représentants Dubois-Crancé et Albitte s'apprêtent à disputer le passage. Elle arrête, en outre, qu'on enverra des commissaires à Lons-le-Saunier et à Bourg pour demander à chacun de ces départements un bataillon de gardes nationales.

Fréminville, d'ailleurs, l'homme de la journée du 29 mai, l'agent des princes, est de retour de sa mission dans les départements du Nord et du Midi. Il assiste à cette séance du 5, et son action va se traduire par un redoublement d'activité dans les préparatifs de résistance (1).

Sous son impulsion, la Commission populaire devient plus audacieuse et plus envahissante. Ses prétentions grandissent et son rôle se précise. Elle touche à tout. Elle interroge les généraux qui traversent la ville (2). Elle arrête les convois destinés aux armées. Elle suspend le

(1) Le procès-verbal mentionne en ces termes la présence de Fréminville à la séance :

« Le citoyen Fréminville, député des sections dans les départements du Nord et dans ceux du Midi, rend compte de sa mission, et fait le tableau politique de la situation de ces différents départements, des mouvements qui s'y sont passés et de ceux qui s'y préparent. Il propose ensuite différentes mesures de sûreté générale. Il est vivement applaudi; l'assemblée lui témoigne, par la bouche de son président, la grande confiance qu'elle a dans sa personne et dans ses lumières; et sur la motion faite, pour ainsi dire, simultanément, la commission arrête, à l'unanimité, que le citoyen Fréminville est et demeure adjoint à ses comités réunis, pour coopérer à leurs travaux, qu'il aura son entrée et la parole dans ses séances, sans néanmoins voix délibérative. » (Extrait des registres des délibérations de la Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire, séance du 5 juillet 1793.)

(2) Le général Larroque qui allait de la Maurienne aux côtes de la Rochelle.

maximum sur les grains et invite les autres départements à en faire autant. Elle décide que ses membres recevront une indemnité (1). Elle règle la publicité de ses séances. Elle agit en pouvoir qui s'installe, s'organise, prend un caractère définitif.

Le 6 juillet, elle met la main sur les fonds de l'État, en arrêtant : « qu'il sera fait défense aux receveurs généraux et à tous autres de verser, jusqu'à nouvel ordre, aucune somme dans le trésor national, et de disposer d'aucuns deniers » sans l'avis du département (2).

Dans cette même séance, elle décide la création d'un corps de cavalerie auquel on donnera « les chevaux et les selles séquestrés ».

Le 8, elle prend un arrêté enjoignant aux autorités constituées de la ville de Saint-Étienne de faire transporter à l'arsenal de Lyon toutes les armes à feu de guerre qui existent dans leur commune et de faire transporter tous les huit jours celles qui seront fabriquées à l'avenir.

Ce jour-là, elle décide également :

1° Qu'il sera formé un camp sous les murs de Lyon;

2° Que l'armée départementale aura un général en chef, lequel nommera son état-major et ses officiers généraux;

3° Que ce général en chef sera le citoyen Précy (3).

(1) Six livres par jour et « en outre vingt sous par lieue de poste pour les frais de route, tant de l'arrivée que du retour. »

(2) Extrait des registres des délibérations de la Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire, séance du 6 juillet 1793.

(3) Le procès-verbal de la séance du 8 juillet au soir désigne Précy sous le nom de *Perrin Pressy*. Son nom est écrit ensuite *Précis* dans le procès-verbal de la séance du mercredi 17 juillet où le rapporteur du comité militaire soumet à l'assemblée le travail du nouveau général en chef sur l'artillerie de l'armée départementale.

Dans la séance du 19 juillet, Précy, appelé cette fois *Perrin Precy* (son

La ville de Saint-Étienne résiste à l'injonction qui lui a été faite de livrer les armes fabriquées chez elle. Le 9, la Commission populaire décide qu'on y enverra un bataillon de gardes nationales et quatre pièces d'artillerie, accompagnés de deux commissaires autorisés à arrêter « les personnes suspectes professant l'anarchie et excitant le trouble ». Ils devront également accélérer l'envoi des fusils de guerre et ils les feront accompagner par la force armée.

On ne se fait, du reste, pas d'illusions sur la gravité de la situation et sur les éventualités menaçantes qu'elle comporte. Ce même jour, on arrête que les ouvriers capables de s'occuper de remuer les terres et de créneler les maisons ne pourront, pendant quatre jours consécutifs, travailler pour des particuliers et devront se tenir à la disposition du citoyen Chenelette, chargé des travaux de fortification de la ville. Ces ouvriers recevront un supplément de salaire.

Cependant les préparatifs de défense n'avancent pas au gré des inquiétudes et de l'impatience des meneurs. Le 19 juillet, à la séance du soir, trois jours après la mort de Chalier, l'orage éclate dans la Commission populaire. Une discussion s'engage sur les mesures à prendre.

Un membre fait un tableau des plus alarmants de la situation.

« Nous sommes cernés de toutes parts par nos ennemis,

véritable nom) présente à la Commission populaire son état-major ainsi composé :

Louis-Joseph *Julien*, adjudant-major-général; Melchior *Durand*, Barthélemy *Ferrus-Plantigny*, aides de camp du général; Jean *Vallès*, commissaire des guerres; *Grandval*, général de brigade; Gabriel *Julien*, adjudant-général; *Fontet*, colonel; *Gingene*, lieutenant-colonel; *Garidel*, *Gallet*, *Rostagnenc*, adjudants-majors; Jean-André *Faure*, aide de camp du général Grandval; Louis *Griffet*, ingénieur militaire.

Tous prêtèrent serment et le président leur donna le baiser fraternel, dit le procès-verbal.

« dit-il. Je vois avec douleur que l'on ne prend aucune
« mesure. Il en est une instante, le désarmement des gens
« suspects. Les travaux qui doivent servir à notre dé-
« fense sont en stagnation ; les casernes ne sont pas
« prêtes et les jeunes gens s'y sont présentés plusieurs
« fois. Vous n'avez pas de caisses militaires ; vous n'avez
« pas de cartouches, de redoutes, d'avant-postes, de ve-
« dettes. Un ami intime m'annonce que l'attaque doit se
« faire par le pont du Rhône. Je vous dénonce vos comités,
« vos corps administratifs, la ville entière, parce je n'y
« vois pas l'énergie qu'elle devrait montrer » (1).

Cette sortie violente enlève l'assemblée. Dans l'émotion de cette séance de nuit, agitée, fiévreuse, où les esprits sont encore oppressés par la vision sanglante de la tête hachée si horriblement il y a trois jours, on vote l'appel, dans les vingt-quatre heures, de 7,200 hommes, pour la ville, et dans les quatre jours, de 2,400 hommes pour les districts, à prendre sur la garde nationale, et qui constitueront l'armée départementale active (2). On arrête également que la ville de Lyon fournira une contribution de trois millions dans le plus bref délai (3).

Assemblée qui, à l'exemple de la Convention, est à la fois pouvoir législatif et exécutif, armée, général en chef, budget, rien ne manque plus à l'insurrection lyonnaise. Au moment où juillet finit, elle est pourvue de tous ses organes, elle dispose de tous ses moyens d'action. Il est temps, d'ailleurs ; le cercle de fer qui l'entoure se resserre

(1) *Journal de Lyon*, n° 114 (23 juillet 1793).

(2) Le tarif des appointements et solde de la force départementale de Rhône-et-Loire, présenté par le comité militaire, avait été approuvé et rendu exécutoire dans la séance de la Commission populaire du 17 juillet 1793.

(3) Arrêté rendu dans la séance de la Commission populaire du 20 juillet au soir.

de plus en plus. Encore quelques jours et il se refermera sur elle pour l'étreindre et la briser.

XV

HÉSITATIONS DE L'ÉLÉMENT GIRONDIN. — ANTAGONISME DU DÉPARTEMENT ET DE LA COMMISSION POPULAIRE. — ECHEC DES TENTATIVES DE CONCILIATION.

Ce qu'il est particulièrement intéressant d'étudier, dans ce mois de juillet 1792, période décisive de l'histoire de l'insurrection lyonnaise, c'est le rôle des deux éléments qui ont concouru à susciter la révolte.

A mesure que l'on approche du dénouement, l'élément girondin hésite, se refroidit, répugne de plus en plus aux résolutions énergiques, tergiverse et cherche un biais pour sortir du mauvais pas où il s'est engagé, tandis que l'élément royaliste pousse à l'action, aux solutions violentes, s'efforce de rendre toute conciliation impossible.

Les royalistes tiennent dans leurs mains la Commission populaire où domine l'influence de Fréminville, mais il reste le Département où les Girondins sont en majorité. C'est là que se manifestent les premières hésitations, que se produisent les résistances.

Dans la séance du 6 juillet, une députation de la municipalité provisoire (formée après le 29 mai) était venue dénoncer le Département à la Commission populaire. Malgré « le danger imminent de la patrie » et la permanence des autorités, disait-elle, il n'existait au conseil général du Département que « six ou sept membres ». L'assemblée, sur cette dénonciation, avait décidé que ceux qui

ne se rendraient pas à leur poste dans les vingt-quatre heures seraient « déclarés traîtres à la patrie (1) ». Le 9 on prend une nouvelle décision. L'administration du Département devra chaque matin « rendre un compte exact et fidèle de la situation du département de Rhône-et-Loire ». Le bureau de la Commission populaire est autorisé à se faire rendre compte par « les administrateurs présents (2) » des mesures qu'ils ont prises pour faire exécuter les arrêtés de la Commission. Le 18, le Département semble vouloir donner un gage de sa bonne volonté en suspendant le conseil général de la commune de Saint-Chamond, hostile au mouvement lyonnais, mais le lendemain 19, il adresse une proclamation à « ses concitoyens » où il leur annonce, en termes modérés et presque conciliateurs, que la constitution votée par la Convention sera soumise le 28 aux assemblées primaires.

Le 23, nouvelle dénonciation du Département. Un citoyen demande que vu « la désertion de plusieurs administrateurs du Département qui ont abandonné leur poste », la Commission procède à leur remplacement.

Ces hésitations, cette tiédeur du Département coïncident d'ailleurs avec les démarches tentées du dehors en vue d'amener une conciliation. Les départements voisins s'émeuvent de la situation de Lyon. Dans la séance du dimanche matin 21 juillet, « des députés (3) du Jura, de l'Ain et du Doubs » se présentent et « invitent la Commission à s'unir à eux pour l'examen de la constitution et reconnaître la Convention. Ils se proposent pour conciliateurs avec les proconsuls des Alpes (4). »

(1) Séance de la commission populaire du 6 juillet au soir.

(2) Le mot « présents » signifie évidemment qu'il continue à en manquer un certain nombre, malgré le « traîtres à la patrie » de la séance du 6.

(3) *Députés* signifient simplement ici *délégués*.

(4) *Journal de Lyon* du 24 juillet 1793.

Le lendemain 22, une curieuse discussion s'engage. On examine la proposition de conciliation faite la veille par les délégués des trois départements. Un délégué de Marseille s'oppose vivement à l'adoption de cette proposition. Un délégué du Doubs dit qu'il n'y aurait aucune lâcheté à prendre un parti déjà pris par la très grande majorité des départements. Cinquante départements devaient marcher sur Paris, il n'y en a pas trois qui se mettent en mouvement, dit-il. Cette opinion est vivement combattue par Bemani (1). Un délégué du Jura donne d'excellentes raisons à l'appui de la conciliation. « L'état de la République, dit-il, n'est pas connu à Marseille. Mon département avait pris le même parti que celui de Rhône-et-Loire, mais où sont nos bataillons? Les nôtres devaient venir dans vos murs et les vôtres ne sont pas encore formés. Que faut-il faire ? »

Le délégué marseillais revient à la charge avec véhémence. Un délégué du Jura dit qu'il faut craindre la guerre civile dont les ennemis extérieurs sauraient profiter. Un délégué de l'Ain promet d'aller près de Dubois-Crancé. Il se dit sûr de réussir... et d'obtenir... (Ce qu'il espère obtenir est supprimé dans le texte). Un délégué du Calvados et Birotteau, qui se montrent très violents, neutralisent tous ces efforts et font ajourner indéfiniment la proposition de conciliation (2).

Mais l'apaisement des esprits est dans l'air. Le décret de la Convention déclarant Lyon en état de rébellion, daté du 12 juillet, commence à être connu. Celui qui décide que « tous ceux qui seront convaincus d'avoir arrêté et de

(1) Membre de la municipalité provisoire, né à Milan, et qui fut condamné à mort après le siége et exécuté le 17 octobre 1793. Bemani, dont le nom est orthographié parfois : *Belmani*, fut condamné comme agent de l'étranger. Il n'avait que vingt et un ans.

(2) *Journal de Lyon*, n[os] des 24 et 25 juillet 1793.

retenir à Lyon les convois militaires destinés aux armées de la République seront punis de mort », circule imprimé, dans la ville. La lettre des représentants Dubois-Crancé et Gauthier, celle de Kellermann annonçant qu'il va mettre à exécution le décret de la Convention qui lui ordonne de marcher sur Lyon, tout indique qu'un dénouement tragique est inévitable et certain. L'imminence du danger fait naître des réflexions salutaires. Les idées de transaction gagnent du terrain.

Le mercredi 24 juillet, le Département prend un arrêté ainsi conçu :

« Les membres du conseil général du département de « Rhône-et-Loire, réunis le 24 juillet 1793, an second de « la République,

Déclarent :

« Qu'ils n'ont jamais entendu établir aucun fédéralisme; « qu'ils veulent l'unité, l'indivisibilité de la République; « qu'ils regardent la Convention nationale comme le seul « point central et de ralliement de tous les citoyens français « et républicains; que les décrets émanés d'elle, concer- « nant l'intérêt général de la République, doivent être « exécutés;

« Que voulant maintenir, dans le département, l'ordre « public, le règne des lois, le respect des personnes et des « propriétés, la vraie liberté, ils résisteront de toutes leurs « forces à l'oppression, quelque forme qu'elle prenne, dé- « clarant que la liberté, l'égalité sont les seuls sentiments « qui les animent,

« Arrêtent que la déclaration ci-dessus sera commu- « niquée à la Commission populaire républicaine et de « salut public, imprimée, etc. »

Cette déclaration n'est certainement pas un acte de sou-

mission sans réserve. Le passage où il est question de « résister à l'oppression » laisse la porte ouverte à une dangereuse équivoque. Telle qu'elle est, cependant, elle soulève une tempête dans la Commission populaire. Dans la séance du 25, le Département est accusé de perfidie et vivement attaqué, mais le coup n'en a pas moins porté. La Commission populaire, elle-même, est ébranlée. Plusieurs membres vont jusqu'à proposer qu'elle prononce sa dissolution, ou tout au moins qu'elle consulte les assemblées primaires. La nouvelle que le Département a remis copie de son arrêté aux représentants du peuple Brunel et Rouhier, apportée à la séance du soir, augmente l'irritation des uns et le trouble des autres. Les premiers déclarent qu'ils mourront à leur poste, les seconds sont d'avis qu'il faut adhérer à l'arrêté qui reconnaît la Convention.

Cela ne faisait pas le compte des royalistes. Ils sentirent que le terrain manquait sous leurs pas. La commune provisoire, elle-même, suivait le Département dans sa défection. La Commission populaire avait ainsi contre elle ce qu'on appelait « les Corps administratifs », c'est-à-dire les instruments principaux à l'aide desquels elle pouvait agir sur la population. Or voilà qu'elle se divisait aussi, prêtait l'oreille aux suggestions dissolvantes qui venaient du dehors. La situation devenait grave. Les représentants du peuple Rouhier et Brunel étaient à Lyon depuis quelques jours, poussant énergiquement à la conciliation. Le mardi précédent, un dîner avait eu lieu aux Brotteaux où les membres du Département et de la Commune s'étaient rencontrés avec Rouhier et Brunel. La déroute commençait; on allait se trouver seuls; il fallait ruser (1).

(1) Le *Journal de Lyon*, sur lequel les meneurs royalistes avaient entièrement la main, dénonça ces projets d'entente dans le curieux article suivant :

« On dit que la *transaction* fameuse dont on ne connaît pas encore les

Les partisans de la conciliation voulaient adhérer à l'arrêté du Département reconnaissant l'autorité de la Convention. Accepter cette proposition était dangereux, la repousser fort difficile. On feignit de céder et on consentit à faire une déclaration d'adhésion à l'arrêté pris par le Département. Le texte de cette déclaration, évidemment rédigée sous l'inspiration des meneurs, est un chef-d'œuvre de duplicité. On y adhère à l'arrêté qui reconnaît l'autorité de la Convention, mais on déclare que le Département n'a pas agi librement, qu'il est trompé sur les intentions de la Commission populaire et « opprimé sous le poids des décrets surpris à la Convention » par de « faux rapports ». On « se rallie à la Convention nationale comme le point central de la République une et indivisible », mais on reste « en état de résistance à l'oppression jusqu'au jour où les décrets entre Lyon et le département de Rhône-et-Loire seront rapportés » (1).

articles, s'est faite mardi dernier aux Brotteaux, dans un dîner splendide où se trouvaient les représentants Rouhier, Brunel et autres *personnages:* on observe que le procureur de la Commune allait voir souvent à Pierre-Scize le député d'Herbey; on observe encore qu'il reçoit plus familièrement à présent l'accolade civique de ces montagnards, *dégoûtants de sang et couverts d'assignats;* on observe que c'est à la sortie du dîner des Brotteaux qu'on entra en pourparlers à la Commune, qu'on se rapprocha du département, qu'on ajourna au lendemain une séance à huis-clos des quatre corps administratifs; et cela près de l'autorité supérieure, la Commission départementale, qui n'en fut instruite que quand l'arrêté fut pris; et cela dans une ville où les sections sont légalement en permanence, trois jours avant la présentation de la Constitution aux assemblées primaires! Oh! comme un dîner des Brotteaux arrange les querelles!

« Les sections qui n'ont pas assisté au dîner, n'en ont pas approuvé les résultats, elles sont convenues, jeudi soir, d'envoyer chacune à la Commission quatre commissaires qui aviseront avec elle aux moyens de sauver la ville, et en même temps la prier de continuer encore quelques jours ses séances. Le bataillon de la Paix a envoyé dans toutes les sections un arrêté par lequel il refuse de donner son contingent pour la force départementale, motivée sur ce qu'il ne reconnaît ni la Commission (populaire) ni le général, ni l'état-major. Les autres sections doivent lui envoyer des députations pour l'engager à se réunir aux autres bataillons et à fraterniser avec eux. Sur son refus, il sera désarmé. » (*Journal de Lyon*, n° du 27 juillet 1793).

(1) Procès-verbal de la séance du 25 juillet au soir.

On se ralliait à la Convention, mais on restait armé contre elle ; on reconnaissait son autorité, mais on conservait une assemblée réunie en violation de la loi, usurpatrice et factieuse, une armée insurrectionnelle, un général en chef ! Comédie pitoyable, qui ne pouvait tromper personne. Les royalistes le sentirent bien, car dès le lendemain ils amenèrent à la barre les délégués de quatorze sections venant demander à la Commission de rester à son poste ! Abandonnés par le Département, par la Commune provisoire, par les Corps administratifs, ils se retournaient du côté des sections, de ces sections qui les avaient si bien servis au 29 mai.

La déclaration de la veille, on n'y songeait plus ! on y pensait si peu que la discussion reprit sur la question de savoir si la Commission resterait à son poste. Un ordre du jour décida qu'elle y resterait, mais la discussion recommença le soir. De nouvelles attaques se produisirent contre le Département, accusé de « perfidie atroce ». Il s'est soumis, il obtiendra son pardon, dit un orateur, mais vous, vous ne devez rien espérer. Un député du district de la campagne déclare qu'on est trop engagé pour reculer. « Des décrets pèsent sur nos têtes, menacent nos familles et nos vies, dit-il ; si nous reculons, à quoi auront servi nos arrêtés, quelles seront les suites d'une désertion aussi lâche ? »

L'avis sembla prévaloir. Evidemment il était trop tard pour reculer. Mais, à prolonger ces discussions, ces tergiversations, cet état maladif d'hésitation nerveuse, on risquait de tout perdre. Il fallait frapper un coup décisif. C'est aux sections qu'on le demanda.

Le 27, à quatre heures du soir, on les réunit, à l'Hôtel de Ville, « dans la salle dite Henri IV », et on les pria de délibérer sur les questions suivantes :

1° Reconnaîtra-t-on la Convention comme centre d'unité de la République?

2° Adhérera-t-on aux décrets généraux rendus depuis le 31 mai dernier?

3° Exceptera-t-on formellement de l'adhésion les décrets particuliers rendus, soit contre les autorités, soit contre les individus du département de Rhône-et-Loire?

4° Dans le cas où la Convention sera reconnue, la Commission populaire sera-t-elle forcée de continuer ses fonctions?

5° Sera-t-elle invitée à continuer la levée de la force départementale, et cette force sera-t-elle sous sa direction?

6° Les sections de Lyon ayant exprimé leur vœu, le communiqueront-elles aux commissaires de la Convention actuellement à Mâcon, avec invitation de se rendre à Lyon?

7° La cassation définitive de l'ancienne municipalité sera-t-elle formellement demandée auxdits commissaires de la Convention?

Les questions étaient trop nettement posées pour qu'on ne fût pas sûr des réponses. Quand ils se servaient des sections, les royalistes jouaient à coup sûr. L'événement le montra une fois de plus. La réunion de la salle Henri IV se termina par l'adresse suivante, qui, sans retour possible, fermait la porte à toute espérance de conciliation :

Adresse du peuple de Lyon a tous les Français (1).

« Les trente-six sections réunies, composant le peuple « de Lyon,

(1) Lue par une députation des commissaires des sections, dans la séance du Comité de salut public du mercredi matin 31 juillet 1793. Voir *Journal de Lyon* des 2 et 3 août 1793.

« Considérant que depuis trop longtemps, la ville de
« Lyon est outragée par les plus noires calomnies ; qu'on
« a osé la peindre comme un foyer impur de révolte et de
« contre-révolution, tandis qu'elle s'est constamment dis-
« tinguée par son amour pour la liberté et son respect pour
« les lois ;

« Considérant que la sainte insurrection du 29 mai.
« contre une municipalité conspiratrice, qui a fait couler
« des flots de sang, n'a eu pour objet que de secouer le
« joug d'une faction d'anarchistes féroces, qui, avides de
« pillage et de meurtre, menaçaient la vie et les propriétés
« de tous les bons citoyens ; qu'en prenant les armes, le
« peuple de Lyon n'a fait qu'user du droit de résistance à
« l'oppression ; droit sacré, droit immuable, qui lui est
« garanti par les lois et par la nature ; qu'enfin il est encore
« forcé de demeurer dans l'état pénible de résistance à l'op-
« pression, parce que la Convention nationale, trompée sur
« de faux rapports, a porté contre la ville de Lyon, en par-
« ticulier, des décrets qui l'exposent à devenir un théâtre
« de guerre civile, et qui raniment les espérances crimi-
« nelles des factieux qu'elle recèle dans son sein ;

« Considérant que la majorité des départements paraît
« regarder la Convention nationale comme libre et entière,
« et qu'il n'a jamais été dans l'intention du peuple de Lyon
« de s'écarter du centre commun vers lequel tous les bons
« Français doivent se rallier ;

« Considérant, enfin, qu'à présent plus que jamais et
« pour conserver la paix intérieure dont la République doit
« jouir, il importe de manifester hautement quels sont les
« sentiments et les vœux du peuple de Lyon ;

« Déclarent à l'unanimité :

« 1° Que le peuple de Lyon continue de professer, comme
« il l'a toujours fait, la liberté, l'égalité, la République une

« et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés,
« et qu'il a en horreur toute apparence de guerre civile,
« tout principe de fédéralisme et d'anarchie ;

« 2° Qu'il reconnaît la Convention Nationale comme étant
« le centre d'unité de la République Française ;

« 3° Qu'il reconnaît également comme lois de la République les décrets généraux qu'a rendus la Convention Nationale depuis le 30 mai dernier; mais qu'il ne peut reconnaître les décrets particuliers que l'erreur et la calomnie lui ont arrachés depuis cette époque, contre la ville de Lyon, et contre tout le département de Rhône-et-Loire ; qu'il demeure en état de résistance à l'oppression, jusqu'au rapport desdits décrets, jusqu'à ce que les troupes, dont l'approche semble le menacer, aient été renvoyées aux frontières; et qu'il met spécialement sous sa sauvegarde tous les citoyens généreux qui l'ont aidé à terrasser l'anarchie, et à repousser l'oppression ;

« 4° Que la Commission populaire, étant chargée de veiller au salut de la cité et du département, ne peut abandonner son poste, tant que la cité et le département seront en péril; en conséquence, qu'elle demeurera chargée du soin de prendre toutes les mesures de sûreté générale, de compléter, maintenir et diriger la force armée nécessaire pour résister à l'oppression, et d'avoir à sa disposition exclusive tous les fonds destinés à cet usage.

« Après avoir ainsi exprimé ses sentiments et ses vœux, le peuple de Lyon compte avec assurance que tous les Français reconnaîtront la pureté des principes républicains qui l'ont dirigé; surtout lorsqu'ils seront instruits de l'acceptation et proclamation de la constitution ; il compte surtout que les départements voisins ne balanceraient pas à lui porter secours, si ses ennemis cherchaient encore à l'opprimer; mais dût-il, contre son attente, être

« abandonné à ses propres forces, et fût-il certain de suc-
« comber, il périra plutôt que de voir renaître l'anarchie
« et l'oppression dont il a été trop longtemps la victime.

« Sera la présente déclaration communiquée à la Com-
« mission populaire et à tous les corps administratifs.
« imprimée, publiée et affichée, aux frais des sections, tant
« à Lyon que dans toutes les communes du département.
« et envoyée à la Convention Nationale, aux armées, et à
« tous les départements de la République. »

Cette adresse des sections, cri de guerre et audacieux défi, dispensait de s'occuper désormais du Département et des Corps administratifs. La Commission populaire restait le seul pouvoir s'appuyant sur le consentement public, sanctionné par l'opinion. L'adhésion des sections engageait toute la ville. Les meneurs avaient trouvé le moyen de compromettre la population entière. L'obstination dans la résistance et la rupture avec la Convention étaient mises sur le compte du peuple, qui, visiblement, ne comprenait rien à la gravité de la situation. Le ton de l'adresse prouve qu'on était à cet égard dans un complet aveuglement. C'est de puissance à puissance qu'on traite avec la Convention. On avance avec une impudence quasi naïve les assertions les plus audacieuses et les moins justifiées. Il est impossible que cette population ait cru à la réalité du danger qui la menaçait.

L'adresse des sections, c'était l'effacement, l'éclipse définitive, l'effondrement du Département et des Corps administratifs. Soit ironie, soit prudence, on voulut cependant les associer, nominalement, à ce qui allait se passer. Ce même jour, 31 juillet, où les sections vinrent lire leur adresse à la Commission, celle-ci arrêta « que les mesures de sûreté générale seraient prises par la réunion des corps administratifs séant à Lyon et de la Commission », et

que chaque membre de ces administrations aurait « voix délibérative. » Il fut décidé, en outre, que la réunion des Corps administratifs et de la Commission prendrait le titre simplifié de *Comité de Salut public.*

Le Département, la commune provisoire se trouvaient ainsi absorbés par la Commission populaire, ils venaient se fondre, se dissoudre dans l'assemblée insurrectionnelle qui, triomphalement, s'installait sur les ruines de leur autorité. On pourra aisément juger, d'ailleurs, de ce qu'étaient devenus ces malheureux pouvoirs locaux, en sachant que, le 2 août, il n'y avait plus que deux membres sur huit au directoire du département, et que son conseil général, composé de vingt-huit membres, n'en comptait plus que quatre en activité. Quant à la municipalité provisoire, le procureur de la Commune était démissionnaire, la moitié des membres avaient disparu et les autres refusaient de se réunir.

En un mois, les royalistes de la Commission populaire avaient dévoré leurs alliés girondins!

A. DUVAND.

PIERRE SUZOR

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

DE TOURS

(Suite et Fin)

Suzor s'occupa activement de réorganiser son clergé. On en peut juger par la lettre suivante qu'il écrivait le 20 février 1796, « au citoyen Menard, curé de Bossée » :

« J'apprends avec grand plaisir, mon cher coopérateur, que vous avez repris la lutte, et je suis persuadé que vous vous signalerez par vos vertus et par la pureté de vos mœurs ; c'est le seul moyen de vous rendre recommandable aux yeux de vos habitants, de leur faire aimer et respecter la religion. Souvenez-vous que vous n'exercez pas le jugement d'un homme, mais celui de Dieu, et que tout ce que vous jugerez tournera à votre gloire ou à votre confusion. Ne déliez jamais le pécheur qu'autant que vous pourrez juger, par les dispositions de son cœur, que Dieu, dans le ciel, ratifiera votre sentence, autrement votre ministère ne serait plus qu'un ministère de mort, dont la responsabilité pèserait lourdement sur vous au jour des vengeances du Seigneur.

« Ramenez, mon cher coopérateur, aux grands principes de la religion et des bonnes mœurs, le peuple qui

vous est confié, et n'oubliez jamais que vous n'y réussirez que par la douce persuasion et en luy donnant l'exemple de toutes les vertus chrétiennes...

« J'ignore dans ce moment si avant la persécution vous étiez curé de Bossée. Dans le cas contraire, et en supposant encore que vous ne le soyez pas, je vous autorise à en faire les fonctions et *les habitants doivent s'assembler à l'effet de vous nommer. Cette opération faite*, vous m'enverrez le procès-verbal de votre nomination, par extrait, par voie sûre, et non par la poste, et je vous ferai passer vos institutions. Par la même occasion je vous ferai remettre mes instructions pastorales du mois de septembre et mon mandement pour le carême.

« Je vous prie, mon cher curé, de ne plus prendre la qualité de ministre du culte catholique, cela sent le protestantisme. Celle de curé est essentiellement la vôtre, et vous ne devez pas y déroger, elle doit être chère à votre cœur autant qu'à la religion.

« Je vous recommande l'étude, la prière et la méditation. Souvenez-vous, mon cher coopérateur, que la corruption des mœurs des prêtres nous a attiré les malheurs de la religion, et qu'ils ne peuvent la rétablir dans le cœur et l'esprit des fidèles que par leur piété, et leur piété la plus solidement établie. Tout à vous en J.-C.

« Ce 20 février 1796, l'an 4[e] de la République.

« Votre affectionné frère

« † P. Suzor, év. »

« Je désire bien connaître l'opinion publique de tout votre pays, relativement à la religion. Quelles sont les paroisses qui ont repris le culte, et quels sont parmi MM. les curés ceux qui ont eu la bassesse de rétracter leur serment. »

L'année suivante, il convoqua son clergé pour l'élection d'un député au Concile national : « Mes T. C. F., l'annonce d'un Concile national a déjà retenti dans toute la France. Depuis longtemps les vrais amis de la religion appellent cette assemblée, en sollicitent la prompte convocation, persuadés qu'elle seule peut terminer les divisions qui affligent l'Église gallicane... Nous vous engageons à vous trouver (le 26 juillet), en l'église Saint-Gratien, à 9 heures...

« *P. S.* Resserré beaucoup trop dans nos facultés pécuniaires, à raison des circonstances, nous attendons de la bienfaisance de vos habitans, qu'ils voudront bien nous faire passer par vous, des secours qui puissent alléger le fardeau des dépenses indispensables, tant pour votre député que pour nous. »

Suzor fut député au Concile, d'où il revint malade.

A quelque temps de là, un registre fut ouvert à la Municipalité pour recevoir le serment prescrit par la loi du 19 fructidor an V. Nous relevons sur ce registre les signatures de 104 ecclésiastiques, et, à la date du 15 frimaire an VI (5 décembre 1797), cette mention :

« Pierre Suzor prêtre, ci-devant évêque constitutionnel de ce département, domicilié en cette commune, place Saint-Étienne, s'est présenté à l'administration municipale, et a déclaré qu'une maladie très longue l'ayant empêché de satisfaire à la loi précitée, il s'empresse de profiter du peu de forces qu'il a en ce moment pour venir faire le serment prescrit par la loi ; et à l'instant il a prêté le serment en ces termes : « Je jure haine à la Royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ».

Le 28 mai 1798, il convoquait son clergé à un synode

diocésain pour lui désigner un coadjuteur, en raison de ses « infirmités » :

«... Nous croyons aussi, écrivait-il, devoir profiter de cette circonstance, vénérables coopérateurs, pour déposer dans votre sein notre sollicitude pastorale. Nos infirmités ne nous permettent pas de nous occuper du soin de tout le troupeau ; nous sentons le besoin d'un coadjuteur ; nous vous prions de désigner des candidats qui puissent convenir aux fidèles, *à l'élection desquels nous les présenterons. Car celui qui doit présider à tous doit convenir à tous.* Soyez les organes de vos ouailles, et *nous présenterons ensemble à leurs suffrages* des pasteurs selon le cœur de Dieu. Grâces au Seigneur, il en est plus d'un dans ce diocèse digne de cet auguste emploi... » Cette lettre pastorale se terminait par un pressant appel aux frères dissidents de rentrer dans le sein de l'Église.

Cet appel devait rester sans écho. Les réfractaires avaient profité des lois d'amnistie et de la liberté des cultes pour relever autel contre autel. Dans certaines communes, l'église servait même à la fois aux fêtes décadaires, au clergé constitutionnel et aux dissidents. Mais cette situation d'égalité ne suffisait pas à ces derniers. Aussitôt qu'ils le peuvent, ils redeviennent intolérants.

C'est ainsi que l'administration départementale recevait une dénonciation contre l'administration municipale de Richelieu, coupable d'avoir refusé d'enlever du temple, — où les trois signataires de ladite dénonciation disaient exercer le culte catholique, — un tableau, « fruit du génie qui dominait sous le gouvernement révolutionnaire, représentant la Liberté tenant enchaînés sous ses pieds les symboles de ce culte ».

En conséquence, ils demandent à l'Administration centrale « d'ordonner sa suppression totale », ou tout au

moins « de les autoriser à le faire corriger en enveloppant les pieds de la figure symbolique d'un nuage, qu'ils offrent de peindre à leurs frais, et qui couvrira ce qu'il leur répugne d'y voir ».

L'Administration rejeta cette singulière prétention par les motifs suivants :

« Considérant que les exposans en affectant d'ajouter à leurs signatures apposées sur leur pétition, l'un, la qualification de ministre du culte, et les deux autres celle de commissaires temporels du temple, sont contrevenus à la loi qui ne reconnaît pas de corporation, et ont par là manifesté des principes antirépublicains et une tendance à usurper sur l'ordre établi ;

« Considérant que le temple où l'administration municipale de Richelieu a fait placer le tableau... est celui destiné et employé aux réunions décadaires, et que l'usage n'en a été accordé aux sectateurs du culte catholique que provisoirement, et sans que cette faculté puisse nuire en aucun temps à la célébration des fêtes républicaines ; que l'image de la Liberté foulant aux pieds le fanatisme et la tyrannie est le principal ornement que l'administration municipale a dû se faire un devoir d'y placer, pour rappeler sans cesse aux citoyens les crimes de la royauté et les fureurs de la superstition, et entretenir leur haine contre toute servitude... »

Invite l'administration à « veiller à ce qu'aucun individu ne supprime, voile ou altère en aucune manière les emblèmes qui y sont portés. » (Arch. dép.)

Cette fermeté d'attitude à l'égard des orthodoxes devait bientôt se changer en protection privilégiée et exclusive.

Le 1er février 1801, Suzor publie un dernier mandement pour le carême qui peut être regardé comme son testament :

« Nous terminons, écrit-il, par vous annoncer avec joie, N. F. C. F., que, pour nous conformer à l'antique et vénérable discipline de l'Église, nous avons, conjointement avec notre clergé, nommé pour Évêque coadjuteur de ce diocèse, le vénérable Hyacinthe Tardiveaux, prêtre pieux, éclairé, curé de la paroisse de Saint-Similien de la ville de Nantes ; nous avons pour cette fois l'heureuse annonce qu'il ne se refusera pas aux besoins de ce diocèse, pour y remplir les fonctions épiscopales pendant nos infirmités, et nous succéder après notre mort... »

Ce mandement est daté de Preuilly. C'est là que Suzor s'était retiré depuis son retour du Concile, où il avait éprouvé une attaque d'apoplexie dont les suites le mettaient dans l'impossibilité de continuer ses fonctions. Il y recevait les soins de sa famille que son état de maladie et sa modique fortune lui rendaient indispensables.

« Il y mourut, dit son neveu J. J. Suzor, dans une note manuscrite conservée à la Bibliothèque de Tours (MMss 1441), regretté de ses parents auxquels il avait fait tout le bien qu'il avait pu pendant sa vie et par tous les gens de bien dont il fut connu, le 23 germinal an IX (13 avril 1801), âgé de soixante-huit ans ».

Il n'eut pas la douleur d'assister à la ruine de l'Église Constitutionnelle à laquelle il était resté attaché jusqu'au dernier moment.

Le presbytère annonça sa mort au clergé du diocèse en ces termes : « Vénérables confrères, c'est avec la plus vive douleur que nous vous annonçons la perte que nous venons de faire de notre révérendissime évêque, Pierre Suzor, que Dieu a appelé à lui le 13 du présent mois d'avril. Nous n'entreprendrons point ici son éloge ; tous ont connu ses vertus, ses lumières, ses talens, son zèle, sa sollicitude pour le troupeau confié à ses soins, et sa

douceur inaltérable qui n'a pas peu contribué à entretenir la paix dans ce diocèse, pendant les temps les plus orageux...

« Délibéré en Conseil à Tours, le 23 avril 1801, 3 floréal an 9 de la République. Signé : Die-Gaudry, Suzor, Marchandeau, Dubaut, Piton, Duliepvre, Bruneau, Lehret ».

Trois mois après, l'Église catholique française était supprimée par un coup de force, et la domination exclusive de l'Eglise catholique romaine assurée par le Concordat intervenu entre le pape et l'empereur.

Depuis plus d'un an des signes précurseurs permettaient de prévoir ce dénouement. A la faveur d'une large tolérance, le clergé réfractaire, rentré d'exil ou d'émigration, sortait de son obscurité, relevait la tête et prenait même une attitude provocatrice. De tous côtés parvenaient à l'Administration des plaintes et des protestations :

Le 9 messidor an VIII, le maire de Tours signalait au Préfet les agissements d'un sieur Petitbeau, caché chez une veuve Guerry et d'un sieur Christiana, logé chez les filles Hureau. « Ces deux prêtres, reconnus pour être turbulents, courent journellement de maison en maison où ils sont soupçonnés de dire nocturnement des messes, répandant les plus mauvaises institutions et professant les plus mauvais principes contre le gouvernement actuel. »

Le 18 pluviôse an IX, en réponse à une demande de renseignements, le Préfet écrivait au Ministre de la police : « Il est très vrai que le prêtre réfractaire Daveau, ex-curé de Civrai, est recélé, tantôt chez la veuve Bontemps, à Fondettes, tantôt chez la veuve Doré, à Luynes ; que l'ex-bénédictin Chabert, réfractaire, est recélé par la veuve Dureau, à Vallières ; que l'ex-prêtre réfractaire Purget, l'est par la fille Rouponeau, à Fondettes ; que la fille Joli, gagiste chez la veuve Dureau, à Vallières, y tient sans

avoir rempli les conditions imposées aux instituteurs une école sous l'influence de Chabert.

« ... Le maire, comme un grand nombre de ceux des communes rurales de ce département, semble paralysé par les prêtres factieux auxquels leur peu d'instruction les tient dévoués. Il est très probable qu'il prête la main à faire échapper les conscrits ; de ceux de l'an VI aucun n'est arrivé au dépôt.

« Aucun trouble positif ne s'est opéré dans les communes, si l'on ne regarde pas comme tel le désordre, l'inimitié, les haines qui sont entre les familles le résultat des inspirations des prêtres insoumis.

« Je joins ici, citoyen ministre, un échantillon des nombreux catéchismes qui se distribuent. Il mérite je crois votre attention et celle du gouvernement, de *l'indulgence duquel on abuse avec une perfidie qui pourrait devenir dangereuse.*

« Les communes de Montbazon et de Maillé-Pont-Pierre ont aussi des prêtres fort remuants et déjà dans cette dernière, quelques citoyens ont été inquiétés sur les routes... » (Arch. dép.)

Le préfet termine en disant que s'il ne prend aucune mesure spéciale pour empêcher ces troubles, c'est qu'il craint de ne pas être « approuvé par le gouvernement ».

Le lendemain, le Préfet est informé par le maire de Vouvray que « des prêtres réfractaires accourent de toutes parts, sèment partout la discorde entre les citoyens, font méconnaître les lois, et je crois, ajoutait ce magistrat, que dans peu, ils ne se contenteront plus de prêcher leurs doctrines contre-révolutionnaires ; des maisons particulières sont ouvertes comme édifices publics. On y célèbre la messe en présence de plus de soixante personnes ».

Une autre lettre signale les sieurs Maillard, Guionnet,

Dubos et Rabotteau, prêtres insoumis, comme exerçant clandestinement le culte dans les communes de Preuilly et de Tournon.

Le 19 frimaire, on écrit de Neuilly-Pont-Pierre au préfet : « En vain le gouvernement a employé tous les moyens de douceur pour faire rentrer dans les devoirs les prêtres dissidents. En vain la majorité des citoyens de notre commune ont-ils engagé Jacques Demé, ex-trinitaire, un fanatique de la pire espèce, à faire sa soumission aux lois et à venir dire la messe dans l'église. Il s'y est formellement opposé, en disant ces jours derniers qu'il ne reconnaîtrait jamais la république.

« Au mépris des lois il dit la messe en chambre chez une fille nommée Anne Métivier, ce qui met la division dans la commune. Il se forme un attroupement conséquent tous les dimanches et fêtes, ce qui fait et occasionne des rixes entre les patriotes honnêtes et ceux qui le suivent... Il débite des profusions de livres qui mettent la division dans les familles. »

Le maire de Sepuis signale les faits suivants (15 floréal an X) :

« Quoique la commune de Sepuis ait eu à sa disposition depuis longtemps un ministre constitutionnel, il n'y a eu aucune division dans les opinions et je puis dire que ses habitants ont toujours été en paix depuis la révolution.

« Depuis quelque temps je m'aperçois que cette harmonie n'existe plus, que les opinions sont divisées... Ces divisions sont suscitées par deux prêtres. Le premier, le citoyen Barré, prêtre à Draché, qui se permet dans ses prédications des sorties scandaleuses contre le nôtre, constitutionnel, exige des habitants la promesse de ne point assister à ses messes, baptise, remarie tout de nouveau les individus qui ont eu confiance des prêtres assermentés, se

permet d'aller dans nos communes confesser et donner la communion.

« Le citoyen Martin, à Sainte-Maure, a la même manière d'agir. Il va plus loin. Il s'est permis ces jours derniers de se transporter dans une cave, située sur les confins de cette commune, chez un nommé Gigault, et quoique sa femme fût à l'extrémité, de confesser le mari d'abord, ensuite cette femme, et dans la cave même de republier de nouveaux bans de mariage, et ensuite les remarier, déclarant celui fait il y a deux ans par le ministre constitutionnel de Sepuis, nul, et ce, devant plusieurs personnes... »

A Châteaurenault, c'est un sieur Leduc et son vicaire qui fomentent des troubles et des divisions.

Le premier, « vrai brandon de discorde... ne cesse d'invectiver les prêtres soumis, de les traiter des chismatiques ;... les divisions qui existent dans les ménages sont son ouvrage. »

Le second, du nom de Souchu, « qu'il appelle son vicaire, est au moins aussi dangereux que lui, on peut lui faire les mêmes reproches. Il a été certainement réfractaire à Châteaurenault. *On lui doit la résistance des réquisitionnaires et conscrits à joindre les armées, la désertion de ceux qui étaient à leurs drapeau, la formation des chouans du pays, l'appui qu'ils y ont trouvé.* C'est encore aujourd'hui même langage, même conduite, mêmes dispositions. »

Saunai possède un certain Lemême, fanatique du même genre : « Voilà quatre ou cinq ans qu'il existe dans le pays, il mérite les mêmes reproches que Souchu ; il est plus dangereux encore et plus méchant ; la commune d'Ecorée et celle du Bouloi où il s'est caché alternativement ont montré dans tous les temps la haine qu'il leur avait inspirée pour la république et ses lois ».

Le juge de paix du canton qui fournit ces renseigne-

ments au Préfet termine ainsi : « Pour conserver la paix qui n'a cessé de régner dans les campagnes qui ont eu le bonheur d'avoir des prètres soumis aux lois, il convient d'y laisser ces mèmes prètres et d'éloigner tous les prètres réfractaires qui ont divisé les citoyens, fait naître et entretenu les haines les plus actives et qu'ils ne feraient qu'irriter de plus en plus, à en juger par leurs dispositions actuelles. »

Ces sages conseils ne furent pas entendus, et c'est dans un sens tout à fait opposé que portèrent les efforts du nouvel évèque concordataire, ci-devant archevèque d'Aix (1767), député du clergé (1789), et ennemi acharné de la Révolution qu'il avait été combattre en Angleterre. Ce revenant de l'ancien régime s'appelait Jean de Dieu Raymond de Lucé Boisgelin. Les papiers administratifs avaient beau le qualifier de « citoyen Boisgelin », le peuple ne se trompait pas sur les intentions belliqueuses et rétrogrades de ce vieil émigré.

Les populations qui avaient pu comparer la conduite patriotique, l'esprit de tolérance, les mœurs simples, douces et pacifiques, du clergé constitutionnel, avec l'esprit sectaire, les sentiments haineux, la morgue et l'intolérance des prètres réfractaires, s'émurent du bouleversement ecclésiastique qui se préparait. Elles s'adressèrent au gouvernement pour le supplier, au nom de la paix publique, de leur conserver leurs pasteurs. De tous les points du diocèse, arrivent des pétitions en ce sens.

Les habitants de Saint-Cyr, s'appuyant sur ce que, « d'après la loi organique des cultes, les ministres doivent être choisis parmi les prêtres agréés par le gouvernement, réclament justice en faveur du citoyen François-Claude Gille, prêtre soumis, qui depuis dix ans est leur curé, qui a gagné leur confiance par sa douceur, sa conduite irrépro-

chable, par ses bonnes qualités et dont l'éloignement ne pourrait manquer d'être affligeant pour les exposans. »

Ceux de Noyant demandent le maintien de l'abbé Louis Brissard, qui, depuis 1791, disent-ils, « a toujours exercé dans notre commune et dans le Temple... Il ne s'est jamais permis aucune plainte ni aucun propos tendant à troubler la paix et l'union... Depuis cinq ans, il a acquis de la nation le ci-devant presbytère et jardin qu'il occupe avec sa mère âgée de plus de 70 ans, dont il est le soutien dans ses infirmités et ses besoins... Il s'est procuré les ornements et autres objets nécessaires au culte, et par les soins qu'il s'est donnés le temple de cette commune se trouve suffisamment pourvu de tout ce qui est nécessaire pour la célébration des cérémonies du culte... Il peut conserver au milieu de nous cet esprit de paix et d'union qu'il nous a toujours recommandé et dont il nous a donné l'exemple. »

C'est le même sentiment qui anime les habitants de Francueil : « Désirant conserver, disent-ils, dans notre sein, le citoyen Joseph Letellier, qui exerce avec applaudissement et à notre satisfaction les fonctions de son ministère, dans la juste crainte d'une privation de sa personne qui frapperait notre sensibilité, comme lui étant attachés à raison de son esprit conciliant, de la douceur de son caractère, de l'intégrité de ses mœurs et de la paix qui règne parmi nous... ».

Même attestation des habitants d'Epeigné en faveur de Jean Despée, leur curé depuis vingt ans, « ses lumières, ajoutent-ils, ses bonnes mœurs et son esprit pacifique, avant et depuis la Révolution, lui ont concilié l'estime et la confiance de ses concitoyens, et les principes vrais de la religion qu'il ne cesse de prêcher et de donner l'exemple ont maintenu la paix et la fraternité parmi nous. »

Ceux de Morans « exposent que le vœu individuel de chaque habitant, sans exception, est de conserver leur pasteur J.-B. Lefert, digne à tous égards d'en remplir les fonctions, c'est à lui particulièrement que les habitants ont obligation du calme qui a régné dans toute la commune, qu'il n'a pas abandonnée un seul instant pendant les temps les plus orageux ».

La commune de Marigny désire conserver l'abbé Cabour. « Le témoignage, dit la pétition, que lui rendent les habitants de trois communes où n'a jamais existé le moindre germe de troubles religieux, ne paraîtra point suspect, et l'influence qu'il y a acquise ne peut qu'être utile dans tous les temps, puisqu'il ne la doit qu'à l'aménité de ses mœurs, à son respect pour les lois, et aux vertus qui sont essentiellement celles de son état. »

A Luzillé, les habitants demandent à conserver l'abbé Ribadeau, qui exerce depuis 29 ans; à Mosmes, François Marchand, curé depuis 20 ans; à Loché, Urbain Pimpair, curé depuis 25 ans; à Hermettes, Nicolas Martineau, curé depuis 1785; à La Tour-sur-Gelin, François Bassard, curé depuis 1781; à Joué, l'abbé Gasnier, depuis 17 ans; à Marsilly, l'abbé Forest, depuis 10 ans; à Thiloux, Joseph Martin, depuis 18 ans; à Montbazon, François Rouilli; à Bossée, Jean Bernier; à Lasselle, l'abbé Chevalier; à Souvigné, Jean Fouré; à Saint-Christophe, Louis Guillaud; à St-Genoulf, Sébastien Héroult; à St-Patons, Hocmard; à Rouzien, Godain; à Restigné, Pierre Pezé; à Ballon, Prosper Auger; à Moizé, Louis Lucas; à Preuilly, Suzor; à Bossay, Pierre Riverson; à Souzée, l'abbé Moysan; à Chenonceaux, François Lecomte; à Vouvray, Nicolas Duliepvre; à Blain, l'abbé Latin; à Loizé, René Cabour; à Azay, Cosme Ménard; à Fondettes, l'abbé Pitou; à St-Avertin, l'abbé Gautruche.

Ces pétitions devaient pour la plupart rester sans effet, à raison de la résistance opposée par le nouveau clergé. Voici une lettre écrite par l'abbé Gautruche à son ami Marchandeau, vicaire général à Tours, qui indique de quelle façon s'y prenaient les nouveaux venus pour évincer les prêtres constitutionnels :

« St-Avertin, 2 messidor an X. J'avois espérance, mon cher amy, de rester dans ma commune, lorsque les habitants de Saint-Avertin vinrent me témoigner leur joie du bon accueil que leur fit le général préfet, en lui présentant ma pétition tendant à me conserver au milieu d'eux. Ils m'ont averti de sa part de ne pas oublier d'aller présenter mon respect à l'Archevêque, sitôt son arrivée.

« J'ai fait usage de ces conseils sans pouvoir jamais parvenir à cet honneur. J'ai vu, il est vrai, son grand vicaire qui m'a proposé de signer une rétractation de la Constitution civile du clergé, que je devois sonder ma conscience, que je devois craindre de paroître devant Dieu, etc... les menaces du Très Haut et celles de M. le vicaire général ne m'ont pas épouvanté, et j'ai refusé formellement ma signature, et non celle de vivre dans la communion de mon Evèque.

« ... Je n'aime pas les ennemis de la paix. Je suis pourtant tous les jours au milieu d'eux. Car cette femme qui tient son école dans la cure a endoctriné plus de vingt ménages de mon bourg. Elle va tous les dimanches à Tours chercher les nouvelles chez ses bons prètres pour les répandre dans chaque maison ; mais les conférences se tiennent chez la citoyenne Dumois, où le citoyen Petitbeau a passé la semaine dernière une journée entière à l'auberge. toutes les bonnes dévotes ont assisté à son dìné, il leur a fait manger des fraises. il ne sortait de sa bouche que des paroles sucrées. On a toujours parlé du bon Dieu et des

méchants prêtres ; leur règne n'est plus de ce monde, disait-on.

« Je ne puis vous dissimuler que j'aperçois un avenir fâcheux, plus de pain, plus de besogne. *Mais qu'importe, aimons nos ennemis, bénissons la main qui nous frappe.* Il reste encore les branches aux arbres.

« A Dieu *tuus totus.* — GAUTRUCHE. » (Arch. dép.).

La situation devient menaçante pour les prêtres patriotes. L'un d'eux écrit au préfet : « Citoyen, un vrai et ferme républicain, prêtre depuis vingt-huit ans, curé depuis seize, dont les six derniers à Braye, près Richelieu, sans avoir bronché, malgré les efforts redoublés de l'infernale aristocratie et la noire calomnie qu'elle n'a cessé depuis un an surtout de lancer contre celui, qui à l'honneur de s'adresser à vous, vous prie instamment d'être son ange tutélaire auprès de notre nouvel Archevêque, qui, au rapport (peut-être bien faux, et je le désire) de plusieurs personnes, ne paraît pas traiter loyalement ceux de notre opinion...

« J'espère que vous voudrez bien prendre le parti et l'intérêt d'un orphelin qui se jette dans vos bras comme dans ceux d'un père tendre et bienfaisant, et lui faire obtenir, si ce n'est pas Braye, dont le peuple est comme effarouché *depuis qu'un prêtre dissident tient ses séances chez l'adjoint,* du moins une place de curé qui ne soit pas bien éloignée à cause du transport de son petit mobilier qui deviendrait dispendieux à une personne déjà pauvre, je prierai Dieu qu'il vous mette sous sa sainte garde. J'ai l'honneur d'être, etc.

« Champigny, *encore en ce moment* curé de Braye. » (Arch. dép.).

Il n'est pas jusqu'aux anciens prêtres et religieux rentrés dans la vie civile qui ne redoutent d'être privés de

la modique pension que les lois de la Révolution leur assuraient. L'un d'eux écrit au préfet, le 5 prairial an X :

« Dans la nouvelle révolution religieuse, je me vois à la veille d'éprouver de nouveaux malheurs.

« Au commencement de l'an II, je quittai ma cure. J'étais placé à Mosnes depuis douze ans. Resté sans ressources, je sollicitai de l'ouvrage au département. L'arpentage et l'expertise des bois dont je m'étais occupé depuis vingt-cinq ans au milieu de mes concitoyens, me firent obtenir la commission pour arpenter les forêts de la Touraine... Par maladie je suis contraint de quitter les fonctions (et de donner) ma démission que vient d'accepter l'administration forestière.

« C'est dans cet état, citoyen préfet, en touchant à la soixantième année où j'aurais besoin de plus de secours que je m'attends à *perdre ma pension*.

« J'ai tout à craindre de l'irréconciliable fanatisme qui n'attend peut-être que le moment de me faire payer chèrement une tranquille philosophie... Citoyen préfet, j'espère tout de votre justice et sur elle. *Signé :* Thomas. » (Arch. dép.).

Un ancien prêtre, confiant dans le libéralisme apparent des manifestes et discours concordataires, s'imagine d'invoquer ses principes républicains pour solliciter une cure. Il est vrai qu'il prend la sage précaution de demander subsidiairement un emploi à l'octroi. Voici sa pétition intéressante en ce qu'elle révèle quelques traits de mœurs curieux de cette époque :

« Tours, 26 messidor an X.

« Savaton, contrôleur substitut du préposé en chef de l'octroi de la commune de Tours, prêtre et curé, au général préfet du département d'Indre-et-Loire.

« Citoyen général.

« Si la peste avait des places, des honneurs, des terres à distribuer, elle trouverait des courtisans et des flagorneurs dévoués à son culte. » (Paroles de Mably).

« Rien ne prouve plus évidemment la vérité des paroles de cet homme illustre que les mille et une bassesses que fait aujourd'hui une certaine classe d'hommes, qui légitiment jusqu'au crime même, pourvu qu'il serve à leurs intérêts. Les circonstances actuelles nous forcent malheureusement de nous occuper d'eux; car le jour où on pourra les mettre entièrement en oubli sera, à mon avis, celui de la tranquillité publique.

« Dès que la loi du 18 germinal me fut connue, jaloux de concourir au bonheur de mes frères et de seconder les vues du gouvernement, j'adressai à M. l'Archevêque un état qui fut apostillé par le citoyen Berger, par lequel je lui faisais connaître les dispositions dans lesquelles j'étais d'exercer le culte catholique. Je fus fortifié dans cette résolution par tous les patriotes, qui, pensant bien qu'il ne fallait pas abandonner l'influence de l'opinion à des hommes trop connus pour en abuser, voudraient au moins leur opposer des amis sincères de l'ordre et de la paix. Ayant été pour lui rendre une visite, on me dit qu'il n'était pas visible, mais que ses grands vicaires me recevraient. Je répondis que je n'avais point d'affaire à traiter avec ces *dignes messieurs*, je mis mon nom au registre de visite et m'en suis tenu là.

« Je vous avouerai franchement, citoyen général, que la conduite que M. l'Archevèque a tenue envers les citoyens Marchandeau, Suzor et autres a mis au grand jour ses dispositions qui ne sont point du tout celles d'un prélat qui veut réunir deux partis absolument opposés et procurer

par là cette paix que la religion et le gouvernement exigent. *Je crains bien que ce dernier n'ait lieu de se repentir d'avoir introduit le loup dans la bergerie.*

« Il est des hommes qui, en présentant leurs titres, croient se rendre exclusifs ; en présentant les miens à M. l'Archevêque, j'aurais cru, d'après ses principes, lui présenter des titres d'exclusion.

« En effet, s'il m'eût demandé ce que j'ai été, ce que j'ai fait, je lui aurais dit franchement :

1° J'ai été deux fois curé constitutionnel ;

2° J'ai rempli plusieurs fonctions administratives et représentatives (j'ai été électeur) ;

3° J'ai été pendant trois ans charretier, pour nourrir ma mère âgée de soixante-quatorze ans, ayant été obligé de vendre le peu que j'avais pour soutenir ma famille, dont un frère pendant cinq ans à l'armée, où il a servi en qualité d'adjudant-major dans le temps où les officiers avaient huit francs de numéraire par mois ;

4° J'ai fait deux campagnes, la première, contre les brigands, en qualité de cavallier monté, armé et équipé à mes frais ; la seconde, contre les chouans, en qualité de lieutenant d'infanterie ;

5° Enfin, je suis employé dans l'octroi de cette commune.

« A ce récit, je vous vois sourire, citoyen général, et je vous entends dire : Oh ! certes, ces titres-là ne sont point en effet de mise auprès de M. l'Archevêque ! Mais, observer et faire observer les lois de son pays, repousser la force par la force, combattre des brigands, assassins et dévastateurs, gagner sa vie à la sueur de son front, vouloir enseigner et professer la religion catholique dans toute sa pureté et sa simplicité, dégagée de toutes les petitesses qui lui ôten sa grandeur, et qui, loin de la faire

aimer, la rendent odieuse et insupportable, sont-ce là des crimes?... Ils ne savent donc pas, les prêtres intolérants, qu'ils doivent être les premiers à donner l'exemple d'une réconciliation entière et parfaite, afin d'entretenir en France une religion que le gouvernement veut bien protéger ; quand la raison ne le dirait pas, la politique l'exige, mais le fanatisme ne connut jamais ni l'une ni l'autre.

« Mon intention est donc, général préfet, d'exercer le culte catholique, si j'y suis appelé ; de faire pour cela purement et simplement ce que la loi du 18 germinal exige, sans augmentation ni restriction, promettant exercer mes fonctions avec la dignité et la régularité qui convient, enseigner au peuple la soumission aux lois et le disposer à l'union et à la paix qui seulent peuvent faire son bonheur. Si au contraire vous me jugez plus utile dans l'octroi ou autre place, je répondrai à la nouvelle marque d'estime que vous me donnerez, par un redoublement de zèle, de travail et d'étude dans ma partie, afin de me rendre, par là, digne de la confiance dont vous avez bien voulu m'honorer. Alors je pourrai dire, si je ne travaille point à sauver les âmes, je travaille à soulager et à nourrir les corps!

« Pardon, citoyen général, si je suis un peu long ; mais ma plume va son train, elle ne s'arrêtera jamais, tant que par elle je trouverai l'occasion de vous assurer de la parfaite estime et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

« Votre concitoyen, Savaton. » (Arch. dép.).

L'installation du « citoyen » de Boisgelin eut lieu le 17 mai 1802 (27 floréal an X), à Saint-Gratien. Elle eut un caractère purement officiel. Le général préfet remit les clefs de l'édifice au nouveau titulaire. (Gir.).

Le clergé romain, rétabli dans ses privilèges par le Concordat, s'occupa aussitôt d'anéantir jusqu'aux débris de l'Église constitutionnelle.

A Tours, la population catholique, menacée de perdre ses anciens pasteurs auxquels elle était attachée, adressa au préfet la protestation suivante, couverte de plusieurs centaines de signatures :

« Lorsqu'après le rétablissement du culte les églises furent rouvertes, nous vîmes avec satisfaction les citoyens Diegaudry, Suzor, Lebret et Marchandeau desservir et se prêter à nos besoins. Il était notoire que depuis de longues années ils exercent toutes les fonctions du saint ministère avec zèle et édification. Aussi nous avons reçu d'eux tous les secours et les consolations que fournit la Religion. Nous n'avons manqué d'instructions ni nous, ni nos enfants. Ils ne nous ont annoncé que la morale de l'Evangile, nous exhortant toujours à la paix, à l'union, à la soumission aux puissances établies de Dieu.

« Il est affligeant pour nous, général préfet, d'être menacés de perdre de tels ministres. Ils ne figurent point dans toutes les cérémonies pompeuses qu'on expose à nos yeux. Aucun n'est à l'autel à côté du premier pasteur. Nous les voyons relégués dans le chœur avec des prêtres dont plusieurs nous ont été autrefois plus connus par leur opulence que par leurs talents, et dont certains ne nous le sont que par des propos peu favorables aux autorités... A peine nous est-il donné d'assister quelquefois à leur messe, et durant cette octave aucun d'eux n'a été admis à donner la bénédiction.

Depuis ce nouveau régime, il ne nous a pas été dit un seul mot d'instruction. C'est cependant ce dont nous et nos enfants avons le plus besoin, *non de ces jeux d'orgues et de ces serpents qui ne font que du bruit, moins encore de cet éta-*

lage de faste et de vanité qui nous amène des laquais portant queue là jusqu'au pied de l'autel où nous venons adorer notre Dieu, en présence de qui nous ne saurions assez pour anéantir... » (Arch. dép.).

Réclamations, plaintes, intervention du préfet, rien ne put arrêter l'œuvre de réaction entreprise contre les prêtres constitutionnels. Le maire et les adjoints de Saint-Pierre-les-Corps signalent en vain les déplorables effets de ces mesures justifiables :

« Citoyen général, écrivent-ils au préfet, nos habitants nous tourmentent tous les jours pour vous prier de leur rendre à Saint-Gratien les prêtres Digodrie, Lebret, Suzor et Marchandeau, lesquels ministres à qui nous sommes redevables de la paix et de l'exactitude avec laquelle nos habitants ont payé les impositions. Nous vous le déclarons, citoyen général, les esprits fermentent et le bon ordre est troublé depuis la sortie de ces prêtres qui n'ont preschez que la morale pure de l'Évangile, et la soumission aux lois de la République. Nous craignons que le mal s'agrave, et nous serions dans l'impossibilité de tenir à nos devoirs. En conséquence, daignez voir le citoyen Archevesque pour que de concert avec vous il place ces mèmes ministres. » (Arch. dép.).

Ce qu'étaient les prêtres si regrettés, que le nouvel archevêque avait écartés d'abord des cérémonies publiques, puis définitivement éliminés, une note du préfet nous le fait connaître en ces termes :

« Die-Gaudry, Suzor, Marchandeau, Le Bret, — sont des hommes recommandables par leurs principes, leur soumission aux lois, leurs talents et leur moralité. Paraissent sans ambition... Il y aurait de l'indécence à n'en pas choisir au moins un pour remplir les fonctions de vicaire épi-

scopal ; *ils en font seuls le service depuis longtemps et sans rétribution quoique ruinés* (1). »

Ruinés et proscrits, ces hommes de bien supportèrent sans se plaindre toutes les humiliations et demeurèrent fidèles jusqu'à la mort à cette Église nationale qui, dans sa courte existence, eut du moins ce mérite rare de compter beaucoup de martyrs et pas un proscripteur.

VICTOR JEANVROT.

(1) Cette note confidentielle est apposée en tête d'une liste intitulée : « Tableau des prêtres soumis qu'il faut conserver », et contenant diverses annotations, parmi lesquelles nous relevons les suivantes : « Lefert. Excellentes mœurs et recommandable par un trait de désintéressement bien rare. — L'ancien curé de Montlouis, La Barrière, actuellement maire, ne veut point reprendre ses fonctions. » (*Arch. dép.*).

DOCUMENTS INÉDITS

LES PREMIERS ACTES DIPLOMATIQUES

DU

CONSEIL EXECUTIF PROVISOIRE

(Août 1792)

LA CORRESPONDANCE D'ANGLETERRE

Rien de précis et de complet n'a encore été dit sur les premiers actes diplomatiques du gouvernement issu de la révolution du 10 août. On nous saura gré de faire connaître, d'après les archives du ministère des Affaires étrangères, la nature des premières communications échangées entre le Conseil exécutif provisoire et l'Europe. On y verra au vrai quelle fut la politique étrangère des hommes qui, ayant renversé le trône, préparaient l'avènement de la République. Nous reproduisons, aujourd'hui, intégralement, les principales parties de la Correspondance d'Angleterre (volume 582) jusqu'au moment de l'envoi à Rome de l'agent secret François Noël. Ces documents parlent assez par eux-mêmes : nous n'y ajouterons que deux ou trois notes indispensables. — Enfin, c'est pour nous un devoir de gratitude et de sincérité de rappeler qu'en utilisant la Correspondance d'Angleterre pour son

Danton émigré, notre savant ami M. le docteur Robinet a ouvert la voie à nos recherches.

F.-A. A.

I

HENRY DUNDAS A LORD GLOWER (AMBASSADEUR D'ANGLETERRE A PARIS)

Whitehall, 17 août 1792.

Milord,

Dans l'absence de lord Grenville, j'ai reçu et mis sous les yeux du Roi vos dernières dépêches.

Sa Majesté, en apprenant l'étendue des troubles qu'il y a eu à Paris, et leurs suites déplorables, en a ressenti la plus vive affliction, tant à cause de l'attachement qu'Elle a constamment eu pour les personnes de Leurs Majestés très chrétiennes et de l'intérêt qu'elle n'a cessé de prendre à leur bien-être, qu'à cause des vœux qu'elle fait pour la tranquillité et la prospérité d'un royaume, avec lequel elle est de bonne intelligence.

Comme il paraît que, dans la situation actuelle des choses, l'exercice du pouvoir exécutif a été retiré des mains de Sa Majesté très chrétienne, les lettres de créance qui ont servi jusqu'à présent à Votre Excellence ne peuvent plus être valables; Sa Majesté a jugé que vous ne deviez plus rester à Paris, tant par cette raison que parce que cette démarche lui paraît la plus conforme aux principes de neutralité qu'elle a observés jusqu'aujourd'hui. La volonté de Sa Majesté est donc que vous quittiez cette ville pour retourner en Angleterre aussitôt que vous pourrez [vous] procurer les passeports nécessaires à cet effet.

Dans toutes les conversations que vous pourrez avoir avant votre départ, vous aurez soin de vous exprimer d'une manière conforme aux sentiments qui vous sont ici communiqués, et surtout vous ne négligerez aucune occasion de déclarer qu'en même temps que Sa Majesté a le dessein d'observer les principes de neutralité en tout ce qui regarde l'arrangement du gouvernement intérieur de la France, elle ne croit pas du tout s'écarter de ces mêmes principes en manifestant par tous les moyens possibles sa sollicitude pour la situation personnelle de Leurs Majestés très chrétiennes et leur famille royale. Elle s'attend, avec le désir le plus vif que ses

espérances ne seront point trompées à cet égard, qu'elles seront à l'abri de tout acte de violence qui ne manquerait pas d'exciter un sentiment d'indignation universelle dans tous les pays de l'Europe.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : Henry Dundas (1).

II

LEBRUN A CHAUVELIN.

Paris, le 18 août 1792, l'an IV de la Liberté.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous faire passer copie de plusieurs pièces relatives à l'événement du 10 août. Elles sont de nature à jeter un grand jour sur la trame ourdie contre la liberté française et à répondre d'une manière triomphante aux calomnies et aux interprétations perfides des malveillants. Le peuple longtemps joué s'est enfin lassé de tant de trahisons, et l'Assemblée nationale n'a pu sans trahir les grands intérêts qui lui sont remis, et sans compromettre la sûreté publique, différer de suspendre un pouvoir qui n'inspirait et ne méritait plus aucune confiance. Il ne restera bientôt aucun doute sur les intentions de la Cour, et quelque épais que soient les nuages qu'une haine active a pris la tâche de répandre dans toute l'Europe sur les principes et sur la conduite des Français, la force de la vérité ne tardera pas à les dissiper. En attendant, la Nation française compte sur le zèle et sur la fidélité de ses agents extérieurs. Elle leur impose de plus la loi de faire respecter sa dignité, dans la personne de tous les Français. Maintenant que des mouvements en sens contraire ne sont plus imprimés à la machine politique et qu'elle va se trouver armée de toutes ses forces et de tous ses moyens, elle déclare qu'elle ne souffrira aucune insulte. L'intérêt que nous avons à ménager l'Angleterre ne l'empêchera pas de prendre le ton et l'attitude qui conviennent à un grand peuple. C'est à votre sagesse, Monsieur, à concilier ce que la dignité de votre pays exige de vous avec ce que ses intérêts prescrivent.

Le Ministre des Affaires étrangères.

P. S. — Vous trouverez ci-joint un projet de note à passer au Ministère britannique. Vous voudrez bien l'émarger des observa-

(1) Cette pièce et la Note française en réponse ont déjà été publiées par les journaux du temps : il est cependant indispensable de les donner ici pour l'intelligence de ce qui va suivre.

tions ou changements que les localités ou circonstances exigent, et n'en faire aucun usage jusqu'à ce que le Conseil ait pris un parti à cet égard.

Je désirerais, Monsieur, connaître les observations et les changemens que vous jugerez nécessaire de faire sur cette note. Je vous prie de vouloir bien m'en envoyer une copie après que vous aurez fait ce travail.

III

LEBRUN A LORD GOWER

Paris, le 23 août 1792, l'an IV de la Liberté.

Monsieur,

J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que j'ai donné des ordres pour la prompte expédition des passe-ports qu'Elle a demandés. Dès que les formalités nécessaires dans la circonstance actuelle seront remplies, je m'empresserai de lui envoyer ces passe-ports.

Je joins ici en réponse à la lettre par laquelle Votre Excellence m'a fait connaître la résolution prise par sa cour de le rappeler une note officielle que le Conseil exécutif provisoire m'a chargé de lui adresser.

Je prie Votre Excellence de recevoir les sentiments de respect et de considération que j'ai pour Elle, ainsi que les assurances du très sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur, etc.

IV

NOTE EN RÉPONSE A LA COMMUNICATION QUI A ÉTÉ FAITE PAR LE COMTE DE GOWER, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE

Paris, le 23 août 1792, l'an IV de la Liberté.

Le soussigné, ministre des Affaires étrangères, s'est empressé de communiquer au Conseil exécutif provisoire la lettre dont Son Excellence le comte de Gower, ambassadeur de Sa Majesté Britannique, lui a fait part.

Le Conseil a vu avec regret que le cabinet britannique se décidât à rappeler un ministre dont la présence attestait les dispositions favorables d'une nation libre et généreuse, et qui n'avait

jamais été l'organe que de paroles amicales et de sentiments de bienveillance. S'il est quelque chose qui puisse diminuer ce regret, c'est le renouvellement de l'assurance de neutralité donnée par l'Angleterre à la nation française.

Cette assurance paraît être le résultat de l'intention sagement réfléchie et formellement exprimée par Sa Majesté Britannique *de ne point se mêler de l'arrangement intérieur des affaires de France.* Une pareille déclaration ne peut surprendre de la part d'un peuple éclairé et fier, qui le premier a reconnu et établi le principe de la souveraineté nationale, qui, substituant l'empire de la loi, expression de la volonté de tous, aux caprices arbitraires des volontés particulières, a donné l'exemple de soumettre les rois eux-mêmes à ce joug salutaire, qui enfin n'a pas cru acheter trop cher, par de longues convulsions et de violents orages, la liberté à laquelle il a dû tant de gloire et de prospérité.

Ce principe de la souveraineté inaliénable du peuple va se montrer d'une manière éclatante dans la Convention nationale dont le Corps législatif a décrété la convocation, et qui fixera sans doute tous les partis et tous les intérêts. La nation française a lieu d'espérer que le cabinet britannique ne se départira pas, en ce moment décisif, de la justice, de la modération, de l'impartialité qu'il a montrées jusqu'à présent.

Dans cette confiance intime, fondée sur les faits, le soussigné renouvelle à S. Exc. le comte de Gower, au nom du Conseil exécutif provisoire, l'assurance qu'il a eu l'honneur de lui donner de vive voix que les relations de commerce et toutes les affaires en général seront suivies, de la part du gouvernement français, avec la même justice et la même loyauté.

Le Conseil se flatte que la réciprocité sera entière de la part du gouvernement britannique, et qu'ainsi rien n'altérera la bonne intelligence qui règne entre les deux peuples.

Le Ministre des Affaires étrangères.

V

M.-A. JULLIEN FILS A CONDORCET

Londres, le 28 août, l'an Ier de l'Égalité.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu me faire le plaisir de m'écrire, et je m'empresse de vous remercier et de la lettre en

elle-même et des papiers que vous avez eu l'attention d'y joindre. Les raisons particulières que vous donnez et les preuves publiques que portent avec elles les pièces imprimées doivent ouvrir les yeux à tout aveugle de bonne foi et fermer la bouche à tout fripon. Je me sers de ces armes puissantes pour combattre ceux qui ont l'imbécillité de croire encore ou que le roi n'était coupable que de faiblesse ou que sa suspension était une mesure inutile; plusieurs personnes sont enfin forcées de se rendre. J'ai aussi grand soin de rétablir les faits dénaturés qui tendent à représenter la nation française comme une horde d'anthropophages. On a été jusqu'à répandre que des crânes de Suisses avaient été cuits dans les flammes et préparés pour mets. La plume se refuse à répéter de pareilles atrocités. Les journaux vendus au gouvernement ne publient que d'infâmes calomnies. On a imprimé que Pétion avait été pendu, le Roi et la Reine massacrés, M. d'Affry brûlé à petit feu, etc., etc. C'est ainsi qu'on veut faire croire (?) la guerre que l'on brûle de déclarer à la France, mais tous les gens de bien, les amis de la vérité et de la liberté donnent les plus grands soins à détromper le peuple. Ce n'est qu'en le trompant que les despotes peuvent le conduire à leurs fins, et les ruses qu'ils emploient pour cet effet sont elles-mêmes un hommage qu'ils rendent à ses vertus. Espérons que la lumière frappera tous les yeux, et alors Autrichiens, Hullands, Prussiens, tous s'embrasseront et jetteront bas les armes ou ne les reprendront que pour exterminer leurs despotes. Car c'est aujourd'hui non pas la guerre particulière de la nation française contre les autres nations, mais la guerre générale de tous les peuples contre tous les tyrans.

Monsieur, je ne reçois pas de lettre de milord Stanhope qu'il ne me demande de vos nouvelles qui lui sont bien chères et ne me charge de vous offrir ses plus empressés compliments; ce dont je m'acquitte aujourd'hui. Ce bon milord est maintenant à la campagne pour tout l'été, peut-être même jusqu'à la fin de l'automne; il me fait l'amitié de m'écrire de temps en temps. Je lui écris maintenant, et je suis sûr de lui donner une nouvelle bien agréable en lui apprenant que vous jouissez d'une santé meilleure et en lui communiquant vos excellentes raisons pour montrer qu'elle doit être et qu'elle a été en effet la conduite de l'Assemblée nationale. Je suis heureux de me trouver, en quelque sorte, intermédiaire entre deux célèbres patriotes de deux nations différentes, et je tâcherai que les leçons qu'il m'est si facile de puiser dans leurs écrits et leurs discours ne soient pas perdues pour moi.

Je ne crois pas devoir fermer cette lettre, Monsieur, sans vous

parler des dispositions que je remarque en Angleterre. Il y a ici un grand procès, et dont la décision est encore incertaine, entre l'opinion publique et le vœu royal. Georges brûle de déclarer la guerre aux Français, de venger la majesté du trône outragée, et il croit digne de lui de se joindre à la sainte-croisade liguée contre des impies et des rebelles. Le peuple anglais pense bien autrement, il trouve fort inutile de se mêler d'affaires qui ne le regardent en rien, il n'est point du tout d'avis de sacrifier, en faisant la guerre, les intérêts de son commerce, de sa tranquillité, de son bonheur, aux prétendus intérêts de son monarque, et il croit surtout indigne de lui, peuple libre, de troubler un autre peuple dans l'établissement de sa liberté. Cependant Georges veut, et un roi veut rarement en vain, mais il craint l'opinion. Que fait-il? il cherche à l'influencer, à la changer; de là ces pamphlets qui sèment en tous lieux le mensonge et la calomnie. Quoi qu'il en soit, l'opinion nous est plus favorable qu'on ne pense, et si le Roi osait, malgré le vœu public, déclarer la guerre à la nation française, je crois la nation britannique assez mûre pour saisir cette occasion de recouvrer sa liberté. Je vous prie de me croire, Monsieur, avec tous les sentiments de respect et de reconnaissance que je dois à votre patriotisme et, j'ose dire, à votre amitié pour moi,

Constitutionnellement votre dévoué concitoyen, frère et ami,

M.-A. JULLIEN fils (1).

P. S. — J'ose offrir, Monsieur, mes respectueux hommages à Madame Condorcet.

VI

CHAUVELIN A LEBRUN

Londres, le 28 août 1792, l'an IV de la Liberté.

Monsieur,

Aussitôt après la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 août, et qui a été retardée de quelques jours par les vents contraires, je me suis occupé des diverses pièces

(1) Marc-Antoine Jullien, surnommé depuis *Jullien de Paris* pour le distinguer d'avec son père Jullien de la Drôme, conventionnel, avait été envoyé à Londres par Dumouriez, sur la recommandation d'Hérault de Séchelles et de Condorcet, avec le titre d'*élève diplomate*. Il n'avait alors

qu'elle renferme. Quelques-unes seulement m'étaient déjà connues par la voie des papiers publics. Le serment que je vous envoie dans une lettre séparée, Monsieur, doit assez vous convaincre de l'impression qu'elles ont faite sur moi pour me dispenser à leur sujet de toute réflexion ultérieure.

Le projet de note à adresser aux puissances étrangères que vous y avez joint a surtout fixé mon attention, et après l'avoir, selon vos désirs, émargé de quelques observations de détail que vous trouverez jointes à la copie que je vous renvoie, je me suis toujours plus convaincu, Monsieur, que cette pièce était à quelques égards inconvenable, et en tout point de la plus parfaite inutilité.

Le rappel de lord Gower et la déclaration qu'il vous a remise sur les dispositions de l'Angleterre me semblent, Monsieur, devoir donner lieu de votre part à une réponse qui contienne la substance de cette note, *mutatis mutandis*, et pour les deux raisons suivantes, je serais porté à regarder cette marche comme préférable à celle de faire parvenir une note à la Cour de Londres par mon ministère :

1° Parce que dans une réponse à la note de lord Gower vous pouvez avec plus de dignité dire ce qu'il convient, sans avoir l'air de rendre à une puissance étrangère un compte que la nation française ne lui doit point;

2° Parce que vous êtes assuré que ce que vous aurez jugé nécessaire de dire parviendra par cette voie, au lieu qu'il est possible, probable même, depuis le rappel de lord Gower, que dans ces premiers moments on ne voulût pas recevoir de ma part une notification officielle.

Le roi de qui j'ai reçu mes lettres de créance étant emprisonné, cela seul pourrait (diplomatiquement parlant) donner lieu à des difficultés qu'il est plus sage de ne point élever encore, et quoiqu'on pût, d'un autre côté, suppléer à ce défaut dans ma situation par de nouvelles lettres de créance de la part du pouvoir exécutif provisoire, il me paraît à tous égards beaucoup plus prudent de ne point courir la chance d'un refus aussi probable dans le moment actuel qu'il le sera peu dans un autre moment, surtout si nos armées obtiennent quelques succès, mais qui, s'il avait une fois lieu, pourrait avoir des suites incalculables au préjudice de l'harmonie

que dix-sept ans, et il s'était déjà signalé aux Jacobins, le 22 janvier 1792, par un discours robespierriste contre la politique belliqueuse de Brissot. — C'est par son intermédiaire que lord Stanhope faisait passer aux républicains français des conseils pacifiques.

et de la bonne intelligence si nécessaires à conserver entre les deux nations.

Le voyage du roi d'Angleterre à Weymouth et l'absence des ministres avec qui je devrais communiquer sont à mes yeux des circonstances heureuses en ce qu'elles nous donnent le temps, de part et d'autre, de réfléchir au parti qu'il faudra prendre pour que lord Gower n'ait aucun mauvais effet de ce genre. J'ai su, Monsieur, combien, le 10 août et les jours suivants, ce ministre a eu lieu de s'applaudir des attentions qui lui ont été témoignées. Je souhaite bien ardemment que cette conduite sage et mesurée se soutienne, et que, soit à son départ, soit sur sa route, il éprouve toutes les marques de considération dues à son caractère public et à la manière extrêmement prudente et circonspecte avec laquelle il a évité dans toute sa carrière politique, et particulièrement dans ces dernières circonstances, tout ce qui pouvait compromettre les deux nations.

Il ne vous échappera pas d'ailleurs, Monsieur, que ces égards nous sont prescrits par notre propre honneur, par l'intérêt national et par le désir que nous devons avoir de ménager la seule puissance qui jusqu'à présent n'ait pas manifesté des dispositions hostiles pour la France.

Le ministre plénipotentiaire de France,

F. Chauvelin.

VII

NOTE (1)

Le Conseil exécutif provisoire de France, à qui la plus impérieuse des nécessités, celle du salut public, vient de donner naissance au milieu des événements terribles du 10 août, croit devoir à toutes les puissances, et particulièrement à celles qui, comme l'Angleterre, se sont maintenues à l'égard de la France dans les

(1) C'est le projet de note envoyé par Lebrun à Chauvelin, avec les corrections marginales de ce dernier, auxquelles l'inspiration de Talleyrand fut certainement étrangère, car Talleyrand était de retour à Paris depuis le 9 août 1792. Il aurait plutôt inspiré la Note elle-même, puisque ses services furent utilisés par le Conseil exécutif provisoire qui l'envoya à Londres, pour la deuxième fois, le 7 septembre 1792. Son passeport, signé de tous les ministres, était ainsi conçu : « Laissez passer Ch. Maurice Talleyrand... allant à Londres *par nos ordres.* » Il arriva en Angleterre le 16 septembre 1792. Le 25 novembre, il envoyait au Conseil un long mémoire, dont un double fut retrouvé dans les papiers de Danton et dont

bornes d'une stricte neutralité, l'*exposé le plus sincère des faits* (1) qui viennent de se passer, des fortes raisons qui les ont déterminés, et des sentiments inaltérables qui animent la nation française.

Depuis longtemps la confiance publique, le premier besoin des rois, s'éloignait de Louis XVI. Le peuple français a vu d'abord avec douleur, mais enfin avec indignation, que la Constitution nouvelle dans laquelle le Roi occupait une si belle place, était insensiblement minée par lui ; que le Roi, toujours esclave des préjugés de son éducation, ne pouvait se résoudre à voir dans l'auguste fonction qui lui était déléguée un bienfait honorable, mais qu'il n'y trouvait que les restes avilissants d'un pouvoir qu'on lui avait injustement ravi ; qu'un or corrupteur était versé par lui (2) avec la plus scandaleuse profusion pour essayer d'éteindre ou d'affaiblir le patriotisme ardent dont il était importuné, qu'il s'entourait sans cesse des ennemis de la liberté, qu'il en écartait sévèrement les amis sincères, que toutes les remontrances qu'on lui adressait à cet égard, loin de le ramener, ne faisaient que l'ai-

pourtant ses amis, d'après sir Henry Litton Bulwer, contestaient l'existence. M. Robinet l'a publié pour la première fois (dans son *Danton émigré*). Le 1er janvier 1793, il écrivit au roi d'Angleterre qu'il n'avait aucune mission. Ce mensonge diplomatique ne l'empêcha pas d'être expulsé, le 28 janvier 1793, quatre jours après l'expulsion de Chauvelin. — Pendant son séjour à Paris, s'il donna des conseils à Lebrun et à Danton, il aurait déjà joué un double jeu, à en croire Gouverneur Morris (1,361), auquel il aurait conseillé de ne pas reconnaître le nouveau gouvernement et de partir. — On sait qu'il se retira en Amérique, ayant été inscrit sur la liste des émigrés, à la suite d'un décret de la Convention (8 avril 1793) qu'avait provoqué un des papiers de l'armoire de fer compromettant pour lui. — Sur le rôle de Chauvelin en août 1792, quand il est séparé de son *Mentor*, je n'ai rien vu de précis en dehors des documents que nous donnons. Mais il y a quelques détails sur les débuts de la mission Chauvelin — Talleyrand, en mai 1792, dans Lord John Russell, *The life and times of Charles James Fox*, Londres, 1859, tome I, p. 297. — Voir aussi, sur toutes ces questions, les *Eclaircissements donnés par le cit. Talleyrand à ses concitoyens*, Paris, an VII, in-8 (Bibl. nat. Lb 42/721).

(1) Ce préambule semble annoncer davantage que la nature de la note ne le comporte ; on y promet *l'exposé le plus sincère des faits*, et la note n'en présente qu'un sommaire extrêmement abrégé et auquel il paraît difficile de rapporter plusieurs circonstances essentielles. (Annotation marginale de Chauvelin).

(2) Après *lui* mettre : *ou par ses agents;* ibid.; et après *profusion*, mettre : *non seulement pour essayer d'éteindre*, etc., *mais encore pour discréditer publiquement les mesures décrétées par l'Assemblée nationale, par lui sanctionnées et desquelles seules la nation pouvait attendre le rétablissement de l'ordre et les moyens de sortir de l'état de crise où la révolution l'avait laissée.* CHAUVELIN.

grir davantage et lui rendre chaque jour plus odieuse la cause populaire; qu'il paraissait visiblement encourager des dissensions intestines (1); enfin que la guerre déclarée à l'empereur pour le maintien de notre révolution n'était pas, et ne pouvait guère être soutenue de bonne foi par celui qui se croyait dépouillé par elle, mais plutôt qu'il était devenu presque impossible que, sous sa direction, elle ne se terminât pas de la manière la plus désastreuse pour la France.

C'est lorsque ces soupçons ont acquis le plus haut degré d'énergie, lorsqu'on a vu le château des Tuileries se remplir d'hommes armés, dévoués à la contre-révolution, lorsqu'on a appris *qu'un grand nombre de Suisses* (2) restés à Paris, malgré un décret formel de l'Assemblée nationale, avaient été gagnés par la plus criminelle séduction, lorsqu'enfin tous les bruits, tous les indices ont paru indiquer un vaste complot prêt à éclater dans toute la France, c'est alors que le peuple de Paris, tout à coup réveillé au milieu de la nuit *par le plus effrayant tocsin* (3) dans les diverses parties de la capitale et réuni aux braves fédérés de tout le Royaume, s'est porté en armes au château du Roi. Là, avec la contenance de la force la plus imposante et du courage qui ne composera jamais avec les ennemis de la liberté, il a su d'abord se contenir et il a paru uniquement jaloux de montrer que ce n'est pas impunément qu'on brave ses droits et son indignation longtemps retenue; il a fait des signes de paix aux Suisses, en qui il aimait encore à retrouver des frères : il en a reçu des témoignages réciproques, et c'est seulement lorsqu'au mépris de ces signes sacrés de fraternité il s'est vu indignement assailli par eux que sa fureur a éclaté et qu'il a immolé à sa vengeance les lâches satellites qui venaient de le trahir.

Déjà le Roi avec sa famille s'était réfugié dans le sein de l'Assemblée nationale. L'Assemblée, témoin et presque victime de tant de perfidie dont les coups devaient arriver jusqu'à elle, s'est vue dans la pressante nécessité de se saisir de tous les pouvoirs, et,

(1) Après *dissensions intestines*, mettre : *qu'après avoir paru sentir quelques instants la nécessité de former un ministère en qui la nation pût avoir confiance, il l'avait renvoyé dans le moment même où cette confiance était en quelque sorte indispensable pour le salut public.* Cette observation est une de celles qui produiront ici le plus grand effet. (Ch.)

(2) Au lieu de : *qu'un grand nombre de Suisses*, mettre : *qu'un corps nombreux de Suisses contre le vœu de la Constitution...* (Ch.)

(3) Pourquoi parler de cet *effrayant tocsin*, s'il est vrai qu'il ait été sonné par le peuple même de Paris et les fédérés ? On dirait qu'on veut faire croire que ce tocsin était le signal de la conjuration formée au château, et il paraît par tous les rapports que ce fût le contraire. (Ch.)

prenant conseil de la force des circonstances et de cette opinion dont la voix formidable renversait tout devant elle, a dû, tant pour le salut public que pour la sûreté même du Roi, le suspendre de ses fonctions; mais au milieu de cette douloureuse victoire, elle ne s'est point laissé entraîner par ses succès. Elle a voulu rester immuablement fidèle aux principes, et elle s'est promptement décidée à convoquer une assemblée extraordinaire des Représentants de la Nation, pour qu'il soit prononcé par elle en dernier ressort sur ces grands événements, ainsi que sur la destinée future de l'empire français (1). Déjà elle a recueilli de toute part l'expression la plus forte de la reconnaissance publique ; déjà les départements qui ont pu faire parvenir jusqu'à elle leurs vœux et leurs sentiments ont béni sa courageuse décision et ne permettent aucun doute sur leur inébranlable résolution à la maintenir. Déjà enfin l'anarchie qui désolait la France, et qui inspirait même aux étrangers un si juste effroi, semble avoir disparu d'au milieu de nous; depuis que la cause véritable qui la fomentait se trouve enchaînée, il n'y a plus désormais qu'un seul parti en France.

C'est dans ces circonstances (2) que le Conseil exécutif provisoire de France créé par l'Assemblée des Représentants du peuple vient présenter au gouvernement anglais l'expression la plus franche de son amitié, de sa confiance et de sa profonde estime pour le peuple qui, le premier dans l'Europe, a su conquérir et conserver son indépendance. Il attend de la nation anglaise le retour de ces mêmes sentiments. Il s'empresse de lui déclarer *qu'il punirait avec sévérité* (3) ceux des Français quelconques qui voudraient tenter de s'immiscer dans les débats politiques d'un peuple allié ou neutre. Enfin, il l'invite à se rappeler que lorsque le peuple anglais,

(1) Après *l'empire français*, ajouter : *elle a fait publier les diverses pièces qui prouvent jusqu'à l'évidence les complots formés contre sa liberté.* (Ch.)

(2) *C'est dans ces circonstances*, etc. — On ne peut pas dire que le peuple anglais soit *le premier dans l'Europe qui ait su conquérir et conserver son indépendance*. Les Suisses et les Hollandais ont conquis la leur et l'ont conservée. Le mot *indépendant* ne signifie d'ailleurs rien du tout ici, puisque dans l'usage il ne s'applique qu'aux relations extérieures. Peut-être serait-il mieux de substituer ce qui suit: Vient présenter à Sa Majesté Britannique l'expression la plus franche de l'amitié de la nation française, de sa confiance et de sa profonde estime, et du désir qu'elle a de conserver et de resserrer les relations qui existent entre les deux peuples. Il attend qu'en retour de ces sentiments, Sa Majesté Britannique, non contente de persévérer dans la sage neutralité qu'elle s'est prescrite, s'occupera de prévenir les maux dont l'Europe est menacée par la ligue qui s'est formée contre tous les Etats libres. (Ch.)

(3) Sur ces mots : *punirait avec sévérité*, comment le *Conseil exécutif provisoire* peut-il déclarer qu'il punirait avec sévérité? Il n'est pas revêtu du

dans des circonstances plus orageuses (1), et par un événement plus terrible encore, se ressaisit de sa souveraineté, les puissances de l'Europe, et la France en particulier, ne balancèrent pas à reconnaitre le nouveau gouvernement qu'il venait de se donner.

VIII

RESTIF A M. DE LA NEUVILLE

Londres, le 28 août 1792.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 20 de ce mois, avec les exemplaires des lois qui y étaient joints. Je vous supplie d'être assuré du zèle et de l'exactitude avec lesquels je m'efforcerai de mériter vos bontés et de seconder vos vues pour le bien du service, ainsi que de ma scrupuleuse attention à observer les lois de l'Etat, et à me conformer exactement aux ordres dont vous voulez bien m'honorer.

Le bruit de quelques armements en Hollande et celui qui s'était répandu que l'on avait mis sous les ordres de mylord Hood tous les cutters et autres bâtiments employés par la douane à la poursuite des contrebandiers, mesure qui annonce des projets de presse, ont fait baisser les fonds publics d'environ un pour cent. Mais jusqu'ici ces bruits ne se sont pas encore confirmés. J'aurai la plus grande attention à vous instruire de toutes les conjectures que je pourrai

pouvoir judiciaire. Il n'y a d'ailleurs encore aucune loi qui autorise des poursuites du genre de celles dont il est ici question; une loi pareille serait bien nécessaire à nos relations extérieures et depuis longtemps la prudence et la justice la réclament. On hasardera ci-après quelques idées sur la nature de cette loi. Lors même qu'elles ne seraient pas approuvées, elles serviraient toujours à faciliter les moyens d'en faire une meilleure.

(1) *Dans des circonstances orageuses.* Ce mot a les plus grands inconvénients. S'il se rapporte à la révolution de 1688, il est au moins inexact de dire que la France ne balança pas à reconnaître le nouveau gouvernement, puisque ce fut seulement en 1712 qu'il fut définitivement reconnu. S'il se rapporte à celle de 1640, il est impossible de rien dire de moins bien calculé pour le méridien de l'Angleterre, puisque Cromwell et sa mémoire y sont presque généralement détestés. Tous les ans, on célèbre un jeûne d'humiliation sur la mort de Charles Ier. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que, quoi qu'on fasse, une pièce diplomatique est nécessairement adressée *à la Cour de Londres et non au peuple* et que tout ce qui paraîtrait tendre à vouloir changer à cet égard l'ordre établi serait également blâmé de l'une et de l'autre.

recueillir sur les projets du gouvernement anglais et à suivre d'aussi près qu'il me sera possible tous ses mouvements.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

Signé : Restif (1).

IX

CHAUVELIN A LEBRUN

Londres, 28 août 1792, l'an IV de la Liberté.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous faire parvenir par une personne tierce qui mérite également votre confiance et la mienne des détails intéressants sur ce qui concerne le rappel de lord Gower. L'événement doit vous avoir déjà montré, Monsieur, que ce rappel tient uniquement à ces raisons d'étiquette et de bienséance aisées à concevoir depuis les derniers événements, et ne saurait influer en rien sur les relations futures entre les deux États ; car le ministre avait ordre de laisser, avant de partir, une déclaration par laquelle, en témoignant le plus vif intérêt pour la personne du Roi et de sa famille, la Cour de Londres réitère solennellement les assurances qu'elles a déjà données de n'intervenir ni dans la guerre, ni dans notre politique intérieure.

Depuis le rappel de lord Gower, la personne que j'avais expédiée dans les ports d'Angleterre est de retour, et je vous transmets ci-joints, Monsieur, le résultat de ses observations dans ceux de Bristol, Plymouth et Portsmouth; quoiqu'il s'accorde complètement avec ce que j'avais annoncé à votre prédécesseur de la destination réelle de l'escadre de lord Hood, j'ai cru devoir exiger de lui, samedi dernier, qu'il achève sa course par une visite exacte des ports situés le long de la Tamise.

Vous approuverez sans doute, Monsieur, cette précaution, lorsque vous saurez :

1° Que sur la nouvelle du rappel de lord Gower on a commencé à répandre, parmi les bateliers des ports de la Tamise, le bruit d'une prochaine presse ;

2° Qu'en effet les papiers publics d'hier s'accordent généralement à affirmer que les cutters de la côte viennent d'être mis à la disposition des lords de l'Amirauté, mesure qui précède ordinairement

(1) Restif de la Serve, agent de la marine et du commerce de France à Hull. De la Neuville était chef du bureau des consulats.

l'ordre d'une presse générale, les cutters étant alors destinés à servir de transports pour les matelots pressés.

Autant que l'éloignement où je suis de la Cour depuis le voyage de Weymouth a pu me le permettre, j'ai immédiatement recueilli toutes les informations qui étaient en mon pouvoir sur le véritable but de cette mesure, et il me paraît jusqu'à présent qu'elle n'offre rien d'hostile, et que l'intention autant que l'intérêt du gouvernement anglais est toujours de demeurer neutre, mais que, craignant que le rappel de l'ambassadeur ne fût mal interprété, soit par l'Assemblée nationale, soit par le peuple de Paris, soit par celui de nos principaux ports de mer et qu'il n'en résultât quelque entreprise ou quelque révolution qui dégénérât en insultes, soit aux côtes, soit au commerce de la Grande-Bretagne, le ministère a jugé prudent d'avoir un armement prêt à faire respecter l'un et l'autre.

On m'assure même que depuis le voyage du roi à Weymouth il s'est élevé dans son esprit de fortes inquiétudes sur l'ascendant que la coalition va donner à la Russie et à l'Autriche, et que l'un des princes a tenu à ce sujet des propos qui annoncent que l'aigreur qu'a dû nécessairement exciter l'affaire de Pologne n'est point calmée.

En général, si l'on réfléchit à la conduite de l'Angleterre envers la France depuis le commencement de notre Révolution, à l'attention qu'elle a eue à ne point se prévaloir des sujets de plaintes que lui avait donnés le gouvernement français dans l'affaire de Tabago, à l'époque qu'elle avait choisie pour nous envoyer en la personne de lord Gower un ambassadeur extraordinaire, au refus constant qu'elle a fait d'accéder à la convention de Pilnitz, aux déclarations que fit faire l'électeur de Hanovre dans la Diète germanique, lorsqu'il y fut fait mention pour la première fois de l'affaire des princes possessionnés, à la neutralité que l'Angleterre a hautement professée dans le temps même où nos troupes entraient dans les Pays-Bas ; si, à toutes ces considérations de fait, on ajoute des réflexions sur sa situation intérieure, sur son commerce, sur ses finances, on ne saurait supposer que cette puissance en veuille réellement à la France, on ne peut pas davantage imaginer qu'elle voulût descendre au rang de puissance de second ordre, comme elle le ferait en favorisant les vues d'une ligue dont elle voit assez qu'il serait hors de son pouvoir de modifier les prétentions et encore moins de diriger les mouvements.

Tout ce qu'elle veut, c'est qu'on la respecte, c'est qu'on la ménage, c'est qu'on la laisse jouir en paix des fruits de son industrie et de son commerce, et si les circonstances ne sont pas en ce moment favorables à la formation d'une liaison intime avec elle,

si, d'un côté, la situation actuelle du roi et l'intérêt qu'elle prend à son sort, si, de l'autre, l'inquiétude que cette même Cour a toujours eue sur l'intention qu'on pouvait avoir de fomenter dans la Grande-Bretagne ou en Irlande des mécontentements et des divisions lui inspirent aujourd'hui quelque réserve, si la crainte de quelque révolution subite et inattendue lui fait prendre une attitude qui ressemble à de la défiance, je crois, Monsieur, ne pouvoir trop le répéter, nous ne devons point pour cela regarder nos relations avec elle comme rompues. Fermons pour quelque temps les yeux sur l'espèce de suspension que ces relations éprouvent, et tandis que nous épierons avec soin le moment favorable pour les reprendre, gardons-nous de toute résolution téméraire ou précipitée, et s'il est possible, attachons-nous à calmer (comme on paraît l'avoir voulu faire dans le projet de note que vous m'avez envoyé, mais plus efficacement encore) les inquiétudes que le zèle propagandiste a généralement inspirées dans ce pays aux amis les plus éclairés de notre révolution.

Voilà, Monsieur, ce que les informations que j'ai pu recueillir en ce pays sur les dispositions de l'Angleterre, et l'attachement sincère que je conserverai toute ma vie pour la liberté et l'indépendance de mon pays m'obligent en ce moment à vous dire. Je continuerai à vous informer de tout ce qui se passera ici d'intéressant, et j'attends toujours vos ordres sur ce que j'ai à faire relativement aux achats de fusils, à la découverte des faux assignats et aux divers autres objets de mes dépêches du 4 août, dont l'une, n° 54, si je ne me trompe, doit vous avoir été transmise par M. Talleyrand.

Le ministre plénipotentiaire de France,

F. CHAUVELIN.

X

INSTRUCTIONS DONNÉES A M. FRANÇOIS NOËL ALLANT A LONDRES (1).

Paris, 29 août 1792.

Quoique les événements du 10 août aient semblé pouvoir apporter quelques changements aux dispositions du cabinet de Saint-James

(1) Noël fut envoyé à Londres comme agent secret par arrêté du 28 août 1792. Sur sa vie et son caractère, voir F. Masson, *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution*, Paris, 1877, in-8°, pp. 163-165, et Robinet, *le Procès des Dantonistes*, Paris, 1879, in-8°, pp. 290-295.

à l'égard de la France, il est probable qu'elle sont restées à peu près au même point. L'intérêt de sa prospérité commerciale fait à l'Angleterre une trop forte loi de la paix pour céder à des considérations individuelles sur des faits prévus depuis si longtemps qu'ils avaient presque la consistance de la réalité.

Quelque influence qu'ait l'opinion personnelle de Georges III dans son Conseil, et quelque part qu'il ait prise à une cause qu'il regarde comme celle des rois, le Conseil, fort de l'opinion publique, et composé d'hommes éclairés, opposera toujours une réaction puissante aux sentiments du Roi.

La note envoyée par M. Dundas à mylord Gower est conçue dans des termes plus modérés qu'on ne s'y pouvait attendre, et le langage des papiers publics, même de ceux qui sont sous l'influence du ministère, vient à l'appui de la déclaration formelle que le Roi de la Grande-Bretagne vient de faire, et par laquelle il s'engage à ne pas se mêler de l'arrangement intérieur des affaires de France.

Le but principal de la négociation dont François Noël est chargé sera donc d'entretenir les dispositions à la neutralité que la conduite récente de l'Angleterre nous fait encore paraître vraisemblables. Mais comme il sera encore longtemps permis de révoquer en doute la sincérité des négociateurs anglais, François Noël, dès les premières liaisons, s'attachera à pénétrer les véritables intentions d'un gouvernement que plusieurs politiques s'obstinent à regarder comme l'auteur de la prolongation de nos troubles.

Deux classes particulières, mais dont l'esprit réagit tour à tour de l'une sur l'autre, seront surtout importantes à connaître. Les agents du gouvernement et les négociants de la Cité. Il faudra sonder adroitement l'une et l'autre, et s'assurer, d'une part, si, comme on le dit, le commerce de Londres, qui a un si grand intérêt à la paix, pense en ce moment à la guerre, et, de l'autre, si le ministère incline à tourner contre nous l'activité inquiète qui paraît agiter la nation.

Il ne faut pas laisser ignorer à notre négociateur que le parti des *Amis du Peuple* paraît en ce moment paralysé, et que le rapprochement du ministère et de l'opposition, réel ou simulé, a produit l'effet que M. Pitt s'en est sans doute promis, celui d'affaiblir ce parti, en y semant la défiance et les soupçons. Il sera donc à propos de ne pas paraître vouloir réchauffer un parti qui a donné de vives inquiétudes au gouvernement, et d'éviter par là les fausses mesures qui ont discrédité la Légation française. Il sera besoin ici d'une extrême circonspection.

Il n'est pas vraisemblable que dans les commencements François Noël parvienne à traiter personnellement avec les ministres anglais.

Ce ne seront pendant quelque temps que des intermédiaires qu'il pourra voir. Il les recherchera sans affectation et d'une manière naturelle, et aura grand soin de ne jamais rien donner que comme des idées à lui et des textes de conversation. Il parlera cependant d'un ton assez appuyé, sans s'écarter jamais des grands principes, pour laisser conclure à des auditeurs intelligents qu'il ne serait pas désavoué.

Muni de toutes les pièces qui constatent la grande conspiration tramée contre la liberté française, il les sèmera et les placera en bonnes mains. Les preuves et les moyens ne lui manqueront pas pour établir l'extrême nécessité où il s'est vu réduit de suspendre un pouvoir qui ne méritait plus aucune confiance. Sur cet article, il ne pourra ni biaiser ni composer.

Il trouvera dans les instructions données à ses prédécesseurs quelques-unes des raisons de politique tant intérieure qu'extérieure qui doivent détourner le ministère britannique de favoriser soit directement, soit indirectement, la combinaison des puissances contre la nation française.

Les suites funestes de cette combinaison pour la liberté du Nord, pour l'indépendance du corps germanique, pour le commerce de l'Angleterre dans la mer Noire, dans la Baltique, dans la Méditerranée et dans les Echelles du Levant, la réunion des margraviats d'Anspach et de Bareith à la maison royale de Brandebourg, les tentatives formées contre divers États immédiats de l'Empire, des démembrements et de nouveaux partages entre des maisons déjà trop puissantes, la nécessité d'affaiblir la maison de Bourbon dont les rameaux ambitieux ont envahi plusieurs trônes : telles sont en partie les raisons de politique extérieure.

Les empiétements de la prérogative royale, l'affaiblissement graduel de la constitution, l'atteinte portée au grand principe de la souveraineté nationale, le danger qui menace la liberté des Anglais eux-mêmes, si celle des Français est renversée, l'accord qui se fera entre tous les despotes pour échanger le traité d'asservissement des peuples, la décadence des arts et du commerce qui a toujours suivi la perte de la liberté : telles sont les raisons de la politique intérieure.

Ces raisons sont également fortes dans l'hypothèse du démembrement de l'Empire français ou dans le rétablissement de l'Ancien Régime avec ou sans modification. Les développements de ces deux hypothèses se retrouvent encore dans les instructions de ses prédécesseurs.

Ces développements ont acquis une nouvelle force depuis qu'une crise heureuse et nécessaire a fait cesser une lutte de pouvoirs

entretenue par un or corrupteur, et par les intrigues du dedans et du dehors. Ce combat du bon et du mauvais principe, qui avait pu faire perdre de vue à quelques citoyens la grandeur et la multitude des intérêts qui attachent la masse entière des Français au maintien de la cause de la liberté et de l'égalité, ce combat scandaleux et désorganisateur vient enfin de cesser. Les secrets d'une cour perfide ont été dévoilés. Les malheurs mêmes ont donné une vie nouvelle à l'esprit public.

Un ministère parfaitement homogène, dont tous les membres sont animés d'un même esprit et déterminés à se concerter en tout avec l'Assemblée nationale, est formé. Il va donner aux choses et aux personnes une impulsion uniforme. Le système tantôt apathique et vaillant, et tantôt perfide des précédents ministres fera place à l'activité, au concert et à l'énergie dans toutes les parties de l'administration, soit intérieure, soit extérieure. Les ressources immenses de la France ne seront plus entravées par l'intrigue et la mauvaise foi. Elle les développera dans toute leur étendue, et quels que soient nos premiers essais militaires, lors même que la supériorité de la discipline préparerait dans une première campagne quelques succès aux ennemis de la France, jamais ils ne pourront triompher de la résistance d'une nation populeuse et brave, dont tous les individus sont armés, d'une nation qui envoie en deux mois cent mille recrues aux frontières, au lieu de cinquante mille qu'on lui demande, d'une nation qui possède en domaines fonciers de quoi pourvoir dès à présent à l'acquittement de toutes ses dettes exigibles, d'une nation que les sujets des princes qui veulent l'opprimer regardent comme leur libératrice, et qui a dans la dépouille de ses citoyens rebelles plus de deux cent mille arpents de bonne terre à offrir aux soldats ennemis qui préféreront au joug sous lequel ils gémissent la qualité d'hommes libres et de soldats-citoyens. Dans cette supposition, que tout nous présente comme fondée sur des calculs probables et sur la nature des choses, quelle sera la position de l'Angleterre à l'égard de la France?

En partant toujours de la supposition que la liberté française sortira triomphante de cette ligue formée pour l'étouffer dans son berceau, combien la puissance de la nation et son influence au dehors n'en seront-elles pas augmentées? Déchargée par ses seules ressources territoriales de la dette exigible, il ne lui restera plus qu'à pourvoir à sa dette constituée, très peu considérable, et à un viager qui s'éteint de lui-même. Les contributions publiques nécessaires pour fournir à ces deux objets, ainsi qu'au surplus des dépenses nationales, seront peu onéreuses en comparaison de ce qu'elles étaient sous l'Ancien Régime. Il en résultera pour la France une

très grande facilité pour étendre rapidement ses ressources, pour mettre à profit les avantages immenses de son sol et de sa position extérieure. Dans cette situation, sera-t-il indifférent pour l'Angleterre d'avoir une telle puissance pour amie ou pour ennemie? Et lors même qu'elle ne serait pas directement entrée dans la ligue qui s'est formée contre notre liberté, ne suffira-t-il pas qu'elle ait laissé faire ce qu'elle pouvait empêcher, qu'elle ait vu tranquillement les deux puissances continentales avec lesquelles elle est le plus intimement liée, la Russie et la maison d'Orange, se coaliser contre nous pour perdre à jamais tout espoir de réaliser enfin le seul système qui convienne non seulement à ses intérêts commerciaux, mais à sa paix tant extérieure qu'intérieure, celui d'une union intime avec la France. Nous parlons de la paix intérieure de la Grande-Bretagne, parce que, sans nous arrêter à l'esprit d'innovation qui s'est déjà manifesté en Angleterre et en Ecosse, et que probablement on exagère, la situation avec l'Irlande est bien connue. Il n'y a qu'une intime liaison avec la France qui puisse prévenir entre les deux îles une désunion que tant de causes ont préparée, et que la différence des religions et le progrès des lumières et de l'esprit public en Irlande rendent inévitable au premier coup de canon qui se tirera entre la France et la Grande-Bretagne. Cette considération, aussi puissante que délicate, mérite d'être fortement pressée dans des entretiens particuliers.

Allons plus loin : supposons ce qui est impossible, que le ministère britannique fût assez sourd à ses propres intérêts, à ceux de la nation qu'il gouverne, pour entrer dans la coalition qui s'est formée contre la France; nul doute qu'il ne pût en ce moment porter à notre commerce et à nos colonies des coups sensibles; mais, outre que l'époque de la perte de nos colonies ne ferait qu'accélérer pour l'Angleterre l'époque où elle-même n'aura plus de colonies, ce ne serait là pour elle qu'un triomphe éphémère, et pour nous des pertes tôt ou tard réparées. L'expérience a prouvé que, même sous la plus détestable administration, la France avait ses accès de prospérité dans les armes et qu'une paix humiliante pour l'État qui s'est vu forcé de s'y soumettre est souvent le germe d'une guerre glorieuse dans l'avenir. Que le ministère britannique réfléchisse sur les efforts dont sera un jour capable la France régénérée dans ses finances et soumise dans toutes les parties de son administration au régime sévère de la liberté; et qu'il voie s'il n'est pas prudent de faire, dès à présent, cesser les préjugés absurdes, ces rivalités odieuses qui si longtemps ont égaré dans la route du solide bonheur deux nations faites pour s'estimer, et dont l'union, en leur fournissant tous les moyens de prospérité qui dépendent

de leurs ressources respectives, assurerait à l'Europe un repos universel.

En présentant ces considérations au ministère britannique, François Noël s'attachera à lui faire comprendre que le moment actuel est vraiment décisif pour consolider cette union, que les hommes sages des deux pays ont depuis si longtemps désirée, et que si, en les saisissant, l'Angleterre acquiert des droits à la reconnaissance de tous les Français, il est aisé de lui présenter, dès à présent, en faveur de cette mesure des avantages suffisants pour la déterminer.

Il pourra examiner ensuite si, dans le cas où l'Espagne persévérerait dans ses dispositions de malveillance pour la nation française, le moment ne serait pas venu de former entre la France et la Grande-Bretagne, en y joignant s'il le faut, l'Amérique septentrionale, quelque grande combinaison qui ouvre à ces trois puissances le commerce des possessions espagnoles, tant dans la mer du Sud que dans l'Atlantique. Le Conseil exécutif désire qu'il s'occupe éventuellement de cette idée, mais sans lui donner encore aucune consistance « ministérielle », et qu'il fasse passer ici les renseignements nécessaires sur les moyens de la réaliser dans le cas où les explications qu'il a fait demander à la Cour de Madrid n'auront point le succès désiré. On le tiendra exactement informé de l'état des négociations avec cette cour ainsi qu'avec toutes les autres. Si cela était jugé nécessaire, le traité d'alliance défensive pourrait renfermer une ratification du traité de commerce conclu en 1787, entre la France et la Grande Bretagne, pour le reste du terme fixé à sa durée, et un engagement de régler à l'amiable, au plus tard dans l'année qui précédera son expiration, les divers points à l'égard desquels l'intérêt bien entendu des deux parties, ou de l'une d'elles, ou des considérations de justice et d'équité, peuvent faire désirer quelque modification. Il parait même que ce sera là le moyen le plus simple d'écarter les obstacles, qui, sans cela, pourraient s'opposer à l'alliance, vu que, si l'on voulait entrer dès à présent dans la discussion de tout ce qui tient aux objets de commerce, on donnerait inévitablement lieu à des prétentions réciproques qui ne pourraient que retarder une conclusion. Il paraît d'ailleurs naturel de laisser de part et d'autre à l'expérience le temps d'éclairer les deux nations sur les avantages, les inconvénients de ce traité ou de quelqu'une de ses parties. Enfin, la situation de nos changes avec l'étranger et le besoin où nous sommes de quelque opération qui, en contribuant à les rétablir sur un pied moins onéreux, prépare le retour du crédit public et de la confiance que méritent nos assignats, ont déterminé le Conseil

exécutif à recommander à son attention, comme un objet urgent et provisionnel, la négociation d'un emprunt en Angleterre, d'une somme qui ne fût pas moindre de trois à quatre millions sterling avec l'approbation et, s'il se pouvait, la garantie du gouvernement britannique. L'état présent des fonds publics dans la Grande-Bretagne est tel que si le gouvernement voulait autoriser un pareil emprunt, on pourrait se flatter d'en fixer l'intérêt à un taux très modéré. Il prendra des renseignements exacts sur la forme et les conditions qui seraient les plus propres à assurer le succès de cet emprunt, sur le genre de sûreté qu'on pourrait exiger de notre part, et il nous fera incessamment parvenir le résultat de ses observations et de ses demandes.

Dans le cas où il serait nécessaire, pour obtenir la garantie du gouvernement britannique, que nous fissions quelques sacrifices, le Conseil exécutif l'autorise à offrir à la Grande-Bretagne la cession de l'île de Tabago que nous avons acquise par le dernier traité de paix. Ceux qui habitent cette île sont presque tous nés dans l'Empire britannique; leurs mœurs, leurs habitudes, leur langage, leurs besoins mêmes les mettent dans une relation nécessaire avec leur ancienne patrie. Cette circonstance nous fait croire que le commerce britannique attacherait à la restitution de cette île une véritable importance. De son côté, le Conseil exécutif pense qu'en l'offrant à l'Angleterre, sous la réserve du consentement des habitants eux-mêmes, il donne à cette puissance un gage des dispositions amicales de la nation française et du désir qu'elle a d'effacer entre elle et la nation britannique toute trace des anciennes mésintelligences.

Un des principaux motifs de défiance de l'Angleterre est la crainte que les principes français et le voisinage des armées ne fassent renaître en Hollande les mouvements révolutionnaires dont elle a déjà été le théâtre. François Noël sera autorisé à faire cesser à cet égard toute inquiétude. Il observera que les patriotes belges ne sont nullement disposés à favoriser la cause des patriotes hollandais. L'attachement connu de ces derniers à la maison d'Autriche est un motif suffisant pour qu'il n'y ait jamais de liaison à craindre entre des révolutionnaires démocrates et ennemis de la maison d'Autriche et des républicains aristocrates et autrichiens. Or, les Français ayant épousé la querelle des Belges plus rapprochés d'eux par leurs principes, il est difficile de croire qu'une révolution en Hollande, opérée sur des bases éloignées de leurs idées, les trouvât prêts à la favoriser. On peut même assurer l'Angleterre que la France est disposée à ne lui donner aucun appui.

La légion batave, qui avait pu causer quelque ombrage et qui

n'était qu'un piège tendu à la bonne foi de l'Assemblée nationale, vient d'être dissoute. Il ne reste par conséquent de ce côté aucun prétexte au cabinet britannique, et les inquiétudes qu'il a pu concevoir relativement à la durée et à l'hérédité du stathoudérat dans la maison d'Orange ne peuvent plus avoir aucun fondement.

C'est ce qu'il importera de présenter au ministère anglais dans toute sa force et toute sa sincérité.

Tels sont les principaux objets que le Conseil exécutif recommande au civisme et au zèle de François Noël. Il se pénétrera de l'importance de la mission dont il est chargé pour le maintien de la paix, ainsi que pour l'affermissement de l'ordre public. Il ne négligera rien pour convaincre le gouvernement britannique qu'il ne doit pas renvoyer à un autre temps des arrangements aussi salutaires, aussi propres à assurer réciproquement la félicité des deux nations et dont l'accomplissement ne saurait être différé, sans devenir tous les jours plus difficile.

Fait à Paris le 29 août 1792, l'an IV de la Liberté, le 1er de l'Égalité.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique* du 18 décembre dernier a publié l'arrêté suivant, en date du 4 décembre, et dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance au point de vue de nos études :

« *Comité des travaux historiques et scientifiques.* — Est et demeure rapporté l'arrêté du 25 septembre 1885 :

« Une commission, rattachée à la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, est instituée à l'effet de rechercher et de publier les documents historiques inédits relatifs à la Révolution de 1789.

« Sont nommés membres de cette commission :

« MM. Gréard, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, vice-recteur de l'Académie de Paris, président;

« Aulard, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris;

« Buisson, conseiller d'État, directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique, vice-président;

« Carnot, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques ;

« Charavay, archiviste-paléographe ;

« Delisle (Léopold), membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur général, directeur de la Bibliothèque nationale ;

« Dide, sénateur ;

« Dreyfus-Brisac, publiciste ;

« Gazier, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques ;

« Marais de Beauchamp, chef du 1er bureau de la direction de l'enseignement supérieur ;

« Maury, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur général des Archives nationales ;

« Pelletan, député ;

« Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Paris ;

« Rocquain, chef de section aux Archives nationales ;

« De Rozière, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, inspecteur général honoraire des archives ;

« Guillaume, membre de la commission de la *Revue pédagogique*, secrétaire. »

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des travaux de cette commission.

— D'autre part, dans sa séance du 28 décembre dernier, le Conseil municipal de Paris, sur la proposition de M. Depasse, a eu l'heureuse idée de nommer une commission de sept membres à l'effet de rechercher et de publier

des documents inédits relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française. Nous espérons que cette commission élargira son mandat de façon à comprendre dans ses publications quelques documents imprimés, mais aujourd'hui introuvables, ou sur lesquels il est moins facile de mettre la main que sur certains textes à la fois inédits et accessibles à tous. — Les membres de cette commission sont MM. Hovelacque, Cernesson, Depasse, Richard, Mesureur, Lefebvre-Roncier, Longuet.

— M. l'archiviste et MM. les archivistes auxiliaires du département de la Seine et de la ville de Paris ont bien voulu nous promettre de nous tenir au courant de leurs recherches et découvertes en vue de combler l'immense lacune que l'incendie de l'Hôtel de Ville a apportée dans l'histoire de Paris pendant la Révolution. Ils ont retrouvé et réuni un certain nombre de registres de Districts et de Sections : nous espérons qu'ils voudront bien nous en donner la liste et l'inventaire sommaire, et nous les en remercions d'avance.

— Au mois d'août 1885, sur l'initiative du regretté Paul Bert, le Conseil général de l'Yonne avait voté en principe l'impression des procès-verbaux du Conseil général et de l'administration de ce département pendant la période révolutionnaire. A la suite d'un intéressant rapport de M. l'archiviste départemental F. Molard, assisté de MM. Charles Demay, bibliothécaire de la Société des sciences, et Henri Monceaux, secrétaire de la même Société, le Conseil général a voté, en 1886, une somme de 2,000 fr. pour la publication, à titre d'essai, d'un volume où sera tracée l'histoire de la région à la veille et au commencement de la Révolution. Ce volume va paraître prochaine-

ment, et nous en rendrons compte. En attendant, nous envoyons tous nos encouragements à M. l'archiviste Molard et nous félicitons le Conseil général de l'Yonne, espérant que son exemple sera suivi ailleurs. Nous comptons pour cela sur le zèle et l'initiative de nos amis les conseillers généraux républicains des départements. — A cette occasion, il faut rappeler qu'un autre archiviste, M. Louis Duval, quand il habitait Guéret, a écrit, sur un plan moins vaste, mais avec une érudition sûre, une monographie de la Creuse pendant la Révolution, d'après les archives dont il avait la garde : 1° *Introduction à l'histoire de la Révolution dans la Creuse, cahier de la Marche et assemblée du département de Guéret*, 1788-1789, Guéret, 1873, in-8; 2° *Archives révolutionnaires du département de la Creuse*, 1789-1794, Guéret, 1875, in-8. Ces deux ouvrages, tirés à 200 exemplaires seulement, ne se trouvent malheureusement pas à la Bibliothèque nationale.

— Nous recevons à l'instant le premier volume d'un recueil capital pour l'histoire de la Révolution, les *Papiers de Barthélemy*, ambassadeur de France en Suisse, publiés sous les auspices du Ministère des affaires étrangères et de la Commission des archives diplomatiques, par M. Jean Kaulek (libr. Alcan, gr. in-8° de 520 pages). C'est une analyse de la correspondance active et passive de Barthélemy pour l'année 1792, où il semble que toutes les pièces importantes sont citées intégralement. Le volume se termine par un excellent index, aussi copieux que précis. Sans l'examiner aujourd'hui plus à fond, on peut dire que cette belle publication, qui en annonce d'autres analogues, fait le plus grand honneur au Ministère des affaires étrangères, dont l'exemple devrait être suivi, et au

plus tôt, par le Ministère de la guerre et par celui de la marine.

— M. Marcellin Pellet vient de faire paraître à la librairie Alcan la seconde série de ses *Variétés révolutionnaires*, qui ont déjà été fort appréciées, sous forme d'articles, par les lecteurs de la *République française*. On connaît la clarté élégante de cet érudit et la sûreté, la variété de ses informations. Nous recommandons, dans son nouveau livre, les chapitres intitulés : *La bibliothèque de Portiez* (*de l'Oise*); *Mirabeau et Sophie; Mirabeau grammairien; Mirabeau au fauteuil; La prétendue fille de Soubrany*. M. Pellet, actuellement consul de France à Livourne, a trouvé dans les archives de son Consulat d'intéressants détails sur le séjour de Napoléon à l'île d'Elbe, qui lui ont inspiré plusieurs articles fort neufs pour la *Revue bleue* : il apporterait une utile contribution à l'histoire en publiant un volume sur ce sujet peu connu.

— A la Sorbonne, M. Aulard traite cette année de l'*histoire du pouvoir exécutif en France, du 10 août 1792 au 9 thermidor an II* (vendredi matin, à 10 h., grand amphithéâtre Gerson); il étudie aussi, dans une leçon plus technique, *les sources de l'histoire de la Constituante* (mardi, à 5 h., salle Albert Dumont); le jeudi, il dirige des exercices pratiques en vue des examens.

— M. Jules Doinel, archiviste du Loiret, publie dans le *Républicain orléanais* des chroniques d'histoire locale pendant la Révolution. Le numéro du 10 janvier 1887 contient une intéressante étude de cet érudit sur le *Comité révolutionnaire d'Orléans*, d'après des documents inédits.

— La librairie Chossonnery nous envoie un catalogue d'une collection de livres et pièces rares sur la Révolution française où nous relevons d'utiles indications sur l'histoire de la Révolution en province.

— Bibliographie des principaux articles sur la Révolution parus dans les Revues et dans les Journaux en 1886.

1° Revues :

Annales de l'école libre des sciences politiques. N° 1. — A. Sorel : Les plans politiques de Mirabeau. — R. Kœchlin : La politique française au Congrès de Rastadt. — N° 2. — Doppée : La mission de l'adjudant Hériage à Viddin, en 1807-1809. — Auburtin : Etudes sur l'histoire de l'impôt foncier jusqu'en 1789. — N° 3. — Kœchlin : La politique française au Congrès de Rastadt.

Bulletin des bibliophiles (mars-avril-mai). — Un almanach parisien de l'an III.

Bulletin de la société de l'histoire de paris (mars-avril). — Le trésor de Saint-Germain-des-Prés en 1793.

Correspondant (10 juillet). — Bruley : Le général Chabert et Napoléon Ier, d'après une correspondance inédite. — (25 juillet). — De Lescure : Une nouvelle histoire de l'émigration.

Controverse et correspondant. — Mgr Ricardi : L'abbé Maury avant 1789.

Courrier de vaugelas (15 octobre). — La maison de Marat.

Curieux (décembre) : Mme Tallien. — (Janvier) : Barras, Rousselin, Sieyés. — (Mai) : Dumouriez et la campagne de 1792 ; Florian ; Fabre d'Eglantine ; Brissot. — (Juin) : Duplessis-Bertaux ; La postérité de Mirabeau. — (Juillet) : Le brasseur Santerre. — (Août) : Pache ; Talma, les Carnot, la question Louis XVII.

Gazette anecdotique (30 septembre) : La baignoire de Marat. — (31 octobre) : Origine de la Marseillaise. — (15 août) : Lettres inédites de Bonaparte enfant. — (15 décembre) : Le républicanisme de Charlotte Corday.

Gazette des beaux-arts (juin) : De Chennevières : Les bals de Marie-Antoinette.

Gazette de france (3 août). Art. sur A. Chuquet : La première invasion prussienne. — (8 octobre) : Les Jacobins à Lyon en 1793. — (12 octobre) : Art. sur Danton émigré, par le Dr Robinet.

Gazette des tribunaux (29 septembre) : Saint-Just à Strasbourg.

Intermédiaire des chercheurs et des curieux (25 décembre) : l'abbé Maury. — Canonisation de Louis XVI et de Marie-Antoinette. — (10 janvier) : La tombe de Marceau. — (25 février) : Un passeport de l'abbé Grégoire. — (10 mars) : Protestation inédite de Fabre d'Eglantine contre les acteurs de la Comédie-Française qui voulaient s'appoprier ses ouvrages. — (25 mai) : Document sur Louis XVII. — (10 avril) : Mémoires de Louis-Philippe. — (25 avril) : Bibliographie de la prise de la Bastille ; Napoléon et Talma caricaturés. — (10 juin) : Curiosités révolutionnaires. — (25 juin) : Rouget de l'Isle. — (10 juillet) : Rouget de l'Isle ; le premier enfant de J.-J. Rousseau : (25 juillet) : Rouget de l'Isle et la Marseillaise. — Le premier enfant de J.-J. Rousseau. — (10 août) : Rouget de l'Isle. — La famille de Bailly. — Les lauréats du concours général, de 1747 à 1793. — (25 août) : Rouget de l'Isle et la Marseillaise ; la veuve de Fabre d'Eglantine réclamant les biens et la bibliothèque de son mari. — (10 septembre) : Cécile Renault. — (25 septembre) : Les enfants de Talma. — (25 octobre) : Mémoires du prince de Talleyrand. — (10 novembre) : Rouget de l'Isle et la Marseillaise : Mémoires de Talleyrand. — (25 novembre) : Saint-Just à Strasbourg. — (10 décembre) : Mémoires de Talleyrand.

Journal des économistes (octobre et novembre) : De Loménie, Les polémiques financières de Mirabeau et les interventions à la Bourse de M. de Calonne.

Jeune France (janvier et mois suivants). — Assanis : Mirabeau.

Les lettres et les arts (janvier). — Fréd. Masson : Le déisme pendant la Révolution.

Magasin pittoresque — (15 août). — Les premiers ballons captifs militaires. — (31 octobre). — Carnot : Les *Rosati* d'Arras.

Nouvelle Revue. — (1er janvier). — L. Farges : Beaumarchais et la Révolution. — (15 janvier). — Sully-Prudhomme : J.-J. Rousseau. — (1er mai). — Ch. de Lomenie : Mirabeau et Talleyrand.

Revue critique d'histoire et de littérature (6 janvier). — (Article sur) les derniers jours du Consulat, ms. de Fauriel. — (18 janvier). — Rieger : Schiller et la Révolution. — (25 janvier). — Art sur F. Bouvier : Les Vosges pendant la Révolution ; sur Bussière, la Révolution en Périgord ; sur De Seilhac, les volontaires de la Corrèze ; l'abbé d'Espagnac ; Jung, Dubois Crancé. — (1er mars). — Sur Just, la Révolution brabançonne. — (31 mai). — Art. sur de Guilhermy, papiers d'un émigré ; sur Boulay de la

Meurthe, le Directoire et l'Expédition d'Égypte. — (21 juin). — Art. sur Schmidt, Paris pendant la Révolution. — (9 août). — Art. sur les mémoires Dufort de Cheverny. — (1er novembre). — Art. sur de Wartembourg, Napoléon général. — (25 novembre). — Art. sur Boulay de la Meurthe, les dernières années du duc d'Enghien; Chevalier, histoire de la marine sous la première République.

Revue alsacienne (janvier). — Ch. Rabany : Les généraux alsaciens sous la Révolution. — (février), suite. — (août) : Rabany : Les généraux alsaciens sous le premier Empire.

Revue de l'art français (août). — Prud'hon et le portrait du prince de Bénévent (1807).

Revue d'auvergne (juillet-octobre). — F. Mège : Les évêques constitutionnels d'Auvergne. — A. Maire : Les fêtes nationales sous la Révolution dans le département du Puy-de-Dôme. — (Novembre-décembre). F. Mège : Un faux Louis XVII.

Revue des deux-mondes (1er janvier). — E. Schérer : Melchior Grimm : Grimm et Catherine; la révolution et l'émigration. — (15 janvier). — Bardoux : La bourgeoisie pendant la Révolution. — (1er février). — A. Duruy : Dubois-Crancé. — (15 mars). — Bardoux : La bourgeoisie française sous le Directoire et le Consulat. — (15 mai). — A. Sorel : La fuite de Louis XVI et les essais d'intervention en 1791. — (1er août et 1er octobre). — Ch. de Mazade : M. de Metternich.

Revue générale (15 octobre). — P. Janet : Les encyclopédistes et les idées révolutionnaires au XVIIIe siècle.

Revue de gascogne (février). — A. C. : Lettre inédite de l'impératrice Joséphine.

Revue historique (mars-avril). — Vauchelet : Le général Dugommier. — (Mai-juin). — Tratchewski : L'Espagne à l'époque de la Révolution française. — (Juillet-août). — Du Casse : Études sur la correspondance de Napoléon Ier. — (Novembre-décembre), suite.

Revue historique de l'ouest (janvier, mars, juillet, novembre). — R. Kerviler : Députés de la Bretagne aux États-généraux.

Revue internationale de M. de Gubernatis (10 décembre). — A.-J. Boyer d'Agen : Les hommes de la Révolution.

Revue littéraire (septembre) : Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution.

Revue politique et littéraire (20 mai). — Aulard : Histoire de la Révolution française, cours d'ouverture. — (24 avril et

1er mai). — Paul Janet : Les déclarations des droits de l'homme en Amérique et en France. — (5 juin). — D'Eichthal : La déclaration des droits de l'homme et l'Être suprême. — (4 septembre). Marcellin Pellet : Napoléon à l'ile d'Elbe, d'après des documents nouveaux.

Revue des questions historiques (janvier). — L. Sciout : Le Directoire et la République romaine. — (Octobre). Abbé Allain : L'œuvre scolaire de la Révolution. — L. Sciout : Pie VI, le Directoire et le Grand-Duc de Toscane.

Revue rétrospective (15 janvier). — Journal d'un officier de l'armée des Princes, 1792; statistique de l'émigration de l'an VII. Adresse à la Convention relative à l'exécution du roi. La politique de Napoléon Ier jugée par Joseph Bonaparte (1er mars). — Protestation du chevalier de Montalembert, 1790. —(Nos 45 et 46). — Archives de la Bastille. — (N° 47). — Lakanal et Napoléon Ier. — (N° 48). — Lettres inédites de Barère à Léonard Gallois. — (1er juillet). — Mémoires inédits de Restif de la Bretonne; la légende de Boissy d'Anglas; les étapes d'un volontaire de 1803. — (Nos 53, 54, 55 et 56, 57 et 58). — Mémoires inédits de Restif de la Bretonne. — (1er août). — Un document sur le siège de Mayence (1793).

Revue de la révolution (janvier). Al. Guasco : La Révolution de Gênes en 1797; V. Fournel : Le Palais-Royal sous la Révolution : Saint-Huruge, fin; D'Ochsenfeld : La terreur à Colmar, suite; Ch. d'Héricault : Confession, souvenirs et bavarderies de Fani Roseval, suite; L'invasion française en Belgique (1792-1794) et la correspondance du comte de Mercy-Argenteau avec le comte Starhemberg, suite; P. Lacombe : Un billet d'enterrement théophilanthropique; A. Launay : Les enseignes d'Angers pendant la Révolution; Anecdotes et notions ; Un avocat bordelais ; Les amazones nationales ; L'octroi municipal en l'an VII. — *Documents inédits :* Rapports de J.-M. Simoline, ambassadeur russe à Paris, au vice-chancelier comte J.-A. Osterman; Papiers de Benaben, journal, suite; A.-G. Camus en Belgique; La conspiration de la Royrie; Les noms de communes pendant la Terreur, suite. — (Février). Baron Ernouf : De l'influence de la Révolution sur l'industrie et le commerce français; P. Lacombe : Les noms des rues sous la Révolution; L'invasion française en Belgique (1792-1794) et la correspondance du comte Mercy-Argenteau avec le comte Starhemberg, suite; D'Ochsenfeld : La terreur à Colmar, fin; Ch. d'Héricault : Confession, souvenirs et bavarderies de Fani Roseval, suite; Anecdotes : Joseph Lebon à Boulogne; Le-Kain.

Documents inédits : La conspiration de la Royrie, suite; Papiers de Benaben, Journal, suite; Mémoire sur les mesures à prendre pour rétablir le pouvoir royal (1792). Les noms des communes pendant la Terreur, suite. — (Mars). G. Brugal : Les camps de Jalès, la conspiration de Saillans. Troisième fédération (juillet 1792); L'invasion française en Belgique (1792-1794) et la correspondance du comte de Mercy-Argenteau avec le comte de Starhemberg, suite; Ch. d'Héricault : Confession, souvenirs et bavarderies de Fani Roseval, suite; baron Ernouf : De l'influence de la Révolution sur l'industrie et le commerce français; P. Lacombe : Les noms des rues de Paris sous la Révolution, suite. Anecdotes et notions : les cafés au XVIII[e] siècle, les francs-maçons. *Documents inédits :* La conspiration de la Royrie, fin; Lettres du baron de Saiffert; La baronne de Korff et sa participation à la fuite de Louis XVI; Papiers de Benaben, mélanges, suite : Les noms des communes pendant la Terreur, fin. — (Avril). Albert Macé : Une élection d'évêque constitutionnel. (Vannes, mars 1791); baron Ernouf : De l'influence de la Révolution sur l'industrie et le commerce français, fin; L'invasion française en Belgique (1792-1794) et la correspondance du comte de Mercy-Argenteau avec le comte Starhemberg, fin; P. Lacombe : Les noms des rues de Paris, sous la Révolution, fin; Simon Brugal : Les camps de Jalès. La conspiration de Saillans, troisième fédération (juillet 1792), suite; Ch. d'Héricault : Confession, souvenirs et bavarderies de Fani Roseval, suite; Anecdotes et notions. la Révolution en Franche-Comté. *Documents inédits :* Le Canada sous le premier Empire; Lettres du baron de Saiffert, fin : Le cervelet et le cœur de Voltaire; Les débuts de la Révolution en Normandie; Papiers de Benaben, mélanges, suite. — (Mai). P. de Beaurepaire : L'assassinat du comte d'Aché : Simon Brugal : le camp de Jalès, suite; A. Macé : Une élection d'évêque constitutionnel (Vannes, mars 1791); Ch. d'Héricault : Confessions, etc.; Marquis de Surgères : Les portraits de Charette dessinés et gravés. — *Documents inédits :* Les Bourbons et le général Hoche; Journal de sœur Gabrielle, vivandière; de l'abbé Galissot et du P. Daguin, dominicain; Lettre de M. de Beauchamp; Papiers de Benaben, mélanges, fin; Pétition du peuple français au Conseil des Cinq-Cents; Le *Régent* sous le Directoire. — (Juin). S. Brugal : Les camps de Jalès. La conspiration de Saillans. Troisième fédération (juillet 1792), fin; Ch. d'Héricault : Confession, souvenirs et bavarderies de Fani Roseval, suite; A. Macé : Une élection d'évêque constitutionnel, fin (Vannes, mars 1791); E. de Beaurepaire : L'assas-

sinat du comte d'Aché (8 septembre 1809), fin; E. Allain : La question d'enseignement en 1789, d'après les cahiers; Anecdotes et notions : le piano au Comité de salut public, le vicomte de Mirabeau, un émigré boulonnais. *Documents inédits :* La journée du 10 août racontée par un révolutionnaire ; Journal de route d'un vainqueur de la Bastille, envoyé en mission par le patriote Palloy; Mémoires sur le Valais (an VII, an X); Opérations des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, depuis le mois de germinal an 2e jusqu'au mois de germinal an 3e; Lettre du général Gouvion. — (Juillet). L. Maggiolo : Fêtes de l'Être suprême ; Simon Brugal : Le camp de Jalès, suite; Pagart d'Hermansart : un magistrat municipal à Saint-Omer, en 1791 ; Ch. d'Héricault : Confessions, etc.; L. de la Sicotière : Bibliographie. *Documents inédits :* Opérations des armées du Nord, etc., suite ; La Vendée en 1815; Mémoires sur le Valais, suite ; Une protestation en 1792; Correspondance de G. Mauviel avec l'abbé Grégoire. — Août). Claudio Jannet : Les précurseurs de la franc-maçonnerie au XVIe et au XVIIe siècle ; Payart d'Hermansart : La Révolution dans le Nord de la France ; un magistrat municipal à Saint-Omer, en 1791 (fin) ; Ch. d'Héricault : Confession, souvenirs et bavarderies de Fani Roseval, suite ; Mazel: La Révolution dans le Midi, l'incendie des châteaux du Languedoc; Anecdotes actes, mortuaires : de de Launay et de Flesselles, les dix logis de Napoléon Ier, un savant sans-culotte, la toilette des femmes en 1781, ce que le Canada coûtait à l'Angleterre. *Documents inédits :* Projet d'union des émigrés; opérations des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, depuis le mois de germinal an 2e jusqu'au mois de germinal an 3e, fin ; mémoire sur le Valais (an VII, an X), fin ; Correspondance de Guillaume Mauviel avec l'abbé Grégoire (1800-1804), suite; Rapport de Kellermann sur les opérations militaires du Mont-Blanc (17 septembre-2 octobre 1793); La Vendée en 1815, suite; — (Septembre). A. du Chatelier : Un essai de socialisme (1773-94-95) ; Abbé F.-A. Lefebvre. La révolution dans le Nord, une commune boulonnaise pendant la Révolution; Ch. d'Héricault : Confessions, souvenirs et bavarderies de Fani Roseval, suite; Claudio Jannet : Les précurseurs de la franc-maçonnerie au XVIe et au XVIIe siècle, suite. *Documents inédits :* Lettres sur Cuba (juin 1807) ; Rapport de Kellermann sur les opérations militaires du Mont-Blanc (17 septembre-2 octobre 1793), fin ; Projet d'union des émigrés réunis à Coblentz en 1791, fin. La Vendée en 1815, fin; Plan pour la conquête de Saint-Domingue (1806). — (Octobre). Ch. d'Héricault : Confession, souvenirs et bavarderies de Fani Roseval, fin; Claudio

Jannet : Les précurseurs de la franc-maçonnerie au XVIe et au XVIIe siècle, suite ; A. du Châtellier ; Un essai de socialisme (1793-94-95), suite ; Abbé F.-A. Lefebvre : La révolution dans le Nord, une commune boulonnaise pendant la Révolution, suite ; Henri Mazel : La Révolution dans le Midi, l'incendie des châteaux du Bas-Languedoc, suite ; Anecdotes et notions, l'opinion publique en 1796, quand le bourreau prit la cocarde nationale. *Documents inédits :* Plan pour la conquête de Saint-Domingue (1806), fin ; La Vendée en 1815, fin ; Déclarations des évêques et des prêtres composant le Concile national de France, tenu à Paris en l'an de l'ère chrétienne 1797 ; Nantes en 1800. — (Novembre). Claudio Jannet : Les précurseurs de la franc-maçonnerie au XVIe et au XVIIe siècle, fin ; A. du Châtellier : Un essai de socialisme (1793-94-95), suite ; Abbé F.-A. Lefebvre : La révolution dans le Nord, une commune boulonnaise pendant la Révolution, suite ; Henri Mazel ; La révolution dans le Nord, l'incendie des châteaux du Bas-Languedoc, suite : Albert Durie : Justice révolutionnaire : Anecdotes et notions, La Fayette en 1792, Cailleux-Verroun. *Documents inédits :* Les délégués de la Commune de Paris à Chantilly (1792) ; La Vendée en 1799 ; Lettre du général Macdonald au Directoire exécutif ; notes d'Alexandre sur les événements et les personnages de la Révolution ; Nantes en 1800, fin ; Les dilapidations sous le Directoire. — (Décembre). John Moore : Journal d'un Anglais en France pendant l'année 1792, deuxième série à partir des massacres de septembre ; A. du Châtellier : Un essai de socialisme (1793-94-95), suite ; Abbé F.-A. Lefebvre : La révolution dans le Nord, une commune boulonnaise pendant la Révolution, fin ; Henri Mazel : La révolution dans le Midi, l'incendie des châteaux du Bas-Languedoc, suite ; Anecdotes et notions ; le Code pénal pris pour un homme ; Ce que l'état de guerre a coûté à la France de 1792 à 1794. *Documents inédits :* La cour de France en 1797 ; La liberté des cultes en l'an VIII ; Tentative de débarquement des Anglais à Ostende, en 1798 ; Notes d'Alexandre sur les événements et les personnages de la Révolution, fin ; L'Angleterre et les Bourbons en 1800.

2° Journaux :

Débats (16 janvier). — Melchior de Vogüé : L'Europe et la Révolution française. — (23 juillet) : La censure dramatique et la Révolution.

Estafette (14 août). — L'hérésie sur fructidor.

Français (18 décembre). — Correspondance du maréchal

Davoust. — 20 décembre). — Le clergé et l'instruction secondaire avant 1789.

Gazette des tribunaux (22 et 23 novembre). — Delom de Mézerac : Le barreau pendant la Révolution.

Journal des sciences militaires (janvier). — La cavalerie des armées alliées en 1813.

Justice. *Lundis révolutionnaires*, par Santhonax (nous en donnons la nomenclature depuis l'origine). I. La méthode historique de M. Taine (29 décembre 1884); — II. La légende de Danton (5 janvier 1885); — III. La légende de Danton : les accusations d'immoralité (12 janvier); — IV. Le vrai Marat (19 janvier); — V. Dubois-Crancé à la Constituante (26 janvier); — VI. Dubois-Crancé conventionnel, ministre, littérateur (2 février); — VII. Les académies et la Révolution (9 février); — VIII. Les académies et la Révolution (suite) (16 février); — IX. Correspondance d'Edgar Quinet et de Théophile Dufour (23 février); — X. Buzot et Mme Roland (2 mars); — XI. Jullien de Paris (9 mars); — XII. La trahison de Louis XVI et les histoires scolaires de la Révolution (16 mars); — XIII. Physiologie de Couthon (23 mars); — XIV. La politique de Couthon (30 mars); — XV. Robespierre et Jean-Jacques Rousseau (6 avril); — XVI. Robespierre et le culte de l'Etre suprême (13 avril); — XVII. Livres et documents nouveaux (20 avril); — XVIII. La rhétorique de Robespierre (27 avril); — XIX. La jeunesse et le caractère de Vergniaud (4 mai); — XX. L'éducation et la politique de Vergniaud (11 mai); — XXI. Deux revues révolutionnaires (18 mai); — XXII. Le second volume des « lettres d'exil » d'Edgar Quinet (25 mai); — XXIII. Le caractère et les débuts de Billaud-Varennes (8 juin); — XXIV. La politique de Billaud-Varennes (15 juin); — XXV. Le dantoniste Legendre (22 juin); — XXVI. L'éloquence d'Hérault de Séchelles (29 juin); — XXVII. Hérault de Séchelles, l'homme et l'écrivain (6 juillet); — XXVIII. Le dantoniste Bazire (20 juillet); — XXIX. Camille Desmoulins orateur (3 août); — XXX. Le vrai Saint-Just (10 août); — XXXI. Les carmagnoles de Barère (17 août); — XXXII. Livres et documents nouveaux (24 août); — XXXIII. Collot d'Herbois (31 août); — XXXIV. Le neuf thermidor (7 septembre); — XXXV. Marat orateur (14 septembre); — XXXVI. Aux apologistes de Robespierre (28 septembre); — XXXVII. Ducos et Royer-Fonfrède (12 octobre); — XXXVIII. La jeunesse de Guadet (19 octobre); — XXXIX. L'éloquence et la politique de Guadet (26 octobre); — XL. Isnard (2 novembre); —

XL. La rhétorique d'Isnard (9 novembre); — XLI. Lanjuinais. (16 novembre); — XLIII. L'abbé Fauchet (23 novembre); — XLIV. Le manuscrit de Fauriel (30 novembre); — XLV. Le procès du général Moreau (7 décembre); — XLVI. Le troisième volume des « lettres d'exil » d'Edgar Quinet (14 décembre); — XLVII. Jean-Baptiste Carrier (21 décembre); — XLVIII. Livres et documents nouveaux (28 décembre); — XLIX. André Chénier, homme politique (4 janvier 1886); — L. L'abbé Jallet (11 janvier); — LI. Rabelais et la Révolution (18 janvier); — LII. Danton et l'avocat Lavaux (25 janvier); — LIII. Lacretelle jeune (1er février); — LIV. Les volontaires de 1791 et de 1792 (8 février); — LV. Le voyage de Karamsine en France (15 février); — LVI. Suzette Labrousse (22 février); — LVII. Livres et documents nouveaux (15 mars); — LVIII. Les mémoires du comte de Cheverny (22 mars); — LIX. Rabaut Saint-Étienne, historien et pédagogue (5 avril); — LX. La poésie historique pendant la Révolution (12 avril); — LX. Les souvenirs du feu duc de Broglie (19 avril); — LXII. Le fédéralisme en 1793 (26 avril); — LXIII. Fantin Désodoards (3 mai); — LXIV. — Danton, Marat et le Châtelet (janvier-mars 1790) (10 mai); — LXV. Les lettres d'exil d'Edgar Quinet (17 mai); — LXVI. La Constituante et l'instruction publique (24 mai); — LXVII. Livres et documents nouveaux (31 mai); — LXVIII. Les juifs et la Constituante (7 juin); — LXIX. Le Catholicisme et l'Assemblée Constituante (14 juin); — LXX. L'histoire de la Révolution avant Thiers (21 juin); — LXXI. Livres et documents nouveaux (28 juin); — LXXII. Les souvenirs du feu duc de Broglie, tomes II et III (5 juillet); — LXXIII. M. Nauroy et son journal « Le Curieux » (12 juillet); LXXIV. Thomas Lindet (19 juillet); — LXXV. Lacunes et erreurs de Thiers (26 juillet); — LXXVI. Un ami de Mme Roland : le naturaliste Bosc (2 août); — LXXVII. Une gazette militaire de l'an II (9 août); — LXXVIII. L'organisation des comités révolutionnaires (16 août); — LXXIX. La presse officieuse sous la Terreur (23 août); — LXXX. Le baron de Guilhermy (30 août); — LXXXI. Le bataillon des Marseillais (6 septembre); — LXXXII. L'art et la politique en l'an II (13 septembre). — LXXXIII. L'art officieux sous la Terreur : Estampes, costume, caricature (20 septembre); — LXXXIV. L'organisation du comité de Salut public (27 septembre); — LXXXV. La diplomatie de Danton (4 octobre); — LXXXVI. Le second comité de Salut public (18 octobre); — LXXXVII. Livres et documents nouveaux (25 octobre); — LXXXVIII. Livres et documents nouveaux (1er novembre); — LXXXIX. Les antécé-

dents de Babeuf (15 novembre); — XC. Gracchus Babeuf (22 novembre); — XCI. La doctrine de Babeuf; (29 novembre); — XCII. L'organisation du ministère avant le 10 août 1792 (6 décembre); — XCIII. Les souvenirs du feu duc de Broglie, tome IV (13 décembre); — XCIV. Organisation de la Commune du 10 août (20 décembre); — XCV. Le meurtre de Bassville (27 décembre).

Liberté (30 déc. 85). Marat anti-républicain.

Moniteur universel (21 juillet). Les Bourbons et la Russie pendant la Révolution française, par E. Daudet (6 août). M. de Sybel et le 18 fructidor (15 août). Daudet : Le lendemain de fructidor (26 septembre et 2 octobre). Fournel : L'enquête sur la Révolution.

Pays (24 juillet). Lettres inédites de Napoléon Ier.

République française (15 janvier). Article sur l'*Hist. de la Rév. dans les Pyrénées-Orientales*, par P. Vidal (9 février). Mirabeau au fauteuil (23 févr.). M. Aulard et la Révolution en Sorbonne (22 mars); Sur *l'Europe et la Révolution française*, par A. Sorel (8 juin). Mirabeau à Pontarlier, par G. Leloir (20 juin). Théroigne de Méricourt (13 octobre). Le général Bonaparte et le chouan Panaplan (11 novembre). M. Bardoux, historien de la bourgeoisie.

Siècle (31 mars). Sur les *Scènes de la Rév. fr.*, par M. François.

Temps (31 déc. 85 et 1, 2, 5, 6 janv. 86). Talma (18 févr.), Ed. Schérer. *L'Europe et la Rév. fr.*, par A. Sorel (14 juin). La Reveillère-Lepaux (28 oct.). L'amour dans les prisons révolutionnaires.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LES

PAPIERS DE BARTHÉLEMY

AMBASSADEUR DE FRANCE EN SUISSE

PENDANT LA RÉVOLUTION

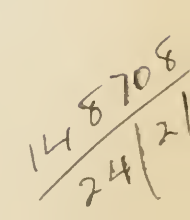
I

IMPORTANCE DES PAPIERS DE BARTHÉLEMY

Le ministère des Affaires étrangères de France, depuis déjà sept ans (1), a pris une décision qui lui assure la reconnaissance des historiens. Non seulement il a, beaucoup plus largement qu'on ne le faisait auparavant, ouvert ses archives aux travailleurs, réorganisé la Commission des archives dans un esprit plus libéral, en l'investissant de pouvoirs plus étendus pour accorder les autorisations; mais il a chargé cette même Commission de dresser un plan de publications historiques, dont l'exécution se poursuit sous son patronage.

Trois séries de publications ont été inaugurées à la fois : 1° le Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France de 1648 à 1789, dont deux volumes déjà sont

(1) Décret du 7 février 1880.



entre les mains du public; 2° l'Inventaire *sommaire* des archives, dont un volume, consacré à la France, a déjà paru; 3° l'Inventaire *analytique* des archives, entreprise de proportions beaucoup plus vastes, et dont deux volumes sont déjà publiés : l'un relatif au XVIe siècle et contenant la correspondance de nos ambassadeurs en Angleterre (1537-1542); l'autre entamant la période révolutionnaire avec les papiers de Barthélemy (1).

Ce qui a déterminé, entre tant d'autres collections de documents relatifs à la Révolution, le choix des papiers de Barthélemy, c'est d'abord que, pendant toute la période révolutionnaire, la Suisse est le seul pays de l'Europe qui n'ait jamais rompu ses relations avec la France et qu'on se trouve en présence d'une continuité de correspondance qu'on ne rencontrerait dans les rapports avec aucun autre pays; en second lieu, bien que la Suisse soit un des plus petits pays de l'Europe, ses frontières confinent à celles de plusieurs des grandes puissances, ses intérêts touchent aux intérêts de toutes, et tous les grands événements du continent ont leur retentissement dans ses vallées; enfin, suivant les expressions du savant éditeur, M. Jean Kaulek, « la Correspondance d'aucun de ces agents ne peut être comparée à celle de Barthélemy, au double point de vue de l'importance et de la régularité. »

L'année 1792, qui fait la matière de ce premier volume, n'est peut-être pas la plus intéressante que Barthélemy ait vécue en Suisse. Il est plus connu dans l'histoire par son rôle de négociateur de la paix de Bâle, et plus tard, par ses infortunes au coup d'État du 18 fructidor, que pour avoir été le dernier représentant de la monarchie constitution-

(1) Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse (1792-1797), publiés sous les auspices de la commission des Archives diplomatiques, par M. Jean Kaulek. Tome Ier, année 1792. — Paris, Alcan, grand in-8°, X et 520 pages.

nelle et le premier représentant de la République que nous ayons eu en Suisse. Cependant, parmi les nombreuses affaires qu'il eut alors à traiter avec les nombreux États helvétiques, il en est qui présentent un réel intérêt. En outre, l'ambassadeur de France auprès des cantons était admirablement placé pour suivre les impressions que produisirent sur le public européen les premiers événements de notre histoire démocratique.

II

LA FRANCE ET LA SUISSE EN JANVIER 1792.

On sait que la Suisse de cette époque ne ressemblait pas à celle d'aujourd'hui. Au lieu de se composer d'États égaux en droits, elle se composait de pays suzerains et de pays sujets. Il n'y avait alors que treize cantons *souverains* et formant, à proprement parler, la Confédération.

Les pays d'Argovie et de Vaud étaient sujets de Berne. Thurgovie était sujet, collectivement, de huit des anciens cantons; le Tessin était sujet, collectivement, de douze cantons. Parmi les cantons, il n'y avait que Unterwalden et Appenzell qui n'eussent pas de sujets à eux, mais ils participaient à certaines souverainetés collectives. Berne, qui avait les possessions les plus étendues, s'arrogeait une suprématie sur ses confédérés.

A côté des *treize cantons*, il y avait un second groupe de confédérés qui ne tenaient à ceux-là que par des traités et qu'on appelait les *onze États alliés* : c'étaient l'abbé

de Saint-Gall, les villes de Saint-Gall et de Bienne, les trois ligues des Grisons, le Valais; et, en outre, la république de Mulhouse, qui était enclavée dans l'Alsace; la principauté de Neuchâtel, qui avait pour souverain le roi de Prusse; les États particuliers de l'évêque de Bâle, dont une portion faisait partie du Saint-Empire allemand; enfin la république de Genève, qui n'était rattachée aux treize cantons que par des traités spéciaux prévoyant des cas particuliers.

C'était une tâche difficile pour un ambassadeur de France que de se reconnaître en cet enchevêtrement de ligues, de confédérations, de suzerainetés, de vassalités, de traités défensifs.

Un trait qui se dégage de ce chaos, c'est le caractère aristocratique qui dominait dans l'organisation générale de la Suisse, par la sujétion d'une partie de ses peuples, soit aux confédérés et alliés souverains, soit même à des princes étrangers.

Le même caractère aristocratique se retrouvait dans l'organisation intérieure de certains cantons. Berne gouvernait despotiquement le tiers du territoire helvétique; à Berne même, les simples citoyens étaient régis par une oligarchie de familles bourgeoises ou féodales qui s'intitulaient « les Messieurs de Berne ». Même organisation à Soleure, à Fribourg : c'étaient, par excellence, les cantons *aristocratiques*.

Au contraire, les *petits cantons*, Uri, Schwitz, Unterwalden, grâce à leur pauvreté même, s'étaient constitués démocratiquement. Genève était dans le même cas, bien qu'à Paris on l'ait quelquefois dénoncée comme un *nid d'aristocrates*.

L'oligarchie des cantons nourrissait pour les principes de 1789 les mêmes sentiments que celle d'Angleterre, de Russie ou de Venise. Ils la blessaient dans ses préjugés et

l'inquiétaient pour sa domination soit sur ses concitoyens soit sur les habitants des pays sujets.

Nous ne pouvions, à aucun degré, à aucun instant, nous désintéresser des affaires de la Suisse : elles étaient trop intimement mêlées aux nôtres. Sa neutralité, que tant d'intrigues pouvaient compromettre, était nécessaire à la sûreté de notre frontière.

Une partie de notre armée, en 1792, était encore composée de soldats de ce pays. Ils recrutaient, dans la garde royale, le corps des Cent-Suisses et le régiment de Gardes suisses, fort de 2,500 hommes ; dans l'armée de ligne, onze régiments, dont ceux qui ont fait alors le plus parler d'eux ont été ceux d'Ernest, Salis-Samade, Sonnenberg, Vigier, Châteauvieux.

Les soldats suisses étaient considérés chez nous non comme des troupes mercenaires, mais comme des troupes alliées, en vertu de l'*Alliance perpétuelle* de François Ier. Chaque régiment était levé à la suite d'une *capitulation* ou traité avec *son souverain,* c'est-à-dire avec le canton dont il était originaire. La capitulation stipulait ordinairement qu'il ne serait pas employé contre une puissance alliée du canton. Il conserverait en France sa nationalité, la liberté de son culte, sa *prévôté* ou justice particulière. Tel régiment ne pouvait être employé contre l'Autriche et tel autre contre la Savoie. Il devait obéissance au roi de France, mais le mode de recrutement, les droits des officiers, les règles de discipline, le code pénal militaire, étaient déterminés par le canton souverain. C'est ce qui explique pourquoi, après la révolte de Nancy, on put appliquer à un des insurgés une peine interdite par le code français, comme le supplice de la roue, et comment le droit de faire grâce aux condamnés fut contesté à Louis XVI par la république de Berne.

laires. L'organisation des régiments, surtout de ceux qui avaient été levés dans les cantons à oligarchie, était tout aristocratique. Tels officiers des régiments de Berne montraient à leurs soldats plus de morgue nobiliaire et jouissaient de privilèges plus abusifs que nos officiers les plus titrés dans les régiments français.

En Suisse, il y avait une infinité d'officiers retraités ou soldats invalides qui subsistaient des pensions du roi, si bien que, dans presque chaque ville, résidait un payeur royal dont le guichet ne chômait pas.

Une autre catégorie presque aussi nombreuse de pensionnaires, c'étaient les hommes influents dont la monarchie jugeait nécessaire de s'assurer les services et dont les noms étaient couchés sur le fameux *Livre rouge*.

En France, il y avait une foule d'Helvétiens, principalement les pâtissiers suisses, les suisses des hôtels, et, en Helvétie, une foule de Français établis ou voyageant pour leur commerce. A mesure que la Révolution progressa, le nombre des émigrés et des prêtres réfractaires s'y multiplia également.

Une grosse question, c'était celle du blé et du sel. La Suisse, pays de faible agriculture, tirait ses blés soit de France, soit d'Autriche, et, suivant que les Cantons s'adres saient à l'ouest ou à l'est, ils avaient des tendances françaises ou autrichiennes. Le sel venait des salines de Lorraine et de Franche-Comté : il coûtait 9 francs le kilogramme quand il arrivait par la voie du commerce, et 4 fr. 50 quand le roi, par courtoisie pour ses alliés, leur faisait délivrer le *sel d'alliance*, un de ses grands moyens de séduction à l'égard des montagnards.

On voit de combien de milliers de petites affaires pouvait être assailli un ambassadeur de France : or, la Révo-

lution, en froissant les préjugés, les intérêts, les habitudes, eut pour premier effet de porter tous ces conflits minuscules à leur maximum d'acuité.

Surtout elle modifia tous les rapports traditionnels entre « l'Auguste Couronne de France » et « le Louable Corps Helvétique » ainsi que « les Louables Cantons » dont il se composait.

III

PENDANT LE MINISTÈRE DE DELESSART

Quand Barthélemy fut envoyé en Suisse, en janvier 1792, ses *instructions* lui faisaient un tableau peu rassurant du pays qu'il allait habiter : les « menées » du Club helvétique établi à Paris, les brochures que ses affidés avaient répandues en Suisse, le langage de nos journaux et les motions de nos sociétés patriotiques, comme celle des *Amis de la Constitution* à Dijon, la propagande révolutionnaire française et cosmopolite qui était déjà dans toute sa ferveur, certaines mesures prises à l'égard du régiment des gardes-suisses, avaient indisposé contre nous les gouvernements de la plupart des cantons. Tous ces faits étaient commentés et envenimés par nos émigrés, par les émissaires des princes, tels que MM. de Castelnau et de Vérac, même par des agents infidèles de l'ambassade, comme un certain Moreau, qui ne paraissait plus à son bureau que pour toucher son traitement et occupait les loisirs que lui faisait la Nation à intriguer contre elles. Le nouvel ambassadeur trouverait donc « un grand nombre de mécontents, parmi lesquels sont tous ceux qui tiennent aux officiers du régiment des gardes ; enfin, il verrait jusqu'aux cantons démocratiques prévenus contre la nouvelle constitution française et alarmés de l'esprit de prosélytisme que manifestent des personnes qui font de

cette constitution l'objet d'un culte religieux, qu'elles croient devoir propager sur tout le globe ». Bref, excepté Zurich et Bâle, « tous les Cantons sont contraires à ce qui se passe en France, tous en craignent le contre-coup. »

Le ton même de ces Instructions indique que le ministre qui les a rédigées n'a pas lui-même pour cette constitution « un culte religieux », qu'il en est un serviteur fort tiède et qu'il est plus près de sympathiser avec les mécontents qu'avec les enthousiastes. En effet, c'est M. Delessart, un de ces ministres du roi qui inspiraient à l'Assemblée nationale une suspicion si légitime.

Cependant il prescrit à l'ambassadeur de calmer les esprits, de rassurer « Messieurs de Berne et de Fribourg », d'empêcher qu'ils ne se laissent entraîner à donner des secours aux émigrés, de prévenir le rappel des régiments suisses à notre service, d'obtenir le renouvellement des capitulations.

La première question que Barthélemy eut à traiter, c'est celle des soldats du régiment de Châteauvieux, envoyés comme forçats au bagne de Brest, et dont le roi, bien malgré lui, cédant au cri public, avait accordé l'élargissement. Barthélemy, qui n'est pas encore aguerri aux criailleries, est « atterré » de l'effet produit par cette grâce qui choque les idées de ces Messieurs sur la discipline militaire : « Elle a détruit toutes mes espérances et rendu inutile l'empressement avec lequel j'ai adressé au Corps helvétique mes lettres de créance. »

Soleure, une des oligarchies les plus obtuses de la Suisse, trouve un moyen de témoigner à l'ambassadeur sa malveillance. Bien que cette petite ville subsiste surtout des dépenses de l'ambassade de France, les magistrats lui font des conditions si exorbitantes pour la location de l'immeuble occupé par son prédécesseur qu'il se demande

s'il doit y fixer sa résidence. Les émigrés y ont établi leur quartier général, fondé un journal. De quelque côté qu'il se tourne, notre agent ne rencontre qu'hostilité et mauvais procédés. Mais où aller? d'après l'usage reçu, l'ambassadeur du roi très chrétien ne peut guère s'établir que dans un canton catholique : or le choix de Lucerne est impossible : le nonce du pape y réside; on y annonce l'arrivée prochaine d'un ambassadeur d'Espagne qui se propose d'y déployer tout le faste castillan; le clergé et les moines y prêchent à la journée contre nous. Fribourg montre une malveillance égale à celle de Soleure. Barthélemy se décide donc à voyager de ville en ville, sans pouvoir même exhiber son caractère d'ambassadeur, car le corps helvétique n'a pas encore répondu à la remise de ses lettres de créance. Le voilà réduit à la condition de ministre ambulant et d'ambassadeur *incognito*.

La situation, déjà si difficile, s'aggrave encore quand parviennent en Suisse les nouvelles de l'échauffourée d'Aix : le régiment bernois d'Ernest (ou Watteville), en garnison dans cette ville, s'était rendu suspect par l'attitude et les propos contre-révolutionnaires de ses officiers : les *patriotes* accourus de Marseille l'avaient cerné, désarmé, obligé à quitter la ville. C'était une bien autre affaire que la grâce accordée aux soldats de Châteauvieux : d'autant plus que celle-ci n'était pas finie et qu'on annonçait que le peuple de Paris allait donner à ces « vertueux forçats » une fête patriotique. Brochant sur le tout, les émigrés annonçaient qu'au 1er avril « la France entière allait être excommuniée... Les soldats suisses, s'ils restaient en France, seraient non seulement damnés dans l'autre monde, mais encore exposés à être assommés dans celui-ci. »

Barthélemy fait une vive peinture de l'anxiété que tous les cantons manifestent pour la sûreté de leurs régiments

compromis au milieu de cette fermentation universelle de nos populations et de la cruelle blessure faite à l'amour-propre de l'Etat de Berne par le désarmement de son régiment. « Si nous venions à apprendre, ajoute-t-il, que, dans sa douleur, il se fût empressé de faire des démarches auprès de la cour de Vienne... je n'en serais pas surpris. » Il annonce que le Sénat a pris la résolution de rappeler son régiment : ce qui conduira peut-être les autres cantons à suivre son exemple.

On pouvait craindre même que certains cantons n'autorisassent des levées d'hommes, soit pour l'Autriche, soit pour les émigrés français : Barthélemy se demandait si les levées dont il était informé se faisaient pour le compte de la Hollande, comme on le prétendait, ou pour le compte de nos ennemis, comme le directoire du département du Jura ne cessait de l'assurer. Il ne pouvait rien savoir : toutes les autorités indigènes avaient rompu les relations avec lui. Il errait de ville en ville, dans la situation la plus embarrassée et la plus humiliante qui eût été faite à un ambassadeur, triste représentant d'un gouvernement qui n'avait pas la confiance de la nation et d'un ministre en lutte avec l'Assemblée. Dans les conseils du roi comme dans les instructions du ministre, comme dans l'attitude de l'ambassadeur, il n'y avait qu'irrésolution, incertitude, timidité, et une humilité qui encourageait l'insolence des hobereaux suisses ou français.

IV

PENDANT LE MINISTÈRE DE DUMOURIEZ.

Tout à coup un souffle nouveau anime ces papiers diplomatiques. A Paris, au ministère des Affaires étrangères,

il y a quelqu'un qui sait ce qu'il veut, qui le veut fermement, qui le dit hautement et qui parle enfin le langage qui convient à une grande nation.

Le cabinet girondin a fait son entrée aux affaires et c'est Dumouriez qui est chargé de nos relations extérieures (mars 1792).

Le ton des instructions change totalement. Jusqu'alors l'ambassadeur de France acceptait la situation d'un accusé, harcelé d'interrogations impérieuses et d'aigres récriminations : désormais il se fera accusateur; il se plaindra de la précipitation que Berne a mise à rappeler son régiment, il dénoncera les levées d'hommes qui se font pour nos ennemis; en expliquant la malencontreuse affaire d'Aix, il fera savoir qu'elle « avait été précédée par des torts très graves de la part des officiers, qui depuis longtemps manifestaient des sentiments contraires à la Révolution. » L'idée seule de voir se réunir la diète helvétique donnait la fièvre à notre représentant : c'est lui, au contraire, qui en provoquera la réunion, afin d'y faire entendre à la Suisse entière le langage de la politique et de la raison : « c'est dans les diètes extraordinaires que les Sancy, les Bassompierre ont électrisé les Suisses. » Barthélemy se plaignait qu'on le laissât sans argent : son traitement est porté à 80,000 francs et l'on en met 300,000 à sa disposition pour les frais que nécessitent la réunion d'une diète et les marchandages qui en sont l'accompagnement obligé. « Comme ce ne peut être de loin, en fuyant le grand jour, en errant sur les extrémités de la Suisse, que vous pouvez soutenir la représentation d'un Peuple libre et d'un Roi constitutionnel. » Barthélemy s'installera à Soleure, sans s'inquiéter des malveillants et sans redouter les insolents. Il rassurera Zurich, il intimidera Fribourg, en lui exprimant « le juste ressentiment de la Nation et du Roi sur leur précipitation

à projeter une réponse aux lettres des princes rebelles » ; il tiendra à Messieurs de Berne le langage auquel ils ne sont plus habitués ; il demandera compte à Messieurs de Soleure de « l'insulte éclatante qu'ils ont osé se permettre envers le Roi en portant un décret qui ordonne que M. Bacher, un de nos agents, sortira de leur ville sous deux fois vingt-quatre heures. » L'évêque de Bâle a eu l'air de vouloir ouvrir ses États aux troupes autrichiennes : on occupera la partie de son territoire qui ne fait pas partie de la Confédération. L'ambassadeur de France n'a rien à craindre du ministre espagnol ; rien à craindre des émigrés : « ils n'ont ni argent, ni appui ; même en cas de guerre, l'Autriche veut les laisser de côté, parce que son plan est d'une profondeur politique dans laquelle il est impossible de caser les projets de ces chevaliers errants. » On demandera l'expulsion de « ces hommes pervers, de ces rebelles, qui remplissent la Suisse d'intrigues et de calomnies. » Il faut en finir avec les clabauderies pour la grâce accordée aux Suisses de Châteauvieux : « les cantons auraient tort de persister dans leurs protestations, parce que ce serait méconnaître la souveraineté de la Nation française, qui, quelque chose qui arrive, sera un jour reconnue de toute l'Europe. » La fête parisienne dont on fait si grand bruit n'a « rien d'offensant pour nos alliés les Suisses : comme tous les emblèmes et allégories ne sont que des élans vers la liberté faits au contraire dans l'intention de resserrer les liens des deux peuples, vous ne chercherez point d'excuse pour cet élan populaire. » En ce qui concerne les régiments suisses en France, on demandera au Corps helvétique d'enjoindre expressément à leurs officiers « de se renfermer strictement dans les bornes de leurs devoirs, de porter respect à nos lois et à notre gouvernement et de mettre dans leur conduite et leurs discours la plus grande

circonspection. » On fera savoir que le Roi a appris avec une surprise infinie que les officiers suisses au service de France, quand ils se rendent en congé dans leur pays avec l'uniforme, ne portent pas la cocarde tricolore : « Ceux de vos officiers, écrit Dumouriez aux cantons, qui servent des rois ne rougissent pas de porter leurs couleurs ; à plus forte raison ceux qui servent en France doivent-ils exposer à tous les regards et se glorifier de porter les couleurs d'une Nation libre. »

Dumouriez, employant un argument *ad hominem,* ne dissimule pas à Barthélemy qu'il connaît ses anciennes relations avec quelques-uns des émigrés : « Cet avis, ajoute-t-il, aurait pu me rendre soupçonneux et m'engager à vous rappeler, si je ne rendais justice à vos vertus et à votre patriotisme. Je suis bien sûr, Monsieur, que vos affections particulières, dont je ne peux que respecter les motifs, ne tiendront pas contre votre devoir. Cette explication était nécessaire entre deux hommes libres, également zélés sur la Constitution et pour le Roi constitutionnel. »

Pour les Suisses comme pour Barthélemy, Dumouriez, en même temps qu'il menace, s'entend à caresser. On a pris les mesures les plus propres à faire oublier au régiment d'Ernest le mauvais procédé des patriotes marseillais : on lui a rendu ses armes et le Roi a donné le cordon rouge à son chef. Les pensions dues à des Suisses sont payées avec régularité. Les directeurs des salines royales iront s'entendre avec les cantons pour une distribution régulière des sels. C'est à l'intérêt bien entendu de la Confédération, à son honneur et à sa sécurité, qu'on devra faire appel en toute occasion : « Dans quels malheurs ne se précipiteraient pas les Suisses, si, abandonnant la cause de la liberté, versant leur sang pour le despotisme, ils aidaient à démembrer

un Royaume puissant qui est l'égide de leur propre liberté? Que pourraient opposer les Suisses aux despotes, s'ils étaient entièrement enveloppés d'Allemands, soit Autrichiens, soit Prussiens? Quelle ressource leur resterait-il contre les entreprises de ces despotes? Par quels moyens défendraient-ils seuls les gouvernements qu'ils ont adoptés et la Ligue qui fait leur force? »

Cette attitude nouvelle de la France produit dans la Suisse entière un effet dont Barthélemy lui-même est étonné. Les Suisses, écrit-il à Dumouriez, avaient été « trompés par l'extrême faiblesse qui a caractérisé l'administration de vos prédécesseurs..... Vous avez paru, Monsieur, et la fermeté de votre caractère et de votre langage a fixé sur-le-champ ce qui était indéterminé. La guerre (avec l'Autriche) a suivi de près vos explications et, dans un instant, nos troupes se sont trouvées placées vers une partie des frontières suisses. Une lettre sévère que vous avez écrite à Berne a été suivie de propositions très satisfaisantes que vous m'avez chargé de lui faire. Toutes ces circonstances, Monsieur, ont rapidement changé l'état des choses et des esprits. La vigueur et la promptitude de vos démarches ont inspiré une crainte salutaire, en même temps que les forces considérables que la France allait avoir à combattre ont laissé apercevoir aux gouvernements helvétiques ce qu'ils auraient à redouter si elle venait à succomber. Le bandeau de l'illusion est à peu près tombé de tous les yeux! » Maintenant il sera facile de faire expulser, même par Soleure, les émigrés qui, d'ailleurs, sont « tombés dans le dernier mépris. » Berne se repent d'être allée si vite en besogne : son vœu secret serait de nous laisser son régiment, et des officiers d'Ernest pétitionnent pour rester au service de France. La leçon infligée à l'évêque de Bâle a servi à la république du même nom : on peut être

assuré du soin scrupuleux qu'elle prendra de faire respecter sa neutralité par les Allemands.

Les cantons démocratiques manifestent leurs sympathies; dans les États mêmes de Berne, dans le pays de Vaud, où tant d'arrestations ont été ordonnées par les oligarques, nos partisans relèvent la tête. Dans les États de l'évêque de Bâle, où la bonne conduite de nos troupes fait la meilleure impression, Bienne a secoué le joug : « Cette petite république de Bienne, annonce Barthélemy, est singulièrement enthousiasmée de notre nouvel ordre de choses. » L'abbé de Saint-Gall nous offre de lever pour nous un bataillon. Enfin la diète helvétique, dont on avait tant redouté la réunion, a signé une adresse à Barthélemy : « La nation suisse, pénétrée de la plus ardente gratitude, ne cessera jamais de reconnaître les sentiments de bonté de Sa Majesté par son dévouement respectueux et une conduite confédérale. »

Depuis que la guerre contre l'Autriche a commencé, les troupes françaises se sont rapprochées des frontières de la Suisse : d'une part, Custine, avec des troupes de l'armée du Rhin, occupe Porrentruy et les territoires de l'évêque; d'autre part, Montesquiou prépare son invasion de la Savoie, ce qui va le mettre en contact avec la république de Genève. Il y a bien quelques froissements à redouter; mais l'esprit général est excellent.

V

PENDANT LE MINISTÈRE DE LE BRUN.

Dans ce ciel rasséréné, éclate, à l'improviste, comme un coup de tonnerre. Lors de la journée du 10 août, le sang des Suisses de la garde a été versé par le peuple de Paris; la

fureur populaire s'est exercée non seulement sur les vaincus de cette suprême bataille de la royauté, mais sur les inoffensifs porte-hallebardes, suisses de métier et Suisses de nationalité, qui montaient une faction majestueuse à la porte des hôtels ; les officiers de la garde suisse sont dans les prisons de Paris et vont être mis en jugement ; la Législative a décrété le désarmement des autres régiments.

La situation faite à Barthélemy est tout à fait critique. D'abord la royauté constitutionnelle, au nom de laquelle il était accrédité auprès du corps helvétique, ayant pris fin, il a perdu son caractère d'ambassadeur. Les Suisses étaient très attachés à la personne même de nos rois : il semble que tout lien entre les deux pays soit brisé. Ils s'étaient accoutumés, avec des répugnances d'abord fort vives, à une royauté constitutionnelle : un autre régime lui succédait, encore innomé, car la monarchie était détruite et la République n'était pas encore proclamée. Enfin les événements sanglants du 10 août avaient jeté le deuil dans beaucoup de familles suisses, et la douleur n'était égalée que par l'anxiété qu'excitait le sort des régiments dispersés dans les garnisons de France. L'explosion de ces sentiments est si violente que Barthélemy voit les amis les plus dévoués de la France se détourner de lui ; Bâle même parle de rappeler ses régiments ; les Grisons, qui fondaient sur nous seuls l'espoir de ne pas succomber sous l'ambition autrichienne, sont découragés et furieux :

« Tous nos alliés doivent périr, s'écrie avec désespoir Barthélemy, puisque nous n'avons aucun moyen de les secourir. » Lui-même se sent exposé à toutes les représailles : ses domestiques sont provoqués, insultés, et, dans l'intérêt de leur sécurité, il se voit forcé de les renvoyer en France, ne gardant auprès de lui que les agents dont le devoir est d'affronter avec lui les derniers périls. Il se

demande si, dans n'importe quelle ville de la Suisse, il se trouvera en sûreté : il songe à se retirer à Huningue, sur le territoire français.

A Dumouriez, pour la direction de nos relations extérieures, a succédé Le Brun (plus connu sous le nom de Lebrun-Tondu). Il fait partie de ce même ministère, où Danton est garde des sceaux. Le ton des dépêches de Dumouriez avait été simplement ferme et national : le ton des dépêches de Le Brun est révolutionnaire. Dumouriez s'était borné à faire appel chez Barthélemy, au sentiment du devoir : Le Brun lui enjoint « de ne pas tarder à lui envoyer son nouveau serment *de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste* ».

Pour commencer, il lui manifeste une exigence peu admissible. Il demande que Barthélemy continue à déployer son caractère d'ambassadeur et qu'il mette les Suisses en demeure de le reconnaître en cette qualité. Il doit leur présenter de nouvelles lettres de créance et leur remettre des pièces « qui prouvent jusqu'à l'évidence que le Roi était d'intelligence avec les ennemis de la France. »

Barthélemy ne fait aucune difficulté pour prêter le nouveau serment; mais, pour la démarche qu'on exige de lui, il fait une résistance qui l'honore, car elle pouvait n'être pas sans danger. Il démontre que les Suisses ne peuvent pas avoir la même appréciation que les patriotes français sur les événements du 10 août; qu'on va se heurter aux règles les mieux établies de la diplomatie et du droit des gens, en même temps qu'aux passions les plus violentes. La douleur de voir son œuvre détruite et l'effroi des conséquences qu'entraînerait une telle démarche élèvent presque jusqu'à l'éloquence son style ordinairement diffus et souvent incorrect :

« Il y a injustice et cruauté à renouveler les pouvoirs de vos agents dans l'instant présent, parce qu'il est évident que, par les lois invariables des Nations, qu'il n'est point en nous de changer, ils ne peuvent pas être reconnus; parce qu'en même temps que l'ordre que vous le chargez d'exécuter tend à les rendre l'instrument de nouveaux malheurs pour leur patrie, vous les déshonorez, s'ils l'exécutent, aux yeux des nations auprès desquelles ils résident, pour ensuite les représenter, s'ils ne l'exécutent pas, aux yeux de leurs concitoyens comme criminels et traîtres à la patrie..... Mon attachement pour mon pays et ma conviction me défendent de les adresser, ces lettres, au corps helvétique. parce que je sais, par les principaux magistrats de la Suisse, que jamais ils ne pourront les recevoir, dans un moment où elles sont, pour ainsi dire, teintes du sang de leurs concitoyens; parce que je vois que la rage qui est prête à éclater de toutes parts ne nous permet point de penser à les présenter avant la réunion et le prononcé de la Convention nationale; et parce que, l'acte que vous me chargez de remplir devant nécessairement finir promptement par une guerre terrible entre la France et la Confédération helvétique, je trahirais mon devoir, ma patrie, ma conscience, si j'acceptais d'être l'agent entre les mains duquel doivent se briser des liens dont tant de siècles célèbrent la gloire.... Je sens, monsieur, qu'il sera très facile de mal interpréter, d'empoisonner ce que je fais, ce que je dis. Que sais-je si des assertions fondées sur l'ordre très simple des lois des peuples ne pourront pas être attribuées à des vues coupables? Si ma conduite méritait que je fusse proscrit, déshonoré dans ma patrie, réduit à la misère après vingt-cinq années de service, je prouverais, en me retirant auprès de mes parents à Paris, que je ne crains rien, parce que ma conscience ne me reproche rien. Si ma conviction n'était pas aussi forte

qu'elle l'est, bien plus forte que la peur que d autres auraient pu vous alléguer, je vous dirais, Monsieur, que ces lettres de créance deviennent l'arme par laquelle vous me feriez égorger en Suisse, ainsi que les personnes qui sont attachées à l'ambassade. »

Le Brun se laissa convaincre : il autorisa Barthélemy à ne remettre ses lettres que lorsqu'il jugerait le moment opportun.

Quelles que fussent les variations de la politique française, il y avait certains principes immuables, auxquels tous les gouvernements rendaient hommage : « Nos intérêts respectifs, affirmait Le Brun après tous ses prédécesseurs, exigent que la Suisse et la France restent étroitement unies. »

Dumouriez contribua beaucoup à dissiper les malentendus entre le ministre et son envoyé. Dans une lettre très curieuse qu'il adresse à celui-là, l'appelant « son cher Le Brun », il montre que l'Assemblée a décrété avec trop de précipitation la dissolution des régiments suisses. Il recommande de mettre « de la justice et de l'honnêteté, surtout de la générosité, dans la liquidation de la facture d'honneur que vous avez à solder : vos pensionnaires seront vos avocats auprès des Cantons. » Il trace le plan d'une politique d'intelligente propagande : soutenir, sans trop se découvrir, le mouvement révolutionnaire des sujets de Berne ou de l'évêché ; les amener à s'*amalgamer* avec nos gardes nationales des départements limitrophes; organiser des régiments suisses et grisons, non sur l'ancien pied oligarchique, mais sur le nouveau modèle français. Il annonce qu'il allait procéder de telle façon pour le licenciement des vieux régiments que tous les soldats reprendront du service dans les nôtres et que « les officiers pourront s'en retourner chez eux par le coche. »

Déjà s'accentuait le mouvement qui devait transformer les ci-devant sujets de l'évêque de Bâle en une *république de Rauracie*, avec Porrentruy pour capitale. La république de Bienne s'entendait avec nous et nous laissait occuper certains points stratégiques, comme Pierre-Perthuis. Bâle barricadait son pont contre les Autrichiens. Winterthur, sujette de Berne, célébrait une fête en l'honneur de la victoire de Jemmapes. Les officiers du régiment d'Ernest faisaient savoir qu'ils seraient heureux de rentrer au service de France.

Vainement Berne multipliait les arrestations dans le pays de Vaud et condamnait à mort Laharpe, le futur précepteur d'Alexandre I[er]. Vainement Soleure faisait arrêter trois officiers du régiment de Vigier, dont le seul crime paraît être d'avoir voulu retourner en France. Les libéralités recommandées par Dumourier avaient produit leur effet.

Barthélemy écrivait: « Les soldats du régiment de Steiner, après avoir fait retentir les rues de Zurich de leurs chants d'allégresse en faveur de la Nation française, en partent successivement pour retourner sous nos drapeaux. J'apprends qu'il en sera bientôt de même du régiment bernois de Watteville (Ernest). » L'oligarchie helvétique commence à être trop occupée chez elle pour oser provoquer imprudemment la France. Même l'incorrigible Soleure s'amende, chasse Castelnau et les autres émigrés. Elle relâche, sans attendre une demande d'explication, les trois officiers de Vigier. Berne gracie Laharpe et laisse s'évader d'autres détenus politiques.

La proximité de nos troupes nous permettait de parler plus haut. Si les autorités de la Suisse persistaient à suspendre tout rapport officiel avec notre ambassadeur, il leur fallait bien négocier avec nos généraux, avec Ferrier, qui occupait Porrentruy, avec Custine, commandant

l'armée du Rhin, avec Montesquiou, commandant l'armée des Alpes.

Parmi ces négociations militaires, la plus importante fut alors celle qui touchait à la sécurité de Genève. Cette république, trouvant Montesquiou bien rapproché d'elle, s'était avisée de demander, en vertu du traité de 1584, un secours de 1,600 hommes aux cantons de Berne, Fribourg et Zurich. Montesquiou protesta énergiquement contre cette marque de défiance contre la Nation et fit avancer des troupes jusqu'aux portes de la ville. Genève se rabattait à demander qu'on autorisât le séjour au moins de cinq cents de ces auxiliaires pour la police intérieure. Pas même un piquet de cinquante hommes, répondait Montesquiou. Et les oligarques avaient l'humiliation de faire rétrograder leurs régiments.

En même temps, tout en favorisant sous main le mouvement démocratique, le gouvernement français avait la sagesse de désavouer toute pensée d'appliquer en Suisse le fameux décret du 19 novembre, qui organisait la propagande révolutionnaire en Europe.

« Sans doute, écrivait Le Brun, nous promettons fraternité et assistance aux peuples qui veulent secouer le joug des princes avec lesquels nous sommes en guerre... Mais il n'en serait pas de même s'il s'agissait d'un peuple neutre, d'un peuple qui s'est donné librement la constitution à laquelle il est soumis. Si une portion de ce peuple entrait en insurrection, et voulait rompre le pacte qui l'unit au corps social dont elle fait partie, ce serait mal à propos qu'elle compterait sur notre assistance. Nous ne verrions dans son projet qu'un vœu partiel en opposition avec le vœu général. Son insurrection ne serait à nos yeux qu'une sédition à laquelle nous ne prendrions aucune part. »

Moitié persuadée, moitié intimidée, l'oligarchie de Berne

souffrait ce qu'elle ne pouvait empêcher. Les partisans de la rupture avec la France avaient à essuyer de vives attaques dans le Sénat. Les plus ardents mettaient une sourdine à leurs colères, attendant que quelque nouveau fait de guerre eût ébranlé le prestige que nous avaient valu les victoires de Valmy et de Jemmapes et la triomphale invasion fraternelle de Savoie.

Une fois de plus, Barthélemy revenait à une appréciation moins pessimiste de la situation et pouvait écrire à son ministre : « Un grand nombre de circonstances me portent à apercevoir que chaque jour les douleurs se calment, les regrets s'apaisent, les préjugés se dissipent. Les rapides progrès de la République française acquièrent chaque jour des droits aux vœux et à l'admiration des Suisses. Peu à peu, l'idée de voir la France unie, heureuse, puissante par sa liberté, réveille et ranime les anciens sentiments d'affection. »

Ainsi, par deux fois, notre représentant en Suisse s'était cru à la veille d'une « guerre monstrueuse » entre les deux nations.

Ambassadeur de la Monarchie constitutionnelle, il avait eu à lutter contre les sentiments d'attachement à la royauté traditionnelle, contre les préjugés de l'aristocratie indigène, les perfides insinuations des émigrés, la fâcheuse impression produite par les affaires des régiments de Châteauvieux et d'Ernest : c'étaient alors le ferme langage, la fière attitude, les sages ménagements du ministre Dumouriez qui avaient dissipé l'orage.

Ambassadeur de la République, Barthélemy s'était trouvé aux prises avec les colères soulevées par la chute du trône, la sanglante affaire du 10 août, le licenciement précipité des régiments : il n'avait fallu rien moins que les succès militaires de Dumouriez, de Montesquiou,

de Custine, pour contenir l'oligarchie frémissante. Elle était même si bien domptée que tels faits qui auraient, quelques mois auparavant, provoqué une rupture éclatante, étaient presque silencieusement enregistrés par elle : comme la formation de la république de Rauracie, les mouvements révolutionnaires dans le pays de Vaud, le menaçant décret du 19 novembre, l'évacuation de Genève imposée aux troupes de Berne, la mise en jugement du roi très chrétien. Rien ne montre mieux que, pour être compris des oligarchies, le droit a besoin d'être soutenu de la force, que les plus ingénieuses déductions de la diplomatie empruntent une singulière clarté aux succès militaires, et que les dépêches même d'un Barthélemy gagnent beaucoup à être commentées par les victoires d'un Dumouriez.

A. RAMBAUD.

LES MÉMOIRES INÉDITS

DU

COMTE DE MONTALEMBERT

La bibliothèque de Fribourg possède, en deux volumes in-folio, de plus de 800 pages chacun, les mémoires inédits de Claude de Tryon, vicomte de Montalembert (1). Grâce à la bienveillance de M. le bibliothécaire, il m'a été permis de faire quelques extraits de ces très prolixes mémoires, où se rencontrent, de loin en loin, quelques pages d'un certain intérêt.

A propos des origines de la Révolution, le vicomte met en cause les hérétiques et les économistes :

« Il y avait longtemps, dit-il, que des esprits turbulents méditaient le bouleversement que nous n'avons que trop vu et senti. Nicolas de Montaut, dans le *Miroir des Français*, imprimé en 1552, proposait le plan qu'on a suivi : On y trouve : *La sécularisation des biens du clergé. La déportation. Le maximum. Le mariage des prêtres. La fonte des cloches. La garde nationale. La réunion de la Belgique, du comtat d'Avignon, du Milanais*, etc., etc.

« Sous Louis XIV, Courvalais présenta à Chamillard, un projet

(1) Né à Paris, le 29 décembre 1768; mort le 8 octobre 1842, à Aix. En 1784 de Tryon de Montalambert était page de la petite écurie du roi ; il était sous-lieutenant au régiment de Gévaudan en 1787. En 1791, il rejoignit la légion de Condé. Dans ses mémoires il raconte ses aventures d'émigré.

semblable, pour donner, disait-il, le dernier lustre à la France. Il proposait de fondre, non seulement les cloches, mais encore la statue d'Henri IV, ainsi que toutes les autres, pour en faire de la monnaie; il proposait aussi la confiscation des biens du clergé, le mariage des prêtres, le doublement et le triplement même de la capitation, la réquisition des chevaux de luxe pour la remonte de la cavalerie, celle des bœufs pour la nourriture de l'armée. Il proposait encore la conscription de tous les jeunes gens, mariés ou non. La suppression des dorures; la défense d'employer dans les vêtements d'autres étoffes que le bouracan, la serge et la toile; enfin il proposait la suppression de toutes les charges; le divorce, la liberté de la prostitution, l'abolition des universités et des collèges; la prohibition de la vaisselle plate; la conversion en monnaie de l'argenterie des particuliers et la vente de toutes les forêts du royaume. Ce projet était assez du goût du ministre, qui l'apostilla en ces termes : « Ce mémoire est admirable dans ce qu'il contient, mais le temps n'est pas encore venu de le mettre à exécution. Il faut attendre que la France soit épuisée de monde et d'argent, pour en venir à de pareilles extrémités, ce que nous connaîtrons dans 5 ou 6 campagnes. » Sans doute Bonaparte a trouvé ce mémoire; du reste il est dans un livre intitulé : *Pluton maltotier*, imprimé à Cologne, en 1708.

« Il n'est pas douteux que, dès le commencement du règne de Louis XV, il existait une société secrète qui tramait le renversement de la monarchie. Le chevalier de Folard qui y avait été admis se signalait en 1729, *comme couvant* dans l'ombre *du ministère une révolution qui devait frapper toutes les puissances légitimes.* Mirabeau y appartenait et révéla le secret de la révolution à Chamfort, son intime ami. Celui-ci fit confidence à Marmontel, en 1789, que le projet était de détruire le trône et l'autel, de démoraliser le peuple, de répandre l'effroi et de profiter de la facilité du roi. (*Mémoires d'un père pour servir à l'instruction de ses enfants*, *tome 4 page 97*). »

On voit que l'érudition du vicomte de Montalembert est de seconde main. Ses appréciations sur les hommes et les choses de la Révolution ne sont guère qu'une reproduction de ce qu'on lit dans les gazettes royalistes du temps. Elles manquent presque toujours d'exactitude, mais elles se font remarquer par une violence de langage et une intensité

de colère haineuse qui méritent d'être notées. On en jugera par ce fragment sur la mort de Babeuf :

...... « J'ai lu avec plaisir dans les gazettes la fin de Babeuf; ma sensibilité ne s'émeut pas lorsque de tels monstres terminent leur carrière par la main du bourreau ; c'est la digne récompense de leur criminelle vie. Sa fin n'est donc qu'une bien faible expiation des forfaits qu'il a commis, et des victimes qu'il a immolées. Je ne discuterai point son jugement, prononcé d'abord *par ses pairs*, puis si les lois l'absolvaient, peu m'importe, je vois punir un ennemi du genre humain et mon cœur satisfait offre à la divinité un hommage de reconnaissance, puisqu'elle diminue de lui, les fléaux que, sans doute, elle nous avait envoyés dans sa colère. Comment peut-on, sans honte, vouloir justifier un être dont la naissance est un fléau pour sa patrie et dont la mort devrait être marquée comme un triomphe de l'humanité ? Que ne peut-on ainsi extirper jusqu'à la racine du jacobinisme, de ce monstre effroyable qui fit couler tant de flots de sang, qui immola tant d'innocentes victimes aux plus odieux principes ?..... »

Le vicomte de Montalembert a rédigé ses *mémoires* sans aucun souci de l'ordre chronologique. Il interrompt le récit des événements pour se livrer à des diatribes anti-révolutionnaires ou s'abandonner à des dithyrambes en l'honneur des princes proscrits et des « chevaliers de leur mauvaise fortune. »

Dans ce chaos d'anecdotes sans portée, dans ce fouillis de puérilités et de bavardages, je relève cette indication sur le général Souwaroff et les rapports des Russes avec les émigrés français :

« Le prince de Condé a été dîner chez le général Souwaroff, qui, lui, traite notre armée en amie ; il l'a considérée sous tout autre point de vue que n'ont jamais fait les autres puissances, surtout celle autrichienne, dont cependant les Jacobins, dans notre ruine, ont assassiné une de leur princesse ; mais là, l'intérest est tout, le sentiment est..... rien. L'aspect sous lequel les Russes nous envisagent est tout autre et bien flatteur pour nous ; il rentre

dans une loyale et saine politique. Ils sentent que la France, démoralisée par une attroce révolution, a besoin des membres qui ont échappés à cette contagion moralle qui a boulversé les idées comme les choses; ils sentent que le Roi aura besoin d'hommes, qui toujours fidèles et dévoués ont été étrangers à toutes les transactions qu'ont amené les circonstances, transactions où la délicatesse a cédé à la force, ou à la crainte, où l'honneur même a cessé d'estre sans tâche... »

C'est pourquoi le vicomte accepte d'entrer, comme soldat, au service de la Russie :

«... Le 7 octobre 1717(?), nous fûmes, dit-il, à Olesko, Pologne russe. Là se fit le sault, et nous devinmes troupes russes. Quoique accablé de fatigue, je veux narrer cette fraîche et triste cérémonie. A 8 h. du matin, la colonne s'est mise en marche, à 9 h. nous avons passé le Bocq, rivière qui sépare les deux états. Le prince Korzacoff, qui nous attendait à Kludioff, après nous avoir fait mettre en bataille sur deux lignes (la troupe soldée d'un côté, la noblesse de l'autre); devant une autelle grecque et une autelle catholique-romaine, fit prêter le serment de fidélité à Louis XVIII et à son maître. On entonna, après, le *Domine salvum fac regem et imperatorem*. La neige, un vent affreux, du grésil, tels ont été les auspices de la cérémonie, fort auguste d'ailleurs. Nous ne pouvions nous empêcher de sourire à l'idée grotesque de venir en Russie prêter serment au roi de France à qui nous l'avions déjà prêté à son avènement à la couronne. »

Peut-être trouvera-t-on quelque intérêt à ce tableau des conspirations royalistes aux premiers jours du consultat :

... « Présentons un tableau de Paris, tel que je l'envisageai alors où circulaient plus de 6,000 émigrés, car tout ne rentra pas alors. On leur croit une direction commune, ils n'en ont aucune. Il existe bien un comité royal dirigé, dit-on, par l'abbé de Montesquiou, mais il est comme invisible. Tenu par la forte main du Consul, enlacé dans les filets de Fouché, que peut-il ? Quel soutien a-t-il si chaque jour il arrive 100 émigrés décousus, sans rapports avec lui, chaque jour il en repart 150 pour les provinces, ils sont tous bien disposés, mais sans lien, sans unité, sans guides, et le

gouvernement qui a tout cela les observe. Il y avait cependant quelques réunions entre nous, mais pour notre sûreté mutuelle, sans chefs; pour nous rendre compte de ce que nous aprenions : une seule chose nous est parvenue de l'autorité du Roi et qui débarrassa bien des consciences; il était bien assuré que Sa Majesté engageait à rentrer; le prince ne l'avait pas caché, mais on n'avait pas dit un mot sur l'ordre de Saint-Louis que les règlements défendent de quitter. Nous n'avions pas reçu de croix, mais les rubans. Les porter eût été nous faire arrêter avec certitude. Je fus du nombre de ceux qui prirent un moyen mitoyen pour ne pas le quitter et cependant ne pas le porter ostensiblement : ce fut de le porter entre les doubles de drap, à la place où il devait être. Ce fut à Paris qu'on nous communiqua une décision du Roi comme grand-maître qui, vu les circonstances, authorisait en France de ne plus porter l'ordre; je l'ai vue signée, mais ne sais si elle provenait du Comité ou directement de S. M.

« A cette époque on citait beaucoup de maisons Royaliste et Recevants. L'étaient-elles? c'est difficile à prouver; d'ailleurs il y avait presque partout du mesli-meslo. Une citée, principalement, m'a aussi très principalement paru au moins douteuse, c'est celle de Montesson où une foule de royalistes allaient et aussi Mme Bonaparte. On est souvent trompé par le penchant à croire toujours ce qu'on désire. Remontons ce passé, rappellons-nous ce qu'a été Mme de Montesson, et ce qu'elle eût été à cette dernière époque si elle eût vécu. Je crois que sa mémoire peut être mariée avec celle de Talleyrand et d'autres encore. Mais je ne poursuivrai pas cette investigation, je voyais peu de salons, d'ailleurs on peut se tromper comme sur ceux soupçonnés d'espionage et ce sont des erreurs qu'un honnête homme ne doit jamais se pardonner; pour revenir à Mme de Montesson, elle voyait affluence de monde : Joséphine, Buonaparte; elle allait à la Malmaison, comment ne pas en déduire la conséquence que j'ai tirée? Si on m'a dit que le Consul avait paru sévère une ou deux fois contre elle, si cela est, je dirai c'est un jeu joué, et n'en resterai pas moins persuadé que cette maison, malgré tout, n'était pas pure royaliste. Mon frère, sa femme, la famille de Brosses, hors le mari, je crois ancien capitaine des gardes-françaises, fréquentaient cette maison et aussi ma belle-sœur, Mme de Charnacé et tant d'autres que, sauf erreur ou omission, je ne peux ni ne dois dire.

« A cette époque la maison et société de mon frère me parut très bien composée. L'abbé Bergeron, ancien vicaire de Blanzai, près d'Espanvilliers, était précepteur des enfants; ce début religieux m'inspira de la confiance. Il prêchait à Paris, je ne connais-

sais pas sa conduite au serment, mais je me disais dans tous les cas, à tout péché repenti, miséricorde.

« Je voyais souvent chez mon frère la jeune et aimable princesse de Beaufremont, fille sans doute de celle que voyait tant ma mère, comme alors et tant d'autres, elle n'avait pas de voitures, c'était moi qu'elle daignait prendre pour la reconduire après la soirée. Il y avait encore un M. de Grimoire, maréchal de camp, homme divorcé : il était plein d'esprit, mordant, écrivait sur un format in-folio l'histoire de M. de Turenne ; je l'ai vu chez lui travaillant. Il faisait le désespoir de la princesse de Beaufremont qu'il voulait épouser, et je crois que je lui dois l'avantage de l'avoir reconduite tous les soirs. Mon frère avait alors aussi quelques parents de sa première femme tous bien pensants. J'eus une fois une surprise très agréable. Mon frère me prévint que le soir il aurait Mlle de la Ramière, jolie, riche, aimable et notre alliée ; qu'il était question de lui faire épouser le prince de Béthune, que ce serait la première entrevue. Je revins de bonheur. Qu'elle fut mon étonnement en voyant MM. de Béthune, qu'elle fut le leur aussi en reconnaissant dans moi celui qui, à Utrech, avait donné azile à toute leur famille lors de l'invasion française en leur offrant sur la place un demi chariot de mon dépôt (voyez journal du décembre ou janvier 1794). Ce mariage ne se conclut pas, elle a épousé plus tard un préfet.

« Pendant tout ce temps donné à la société, il y eut des projets de conspiration sur lesquels nous reviendrons, mais passons d'abord à la société de la comtesse de Brosses. Malgré la révolution cette famille était riche, tout y annonçait de bons sentiments. Elle se composait du mari octogénaire, de sa femme, fort aimable et adroite et de six filles, dont l'aînée avait épousé en première noce le marquis Chapt de Rastignac, qui, à sa mort, lui avait donné sa terre de Laborie, près Branthome en Périgord. (J'ai vu plus tard dans les caveaux de ce château de Laborie, une chapelle où était le tombeau de Branthome), et en seconde noce mon frère qui était aussi à sa seconde femme. L'on voit que la maison seule donnait 7 individus dont 5 femmes spirituelles, agréables qui, comme ça se conçoit, amenaient des adorateurs et prétendants. Une a épousé le comte de Brosses, son cousin, émigré, devenu préfet et bon préfet, sous la Restauration ; une autre le comte de Bric, chevalier de Malte, émigré que l'on trouve dans les victimes comme ayant été esclave des Turcs en 1796. M. de Marcillac, émigré, que j'ai vu souvent, se proposait pour une autre, mais le mariage manqua. J'ignore quels sont les maris des autres, ou j'ai oublié ; l'on voit par ce cadre que l'esprit était foncièrement bon dans cette maison, où j'ai vu cependant, car on y donnait soirées et dîners, des exceptions, pour des

individus dont on avait besoin, car la mère faisait beaucoup d'affaires dans les détails desquels je n'entrerai pas et la plupart du temps à son avantage. Parmi ces exceptions était un sénateur très favorisé par la famille. On m'a assuré qu'il était bon homme et obligeant; ici, bonhomme ne veut pas dire bête. C'était un ancien médecin. Buonaparte avait un peu pris partout.

« Pour nous concerter sur ce qu'il y avait à faire pour mettre fin à la révolution et en finir avec Bonaparte, nous nous réunissions dans un café des environs du Palais royal où se rencontraient aussi des jacobins très acharnés contre le nouveau gouvernement. Nous nous méfions les uns des autres, tout en causant des affaires du pays et quand nous croyons avoir dit une parole imprudente nous exagérions pour nous rattraper sur le mérite des gouvernants. Nous arrivâmes au bout de quelques jours à nous connaître assez pour n'être plus autant sur nos gardes et avoir assez de confiance pour amener des amis dans le même but de conspiration qui se reconnaissaient et étaient reconnus du patron de l'établissement, dont nous n'étions pas très sûrs, vu qu'il y avait sur lui plusieurs renseignements, à la façon dont ils demandaient du vin blanc de l'Anjou. Tout cela ne nous faisait pas faire beaucoup de chemin vers le rétablissement de nos désirs, d'autant plus que les jacobins très décidés parlaient avec assurance et que nous paraissions agir en leur faveur, ce qui nous rendait très inquièts.

« Un matin le patron de 'établissement où nous prenions le vin blanc du matin nous dit qu'il était très surveillé, qu'il valait mieux provisoirement, nous préparer dans un autre endroit, ce qui nous parut assez sage, les cafés de mécontents ne manquant pas mais sans qu'on sût très bien avec qui on était. — Nous n'avions pas d'instructions des princes qui négligeaient trop les détails et nous abandonnaient à nous-mêmes, malgré quelques avis envoyés de temps à autre, ce qui, vu notre nombre croissant, ne nous empêchait pas de nous promener un peu partout pour nous assurer des amis et des défenseurs dans l'occasion et d'avoir quelques réunions. Malheureusement nous étions très surveillés et nous apprîmes, par une voie certaine, que la police nous avait découverts et savait qu'il y avait un autre cercle des nôtres au café de Valois, et d'autres ailleurs. La nouvelle fut donnée, on se dispersa sur le lieu au jardin des Tuilleries et à celui du Luxembourg; nos matadors que je ne connais pas décidèrent, et ils avaient raison, que de nous mêler de cela, serait reculer une affaire avancée. Que laisser rétablir la république, il faudrait la détruire, pour voir peut-être un nouvel usurpateur, qu'il était plus simple de ne pas passer par cette dernière chance et plus aisé de substituer en fait de gouvernement

un homme à un autre: ce qu'en fait dans la position du moment était le plus facile. Que dans ce moment il fallait ne se mêler de rien, car dans la circonstance et dans la position pour en finir il serait plus aisé de détruire le gouvernement d'un seul qu'un nouveau gouvernement révolutionnaire. Cet avis parut juste et d'ailleurs qu'étions-nous? On ne se mêla de rien, nous n'eûmes d'autres ordres que ceci qui fut porté à toutes nos réunions et écrit au crayon, déchiré après, du moins pour aller ou j'étais. »

On croirait lire une conspiration d'opéra comique.

Ces quelques extraits permettent de juger la valeur des mémoires du vicomte de Montalembert. On nous les avait signalés comme curieux et importants. Notre déception, en les lisant, a été grande. Il nous a paru, cependant, que nous devions (à cause du nom qu'ils portent) leur accorder l'honneur d'une rapide mention.

Auguste Dide.

L'AFFAIRE CLÉMENT DE RIS

D'APRÈS

UN DOCUMENT INÉDIT

Clément de Ris, ancien maître d'hôtel de Marie-Antoinette, sénateur depuis le dix-huit brumaire, se trouvait à Beauvais, près de Tours, le 1er vendémiaire an IX, quand sa voiture fut arrêtée par six hommes masqués, armés jusqu'aux dents, qui, après avoir constaté son identité, sommèrent le cocher de continuer sa route jusqu'au domicile du sénateur. Ils l'escortèrent, entrèrent avec lui dans sa maison, non sans avoir laissé des sentinelles à la porte. Le fils et les domestiques de Clément de Ris étaient alors à Tours. Les mystérieux bandits commencèrent par se faire remettre l'argent et les bijoux, puis ils forcèrent leur prisonnier de les suivre sous peine d'être immédiatement fusillé. Ils le firent remonter dans sa voiture et conduire par un postillon. Trois heures après, la voiture revenait, mais vide, et le postillon annonçait qu'il avait reçu l'ordre de dire que les brigands ne relâcheraient Clément de Ris que contre une rançon de 50,000 francs.

Quand on apprit la disparition du sénateur, ce fut un grand

émoi dans le monde officiel, car on savait qu'il avait été mêlé à bien des conciliabules mystérieux, surtout avant Marengo, dans les quelques jours d'attente inquiète où les mécontents préparèrent contre le gouvernement consulaire un mouvement, qui aurait certainement abouti sans la victoire de Bonaparte. On commençait à parler vaguement de vengeances politiques, et comme, en ces temps troublés il n'était personne qui, de près ou de loin, n'eût été mêlé à quelque affaire délicate, chacun tremblait pour soi et redoutait le sort du sénateur. Bonaparte, plus que tout autre, se sentit menacé par ce hardi coup de main. Il savait par sa police que Cadoudal et ses amis étaient entrés en campagne et pouvait craindre pour lui ou pour les siens l'exécution d'un pareil crime. D'ailleurs la disparition d'un personnage aussi considérable que Clément de Ris était en quelque sorte une atteinte personnelle à son prestige. Aussi résolut-il de le délivrer à tout prix et rapidement.

Le 26 septembre 1800, Fouché recevait la lettre suivante (1) du premier consul : « Faites connaître, citoyen ministre, au président du Sénat Conservateur tout ce que vous savez de l'accident arrivé au citoyen Clément de Ris, ainsi que les mesures qui ont été prises pour découvrir les auteurs de ce crime et les faire punir. Envoyez-moi également une note sur cet objet. Je pense que vous avez envoyé des agents secrets extraordinaires et pris des mesures pour parvenir absolument à faire saisir les coupables, quelque chose qu'il pût en coûter. » Le même jour, et pour être plus sûr que ses ordres seraient exécutés, Bonaparte chargeait Savary d'une mission spéciale (2) : « Vous trouverez ci-joint la copie de la lettre que le préfet de Tours écrit au ministre de la police. Vous vous

(1) *Correspondance*, t. VI, p. 465.
(2) *Correspondance*, t. VI, p. 468.

rendrez sur-le-champ dans la commune la plus propre à vous mettre sur la trace des brigands qui ont enlevé le citoyen Clément de Ris, vous activerez les préfets, maires, commandants de gendarmerie et de force armée, et vous suivrez les traces des brigands jusqu'à ce que vous les ayez atteints. » Il n'était que temps. Plusieurs jours s'étaient écoulés depuis l'arrestation, et rien encore n'avait été découvert. La police était sur les dents ; le préfet de Tours, découragé, désespéré, se perdait en recherches inutiles. Ce fut Savary qui lui rendit du cœur.

Il s'agissait avant tout de sauver la vie à Clément de Ris. Les brigands avaient demandé 50,000 francs de rançon; il conseilla à Madame de Ris de les donner, mais de n'apporter que de l'argent. A la vue de cette masse de numéraire, les brigands appostés refusèrent de s'en charger et partirent. Madame de Ris était au désespoir; pourtant rien ne fut plus heureux, car on apprit plus tard que, la rançon une fois payée, le sénateur aurait été assassiné. Espérant être payés en or, les brigands consentirent à un sursis, et, pendant ce temps, Savary réunissait divers indices qui le mirent sur la bonne voie.

Un médecin de campagne avait été arrêté par les brigands. On lui avait bandé les yeux et il avait été conduit dans une maison qui avait un perron de trois marches. Il avait entendu sonner huit heures à sa gauche, à l'église de Montrésor, et, dans la chambre où on l'avait mené prendre une lettre adressée à Madame de Ris, il avait remarqué sur la table un pâté, du jambon et des artichauts. En outre, tout près de la ferme du Portal, aux environs de Loches, on avait ramassé un chapeau reconnu pour être celui de M. de Ris. Savary rapprocha ces divers indices, et, avec son flair de policier, en tira des conséquences à peu près certaines. La gendarmerie de Loches et de Chinon fut

aussitôt convoquée, on fouilla toutes les maisons l'une après l'autre, et on trouva bientôt celle qui répondait à la description du docteur. Un gendarme y ramassa de vieilles feuilles d'artichaut, et on lui servit du jambon. On était donc sur la voie, mais la cachette était impénétrable. Elle était, en effet, dans la ferme du Portal, dissimulée par un amas de fagots, et pouvait être comblée au premier signal. Le sénateur n'aurait jamais été découvert sans un heureux hasard : On a prétendu que les agents de Fouché surprirent dans la forêt de Loches, au moment où on le transférait dans une autre cachette, le sénateur et son escorte, et réussirent à le délivrer. Mais voici le dernier mot de cette énigme historique. Nous l'avons trouvé dans des papiers de famille qui nous ont été gracieusement communiqués par les enfants du chef vendéen qui joua le principal rôle dans la délivrance du prisonnier.

Le jeune Sourdat était un des royalistes les plus déterminés de son temps. Il avait pris part aux grandes guerres vendéennes et, lors de la prise d'armes de 1799, s'était attaché à Bourmont, dont il avait partagé la bonne et la mauvaise fortune. Il se trouvait à Paris lors de l'arrestation de Clément de Ris. Fouché, soupçonnant que les royalistes étaient les principaux auteurs de cette séquestration, s'adressa à Bourmont pour le prier de l'aider à retrouver le sénateur. Bourmont désigna Sourdat comme le plus intelligent et le plus dévoué de ses ancien compagnons d'armes. Le ministre le fit aussitôt venir, lui proposa de partir à la recherche du prisonnier, et lui promit monts et merveilles s'il réussissait. Sourdat accepta les offres de Fouché. Arrivé à Blois, il s'arrêta pour rendre visite à un de ses amis. « La pensée que peut-être il pourrait me donner quelques indices, quelques renseignements sur l'objet de ma mission, me firent descendre chez lui. Je

lui racontai tout, je lui démontrai avec chaleur les raisons du mécontentement de notre général, si, comme il le pensait, les auteurs de cet enlèvement étaient des hommes du parti. Je lui fis le tableau des dangers auxquels ils exposaient lui, M. de Bourmont et tous leurs camarades, lorsqu'une porte vitrée donnant dans le salon s'ouvre et me fait voir un de nos anciens capitaines, homme brave, entreprenant, et ayant tous les moyens d'un excellent chef de parti. « C'est moi, me dit-il, qui ai enlevé le sénateur. Il est en mon pouvoir. Lors de la dernière pacification, on nous avait promis de nous rayer de la liste des émigrés, de nous rendre les biens non vendus, de nous donner des dédommagements, des places ; on n'a point tenu parole. Dès lors je me suis regardé comme dégagé de la mienne. Je voulais reprendre les armes, recommencer les hostilités, mais je n'avais point d'argent ; où pouvais-je avoir l'espoir d'en trouver si ce n'est chez un sénateur? Je ne connais point personnellement M. Clément de Ris ; je n'ai aucune raison de lui en vouloir, mais il est l'homme du gouvernement, il est riche, et chez lui j'espérais trouver les moyens de rentrer en campagne. J'ai entendu toute votre conversation avec S..., vous connaissez mon estime, mon attachement pour Bourmont. Je serais au désespoir de le compromettre et de nuire à mes camarades.

Vous êtes envoyé par lui : vous me trouverez disposé à faire tout ce qu'il pourra désirer. Aussi bien mon embarras augmente chaque jour : la gendarmerie, les troupes, les espions de toute espèce sont sur pied. En sortir par un crime me fait horreur, et cependant..... mais non. Je renonce aux cent mille francs (1). Je donnerai la liberté à Clément de Ris. Pourtant que de dangers ! non pour moi,

(1) On aura remarqué cette différence dans la somme exigée pour la rançon.

je n'en redoute aucun ! mais mes camarades, mais les amis chez qui..... » — « Ne précipitons rien, lui dis-je. Je viens pour délivrer Clément de Ris, et j'espère vous tirer aussi de l'embarras affreux dans lequel vous êtes. Calculons, arrangeons notre affaire de manière à ce que, sans compromettre qui que ce soit, les désirs de notre général et ceux du ministre soient remplis. Clément de Ris est-il assez bien caché pour n'être pas découvert d'ici à trois jours ? » — « Oui, et je le crois introuvable. » — « Vous sentez-vous le courage de venir avec moi à Paris, d'aborder le ministre, de lui répéter ce que vous venez de me dire? Je n'ai que la moitié de votre secret, je ne veux point connaître l'autre :

« Vous avez donc toute sûreté. Dans tous les cas le sénateur vous sert d'otage. Nous descendrons chez M. de Bourmont, et vous agirez d'après ses conseils. »

Ma proposition goûtée, appuyée fortement par M. de S..., fut acceptée par le capitaine. Il me demanda une heure pour écrire et faire partir un exprès. Je l'employai de mon côté à écrire au préfet de Tours et à Mme Clément de Ris. Je leur mandais que le hasard m'avait mis sur les traces de l'enlèvement du sénateur, que j'étais sûr de le rendre sous peu de jours à la liberté et à sa famille.

Je les suppliai d'arrêter autant que possible les recherches, les perquisitions qui devaient contrarier mes opérations. Je priai Mme Clément de Ris de suspendre toutes démarches pour trouver et déposer au lieu indiqué les 100,000 francs demandés. J'ajoutais qu'arrivé à Blois depuis une heure, je repartai à l'instant même pour me rendre près du Ministre, et que, devant mettre la plus grande célérité, je serais de retour avant quarante-huit heures.

Nous volâmes à Paris. M. de Bourmont apprit tout de la bouche du capitaine. Il approuva la détermination qu'il

avait prise d'aborder franchement Son Excellence. Les laissant ensemble, j'allai chez le ministre. Je fus tout de suite introduit. « Comment, me dit-il, c'est vous? Ne seriez-vous point encore parti? » — « J'ai fait plus, Monseigneur, je suis revenu. Je connais, je sais tout, et je vous amène le chef, celui qui a enlevé le sénateur. »

Jamais ministre n'a été plus étonné, plus surpris, et j'ai vu le moment où il allait me sauter au cou et m'embrasser. « Mais comment, une affaire si importante en moins de trente-six heures! » Je lui contai comment le hasard m'avait servi, et comment j'avais déterminé le chef à me suivre. Me donnant les plus grands éloges, admirant la hardiesse du capitaine, « nous n'avons pas un instant à perdre, me dit-il. Le premier consul me met l'épée dans les reins. Où est le capitaine? Amenez-le-moi tout de suite. Je vous attends ici même. Dites-lui bien qu'il a pris le meilleur parti; que je lui donne ma parole d'honneur qu'il n'aura jamais lieu de se repentir de sa démarche, de sa confiance en moi. Quel est-il? Quel est son nom? » — « Je ne le connais que sous son nom de guerre, Charles; c'est un officier émigré, brave, ayant beaucoup de moyens, une belle figure, un excellent ton. » — « C'est bon, courez, je vous attends tous deux. »

Au bout d'un quart d'heure, je revins avec le capitaine. Le ministre vint à nous, dès qu'il nous aperçut. Je ne rapporterai point la conversation qui eut lieu entre lui et Charles, je n'y pris part que lorsqu'il fut question de rendre la liberté au Sénateur. « Je vous le répète, disait le ministre, je vous donne ma parole que vous n'aurez pas lieu de vous repentir d'être venu me trouver; je ne veux pas que vous ne nommiez les personnes qui étaient avec vous, à moins qu'elles n'aient besoin de moi. Je ne ferai rien pour les connaître, pour les poursuivre, mais qu'elles soient

sages et prudentes ; autrement, loin de leur être utiles, je serai le premier à appeler sur elles toute la sévérité de la justice. Maintenant, occupons-nous des moyens de rendre Clément de Ris à sa femme, à ses enfants. Vous, Monsieur Charles, vous resterez ici, et vous, Monsieur Sourdat, vous partirez de suite pour la Touraine. Concertez ensemble vos moyens d'exécution, mais il est important que M. Sourdat agisse seul avec ses amis, qu'il évite le concours des autorités et tout contact avec elles. Il est important enfin que l'affaire soit embrouillée de manière qu'on ne sache pas la vérité. Je m'en rapporte au reste à l'intelligence dont vous avez déjà fait preuve. Il faut partir de suite, car, je le répète, l'affaire presse. Le premier consul est sur les charbons et n'y tient. »

D'accord avec Charles, muni de ses renseignements et de ses lettres, je repars pour Blois où m'attendait son sous-chef. Il fut convenu que, sous prétexte d'une visite domiciliaire que devait faire la gendarmerie dans la ferme où se tenait le sénateur, il serait transféré dans une autre ; que, dans la nuit suivante, entre minuit et une heure, à tel endroit de la forêt de Loches, le sénateur escorté par cinq hommes armés serait rencontré par un pareil nombre ; que, gardant le silence aux qui-vive prononcés par ces derniers, le feu s'engagerait, et que, prenant la fuite, le terrain et le sénateur nous resteraient. Je remis à ce sous-chef un rouleau que m'avait remis Charles pour lui, et qui pouvait contenir de 80 à 100 louis. Il partit de suite pour tout préparer, et je m'occupai de mon côté à former mon armée. M.M. de S... et un de ses amis, Guyot de la P... et mon frère B.. qui était venu de Tours me rejoindre à Blois l'eurent bientôt complétée.

Ce qui fut projeté fut parfaitement exécuté : la rencontre se fit à l'heure dite ; le feu s'engagea à faire retentir toute

la forêt, et je restai maître du champ de bataille et du prisonnier qui, monté sur un petit cheval, et ayant les yeux bandés, était resté impassible au milieu du vacarme. Je m'en approche, et lui demande qui il est. Sur sa réponse qu'il est le sénateur Clément de Ris, « C'est vous, lui dis-je, que nous cherchons et nous ne sommes armés que pour votre délivrance. Vous êtes libre, et nous allons vous reconduire chez vous. » Je lui ôtai son bandeau, et au fur et à mesure que nos amis revenaient de la poursuite des gens qui l'avaient détenu, je les lui présentai.

Nous fîmes une route agréable jusqu'à son château. Il ne savait de quelles expressions se servir pour nous témoigner sa reconnaissance ; il nous raconta comment il avait été enlevé, combien de chemin on lui avait faire pour le mettre dans un souterrain à peu de distance de chez lui ; qu'il n'avait point à se plaindre de la manière dont il avait été traité, mais qu'il avait cruellement souffert de l'humidité de la cave, où il se croyait renfermé pour toujours. A peine arrivé chez lui, ses amis affluèrent de tous les côtés. On nous servit un très bon souper que je quittai bientôt pour informer de tout le préfet de Tours et le prier d'expédier un courrier au ministre de police. Depuis près de huit jours je n'avais pris aucun repos ; je tombais de fatigue, de sommeil, et je me mis au lit. »

Sourdat fut bien mal récompensé du service qu'il avait rendu à Fouché. Sous prétexte de son attachement à Bourmont, il fut mis en surveillance à Troyes, puis à Anvers, et enfin enfermé au Temple. On voulait, paraît-il, lui enlever tous les papiers relatifs à l'affaire de Ris. Comme il n'y attachait aucune importance, il les rendit, mais fut transféré à Bellegarde, dans les Pyrénées-Orientales, et y resta jusqu'à la disgrâce de Fouché. Le plus déplorable pour lui fut que la famille du sénateur le considéra

toujours comme un des auteurs de l'enlèvement, et que, même aux yeux de ses amis, il passa toujours pour avoir eu des relations trop étroites avec la police. Sourdat n'avait pourtant commis qu'une faute : celle de se mettre à la discrétion d'un ministre trop habile et sans scrupule. Il put entrer plus tard au service, fit les campagnes de Naples et de Sicile, fut nommé colonel par la Restauration, et mourut commandant de place à Dijon.

Quant aux vrais auteurs de l'enlèvement, ils finirent par être connus. Deux d'entre eux, MM. de Q...., parents, de Madame Bonaparte, avaient eu l'imprudence de conserver un cheval qu'ils avaient enlevé au Sénateur. Ce cheval fut reconnu par un paysan, qui les dénonça. Ils furent aussitôt arrêtés avec d'autres habitants ou propriétaires (1), qui avaient figuré dans la chouannerie, et notamment les propriétaires et fermiers du domaine du Portail. Ils furent traduits devant le tribunal spécial de Tours, et le commissaire du gouvernement conclut à la peine de mort contre quatre d'entre eux. L'éloquence de leurs avocats, Chauveau-Lagarde et Pardessus, ne put les sauver. Le tribunal de cassation annula, il est vrai, le jugement et renvoya les accusés devant le tribunal spécial d'Angers, qui en condamna trois à la peine de mort et deux à six années de fers. Tel fut l'épilogue sanglant de cette *Ténébreuse affaire,* ainsi que l'a nommée Balzac. Le plus illustre de nos romanciers a en effet raconté, mais sous d'autres noms, et avec d'autres péripéties, ce curieux épisode de l'histoire consulaire. Son héros, un certain Gondreville, est également enfermé, pendant que les personnages intéressés à sa séquestration anéantissent les papiers compromettants restés en son pouvoir. Le romancier a fait œuvre

(1) Gauchy, propriétaire à Chartres; David de Mauduisson, propriétaire à Nogent-le-Rotrou; Etienne Gaudin, propriétaire à Baranton.

d'historien. Tous ceux qui furent assez les confidents de Talleyrand et de Fouché pour se vanter de connaître une partie de leurs secrets, n'ont cessé d'affirmer que Clément de Ris n'a momentanément disparu, que parce que de grands personnages étaient intéressés à détruire les preuves de leur participation aux complots de la fameuse semaine d'avant Marengo. Lorsque seront enfin publiés les mémoires de Talleyrand, peut-être saurons-nous d'une façon définitive, et non plus par supposition, si le sénateur Clément de Ris fut moins la victime des brigands qui l'enlevèrent que de ses anciens complices, qui redoutaient de sa part quelque indiscrétion.

PAUL GAFFAREL.

LE GÉNÉRAL

RENÉ MOREAUX

La Révolution a produit deux généraux en chef de même nom, à part une légère différence d'orthographe : René Moreaux, commandant de l'armée de la Moselle, et Victor Moreau, commandant de l'armée du Rhin. Cette coïncidence a fait qu'on a souvent confondu ces deux personnalités, ou, pour mieux dire, la gloire du vainqueur de Hohenlinden, du rival de Bonaparte, a complètement absorbé, devant la postérité, celle de son homonyme. Les historiens militaires ne sont pas tombés dans cette confusion, mais leur jugement n'a pas peu contribué à l'effacement de René Moreaux. Jomini lui consacre une note sommaire et défavorable. « Il était, dit-il, médiocre autant que brave » (1). Gouvion Saint-Cyr ne manque pas une occasion de diminuer le mérite de ce général dont il avait été le subordonné. C'est pour répondre à cet oubli de la postérité et aux attaques des spécialistes qu'un petit-fils du général en chef de l'armée de la Moselle, M. Léon Moreaux, a publié, dès 1852, une biographie détaillée de

(1) *Guerres de la Révolution*, t. IV, p. 86, note.

son aïeul (1). Depuis cette époque il a complété ses recherches et il a récemment publié un volume sous ce titre : *Le général Moreaux et l'armée de la Moselle* (2). Voici, d'après ce livre, un aperçu de la carrière de ce brave soldat de la Révolution.

Jean-René Moreaux, né à Rocroy (Ardennes), le 14 mars 1758 (3), fils d'un entrepreneur en bâtiments, s'engagea dans le régiment d'Auxerrois-infanterie (4) le 1er mars 1776. Il fit, comme grenadier, la campagne d'Amérique et fut blessé d'un coup de feu à la jambe droite à l'affaire de Sainte-Lucie le 18 décembre 1778. Congédié le 14 novembre 1779, il revint dans ses foyers, reprit la profession paternelle d'entrepreneur de bâtiments et se maria le 11 février 1782. En 1789, l'ex-grenadier fut nommé commandant de la garde nationale de Rocroy, puis, le 20 septembre 1791, commandant en second du 1er bataillon des volontaires ardennais qu'il avait contribué à former. Pour défendre son pays, il abandonna sa femme et ses quatre enfants et se rendit à Thionville, où il fut mis sous les ordres du général Félix Wimpffen. Il se distingua parmi les défenseurs de cette place contre les Autrichiens, de telle façon que, de chef de bataillon, il fut promu général de brigade le 15 mai 1793 dans l'armée de la Moselle qu'il ne devait jamais quitter. Il prit part aux opérations engagées par l'armée du Rhin pour dégager Mayence (5).

(1) Cf. *le Spectateur militaire*, des 15 mai et 15 juin 1852.

(2) Paris, Firmin Didot, 1886, 1 vol. in-18, orné d'un portrait et de plans.

(3) Il était plus âgé de cinq ans que Victor Moreau, né à Morlaix, en Bretagne, le 11 août 1763.

(4) C'est aujourd'hui le 12e de ligne.

(5) M. Léon Moreaux rectifie le récit de Jomini à l'aide du journal du général Pully, commandant du corps des Vosges, dont faisait partie Moreaux. Ce journal est aux archives du ministère de la guerre.

Il fut blessé au combat de Leimen, le 22 juillet 1793. Le 30 du même mois il devint général de division et le 5 septembre suivant commandant du corps des Vosges. Le 12, il attaqua les coalisés ; le 14, il éprouva un échec, dû à l'infériorité numérique de ses troupes et à l'insuffisance de ses lieutenants. Le 24, il fut nommé général en chef de l'armée de la Moselle par le Comité de salut public, mais il refusa ce poste à cause de son mauvais état de santé, et se trouva bientôt sous les ordres de Hoche. Il seconda son chef avec activité et s'empara, le 1er janvier 1794, de Kaiserslautern (1). Le 18 mars Jourdan remplaça Hoche. Le 21 mai, il confia à Moreaux, son compagnon d'armes en Amérique, le commandement de l'armée destinée à la défense de la frontière depuis Kaiserslautern jusqu'à Longwy. Après une série d'engagements heureux ou malheureux, Moreaux accepta, le 25 juin 1794, le poste de général en chef de l'armée de la Moselle. Le 2 juillet il attaqua l'ennemi. L'affaire fut indécise et l'armée rentra dans ses positions. Le 12 juillet, la lutte recommença et se termina le 14 par la mémorable victoire de Trippstadt (2). Dans la nuit du 4 au 5 août Moreaux partit pour attaquer les Autrichiens qui occupaient les deux rives de la Sarre et couvraient Trèves. Le 9, il entrait victorieux dans Trèves. Le 7 octobre, il quitta son camp et chassa l'ennemi de Bingen et de Kreuznach, puis s'empara de Coblentz le 24 octobre (3). Enfin il bloqua Luxembourg, défendu par le feld-maréchal Bender. Malgré un hiver rigoureux et des privations de toute espèce, il était près du succès, quand il

(1) Cette victoire se trouve, par suite des documents publiés, être à l'actif du général Moreaux.

(2) Le récit de Gouvion Saint-Cyr est rectifié par les documents authentiques.

(3) Les historiens avaient attribué l'honneur de ce fait d'armes au général Marceau.

contracta, en visitant les malades, nombreux dans son armée, une fièvre à laquelle il succomba subitement dans la nuit du 10 au 11 février 1795, à l'âge de trente-sept ans.

Telle fut la vie de René Moreaux, d'après les documents nouveaux mis au jour par son petit-fils. A ces pièces, j'en ajouterai une qui concerne les opérations préliminaires de la bataille de Trippstadt. C'est l'ordre de marche adressé, le 1er juillet 1794, par Moreaux au général Xaintrailles. Les termes en sont curieux et inédits, et ce document, dont l'original avait été recueilli par mon père, complète ceux publiés dans le livre de M. Léon Moreaux (1).

« Au quartier général à Sarreguemines le treize messidor l'an 2e de la République françoise, une, indivisible et démocratique.

« Le général Xaintrailles partira d'Hornbach demain quatorze du courant à une heure du matin avec les troupes qui composent la deuxième division de droite pour se rendre sur les hauteurs en avant de Deux-Ponts, près le chemin de Mertensée, où il sera joint par la division commandée par le général Reneauld, de qui il recevra de nouveaux ordres.

« Le général Xaintrailles maintiendra l'ordre et la discipline dans les troupes sous ses ordres et veillera à ce que chacun soit sans cesse à son rang.

« Tu attaqueras vigoureusement l'ennemi si tu le rencontres sur la route.

« Au départ de la colonne que tu commandes, tu feras partir pour Bitche les recrues de la division qui sont sans armes et ceux non instruits, ainsi que les équipages des bataillons et de ta division.

« Le général commandant les frontières de la Moselle.

Moreaux

(1) Cf. *Pièces justificatives*, nos 53 à 57, p. 310.

« Tu donneras ordre au citoyen Durieu (1), lieutenant de la compagnie de sapeurs cantonnée à Hornbach, de se rendre de suite à Pirmasens près du général Japonnier. »

Ce document me fournit l'occasion de donner le fac-similé de la signature de René Moreaux et de la vignette de l'armée de la Moselle.

Le volume de M. Léon Moreaux est très intéressant et comprend à la fois la biographie du général et l'histoire de son armée. Je me permettrai toutefois quelques critiques. Les sources ne sont pas toujours citées avec la précision qu'exige une bonne méthode historique. Elles sont aussi parfois d'une autorité contestable, telles que le *Tableau des guerres de la Révolution de* 1792 *à* 1815 par P. G. (p. 5), l'*Histoire générale des institutions militaires en France pendant la Révolution* par Sainte-Chapelle (p. 4). Puis l'auteur n'a pas cherché de documents originaux en dehors des archives du ministère de la guerre, tandis qu'il en aurait trouvé d'autres dans les collections particulières. Les copies mêmes qu'il a faites ou fait faire dans les dites archives ne semblent pas exemptes d'erreurs. Outre le lieutenant *Dutrien* pour *Durieu*, que j'ai déjà signalé, on orthographie Xavier *Audoin* au lieu d'*Audouin* (p. 281). Dans la liste chronologique des généraux en chef de l'armée de la Moselle, le général Schauenbourg est transformé en *Schaumbourg*. Les fautes d'orthographe des noms propres me sautent aux yeux. C'est là une affaire de métier, une manie, si l'on veut, mais elle est incurable. Ainsi M. Léon Moreaux écrit inexactement *Wimpfen* au lieu de *Wimpffen* (p. 4), *Richepanse* au lieu de *Richepance* (p. 94), *Schapsal* au lieu de *Chapsal* (p. 120), *Charbonnier* au lieu de *Charbonié* (p. 114), *Péreimond* au lieu de *Per-*

(1) Dans la pièce justificative n° 53, p. 310, ce lieutenant est appelé *Dutrien*, sans doute par une erreur de copiste.

ARMÉE

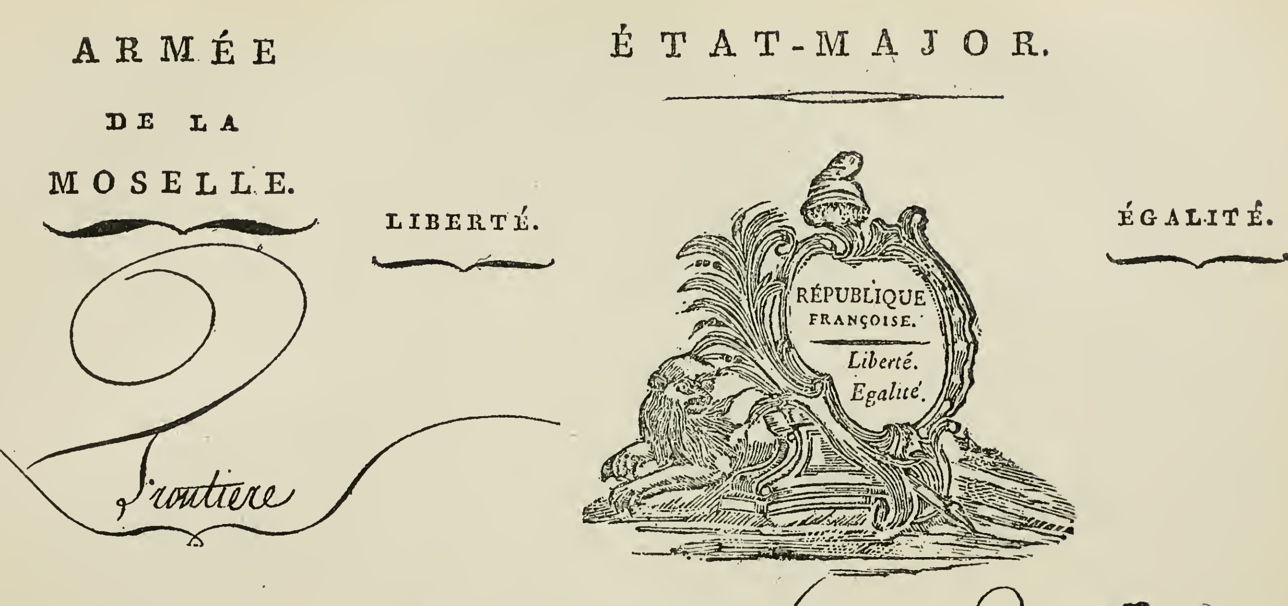
DE LA

MOSELLE.

2 *Frontiere*

LIBERTÉ.

ÉTAT-MAJOR.



ÉGALITÉ.

Au Quartier-général à Sarreguemine *le* Treize Messidor *l'an 2.e de la République françoise, une, indivisible et démocratique.*

reimond (p. 151), *Barrère* au lieu de *Barère* (p. 217), *Kléber* au lieu de *Kleber* (224), *Serrurier* au lieu de *Serurier* (232), *Excelmans* au lieu de *Exelmans* (p. 232).

Mais ces défauts ne sont que peu de chose auprès des documents nouveaux que M. Léon Moreaux a mis en lumière. C'est un véritable service rendu à l'histoire que cette restitution de la personnalité du général en chef de l'armée de la Moselle, plus populaire jusqu'ici que son vaillant chef. La carrière de René Moreaux a été courte, mais bien remplie et sans tache. Il nous apparaît comme un patriote ardent, un soldat d'une bravoure à toute épreuve, un général habile et prudent, qui mérita les éloges de Hoche et de Jourdan et la confiance du Comité de Salut public. S'il n'a pas vécu assez pour acquérir par des services plus longs et plus éclatants encore la juste renommée de son illustre homonyme, il a été plus heureux que lui, puisqu'il est mort en laissant une mémoire pure de tout reproche. L'ex-grenadier de la guerre d'Amérique, l'héroïque commandant de cette héroïque armée de la Moselle avait bien droit à une part plus large et plus équitable dans la reconnaissance nationale. On peut accepter sur ce guerrier le jugement formulé par Jomini mieux informé, à savoir que René Moreaux doit « être compté au nombre de ces généraux de second plan que la Révolution fit éclore et qui sauvèrent la France par leur courage, leur énergie, leur abnégation et un talent naturel pour la guerre (1). »

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) *Le général René Moreaux et l'armée de la Moselle*, p. 272.

DOCUMENTS INÉDITS

LE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL EXECUTIF PROVISOIRE

(13 août - 22 septembre 1792)

Le registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire (13 août 1792-30 germinal an II) est aux Archives nationales. C'est un recueil d'arrêtés, de proclamations, d'actes divers, auxquels est jointe la liste exacte et complète des décrets revêtus du sceau de l'Etat. On y trouve un peu plus de détails que dans le sec et insignifiant « Registre des procès-verbaux du Conseil du roi », lequel n'embrasse d'ailleurs qu'une courte période, du 29 juin au 3 août 1792. (Mme Roland se plaint dans ses Mémoires de l'obstination de Louis XVI à empêcher la tenue d'un procès-verbal, lors du ministère girondin). Mais l'informe registre royal n'a que trop servi de modèle au secrétaire du Conseil exécutif provisoire, Grouvelle ; ou plutôt les ministres du 10 août répugnèrent autant que ceux de Louis XVI à fixer le souvenir de leurs discussions secrètes, de ces débats passionnés dont les objets furent si grands et si tragiques. Mme Roland prétend que Grouvelle y mettait de la mauvaise volonté, se mêlant aux débats au lieu de

faire son métier de scribe. Roland, un jour, le rappela à l'ordre. « Ne suis-je donc qu'une écritoire ! s'écria aigrement l'important secrétaire. — Vous ne devez pas être autre chose ici, répliqua le sévère Roland; chaque fois que vous vous mêlez de la délibération, vous oubliez votre fonction qui est de la recueillir; et voilà pourquoi vous n'avez que le temps de faire sur feuille volante une petite nomenclature insignifiante, qui, reportée sur le registre, ne présente aucun tableau des opérations du gouvernement, tandis que le registre du conseil devrait servir d'archives au pouvoir exécutif. » A supposer que le Conseil n'eût pas une fois pour toutes tranché et réglé la question en fixant lui-même la nature et les limites du procès-verbal, il est probable que Grouvelle exécutait ici les instructions secrètes de Danton qui avait horreur (comme Saint-Just) des inutiles paperasseries, des écritures surabondantes, du *bellétrisme* des Girondins. Et puis, à quoi bon laisser une trace des dissensions intérieures du gouvernement de la défense nationale, trace qu'une fantaisie de l'Assemblée législative aurait pu tout à coup produire au grand jour ! Mme Roland, préoccupée de séparer après coup la politique de son mari de celle de Danton, écrit que Roland ne put jamais obtenir que ses protestations formelles contre certaines mesures fussent consignées au registre. Comment se fait-il alors que Clavière ait obtenu, dans la séance du 22 août, l'insertion de son opposition motivée au maintien de l'arrêté qui nommait Dumouriez général en chef? On le devine et on le sent: les souvenirs de Mme Roland, fiévreusement évoqués par elle dans sa prison, sont troublés et altérés par sa rancune contre Danton. Si le registre a cette sécheresse, c'est par nécessité d'Etat. Tel qu'il est, il offre un intérêt sérieux, une base solide à l'histoire, une authentique chronologie des actes

officiels. Si on sait le lire, si on compare le texte définitif aux brouillons de la minute, si on confronte avec la mise au net les ratures de ces notes de Grouvelle (fort soignées, quoi qu'en dise Mme Roland), on ressaisit parfois un écho de ces conversations grandioses où s'agitait le sort de la Révolution, et l'on s'étonne que Thiers, Louis Blanc et Michelet n'aient pas fait un plus sérieux usage de cette source.

Nous ne savons si nous pourrons publier en entier ce registre ; mais nous en donnerons, aujourd'hui et dans le prochain numéro, la première partie, celle qui s'étend de la chute du trône à la proclamation de la République.

Première séance du Conseil exécutif provisoire du 13 *août* 1792
l'an 4e *de la Liberté.*

MM. Roland, *ministre de l'Intérieur ;* Clavière, *ministre des Contributions et, par intérim, de la Guerre;* Danton, *ministre de la Justice ;* Monge, *ministre de la Marine ;* Le Brun, *ministre des Affaires étrangères ;*

Tous assemblés, à deux heures après-midi, en l'hôtel du ministre de la Justice, formant le Conseil exécutif provisoire, élus par l'Assemblée nationale, et chargés par elle d'exercer les fonctions de pouvoir exécutif, en conséquence de la suppression dudit pouvoir, décrétée par l'Assemblée nationale, le 10 août 1792, et en vertu des trois décrets rendus le 10 août et scellés le 11 du même mois, le premier relatif au remplacement du ministère, le second portant nomination des ministres de l'Intérieur, de la Guerre et des Contributions publiques, le troisième contenant l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée et l'acte de proclamation des ministres de la Justice, de la Marine et des Affaires Etrangères, ci-dessus nommés.

M. Servan, nommé ministre de la Guerre par les mêmes décrets ne s'est point présenté, se trouvant en ce moment employé dans l'armée du Midi.

M. Grouvelle, secrétaire du Conseil, pareillement élu par l'As-

semblé nationale, suivant le décret du 10 août, a pris séance au bureau en ladite qualité.

Ce premier registre des délibérations du Conseil Exécutif provisoire, contenant deux cent quatre-vingt-quinze pages, a été remis sur le bureau, après avoir été coté et paraphé par M. le ministre de l'Intérieur, président actuel du Conseil, à la première et à la dernière page.

Le ministre de la Justice a remis sur le bureau la notice des décrets rendus par l'Assemblée nationale, auxquels il a apposé le sceau de l'Etat en vertu du décret du 10 août 1792; le Conseil en a ordonné la transcription sur le registre, ainsi que pour les décrets qui seront rendus à l'avenir.

Suit la teneur de ladite note.

TITRE DES DÉCRETS

DATE DES DÉCRETS.	DATE DE L'APPOSITION DU SCEAU DE L'ÉTAT (1).

Divers objets généraux ont été agités dans cette première séance, sur lesquels il n'a été pris aucune résolution.

La séance a été levée et les ministres présents ont signé ainsi que le secrétaire du Conseil,

ROLAND ; — CLAVIÈRE ; — DANTON ; — LE BRUN ; — MONGE ; SERVAN ;

GROUVELLE, *secrétaire.*

2e *séance.* — 14 *août.*

MM. Roland, Clavière, Danton, Monge, Le Brun étant tous assemblés en l'hôtel du ministre de la Justice, à sept heures du soir, lecture a été faite du décret de l'Assemblée nationale du 10 août qui ordonne que des commissaires pris dans son sein se rendront dans les armées.

Le Conseil a considéré que l'instruction jointe à ce décret autorise les commissaires à faire à l'égard des généraux et officiers des

(1) Nous ne reproduirons pas ces listes de décrets, qui se trouvent dans le recueil de Baudouin et dans le Procès-Verbal imprimé de la Convention nationale.

armées toutes les dispositions nécessaires à les suspendre ou à les remplacer, suivant ce que pourront exiger les circonstances ; que le droit qui appartient au Conseil exécutif de destituer et de nommer les généraux ne peut, en ce moment, s'exercer concuremment avec le même pouvoir délégué auxdits commissaires ; que, cependant, le Conseil étant convaincu de la nécessité de destituer du commandement de l'armée du Nord le général Lafayette, lequel a manifestement perdu la confiance de la nation. En conséquence, le Conseil arrête qu'il ne sursoit à prononcer définitivement la destitution de M. Mottier Lafayette que jusqu'au moment où les commissaires auront donné nouvelles de leur arrivée à l'armée commandée par ce général.

Arrête qu'aussitôt ces nouvelles reçues, le lieutenant-général Dumouriez sera nommé général de l'armée du Nord.

Le Conseil, délibérant sur ce qui concerne les autres armées, arrête en outre que le général Biron sera nommé au commandement en chef de l'armée du Rhin.

Et quant à l'armée du Midi actuellement commandée par le général Montesquiou, qu'il ne sera pris aucun parti jusqu'à l'arrivée de M. Servan, ministre de la Guerre, présentement employé dans cette même armée.

Le ministre de la marine a fait un rapport sur l'état actuel des armements ci-devant ordonnés et sur le projet de réunir dans la Méditerranée une escadre au nombre de neuf vaisseaux, sous le commandement du contre-amiral Truguet.

Suit la teneur dudit rapport :

Mon prédécesseur a rappelé au Conseil d'État du 5 de ce mois les ordres qui avaient été successivement donnés pour l'armement des 15 vaisseaux, et les motifs qui avaient déterminé de les répartir dans les quatre grands ports, ainsi qu'il suit :

A Brest, 7 dont		1 de 110
—	—	1 de 80
—	—	5 de 74
A Lorient		1 de 74
A Rochefort		2 de 74
A Toulon, 5 dont		1 de 80
—	—	4 de 74

Il a également fait connaître que la majeure partie de ces vaisseaux étaient en rade et que le surplus ne devait pas tarder à y être conduit.

Il a exposé :

1° Qu'il paraissait important d'avoir, le plus tôt possible, dans la Méditerranée des forces suffisantes et en état d'agir pour protéger notre commerce et repousser, s'il y avait lieu, les attaques des puissances maritimes, qui sont actuellement armées dans cette mer, ou qui peuvent d'un moment à l'autre se porter sur nos côtes ;

2° Que Naples avait trois vaisseaux de ligne armés, ainsi que huit frégates et un grand nombre de chaloupes canonnières ; que Venise, quoiqu'en paix avec la régence de Tunis, conservait, à l'entrée du golfe de son nom, quelques vaisseaux en état d'agir au premier ordre ; enfin que les Russes étaient en possession de faire passer des bâtiments de guerre du Levant par les Dardanelles, indépendamment des forces qu'ils pouvaient expédier de la Baltique.

Ces différentes considérations firent juger à mon prédécesseur qu'il était prudent de réunir, dans la Méditerrannée, une escadre au moins de 9 vaisseaux, de plusieurs frégates et autres bâtiments légers, sauf à l'augmenter par des embarcations propres aux diverses attaques, qui pourraient devenir indispensables comme bombardes, brûlots, etc.

Comme il n'existe à Toulon que 5 vaisseaux armés dont le commandement a été confié à M. Truguet, contre-amiral, qui est prêt à se rendre de Paris en ce port, mon prédécesseur proposa au Roi d'expédier de Brest pour Toulon ou pour un rendez-vous combiné dans la Méditerranée, quatre des vaisseaux armés à Brest, dont un de 80 et trois de 74, sous les ordres de M. La Touche, capitaine de vaisseau, qui commande le vaisseau de 80 canons.

Il observa qu'après le départ de ces bâtiments, il resterait dans les ports de l'Océan 6 vaisseaux que l'on pourrait réunir à Brest, si le Roi le jugeait à propos, et dont on pourrait augmenter le nombre si les circonstances l'exigeaient ; que, dans ce dernier cas, l'escadre de la Méditerranée pourrait être également fortifiée par quelques vaisseaux dont l'armement serait très praticable à Toulon.

Le Conseil, délibérant sur ces propositions, considérant qu'elles avaient déjà été approuvées par le précédent ministère et qu'en effet une foule de considérations politiques rendent l'exécution de ces mesures instantes, a arrêté que le Ministre de la Marine est autorisé à expédier des ordres pour la réunion de 4 vaisseaux partant de Brest pour se rendre dans la Méditerranée et former, avec les 5 vaisseaux actuellement armés à Toulon, une escadre de 9 vaisseaux, laquelle sera commandée par le contre-amiral Truguet ; et qu'il sera dressé à cet effet des instructions que le Ministre de la Marine présentera au Conseil.

M. le Ministre de l'Intérieur a donné communication au Conseil de différents projets de proclamation :

A l'effet de suspendre les Directoires du département de Rhône-et-Loire et du district de Lyon;

De casser un arrêté pris par le Conseil général du département de la Moselle et de suspendre les membres qui l'ont signé;

D'annuler un arrêté du Directoire du département de la Somme et de suspendre les membres de ce Directoire qui l'ont pris ;

D'annuler un arrêté pris par le Département de la Somme et de suspendre les membres qui l'ont signé.

Le Conseil, délibérant sur l'objet de ces proclamations, les a adoptées et arrêtées.

Suivent les extraits desdites proclamations :

Vu par le Conseil exécutif provisoire la loi du 27 mars, etc.

Vu celle du 11 juillet, etc.

Vu les lettres, pétitions et mémoires adressées au Roi par la Municipalité de Lyon, etc. ;

Vu la proclamation du Roi, du 18 mai de cette année, qui casse et annule, etc. ;

Vu l'adresse envoyée au Roi par ladite Municipalité, etc.;

Vu une adresse du Conseil Général de ladite ville, etc.;

Vu l'arrêté du Directoire du 20 juillet, etc. ;

Vu le rapport fait le 17 avril dernier à l'Assemblée nationale au nom du Comité de surveillance, etc. ;

Vu la pétition par le sieur Launel, curé de Saint-Bonnet-le-Troucy, etc.;

Vu l'adresse des fédérés de Lyon, etc. ;

Vu plusieurs autres pièces, etc.;

Le Conseil exécutif a déclaré et déclare en ce qui concerne le Directoire du département du Rhône-et-Loire :

1° Qu'il suspend de leurs fonctions les membres qui le composent, ainsi que le Procureur-général-syndic ;

2° Que, dans les 24 heures qui suivront la réception de la présente proclamation, le sieur Vitel, maire de Lyon, nommé commissaire à cet effet, fera convoquer tous les membres composant le Conseil du département du Rhône-et-Loire, autres que les membres ci-dessus suspendus; que ceux-ci assemblés au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, le sieur Vitel donnera lecture de la présente proclamation, en requerra l'exécution et se retirera après avoir remis à celui qui présidera ladite proclamation;

3° Le Conseil du département formera, sans désemparer, le nouveau Directoire, des suppléants et des membres dudit Conseil,

les premiers dans l'ordre de leur élection, conformément à la loi du 27 mars 1791, et ce Directoire sera mis en fonction, sans délai.

En ce qui concerne le Directoire du district de Lyon, le Conseil exécutif provisoire suspend de leurs fonctions tous les membres qui le composent, ainsi que le procureur-syndic, et délègue leurs fonctions, provisoirement, aux suppléants et membres du Conseil, conformément à la susdite loi, et, en cas d'insuffisance, aux membres de la municipalité de la même ville qui seront nommés par le Conseil général de la commune.

La présente proclamation sera imprimée, affichée et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil général dudit département et de celui du district de Lyon, etc.

Vu par le Conseil exécutif provisoire, l'arrêté du Directoire du Conseil général du département de la Moselle du 8 de ce mois, contenant, etc.;

Par ces considérations, le pouvoir exécutif provisoire casse et annule l'arrêté pris le 8 de ce mois par le Conseil général de ce département de la Moselle.

Suspend les membres qui l'ont signé et commet pour en remplir provisoirement les fonctions un membre de chaque Conseil du district du même département dont la nomination sera faite par les Conseils généraux desdits districts.

Ordonne que la présente proclamation sera transcrite sur les registres des déliberations du Conseil général, imprimée et affichée à Metz et dans les chefs-lieux de district du département de la Moselle, délègue pour l'exécution de la présente le maire de la ville de Metz.

Fait en Conseil exécutif provisoire, le 14 août 1792, l'an 4e de la Liberté.

Vu par le Conseil exécutif provisoire, l'arrêté du Directoire du département de la Somme du 22 dernier par lequel le Directoire ordonne :

1° Que deux députés pris dans son sein seront envoyés sur-le-champ à Paris pour présenter à Sa Majesté son hommage, son attachement et le témoignage de la reconnaissance publique;

2° Que les députés seront chargés de rendre compte journellement au Directoire des manœuvres et des projets des factieux, de veiller à la conservation de la personne du roi et de sa famille et de périr, s'il le faut, près de lui pour sa défense et le salut de l'État ;

3° Que les citoyens gardes-nationaux de ce département sont dès ce moment constitués en état de réquisition permanente;

4° Enfin que cet arrêté sera imprimé et adressé aux Directoires

des districts du ressort pour être envoyé aux municipalités, qui le feront lire, publier et afficher en la manière accoutumée;

L'adresse de ce Directoire en date du même jour, renfermant des expressions outrageantes et calomnieuses envers les magistrats du peuple de Paris, qui y sont désignés comme des *lâches et des perfides*, et la déclaration que la patrie était en danger parce que son Roi, selon ce Directoire, ne pouvait pas même jouir de la sûreté individuelle que la loi garantit à tous les citoyens.

L'arrêté du même Directoire du 28 juin. . . . . portant rappel des sieurs Decaien et Berville, ses députés auprès du Roi;

Le Conseil exécutif provisoire, considérant, etc.;

Le Conseil exécutif provisoire annule l'arrêté du Directoire du département de la Somme du 22 juin dernier,

Suspend de leurs fonctions, en vertu de l'art. 5 de la section II du chapitre 4 de la Constitution, les membres du Directoire du département de la Somme qui ont pris ledit arrêté,

Commet, conformément à l'article 34 du 27 mars 1791, les suppléants et les membres du Conseil, les premiers dans l'ordre de leur élection, pour composer provisoirement le Directoire et en remplir les fonctions, déléguant pour l'exécution de la présente le maire de la ville d'Amiens. Fait au Conseil exécutif, le, etc.

Vu par le Conseil exécutif provisoire l'arrêté du Directoire du département de l'Aisne du 26 juin dernier par lequel le Directoire adopte à l'unanimité et en son entier l'arrêté du 22 juin pris par le Directoire du département de la Somme, arrête en conséquence qu'il sera fait une adresse au roi pour le tout être imprimé sur-le-champ et les dispositions portées audit arrêté être exécutées dans son enclave selon leur forme et teneur, et nommé pour son député auprès du roi Gui Félix Pardieu. un des administrateurs du département et ancien député à l'Assemblée constituante pour faire tant à l'égard du roi que du Directoire, ce qui est marqué audit arrêté du 22 juin;

L'adresse des administrateurs du Directoire du département de l'Aisne au roi des Français renfermant les mêmes calomnies envers le peuple de Paris, etc.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant, etc.

Annule l'arrêté du Directoire du département de l'Aisne du 26 juin dernier;

Suspend de leurs fonctions : Rivoire, vice-président, et Boujot, Le Voirier, Perin, Visichon, membres du Directoire du département de l'Aisne, ainsi que Blin, procureur-général-syndic, qui ont pris et signé ledit arrêté;

Suspend également de ses fonctions Guy Félix Pardieu, l'un

des administrateurs du Département et ancien député à l'Assemblée constituante, qui avait accepté et rempli la mission de député du Directoire auprès du roi.

Ordonne, qu'en conformité de l'article 34 de la loi du 27 mars les membres du Directoire suspendus seront remplacés par les suppléants et par les plus anciens administrateurs dans l'ordre de leur nomination ; délègue pour l'exécution de la présente le maire de la ville de Laon.

M. le ministre de la Justice a remis sur le bureau la notice des décrets auxquels il a apposé le sceau de l'Etat et le Conseil en a ordonné la transcription sur le registre.

Suit la teneur de ladite note.

Pas de séance le 15 août.

3e séance. — 16 août 1792.

Le Conseil a ouvert sa séance par la lecture de la loi rendue le 15 du présent mois, concernant sa propre organisation, et il a été arrêté que la transcription en serait faite sur le registre des délibérations ainsi qu'il suit :

L'Assemblée nationale, considérant la nécessité de fixer une formule nouvelle pour tous les actes de la puissance exécutive jusqu'à l'époque où la Convention nationale sera assemblée, décrète ce qui suit :

1° Le Conseil exécutif provisoire formé par les six ministres, sera chargé, en vertu du décret du 10 de ce mois, de toutes les fonctions de la puissance exécutive.

2° Il sera chargé de faire sceller les lois du sceau de l'Etat et de les faire promulguer.

3° Chaque ministre remplira à tour de rôle, semaine par semaine, les fonctions de président du Conseil.

4° Il sera fait deux expéditions originales de chaque loi, toutes deux signées par le président du Conseil, contresignées par le ministre de la Justice et scellées du sceau de l'Etat : l'une restera déposée aux archives du Sceau, et l'autre sera remise aux archives de l'Assemblée nationale.

5° La promulgation des lois sera faite dans la forme suivante : Les décrets de l'Assemblée nationale seront intitulés : Au nom de la loi ; ils ne seront précédés d'aucune formule et [seront] seulement terminés par la formule suivante :

« Au nom de la Nation, le Conseil exécutif provisoire mande et « ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux, que les « présentes il fasse consigner dans leurs registres, lire, publier, et « afficher dans leurs départements et ressorts respectifs, et exécu- « ter comme loi; en foi de quoi nous avons signé les présentes aux- « quelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. »

6° Le sceau de l'Etat sera changé ; il portera la figure de la Liberté, armé d'une pique et surmontée d'un bonnet de la Liberté, et pour légende : « Au nom de la Nation française. »

7° Les expéditions exécutoires des jugements des tribunaux seront suivies de la formule suivante :

« Au nom de la Nation, il est ordonné à tous huissiers, sur ce « requis, de mettre ledit jugement à exécution, à tous comman- « dants et officiers de la force publique de prêter main-forte, « lorsqu'ils en seront légalement requis, et aux commissaires du « Pouvoir exécutif près les tribunaux, d'y tenir la main ; en foi de « quoi le présent jugement a été signé par le président du tribunal « et par le greffier. »

Les jugements des tribunaux et les actes des notaires seront précédés de la formule : « Au nom de la Nation. »

8° Les commissaires provisoirement commis par les tribunaux pour remplir les fonctions de commissaires du roi, seront désignés sous le nom de commissaires du Pouvoir exécutif.

9° Les formules usitées jusqu'à ce jour pour les différents actes de la puissance exécutive et pour les expeditions des jugements, pourront être provisoirement employées et les divers actes auxquels elles auront servi ne pourront être attaqués, jusqu'à ce que les formules prescrites par le présent décret aient été faites et imprimées.

10° Jusqu'à ce que le nouveau sceau de l'Etat ait été gravé, le ministre de la Justice se servira de l'ancien.

La formule : « Au nom de la Nation », èt la forme prescrite par les articles précédents, seront suivies par le Conseil, par chaque ministre en particulier et par tous les agents du Pouvoir exécutif, pour tous les actes, ordres, commissions ou brevets qui doivent être expédiés au nom de la puissance exécutive:

« Au nom de la Nation, le Conseil exécutif provisoire mande et « ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux que les « présents, ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier « et afficher dans leurs départements et ressorts respectifs, et « exécuter comme loi, en foi de quoi nous avons signé ces présentes, « auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. »

Le Conseil a en outre arrêté, pour le complément de son organisation :

1° Qu'ils s'assemblera régulièrement tous les dimanches matin, et les mercredi et vendredi soir, sauf les cas où quelqu'un des ministres jugerait nécessaire de convoquer le Conseil extraordinairement dans le lieu de ses séances;

2° Que celui des ministres qui fera les fonctions de président du Conseil aux termes de la loi les remplira suivant les règles usitées dans toutes les assemblées délibérantes, qu'il donnera la parole, qu'il proposera l'ordre du jour, qu'il y rappellera les opinants, qu'il prendra les voix et prononcera les résolutions qui en seront le résultat;

3° Qu'il serait choisi dans l'enceinte du Louvre un local destiné aux séances du Conseil, auprès duquel seraient établis le secrétaire et ses bureaux.

Le ministre de la Marine a donné lecture d'une lettre de Gênes, en date du 6 août 1792, de M. Charles Duhamel, lieutenant des vaisseaux de l'Etat, commandant la frégate (*La Junon*) : il résulte de cette lettre que plusieurs hommes de son équipage envoyés à terre et sans armes ont été assaillis en abordant par des Vénitiens armés, lesquels ont arraché du mât le pavillon national, l'ont déchiré et jeté au loin d'une manière outrageante.

M. le ministre des Affaires étrangères a pareillement donné lecture d'une dépêche de M. Sémonville, ministre de France à Gênes, qui rend compte des mesures qu'il a prises pour prévenir les effets de l'indignation de l'équipage qui se proposait à venger cette injure à main armée.

D'après ces communications le Conseil a arrêté que le ministre des Affaires étrangères donnerait connaissance à M. l'ambassadeur de Venise et lui porterait plainte de cette insulte ; qu'il écrirait en même temps à M. l'ambassadeur de Venise pour le charger d'en demander une satisfaction (1) suffisante; qu'enfin il serait pareillement donné connaissance de ces faits et de la résolution qui a été prise à MM. les membres de la Commission extraordinaire de l'Assemblée nationale.

M. le Ministre de la Marine a communiqué une instruction qu'il adresse à M. Latouche, capitaine de vaisseau, commandant le vaisseau (*le Languedoc*), chargé du commandement d'une division de 4 vaisseaux, dont un de 80 et 3 de 74 canons, partant de Brest pour se réunir dans la Méditerranée au pavillon de M. Truguet, commandant les forces navales de la nation dans la Méditerranée, laquelle instruction le Conseil a approuvée et signée.

(1) Réparation (rayé à la minute).

M. le Ministre de la Justice a ensuite présenté au Conseil la note des décrets auxquels il a apposé le sceau dans la journée, de laquelle note le Conseil a ordonné la transcription.

Suit la teneur de la dite note.

4e séance. — 17 août (1).

Le Conseil exécutif provisoire assemblé au lieu de ses séances, délibérant sur les dispositions que les circonstances exigent relativement aux armées, considérant que le pouvoir conféré aux commissaires de l'Assemblée nationale envoyés à l'armée de M. Lafayette de suspendre ou destituer les généraux, s'est trouvé paralysé par l'arrestation des dits commissaires, à Sedan, dénoncée à l'Assemblée nationale, décrète que M. Lafayette remettra à M. Dumouriez le commandement de l'armée du Nord, et viendra sur-le-champ à Paris, pour y rendre compte de sa conduite; que jusqu'à ce que M. Dumouriez ait pu prendre ce commandement ou qu'il ait commis un officier général à sa place, l'armée restera sous les ordres du plus ancien des officiers généraux qui commandent sous M. Lafayette.

Charge le Ministre de la Guerre de faire toutes les dispositions pour que ces ordres parviennent à MM. Lafayette et Dumouriez le plus promptement qu'il sera possible, comme aussi de prendre les mesures nécessaires pour leur exécution.

Le Ministre de la Justice a remis sur le bureau la note des décrets auxquels il a apposé le sceau et la transcription en a été faite.

5e séance. — 18 août.

Le Ministre de la Justice a remis sur le bureau la note des décrets auxquels il a apposé le sceau de l'État.

M. le Ministre de la Justice a présenté à la signature du Conseil :

1° Deux commissions expédiées aux commissaires nationaux des nouveaux tribunaux criminels, institués pour le jugement des délits relatifs au complot du 10 août;

2° Des lettres patentes pour l'institution de 4 juges (2).

Le Ministre des Affaires étrangères a rendu compte au Conseil

(1) Rien à la minute sur cette séance.

(2) A la minute : « M. le Ministre de la Justice a remis sur le bureau la note des décrets auxquels il a apposé le sceau de l'Etat. Suit la teneur de cette note (N° 28).

que le gouvernement de Liége a refusé de recevoir M. Pazzi Daubignan, envoyé à Liége en qualité de ministre plénipotentiaire de France (1).

Le Gouvernement n'a donné pour motif de son refus qu'une irrégularité dans le protocole des lettres de créance de ce ministre; encore cette difficulté est-elle mal fondée.

Sur le rapport du Ministre, le Conseil a été d'avis que M. Daubignan devait être rappelé, et qu'au surplus, cet incident serait communiqué au Comité diplomatique.

Le Conseil a pris en considération l'art. 9 du décret rendu le 17, portant nomination de trois nouveaux commissaires de l'Assemblée nationale envoyés dans le département des Ardennes, relativement à l'arrestation faite à Sedan des trois premiers commissaires envoyés à l'armée de M. Lafayette; lequel article charge le pouvoir exécutif de donner les ordres nécessaires et de prendre les moyens convenables pour seconder les mesures des commissaires.

Pour l'exécution de cet article le Conseil a arrêté :

1° Qu'il sera écrit en conséquence aux corps administratifs et aux commandants militaires;

2° Que ledit décret sera réimprimé et placardé en quantité suffisante;

3° Qu'il sera nommé deux commissaires du pouvoir exécutif.

M. le Ministre de l'Intérieur a proposé et le Conseil a adopté la proclamation dont suit l'extrait :

Vu par le Conseil exécutif provisoire, un arrêté pris, le 24 juin dernier, par le Directoire du département de la Haute-Marne, approbatif d'une adresse au roi, dans lesquels arrêté et adresse le Directoire manifeste une profonde et douloureuse indignation sur les événements du 20 du même mois, traitant d'attentat sur la personne du roi, etc.;

Vu une adresse à l'Assemblée nationale, signée par 320 citoyens de la ville de Langres, expositive des délits imputés au Directoire, pour avoir irrégulièrement suspendu les maires et officiers municipaux de Genevrières, etc.;

Vu une autre pétition des citoyens de Bourbonne-les-Bains contre le même Directoire;

Vu des lettres du Directoire portant invitation au Corps législatif de poursuivre la Société des Jacobins, etc.;

Par toutes ces considérations, le Conseil exécutif provisoire suspend de leurs fonctions les membres composant le Directoire du département de la Haute-Marne, ensemble le procureur-général syn

(1) A la minute: « Sous le prétexte d'une faute de forme. (Rayé). »

dic du même département, en conformité de la loi du 27 mars 1791, délègue leurs fonctions aux suppléants et membres du Conseil général du département, les premiers dans l'ordre de leur élection;

Commet le maire de Chaumont pour faire exécuter la présente proclamation, laquelle sera imprimée, affichée et transcrite sur les registres du département de la Haute-Marne.

M. le Ministre de la Marine a présenté à la signature du Conseil les instructions destinées à régler la conduite de M. Truguet, contre-amiral, nommé pour commander les forces navales de la Nation dans la Méditerranée. Ces instructions ont été adoptées et signées ainsi qu'il suit :

Au nom de la Nation.

Mémoire pour servir d'instruction au contre-amiral Truguet, *commandant des forces navales de la Nation dans la Méditerranée.*

Le Conseil exécutif provisoire ayant confié au sieur *Truguet*, contre-amiral, le commandement des forces navales employées dans la Méditerranée, il va lui faire connaître le service qu'il aura à remplir.

Le sieur *Truguet* doit être prévenu qu'une division, composée de 4 vaisseaux, dont un de 80 canons et 3 de 74, aux ordres du sieur *Latouche*, doit appareiller de la rade de Brest vers le 25 de ce mois pour se rendre dans la Méditerranée et se réunir à son pavillon. Les instructions expédiées au sieur Latouche et dont le sieur Truguet trouvera ci-joint une copie, le mettront à portée de faire les dispositions qu'il jugera les plus convenables pour rallier promptement cette division.

L'escadre aux ordres du sieur Truguet sera donc composée des bâtiments ci-après :

Savoir :

Vaisseaux.

En rade de Toulon : *Le Tonnant*, de 80 canons, Truguet, contre-amiral, Duchayla, capitaine de vaisseau.

En rade de Brest : *Le Languedoc*, de 80 canons, Latouche, capitaine de vaisseau.

En rade de Brest ; *Le Vengeur*, de 74 canons, Keon, capitaine de vaisseau.

En rade de Toulon : *Le commerce de Bordeaux*, de 74 canons, Julien, capitaine de vaisseau.

En rade de Toulon : *Le Lys*, de 74 canons, Brueys, capitaine de vaisseau.

En rade de Toulon : *Le Scipion,* de 74 canons, Truguet cadet, capitaine de vaisseau.

En rade de Toulon : *Le Centaure,* de 74 canons, Missieny, capitaine de vaisseau.

En rade de Brest : *L'Orion*, de 74 canons, Vaultier, capitaine de vaisseau.

En rade de Brest : *L'Entreprenant*, de 74 canons, Tirat, capitaine de vaisseau.

Corvettes.

Expédiée pour Syracuse : *La Bacine*, pt du 8, Simony Léonce, capitaine de vaisseau.

En réarmement à Toulon : *La Poulette*, pt du 8.

En croisière sur les mers vénitiennes : *La Brune*, pt du 8, Groignard, capitaine de vaisseau.

En réarmement à Toulon : *La Belette*, pt du 8, Cause, capitaine de vaisseau.

Escorte un convoi pour la Styrie : *Le Rossignol*, pt du 6, Martin, capitaine de vaisseau.

Se rend du Havre à Toulon : *La Fauvette*, pt du 6, Goyetche.

Frégates.

Escorte un convoi pour le Levant : *La Sibylle*, pt du 18, Grasse, capitaine de vaisseau.

En croisière sur la côte de Toulon : *La Minerve*, pt du 18, Goix, capitaine de vaisseau.

Destinée à transporter l'ambassadeur à Constantinople : *La Junon*, pt du 18, Du Hamel, capitaine de vaisseau.

En croisière sur les mers vénitiennes : *La Modeste*, pt du 12, Venel, capitaine de vaisseau.

En quarantaine à Toulon : *La Vestale*, pt du 12, Gavity, capitaine de vaisseau.

Se rend du Havre à Toulon : *La Fortunée*, pt du 12, Maistral, capitaine de vaisseau.

Avisos.

En croisière sur la côte de Toulon : *Le Tartelon*, pt du 4, Férand, capitaine de vaisseau.

En croisière sur la côte de Toulon : *Le Hazard*, pt du 4, Mauric, lieutenant.

En croisière sur la côte de Toulon : *L'Alerte*, pt du 4, Vanjard, lieutenant.

En croisière sur la côte de Toulon : *Le Gerfault*, pt du 6, Stuard, lieutenant.

Le sieur Truguet aura également sous ses ordres, lorsque les circonstances le rapprocheront de l'Archipel, les bâtiments ci-après, composant la station du Levant.

Savoir :

Frégates.

La Courageuse, pt du 12, Saint-Vallier, capitaine de vaisseau.
La Mignonne, pt du 8, Pasquier, capitaine de vaisseau.

Corvettes.

La Flèche, pt du 6.
L'Éclair, pt du 6, Basteroi, lieutenant.
La Sardine, pt du 6, Montcabrié, lieutenant.

Aviso.

Le Chasseur, pt du 4.

L'autorité du sieur Truguet s'étendra sur tous les bâtiments portés dans la présente instruction, jusqu'à ce qu'ils soient rentrés dans l'intérieur du port de Toulon où ils se trouveront alors sous les ordres du commandant de la marine. La loi sur l'organisation de la marine, du 15 du mois de mai 1791, attribuant aux généraux le pouvoir d'ôter le commandement des bâtiments dont ils pourront avoir à se plaindre quoiqu'il n'y ait pas d'accusation, il est prescrit au sieur Truguet de mettre cette loi en vigueur dans toutes les occasions qui l'exigeront, et de ne négliger aucun des moyens en son pouvoir, pour maintenir la discipline sans laquelle il ne peut exister d'armée.

Le sieur Truguet doit bien se convaincre qu'il est essentiel de réprimer toute licence, et il donnera tous les soins à prévenir les insurrections par la confiance qu'il inspirera aux équipages. Les talents et le patriotisme du sieur Truguet font espérer à cet égard des rapports satisfaisants.

Il étudiera et observera avec soin le caractère, la capacité, les principes des individus à ses ordres, afin que dans les avancements on soit éclairé dans les choix par des notes soignées.

La marque de confiance donnée audit sieur en le plaçant à la

tête des forces navales doit lui faire sentir ce qu'on attend de sa vigilance et activité.

Le sieur Truguet appareillera de la rade de Toulon pour se mettre en mer avec ses bâtiments; il aura soin de laisser en rade quelques bâtiments légers prêts à lui transmettre les ordres ultérieurs ; il leur sera désigné à cet effet des époques sûres et lui-même fera parvenir au ministre les détails de sa position, de ses mouvements et des rencontres qu'il fera.

Il se concertera avec le sieur Laflotte, commandant de la marine de Toulon, relativement au nombre de bâtiments qu'il conviendra de laisser pour les missions particulières ayant pour objet les demandes du commerce pendant son absence.

Le sieur Truguet ira vers les côtes d'Italie, de Corse et de Sardaigne, il y observera les vaisseaux qui pourraient insulter notre commerce.

Au surplus, des incidents que l'on ne peut prévoir déterminent le Conseil à laisser le sieur Truguet maître de ses mouvements; il ménagera le temps de sa première croisière de manière à se rallier au sieur Latouche vers l'époque où cette jonction deviendra probable. Lorsqu'il aura rallié cette division, il agira suivant les mêmes principes. Si la conduite des puissances maritimes nous force à des représailles, il demandera sous sa responsabilité les secours nécessaires comme *mortiers, bombes*, etc. ; il veillera au service exact de son escadre, il rentrera dans la rade de Toulon avant la fin de ses vivres, soit pour les renouveler, soit pour y attendre de nouveaux ordres.

Le Conseil exécutif provisoire ordonne expressément au sieur Truguet de repousser la force par la force sans avoir égard au nombre et de soutenir l'honneur du pavillon national, quel que soit le péril.

Il a fait le serment de défendre de tout son pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste.

6e Séance. — 19 *août* 1792.

M. le ministre de l'intérieur a donné lecture d'une lettre qui lui a été adressée par le Directoire du département du Var, par laquelle ce Directoire l'informe des mesures extraordinaires prises par les trois corps administratifs de la ville de Toulon et qui ont été nécessitées par le danger de la patrie : Déportation des prêtres insermentés, ouverture des lettres suspectes au bureau de la poste, brûlement public de journaux incendiaires, envoi du vaisseau *Le*

Commerce de Bordeaux en croisière sur les parages de Nice, telles sont ces mesures. Le conseil a pensé que l'Assemblée nationale, ayant été facilement informée de ces faits, il suffisait que le ministre de l'Intérieur les rappelât à l'Assemblée nationale.

Le même ministre a proposé un projet de proclamation portant suspension de la municipalité de Strasbourg; aux motifs contenus dans cette proclamation, M. le ministre de la Justice a proposé de joindre cette considération : qu'en exprimant, au nom des habitants de Strasbourg, un vœu et une opinion sur les lois de l'Assemblée nationale, cette municipalité s'arrogeait un pouvoir de représentation que la Constitution lui refuse expressément et usurpait les droits et la souveraineté du peuple. La proclamation a été adoptée avec cet amendement ainsi qu'il suit :

Vu par le Conseil exécutif provisoire de la Nation française une adresse du Conseil de la Commune de Strasbourg à l'Assemblée nationale où, s'élevant contre les vœux des sections de Paris pour la déchéance du roi, le Conseil général de cette commune soutient qu'il ne pourrait être déchu qu'autant qu'il serait à la tête d'une armée étrangère, mais qu'étant au milieu de nous, etc ;

Vu une adresse au roi par le même Conseil général de la Commune, où il invite à manifester franchement ses sentiments ;

Vu une lettre d'envoi à l'Assemblée nationale des susdites pièces par les Maire, Officiers municipaux et notables, etc ;

Vu un ordre du même comité permanent du 10 du même mois portant injonction à M. Philibert Simon, vicaire épiscopal, de quitter dans les 24 heures la ville de Strasbourg, etc ;

Vu les réclamations des citoyens, etc ;

Par toutes ces considérations, le Conseil exécutif provisoire suspend de leurs fonctions les membres du Conseil général, ensemble le procureur de la Commune de Strasbourg, leur défend expressément de s'ingérer en manière quelconque de l'administration de ladite ville ;

Ordonne que, par les Assemblées primaires des citoyens de Strasbourg, il sera procédé au remplacement dudit conseil et procureur de la Commune, à la diligence du sieur La Chausse, médecin, officier municipal, et à son défaut du sieur Braur, banquier, que le conseil exécutif provisoire commet à cet effet, et à qui il donne pouvoir de s'adjoindre tels citoyens qu'il avisera, pour, conjointement avec lui, remplir les fonctions municipales jusqu'à la nomination des nouveaux officiers municipaux.

Ordonne pareillement que la présente proclamation sera imprimée, affichée à Strasbourg et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil général de la commune.

Le Conseil a ensuite délibéré de choisir, soit au Louvre, soit dans tout autre édifice, un local dans lequel il pût tenir ses séances, et faire l'établissement des bureaux du secrétariat, et il a été arrêté que le ministre des contributions s'occuperait de chercher ce local, pour en rendre compte au Conseil. 1

Le ministre des contributions ayant présenté au Conseil les ordonnances de dépenses relatives à son département, on a discuté la question consistant à savoir si ces ordonnances devraient être revêtues de la signature de tous les ministres; on a été d'avis que, précédemment, les ordonnances étant toutes signées par le Roi, elles devaient l'être par tous les membres du Conseil collectivement.

Le ministre des affaires étrangères a remis au Conseil un traité passé le 18 juillet entre M. Lajard, ci-devant ministre de la guerre, et M. baron Baumarchais relatif à la vente et livraison par ce dernier de 60,000 fusils, une clause de ce traité portant que le gouvernement fournira un cautionnement de 50,000 florins d'Allemagne, l'exécution de cette clause est susceptible de plusieurs difficultés, arrête qu'il en sera référé à la Commission extraordinaire.

Le même ministre a donné lecture d'une lettre de l'ambassadeur de Venise, résident à Paris, par laquelle ce ministre renouvelle l'assurance des bonnes dispositions de sa Cour, et promet qu'elle donnera toute satisfaction sur l'insulte faite à un équipage français, dans le port de Gênes, par des matelots vénitiens.

La discussion s'étant établie sur la situation actuelle de la ville de Strasbourg et sur l'importance du commandement de cette place, le Conseil, considérant que le grand âge du lieutenant général Lamorliere, commandant de Strasbourg, donne lieu de craindre qu'il n'ait ni les forces ni l'activité qu'exige un poste si essentiel et si pénible, qu'il devient nécessaire de remplacer promptement ce général, a arrêté que le ministre de la guerre écrirait au maréchal Luckner, à l'effet de lui faire connaitre l'intention du Conseil, et de l'engager à nommer un nouveau commandant pour la ville de Strasbourg.

7e *séance. — 19 août. — Au soir.*

A neuf heures du soir, le Conseil exécutif provisoire assemblé extraordinairement, délibérant sur les mesures à prendre pour

1 C'est donc une erreur de représenter le Conseil comme siégant aux Tuileries dès le début : il tenait ses séances, en août, au ministère de la Justice, et c'est là une preuve de plus de l'influence prépondérante de Danton. Notons également que c'est au ministère de la Justice que l'Assemblé législative avait décrété de loger le roi avec sa famille, avant de se résigner à le confier à la Commune elle-même.

l'exécution du décret de ce jour, qui charge le pouvoir exécutif d'employer tous les moyens de se saisir de la personne du sieur Mottier Lafayette, arrête :

1° Qu'il sera envoyé par des courriers extraordinaires au maréchal Luckner et au général Dumouriez des expéditions du décret, avec ordre de se concerter avec les corps administratifs auxquels des exemplaires du décret seront pareillement adressés, et même de requérir, rassembler et faire marcher, s'il est besoin, les gardes-nationales.

2° Que des exemplaires seront pareillement envoyés à toutes les municipalités qui se trouvent dans l'arrondissement de la ville de Sédan, et de l'armée en invitant les magistrats à le faire afficher ou proclamer, et à le propager principalement parmi les troupes.

8e *séance.* — 20 *août.*

MM. Roland, *ministre de l'Intérieur ;* Clavière, *ministre des Contributions ;* Servan, *ministre de la Guerre ;* Danton, *ministre de la Justice* ; Monge, *ministre de la Marine :* Lebrun, *ministre des Affaires étrangères..*

M. Servan, ministre de la Guerre, arrivé ce jour même, a pris séance au Conseil. Lecture faite d'une lettre de M. Dumouriez, de laquelle il résulte que les commissaires de l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs qui leur ont été donnés par le décret qui les envoye à l'armée du Nord, avaient confié à M. Arthur Dillon le commandement de la partie de l'armée du Nord vers laquelle ils avaient été envoyés, le Conseil arrête que cette disposition, aux termes du décret, ne pouvant être que provisoire, il persiste dans la nomination qu'il a précédemment faite de M. Dumouriez, d'autant plus que cette nomination a été confirmée par un décret de l'Assemblée en date du 18 du même mois ; qu'en conséquence il sera écrit à M. Dumouriez pour lui renouveler l'ordre de prendre le commandement qui lui a été donné, et que le décret ci-dessus mentionné lui serait adressé par le même exprès.

MM. les commissaires de l'Assemblée nationale envoyés vers l'armée de M. Luckner, en vertu du décret de ce jour, ont conféré avec le Conseil sur l'objet de leur mission ; il a été arrêté qu'une

correspondance très-active serait entretenue avec les commissaires pour les tenir informés de tous les ordres qui seront donnés aux armées et qu'il leur importe de connaître.

M. le ministre des Affaires Etrangères a donné lecture de la note dont M. l'ambassadeur d'Angleterre en France lui a transmis la copie, par laquelle la Cour de Londres rappelle cet ambassadeur, en annonçant néanmoins l'intention de conserver la neutralité.

M. le ministre de la Justice a remis sur le bureau la note des décrets auxquels il a apposé le sceau de l'Etat.

9e *séance.* — 21 *août* 1792.

Le ministre des Contributions publiques a présenté des observations sur la nécessité de pourvoir au mode d'exécution de la loi qui accorde cent livres de rente aux soldats étrangers qui abandonneront les drapeaux des puissances ennemies de la France; attendu qu'il est notoire que ceux qui arrivent sur les frontières ne peuvent qu'avec beaucoup de peine faire constater leurs droits à la récompense promise par la nation. Le Conseil, délibérant sur cet objet, a reconnu que l'exécution de cette loi exigeait des dispositions réglementaires et interprétatives qui, si elles n'excèdent pas les attributions de la puissance exécutive, du moins seront mises en exécution avec plus de certitude et de célérité lorsqu'elles seront statuées par un décret spécial. En conséquence, le Conseil arrête qu'il sera formé un projet de décret que le Conseil proposera à l'Assemblée nationale.

M. le ministre de la Guerre a présenté la note qui lui a été remise des armes que les fédérés marseillais ont perdues dans le combat qu'ils ont livré le 10 août pour la défense de la liberté; il a exposé qu'il était infiniment juste de remplacer ces armes: ce que le Conseil a arrêté à l'instant.

Il a été observé en outre que ces braves citoyens se trouvaient dans un état malaisé, qu'il n'est pas convenable de laisser subsister. En conséquence, le Conseil a décidé qu'il s'occuperait incessamment de leur procurer l'indemnité à laquelle ils ont des droits si légitimes et si sacrés.

Le Conseil délibérant sur la situation des armées, et après avoir entendu le rapport du ministre de la Guerre, arrête que le commandement de l'armée du centre sera retiré au maréchal Luckner, que

MM. les officiers généraux Jarry, Berthier et Heller seront en même temps destitués ; qu'à l'égard de l'armée du Nord, le général Dillon sera pareillement remplacé, qu'à la place du maréchal Luckner, le général Kellermann (1) aura le commandement de l'armée du centre,

Et qu'en conséquence M. Biron sera nommé général en chef de l'armée du Rhin (1).

10[e] *séance.* — 22 *août* 1792.

Le ministre de la Guerre a donné connaissance au Conseil d'une lettre par laquelle le général Dumouriez l'informe que, d'après les explications données par M. Dillon, il a cru devoir, de concert avec les commissaires de l'Assemblée nationale, lui confier le commandement de l'armée ci-devant aux ordres de M. Lafayette.

Le Conseil, après avoir discuté cet objet, arrête qu'il persiste dans sa délibération précédente, qui statue sur la destitution de M. Dillon et qu'il sera en conséquence écrit à M. Dumouriez.

M. le ministre des Contributions publiques n'ayant point adopté cette opinion a requis, en vertu de la loi, que son avis fût inscrit sur le registre, motivé et exprimé ainsi qu'il suit :

Qu'attendu la nomination de M. Dillon par M. Dumouriez et MM. les commissaires de l'Assemblée nationale, le Conseil ne doit pas révoquer cette nomination, mais faire observer à M. Dumouriez qu'elle est contraire à l'opinion du Conseil et lui enjoindre d'en conférer de nouveau, en déclarant aux commissaires que l'opinion du Conseil est de ne donner aucun commandement à M. Dillon.

M. le ministre de la Guerre a exposé qu'il y a quelques mois, sur la demande de l'ordre de Malte, que les *sauvegardes* dont il avait joui dans les dernières guerres lui fussent conservées; le comité diplomatique de l'Assemblée nationale avait été d'avis que le Corps législatif n'ayant pris aucun parti sur ce qui regarde l'ordre de Malte, ces sauvegardes devaient être accordées. Le ministre pense cependant que ces sauvegardes sont contraires aux principes de l'égalité, puisqu'elles portent exception d'une partie des charges publiques, le logement des gens de guerre. En conséquence, il propose que le Conseil anéantisse lesdites sauvegardes.

Le Conseil exécutif arrête cette suppression et charge le ministre des Affaires Etrangères d'en donner avis au chargé d'affaires de l'ordre de Malte.

(2) A la minute et rayé : «Arrête en outre que M. Courcy, nommé par le maréchal Lückner au commandement de la place de Sarrelouis, est pareillement destitué. »

M. le ministre des Affaires Étrangères a communiqué une lettre de M. Basozzi, résident de France à Francfort, qui annonce que des troupes des princes de Hesse-Cassel et de Hesse-Darmstatd sont en marche vers les frontières de France. Le Conseil, après avoir délibéré, arrête que ces faits sont considérés comme hostilités imminentes et comme tels notifiés à l'Assemblée nationale.

M. le ministre de la Justice a remis sur le bureau la note des décrets auxquels il a apposé le sceau de l'État.

Suit la teneur des décrets.

Le Conseil n'a pas siégé le 23.

IIe Séance. — 24 août 1792.

M. Servan, ministre de la Guerre, est entré en exercice de la présidence.

M. le ministre de la Justice a remis sur le bureau la note des décrets auxquels il a apposé le sceau de l'État. — Suit la teneur des décrets.

Le Conseil a arrêté que tous les cachets dans les différents départements du Ministère seront changés et porteront la même empreinte que celle du sceau de l'État.

Le Conseil délibérant (1) sur la retraite de l'ambassadeur d'Angleterre et sur le choix des agents qu'il est nécessaire d'avoir en Angleterre pour veiller aux intérêts de la nation dans les circonstances présentes, et après avoir entendu le rapport du ministre des Affaires étrangères, a arrêté que M. Chauvelin (2), actuellement ambassadeur de France en Angleterre, sera sur-le-champ rappelé, et qu'il ne sera plus envoyé que des agents secrets.

Sur le rapport du ministre des Affaires étrangères, le Conseil arrête que ce ministre fera payer à la maison French, à Londres, la somme de quatorze cents livres sterling dont elle a répondu pour le gouvernement français pour des papiers qu'il importait au Roi, et qu'il avait donné ordre de retirer.

(1) A la minute et rayé : « Sur la nécessité d'avoir en Angleterre des agents qui puissent éclairer le gouvernement (rayé). »

(1) A la minute et rayé : « Talleyrand. »

(2) Est annexé à la minute un accusé de réception signé Amelot et adressé à M. Gronvelle.

Le Conseil ayant pris en considération les différentes questions que la Commission administrative de la Caisse de l'extraordinaire lui a soumises, a adopté les observations suivantes pour être notifiées à M. Amelot, par ampliation.

Suit la teneur des observations :

1° La suspension du Roi doit nécessairement anéantir l'effet des ordonnances en masse, par lui signées, pour ce qui restait à en acquitter à l'époque de la suspension. Ainsi l'Administrateur de la caisse de l'extraordinaire doit prendre du Conseil exécutif, représentant le Roi, de nouvelles ordonnances en masse, sur chaque nature de créances, et continuer d'opérer, comme il le faisait ci-devant à cet égard, et conformément à la loi du 15 décembre 1790.

2° Le Conseil exécutif n'ayant d'existence que par la réunion des membres qui le composent, il semble que l'administration de la caisse de l'extraordinaire doit présenter au Conseil les nouvelles ordonnances en masse nécessaires au service de la caisse, et le président signera dans le local et en présence du Conseil.

Vu en Conseil les susdites observations, le Conseil exécutif provisoire ordonne qu'elles seront notifiées à M. Amelot, administrateur de la caisse extraordinaire, afin qu'il ait à s'y conformer.

M. le ministre de la Justice a soumis au Conseil la proposition faite par M. Rondonneau, garde des Archives du sceau, de faire imprimer une table chronologique des décrets rendus depuis le 10 jusqu'au 20 août inclusivement. Ce mémorial serait tiré en nombre d'exemplaires suffisant pour être envoyé aux corps administratifs, aux tribunaux, à l'armée, dans les ports, et pour être distribué aux députés.

Le Conseil, considérant que tout ce qui accélère et facilite la connaissance des lois en assure mieux l'exécution, approuve et autorise cette proposition.

Sur le rapport du Ministre de la Guerre, relativement au pain qui sera fourni aux citoyens composant le camp sous Paris, le Conseil a jugé qu'il serait à désirer qu'il ne leur fût donné que du pain de pur froment, sans aucun mélange de son, mais que cette disposition devant entraîner un surcroît de dépense, et pouvant d'ailleurs être étendue à toutes les armées, il convenait d'en faire la demande à l'Assemblée nationale, et M. le Ministre de la Guerre a été chargé d'en faire au plus tôt le rapport.

M. le Ministre de l'Intérieur a soumis au Conseil et le Conseil a adopté la proclamation dont l'extrait suit :

Vu par le Conseil exécutif provisoire l'arrêté pris le 24 juin dernier par le Directoire du département de l'Indre, par lequel ce Directoire a arrêté qu'il serait écrit à l'Assemblée natoinale, au

Roi et au département de Paris, relativement aux événements du 20 juin, etc.

Vu les lettres du même jour écrites par ledit Directoire à l'Assemblée nationale et au Roi, etc. (1);

Vu la lettre du même Directoire et du même jour au département de Paris, etc. (2);

Vu l'adresse du Conseil général du département de l'Indre aux citoyens, en date du 12 de ce mois, etc.(3);

Vu l'arrêté du même jour, 12 août, dudit Conseil général, dans lequel ce Conseil annonce que sa douleur profonde ne lui permet pas de sonder les vrais motifs de la loi du 10, regarde comme essentiel d'instruire les districts et les municipalités de l'état actuel du Gouvernement, et du danger imminent de la chose publique, et à cet effet, arrête que la loi du 10 août sera adressée par des courriers *particuliers* aux districts, avec simple invitation de la transmettre à leurs municipalités, etc.

Vu la lettre écrite par le procureur-général-syndic du district d'Issoudun, par laquelle il l'invite à dénoncer les particuliers qui ont pu émettre, à la barre de l'Assemblée nationale, un vœu pour la déchéance du Roi, etc.(4);

Vu l'arrêté du Directoire de district d'Issoudun sur cette lettre, « portant déclaration que des citoyens d'Issoudun ont, en effet, sollicité la déchéance du pouvoir exécutif, mais en même temps qu'il n'y a lieu à délibérer sur le surplus des invitations du département (effacé) », etc.

Vu l'arrêté dudit Conseil de district du 19 août portant que la conduite du département sera dénoncée à l'Assemblée nationale et au Ministre de l'Intérieur. Le Conseil exécutif provisoire considérant, etc. Au nom de la nation suspend de leurs fonctions, tous les membres composant tant le Directoire que le Conseil général du département de l'Indre, ensemble le procureur-général-syndic du même département, conformément aux art. 34 et 36 de la loi du 27 mars 1791, et attendu le défaut de suppléants, lesquels font

(1) A la minute et rayé : « Par laquelle, en le louant de sa conduite, relative aux événements du 20 Juin, il le prie de lui envoyer ses arrêtés, et lui promet à l'avance de marcher sur ses traces ; (effacé). »

(2) A la minute et rayé : « Par lesquelles il sollicite la punition des factieux et de la municipalité de Paris : (rayé à la minute). »

(3) A la minute et rayé : « Dans laquelle, sous prétexte de maintenir la tranquillité publique, le conseil général traite de juste l'indignation que doivent exciter, selon lui, les événements du 10 août, etc. »

(4) A la minute et rayé : « Ainsi qu'à déterminer le conseil à s'énoncer avec tout le caractère de l'homme libre, etc. »

partie du Conseil général suspendu, délègue les fonctions tant du Directoire que du Conseil général, à dix-huit membres choisis dans les Conseils des six districts composant le département de l'Indre;

Ordonne, à cet effet, qu'aussitôt la réception de la présente proclamation, les Conseils desdits districts aient à s'assembler et à nommer chacun trois de leurs membres, qui seront tenus de se rendre sur-le-champ à Châteauroux pour remplir lesdites fonctions.

Commet le maire de Châteauroux pour faire exécuter ladite proclamation, laquelle sera transcrite sur le registre du département de l'Indre, envoyée aux districts et municipalités, imprimée, publiée et affichée dans toute l'étendue du dit département.

12e séance. — 26 *août* 1792 (1)

M. le ministre de la Guerre a présenté différentes vues et divers moyens dont l'exécution est instante pour la défense de Paris, pour l'armement des citoyens, pour les fortifications des environs, etc. Le Conseil approuve ces mesures (2), et arrête qu'à l'égard de celles qui demandent l'autorisation de l'Assemblée, elles seront communiquées à la Commission extraordinaire.

M. le ministre de l'Intérieur a déposé sur le bureau un carton faisant partie des papiers de M. Champion, ci-devant ministre de l'Intérieur, sur lesquels le scellé avait été apposé. Ces papiers pouvant être importants pour l'Administration, le Conseil a arrêté qu'il serait à l'instant procédé à l'ouverture du carton, et que les papiers seraient examinés à l'instant. Cet examen ayant été faits il ne s'est trouvé sur le rapport de M. le ministre de l'Intérieur, en vertu de la loi du 25 avril 1790, de celle du 19 janvier 1791, de celle du 17 juin dernier, concernant les récompenses accordées aux veuves et enfants des citoyens morts au siége de la Bastille, en conséquence du renvoi fait par le comité de liquidation de l'Assemblée nationale au pouvoir exécutif, et d'après l'art. 26 du titre Ier de la loi du 22 août 1790, qui autorise le chef du pouvoir exécutif, dans les cas urgents, à accorder des gratifications provisoirement.

Le Conseil exécutif arrête qu'un secours provisoire de trois cents livres sera accordé à la dame veuve du sieur Masson, tué au siége

(1) A la minute : « Pas de séance le 25 août. »
(2) A la minute et rayé : « Applaudit à ce plan et arrête qu'il sera. . » .

de la Bastille en 1789, pour retourner à Montpellier, lieu de sa naissance, et y subsister avec ses enfants, et que le ministre de l'Intérieur lui fera payer cette somme.

Le ministre de la Guerre a exposé que les événements pouvant d'un instant à l'autre nécessiter les mouvements rapides et imprévus de différents corps d'armée, il était essentiel de prendre des mesures de prévoyance pour assurer la subsistance des troupes dans ces cas extraordinaires. Sur quoi le Conseil délibérant a reconnu la nécessité de disposer, outre les fonds du service courant, des sommes qui seront mises en dépôt dans diverses places pour être réparties au besoin, d'après les ordres du pouvoir exécutif; arrête en conséquence que le ministre de la Guerre sera chargé d'écrire aux commissaires de la Trésorerie, pour les instruire de la délibération du Conseil, pour leur prescrire l'exécution de cette mesure, et l'envoi, pour premières dispositions, d'une somme de dix millions dans les villes qu'il leur sera désigné; arrête en outre que les corps administratifs veilleront à la garde et conservation de ces dépôts qui resteront dans les mains des payeurs-généraux, et qu'à cet effet, les instructions nécessaires seront transmises par le ministre de l'Intérieur auxdits corps administratifs.

15e séance. — 27 *août* 1792.

Le Conseil exécutif (1) délibérant sur les mesures extraordinaires qu'exigent les circonstances, s'est fixé d'abord sur la nécessité que les Ministres puissent envoyer, partout où il sera jugé convenable, les personnes auxquelles il pourra être utile de donner des missions particulières, sans que les formalités ordinaires fassent éprouver aucun retardement au départ de ces agents ou même donne à leur départ une publicité nuisible. En conséquence, le Conseil a arrêté que les ministres demanderaient à l'Assemblée nationale un décret qui déclare que les passeports qui seront délivrés par le Conseil exécutif collectivement auront force et autorité dans tout l'empire, sans être soumis au visa de la municipalité ou à aucune autre formalité.

Le Conseil considérant, en outre, la nécessité que le pouvoir exé-

(1) A la minute et rayé : « M. le ministre de la Guerre a proposé différentes mesures relatives au changement du commandant de plusieurs places dans les départements de la Meuse et de la Moselle. »

cutif puisse avoir en mains des moyens de pourvoir aux dépenses extraordinaires qu'entraînent diverses mesures, qu'il importe de prendre dans les circonstances présentes, arrête que les ministres s'adresseront à l'Assemblée nationale pour lui demander que les 500,000 livres que le ministre de la Guerre a remises à l'Assemblée, et qui étaient employées dans son département à fournir des gratifications secrètes et abusives, soient mises à la disposition du pouvoir exécutif pour être destinées aux objets ci-dessus exprimés.

Le Conseil ayant entendu le rapport du ministre de la Guerre sur différents faits relatifs à la conduite de M. Montesquiou dans le commandement de l'armée du Midi, a délibéré et arrêté :

1° Que le général Montesquiou sera rappelé pour rendre compte de sa conduite;

2° Que M. Danselme, lieutenant-général, commandant actuellement le camp du Var, aura le commandement de l'armée du Midi, et qu'en attendant que M. Danselme ait pu prendre ce commandement, M. Charles de Hesse, actuellement à Lyon, l'exercera *par intérim*.

M. le ministre de la Guerre a donné communication d'une lettre contenant l'exposé des procédés violents et vexatoires exercés par M. Bachmann, lieutenant-colonel du régiment de Salis-Samade envers son régiment, et particulièrement à l'égard de trois de ses officiers. D'après cet exposé, le Conseil a arrêté qu'en licenciant le régiment de Salis-Samade, la conduite du lieutenant-colonel Bachmann lui sera publiquement reprochée, et qu'il lui sera intimé l'ordre de sortir des frontières dans un délai déterminé, et qu'il serait écrit par le ministre de la Guerre aux trois officiers susdits une lettre, à l'effet de leur faire connaître combien le Conseil a été satisfait de leur conduite.

14e séance. — 28 *août* 1792.

Le Conseil arrête qu'il sera dépêché un exprès au général Kellermann, pour lui enjoindre de se rendre sur-le-champ à l'armée du Centre, pour en prendre le commandement, en conséquence des précédentes délibérations.

Le Conseil, considérant qu'il importe que la ville de Paris fournisse dès à présent une portion des troupes pour marcher à la défense des frontières, arrête qu'en vertu de la loi du 14 octobre, il

requiert et ordonne que dix-huit cents grenadiers et dix-huit cents chasseurs se tiennent prêts à se mettre en marche pour se rendre à la destination qui leur sera indiquée; que huit pièces de canon seront jointes à ce détachement, avec le nombre d'hommes nécessaires pour manœuvrer ces pièces (1).

Arrête en outre que les fédérés Brestois, Marseillais et autres, seront engagés à se joindre dès à présent à ce corps.

Arrête que la première division de ce corps partira samedi.

Le Conseil, considérant qu'aucun moyen ne doit être négligé pour se procurer des armes, arrête que les sections seront invitées à nommer des commissaires pour faire au plus tôt les visites nécessaires chez les citoyens, pour découvrir et rassembler les fusils et autres armes qui peuvent s'y trouver.

Le Conseil exécutif se trouvera à l'Assemblée nationale, pour demander qu'elle décrète à l'instant l'ouverture des barrières de Paris (2).

Le Conseil arrête, en outre, que des commissaires au nombre de douze, seront envoyés dans les seize départements désignés par le ministre de la Guerre, avec la faculté de requérir la convocation des corps de communes, pour qu'elles aient à fournir et faire marcher chacune tout ce qu'elles pourront donner de leurs gardes nationales amplement armés et équipés, en prenant de préférence les grenadiers et les chasseurs, à l'effet de se réunir dans les différents points qui leur seront indiqués (3).

Chaque municipalité prendra sur les poudres qui sont à sa disposition, de quoi fournir pour chaque homme le plus de cartouches qu'il sera possible (4).

Le Conseil arrête que les ministres se transporteront à l'instant à l'Assemblée nationale :

1° Pour lui représenter l'inconvénient qui résulte des pouvoirs donnés par elle à ses commissaires, et dont l'exercice peut entraver les opérations du pouvoir exécutif;

2° Pour lui faire connaître la nécessité d'ordonner, par une loi, la prompte ouverture des barrières pour faciliter les approvisionnements, les mouvements des travaux de la défense de Paris, etc.

3° Enfin, pour lui donner connaissance de la mesure prise pour

(1) Ce paragraphe n'est pas à la minute.

(2) Ce paragraphe n'est pas à la minute.

(3) Ce paragraphe est à la minute barré par un trait vertical. A côté, et en marge, on lit, également barré par un trait vertical, les indications suivantes : « Action du pouvoir exécutif. Ouverture des barrières. Nomination des commissaire. »

(4) Ce paragraphe n'est pas à la minute.

l'envoi de commissaires dans les départements, en le priant de seconder cette utile mission, en nommant quelques membres pris dans son propre sein, pour diriger les commissaires du pouvoir exécutif (1).

(*A suivre.*)

(1) A la minute et rayé : « Enfin le Conseil arrête, pour dernière disposition, que la réquisition suivante sera, sur-le-champ, faite à la ville de Paris, imprimée, placardée et affichée ainsi qu'il suit.
« Le Conseil exécutif, etc. »)

CHRONIQUE

MÉLANGES ET BIBLIOGRAPHIE

— Nous avons annoncé que le Conseil municipal de Paris, dans sa séance du 28 décembre 1886, avait désigné plusieurs de ses membres pour former une Commission de recherches sur l'histoire de Paris pendant la Révolution. Cette Commission a déjà tenu trois séances, sous la présidence de M. Hovelacque, les 24 et 31 janvier et le 7 février. Elle a décidé, comme nous le demandions, de comprendre dans ses recherches et ses publications, non seulement des documents inédits, mais des imprimés devenus rares. Elle s'est adjoint un grand nombre de personnes compétentes, et elle se trouve ainsi composée :

MM. Aulard, chargé du cours d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de Paris.
Cernesson, conseiller municipal.
Challamel, conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève.
Charavay (Etienne), archiviste-paléographe.
Chassin, publiciste.
Cousin, conservateur de la bibliothèque de la ville de Paris.
Depasse, conseiller municipal, *secrétaire de la commission.*
Deroisin, maire de Versailles.

Faucou, attaché à la conservation de la bibliothèque de la ville de Paris, *secrétaire-adjoint de la commission.*
Guiffrey, archiviste aux archives nationales.
Hamel (Ernest), conseiller municipal.
Hennet, sous-chef aux archives de la guerre.
Hovelacque, conseiller municipal, *président de la commission.*
Isambert, publiciste.
Labat, secrétaire de l'ordre des avocats, ancien archiviste de la préfecture de police.
Lacroix (S.), député.
Lamouroux, conseiller municipal.
Laurent, bibliothécaire de la Chambre des députés.
Lefebvre-Roncier, conseiller municipal.
Longuet, conseiller municipal.
Ménorval (de), conseiller municipal.
Mesureur, président du conseil municipal.
Monin, professeur au collège Rollin.
Pelletan (C.), député.
Richard (E.), conseiller municipal.
Dr Robinet.
Robiquet, avocat au Conseil d'État.
Thierry-Poux, conservateur des imprimés à la Bibliothèque nationale.
Saint-Joanni, archiviste de la Seine.
Tourneux (M.), publiciste.
Marquis Turgot.

La Commission a décidé d'adresser un appel à toutes les personnes qui posséderaient des documents inédits ou rares sur l'histoire de Paris pendant la Révolution, et dont la publication pourrait paraître digne d'intérêt. Leurs communications devraient être adressées à M. H. Depasse, secrétaire de la Commission, à l'Hôtel de Ville. Nous espérons que cet appel sera entendu des curieux et des collectionneurs que la *Révolution française* compte parmi ses lecteurs : ils peuvent être assurés que leurs documents, s'ils veulent bien les confier à la Commission, ne seront exposés à aucun risque pendant le court séjour qu'ils

feront à l'Hôtel de Ville. Si l'on hésite à se séparer, même pour quelques instants, d'un texte précieux dont cependant on consent à autoriser la publication, il n'y aura qu'à proposer à la Commission de le faire copier sur place : toute offre, si restreinte et si conditionnelle qu'elle soit, sera accueillie, croyons-nous, avec reconnaissance.

Après avoir rédigé cet appel (dont nous n'avons pas sous les yeux le texte exact), la Commission s'est divisée en deux sous-commissions :

1° Sous-commission d'histoire municipale et départementale (Conseil général de la Commune, Administration municipale, Districts, Sections, Directoire et Conseil général du département, etc.) :

2° Sous-commission d'histoire générale de Paris.

Ces deux sous-commissions se réuniront et se constitueront aujourd'hui même, 14 février.

— Nos lecteurs apprendront avec plaisir que MM. Colfavru et Dide viennent de fonder, en vue de la préparation du Centenaire de 1789, un bulletin de propagande, édité par la librairie Charavay et paraissant deux fois par mois sous ce titre : *La Révolution française, organe des sociétés du Centenaire de 1789*. Ce recueil, rédigé dans un excellent esprit républicain, est le complément naturel de la revue purement historique que nous rédigeons. Nous remarquons, dans les deux premiers numéros, des articles de MM. A. Dide sur la création du nouveau recueil ; Carnot, sur la Déclaration des Droits ; Anatole de la Forge, sur la politique extérieure de la Révolution ; Colfavru, sur le programme de propagande nécessaire du Centenaire ; Et. Bertrand, sur l'instruction primaire avant et après la Révolution ; Etienne Charavay, sur Jean Boudevillain, un héros de 1790. Mais la grande attraction de ces numéros

est la réédition d'un discours prononcé jadis par M. Jules Simon, en sa qualité de franc-maçon, pour la glorification enthousiaste de la Révolution française et l'apologie militante de la libre pensée. Sans doute M. Jules Simon avait alors une façon outrée d'admirer tout dans la Révolution, qui n'est peut-être pas scientifique; mais ce discours apporte néanmoins une utile et piquante contribution à la philosophie de l'histoire.

— M[me] Michelet, dont on connaît le zèle pieux et le talent, vient de retrouver dans les papiers de son mari quelques extraits des registres (aujourd'hui presque tous disparus) des sections parisiennes à la veille et au lendemain des grandes journées de la révolution, 10 août, 31 mai, 9 thermidor. Ce sont des notes de travail, prises par Michelet pour lui-même. Ce que nous en avons vu indique avec quelle conscience son génie cherchait à s'appuyer sur une base solide et historique. M[me] Michelet s'occupe à réunir ces notes; elle a l'intention généreuse de les mettre à la disposition de la commission municipale pour l'histoire de Paris pendant la Révolution.

— Notre correspondant M. Duval, archiviste de l'Orne, vient d'éditer dans l'Annuaire de ce département, les cahiers des paroisses du bailliage d'Alençon.

— Notre collaborateur M. A. Rambaud, professeur d'histoire moderne et contemporaine à la Sorbonne, publie à la librairie Colin le tome II de son *Histoire de la Civilisation française* (depuis la Fronde jusqu'à la Révolution). Nous y avons surtout remarqué les chapitres relatifs à l'instruction publique, l'agriculture, l'industrie, le commerce, le crédit au XVIII[e] siècle. L'auteur termine par un

aperçu de la civilisation moderne et contemporaine, où les institutions de la Révolution française sont résumées avec une sûreté de savoir et une élégance de style qui font de cette *Histoire de la Civilisation*, non seulement un manuel d'enseignement de premier ordre, mais un livre original et, à tous égards, considérable.

— Voici deux ouvrages d'inégale importance, mais tous deux relatifs à nos études : *L'Europe et la Révolution française*, par Albert Sorel; 2° partie : la chute de la royauté, Paris, Plon, 1887, in-8; — *Un Royaliste libéral en 1789, Jean-Joseph Mounier, sa vie politique et ses écrits*, par L. de Lanzac de Laborie, avocat à la Cour d'appel, Paris, Plon, 1887, in-8. — Nous en rendrons compte.

— Nous extrayons des *Lundis révolutionnaires* que notre collaborateur Santhonax publie chaque semaine dans la *Justice*, les passages suivants, qui compléteront l'histoire diplomatique du gouvernement du 10 août à ses débuts, et notre étude du 14 janvier dernier sur la politique étrangère du Conseil exécutif provisoire. Nous avions cité presque toute la correspondance d'Angleterre pendant le mois d'août : Santhonax analyse comme il suit les correspondances de Suède, de Danemark, de Turquie, de Naples, de Florence, de Gênes, de Venise, d'Espagne et de Hollande.

L'épuration du personnel diplomatique. — Est-il vrai de dire que le Conseil exécutif provisoire, par une épuration radicale et brusque du personnel diplomatique, ait rompu les traditions de notre politique étrangère ? Certes, il eût été naturel que des hommes nouveaux représentassent une situation nouvelle, la plus nouvelle à coup sûr qui se fût encore produite dans l'histoire de France. Que fait le gouvernement du 10 août ? Il maintient à leur poste tous les agents diplomatiques de la monarchie qui consentent à y rester. Ceux qui démissionnent, par honneur ou par humeur, il les engage

et les décide parfois à retirer leur démission, à servir la patrie comme ils ont servi le trône. Il veut qu'aux yeux de l'Europe la France soit représentée par les mêmes figures qu'avant la suspension du roi. Il n'est préoccupé que de traditions à suivre ou à renouer, et n'a qu'un but : c'est de se présenter aux Nations non comme un phénomène violent apparu en un jour d'orage, mais comme un résultat naturel, logique, légal des événements antérieurs. Quant au personnel du ministère, rajeuni sans doute par Dumouriez, mais profondément monarchique, et maintenu par l'aristocrate Chambonas, il ne fut, de la part des vainqueurs du 10 août, l'objet d'aucune révocation. On ne renvoya qu'un seul employé, Cardonne, et seulement le 1er septembre, comme signataire de la pétition contre le 20 juin. Il n'y eut. dans les bureaux d'autres remaniements que ceux qui résultèrent de mutations et d'adjonctions indispensables. M. F. Masson l'affirme dans son *Histoire du département des affaires étrangères pendant la Révolution* (p. 241), et point n'est besoin d'aller vérifier son dire : M. Masson ne saurait être suspect d'erreur quand il allègue un fait favorable aux républicains.

Suède. — On sait que, depuis la mort violente de Gustave III, la Suède, si hostile à la France, avait peu à peu changé son attitude à notre égard. Le régent, frère du défunt, sans répudier ouvertement la politique de Gustave III, évoluait vers une neutralité bienveillante. Notre chargé d'affaires, M. Verninac de Saint-Maur, s'était franchement rallié à la Révolution. La première lettre que Lebrun reçut de lui, est relative aux manœuvres des émigrés auprès du gouvernement suédois. « M. Decars, écrit-il, a remis une note au chancelier dans laquelle, prenant texte du manifeste du duc de Brunswick pour annoncer la subversion totale et prochaine du gouvernement de France et la délivrance du Roi, cet agent a demandé que la cour de Suède donnât à Sa Majesté la marque d'intérêt de m'ordonner de quitter la Suède, ajoutant que dans peu le gouvernement légitime enverrait un véritable ministre. » C'est le régent lui-même qui montra à Verninac cette note où se montrait la main de la Russie. La Suède y répondit par une marque éclatante de bienveillance pour la Révolution : elle rappela le comte Oxenstiern, accrédité jusque-là auprès des princes émigrés. Mais la Russie harcela ouvertement la Régence. « L'impératrice de Russie, écrit Verninac le 31 août, réclame plus que jamais l'exécution des engagements du feu roi ; elle demande qu'attendu qu'elle a renvoyé M. Genet (qui représentait la France à Pétersbourg), il me soit ordonné, à raison de la stipulation d'identité de mesures portée par ces engagements, de quitter la Suède. Son ambassadeur, en cas de

refus, est autorisé à parler de rupture. » Le gouvernement révolutionnaire du 10 août n'en reste pas moins en relations d'amitié avec la Suède.

Danemark. — La situation n'est pas tout à fait la même en Danemark. M. de Vibraye, ministre plénipotentiaire de France, est hostile à la Révolution. Il écrit, le 21 août 1792, pour déplorer la journée du 10. Le 24, considérant qu'il tient ses pouvoirs non seulement de la Nation et de la Loi, mais du roi, il écrit à Lebrun « qu'il se croit hors d'état d'exercer aucune de ces fonctions tant que durera la suspension du roi, » et il communique cette déclaration aux ambassadeurs de Naples et d'Espagne pour qu'ils la fassent tenir à leurs cours. Le 14 septembre, Lebrun, qui n'avait pas encore reçu la dépêche de Vibraye, en date du 24 août, lui envoie « une lettre circulaire et des pièces à la faveur desquelles il lui sera facile de combattre la calomnie odieuse que les ennemis de la liberté ne manqueront pas de publier sur cet événement. » Cependant, Vibraye avait écrit à Monsieur, frère du roi, pour lui demander des ordres. Cette lettre tomba entre les mains de Lebrun, qui ordonne au fonctionnaire infidèle de remettre aussitôt le service et les archives de la légation à M. Framery secrétaire de la légation (12 octobre). Celui-ci envoie son serment et celui du second secretaire. Il annonce à son gouvernement que l'opinion danoise est entièrement favorable à la Révolution. Une brochure écrite en danois et en français a célébré les premiers succès de nos armes. « La cour n'a pas mis le moindre obstacle à la vérité, malgré les hauts cris jetés par les ministres étrangers. » Ouvertement, le gouvernement danois suit l'opinion danoise. Ses pensées de derrière la tête sont peut-être différentes et M. Framery y fait allusion dans une dépêche chiffrée. Quant à la maladie du ministre de Danemark à Paris, elle n'est qu'un prétexte pour voiler l'ordre secret qu'il a reçu à son poste. Lebrun recommande à notre agent la plus grande vigilance et la plus grande réserve.

Turquie. — A Constantinople, notre ambassadeur, M. de Choiseul-Gouffier, avait pris violemment parti même contre les ministres libéraux de Louis XVI. Le 10 août 1792, il écrivit aux princes émigrés qu'il était remplacé par M. de Sémonville, et que M. de Sémonville serait précédé par M. Chalgrin, ancien secrétaire d'ambassade à Constantinople et dont lui, Choiseul-Gouffier, avait jadis réussi à « se débarrasser. » Mais il ne cédera pas la place à l'intrus, qu'il va s'efforcer de faire repousser par le Grand-Seigneur. De

concert avec les ambassadeurs de Prusse, d'Autriche, de Russie et des Deux-Siciles, il ne néglige rien pour noircir M. de Sémonville. Arrivé à son poste, Chalgrin dévoile l'intrigue ourdie par Choiseul-Gouffier. Celui-ci écrit à Lebrun pour protester de sa correction (18 août) et pour le mettre au courant des démarches des ambassadeurs de Prusse, de Russie et d'Autriche (22 août). Cependant ses menées sourdes ont un plein succès : la Porte refuse de reconnaître le nouvel ambassadeur et Choiseul-Gouffier évite d'accréditer Chalgrin. Il lève enfin le masque. et, à la nouvelle de l'événement du 10 août, il se démet, en termes violents, de ses fonctions d'ambassadeur (14 septembre 1492).

Cependant Sémonville est en route pour cette destination, qu'il n'atteindra pas. Quelles sont ses instructions? Faire craindre aux puissances alliées une diversion de la Turquie, qui. en cas de rupture, recevrait de la France des secours en vaisseaux de guerre. D'autre part, le commerce français dans le Levant sera l'objet de ses soins. « Il s'appliquera surtout à maintenir les prérogatives attribuées aux ambassadeurs de France. relativement aux contestations qui s'élèvent entre les commerçants français et aux affaires contentieuses dont le jugement lui est déféré. » Il fera valoir les intérêts respectifs des deux puissances : « Un des grands moyens d'inspirer de la confiance aux Turcs, c'est de manifester le plus grand attachement à leurs intérêts. » M. de Sémonville détruira les mauvaises impressions répandues par les ministres des cours coalisées « en représentant au ministère turc l'extrême différence qu'il y a entre la politique versatile et celle d'un grand peuple qui, fort de son indépendance et n'écoutant que sa loyauté, saura toujours s'élever au dessus des manœuvres d'une politique astucieuse pour maintenir ses engagements et secourir efficacement ses alliés. »

Deux-Siciles. — A Naples, la France est représentée par le baron de Mackau, nommé ministre plénipotentiaire près de cette cour par Dumouriez, le 30 avril 1792, et qui n'était arrivé à son poste que le 12 août. Le 18, il écrit qu'il a été reçu par le général Acton. Il n'a pas jugé à propos de faire visite aux tantes du roi à son passage à Rome. Le 25, il envoie un récit de sa réception par le roi des Deux-Siciles : « .... Il a répondu en italien et, selon l'usage, au peu de mots que je lui ai adressés ce qui peut me laisser du doute sur l'exactitude de ce qui m'en revient. Au surplus, on a remarqué qu'en m'assurant de ses sentiments pour le roi, il a ajouté qu'il espérait que les nouvelles de France deviendraient meilleures. On dit aussi que pour mieux contraster avec le titre de *roi des Français* dont je m'étais servi, ce souverain avait parlé du *roi de France*. Vous croyez bien, monsieur, que je ne fais sur tout cela aucune observation : il serait

si facile de me répondre que j'ai été mal instruit! » M. de Mackau ajoute qu'il a communiqué ses lettres de créance aux autres ambassadeurs et que ceux d'Espagne et d'Angleterre lui ont témoigné un empressement particulier. La reine ne l'a pas encore reçu; mais elle est malade et on la dit menacée d'hydropisie. Le 1er septembre, il accuse réception de la révolution du 10 août, à laquelle il se rallie. La cour de Naples, par une note officielle, lui a fait savoir qu'elle le regardait « comme suspendu de toute fonction et présentation. » Mackau n'en continue pas moins à avoir des entretiens privés avec le général Acton : « Sur la nouvelle de l'entrée de nos troupes en Sardaigne, écrit-il le 3 septembre, j'ai cru devoir demander au général Acton si, conformément à son ancien dire, la cour de Naples se mêlerait de cette guerre. Ce ministre s'est servi de ma position actuelle pour me laisser dans l'indécision, en m'observant qu'il ne pouvait me rien dire... Mais, en cette dernière analyse, je crois que M. Acton connaît assez l'intérêt de ce pays-ci pour désirer la paix, et, dans une conversation précédente, il m'y avait paru très porté. » Cependant l'ambassade française est l'objet des pires procédés. On ouvre ou on supprime ses lettres; M. de Mackau et M. de Basville sont sans journaux ni nouvelles. Le général Acton se montre de plus en plus hautain et insolent. M. de Mackau lui arrache pourtant, au milieu de septembre, cette promesse que si l'Espagne déclare la guerre à la France, la cour des Deux-Siciles ne fera pas cause commune avec elle. Le 20 septembre, de concert avec l'empereur, cette cour fait remettre à lord Grenville une note où il est demandé qu'en cas de mise à mort de Louis XVI, « Sa Majesté britannique ne voulût pas permettre aucune résidence ni accorder aucune protection ou asile à aucune personne qui y fût concernée (*sic*). » Enfin, comme l'insolence de la cour de Naples devient intolérable, M. de Mackau reçoit, par dépêche en date du 27 octobre 1792, l'ordre de se retirer. « Mais, écrit Lebrun, cette démarche ne doit être faite ni avec une trop grande publicité ni avec un secret trop soigneusement gardé. » Avant que Mackau fût parti, l'apparition de l'escadre commandée par Latouche-Tréville décida la cour de Naples à reconnaître la République française.

Toscane. — Dans la correspondance de Florence, la première dépêche qui offre un intérêt politique est celle du 2 septembre 1792 : Lebrun y charge notre ambassadeur, M. de la Flotte, de témoigner au grand-duc le plaisir qu'on a éprouvé en France à apprendre ses bonnes dispositions et ses excellents procédés : « Le grand-duc, écrit le ministre avec l'emphase du temps, a droit de compter sur toutes les distinctions que sa conduite mérite et dont vous me

parlez. Tandis que des *Porsenna* modernes nous combattent, mais infructueusement, pour nous rendre un roi, aux lieux mêmes où régnait l'ancien *Porsenna*, un prince plus éclairé fraternise avec un peuple libre. Le contraste est remarquable pour des observateurs, mais le procédé doit être cher à des républicains. » Le 4 septembre, nouvelle et longue dépêche de Lebrun, avec des instructions générales : « La Révolution longtemps suspendue, retrogradée même, a repris son cours, elle avance vers le seul terme de son origine, l'*égalité*, la *liberté*. Vous sentez, Monsieur, que la liberté et l'égalité n'ayant point voulu d'accommodement avec des tyrans d'indigènes, en voudront moins encore avec des ennemis étrangers. Le peuple français voudra la guerre parce qu'il veut la liberté. » « C'est ce magnanime esprit de votre patrie, continue Lebrun, qui doit maintenant diriger toutes vos négociations dans ce qui la concerne. Vous ferez connaître, monsieur, à M. de Manfridini que la maison d'Autriche étant armée contre la liberté française, la nation n'acceptera aucun accomodement qui tendrait à restreindre son indépendance, que ses ennemis ont prononcé trop évidemment l'intention de leur ligue, et que le peuple français vient de s'élever à une trop grande hauteur pour que des deux côtés des ouvertures ne fussent pas disconvenables. Quant à la cour de Toscane, en particulier, profitez toujours de la confiance que le grand-duc et M. de Manfridini vous accordent, entretenez avec soin les bonnes dispositions de cette cour avec la nation française, faites bien connaître tout le prix qu'elle attache à une neutralité dont les obligations seront gardées par la France avec une fidélité scrupuleuse. » M. de la Flotte revient, le 14 septembre, sur les bonnes dispositions du grand-duc : « La Toscane, écrit-il, est le seul pays de l'Italie où les patriotes soient admis et où ils soient libres de prononcer leurs opinions. Les quelques émigrés aristocrates qui habitent la Toscane et même Florence ne sont point reçus à la cour, ni nulle part. » Enfin, officiellement informé de la proclamation de la République en France, le Grand-Duc fit répondre par son ministre à M. de la Flotte » qu'aucune circonstance ne pouvait l'engager à rompre l'engagement qu'il avait pris au commencement de cette guerre, d'observer une exacte neutralité, qu'il était trop persuadé de la loyauté de la nation française pour craindre la moindre infraction de sa part. »

Gênes. — A. Gênes, notre ministre plénipotentiaire était encore, au 10 août, M. de Sémonville, qui attendait le moment de partir pour Constantinople. Le 9, une rixe éclata, dans le port, entre des matelots français et des vénitiens (affaire de la *Junon*).

Dans la bagarre, le pavillon français fut lacéré. Le gouvernement génois arrêta et incarcéra neuf Français et cinq Vénitiens, dont quatre furent presque aussitôt relâchés. M. de Sémonville réclama la mise en liberté des Français, l'arrestation des Vénitiens, la réparation de l'injure faite au drapeau. Il n'obtint gain de cause que sur le premier point : pour le reste, le gouvernement génois fut évasif. Le 3 septembre, il conseilla à Lebrun des « mesures rigoureuses. » M. de Naillac, successeur de M. de Sémonville, termina l'affaire sans éclat : un nouveau pavillon sera acheté par les Vénitiens et celui d'entre eux qui paraît coupable fera huit jours de prison. On ne peut, écrivait notre ministre, exiger davantage ; car il paraît que ce sont les matelots français qui ont commencé la rixe.

Venise. — Avec Venise, cette affaire de la *Junon* domine nos premiers rapports : elle est encore compliquée par les vexations dont l'ambassadeur de Venise à Paris fut l'objet, au moment de sa sortie de Paris, de la part de la Commune. En tout cas, le 17 août, Lebrun prescrivit à M. Hénin, chargé d'affaires de France à Venise, de demander une réparation éclatante. « Dites bien, écrit le ministre, que la nation n'est plus affaiblie par cette lutte de pouvoirs qui énervait sa force et enchainait son énergie. Animée aujourd'hui d'un même sentiment, elle est fermement résolue à soutenir sa dignité par tous les moyens qui sont en son pouvoir. » Le gouvernement de Venise hésitait à reconnaitre la Révolution du 10 août : « Les Sages Grands (ou ministres d'Etat), écrit M. Hénin le 1er septembre, avouent qu'ils sont dans le plus grand embarras et disent que ma mission doit nécessairement finir par la suspension ou déchéance du roi. » Et il demande de nouvelles lettres de créance. Quelques jours plus tard il écrit qu'il a présenté un mémoire sur l'affaire de la *Junon*, auquel il en a joint un autre tendant à faire accréditer M. Jacob, nouveau secrétaire de la légation. Sur ce dernier point la République n'a fait aucune difficulté. Quant au mémoire, un sous-secrétaire d'Etat est venu déclarer à M. Hénin que le Sénat ne pouvait pas recevoir cette pièce : « Ce n'est pas, me dit-il, que le Sénat refuse de s'occuper de l'affaire dont il s'agit : il est au contraire très disposé à la prendre en considération. Ce n'est pas non plus pour quelque motif qui vous soit personnel : le Sénat vous reconnait toujours avec plaisir, comme il vous a reconnu pour chargé des affaires de France. Mais c'est qu'entre votre mémoire et votre titre de créance, il y a une différence notable. Vous avez été accrédité par M. de Durfort, vous n'avez donc pas d'autre titre de créance que le sien,

« or votre mémoire n'est pas conforme à ce titre. » M. Henin voit « dans ce langage très énergique, très vague, dans lequel le Sénat a même évité de prononcer les mots de roi et de nation, » une « réponse provisoire ». Enfin, la réception de M. Jacob diminue, dit-il, ce que ce procédé a de blessant.

Espagne. — Au mois d'août 1792, l'Espagne était gouvernée par le vieux comte d'Aranda, qui avait expulsé les Jésuites sous Charles III et à qui sa longue embassade à Paris avait donné occasion de fréquenter familièrement les philosophes et les encyclopédistes. Voltaire l'avait chanté :

> Aranda, dans l'Espagne éclairant les fidèles,
> A l'inquisition vient de rogner les ailes.

Il était en Espagne le chef du parti relativement libéral, favorable à la France, et, à coup sûr, pacifique. Quand il succéda, le 27 février 1792, au comte Florida Blanca, il rompit aussitôt avec les traditions réactionnaires et antifrançaises de son prédécesseur et décida la cour à reconnaître M. de Bourgoing comme ministre plénipotentiaire du « roi des Français. » Cependant, au lendemain du 10 août, le chargé d'affaires d'Espagne à Paris, chevalier d'Yriate, s'empressa de demander ses passeports. Mais Lebrun n'en recommanda pas moins à M. de Bourgoing de garder une attitude amicale et confiante. Il lui écrivit, le 18 août, de prier le comte d'Aranda de suspendre son jugement sur la nouvelle révolution de France jusqu'à ce que le procès-verbal authentique et appuyé de pièces justificatives eût été rendu public. Le 20, Bourgoing prévient Lebrun, par dépêche chiffrée, que si la déchéance est votée, l'Espagne n'agréera vraisemblablement aucun représentant de la France : il est même à craindre qu'elle ne garde pas la neutralité. Le 21, en transmettant à notre envoyé le récit officiel de la journée du 10 août, Lebrun prévoit le cas où Bourgoing sera obligé de se retirer et s'efforce d'atténuer d'avance les effets de cette retraite : « M. de Bourgoing demandera à M. d'Aranda de laisser M. Urtubize dans la même qualité de chargé d'affaires : si ce ministre refuse, il se bornera à requérir qu'on laisse à Madrid nos agents pour les relations commerciales et particulières qui seront suivies du côté de la France avec le même soin et la même activité. » Mais la suspension du roi vient d'être connue en Espagne : elle y a produit une grande sensation et accentué encore les choses. Une conférence diplomatique, écrit Bourgoing, devait se tenir le 23 : d'Aranda lui a conseillé de n'y pas assister. Il l'a assuré d'ailleurs que, quoique le caractère public dont il était revêtu en qualité de ministre de France fût

suspendu, il jouirait de tous les égards dus à la place qu'il occupait. La cour d'Espagne ne prendra de détermination sérieuse que si la suspension est confirmée par la Convention nationale (dépêche du 23 août). Bourgoing n'en essaie pas moins de rentrer en relations officielles avec d'Aranda, en lui communiquant le contenu d'une dépêche de Lebrun, mais il n'obtient du ministre espagnol que cette réponse : « Mandez simplement, monsieur, que vous m'avez communiqué cette pièce, et que sans faire sur elle la moindre réflexion, je vous ait dit que, puisque le roi était suspendu de ses fonctions, vous ne pouviez plus parler en son nom ; que c'était au seul titre de son représentant que vous deviez votre caractère : qu'ainsi il était ; absolument impossible de vous écouter désormais, quand vous me parliez d'affaires. » Malgré cette réponse, Bourgoing se présenta à la cour et y fut reçu comme par le passé. Mais sa situation devient intolérable : ses communications, même non officielles, ne sont plus accueillies. Le 30 avril, il demanda à Lebrun s'il était digne de la France qu'il continuât à séjourner plus longtemps en Espagne : le nonce et les ambassadeurs étrangers excitent d'Aranda contre nous. Sans doute aucune mesure hostile n'a encore été prise : mais dix officiers généraux viennent d'être nommés pour mettre l'Espagne « sur un pied respectable ».

Lebrun n'accéda pas à la demande de Bourgoing, qui dut rester à son poste et faire de nouvelles tentatives en vue d'une conciliation. Le renvoi du comte d'Aranda, le coup de théâtre du 15 novembre 1792, le brusque avènement de Godoï rendirent ces tentatives inutiles. Mais, rien qu'à lire ces premières dépêches de Bourgoing et de Lebrun, ne voit-on pas que le gouvernement du 10 août fit tous ses efforts pour obtenir la neutralité de l'Espagne, et qu'il pécha plutôt par longanimité que par impatience ou brusquerie ?

Hollande. — La correspondance de Hollande, en août et en septembre 1792, ne me paraît pas davantage de nature à faire accuser de maladresse ou d'arrogance les débuts de la diplomatie républicaine. Les premières communications entre Lebrun et notre chargé d'affaires à La Haye, M. de Maulde, ont pour objet la recherche des fabricateurs de faux assignats, qui avaient trouvé asile en Hollande. Ces faussaires, arrêtés, étaient détenus dans les prisons d'Amsterdam et de Rotterdam ; mais on en refusait l'extradition à M. de Maulde sous divers prétextes et en alléguant les privilèges particuliers de la confédération batave ; en réalité, écrit M. de Maulde le 17 août, « parce que ce gouvernement est aux

genoux des cours de Vienne, de Berlin et de Londres. » Le 21 août, M. de Maulde annonce à Lebrun le parti pris par le gouvernement des Provinces-Unies d'abandonner l'affaire des falsifications des faux assignats au cours ordinaire de la justice, « c'est-à-dire, en bon français, qu'on veut reverser dans la circulation les scélérats que j'avais fait arrêter. » Il a répondu, mais le président des Etats a refusé de recevoir son mémoire, parce qu'il n'y était parlé que de l'empire français et non du roi. Les Etats sont franchement hostiles à la Révolution française, et M. de Montmorin a jadis trompé l'Assemblée nationale quand il lui a affirmé que la Hollande avait reconnu la Constitution. M. de Maulde n'hésite pas à dévoiler ce mensonge, et il écrit dans la même lettre : « ... On ne m'a pas laissé douter du contraire, le jour même que j'ai remis mes lettres de créance, et si à cette époque elles furent acceptées, c'est que cet État comptait beaucoup sur les conjurations de notre intérieur, et n'attendait que l'apparition des forces ennemies sur nos frontières pour changer de langage... En vain ai-je parlé la langue constitutionnelle dans tous mes mémoires : les résolutions des États-Généraux parlaient toujours l'ancien idiome; c'était toujours *Sa Majesté très chrétienne.* » Avec emphase, M. de Maulde dénonce « les dispositions volcanisées de ce gouvernement perfide » et il informe Lebrun que la Hollande fournit des secours de toute espèce à nos ennemis : « La puissance stathoudérienne, dit-il en son style, a creusé un canal d'or dont les extrémités aboutissent à la Prusse et à l'Angleterre, mais elle est au centre. Quelqu'un en mesure et instruit m'a assuré que les subsides cachés étaient de cent mille florins par mois à chacune de ces puissances. » Et il ajoute : « Il n'existe pas ici de constitution, mais un gouvernement; il n'existe pas ici une république, mais une véritable oligarchie. » Le 24 août, il demande qu'on augmente les forces en station dans les parages de Dunkerque, afin d'en imposer à la Hollande. Car un fait grave s'est produit : deux navires chargés de grains et de farine sont arrivés à Rotterdam : ils remontent l'Yssel et le Rhin jusqu'à Wesel et sont destinés à approvisionner les troupes prussiennes. Deux jours plus tard, le gouvernement hollandais rompait officiellement avec M. de Maulde et motivait ainsi cette rupture : «... Sur quoi délibéré, il a été trouvé bon et arrêté que, puisque le sieur de Maulde a été accrédité près de leurs Hautes Puissances par le roi seul, que ce n'est aussi que sur les lettres de créance du Roi, qu'il a été reconnu par leurs Hautes Puissances, dans sa qualité de ministre plénipotentiaire, l'agent de Leurs Hautes Puissances sera chargé de lui exposer, en lui remettant extrait de la présente, que, comme l'autorité du Roi a été suspendue par

l'Assemblée nationale, on ne peut provisoirement avoir avec lui aucune communication ministérielle. » — Tels furent les premiers rapports de la Révolution du 10 août avec le gouvernement des Provinces-Unies : on voit de quel côté vint la rupture et l'agression et si les républicains français doivent en être rendus responsables.

Quant à nos rapports avec la Suisse après le 10 août, M. Rambaud les a étudiés plus haut, à propos des papiers de Barthélemy.

— Aux archives nationales, le carton BIa 15 contient le procès-verbal des élections des députés de Paris à la Convention nationale. J'y relève les chiffres exacts des voix obtenues par chacun des élus.

Le 5 septembre 1792, *Robespierre* obtint 338 voix sur 525 votants.

6	—	*Danton*, 638 sur 700.
		Collot d'Herbois, 553 sur 573.
7	—	*Manuel*, 526 sur 653.
		Billaud-Varenne, 472 sur 626.
8	—	*C. Desmoulins*, 465 sur 926 (après ballottage avec Kersaint).
9	—	*Marat*, 420 sur 758.
		Lavicomterie, 384 sur 531.
10	—	*Legendre*, marchand boucher (*sic*), 561 sur 740.
		Raffron, 470 sur 646.
12	—	*Panis*, 457 sur 690.
		Sergent, 514 sur 704.
		Robert, 390 sur 659.
13	—	*Dussault*, 417 sur 771.
		Fréron, 454 sur 647.
15	—	*Beauvais*, 389 sur 733.
16	—	*Fabre*, 400 sur 725.
17	—	*Osselin*, 399 sur 629.
		Robespierre jeune, 392 sur 700.
		David, 450 sur 583.
18	—	*Boucher Saint-Sauveur*, 414 sur 669.
19	—	*Laignelet*, 449 sur 739.
		Thomas, 381 sur 637.

Égalité : erreur de calcul : deux secrétaires sur trois le disent élu, on le proclame.

20	septembre 1792	*Lulier, suppléant*, par 336 sur 560.
		Boursault, id., 326 sur 521.
		Pasch (*sic*), id., 280 sur 460.
21	—	*Fourcroy*, id., 300 sur 517, après un ballottage avec Vaugeois.
22	—	*Baugain*, id., 262 sur 453.
		Rousseau, id., 302 sur 526.
23	—	Pas de résultat.
24	—	*Vaugeois*, id., 215 sur 338.
		Desrues, id., 393 sur 547.

— Dans le carton AF II 60, au milieu de pièces sur des suspects, de dénonciations de notes sur les citoyens Montalban et Loménie, de réclamations des détenus du Luxembourg, nous rencontrons une pièce curieuse et qui ne se trouve évidemment pas à sa place : c'est le procès-verbal de la *dépanthéonisation* de Mirabeau :

Section du Panthéon français. — L'an second de la république une et indivisible, le cinquième jour sans culotide, trois heures après midi, en exécution du décret du 26 fructidor rendu pour la fête de ce jour, nous Silvain Barnabé Lardy, commissaire de police de la section du Panthéon français, accompagné de deux citoyens commissaires de ladite section et du citoyen secrétaire-greffier de police, avec nous soussigné, nous sommes rendus au temple du Panthéon français, où étant, et le cortège de la fête arrivant et s'étant arrêté sur la place dudit Panthéon, un citoyen huissier de la Convention s'est avancé vers la porte d'entrée dudit Panthéon, y a fait lecture du décret qui exclut d'icelui les restes d'Honoré Riquetti Mirabeau, qui aussitôt ont été portés dans un cercueil de bois hors de l'enceinte du temple, et, nous ayant été remis, avons fait conduire et déposer ledit cercueil dans le lieu ordinaire des sépultures pour y demeurer à titre de dépôt jusqu'à nouvel ordre. Ce qui sera exécuté. Et avons signé enfin de la minute des présentes. — Pour expédition : *Desgranges*.

F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

NOTES

SUR LA

LITTÉRATURE THERMIDORIENNE

La journée du neuf Thermidor n'est pas seulement la fin sanglante du sanglant régime de la Terreur; elle marque le moment où les forces qui avaient poussé la société en avant sont vaincues par les forces qui la tirent en arrière. Dès lors commence une réaction générale; on retourne peu à peu aux choses abolies, non pas à toutes, car beaucoup ne peuvent se relever; mais les idées catholiques, monarchiques, aristocratiques rentrent en faveur, et du même coup les idées antiques, qui leur sont contraires, perdent dans l'opinion autant que les autres y gagnent.

Dans cette marche lente de la société revenant sur ses pas, il y a, pour ainsi dire, plusieurs étapes. La première se termine avec le siècle au coup d'État qui met un général vainqueur à la place des représentants de la nation, qui étouffe la liberté sous la gloire militaire, qui crée sous le nom de Consulat une monarchie déguisée, mais prête à jeter le voile transparent dont elle a encore la pudeur de se couvrir.

On sait combien l'admiration pour les Grecs et les

Romains eut d'action sur les esprits à l'époque de la Révolution. Mais il est curieux de voir cette influence classique décroître pendant la période qui va du neuf Thermidor au dix-huit Brumaire.

La popularité des anciens, quoique décroissante, est encore fort grande et une carte de l'Europe en 1799 suffirait à le prouver. La République française s'y montre en effet entourée d'un cercle de républiques, ses sœurs ou ses filles, qui ont toutes adopté des noms antiques. On ne connaît plus les Provinces Unies; elles sont remplacées par la République Batave. Ne cherchez plus la vieille Confédération Suisse; la République Helvétique s'élève sur ses ruines. Les Français ont frappé du pied le sol de l'Italie et il en est sorti une République Cisalpine, une République Ligurienne, une Rébublique Parthénopéenne, même une République Romaine. Sans quitter la France, on rencontre partout l'antiquité. Le 9 thermidor de l'an VI, au Champ-de-Mars, devant les cinq membres du Directoire assis sur leurs chaises curules, près de l'autel de la Patrie, défilaient des chars couverts de lauriers, de fleurs et de drapeaux. Des soldats les précédaient et les suivaient; des hymnes en l'honneur de la France retentissaient au sein du cortège ; c'était un triomphe comme Rome en voyait jadis. Ces chars contenaient des tableaux, des statues, des livres, dépouilles de l'Italie que Bonaparte avait *conquises* sur elle (c'est le mot poli qui désigne les vols, dès qu'ils se font au nom d'un prince où d'une république). L'Apollon du Belvédère, les Muses, le Laocoon s'avançaient ainsi en grande pompe, et des inscriptions grecques ou latines célébraient leur beauté ou la gloire du général, combattant alors en Égypte, mais d'autant plus présent qu'on le cherchait en vain dans cette solennité pleine de lui.

Tout aussi païennes étaient les autres fêtes nationales.

Des temples en carton copiés d'après ceux du Paestum, des prêtres et des prêtresses qu'on aurait pu croire descendus des frises du Parthénon, des autels ou la poix-résine remplaçait l'encens, des chœurs qui chantaient la Victoire ou la Liberté, tel était le spectacle dont Paris sept fois par an repaissait avidement sa curiosité. Le public n'y trouvait rien d'étrange : il y était parfaitement préparé, il était habitué à mettre l'antiquité de moitié dans ses plaisirs; il dansait dans le jardin d'Apollon, dans les bosquets de Flore, au bal des Zéphyrs, dans l'île de Paphos ou dans celle de Calypso, et les affiches ajoutaient même pour doubler l'attrait : « On y danse au son de l'instrument du Parnasse. » — Si l'on ne voulait pas danser, on regardait Jupiter foudroyant Phaéton à l'aide de feux de Bengale, ou bien l'on courait à l'Hippodrome et au Cirque olympique. La gymnastique séduisait tout le monde. On tenait à honneur de rivaliser avec les athlètes que la Grèce applaudissait autrefois dans les plaines de l'Élide. Le Champ-de-Mars était devenu à Paris ce qu'il était à Rome, le rendez-vous de ceux qui voulaient assouplir et fortifier leurs corps; les jeunes gens, qui prétendaient arriver à servir de modèles aux peintres et aux sculpteurs, se plaisaient à y faire parade de leur vigueur ou de l'élégance de leurs formes, à y courir, à y lutter, et la Seine était là, comme jadis le Tibre, pour faire disparaître la sueur et la poussière.

Si l'on se déshabillait ainsi à l'antique, on s'habillait de même. Les *merveilleuses* avaient imaginé des robes à la Minerve et à la Cérès, des coiffures à la Vénus et à l'Aspasie : elles avaient inventé aussi des syncopes à la Didon, des caprices à la Médée, des vapeurs à l'Iphigénie. Mme Tallien, la reine des salons, paraissait portant sur le front un croissant de diamants : ce jour-là, elle était Diane;

un autre jour elle était Calypso. On aimait tant la mythologie qu'on s'en revêtait; c'était comme une mascarade perpétuelle. Le cothurne remplaçait le vulgaire soulier, qui ne laissait pas voir les anneaux d'or dont le pied était orné; la poche, cet accessoire inconnu des Anciens, avait été supprimé, et les femmes avaient dû se faire suivre d'un cavalier servant chargé de leur mouchoir ou de leur éventail. La toilette des hommes avait subi des changements analogues. En voyant l'assemblée des Anciens, on eût pu croire qu'elle devait son nom à son costume. David et ses élèves ne se contentaient pas d'être les conseillers ordinaires des femmes du monde qui voulaient être vêtues comme des statues grecques ou romaines; ils avaient adopté pour eux-mêmes une sorte de tunique dont la coupe se retrouverait sur les bas-reliefs de la colonne Trajane; quelques-uns d'entre eux, plus hardis, osèrent, en dépit d'une mode vieille d'un siècle et demi, hérisser leur menton d'une barbe croissant en liberté, à l'imitation des figures qu'ils avaient vues sur les vases antiques ; les deux chefs de cette secte barbue, qu'on appelait la secte des *penseurs* ou des *primitifs*, se promenaient même dans tout Paris travestis en héros de la guerre de Troie.

Cet engouement pour l'antiquité n'était pas nouveau pour les artistes; il était le principe même de l'école de David; mais alors il se transforme et c'est une métamorphose utile à suivre; car dans une société tout se tient, l'art et la littérature sont deux branches d'un même arbre, deux organes d'un même corps, et de l'un on peut déjà conclure à l'autre. De plus, David a compté parmi ses élèves des érudits comme Letronne, des écrivains comme Lemercier et Charles Nodier, et plus d'une idée a pu passer sans peine de son atelier dans les livres. Or, quels sont les principes nouveaux qu'on peut démêler dans les théo-

ries et les œuvres de David? Lorsqu'il commence son tableau des Sabines, il dit à ses élèves : « Sans les Grecs, les Romains n'eussent été que des barbares en fait d'art. C'est à la source qu'il faut remonter, » et il ajoute que son tableau sera grec et soustrait à l'influence romaine. Ce goût dominant pour la Grèce, qui apparaît dans les ajustements des femmes, dans la décoration et l'ameublement des maisons, qui fait prendre à certains réformateurs le nom de Théosophes ou de Théophilanthropes et donner à un théâtre nouveau celui d'Odéon, amène dans les tableaux du maître la fréquence des figures nues, un effort vers la simplicité, une tendance à détendre la roideur de ses personnages, à voiler la force sous la grâce. Parmi les disciples, quelques-uns conservent la première manière du maître et peignent comme s'ils sculptaient; d'autres savent, au contraire, donner à leur pinceau une mollesse ionienne. Mais, comme toujours, il y a des exagérations; sous prétexte de peindre des nudités, on peint des obscénités, et sous prétexte qu'il faut remonter à la source, les *primitifs* dédaignent tout ce qui a été fait depuis Phidias, s'éprennent des vases étrusques et des monuments les plus antiques de l'antiquité.

Ces doctrines et ces caractères se retrouvent dans la littérature du temps. Le ton romain va s'affaiblissant; c'est l'influence grecque qui prévaut; la meilleure tragédie du temps est l'Agamemnon de Lemercier, et l'auteur, qui est le plus original des poètes du Directoire, s'inspire des écrivains les plus anciens de la Grèce. Le vieil Eschyle, avec son énergie héroïque, ses mots empanachés, sa simplicité grandiose, lui plaît mieux qu'Euripide ou même que Sophocle. Homère avec Ossian, la Bible et Dante, est son auteur favori, et les critiques du temps n'ont pas toujours tort, quand ils louent dans ses ouvrages un certain « vernis

homérique ». Ducis disait à un poète de ses amis : « Homère est notre grand-père à tous, » et il célébrait chaque année une fête en son honneur comme en celui de Shakespeare.

En même temps que beaucoup d'écrivains se reportent vers l'aurore des littératures anciennes, un courant non moins puissant les entraîne à l'imitation des auteurs les plus voluptueux de l'antiquité. A père avare fils prodigue est un dicton qui trompe rarement. De même une époque de contrainte engendre une époque de dissolution. Après l'austérité puritaine de la République d'Angleterre, les désordres effrénés de la cour de Charles II ; après la dévotion sombre et sévère des dernières années de Louis XIV, le dévergondage de la Régence. Ainsi la société française, lassée du rigorisme spartiate affiché par certains coryphées de la Révolution, n'est pas plutôt délivrée de la crainte de la mort qu'elle se rue en débauches ; le plaisir est son dieu, elle n'en connaît pas d'autre : sa vie est une folle orgie, et par suite les œuvres qui naissent dans cet air corrompu dépassent en crudité tout ce que s'était déjà permis le XVIIIe siècle dont la chasteté n'est pourtant pas la vertu. Il faut remonter au XVIe siècle ou au paganisme pour retrouver un cynisme aussi insolent. C'est la Vénus antique qui reparaît dans toute sa fougue et s'étale dans toute son impudeur.

A une époque de mœurs aussi relâchées, on ne doit plus se plaire aux mâles enseignements de l'histoire ancienne, et les dieux et les demi-dieux de la fable, que les grands hommes de la Grèce et de Rome avaient relégués au second rang dans la faveur de l'époque précédente, reprennent à leur tour l'avantage. Leurs légendes remplissent plus que jamais les œuvres des poètes et des prosateurs. Un écrivain du temps, Demoustiers, se fait un nom, éphémère il est vrai, en écrivant ses *Lettres à Emilie sur la mythologie* ;

et Parny, voulant faire la satire du christianisme, la conçoit sous forme mythologique dans son poème de la *Guerre des dieux*.

Une revue rapide des œuvres littéraires de cette époque va nous montrer à la fois le déclin et le changement que nous signalons dans l'influence de l'antiquité classique.

C'est son influence morale et politique qui est avant tout atteinte et menacée de mort. Les plus grands admirateurs des mœurs antiques avaient pu juger à l'épreuve combien il est chimérique d'espérer qu'un peuple pourra calquer ses institutions sur celles de peuples morts depuis deux mille ans et entrer, pour ainsi dire, dans ses vêtements faits pour un autre climat et une autre taille. Ils avaient pu apprécier le danger d'une pareille entreprise en voyant retrancher et mutiler tout ce qui ne pouvait tenir dans ces vêtements trop étroits. Victime de ceux qui voulaient faire une France à l'image de Rome, ou bien enfoncer

Le casque étroit de Sparte au front du vieux Paris.

plus d'un aurait pu s'écrier : O antiquité ! que de crimes on commet en ton nom ! — On ne reprochera certes pas à André Chénier d'avoir manqué d'enthousiasme pour ces républiques antiques où il aurait voulu naître. Eh bien ! voici ce qu'il écrivait dans l'amertume de sa déception : « Les antiquaires observeront avec plaisir que les anciens « ont servi en tout de guides aux modernes et ne leur ont « que bien rarement permis d'être inventeurs, même en « atrocités et en violences(1). » Combien d'autres avaient égrené sur la route leurs illusions et se reprochaient d'avoir cru qu'il suffisait d'imiter l'antiquité classique pour faire revivre l'âge d'or ! Ce furent surtout Sparte et Rome qui

(1) Becq de Fouquières, *Documents nouveaux sur André Chénier*. p. 289.

expièrent sous les coups du mépris l'excès d'admiration qu'on avait eu pour leurs lois et leurs mœurs. Athènes, un peu plus épargnée, ne fut pourtant pas à l'abri des sarcasmes, et l'on pourrait dire des vengeances, de ceux qui avaient eu foi en elle.

D'un excès l'on sauta brusquement à un autre. — « L'es-« prit humain, a dit Luther, ressemble à un paysan ivre; « il tombe de son âne, on le remet dessus, et il tombe de « l'autre côté. » Volney ne se contente pas de condamner le tyrannicide à la Brutus et de dire : « On tue les hommes, mais non les choses. » Il se moque des adorateurs de l'antiquité, des apôtres de cette nouvelle espèce de religion : « Ils nous ont vanté, s'écrie-t-il (2), la liberté de Rome et de « la Grèce, et ils ont oublié qu'à Sparte une aristocratie de « 30.000 nobles tenait sous un joug affreux 600,000 serfs; « que, pour empêcher la trop grande population de ce « genre de nègres, les jeunes Lacédémoniens allaient de « nuit à la chasse des Ilotes comme de bêtes fauves; qu'à « Athènes, ce sanctuaire de toute liberté, il y avait quatre « têtes esclaves contre une tête libre...; que l'inégalité « politique et civile des hommes était le dogme des peu-« ples, des législateurs, qu'il était consacré par Lycurgue, « par Solon, professé par Aristote, par le divin Platon. » Poussant à l'extrême sa pensée, il ajoute : « Il ne manque « à ces Grecs et à ces Romains que le nom de Huns et de « Vandales pour nous en retracer tous les caractères. » Il dira encore : « Les Spartiates sont les Iroquois de l'ancien « monde. » Et les Athéniens mêmes n'échapperont pas à la comparaison avec les sauvages de l'Amérique : « Les « tragédies de Sophocle et d'Euripide me peignent presque « littéralement, dit-il, les opinions des *hommes rouges* sur

(1) Volney. *Œuvres*, tome VII, p. 125, édition de 1825.

« la misère de la condition humaine et sur la dureté du « destin aveugle. »

Ces paroles ne restaient pas enfermées dans les pages d'un livre : elles éclataient vibrantes au milieu d'une jeunesse accourue de tous les points de la France pour écouter à l'École normale les leçons du professeur. A côté de Volney, un professeur d'économie politique, Vandermonde, osait réhabiliter le luxe et les besoins factices; l'ombre de Lycurgue et celle de Rousseau durent en frémir. Un représentant du peuple (Eschassériaux) reprochait au législateur de Sparte d'avoir déshonoré le travail en l'abandonnant aux mains des esclaves; il disait que, si la richesse fut fatale à Rome, c'est qu'elle était le fruit de la rapine et du brigandage. On dirait que le mot d'ordre est : Brûlons aujourd'hui ce qu'on adorait hier! Un érudit, Sainte-Croix, publiant ses recherches sur les lois de la Crète, en profite pour cribler d'épigrammes le gouvernement des républiques anciennes. Lévesque, examinant les Constitutions de Sparte et d'Athènes, rassemble toutes ses forces pour jeter à bas de leur piédestal des hommes qu'on a pris pour des dieux et qui ne sont que des idoles. Chose remarquable! l'antiquité classique est attaquée par les uns au nom de la liberté, de l'égalité, de la philosophie; par les autres elle l'est au nom des principes monarchiques et de la religion chrétienne. Les partis ennemis se réunissent pour assaillir les Grecs et les Romains, qui sont devenus l'ennemi.

L'autorité littéraire des anciens n'était pas si fortement ébranlée. Elle avait pendant trois siècles poussé dans le sol des racines trop profondes; elle n'avait pas d'ailleurs été compromise par des excès aussi criants. Cependant les hommes de la Révolution, semblables à des enfants qui battraient leur nourrice, avaient porté de rudes coups à

l'éducation classique. Les différentes Assemblées, dans leurs plans de réforme de l'instruction publique, se montrèrent fort peu favorables à l'étude des langues anciennes. Si le projet soumis à la Constituante par Talleyrand laissait encore aux humanités et à la rhétorique une large place, celui que Condorcet lut à l'Assemblée législative accordait la prééminence aux sciences sur les lettres. L'étude du grec et du latin cessait d'être le fond de l'enseignement donné au nom de l'État. Les langues mortes avaient à lutter contre la rivalité redoutable des langues vivantes, non seulement du français, mais des langues étrangères; elles devaient partager l'attention de l'enfant avec une foule d'autres matières exclues jusqu'alors des programmes. Condorcet voulait qu'on rendît seulement l'écolier capable de comprendre les auteurs grecs et romains les plus faciles et de compléter lui-même son instruction. La Convention, malgré son respect pour Brutus et Léonidas, fut encore plus dure pour les langues qu'ils avaient parlées. Lakanal se plaignait que la jeunesse consumât les plus belles années de sa vie à « baragouiner du grec et du latin ». Bientôt les collèges furent supprimés sur toute la surface de la République ; à Paris, la Sorbonne fut fermée, et parmi les dix collèges qui l'entouraient, un seul resta ouvert; quelques-uns furent vendus ; l'un devint un atelier de mécanicien, un autre une usine de tanneurs. « Il ne s'agit pas, disait un représentant (Bourdon, de « l'Oise), de décréter actuellement un plan d'éducation, « mais bien de chasser des collèges l'aristocratie et la « barbarie qui y règnent et d'élever à la place des écoles « d'arts et de métiers. » Un autre voulait qu'il n'y eût qu'un seul degré d'instruction et déclarait que la nation n'avait pas besoin de procureurs, d'avocats et de savants.

Mais ces boutades n'empêchaient pas la Convention de

déployer, au milieu même des luttes les plus terribles, une infatigable activité pour organiser l'enseignement public. Après Thermidor, elle redoubla d'ardeur et créa tout un système, où paraissaient les noms grecs de Lycées, d'École polytechnique, où des établissements destinés aux enfants qu'on élevait aux frais de l'Etat reçurent bientôt le nom athénien de Prytanées; mais il ne faut pas être dupe des apparences; la place réservée aux langues anciennes est singulièrement restreinte; elle est au programme total des écoles centrales à peu près comme un est à quinze. Dans un rapport que Fourcroy fait au Conseil des Anciens il peut dire : « Quatre-vingt-dix écoles nouvelles semblent sortir tout à « coup du néant et succéder à des collèges où des méthodes « encore gothiques se bornaient presque à ressasser pen- « dant de longues années les éléments d'une langue « morte... Ici, au contraire, les langues ne sont qu'un des « moindres objets. »

L'histoire ancienne ne garde pas non plus le privilège qu'elle avait d'occuper seule les écoliers. Sous la Convention, elle est encore fort en honneur. L'Assemblée vit un jour (le 6 frimaire an II) paraître à sa barre une députation d'enfants de la section de Mucius Scévola, et elle écouta complaisamment un de ces jeunes républicains redisant le courage du héros romain. Mais déjà l'on met à côté de cette histoire lointaine l'histoire la plus récente, la plus brûlante même; on décrète qu'il sera formé pour les écoles de la République un recueil des traits de vertu les plus éclatants qui ont signalé la Révolution. Un peu plus tard, « l'histoire philosophique des peuples » fait partie de ce qu'on doit apprendre dans les Écoles centrales, et Volney dans son cours prétend bien ne pas s'en tenir à Rome et à la Grèce et ne pas prendre, comme tant d'autres, l'histoire de deux peuples pour celle de l'humanité. « L'on a fait, dit-il,

« quelques livres avec le titre d'histoire universelle ; mais « la vérité est que l'on n'a fait que des histoires de famille ; « l'on n'a parlé que des Grecs, que des Romains, que des « Juifs, parce que nous sommes, sinon leurs descendants, « du moins leurs héritiers pour les lois civiles et religieuses, « pour le langage, pour les sciences, pour le territoire. » Il élargit, quant à lui, ce cercle trop restreint, changement grave, qui, en promenant les esprits de pays en pays, les force à comparer, à réfléchir et les garde du péril d'une admiration exclusive.

Cette réaction contre l'antiquité classique ne demeure pas confinée dans les maisons d'éducation. D'abord, à côté des anciens se dressent des modernes aussi grands qu'eux, Ossian, Dante, Shakespeare ; puis on recommence à parler d'eux d'un ton irrévérencieux, qui n'eût pas été sans danger quelques années plus tôt. L'histoire ne doit dédaigner aucun document ; qu'on ne s'étonne donc pas de nous voir citer ici l'auteur d'une pièce intitulée *Turlututu* (jouée en 1797), qui nous dit dans sa préface : « Comment un ouvrage « peut-il avoir du mérite et s'appeler *Turlututu?* Ah ! si je « l'avais appelé Caton, ou Fabricius, ou Aristide, ou Epa« minondas ! » Il me semble que le cousin Jacques, père de la pièce en question, a l'air d'être assez las de ces vénérables héros et qu'il n'est pas bien loin de Berchoux, qui va bientôt s'écrier :

Qui nous delivrera des Grecs et des Romains?

Dans la fameuse satire que celui-ci décoche contre eux, la réaction est complète. A bas l'antiquité dans les collèges !

Car il s'est vu fessé pendant six ans et plus,
Grâce à Cicéron, Tite et Cornélius,
Tous Romains enterrés depuis maintes années,
Dont *il* maudissait fort les œuvres surannées.

A bas l'antiquité dans la littérature et surtout au théâtre! n'a-t-on pas assez vu et entendu les Pélopides.

> Et tant d'autres héros noblement parricides,
> Et toi, triste famille à qui Dieu fasse paix,
> Race d'Agamemnon qui ne finis jamais?

A bas l'antiquité dans la politique!

> O vous qui gouvernez notre triste patrie,
> Qu'il ne soit plus parlé des Grecs, je vous supplie!

A bas, enfin, l'antiquité dans la langue! Plus de ces mots forgés qui en troublent la pureté!

> Vous serait-il égal de nous parler français?

Sans attacher plus d'importance qu'ils n'en méritent à ces plaisants anathèmes d'un homme d'esprit, ce cri de révolte contre les anciens n'en dénote pas moins que leur crédit est sérieusement menacé. Toutefois, gardons-nous d'exagérer. La part qu'ils ont conservée est encore assez belle. D'abord, bien des gens s'affligent de la ruine des études classiques; Barthélemy s'éteint découragé en pensant que l'érudition est à jamais morte en France; mais les savants qui survivent ne se laissent pas abattre et, comme il n'y a qu'un pas d'un regret sincère à la volonté de restaurer ce qu'on regrette, ils se remettent bravement au travail. La classe de littérature de l'Institut propose pour l'an VII le sujet de concours suivant : « Rechercher les moyens de donner parmi nous une nouvelle activité à l'étude de la langue grecque et de la langue latine. » Le nom d'un érudit célèbre, Boissonade, apparaît déjà parmi ceux des lauréats, et des ouvrages laborieux viennent prouver que l'antiquité classique peut encore attirer et retenir de patients explorateurs. Le grand nombre des traductions comme le choix des auteurs traduits. Juvénal, Catulle,

Martial, Tibulle, le III[e] livre de l'Enéide, Sapho, Théocrite, etc., atteste aussi le goût du public, sinon pour l'ensemble, du moins pour la partie des littératures anciennes qui flatte le plus les passions du moment. Toutes les œuvres du temps achèvent d'en témoigner.

Les orateurs aiment toujours à semer leurs discours d'allusions antiques. Daunou dira par exemple : « Qui mieux que la liberté peut rouvrir le Temple du goût ? » Un député (Pison-Dugaland, 29 pluviôse an VII), demandant que les représentants de la nation dressent un code de morale, appuie son opinion de l'exemple de Numa, de Minos, de Lycurgue, de Solon. Les journalistes continuent à faire grand étalage de la rhétorique qu'ils ont apprise au collège. Au lendemain de Thermidor, Fréron, dans *l'Orateur du Peuple*, lance aux amis des vaincus de la veille ces apostrophes foudroyantes : « Chaque nuit ne vous plonge-« t-elle pas aux enfers ? et n'assistez-vous pas au Conseil des « Furies ? » — Au fisc qu'il personnifie, il crie de sa voix la plus attendrie : « Financier barbare, si ton cœur ne s'est « pas desséché dans ta poitrine, si les eaux du Styx n'y « ont laissé qu'un endroit sensible... etc. » Les pamphlétaires vont aussi chercher des armes dans l'antiquité. Les uns, prudents Cicérons, accablent de leurs Catilinaires venues un peu tard les Jacobins renversés. D'autres imaginent, pour sauver la société, des moyens renouvelés des anciens. « Voulez-vous restaurer les mœurs, dit celui-ci « renfermez les femmes ! » (l'*Intrigue*, satire. 1797)

Il serait aisé de multiplier les exemples de ce genre, bien que les souvenirs n'affluent déjà plus avec la même abondance que dans l'époque précédente, bien que surtout il ne suffise plus de s'abriter sous le nom respecté d'un ancien pour émettre en sûreté les idées les plus téméraires ; Caïus-Gracchus Babeuf ne fut pas en effet sauvé de la

guillotiné par l'autorité de l'illustre Romain qu'il avait pris pour patron !

Mais il est une partie de la société où, autant et plus que dans les assemblées, le ton romain est encore en honneur et les Romains cités à tout propos. C'est l'armée. C'est là qu'ont passé l'enthousiasme et l'éloquence. Un homme surtout, Bonaparte, en sillonnant l'Italie de ses victoires, se plaît à évoquer les ombres de ceux qui l'habitèrent jadis. Ne sont-ils pas ses ancêtres? N'est-il pas plus qu'à moitié Italien? Aussi déclare-t-il qu'il est l'ami des descendants de Scipion et de Brutus, qu'il est venu pour réveiller le peuple romain de sa torpeur, pour rétablir le Capitole, pour tirer d'esclavage les vainqueurs de Tarquin. Mais ses modèles à lui sont moins les héros du Forum que les grands capitaines qui ont avant lui combattu sur cette terre tant de fois abreuvée de sang humain. Il les a toujours présents à l'esprit. « Annibal a franchi les Alpes ; nous les avons « tournées, » dira-t-il en attendant qu'il les escalade à son tour, et n'ait plus rien à envier au grand Carthaginois. « Soldats, dit-il, la postérité nous reprochera-t-elle d'avoir « trouvé Capoue dans la Lombardie ? » Il ne nomme pas César ; le temps était encore trop voisin où un orateur, (Grégoire, 28 sept. 1793), flétrissant les conquérants, disait à la Convention :

« En faisant la généalogie des crimes, nous trouverons « qu'à ce titre Achille fut le père du brigand qui dévasta « l'Asie. On sait qu'Alexandre pleurait sur le tombeau de « ce guerrier... César pleura aussi devant la statue « d'Alexandre. »

Il eût été peu habile et peu sûr de se comparer tout haut à l'homme qui tua la République romaine, et Bonaparte se bornait à penser tout bas à lui, quand, s'emparant d'une pensée que Lucain lui prête, il disait à ses soldats : « Vous

« n'avez rien fait, puisqu'il vous reste à faire. » Rome avec son dur génie et sa grandeur militaire est l'idéal auquel tout le ramène. Quand la paix de Campo-Formio est signée, il écrit : « Je vais rentrer dans la foule et reprendre le soc « de Cincinnatus. » Mais il revient bientôt à ses phalanges, à ses légions et à ceux qu'il appelle les enfants de la grande nation ; il propose sans cesse l'exemple du peuple-roi. Pour aiguillonner cette armée d'Italie, qui vient d'accomplir tant de merveilles, il lui rappelle les légions romaines qu'elle a imitées, mais qu'elle n'a pas encore égalées. En Égypte, pour l'engager à respecter les mosquées, comme elle a déjà étendu sa tolérance sur les couvents et les synagogues, il ne trouve pas d'argument plus fort que celui-ci : « Les légions romaines protégeaient toutes les religions. » Enfin, lorsqu'il est emprisonné par les vaisseaux anglais dans le pays qu'il a soumis, il s'écrie : « Il faut nous ense- « velir dans notre conquète ou en sortir grands comme « les anciens. » On le voit, l'antiquité le suit jusqu'en Orient, et peut-être même doit-il à l'exemple des historiens anciens l'idée de ces entraînantes proclamations qui remplacent avec avantage les harangues invraisemblables dont sont remplis leurs ouvrages.

Si d'Égypte nous rentrons en France avec le vaisseau qui porte César et sa fortune, nous y retrouvons l'antiquité. Elle n'a pas cessé de régner au théâtre ; on y fait toujours de l'histoire contemporaine sous le voile de l'histoire ancienne. Combien de fois la chute de Robespierre n'a-t-elle pas été représentée par des personnages grecs et romains ! Un poète (Sanchamau) montre au public le renversement d'*Appius Claudius* et des Décemvirs ; c'est la journée du 9 Thermidor. Un autre (Trouvé) peint la *mort de Pausanias*, convaincu d'avoir tenté d'asservir sa patrie ; encore Thermidor ! En 1797, *Théramène ou Athènes sauvée de la tyran-*

nie des Trente est toujours un écho de la terrible journée passée depuis trois ans, mais restée vivante dans toutes les mémoires. Le public la voit et au besoin la met partout. Dans le *Cincinnatus* d'Arnault, joué en pleine Terreur, Spurius Maelius meurt accusé d'aspirer à la dictature. Robespierre tombé, le poète fut applaudi pour avoir prophétisé son crime et son châtiment. Le lecteur qui parcourt la tragédie que Legouvé fit représenter sous le titre d'*Epicharis et Néron,* y rencontre ces deux vers :

Courez tous au Forum ; moi, d'un zèle aussi prompt,
Je monte à la tribune et j'accuse Néron.

Il ne s'y arrête pas; ce sont de ces vers insignifiants comme il y en a tant dans une tragédie médiocre ; il ne soupçonne pas que ces quelques mots soulevaient un tumulte d'applaudissements, parce que la foule y démêlait quelques traits du drame sanglant dont Paris et la Convention avaient été le théâtre; le poète avait aussi, sans le vouloir. prédit la ruine de Robespierre. Dans le *Timoléon* de Chénier, qui fut composé lorsque le Comité de salut public était tout-puissant, mais qui parut sur la scène, lorsque le terrible comité n'était plus qu'un souvenir, on saluait avec enthousiasme une vigoureuse protestation contre la Terreur. Quand la mère de Timoléon s'écriait à la tribune :

La tyrannie altière et de meurtres avide,
Usurpant sans pudeur le nom de liberté,
Roule au sein de Corinthe un char ensanglanté,

Corinthe, c'était Paris. Le public se reportait aux jours où la guillotine était en permanence et applaudissait cette répétition de la maxime que Chénier avait déjà mise dans la bouche de Caïus Gracchus :

Il faut des lois, des mœurs, et non pas des victimes.

Il pouvait se dire : C'est moi qui suis en scène, quand on lui faisait voir les citoyens redoutant

L'œil du juge homicide et du vil délateur.

La tragédie n'était pas seule à remuer les cendres encore brûlantes du volcan à peine éteint. On se vengeait, en riant des Jacobins, d'avoir tremblé devant eux. La comédie les flagellait sous le nom d'*Aristides modernes*, et, pénétrant dans l'intérieur des comités révolutionnaires, elle y montrait les bévues et les méfaits d'un Caton, ci-devant appelé Champagne, et d'un Torquatus, rempailleur de chaises, connu naguère sous le nom moins fameux de Fétu. A la même époque, les Jacobins, devenus la proie du vaudeville (*Les Jacobins aux Enfers*), étaient poursuivis par la satire jusqu'aux enfers, et des couplets railleurs égayaient le public aux dépens des nouveaux hôtes de Pluton. C'était contre eux un feu roulant de plaisanteries cruelles; la comédie prenait par la force même des choses le ton d'Aristophane, et des auteurs qui, pour la plupart, ne connaissaient pas assez les Grecs pour les imiter, se trouvaient leur ressembler plus que beaucoup d'autres qui avaient cru et voulu reproduire leurs ouvrages.

La tragédie vouée aux allusions politiques semblait avoir pour devise :

Sur des sujets anciens faisons des vers modernes;

et elle reflétait les mœurs et les préoccupations du moment, moitié de parti pris, moitié sans le vouloir. Elle était du reste à peu près ce qu'elle était avant le 9 thermidor; elle avait gardé la même simplicité un peu nue, la même austérité un peu rude. Si l'on compare le *Timoléon* de Chénier à son *Caïus Gracchus*, l'air de famille qui existe entre les deux tragédies atteste qu'elles sont nées de la même inspiration. Sans parler des vers qui s'appliquent aux événe-

ments contemporains, et ils sont en grand nombre, les héros conçus par le poète présentent bien le même type de vertu farouche. Timoléon, tel que le peint Plutarque, sacrifie sans doute son frère à la liberté de la patrie et il aime mieux le voir mort que tyran; mais du moins son frère nous est représenté comme corrompu, comme coupable d'avoir fait périr sans jugement les premiers citoyens de la ville; puis, quand Timoléon se présente devant sa mère après le meurtre de son frère Timophane, elle refuse de le recevoir, elle l'accable de reproches, elle le maudit; Timoléon lui-même, désespéré, pliant sous le poids du remords et de la réprobation publique, veut d'abord se laisser mourir; mais, sauvé par la sollicitude de ses amis, il se retire dans la solitude et reste vingt ans écarté des affaires publiques. Eh bien! Chénier semble avoir trouvé trop mous les héros que l'histoire lui offrait; dans sa tragédie, Timoléon ne connaît pas le regret, quand il a livré son frère au poignard d'un meurtrier; sa mère, loin de le repousser, lui dit :

> Le peuple est satisfait, je suivrai son exemple,

et elle ajoute :

> Je suis ta mère encore et j'embrasse mon fils.

Enfin, comme si le poète eût voulu rendre plus sauvage encore le fanatisme républicain de Timoléon, son frère apparaît hésitant, entraîné à regret dans une conspiration, prêt à revenir au respect des lois, pleurant sur sa conduite, en un mot excitant la pitié beaucoup plus que la haine.

Chénier aurait pu dire ce que disait David de son tableau de Brutus : « En le faisant, j'étais encore sous l'influence « romaine. » Ses héros sont tout d'une pièce: dominés par l'amour de la patrie et de la liberté, ils sont de marbre pour tout autre sentiment. Ils sont taillés d'après

l'idéal que se proposait Saint-Just le flegmatique ou Robespierre l'incorruptible. Citoyens de la République française quand le poète emprunte leur voix pour exprimer ses vœux, ses rancunes, ses colères, ils le sont encore quand il croit les avoir ramenés dans l'antiquité. Lorsque Timoléon commence en ces termes son discours au peuple de Corinthe :

> Membres du souverain dont tout pouvoir dérive,

c'est un bon écolier qui a retenu les enseignements du contrat social. Démariste paraissant à la tribune, quoique femme, et disant :

> ..... Républicaine et mère
> J'ai le droit de parler...

fait penser à certaines héroïnes de la Révolution dont les clubs entendirent plus d'une fois les motions. Un vieillard, qui s'écrie emphatiquement :

> Pour les républicains l'âge n'a pas de glace,

est bien de cette époque où le mot seul de République semblait un talisman qui devait changer la face du monde, faire germer talent, vertu, courage; répandre dans les âmes et dans les corps une vigueur inconnue aux vils esclaves des tyrans. A quoi bon prouver davantage que Chénier, comme faisait Racine, peignait d'après le modèle qu'il avait sous les yeux, ou du moins d'après un idéal qui était celui de ses contemporains? Est-il besoin même d'ajouter que sa pièce contient peu de personnages, peu de mouvement, peu d'intrigue, mais en revanche beaucoup de discours, qu'elle tient en trois actes et qu'elle est enrichie d'un chœur? Ce sont là des traits qui sont déjà communs dans l'époque précédente. Chénier, resté fidèle à lui-même, a imprégné son *Timoléon* comme son *Caïus Gracchus*, de l'esprit révolutionnaire de la Convention.

La tragédie de Chénier ouvre la période que nous parcourons. Si nous nous transportons seulement quelques années plus tard, un grand changement nous apparaît. Je ne parle pas d'une tragédie de *Scipion* (par Sauvigny, 1798), qui annonce qu'un astre nouveau monte sur l'horizon, car on reconnaît dans le consul romain le général en chef de l'armée d'Italie. Mais aussi le théâtre, comme toute la société d'alors, revient à la Grèce et à la mythologie, et Lemercier avec son *Agamemnon* se place à la tête des poètes tragiques de son temps. Le poète remonta cette fois à une source que les tragiques français avaient trop négligée ; il s'inspira surtout d'Eschyle, innovation classique qui préparait l'avènement, sur le théâtre français, d'un poète moins éloigné qu'on ne pense du plus ancien des tragiques grecs, je veux dire Shakespeare. Lemercier ne se laissa pas effrayer par l'anathème que Laharpe avait prononcé contre l'auteur d'*Agamemnon*, cette tragédie « froidement atroce ». Le sublime sombre et terrible, les images hardies et familières, le pathétique profond du vieux poète athénien séduisirent son imagination que les scènes de la Révolution avaient rendue sensible à ces beautés énergiques. André Chénier avait déjà songé à imiter de l'*Agamemnon* d'Eschyle « l'admirable et unique scène de Cassandre ». Lemercier fit davantage ; mettant à profit ceux qui avant lui avaient repris le même sujet, ne dédaignant pas d'emprunter quelques traits à Sénèque, à Thomson, à son contemporain Alfieri, il sut transporter sur la scène française le drame tout entier en lui laissant sa couleur antique. Quelques touches nous révèlent sans doute çà et là que nous ne sommes pas au théâtre d'Athènes, et les confidents suffiraient à nous l'apprendre. Mais l'esprit de l'antiquité revit dans ces personnages aux passions violentes, au langage rude ; il respire dans Cas-

sandre, l'esclave tourmentée de la vision de l'avenir, qui se débat en vain sous l'étreinte d'un dieu inspirateur et qui déroule en tableaux sanglants les lugubres destinées des Atrides ; il respire dans Oreste, l'enfant vengeur, né pour être l'instrument et la victime du Destin, pour punir le crime par le crime. Lemercier n'a point calqué servilement l'ouvrage qui lui servait de modèle ; il a créé des personnages, des situations, il a compliqué l'action, donné plus d'importance à la peinture des caractères. Mais ce qu'il a créé ne jure pas avec ce qu'il a imité ; il est entré, comme André Chénier, dans les croyances et les habitudes des anciens qu'il voulait peindre, et c'est ainsi qu'il a enrichi d'un nouveau et brillant fleuron la couronne de la tragédie classique.

Que dire maintenant de la poésie du Directoire? Où sont les œuvres animées de l'amour de la patrie et de la liberté? Où sont les Tyrtées, les Pindares et leurs chants de guerre ou de triomphe ? Autant vaut demander où sont les neiges d'antan! L'enthousiasme est mort dans le cœur des poètes ; ceux qui sont restés fidèles à la liberté la chantent d'un ton découragé, et Chénier après Horace crie au vaisseau de l'État de prendre garde aux nouveaux orages qui le menacent. L'amollissement, la lassitude, qui énerve les âmes, s'est emparé de ceux qui voudraient flétrir le régime auquel ils viennent d'échapper, et des traits émoussés partent de leurs bras sans vigueur. La poésie est revenue à l'amour et à la mythologie. Jamais sans doute, même pendant la Terreur, la déesse de Cythère et de Paphos n'avait été proscrite de la poésie française ; mais pourtant les passions fortes l'emportaient alors sur les passions tendres ; sous le Directoire, au contraire, Vénus est l'objet d'une dévotion singulière, et de tous côtés reparaissent l'Amour armé de son carquois, Bacchus couronné de pampres,

Momus secouant ses grelots, les Nymphes des forêts et des montagnes. Pour quelques poètes, l'Amour est encore le petit dieu malin, dont Dorat et Gentil-Bernard ont chanté les espiègleries, l'enfant rose et joufflu qui voltige et se joue dans les tableaux de Boucher, comme Bacchus est un dieu débonnaire, père des chansons et de la gaieté. Mais l'Amour avec Parny prend déjà un caractère moins badin ; un critique (Ginguené) le loue d'avoir détrôné l'Apollon des boudoirs qui, depuis longtemps,

Infectait l'Hélicon du parfum des coulisses,

et, en effet, dans les élégies de celui qu'on a nommé le Tibulle français, et peut-être avec plus de raison le cadet de Tibulle, il y a une saveur franche que n'avait guère connue le XVIIIe siècle. Si nous voulions retrouver tout à fait la saveur antique, il faudrait nous aventurer dans un poème ou plutôt dans quatre petits poèmes où Lemercier n'a pas craint de déchaîner les sauvages fureurs de Bacchus

Et les emportements des fougueuses Thyades,

où il a osé peindre les plus violents égarements des sens

Et Vénus tout entière à sa proie attachée.

Mais il a reproduit avec trop de bonheur le chaud coloris et la liberté voluptueuse des anciens, pour qu'il ne soit pas nécessaire de laisser un voile sur les nudités qu'il a étalées et sur toute cette poussée de vie animale qui fut la revanche de la débauche d'héroïsme et de l'austérité forcée imposées par les circonstances à la société française.

GEORGES RENAUD.

UNE THÈSE

SUR LA RÉVOLUTION

A LA SORBONNE

Le 18 février dernier, M. A. Chuquet, maître de conférences à l'École normale supérieure, secrétaire de la rédaction de la *Revue critique,* a soutenu ses thèses pour le doctorat à la Faculté des lettres de Paris. La thèse latine avait pour objet le poète allemand Kleist, et je n'en parlerai pas. Mais la thèse française, *La Campagne de l'Argonne* (1), se rapporte directement à nos études et nous la signalons tout particulièrement à l'attention de nos lecteurs.

Déjà, l'an dernier, M. Chuquet avait raconté la campagne de 1792, depuis la déclaration de guerre jusqu'à la prise de Verdun (2), et ce récit avait été fort remarqué, tant pour l'originalité des aperçus que pour l'abondance et la solidité de l'érudition. La distinction des volontaires de 1791 et de ceux de 1792 (3), la réfutation indirecte des as-

(1) M. Chuquet vient d'en tirer un volume intitulé *Valmy.* Paris, libr. Cerf, 1887, in-8.

(2) *La Première Invasion prussienne* (11 août, 2 septembre 1792), par Arthur Chuquet. Paris, libr. Cerf, 1886, in-8 de 383 pages.

(3) Parmi les ouvrages spéciaux sur la formation des bataillons de volontaires dans les départements, consulter *Les Bataillons de Volontaires.*

sertions passionnées et hâtives de M. C. Rousset, la comparaison magistrale de l'armée prussienne et de l'armée française au moment de la déclaration de guerre, un récit critique de la capitulation de Verdun et du suicide de Beaurepaire, voilà les principales nouveautés qui avaient recommandé aux historiens la première partie de l'ouvrage de M. Chuquet. Peut-être pouvait-on reprocher à l'ensemble du récit une lenteur d'allure; trop de citations menues alourdissaient la marche du narrateur; il ne montrait pas d'assez haut ce tableau compliqué et tous les détails prenaient sous sa plume la même valeur, recevaient la même lumière. Ce n'était ni confus, ni diffus, mais peut-être un peu touffu, et le pas s'embarrassait dans tant de broutilles.

Les mêmes qualités et les mêmes défauts se retrouvent à un haut degré dans *la Campagne de l'Argonne*. Ce livre nous donne le plaisir de tout voir et de tout comprendre, mais sans nous épargner la peine de passer et de repasser dans tous les petits sentiers, de refaire les marches et les contremarches, sans que presque jamais une vue large et haute nous satisfasse et nous repose. Si on lit ensuite le récit de Jomini, rapide et clair, on s'explique mieux ce qui manque à M. Chuquet; ou plutôt lui-même a fait, sans le vouloir, la critique de sa méthode quand il a dû, à la soutenance, exposer oralement toute sa thèse. Pressé par le temps, par la crainte de paraître trop long, aiguillonné par un vif sentiment d'avoir bien vu et bien jugé, débarrassé du poids des citations et des références, le candidat a heureusement modifié l'éclairage de son tableau et concentré la lumière sur les endroits essentiels : alors c'était un plaisir de le

du Puy-de-Dôme, par Fr. Mège (Paris, Claudin, 1880, in-8). Cet érudit, vraiment digne de ce nom, est le premier qui ait distingué nettement les différentes levées de volontaires et su remettre les choses au point.

suivre, de le voir prendre pleine possession de son sujet, dont il devenait enfin le maître.

J'en conclus qu'après avoir laborieusement réuni et combiné toutes ses sources, l'auteur aurait dû, pour lui-même, résumer en quelques pages vives et rapides tout son livre, le penser à nouveau, en sentir et en saisir les points importants, de manière à les faire saillir par une meilleure disposition des faits.

Mais laissons de côté ces critiques de forme et allons au fond des choses. Presque tout n'est-il pas neuf et recommandable dans cette thèse?

Voici ce que, pour ma part, j'y louerai davantage :

C'est d'abord l'analyse exacte et complète des récits allemands de la campagne de 1792, qui avaient été presque entièrement négligés jusqu'ici, en France.

C'est la réfutation des mémoires de Dumouriez par sa correspondance officielle et inédite avec Servan et avec ses collègues. Oui, en plus d'un cas, comme le dit énergiquement M. Chuquet, Dumouriez a menti; il a menti pour cacher ses fautes, pour plaire à l'Europe monarchique. Et quand écrivait-il ses mémoires? Aussitôt après sa défection, en 1793, quand ses souvenirs étaient encore tout frais, puisque son livre parut à Londres dès le printemps de 1794. Mais M. Chuquet a rendu pleine justice à son intelligence, presque géniale, à son initiative heureuse dans la marche sur l'Argonne, au grand service que son héroïque présence d'esprit rendit alors à la Patrie.

Je louerai encore et grandement tout le récit de la canonnade de Valmy, si complet, si précis, si dramatique, et surtout la rectification apportée au mémoire inédit que Kellermann écrivit en 1793 pour se justifier (1). —

(1) Ce mémoire existe en double aux Archives nationales et au Ministère de la guerre; nous le publierons peut-être un jour.

Notons aussi des renseignements nouveaux sur le royalisme et la perfidie de Dillon (p. 250, 253, 364).

Il faut louer enfin tout le récit de la retraite des Prussiens, qui me semble définitif. Sur les célèbres et mystérieuses négociations, M. Chuquet n'a pas fait toute la lumière (la fera-t-on jamais?); mais tout ce qu'on savait il l'a dit et heureusement dit.

Le choix de ses sources est excellent. Je lui reprocherai pourtant de n'avoir pas tenu assez de compte de Jomini, dont le récit eut ce mérite de paraître, sous sa première forme, en 1806, trois ans avant les mémoires de Massenbach. Il se sert de ceux de Rochambeau ; peut-être aurait-il dû donner la preuve qu'ils ne sont pas l'œuvre du poète Luce de Lancival. C'est un tort d'alléguer Fantin-Désodoards comme une autorité (p. 438) et surtout de l'alléguer non d'après la première édition (1796), mais d'après la sixième (1817) que l'auteur avait enjolivée en forme de roman. Enfin, il ne faudrait pas (p. 332) citer Levasseur sans faire une réserve sur l'authenticité de ses Mémoires, composés par Achille Roche, d'après des notes du Conventionnel dont, au procès, il ne put préciser la nature et l'étendue.

J'ai relevé bien peu d'erreurs ou de lapsus dans un livre si plein de détails. Ce que je vais signaler n'a pas grande importance, mais montrera à M. Chuquet avec quelle attention j'ai lu son livre.

Je lis, p. 411 : « Ce fut alors (le 29 septembre 92) que la *Marseillaise* pénétra dans les armées. » Est-ce bien exact? MM. Marcel et Pollio prouvent que les premiers soldats qui chantèrent la *Marseillaise* formaient un bataillon de Rhône-et-Loire, à Strasbourg, le 29 avril 1792. De même, sur la répugnance que Kellermann aurait éprouvée à renoncer au *Te Deum*, je renvoie M. Chuquet à cet extrait

de sa lettre à Servan : « Je substituerai très volontiers au *Te Deum* l'Hymne des Marseillais que j'ai trouvé joint à votre lettre. » Cf. Marcel et Pollio, *Le Bataillon du 10 août.*

P. 303, M. Chuquet attribue à Laclos, sur la foi de Sainte-Beuve, la paternité du portrait de Philarète (La Fayette) et d'Amène (Talleyrand), dans la *Galerie des États généraux.* Or, les contemporains attribuaient le portrait de La Fayette à Mirabeau et je crois bien que celui de Talleyrand est de la même main. Il faut lire sur cette question les *Révélations indiscrètes du* XVIIIe *siècle* (par Auguis, Paris, 1814, in-12).

P. 268, Lebrun-Tondu est présenté comme publiant à Liège le *Journal général de l'Europe.* Non, cette feuille, d'ailleurs remarquable, paraissait à Herve.

P. 333, Danton est présenté comme siégeant au Conseil exécutif provisoire jusqu'au 10 octobre. Il signa au registre jusqu'au 5 octobre et fut porté présent jusqu'au 11.

Ce qu'il y a de moins solide dans le travail de M. Chuquet, c'est la partie relative à l'histoire intérieure. Il n'a pas eu le temps de l'étudier d'après les sources. Il y est superficiel et inexact, surtout quand il *affirme*, d'après Méhée fils, que Billaud-Varenne participa aux massacres de septembre ; quand il mêle les noms de Robespierre et de Camille à ceux des septembriseurs (319-320), quand il apprécie le rôle de Grouvelle comme secrétaire du Conseil, d'après les admirables et passionnés Mémoires de Mme Roland (1), enfin quand il caractérise les hommes du 10 août.

Mais c'est surtout sur Danton que je relève dans ce juge-

(1) Le 17 septembre 1792, Roland fit insérer au registre son opposition à l'envoi d'un commissaire de la Commune à Brest et à Lorient. En août, Clavières avait fait inscrire son opposition à la nomination de Dumouriez, etc. Il n'est donc pas exact, comme le dit M. Chuquet, que les ministres girondins ne pouvaient obtenir aucune mention de leur opinion au procès-verbal.

ment si droit et si fin des défaillances regrettables, inexcusables. Comment M. Chuquet nous présente-t-il Danton? Comme l'organisateur, l'inspirateur suprême de la Défense nationale. Il exalte son énergie, son habileté politique. Mais, d'après lui, ce grand patriote était un gredin. Il l'appelle (p. 270) « profondément corrompu, débarrassé de tout scrupule, raillant les hypocrites et avouant ses vices avec cynisme ». N'a-t-il pas lu les livres du Dr Robinet? Il les a lus, il les cite, il en fait cas. Serait-ce qu'ils ne l'ont pas convaincu de l'honorabilité de Danton? Ce n'est pas cela; il a adopté sur Danton l'opinion des salons, sur l'estampille et la recommandation (il l'a avoué) de M. Taine. Qu'est-ce à dire? M. Chuquet est-il un adversaire quand même de la Révolution? Son livre, bien lu, en est l'éloge, et un éloge original et fort. Mais il n'a pas eu le temps d'approfondir cette partie de son sujet, et c'est par hâte, par précipitation que, dans une œuvre de science, lui historien, lui passionné pour la vérité, il a inséré..... une légende.

Ainsi, sur le degré de culture de Danton, sur le caractère de son éloquence, il ne tient aucun compte de travaux récents qu'il ne m'appartient pas de nommer. Il accepte comme authentique (p. 322) le mot de Danton à Grandpré : « Je me f... des prisonniers, » qui n'a même pas été relaté par Mme Roland, mais par son éditeur, Bosc, dans un note anonyme. P. 323, il cite sur Danton septembriseur ce qu'il appelle « un témoignage écrasant » de Prudhomme. Et quand se produisit ce témoignage? Au lendemain des massacres? Non; les *Révolutions de Paris* les excusaient alors, avec Roland et Pétion. Il se produisit quand les Girondins, qui avaient justifié septembre, jetaient, par tactique, ce souvenir à la tête de leurs adversaires; il se produisit le 3 novembre 1792. Et quel est-il

donc *ce témoignage écrasant?* Eh bien, le rédacteur des *Révolutions* reproche incidemment à Danton « de désavouer Marat! » Voilà sous quelle preuve M. Chuquet pense écraser Danton.

Mais je compte sur le sens et la probité historiques de M. Chuquet : dans une prochaine édition, j'en suis sûr, il effacera ces accusations contre l'homme auquel il prête à la fois un si grand rôle et un si vil caractère, — ou il les justifiera par des faits et des textes.

Quoi qu'il en soit, et comme ce point faible n'est qu'accessoire dans la thèse que nous étudions, il faut dire que, si l'on considère le livre de M. Chuquet comme un tableau des opérations militaires des mois de septembre et d'octobre 1792, il est excellent, il sera indispensable aux historiens. — C'est, à la Sorbonne, la première thèse relative à l'histoire de la Révolution : elle ne pouvait être, malgré nos réserves, plus grave et plus savante, au moins dans ses parties essentielles. La soutenance en a été particulièrement brillante et c'est à l'unanimité que la Faculté a admis M. Chuquet au grade de docteur.

Complétons maintenant certaines parties du récit de M. Chuquet, à l'aide de documents inédits qu'il n'a pu avoir et que notre ami M. Étienne Charavay nous communique.

P. 460, je lis que, le 13 octobre 1792, à 10 heures du matin, quand Kellermann entra à Verdun, « la porte du secours était encore gardée par une compagnie prussienne. » Elle était gardée par une compagnie prussienne *et par une compagnie française*, ce qui confirme encore les remarques faites par M. Chuquet sur les rapports presque amicaux que nous entretenions naïvement avec l'armée prussienne pendant sa retraite. Voici le texte de la convention militaire à laquelle nous faisons allusion :

Article particulier convenu entre le sieur de Courbière, lieutenant général au service de Sa Majesté le roi de Prusse, d'une part, et les sieurs Cirus Valence, lieutenant général, et François Thomas Galbaud, maréchal de camp des armées de la République Française.

Demain treize, à dix heures du matin, le général Kellermann sera le maitre d'établir pour lui ou tel autre officier général de son armée, son quartier général dans la citadelle de Verdun.

La porte qui communique de la citadelle à la ville sera gardée par une compagnie de troupes prussiennes et une compagnie de troupes françaises. Il ne pourra faire entrer que deux autres compagnies de grenadiers et vingt-cinq cavaliers.

Fait à Verdun, le 12 octobre 1792. — *Signé :* De Corbières, C. Valence, T. Galbaud.

Les autres documents inédits que je voudrais donner sont deux rapports écrits, sous le coup des événements, par deux témoins oculaires de la bataille de Valmy, les citoyens Baillot et Naissant, commissaires députés par le département de la Côte-d'Or.

I. *Récit succinct de la journée du 20 septembre 1792, le 1er de l'Egalité* (*sic*).

Le 19, les trois armées, Kellermann, Labourdonnaye et Dumouriez, se sont réunies à Sainte-Menehould et ont campé à la porte de la ville. Le camp est très grand et occupe environ deux lieues de terrain sur la partie gauche du chemin venant de Châlons. L'on assure [que] l'armée française est composée d'environ 70,000 hommes; on dit l'armée ennemie composée de 84,000 seulement.

Cette armée nous a été annoncée occupant le terrain derrière Sainte-Menehould et former un fer à cheval qu'il n'était pas possible de voir, en raison de la situation du terrain.

Ledit jour tout annonçait une affaire générale, entre les deux armées, leur proximité la commandait impérativement (1).

On annonçait que ce serait sous trois jours. Mais les ennemis en ont décidé autrement. On présume qu'instruits de la jonction, et du moment qu'elle se faisait (car on assure qu'ils savent tout ce

(1) Les députés de la Côte-d'Or ont joint à leur récit un croquis à la plume, dessiné par l'un d'eux le lendemain de la bataille et qu'il est fort intéressant de comparer avec les quatre petits plans donnés par Minutoli à la fin de l'ouvrage intitulé *Der Feldzug der Verbündeten in Frankreich im Jahre 1792*. Berlin, 1847, in-8.

que nous faisons et voulons faire), l'ennemi ne voulut pas laisser à nos troupes le temps de se reposer.

Nous sommes forts en infanterie, et l'ennemi en cavalerie : il évite soigneusement d'en venir à l'arme blanche. Et l'on a remarqué qu'il se dispose à nous attaquer plutôt lors des gros temps, que lorsqu'il fait beau, parce qu'alors notre infanterie ne peut aller.

Le 20, il faisait grand vent et beaucoup de pluie, à 3 heures du matin ils nous ont attaqués. Pour être à même de juger les faits, il faut se faire un plan du local.

Châlons et Sainte-Menehould sont les deux points. Un chemin conduit presque en ligne droite de l'un à l'autre ; sur le chemin, à une poste de Sainte-Menehould se trouve Orbaival. Là est le quartier général de Kellermann ; celui de Dumouriez est à Sainte-Menehould, et Luckner est à Châlons. L'armée, occupant le côté gauche du chemin dans un très grand espace, fut attaquée du côté gauche du camp, à la distance de Sainte-Menehould d'une lieue et demie à deux lieues. A 5 heures, le canon a tiré avec tant de furie qu'à la ville, malgré la distance, il n'était pas possible de croire que cela ne fût très voisin. Les décharges se succédaient si rapidement, que c'était comme un violent tonnerre grondant continuellement.

Étant allés sur les lieux, nous avons reconnu que l'artillerie ennemie, très nombreuse, tirait plus rapidement, et que la nôtre pointait mieux. Les boulets de part et d'autre tombaient comme la grêle, et ont fait un grand carnage depuis 5 heures jusqu'à 11, sans qu'il y ait eu relâche ni de part, ni d'autre.

A 11 heures l'ennemi s'est retiré et le feu ayant cessé, on s'est aperçu que l'ennemi tournait sur la droite de notre camp, c'est-à-dire sur le chemin de Châlons. La cavalerie a été portée de ce côté, et, le camp étant levé depuis le matin que la générale y avait été battue, les colonnes d'infanterie ont été mises en mouvement, et portées sur un village que l'on nomme la Lune ; l'ennemi s'était déjà emparé d'une hauteur, poste très avantageux.

Alors, c'est-à-dire à midi, le combat de la matinée a recommencé, c'est-à-dire que l'artillerie a tonné de nouveau, et l'on s'est ainsi battu avec un acharnement égal et sans relâche jusqu'à la nuit, sans que l'on ait pu faire quitter ce poste à l'ennemi.

Observations particulières. — Nous ne pouvons juger de la tactique ; par conséquent, s'il y a quelque faute dans les plans, précautions et exécutions.

Il nous a paru qu'il y avait faute au moins d'avoir laissé prendre à l'ennemi un tel poste et de ne l'avoir pas prévu. Les effets en sont

que l'ennemi se trouve entre Sainte-Menehould et Châlons, qui pis est qu'il nous coupe la communication entre ces deux villes, par la grande route, puisque le village appelé la Lune est sur ce chemin.

Il n'est ici qu'un cri sur la conduite des généraux, et ce cri leur est absolument avantageux, ils ont toute la confiance et sont partout.

Kellermann, l'un d'eux, a eu son cheval tué sous lui; il n'a point quitté, il a commandé à pied pendant quelque temps et jusqu'à ce qu'il lui en ait été donné un autre. Sa tranquillité en cette rencontre a prouvé sa bravoure et même son intrépidité : car le poste était très dangereux.

Les régiments de chasseurs, notamment les hussards de Chambarant, sont intrépides : ils sont au combat plus que des hommes.

L'infanterie n'a pu agir. La pluie, non seulement n'a pas permis qu'ils tirassent, mais encore l'homme de pied ne tenait pas sur un terrain gras et glissant.

Cette journée, par l'effet de l'artillerie seulement, a été très funeste aux deux partis; mais il est impossible d'évaluer la perte; tout ce que l'on peut assurer, c'est qu'elle a été très considérable en hommes et chevaux. Quelques-uns assurent que l'ennemi a beaucoup plus perdu, mais nous ignorons si cela est. Le nombre de nos blessés est considérable, aussi l'hôpital en est rempli, le collége et le couvent des ci-devants Capucins sont également devenus des hôpitaux.

Cette journée a acquis du terrain aux ennemis, leur donne un poste inquiétant pour Sainte-Menehould et nous assure la perte de cette ville pour peu que le pied nous glisse.

M. Dumouriez y tient toujours; ce qui donne lieu à croire qu'il se projette quelque chose de rassurant.

L'on nous a dit que Luckner devait venir de Châlons pour couper l'ennemi, qu'il était à la tête de 45,000 hommes. Cela n'est pas possible; avant-hier nous avons quitté son camp : il n'y restait que 6 à 7,000 hommes de nouveaux fédérés de Paris. Et nous ne pouvons croire qu'en si peu de temps il ait pu rassembler un si grand nombre de troupes.

La vérité veut que nous ne taisions pas que généraux et troupes sont très mécontents des nouveaux fédérés de Paris : point de discipline, beaucoup de peur, et le mot de trahison toujours à la bouche. L'un de nous a entendu de Kellermann lui-même : *Je vous ordonne de couper la tête au premier auquel vous entendrez prononcer le mot de trahison.* C'était pendant le combat.

Un dragon chasseur nous a rapporté que s'il eût eu ses armes il eût fait payer bien chèrement à un de ces fédérés d'avoir dit :

quelle trahison, qu'il s'était contenté de le gourmander et de lui dire si l'on pouvait parler ainsi de généraux qui ne quittaient point les endroits les plus périlleux du combat; le dragon était furieux en nous faisant ce récit.

21. — L'on s'attendait au renouvellement de la scène d'hier et qu'il y aurait un combat encore plus terrible. Mais il n'en a rien été. L'on nous a rapporté seulement que, du côté de la Lune et au delà, il y a eu quelques fusillades.

L'on a amené ici quelques prisonniers prussiens et une voiture que l'on nous a assuré être de Français émigrés : le tout est [à] la prison.

Signé : Baillot, Naissant, commissaires députés à l'armée par le département de la Côte-d'Or.

La route étant réellement interceptée par l'ennemi, nous ignorons quand et comment le présent vous parviendra.

II. — *Suite de notre bulletin... etc., Sainte-Menehould, 24 septembre.* — Nos concitoyens nous ont envoyés pour chercher la vérité : nous allons continuer de la leur dire.

Notre dernière lettre du 21 vous a donné les détails de la journée du 20. Les relations sans doute vont varier à l'infini, puisque dans le camp même on ne s'accorde pas pour les moindres récits. Pour nous, qui ne faisions que d'arriver, et qui n'avions encore aucuns renseignements, ce qui a suivi ne nous a malheureusement que trop prouvé que nous avons vu et que nous avons dit ce qui s'est passé. Oui, l'ennemi était derrière Sainte-Menehould, lorsque nous sommes venus. Il nous a attaqués par le flanc; de là, il a dépassé notre camp, et s'est avancé entre nous et Châlons, pour prendre un poste très avantageux, dont nous n'avons pu le débusquer, et les suites de ce mouvement hardi sont incalculables.

La position de notre camp avait été calculée plutôt pour la défense que pour empêcher l'ennemi d'avancer. L'ennemi en a profité. Mais comment une armée aussi nombreuse qu'on dit être la sienne (80.000 hommes) a-t-elle pu quitter son poste et filer ainsi, près de nous, sans que nous ayons été avertis assez à temps pour lui barrer le passage? C'est ce qui nous semble inconcevable. Il faut que ses espions soient meilleurs que les nôtres. Il y a plus : si, par hasard, ses guides n'eussent pas un peu dévié sur la gauche, l'ennemi passait sans combat. Mais, comme il a rencontré sur la route le quartier Kellermann, qui formait l'arrière-garde du camp, les deux grand'gardes se sont chargées, et l'attaque a commencé. Au premier bruit, on a cru que les Prussiens venaient investir le

camp; on s'est vite porté en avant pour les repousser; et on a cru y avoir réussi, parce qu'ils se sont un peu éloignés pour continuer leur route sur notre gauche et atteindre ainsi le but.

Si cette maudite idée que l'ennemi venait attaquer notre camp n'eût pas prédominé, on eût vite couru sur la gauche s'emparer fortement du poste de la Lune; notre armée s'y fût insensiblement rangée en bataille. Elle se fût alors trouvée sur la même hauteur que l'ennemi; et, dans cette égalité de position, elle l'eût forcé de reculer ou de s'arrêter, ou du moins d'engager la mêlée à l'arme blanche : chose, dit-on, qu'il redoute beaucoup. Au lieu de cela, qu'est-il arrivé ? c'est que, quand nous avons voulu tenter ce mouvement, il était déjà trop tard. La tête de sa colonne venait d'établir au poste de la Lune une forte batterie qui nous a repoussés. Nous nous sommes alors rangés sur une hauteur qui était en face de celle occupée par l'ennemi, mais moins élevée (la hauteur du moulin à vent de Valmy). Un vallon nous séparait et empêchait l'abordage. Depuis les deux hauteurs respectives, l'artillerie des deux armées faisait l'une sur l'autre un feu d'enfer : pendant ce temps-là, les troupes prussiennes continuaient, derrière leurs batteries, à défiler sur la gauche pour s'emparer de la route de Châlons ; et nous, immobiles sur la hauteur du moulin, plus à découvert qu'eux, exposés à un feu plus rapidement servi, nous étions les spectateurs d'un mouvement que nous ne pouvions plus empêcher : en sorte, qu'à vrai dire, l'horrible canonnade de 14 heures n'a servi que de salve à leur passage.

La fausse idée que le but de l'ennemi était d'attaquer le camp nous a fait exposer inutilement notre infanterie au canon, puisque, dans le poste qu'elle occupait, et ayant devant elle un vallon qui empêchait l'abordage, les fusils même ne servaient à rien. Le même motif, après le combat, nous a fait laisser toute la nuit la cavalerie à cheval dans la plaine, et l'infanterie bivouaquer sur la hauteur par un vent et par une pluie abominables.

Enfin, le lendemain, après quelques fusillades qui n'ont de rien servi, on est rentré au camp. On en a rapproché les extrémités, et on y est encore à attendre quel parti on prendra.

Pendant que les chefs ont entre eux des conférences pour sortir d'un embarras qui n'a pas dépendu de leur zèle, il est incroyable tous les bruits dont on se repait dans le camp : « Les Prussiens meurent de faim. — L'insurrection est dans leurs troupes. — Ils sont bloqués. — Luckner, à vrai dire, est rappelé; mais le général Bouguet est à Châlons avec 25.000 hommes. — Le roi de Prusse et Monsieur, qui sont à *la Lune*, demandent à capituler. Ils offrent je

ne sais combien de millions, si on veut les laisser se retirer. — Trois jours encore et ils sont perdus, etc., etc. »

Et qui ajoute foi à ces bruits? C'est une armée à qui ces mêmes Prussiens coupent les vivres; qui est restée presque deux jours sans pain; dont les fourgons qui lui amènent sa subsistance ont été forcés de faire 21 lieues au lieu de 9 (encore ont-ils été attaqués sur la route), et à qui enfin il ne reste plus, pour se procurer des vivres, que le détour par Vitry : en sorte que si l'ennemi parvenait encore à le lui couper (et il y tente) Sainte-Menehould et le camp resteraient sans ressource!

Citoyens! voilà ce que vous ignorez, ce que les papiers publics ne vous disent pas, et ce qu'il faudrait crier par tout l'empire. Pendant qu'on vous endort par des récits infidèles qui vous flattent, la chute de la liberté s'accélère, et les vains regrets se préparent.

On nous dit, par exemple, que notre armée est de 130,000 hommes; et nous-mêmes d'après les bruits du camp qui la portent jusqu'à 158,000, nous vous l'avions répété : eh bien, elle n'est tout au plus de 70,000 hommes. Et encore, les troupes de lignes y sont-elles clairement semées. Où est donc ce million d'hommes qui s'est levé en armes pour défendre sa liberté? — Nous avons, dit-on, d'autres points à garder. — Mais ces autres points ne sont encore que menacés. Ici, l'ennemi est entré, il dévaste, il avance; encore quelques jours, et il va être aux portes de Paris. — Qui l'arrêtera? est-ce une armée qu'il vient de dépasser, presque sans coup férir, qu'il affame, et qui, malgré tous les bruits dont on la berce, ne songe qu'à se tenir sur la défensive, et se croit victorieuse, du moment qu'elle n'est pas vaincue? — Sont-ce des bataillons de nouvelle et dernière levée, mal armés, mal commandés, sans discipline, et qui n'ont pas encore vu le feu? Encore une fois, le danger de notre position est ignoré. Figurez-vous donc qu'ici, malgré toutes les forces que vous y croyez réunies, on n'imagine d'autre ressource que de couper les ponts de Châlons, et d'abandonner tout ce qui est en deçà. — Et si par malheur ce moyen extrême allait ne pas réussir!!!...

Chers concitoyens! dites, dites, à la Convention nationale ce qui se passe ici. Dites-lui qu'on la trompe, si on lui fait envisager autrement les choses. Dites-lui que nulle fausse crainte de répandre le découragement ne la retienne : qu'elle proclame au plus vite, par tout l'empire, la *vérité*, le malheur trop réel de notre position. Répandez-là vous-même, de proche en proche dans tous les départements voisins. Que chacun s'arme, et courre se jeter entre Paris et Reims au-devant de l'ennemi; écrasons-le du moins par le

nombre, si nous ne pouvons autrement le vaincre. Il y aura bien des victimes, mais notre pays sera sauvé.

Signé : Naissant, Baillot.

Copie, nous vous en prions à nos frères de Langres ; parce que le temps nous manque absolument.

J'ai cité, sans les commenter, ces deux rapports des citoyens Baillot et Naissant. Le lecteur rectifiera aisément, à l'aide du livre de M. Chuquet, les erreurs et les omissions qui s'y trouvent. Mais je n'ai saisi nulle part plus au vif l'impression que la canonnade de Valmy produisit sur les civils présents à l'armée. Ils croient la bataille perdue et ils se montrent incroyablement pessimistes, parce que les Prussiens occupent la route de Châlons : ils se refusent à croire que les communications de l'armée puissent être assurées par Vitry-le-François.

F.-A. Aulard.

DOCUMENTS INÉDITS

NOTES ET SOUVENIRS

DE COURTOIS DE L'AUBE

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE

M. Jules Claretie, dans une œuvre pleine d'attrait, ayant pour titre : *Camille Desmoulins, Lucile Desmoulins, étude sur les Dantonistes* (Paris, 1875), dit, au courant de ses pièces justificatives : « Parmi les documents que nous donnons dans ce livre, aucun n'est plus intéressant que les deux fragments qui vont suivre, les notes prises au tribunal révolutionnaire par le juré Topino-Lebrun et les notes de Courtois de l'Aube » ; et il en fournit quelques extraits ; mais si écourtés, si insuffisants, qu'il est impossible de les accepter comme une reproduction sérieuse de l'original.

Avant M. Claretie, en 1872-73, dans la première édition de notre *Procès des Dantonistes*, nous avions reproduit *in extenso* les notes de Topino-Lebrun, et, en même temps que l'auteur de l'*Etude sur les Dantonistes*, M. Chardoillet les avait publiées à part, en une brochure in-8 de trente pages (Paris, 1875), nous voudrions essayer de faire ici, quant à celles de Courtois, encore qu'elles soient moins importantes pour l'histoire, une tentative équivalente.

Alors seulement nous serions à peu près d'accord avec M. Claretie, quand il écrit : « Est-il besoin de faire ressortir l'importance de ces fragments historiques qui, sans nous, ou plutôt sans l'amabilité de feu M. Labat, qui nous a permis d'en prendre copie, *eussent été complètement perdus* (par suite de l'incendie de la Préfecture de police de Paris en 1871)? »

En effet, c'est aussi d'après une copie des notes de Courtois que nous avons faite nous-même bien avant M. Claretie, en 1863, aux archives de cet établissement, avec l'autorisation de leur éminent directeur, feu M. Labat, copie collationnée avec soin sous ses yeux et dont nous avons donné des extraits importants dans la première édition de notre Mémoire sur la vie privée de Danton, 1865, que nous allons essayer de restituer dans leur ensemble des textes d'ailleurs assez difficiles à déchiffrer et encore plus à classer, l'auteur ayant pris ses notes sur des feuilles volantes, sans ordre chronologique, ni filiation, semble-t-il, au caprice de sa mémoire et à mesure que lui revenaient ses souvenirs.

Courtois était né à Arcis-sur-Aube en 1753. Il était compatriote, contemporain et condisciple de Danton.

En 1790 il avait été nommé receveur du district et chef de bataillon. C'est en cette dernière qualité qu'il avait rédigé le n° XLIV de *l'Orateur du peuple*, consacré à la défense du président des Cordeliers après l'affaire du Champ-de-Mars (juillet 1791).

Il fut, bientôt après, nommé député à l'Assemblée législative et ensuite à la Convention, par son département. Il y suivit à peu près la ligne politique de son illustre compatriote.

Comme lui, donc, il y vota la mort du roi sans appel ni sursis, ce qui le fit tomber, en qualité de *régicide*, sous le

coup de la loi du 12 janvier 1816, à la rentrée des Bourbons. C'est à cette occasion que furent saisis et séquestrés ses papiers politiques et autres, et, en particulier, les notes qui nous occupent; leur authenticité se trouve établie par la mesure administrative dont nous venons de parler.

Dans l'intervalle de temps qui sépara ce dernier événement, les poursuites exercées contre lui et sa retraite en Belgique, de la mort de Danton, 16 germinal an II (1794), Courtois avait pris parti contre Robespierre, pour le coup d'État qui l'avait renversé (9 thermidor), et il avait marqué, en outre, parmi les thermidoriens les plus animés contre les anciens Décemvirs; ce qui lui valut de la part de leurs adhérents, des haines implacables et des accusations de tous genres et de la plus haute gravité.

C'est donc bien dans l'esprit de la plus amère et de la plus persistante aversion contre tous ceux qui, de près ou de loin, avaient pris part au meurtre de Danton et contre les représailles qu'il suscita, que le député d'Arcis fixa ses souvenirs historiques, et qu'il écrivit les notes que nous allons reproduire.

Il n'est que juste de rappeler que, de leur côté, les survivants du culte voué à Maximilien pendant sa vie et après sa mort, se portèrent, à l'égard de Danton et de ses amis, à tous les manquements, voire aux plus, inacceptables, sans aucun souci de dignité, de conscience, de véracité ni de justice.

On devra toujours avoir présente à l'esprit une pareille conduite, en lisant les notes de Courtois.

Nous avons cru pouvoir les classer en quatre séries : la première, composée de tout ce qui est relatif au 16 germinal ; la deuxième, de ce qui concerne le 9 thermidor ; la troisième, comprenant des particularités et anecdoctes sur les robespierristes et sur Robespierre ; la quatrième,

des mots et réflexions relatifs à Danton et aux dantonnistes.

Rappelons enfin que Courtois avait placé en tête de ses souvenirs ces quelques lignes qui pourraient faire songer, de sa part, au projet d'écrire un éloge ou une vie du conventionnel, dont les fragments que nous publions aujourd'hui n'auraient été que les premiers matériaux :

« *Danton.* — Exorde. A l'exemple du sophiste Hérode Agrippa : je ne graverai pas, au bas du piédestal de la statue que je veux élever à l'Amitié, une imprécation contre celui qui l'abattra ; mais, etc... si les paroles d'un homme qui a vécu dans l'intimité de celui qu'il célèbre sont de quelque poids... »

Nous sommes obligés d'observer, pour être entièrement vrai, que l'intimité dont parle ici Courtois n'a pas été, peut-être, aussi grande qu'il veut bien le dire : il y avait eu, dès 1792, entre les deux anciens camarades, un nuage qui avait amené Danton à une réserve certaine.

D[r] Robinet.

PREMIÈRE SÉRIE

Notes relatives au 16 germinal.

Billaud, Barère, Vadier, Vouland, Amar, se liguèrent pour précipiter la chute de Danton, non pas en l'attaquant à force ouverte, mais en le minant sourdement. C'est le rocher qui résiste à la fureur de l'onde qui se brise contre lui, mais que perce insensiblement la goutte d'eau. Ils travaillèrent une année entière au succès de leur attaque. Ils fournirent à Saint-Just toutes les notes qui servirent à la contexture de son rapport (1). Saint-Just eut si peur

(1) Chose assez singulière, Courtois ne comprend pas ici Robespierre parmi ceux qui ont aidé Saint-Just à composer son réquisitoire contre Danton. Il ne pouvait cependant pas ignorer la pression exercée en cette occasion par l'*Incorruptible*, laquelle a été, depuis, si formellement établie par la publication de notes autographes dont le rapport de Saint-Just n'est

la veille de l'arrestation de Danton, qu'il refusa de le prononcer. Poussé à bout par ces scélérats, il jeta au feu le rapport ainsi que son chapeau. Amar retira l'un et l'autre des flammes. S'il eût été brûlé, Danton était sauvé. Une fois instruit, il serait monté à la tribune et ses ennemis étaient perdus.

Saint-Just disait un jour à un particulier au moment où Danton entrait dans l'appartement où il était : « Je frémis en songeant qu'on veut que cet homme n'existe pas dans dix jours. »

On pressait Danton de se prononcer contre les Billaud, Robespierre et autres; il répondit : « Ne nous pressons pas; il vaut mieux laisser aux tigres le soin de se dévorer entre eux que de se mettre de la partie afin de les inviter à se jeter sur nous. »

Danton. — Quelques jours avant son arrestation, il me dit avec amertume : « Je suis si las de tout ce qui m'entoure qu'il ne faudrait pas qu'un nouvel Hégésias me fit un long sermon sur les misères de la vie humaine pour me déterminer à me laisser mourir de faim. »

Danton. — Ils me font tellement haïr le temps présent que quelquefois je regrette le temps malheureux où le revenu de ma semaine était fondé sur une bouteille d'encre (1).

Il disait du gouvernement révolutionnaire : « Ils commettent tant d'horreurs qu'ils réduisent les amis mêmes de leur système à se demander si avec de pareils éléments la liberté peut exister, et si ce n'est pas plutôt une terre australe dont il sera impossible d'approcher tant que l'autorité sera en de pareilles mains. »

Westermann dit en ma présence à Danton : « Ils vous tueront. — Ils n'oseraient m'attaquer. Je les défie de produire un fait contre moi, un seul acte qui puisse leur donner cette grande confiance dans les moyens qu'on me dit qu'ils emploieront. — A la bonne heure, je pense comme vous; mais ce sont des scélérats, et les hommes de cette trempe ne manquent pas de prétextes qui en tiennent lieu. — Va, mon ami, ce sont des bêtes farouches que nous apprivoiserons avec le temps. Ce ne sera qu'à l'école du malheur qu'ils apprendront à être sages. »

Danton. — Il répondit, quand on lui proposa de fondre ses opi-

que la paraphrase : *Projet rédigé par Robespierre, du rapport fait à la Convention nationale par Saint-Just, contre Fabre d'Églantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins*; manuscrit inédit, publié sur les autographes, avec des notes, des rapprochements et un fac-similé, suivi d'une lettre de mademoiselle de Robespierre; brochure in-8 de 31 pages, Paris, 1841, chez France, libraire-éditeur, place de l'Oratoire, 6. — R.

(1) Allusion à l'époque où il était clerc de procureur. — R.

nions dans celles du Comité de Salut public et de sûreté générale : « Dites à Robespierre que je n'ai pas voté la mort d'un roi pour être l'esclave des volontés des tyrans qui l'entourent, et dont il sera tôt ou tard la victime s'il n'embrasse un parti plus conforme à ses véritables intérêts et à ceux des patriotes, qui n'ont jamais séparé leur cause de la sienne. »

Robespierre aurait désiré que Danton, qu'il craignait d'avoir pour compétiteur en domination, devint son appui, son prôneur, et qu'il usât de tous les moyens politiques qu'il lui connaissait pour lui en frayer les voies : à ce prix il eût consenti à le laisser vivre.

Westermann. — Lassé de la tyrannie des décemvirs, il offrit à Danton de terminer cette lutte indécente qui existait entre eux et les meilleurs citoyens, qu'ils égorgeaient plus par peur que par intérêt d'État. Danton résista constamment. Sa réponse fut : « Plutôt cent fois guillotiné que guillotineur ; me préserve le ciel (*mots illisibles*) de pareils (*illisible*) dans ma patrie. » Au fond, il eût adopté les projets de Westermann, qu'en pouvait-il résulter ? la liberté de son pays.

Ses ennemis étaient, au fond, plus coupables que lui (1). Le plus grand crime de l'envie n'est pas de persécuter la vertu, a dit Lebeau (*Hist. du Bas Empire*), c'est de l'éteindre, en poussant à des extrémités criminelles les âmes les plus innocentes et en les rendant, par désespoir, capables des crimes dont elles étaient faussement accusées (Tome XI, pages 177-178).

Danton, en parlant de son amour pour la retraite, et comme fatigué des horreurs de la jalousie de ceux qui l'entouraient, me disait : « Si je désire si fort d'aller vivre à la campagne, c'est que là, je n'exciterai la jalousie de personne : c'est que je suis convaincu de la justesse de ce mot de Galba, on ne peut plus applicable à un homme qui a vécu dans le tourbillon de la politique et qui désire en sortir : « On n'y trouble pas ma tranquillité, » — parce qu'on ne demande pas compte de son oisiveté. Je lui répondis que ce mot n'était pas toujours vrai à l'égard des tyrans.

Robespierre. — La manière dont il a peint Hébert et ses vils suppôts est aussi vraie que plaisante ; ils faisaient, disait-il, *révolutionnairement* la *contre-révolution*. On ne peut cependant douter qu'il n'ait longtemps travaillé de concert avec eux, qu'il ne les ait fortement appuyés dans plusieurs occasions. Si Hébert, Vincent, Ronsin et compagnie eussent été ou moins aveugles, ou moins pressés de mettre à exécution leurs perfides complots, Robespierre

(1) C'est-à-dire : qu'il ne l'aurait été, s'il les avait abattus. — R.

eût fini par être complètement leur dupe, tant il était persuadé que ces scélérats travaillaient à fonder l'édifice de sa puissance. La fameuse séance des Cordeliers (1), précédée de quelques avis donnés par d'excellents patriotes, acheva de dessiller les yeux de Robespierre. L'opiniâtreté qu'il mit à défendre, en présence des deux comités réunis, Henriot, et tant d'autres, violemment inculpés, prouve qu'il n'était pas fâché de conserver quelques-uns de ces hommes, tarés, mais audacieux, mais dévoués et capables de seconder puissamment ses projets. Il y eut même dans les deux comités des membres qui hésitèrent d'abord à se prononcer contre Hébert et sa séquelle et qui ne consentirent à sa chute que quand l'opinion les eut frappés de ses anathèmes. J'en appelle à Vouland, de la vérité de cette assertion. Il voudra bien se rappeler que, le lendemain de la fameuse séance des Cordeliers, le rencontrant près du comité de sûreté générale, je lui dis : « Le crime de la faction Hébert est-il « assez prouvé ? qu'attendez-vous pour frapper des scélérats que le « peuple a mis à l'index depuis si longtemps ? » — « Mais il n'est « pas encore bien démontré, me répondit-il, que ces gens-là soient « si coupables ; cette affaire, d'ailleurs, mérite un sérieux examen ». — Il ne m'en dit pas davantage ; cette réponse m'inquiéta. Saint-Just, de retour de l'armée du Nord, fixa mes incertitudes. Les séances des deux comités n'étaient pas tellement secrètes, qu'il n'en transpirât quelque chose dans le public. On sut alors que le projet était de faire un de ces doubles imbroglios si familiers aux tyrans, dans lequel on envelopperait sous les dénominations générales et vagues d'hébertistes et de modérés, tous les gens signalés d'une part par les vrais amis de l'ordre, pour leur donner une apparente satisfaction, et de l'autre, les Camille, les Danton, les Lacroix, les Philippeaux, en un mot tous les patriotes dont l'énergie et les principes seraient un obstacle à la tyrannie décemvirale (2). Ce parti convenait d'autant mieux aux vues de Robespierre qu'il n'avait plus à rougir en présence de ceux qui l'avaient tant de fois averti des dangers que la chose publique courait, et qu'il y trouvait une occasion unique peut-être de se débarrasser de ces mêmes hommes dont les talents lui faisaient ombrage et dont il avait juré la perte depuis si longtemps. Ce qui me confirme encore dans mon opinion, c'est que je vois sur l'*album* de Saint-Just, que j'ai entre les mains, ces deux mots écrits sans doute pendant son

(1) Sans doute celle du 17 ventôse an II (7 mars 1794), où l'insurrection contre la Convention et contre le Comité du Salut public fut si vainement décrétée par le Club, par les Hébertistes. R.

(2) Voir le *procès des Dantonistes*. — R.

voyage au nord, et placés isolément ainsi : DANTON, LACROIX (1).

Je savais que Billaud ne cessait, à cette époque, de remplir les feuilles payées par le gouvernement, des calomnies les plus atroces contre Danton. On poussait même l'impudence jusqu'à interpoler le sens des motions qu'il faisait à l'Assemblée, et l'on sait qu'il se plaignit ouvertement de l'infidélité du rédacteur du *Moniteur*, qui lui prêtait des opinions qu'il était loin de manifester. Des députés que je m'abstiens de nommer, et qui s'étaient lâchement vendus à cette horde de brigands, se tenaient prêts au moindre mot qui échappait de sa bouche pour lui répondre Dieu sait comme ! et travailler avec acharnement à lui ôter une popularité qu'il ne fut pas assez jaloux de conserver.

Le bruit courut même, à la Montagne, que, le jour de son arrestation, l'un d'eux, qui s'opposait le plus violemment à ce qu'il fut entendu à la barre de la Convention, avait un discours tout préparé pour seconder les projets liberticides de Billaud, et de la faction qui avait juré la mort de ce grand homme. J'avais été témoin, quelques jours auparavant, d'une scène qui fut pour les amis de Danton du plus sinistre augure : le peintre David, qui s'est tant déshonoré dans la révolution, ne cessait de lui reprocher qu'il était un modéré, épithète qu'il distribuait libéralement à tous ceux qui ne voyaient pas la chose publique avec les mêmes yeux que lui. Danton, indigné de l'insolence de l'ignorant législateur, lui dit avec véhémence : « Eh ! depuis quand, M. David, avez-vous si fort la tête dans la nue, tandis que moi, pauvre diable à vous entendre, je rase humblement la terre ? ne vous souvient-il plus que, pour m'élever à la hauteur des conceptions de Brissot, que vous regardiez alors comme le patriote par excellence, vous m'invitiez à dîner pour opérer ma conversion ? » — Il en était là de sa réponse, lorsque Vadier vint à passer près de lui. Danton, vivement ému par la présence de cet homme, et serrant avec force le bras de David sur lequel il jetait un regard étincelant, lui dit avec un accent que la colère rendait terrible : Cet homme qui passe a dit de moi : « Et ce gros turbot farci, nous le viderons aussi ! — Dis bien à ce scélérat (et en cet endroit sa voix faisait l'effet du roulement du tonnerre) que le jour où je pourrai craindre pour ma vie, je deviendrai plus cruel qu'un cannibale ; que je lui mangerai la cervelle et que je chierai dans son crâne (2).

(1) *Archives nationales*, F., 4,436. — R.

(2) C'est à propos de cette véhémente apostrophe, de ce râle funèbre, que nous avons écrit dans le second chapitre de notre mémoire sur la vie privée de Danton : « Dans les derniers temps de sa vie surtout, que l'exal-

Ces paroles furent fidèlement rapportées à celui qui en avait été l'objet.

J'accompagnai Danton jusque chez lui. Il garda le silence le plus profond pendant toute la route.

Masse. — Danton le possédait, ce secret, et son avis, qui prévalut dans le Conseil, sauva peut-être la France, à l'époque de l'entrée du roi de Prusse en Champagne. (1) — Il n'était réservé qu'à des tyrans, qui n'eussent pu concevoir une idée aussi grande, de lui en faire le reproche. — Voyez le Rapport de Saint-Just sur Danton, Camille Desmoulins, etc.

Il disait que les honneurs n'avaient point changé Billaud ; mais qu'ils n'avaient au contraire que mis plus à découvert son penchant à la scélératesse.

Sur la popularité de Robespierre, Danton disait : « Robespierre est comme certains médecins qui, sur leur réputation, acquièrent force pratique ; l'essentiel, pour eux, n'est pas de guérir, mais seulement de voir un plus grand nombre de malades. Le but de Robespierre est le même : il veut d'abord avoir la réputation d'être un grand homme. Mais ce qu'il veut plus puissamment, c'est un grand nombre de partisans qu'il (mot illisible) de faire le bonheur du peuple, qu'il leurre avec sa fausse doctrine sur la liberté.

Danton. — Il ne fut que républicain au milieu des tyrans qui se disputaient le droit d'être oppresseurs. S'il est vrai que Carnot, comme on me l'a rapporté, ait eu la franchise de reprocher à Vadier la mort de cet excellent patriote, il efface à mes yeux le reproche que je lui ai fait d'y avoir coopéré.

Danton disait de Vadier aux soixante ans de vertu : « Ce vieux reître a beau faire, il est si connu, qu'il ne peut ennoblir le vice en sa personne, ni discréditer la vertu dans autrui. »

Danton disait : «Quelque séduisant que soit le pouvoir, mérite-t-il les efforts que je vois faire autour de moi pour l'obtenir? »

tation et l'indignation où il dut tomber en se voyant débordé, trahi, lui aient arraché des paroles violentes et pleines d'amertume ; qu'il ait énergiquement flétri ses meurtriers, rien de plus légitime. Et quelles images, quelles expressions trop fortes pouvaient inspirer à son âme ulcérée la pensée du désordre mortel où allait tomber la République dès qu'il aurait cessé de vivre, ou la vue de ces rivaux incapables, de ces fanatiques aveugles, de ces exécrables intrigants qui, après l'avoir surpris, lié, venaient lui infliger les plus odieux outrages avant de l'égorger? Que l'on songe à l'iniquité de sa condamnation, à la bassesse, à l'infamie de la plupart de ses bourreaux, et l'on comprendra sa fureur, et, si l'on veut, la brutalité de son emportement. — R.

(1) Il s'agit sans doute ici du plan d'opérations de Dumouriez dans l'Argonne. — R.

« Entre Billaud et moi, disait-il, il y a un nœud gordien de ressentiment qui ne se dénouera que par une grande catastrophe : ma peine est de penser quelquefois que je serai peut-être forcé d'être l'agresseur dans cette grande querelle. »

Danton ne voyait dans Robespierre que de la défiance par l'attachement qu'il lui supposait pour la République. « Et tel est, disait-il, l'effet des grandes révolutions, que l'inquiétude de liberté, chez des hommes probes, est tel, qu'il occasionne quelquefois plus de maux que la résistance la plus violente aux volontés d'un tyran. » — Cette idée est juste ; mais il n'y avait en Robespierre rien qui en justifiât l'application. Il (Danton) était donc bien aveugle ! (1)

Pensée de Danton. « J'ai vu plus d'une fois, dans la Révolution, bien des gens se repentir d'avoir contribué à la grandeur de certains personnages, à peu près comme certains libertins honteux sont fâchés des prosélytes qu'ils ont faits. »

Danton. — Il semblait qu'avant sa mort les tyrans, *las de verser le sang goutte à goutte*, n'attendaient que le moment de sa mort pour le verser par torrents.

Exécution de Danton. — La terreur força les patriotes au silence et les décemvirs ne profitèrent pas de cette leçon.

— Il disait de Billaud et Chabot : « Défions-nous également de ces deux hommes ; le premier pour douter de tout, et le second pour ne douter de rien ».

Danton. — Ce qu'on prend pour de l'insouciance, de la lâcheté même, est son plus bel éloge. N'ayant jamais attenté à la vie de personne, ne s'étant jamais vengé de l'homme qui l'avait offensé, c'était fierté de penser qu'on ne pouvait attenter à sa vie ; ou si vous l'aimez mieux, par un effet de cette générosité qui ne l'avait jamais abandonné, il ne croyait pas les Robespierre et les Billaud capables de descendre, pour sa chute, au plus lâche de tous les forfaits.

Danton. — Il vit avec peine l'établissement de la loi sur le maximum, loi monstrueuse, dont l'exécution lui paraissait impossible, et dont les résultats lui présentaient la rapine d'un côté, et, de l'autre, l'indigence et la famine pour dernier résultat. Les queues qui avaient lieu aux portes des boulangers en furent le malheureux effet. Il disait à ce sujet : « Si les comités de gouvernement ne « s'empressent pas de ramener l'abondance, à quelque prix que ce

(1) Il n'est que trop vrai que Danton et Camille Desmoulins se firent illusion jusqu'au dernier jour sur la sincérité de Robespierre, qui leur donnait des marques de confiance et d'affection dans le temps même où il travaillait délibérément à leur perte. — R.

« soit, c'en est fait de la République, parce que le peuple pense et « pensera toujours que son estomac est d'une bien plus haute im- « portance que toutes les conceptions politiques les plus éle- « vées (1). »

Danton. — Il me disait un jour, environ un mois avant sa chute : « Un certain pape, dont j'ai oublié le nom (Pie V), disait : « Depuis que je suis pape, je désespère de mon salut. » — Et moi, je dis : « Si les représentants du peuple laissent avilir leur caractère, la tyrannie des comités n'ayant pas de bornes, je désespère de la fondation de la République ».

Collot. — A son retour de Lyon, sachant que Danton, Camille Desmoulins et autres s'étaient constamment opposés aux horribles massacres commis dans cette cité malheureuse, il dit : « Avant peu nous trouverons bien les moyens de conduire à l'échafaud Danton et tous ceux qui pensent comme lui. Cette trame ne sera pas difficile à ourdir. »

On s'étonne de la facilité avec laquelle Robespierre fit succomber Danton. Il suffit d'examiner quelle était l'étendue des pouvoirs du Comité pour se convaincre que rien n'était plus aisé. — On dit aussi : « Mais pourquoi Danton ne repoussa-t-il pas par la force ceux qui vinrent en aussi petit nombre pour l'arrêter? » Le piège était là ; en cas de résistance, l'ordre secret était de le tuer. Si l'on ne réussissait pas on avait encore la ressource de la mise hors la loi. Voilà la raison pour laquelle on avait envoyé si peu de monde pour l'arrêter (1). Au reste Danton tué par un Robespierre, un Billaud, etc., c'est Pyrrhus, l'homme le plus robuste et le plus intrépide guerrier de son temps, tué par la main d'une femme.

Danton. — Immédiatement après le décret d'accusation dirigé contre lui, un membre du comité de sûreté générale rencontra un député et lui dit : « Croirais-tu que les comités ont été sur le point de succomber? »

Danton. — Il disait au sujet de la sans-culotterie qui était aux ordres de Robespierre et des comités : « On finit par se perdre en employant toujours les mêmes éléments. Quand on remue sans cesse de la boue, il est rare qu'on n'en soit pas couvert tôt ou tard. »

(1) Etait-ce bien réellement là l'opinion de Danton, ou Courtois lui attribue-t-il simplement, ici, la sienne ? — R.

(1) L'arrestation fut faite, il est vrai, par la seule police du Comité, et sans que Danton résistât ; mais on avait aposté auprès de sa demeure une troupe armée suffisante pour que, dans le cas contraire, force restât à la loi (*Archives nationales*). — R.

Il disait que si Billaud et Robespierre étaient de bonne foi (ils avaient continuellement à la bouche les mots de vertu et de probité mis à l'ordre du jour) ils fonderaient infailliblement le jansénisme de la liberté.

Telle était la nature de l'accusation dirigée contre lui, qu'elle imposait, même à ses meilleurs amis, la nécessité de se taire, dans la crainte d'être traités de même. Mais si elle fut capable d'opérer cet effet, ou même d'intimider ses amis, elle ne donna pas le droit à quelques-uns d'aller, au sortir de la séance, serrer la main de Robespierre et de Billaud et de les féliciter sur ce coup d'autorité.

Le titre de conspirateur servait de supplément à toutes les accusations qu'on ne pouvait prouver, et tant de gens s'empressaient de servir la tyrannie parce que les délations passaient alors pour des exploits dignes de la patrie.

Danton. — « Il est faux, disait-il, qu'une révolution soit faite quand on ne sait pas en profiter. »

Danton. — Legendre le défendit et ne fut pas assez appuyé (1). Quelques-uns des amis de Danton furent si lâches, à l'issue de la séance dans laquelle on décréta son envoi au tribunal révolutionnaire, qu'ils allèrent féliciter Robespierre et Billaud sur leur victoire. Robespierre en fut si honteux pour eux, qu'il dit en rentrant chez Duplay : « Il faut convenir que Danton a des amis bien lâches ! »

Saint-Just. — Il vint, m'a-t-on dit, lui-même, indiquer au cimetière de Monceaux la place où devaient être déposés les corps de Danton, Camille, etc. Il habitait souvent une petite maison dont la vue portait sur ce cimetière. C'est là où Robespierre se rendit (voyez l'anecdote à ce sujet. — Interrogez le gardien du cimetière). — *Ils y ont été mis* à leur tour.

Le jour où il fut frappé du décret d'arrestation, les nommés Lejeune et Lemasse, employés sous les ordres du Comité de Salut public au gouvernement révolutionnaire, et qui s'étaient procuré la clef de la chambre qu'il occupait, y allèrent aussitôt, et se saisirent

(1) Tout le monde convient que si Tallien, qui présidait alors, eût mis aux voix l'audition de Danton, de Camille Desmoulins, etc., que plusieurs membres réclamaient, l'affaire eût été emportée d'emblée. Legendre les défendit autant peut-être que pouvait le permettre le chagrin dont il fut frappé en apprenant cette fatale nouvelle. Moi-même, je l'avouerai, je me laissai abattre en cette circonstance, et je me reprocherai toute ma vie de n'avoir pas fait un de ces efforts courageux qui nous rendent orateur par impulsion. J'avais déployé tant de fois de l'énergie pour des sujets qui en valaient si peu la peine ! — (Note de Courtois).

de tous les papiers qu'ils y trouvèrent. Dire ce qu'ils sont devenus, c'est une question à faire à ces deux citoyens.

On sait que Saint-Just avait commencé un autre rapport qui était le dévelopement de ce qu'il avait avancé dans le premier. Cette pièce, qu'il eût été utile de consulter, a eu le sort des autres papiers.

Danton. — Je lui ai entendu dire qu'il y avait des moments où il sacrifierait volontiers sa vie pour s'épargner la honte d'applaudir à certaines mesures révolutionnaires, et que s'il ne craignait pas que les ennemis de la chose publique profitassent d'un instant de relâchement pour tuer le corps politique, il y a longtemps qu'il aurait indiqué les moyens de tourner au profit de la République cette sève trop abondante qui, fermentant aux cerveaux patriotes, les entraîne souvent au delà du but qu'ils se proposent. Puis il ajoutait : « Mais c'est une folie de se proposer d'exécuter des vues politiques sans être accusé de domination par des Barère, des Billaud, des Robespierre, et sans être foudroyé par le canon de tous les partis ». — S'il eût pu compter sur l'Assemblée, il y avait longtemps qu'il aurait travaillé à ramener le système de clémence.

— Robespierre disait un jour devant Danton qu'on ne pouvait arriver à un complément de révolution sans saigner jusqu'au blanc quatre sortes de gens : les riches, les nobles, les prêtres et les modérés. — « Si ce projet est une fois connu, répondit Danton, ce régime n'aura pas assez de partisans pour réussir ; mais en attendant, malheur à ceux qui entreprendront une saignée aussi copieuse. »

Il est une observation qui ne doit pas échapper dans le cours du rapport, mais qu'il faudra seulement indiquer, sauf à lui donner plus de développement dans la note. Cette observation est relative à l'assemblée, qui a si peu favorisé la tyrannie que, dans plusieurs occasions qui ont précédé la journée du 9 thermidor, elle a fait, pour en sortir, des tentatives dont il est facile de déterminer les différentes époques (1). Au 22 prairial, par exemple, plusieurs

(1) Au moment où Danton fut arrêté, que d'efforts ne firent pas quelques membres pour que ce représentant fût entendu ? N'entendit-on pas crier dans la salle : A bas le dictateur, à bas la dictature, à bas les tyrans ? Jean Debry fut, avec moi, un de ceux qui se firent le plus remarquer; quelques-uns de mes collègues se rappellent encore mes apostrophes énergiques à Barère, qui, pâle et tremblant de fureur, me répondit, quand Robespierre eut malheureusement gagné le grand procès : « C'est bon, c'est bon, nous verrons de quel côté sont les tyrans ! » — Delmas n'avait-il pas un discours tout prêt contre Robespierre, dont il m'avait lu quelques morceaux deux jours auparavant ? La manière dont Tallien, occupant alors

de nos collègues pourront attester que les représentants Lecointre et Ruamps, et autres, dirent à haute et intelligible voix : « Si cette loi de sang passe, il ne reste plus qu'à se tuer : plutôt mourir mille fois que de la souffrir. »

Danton. — Je l'ai vu, vers la fin, dédaigner ses ennemis, et semblable à un athlete plusieurs fois sorti victorieux de la lutte, dédaigner de descendre encore dans l'arène.

C'est pendant ses derniers jours, avant son arrestation, qu'il lui échappa ce mot profond qui lui fera trouver, sans doute, grâce aux yeux des gens dégagés de préjugés : « Ils persécutent, ils égorgent, pour faire des prosélytes à la République ; mais si ce système atroce pouvait un moment réussir, la liberté serait détruite. »

Danton disait dans sa prison — au rapport de Riouf *(sic)* — que Robespierre, Billaud, Collot étaient tous des frères Caïn.

Danton. — Mot de Constance, l'empereur, qui lui est applicable : « Ils n'ont pas osé l'attaquer en face. »

Philippeaux, victime de sa probité, mourut pour avoir voulu faire entendre la vérité jusque dans l'antre de la tyrannie.

Barère. — C'est cet homme, atroce par lâcheté, qui le premier attaqua Desmoulins au sujet du *Vieux cordelier*.

Sur les comités de gouvernement, Desmoulins disait : « Le salut de la République est encore éloigné. Elle avait besoin de tous. »

Le jour que la mort de Danton fut décidée au tribunal révolutionnaire, trois jurés, Topino-Lebrun, Trinchard et Sambat ; vinrent trouver David pour lui demander conseil dans la position difficile où ils se trouvaient. Ils ajoutèrent qu'ils ne voyaient pas que Danton fût coupable (1). — « Comment, reprit avec force cet

le fauteuil, se prononça, n'en est-elle pas une nouvelle preuve ? Il n'est pas jusqu'à Thuriot qui ne leur ait fait quelque provocation. Pendant ce tumulte, on voyait dans les tribunes une horde d'hommes et de femmes signaler les opposants et désignant en quelque sorte à Robespierre les nouvelles victimes qu'il devait frapper (*a*). Il résulte de tout ceci qu'on ne peut imputer à la Convention la tyrannie qui a pesé sur la France entière, puisque non seulement elle en a été la première victime, mais qu'à peine même de se voir égorgée sans utilité pour la patrie, elle était réduite à attendre dans le silence le moment favorable pour frapper tous les tyrans. — (*Note de Courtois*).

(*a*) (La conduite de Briès, oubliée plus haut est bonne à citer.) — Un des grands motifs qui ont suspendu le bras des patriotes était la crainte que Billaud, Barère et Collot, dont on connaissait l'ambition, ne ramassassent la robe de César pour la montrer au peuple dans...... où il se serait trouvé tué (???). — (*Renvoi de Courtois*.

(1) C'est pourquoi Topino-Lebrun fut rayé comme *faible*, le matin même

homme sanguinaire, il n'est pas coupable ? Est-ce que l'opinion publique ne l'a pas déjà jugé ? Qu'attendez-vous ? Il n'y a que des lâches qui puissent se conduire ainsi. » — Et la mort de ce fondateur de la liberté fut résolue.

de l'ouverture du procès, avant la première audience, celle du 13 germinal, de la liste des jurés, par Lescot-Fleuriot et Fouquier-Tinville. Il fut remplacé par Souberbielle, qui ne broncha pas. — R.

(*A suivre.*)

LE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

(13 août - 22 septembre 1792.)

(SUITE ET FIN)

15e Séance. — 29 août 1792.

Les commissaires de l'Assemblée nationale nommés pour aller, en conformité du décret, concourir avec les commissaires choisis par le Pouvoir exécutif à la réquisition extraordinaire d'hommes, dans les seize départements qui environnent la capitale, sont venus pour concerter avec le Conseil leur marche et leurs différentes opérations.

Les commissions des trente commissaires du Pouvoir exécutif nommés pour la même mission ont été signées par le Conseil.

Le Conseil délibérant sur le parti à prendre définitivement à l'égard du maréchal Luckner, et en conséquence de la lettre du général Kellermann actuellement rendu à Metz, considérant que, d'après la conduite tenue jusqu'à présent avec M. Luckner, le désir de M. Kellermann de ne commander que dans le cas que le général soit généralissime; l'impossibilité qu'il y ait le moindre inconvénient à lui donner cette place, en adoptant la mesure de le placer dans l'intérieur à portée des trois armées, et ne pouvant leur donner que des conseils (*sic*) :

Considérant encore qu'en plaçant le maréchal à Châalons (*sic*), il pourra de ce point militairement central, et secondé des forces qu'on pourra mettre à sa disposition, secourir celles des armées qui pourraient en avoir besoin, et former là un noyau, soit pour recevoir les débris d'une armée battue, soit pour défendre la Marne, soit pour se grossir des braves citoyens qui accourraient pour

défendre leur patrie, soit même pour rassurer Reims et tout l'intérieur.

Arrête :

1° Que le maréchal Luckner est chargé, en qualité de généralissime des armées, de concourir par ses conseils aux opérations et mouvements des armées françaises;

2° Qu'il tiendra de tous les ordres et délibérations un registre exact dont copie sera envoyée dans les 24 heures au Conseil exécutif;

3° Que, sans diminuer l'activité de la correspondance directe des généraux avec le Pouvoir exécutif, le Maréchal adressera dans le plus court espace de temps au Conseil exécutif, copie de toutes les lettres, rapports et nouvelles qu'il recevra des armées, avec les observations dont il les croira susceptibles. Le Conseil donnera de même communication au Maréchal de tous les ordres qu'il aura cru devoir donner ;

4° Que le Conseil exécutif nommera comme agents du ministère et pour veiller à la prompte exécution des ordres du Maréchal relatifs à l'administration générale des armées, deux citoyens au moins, qui correspondront avec le Conseil et tous les agents employés dans les armées.

Suit la note des décrets auxquels le ministre de la Justice a apposé le sceau de l'État.

16e Séance. — 30 août 1792.

M. le maire de Metz (M. Antoine) a été admis au Conseil pour conférer sur la situation actuelle de cette ville. D'après son rapport et sur ses propositions, le Conseil a arrêté :

1° Que le Pouvoir exécutif nommera trois commissaires qui se tiendront dans la ville de Metz à l'effet de rendre au Conseil un compte habituel de l'état de cette ville et d'employer tous leurs moyens pour y maintenir l'esprit public ;

2° Qu'il sera mis à la disposition du maire de Metz et sous la responsabilité des représentants de la commune.... pour les dépenses imprévues et extraordinaires qui peuvent être nécessitées par les circonstances ;

3° Qu'il lui sera écrit par le ministre de l'Intérieur à l'effet de lui rappeler les pouvoirs extraordinaires que la loi lui attribue pour le maintien de la sécurité publique, et lui enjoindre de l'exercer avec toute la vigueur convenable ;

4° Que le ministre de la Guerre écrira pareillement au maire de Metz pour lui annoncer qu'il s'occupera des moyens de procurer des armes et un renfort d'hommes à la ville de Metz.

Le Conseil, considérant qu'il importe d'entretenir avec les armées une communication rapide et se procurer les renseignements les plus exacts dans tous les moments, tant pour diriger avec plus de certitude les opérations et les mouvements des armées que pour prévenir les inconvénients des fausses nouvelles qui sont répandues par la malveillance ;

Arrête qu'il sera établi, sur les routes qui conduisent au théâtre des armées, des courriers assez multipliés pour qu'on puisse en recevoir de quatre heures en quatre heures des nouvelles certaines;

Qu'il sera en même temps publié une proclamation pour instruire les municipalités de la nécessité de laisser aux courriers le passage le plus libre et le plus facile.

Lettre de Venise qui annonce l'apparition d'une flotte russe dans la mer Noire, et de plus qui annonce qu'un des Princes émigrés porte publiquement la cocarde blanche dans la ville de Venise (1).

Suit la note des décrets auxquels le ministre de la Justice a apposé le sceau de l'État (2).

17e Séance. — 31 août 1792.

Le Conseil, considérant qu'une lettre de Venise, adressée au ministre des Affaires étrangères, annonce l'apparition dans la mer Noire d'une flotte russe qui paraît destinée à entrer dans la Méditerranée ; considérant que les armements faits par les Vénitiens et par le Roi de Naples ont déjà déterminé le Conseil à réunir sous les ordres de M. Truguet une escadre de neuf vaisseaux ; considérant

(1) Ce paragraphe ne se trouve pas à la minute.

(2) Est annexée à la minute la note suivante signée Antoine : « Je demande pour pouvoir répondre de la sûreté de Metz : 1° Trois commissaires patriotes pour agir de concert avec moi sur le peuple, sur la garnison, sur l'armée, et rendre compte de leurs opérations au Conseil. (Accordé). 2° Cent mille écus dont la moitié aujourd'hui sous la responsabilité des représentants de la commune, pour les dépenses imprévues et extraordinaires. (50,000). 3° Des pouvoirs en forme pour arrêter les personnes suspectes et saisir leurs papiers, les lettres de la poste, etc., et en général de faire, de concert avec le futur commandant de place, ce qui sera nécessaire pour la défense. 4° Une personne ostensible (?) de nous donner des armes, et des hommes, seulement pour me mettre à portée de.... (illisible); le ministre de la guerre lui écrira. » « Si le conseil accorde ma demande, je réponds de Metz, pour l'année au moins. Sinon, avec toute ma bonne volonté, je ne puis répondre de rien et je périrai inutilement. »

en outre que toutes les circonstances de la situation politique de la France exigent que la marine française se monte sur un pied respectable ; après avoir entendu le rapport du ministre de la Marine sur les moyens d'augmenter les forces navales mises en activité dans la Méditerrannée ;

Arrête que les trois vaisseaux de 74 canons armés à Rochefort et à Lorient, et que les trois de même force qui se tiennent en rade de Brest passeront dans la Méditerranée et se réuniront à l'escadre mise sous le commandement du contre amiral Truguet, qui a ordre de sortir de la rade de Toulon.

Le ministre de l'Intérieur a présenté et le Conseil a adopté une proclamation, à l'effet d'annuler les ordres donnés par le Comité permanent de la commune de Strasbourg, tant au sieur Philibert Simon, vicaire épiscopal, et aux sieurs Savan et Périgny, de sortir de cette ville (1).

Suit la note des décrets auxquels le ministre de la Justice a apposé le sceau de l'État.

18e Séance. — 1er septembre 1792.

Lecture a été faite d'un arrêté rendu par le Conseil général du département de l'Oise sur l'invitation qui lui a été faite par les commissaires de l'Assemblée nationale de prendre toutes les mesures que le civisme et les ressources des administrés rendaient possibles. Cet arrêté étant un modèle de ce que le patriotisme le plus éclairé peut suggérer de plus convenable pour la défense et dans le danger de la Patrie, le Conseil exécutif arrête qu'il sera imprimé et placardé avec profusion.

Le Conseil, considérant qu'aucun moyen ne peut être négligé pour fournir des armes aux citoyens, et après les renseignements qui ont été donnés par deux commissaires de l'Assemblée nationale, arrête qu'il sera délivré une commission au sieur.... « citoyen de Reims » et au sieur....... , son adjoint, pour aller prendre des bataillons de volontaires actuellement à Reims, et les faire conduire et passer à Maubeuge et à Charleville pour s'y pourvoir à leur passage des armes qui s'y trouvent, et généralement pour s'occuper dans ces départements de tous les moyens qui peuvent procurer des armes.

(1) Cette proclamation, fort courte, se trouve à la minute ainsi qu'un arrêté destituant quelques-uns des membres du Directoire du département de Rhône-et-Loire.

Par suite des dispositions propres à réunir des armes, le Conseil a arrêté qu'il serait nommé des commissaires du Pouvoir exécutif pour aller dans les 48 sections recueillir les armes qui ont pu être assemblées par le résultat des visites domiciliaires chez les citoyens.

Sur le rapport du ministre de la Guerre, le Conseil autorise ce ministre à nommer l'état-major du camp de Châalons, ainsi que les bureaux qui seront établis auprès du maréchal Luckner.

Le ministre de la Guerre a proposé différentes mesures à prendre pour la défense des places, le Conseil les a adoptées ainsi qu'il suit :

On ne laissera dans les places couvertes par les armées que les hommes incapables de marcher en campagne ;

Les généraux feront d'avance les dispositions nécessaires pour jeter dans ces places des garnisons suffisantes, dès le moment où les armées par leurs mouvements cesseront de les couvrir ;

On retranchera en maçonnerie toutes les gorges de bastion, de manière qu'elles ne puissent être forcées qu'en faisant un logement propre à recevoir du canon ; on suivra pour cet ouvrage une méthode simple et qui n'exigera pas plus de huit jours pour son exécution ;

Les commandants des armées défendront, sous peine de mort, de se rendre avant que le bastion soit pris, le canon placé pour battre le mur de retranchement ;

S'il manque des matériaux dans les places pour construire lesdits retranchements et qu'on ne puisse pas s'en procurer du dehors, on s'en procurera en démolissant quelques maisons ;

Toutes maisons démolies pour la défense ou pour l'attaque de l'ennemi, ou pour incendie de bombardement, seront payées par la nation, au prix de la plus forte estimation ;

On fera blinder dans toutes les places l'hôpital et un espace suffisant pour abriter les deux tiers de la garnison. Par la garnison, on entend également tout citoyen ou habitant qui sera dévoué à la défense de la ville ;

Si les bois manquent, on fera pour les bois ce qui est dit ci-dessus pour les matériaux ;

On permettra, dans tous les cas et dans tous les temps, aux femmes, aux enfants, aux infirmes et aux vieillards de sortir des places ;

On fera exécuter rigoureusement et sur-le-champ le décret de l'Assemblée nationale qui punit de mort toute personne qui parlera de se rendre avant que la défense ci-dessus indiquée ait été exécutée dans sa totalité ;

Les commandants des places donneront communication de la présente instruction aux corps administratifs et municipaux, auxquels l'envoi en sera néanmoins fait par le ministre de l'Intérieur.

19me Séance. — 2 septembre 1792.

M. Clavière est entré en exercice de la présidence du Conseil.

M. Amelot, commissaire administrateur de la Caisse de l'extraordinaire, a été admis au Conseil. Il a présenté à la signature du président les ordonnances en masse relatives à son administration.

M. le ministre de la Marine a communiqué une lettre d'Hambourg, contenant l'avis du prochain départ d'un bâtiment chargé de munitions de guerre destinées aux armées prussiennes; contenant aussi la proposition par un Français actuellement à Hambourg, d'une entreprise pour s'emparer de ce bâtiment, pour l'exécution de laquelle il demande des lettres de marque.

Le Conseil, considérant que la loi a proscrit les lettres de marque, arrête que le ministre de la Marine fera acheter le bâtiment dont il s'agit et fournira les moyens d'exécuter l'entreprise proposée.

Plusieurs mesures importantes pour la défense de Paris exigent le concours de tous les citoyens. Le Conseil a jugé qu'il était convenable d'assembler chez le maire de Paris les présidents de chaque section, ainsi que le procureur de la Commune et trois membres du Conseil général de la Commune pour lui communiquer les différents moyens à l'exécution desquels ils doivent concourir. Le ministre des Contributions a donné lecture d'une lettre par laquelle le Directoire du département des Deux-Sèvres expose le besoin pressant qu'il a d'un secours de 200,000 livres pour fournir aux dépenses d'un corps de huit mille volontaires qui se sont réunis pour réprimer l'insurrection contre-révolutionnaire de plusieurs provinces du district de Châtillon. Le Conseil a jugé qu'il était indispensable de leur procurer ce secours; arrête, en conséquence, qu'attendu l'urgence de cette demande, le ministre de la Guerre délivrera une ordonnance de 150,000 livres à prendre sur les fonds extraordinaires de la guerre; laquelle somme sera remboursée lorsque l'Assemblée nationale aura pourvu, par un décret spécial, à cet objet pressant.

Suit la note des décrets auxquels le ministre a apposé le sceau de l'Etat.

20me Séance. — 3 septembre 1792.

Le Conseil Exécutif, voulant obvier à l'inconvénient résultant

de ce que les volontaires affluent dans la ville de Châlons, sans être munis d'armes et de subsistance, en sorte que le département a été forcé d'en renvoyer une grande partie dans leurs foyers, arrête que 24 commissaires, membres de la Commune de Paris, seront envoyés dans les 83 départements pour aller exciter le zèle des citoyens et diriger le mouvement qui les porte vers la défense des frontières et de la capitale, et que ces commissaires se concerteront dans leur route avec ceux déjà envoyés dans seize départements environnant la capitale, et les préviendront de la nécessité de veiller à ce que les volontaires partant pour se rendre à Châlons soient tous armés, équipés, pourvus de munitions et suivis de chariots de subsistances pour autant de temps qu'il se pourra.

Le Conseil, voulant régler l'exécution du décret qui met à la disposition du Pouvoir exécutif provisoire :

1° Un million pour subvenir aux dépenses extraordinaires déterminées par les circonstances;

2° Un million pour les dépenses secrètes qui seront jugées indispensables ;

Considérant que les fonds dont le ministre des Affaires étrangères dispose suffisent aux besoins de son Département (1), arrête que les deux millions seront répartis par portions égales entre les cinq autres ministres et qu'en conséquence la caisse de l'extraordinaire paiera à chaque ministre, jusqu'à concurrence de la somme de 400,000 livres sur ses mandats, lesquels seront ensuite convertis en ordonnance, suivant la forme accoutumée.

21me Séance. — 4 septembre 1793.

Le Conseil a arrêté que M. Billaud-Varenne, l'un des membres de la municipalité provisoire, serait envoyé en qualité de commissaire du Pouvoir exécutif à Châlons, à l'effet d'y annoncer l'arrivée des soldats citoyens de la capitale, d'observer les dispositions faites pour l'établissement de l'armée qui doit s'y rassembler sous les ordres du maréchal Luckner, d'alimenter le civisme et l'amour de la liberté qui conduit ces troupes à la défense de la liberté et de l'égalité, de correspondre avec le Conseil exécutif et de l'informer régulièrement de tous les résultats de ses observations, et généralement d'y employer son zèle et ses talents à tous les objets d'utilité publique.

(1) A la minute et rayé : « Le Conseil, voulant pourvoir à la répartition de ces deux sommes, et déterminer quelle portion en sera mise à la disposition de chacun des ministres ».

22me séance. — 5 septembre 1792.

Le ministre de l'Intérieur a proposé et le Conseil a adopté une proclamation portant suspension des administrateurs et du Directoire du district de Sedan, ainsi que de la municipalité de la même ville (1).

Le même ministre a proposé une proclamation portant suspension des administrateurs et du Directoire du département de la la Marne, pour l'exécution de laquelle suspension le citoyen Prieur est nommé commissaire. Le Conseil, considérant l'incivisme manifesté par ce corps administratif, a adopté cette proclamation.

Les commissaires de l'Assemblée nationale qui avaient été envoyés vers les armées du Rhin ont été introduits au Conseil, et ont exposé diverses observations qu'ils ont faites dans le cours de leur mission.

Le Conseil n'a pas tenu séance le 6 septembre.

23me Séance. — 7 septembre 1792.

Sur le compte rendu en Conseil exécutif provisoire des motifs qui ont empêché le sieur Fourcroy d'accepter la place de régisseur des poudres et salpêtres de la régie nationale, le Conseil, considérant que cette place n'est point incompatible avec les diverses fonctions momentanées dont le sieur Fourcroy a été chargé par ses concitoyens, que son patriotisme évident et ses lumières le rendent nécessaire dans cette importante régie; considérant que, dans le péril de la patrie tous les citoyens lui appartiennent; nomme le sieur Fourcroy à l'une des places de régisseur de la Régie nationale des poudres et salpêtres et lui enjoint, au nom de la Nation, de remplir ces fonctions en les conciliant, le mieux qu'il le pourra, avec celles dont la confiance du peuple l'a honoré.

Le Conseil arrête que la présente délibération sera adressée à M. Fourcroy par le ministre des Contributions.

Sur le rapport du ministre de la Guerre, le Conseil, considérant que le général Montesquiou a déjà fait tous les préparatifs nécessaires pour entrer avec succès dans la Savoie : que le plan de cette

(1) Cette proclamation est à la minute, et porte en marge, en haut de la page, à droite la note suivante: Le Ministre de l'Intérieur a proposé et le Conseil a adopté une proclamation portant suspension des conseils généraux des districts et de la commune de Sedan, ainsi que du procureur-syndic de la commune et donnant commission aux citoyens Pierre Robert et de Goffe pour nommer des administrateurs qui remplacent les magistrats et membres suspendus.

expédition offre les plus grands avantages militaires et politiques, que la résolution déjà prise par le Conseil de rappeler le général Montesquiou doit céder à ces avantages, arrête que nonobstant la délibération du...... , le ministre de la Guerre donnera sur-le-champ ordre au général Montesquiou de marcher vers la Savoie avec les troupes qui sont maintenant à sa disposition.

Le sieur Morisson Duperon, ayant représenté qu'un à-compte sur les sommes qui lui sont dues par les différents départements lui est indispensable pour soutenir ses payements, le Conseil arrête qu'en attendant que ses comptes soient apurés, il lui sera délivré une ordonnance de cent mille livres à compte sur les deux cent quatre-vingt-treize mille livres qu'il réclame.

Suit la note des décrets auxquels le ministre de la Justice a apposé le sceau de l'Etat.

24e Séance. — 8 septembre 1792.

Sur le rapport fait par le ministre de la Guerre de quelques événements arrivés à Lille, des mesures prises dans ces circonstances par le maréchal de camp Ruault, commandant de la ville, et notamment du refus fait par lui de laisser partir des cartouches qu'il lui avait été ordonné de faire passer à Châlons, le Conseil arrête que M. Ruault sera mandé à Paris pour rendre compte de sa conduite.

Le Conseil, délibérant sur la situation des départements attenants aux pays envahis par les armées étrangères, a considéré :

Que les villes et pays dont l'ennemi est en possession en France, continuent de communiquer avec les villes et pays limitrophes;

Que cette facilité donnée par l'ennemi n'est profitable que pour lui-même, puisqu'elle contribue à lui procurer les approvisionnements de tout genre qui lui sont nécessaires, et dont, sans ces communications, il ne pourrait se pourvoir qu'au dehors, et avec beaucoup de frais et de lenteur ; qu'au contraire cette facilité est très nuisible à la France, puisque non seulement elle est d'un grand secours pour ses ennemis, mais même qu'elle leur donne des moyens de pratiquer et d'entretenir des intelligences dans nos villes, de se procurer des notions certaines sur les mouvements de nos armées, de préparer des surprises et des trahisons, et généralement de s'ouvrir l'entrée des pays jusqu'ici garantis de l'invasion.

En conséquence, le Conseil a jugé et arrêté qu'il convient de prohiber et faire cesser dès le moment même toute correspondance, tout commerce, et tous rapports quelconques entre les villes

et villages de la France jusqu'ici préservés de l'invasion des troupes étrangères, et les pays occupés par l'ennemi;

Que le Conseil exécutif par une proclamation publiera dès à présent cette défense et prohibition et qu'il donnera les ordres nécessaires pour fermer les passages et intercepter les communications;

Qu'à cet effet, il sera enjoint par le ministre de l'Intérieur aux corps administratifs et municipaux des départements qui se trouvent sur la ligne du territoire occupé par l'ennemi, même aux administrations particulières des postes et messageries, de faire toutes les dispositions convenables, et que ce ministre leur indiquera les plus importantes;

Qu'en outre, le ministre de la guerre enjoindra pareillement à tous les commandants et agents militaires de seconder, autant qu'il sera en eux, les dispositions des officiers civils, d'y suppléer même au besoin, et d'établir des patrouilles, des postes et des cordons de troupes pour arrêter les transports des voitures et généralement faire cesser les communications d'hommes et de choses entre le territoire libre et le territoire envahi;

Le Conseil, considérant en outre que les défenses et prohibitions, qui seront faites pour empêcher ces communications, nécessitant une loi pénale contre les infracteurs, ainsi qu'un mode de jugement pour ce genre de délit, la présente délibération sera communiquée à l'Assemblée nationale afin qu'elle puisse statuer dans sa sagesse ce qu'elle jugera nécessaire.

25e Séance. — 9 septembre 1792.

M. Danton est entré en exercice de la présidence du Conseil.

Le ministre des Contributions ayant exposé que les officiers du Conseil supérieur de Corse réclamaient leur traitement à compter du jour où la municipalité de Bastia les a suspendus jusqu'à celui où les nouveaux tribunaux de Corse ont été remplacés, le Conseil, après en avoir délibéré, arrête qu'il n'y a point lieu d'accorder lesdits traitements en gages.

Sur le rapport du même ministre, le Conseil nomme M. Couret, imprimeur-libraire, pour vérificateur et taxateur tant des frais des impressions faites dans les divers départements du ministère, que pour les comptes des impressions faites par les ordres des administrateurs du département.

Suit la note des décrets auxquels le ministre de la justice a apposé le sceau de l'Etat.

Le Conseil n'a pas siégé le 10 septembre.

26e Séance.— 11 septembre 1792.

Des députés de la ville de Metz ont été admis au Conseil ; ils ont exposé la situation de cette place, et demandé qu'il leur fût accordé un renfort de troupes de ligne.

Cette demande ayant été discutée, le Conseil arrête que le régiment de Castella, Suisse, qui a manifesté l'intention de rentrer au service de la nation française sera, aussitôt après son licenciement et sa nouvelle formation, envoyé pour renforcer la garnison de Metz.

Le ministre de la Guerre a rendu compte au Conseil du plan proposé par l'administration des postes pour l'établissement des courriers nécessaires pour le service journalier des armées.

L'administration observe que cet établissement occasionnera une dépense qui peut être évaluée par aperçu à une somme de soixante mille livres au moins, et, au plus, de cent mille livres. Le Conseil, après avoir entendu ce rapport, a approuvé ce plan et autorisé cette dépense.

27e Séance. — 12 septembre 1792.

Le ministre de la Guerre a donné lecture d'une lettre de M. d'Affry, ci-devant colonel des Gardes-Suisses, lequel, en promettant ses bons offices relativement à la mesure du licenciement, demande que les scellés apposés sur les registres et papiers de l'administration du Régiment, ainsi que sur la caisse soient levés au plus tôt. Le Conseil arrête que le ministre de la Guerre s'adressera pour cet effet à la Commune de Paris, ainsi qu'au Comité de sûreté générale de l'Assemblée nationale.

Le ministre des Contributions a exposé, que, malgré les instances et la démarche faites vis-à-vis de M. Fourcroy, ci-devant nommé à la place de régisseur, ce citoyen persistait à refuser cette place ; il a proposé en conséquence pour cette place M...., déjà employé dans cette administration, et qu'en attendant que ce citoyen absent eût accepté et pris ces fonctions, M. Dufourny, déjà nommé, l'un des régisseurs, présiderait aux opérations. — Ces propositions ont été adoptées et arrêtées par le Conseil.

Le même ministre a représenté au Conseil qu'il croyait nécessaire que la place de directeur général de la liquidation, actuellement remplie par M. Dufresne-Saint-Léon, fût remise en d'autres mains, et il a désigné, comme infiniment propre par ses lumières et par sa probité à exercer dignement ces fonctions, M. Normandie, actuellement commissaire de la comptabilité.

Le Conseil a agréé ce choix, et M. le ministre est autorisé en

conséquence à écrire à M. Dufresne-Saint-Léon pour lui demander sa démission.

28e Séance. — 15 septembre 1792.

Le ministre de la Justice a exposé que le maréchal Luckner ne paraît point remplir d'une manière satisfaisante les fonctions qui lui ont été confiées au camp de Châlons; sur quoi le Conseil délibérant arrête que le maréchal sera prié de se rendre à Paris pour conférer avec le Conseil.

Le Conseil exécutif provisoire, considérant que le patriotisme qui anime les citoyens des départements donne lieu de croire qu'il doit passer successivement dans la capitale un grand nombre de volontaires, se rendant aux différentes armées et qu'il est instant de pourvoir à leur logement;

Ordonne :

1° Que le maire de Paris prendra au plus tôt les mesures nécessaires pour disposer dans les édifices publics de la capitale les lits et autres ustensiles propres au logement des gens de guerre;

2° Qu'en cas d'insuffisance de ces établissements, les citoyens des sections seront tenus de fournir les logements aux volontaires nationaux sur les ordres du maire de Paris, qui les en requerra dès à présent, afin qu'ils aient à s'y préparer :

3° Que le commandant de la garde nationale, et tous autres officiers civils et militaires concourront en tout ce qui dépendra d'eux à la présente exécution de ces mesures ;

4° Que le maire de Paris rendra incessamment compte au Conseil exécutif des dispositions qui auront été faites à cet égard, ainsi que des obstacles que pourrait rencontrer leur exécution;

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du ministre des Affaires étrangères sur les dispositions actuelles de l'Espagne, considérant qu'en vertu d'une décision récemment prise dans le Conseil d'Espagne, il a été donné des ordres et fait des préparatifs très importants dans la Catalogne et dans les autres provinces espagnoles limitrophes de la France; considérant qu'il est du devoir du Pouvoir exécutif de faire toutes les dispositions qui peuvent prévenir les entreprises d'une puissance dont les intentions ne seraient point favorables à la Révolution ;

Arrête qu'il sera, dès l'instant, pris des mesures pour rassembler et préparer tant sur terre et sur mer les forces qui pourraient être réunies à l'effet de prévenir ou de balancer les dispositions hostiles manifestées par l'Espagne.

29e Séance. — 14 septembre 1792.

Les fédérés marseillais ayant témoigné le désir de rentrer dans leur patrie, le ministre de la Guerre a proposé qu'il leur fût écrit au nom du Conseil une lettre contenant des félicitations sur le courage et le patriotisme qu'ils ont manifesté pendant leur séjour dans la capitale, et une invitation pressante de se rendre aux armées du Midi, prêtes à entrer dans la Savoie, et qu'à cet effet l'étape fût accordée à ces fédérés jusqu'à leur destination. Le Conseil a adopté cette proposition.

Sur le rapport du ministre de la Guerre, le Conseil considérant que les exemples de trahisons qui ont livré nos places aux ennemis, les abus nuisibles qui se sont glissés dans les administrations militaires et généralement les circonstances difficiles où sont nos armées demandent une surveillance extraordinaire qu'il est impossible aux généraux d'exercer d'une manière assez sûre, arrête qu'il sera nommé pour cet effet un commissaire particulier pour remplir ce ministère de confiance et que le citoyen Westermann sera nommé à cet effet pour ce qui concerne l'armée des Ardennes, sous les ordres du général Dumouriez.

Le Conseil n'a pas siégé les 15 et 16 septembre.

30e Séance. — 17 septembre 1792.

M. Monge est entré en exercice de la présidence.

Le ministre des Contributions a exposé que sur la réquisition du département de la Haute-Marne, celui de l'Aube a ordonné dans son arrondissement différents achats de grains et de farines pour la subsistance des troupes assemblées à Châlons :

Qu'en conséquence, ce département a autorisé les receveurs de District à acquitter le prix de ces approvisionnements.

D'après ce rapport, le Conseil arrête que cette mesure doit être approuvée, que la dépense faite par le département de l'Aube doit être autorisée, et qu'en conséquence les receveurs sont autorisés à verser.

Sur l'assurance donnée par des citoyens qu'il existe encore à Brest et à Lorient des fusils qu'on pourrait employer à armer les citoyens nouvellement enrôlés,

Le Conseil a donné commission au citoyen Guermeur, désigné à cet effet par la commune de Paris, pour faire dans ces deux villes la recherche des armes qui, s'il en existe, seront transportées, d'après les ordres du ministre de la Marine, aux destinations qu'il indiquera.

M. le ministre de l'Intérieur n'a point adhéré à cette résolution.

D'après le rapport du ministre de la Guerre, le Conseil exécutif a approuvé qu'il soit accordée aux sieurs Clacysson (?) et Buke une indemnité de sept mille livres, à raison des pertes qu'ils ont éprouvées dans les fournitures de fourrage qu'ils ont été obligés de faire à l'armée française, aussitôt qu'elle eut pénétré à Menin.

Suit la note des décrets auxquels le ministre de la Justice a apposé le sceau de l'État.

31e Séance. — 18 septembre 1792.

Sur la proposition du ministre de la Guerre, le Conseil, considérant qu'aucun moyen de procurer des subsistances aux armées ne doit être négligé, arrête que ce ministre prendra des mesures pour faire venir au plus tôt de l'Irlande des approvisionnements de toute espèce de salaisons.

Le ministre de l'Intérieur a remis sur le bureau les copies de deux proclamations qui, vu l'urgence, n'ont pu être rapportées en Conseil à leur date, mais néanmoins ont été adoptées et signées particulièrement par chacun des ministres: le Conseil a arrêté qu'elles seraient mentionnées dans la présente séance (1).

Par la première, en date du 6 septembre, le Conseil arrête que le sieur Bastard, procureur-syndic du district de Nogaro, sera tenu de faire juger par les tribunaux les faux qu'il a prétendu exister dans une pétition d'un grand nombre de citoyens de cette ville contre ledit sieur Bastard.

Par la seconde, datée du 8 septembre, le Conseil, attendu la conduite vraiment civique et les mesures salutaires prises par les administrations du département de l'Indre, les relève de la suspension prononcée contre eux par la proclamation du 24 août.

32e Séance.— 19 septembre 1792.

Sur le rapport du ministre de la Guerre, le Conseil a arrêté qu'il serait fait toutes les dispositions nécessaires pour faire encombrer le port d'Ostende, lequel étant destiné à recevoir incessamment la flotte russe ne peut être traité que comme ennemi, et dans toute la rigueur du droit de la guerre.

D'après l'exposé du même ministre qui a rendu compte des propositions qui lui ont été faites par différents particuliers d'établir

(1) Ces deux proclamations sont à la minute.

des paquebots de Dunkerque en Hollande, le Conseil arrête que ces propositions seront acceptées et que les particuliers dont il s'agit seront autorisés à faire ces établissements qui ne peuvent qu'être utiles à la France dans les circonstances présentes.

Le Conseil, après avoir mûrement délibéré sur le projet d'une entreprise pour s'emparer de la Sardaigne, ou pour favoriser les dispositions des habitants de cette île à se rendre indépendants, arrête : que le ministre de la Marine prendra au plutôt des mesures pour faire les armements nécessaires, et qu'en même temps, il sera dépêché une personne sûre vers M. Paoli pour l'engager à réunir dès à présent tous les moyens qui peuvent être à sa disposition pour l'exécution de l'entreprise projetée.

Le Conseil n'a pas siégé le 20 septembre.

33e Séance.— 21 septembre 1792.

M. le ministre de la Justice a remis sur le bureau la note des décrets auxquels il a apposé le sceau de l'Etat.

Le Conseil, considérant que les motifs qui ont déterminé l'envoi de commissaires dans les départements ne subsistent plus, après en avoir délibéré, arrête que les commissaires précédemment envoyés dans les divers départements, au nom du pouvoir exécutif, seront rappelés, que les pouvoirs qui leur ont été délégués sont dès à présent révoqués;

Qu'en conséquence, le Ministre de l'Intérieur donnera sur-le-champ avis aux corps administratifs de cette révocation.

34e Séance. — 22 septembre 1792.

Le ministre de la guerre ayant annoncé au Conseil l'arrivée du maréchal Luckner, il a été arrêté que le général serait invité à demeurer à Paris, pour éclairer le Conseil de ses avis, ce qu'il pourra faire plus utilement dans la capitale qu'à Châlons, vu la fermentation qui règne dans cette ville, et qu'à cet effet il serait logé dans l'hôtel qu'habite le général Berruyer.

Il a été fait rapport au Conseil que le citoyen Alexandre, ci-devant commandant de la section des Gobelins, aujourd'hui chef provisoire de la sixième division de la garde nationale parisienne, avait rendu des services avant et depuis la Révolution du 10 août, que les soins qu'il a donnés à la chose publique dans ces circonstances difficiles l'ont mis dans le cas de négliger ceux de son état, qu'il en est résulté pour lui des pertes réelles, et que les postes qu'il a occupés et les missions dont il a été chargé l'ont entraîné

dans des dépenses qu'il est hors d'état de supporter, que réellement, dans la commission qui lui a été donnée pour aller à Chantilly rassembler tous les effets, actuellement sous le sequestre, qui pourraient être utiles à la défense de la capitale et aux armements extraordinaires ordonnés pour le salut de la république, le citoyen Alexandre a procuré par son intelligence et son zèle des ressources d'une grande valeur. D'après ces faits, le Conseil, considérant qu'il est juste d'indemniser le citoyen de ses sacrifices et de ses dépenses, et de le mettre en état de pourvoir aux services qu'on pourra lui demander, arrête qu'il sera accordé au citoyen Alexandre une indemnité de douze mille livres à prendre sur les fonds décrétés pour les dépenses extraordinaires.

MÉLANGES

I. Les archives de l'Eure. — II. Honneurs rendus à Mirabeau par le département du Loiret. — III. Le cahier des doléances des paroisses du bailliage d'Alençon. — IV. Note sur P. Garnier, commandant en second du bataillon des Marseillais.

M. Bourbon, archiviste de l'Eure, veut bien nous envoyer, sur notre demande, les indications suivantes relatives à certaines parties des archives de son département pour la période révolutionnaire. Nous le remercions vivement de cette communication, qui sera suivie, espérons-nous, d'autres analogues.

Nomenclature des *Cahiers des Etats généraux*, conservés dans le dépot des Archives départementales de l'Eure : 1° Bailliages principaux : *Baillage d'Évreux :* Clergé, 1 cahier imprimé ; Noblesse. 1 cahier imprimé et 1 manuscrit : Tiers Etat, 3 cahiers manuscrits, 1 imprimé. 2° Bailliages secondaires : Beaumont-le-Roger, 1 cahier manuscrit ; Breteuil, *id.* ; Nonancourt et Ezy, *id.* ; Orbec-Bernay, 2 cahiers manuscrits ; Gisors, 1 cahier manuscrit. 3° Cahiers des communautés ou paroisses : *Bailliage d'Évreux :* cahiers manuscrits de 225 communautés ; *bailliage de Gisors* : cahiers manuscrits de 51 communautés. 4° Cahiers divers : 1 cahier manuscrit des tanneurs et corroyeurs de Beaumont-le-Roger.

Archives de l'Eure. *Série* L. *État sommaire*[1].

1. — *Conseil général du département.* — Délibérations, de 1792 à l'an III. . . . . 6 registres.

(1) Malgré de nombreuses restitutions opérées, la série L aux archives de l'Eure présente, surtout pour ce qui concerne les administrations cantonales, d'importantes lacunes, dont la plupart doivent être tenues pour irréparables.

2. — *Directoire du département.*

Transcription de correspondance, de 1790 à l'an VIII	2 r.	
Délibérations et arrêtés du Directoire et de l'administration du département, de 1790 à l'an VIII	11 r.	
Enregistrement des pétitions avec décisions de l'administration départementale sur la réparation des édifices publics (par districts) de 1790 à 1795	2 r.	
Enregistrement de demandes et délibérations du Directoire, par ordre de districts, sur les traitements et pensions ecclésiastiques, de 1790 à l'an IV	15 r.	
Délibérations du Directoire, par ordre chronologique, sur les traitements ecclésiastiques, de 1791 à 1792	5 r.	
Pièces concernant les ecclésiastiques et religieux. — Prestations de serment. — Certificats de changements de domicile. — Pièces produites pour fixation de traitements	3 r.,	9 l.
Rôles des impositions des six derniers mois de 1789 sur les ci-devant privilégiés, dressés en 1791 et comptes de recouvrements		16 l.
Pièces concernant l'emprunt forcé de 1793 et la contribution patriotique		13 l.
Décharges et modérations sur contributions, de 1790 à 1793		3 l.
Procès-verbaux des assemblées primaires, de 1790 à 1792		8 l.
Procès-verbaux d'élection et nomination de fonctionnaires, de 1790 à 1792		8 l.

3. — *Administration centrale.*

Correspondance, an IV à l'an VIII	1 r.,	4 l.
Arrêtés et délibérations par ordre de matières sur les domaines, les émigrés, les ponts et chaussées, les impositions, la guerre et la police, an IV à l'an VIII	23 r.,	2 l.
Arrêtés sur les contributions	4 r.	
Arrêtés sur les subsistances	4 r.	
Arrêtés sur diverses matières par ordre de districts	38 r.	

Magasins civils établis dans le département, an IV à l'an V. . . . . 1 l.

Rôles et autres pièces concernant l'emprunt forcé de l'an IV. . . . . 18 l.

4. — *Districts.*

Enregistrement de requêtes et correspondance, arrêtés sur les domaines, les émigrés, la guerre, les réquisitions et diverses matières, comptabilité, arrêtés du conseil de district, de 1790 à l'an V.

Andelys.	41 r.,	7 l.
Bernay	31 r.,	5 l.
Evreux.	43 r.,	3 l.
Louviers	52 r.	
Pont-Audemer.	77 r.,	3 l.
Verneuil	27 r.	

5. — *Administrations de canton.*

Arrêtés et correspondance des administrations des cantons de Bourth, Breteuil, Conches, Damville, Evreux, Fontaine-sous-Jouy, Grossœuvre, Sainte-Colombe, Verneuil et Vernon. — Redditions de comptes lors de la suppression . . . . 48 r., 21 l.

6. — *Comités révolutionnaires.*

Comités de salut public — Arrêtés et correspondance des représentants en mission dans le département, de l'an II à l'an V. . . . . . . 1 l.

Fédéralisme. — Brochures et correspondance concernant le fédéralisme, 1793 . . . . . . 1 l.

Comités révolutionnaires d'Andelys, Conches, Evreux, Gisors, Louviers, Vernon, Verneuil et comités ruraux . . . . 6 r., 18 l.

Total de la série L. . . . . 439 r., 141 l.

Il y a lieu d'ajouter à cette nomenclature sommaire 127 registres de comptabilité et de correspondance concernant la gestion de M. Hézon, ancien receveur du district d'Évreux, offerts aux Archives de l'Eure en 1885 par les héritiers de M. Pierre Duwarnet.

La série L contient en outre un grand nombre de plaquettes imprimées dont le classement par nature d'affaires n'est pas complètement achevé. La plupart sont des circulaires officielles ou des arrêtés des administrations du département et des districts.

Principales publications imprimées sur l'histoire de la Révolution dans l'Eure :

1° Extrait des procès-verbaux de l'Assemblée générale des 3 ordres du Bailliage principal d'Évreux et de ses six bailliages secondaires, pour la nomination des députés aux États généraux de 1789, d'après les documents déposés aux Archives de la Préfecture de l'Eure, par M. Lorin, archiviste. S. d. (1839). In-8° de 12 pages. (Publié dans le Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure.)

2° De la formation et des premiers actes de l'Assemblée administrative du département de l'Eure, par M. Lorin. Evreux. Ancelle. 1841. In-8° de 78 pages. (Publié dans le Recueil des travaux de la Société libre.)

3° Députés du département de l'Eure aux diverses Assemblées législatives qui se sont succédé depuis 1789. Evreux. Canu. 1847. In-8° de 16 pages. (Publié dans l'Annuaire du département de l'Eure, de 1847.)

4° Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux (1740-1830). Évreux. Hérissey. 1850. In-12. (La période du 22 février 1789 au 4 septembre 1799 comprend les pages 21 à 153, qui renferment un grand nombre de détails intéressants sur l'histoire de la Révolution, principalement à Évreux.)

5° Notices pour servir à l'histoire de la Révolution dans le département de l'Eure, par M. L. Boivin-Champeaux (Évreux. Huet. 1864. In-8°).

6° Études sur la Révolution française. Les conventionnels de l'Eure : Buzot, Duroy, Lindet, à travers l'histoire, par J.-N. Davy, ancien représentant du peuple. Évreux. Quettier. 1876. 2 vol. In-8°.

7° 1789. Cahiers du Tiers état. Ville de Bernay, par E. Veuclin. — Bernay. Veuclin, 1879. In-8 de 43 pages.

8° Les huit canons du château de Broglie, épisodes inédits sur la Révolution à Bernay, recueillis par E. Veuclin. Bernay 1881. In-8° de 28 pages.

9° Essai sur la chouannerie dans le département de l'Eure (1799-1800) par P. Duchemin. (Publié dans le journal « l'Union républicaine », numéros du 25 août au 15 septembre 1886.)

II

HONNEURS RENDUS A MIRABEAU PAR LE DÉPARTEMENT DU LOIRET.

La nouvelle de la mort de Mirabeau parvint à Orléans le

3 avril 1791. Le lendemain, il y avait séance du Directoire du département qui siégeait dans la grande salle du couvent des Bénédictins de Bonne-Nouvelle, aujourd'hui la Préfecture. Dès le matin, une grande foule se pressait dans l'enceinte des délibérations. Le bureau entra vêtu de noir. M. Féra de Rouville, président; M. Hanappie, vice-président; M. Le Marcis, procureur général-syndic; M. Meunier, secrétaire, prirent place au milieu d'un silence absolu, tant des membres du Directoire que du public assistant.

L'assemblée épuisa d'abord son ordre du jour, fit droit à quelques réclamations, régla le nombre et la situation des bureaux d'enregistrement, cassa une délibération du conseil municipal de Cléry, relative à la célébration du culte, puis suspendit un moment la séance.

Nous donnons ici le texte même de la proposition qui suivit la reprise des travaux.

« M. le Procureur-général-syndic a dit : — Messieurs, Mirabeau n'est plus! Législateur, il remplira la première place dans les fastes de la Révolution. Administrateur du département de Paris, il eût été notre guide et notre modèle. Sous ce rapport, MM., nous faisons une perte incalculable. Ce n'est point par de stériles regrets, par l'inutile appareil d'un deuil que je vous propose de manifester votre profonde vénération pour ce grand homme; que je requiers que son buste soit placé dans la salle de nos séances à côté de la représentation de la Bastille. Nous verrons réunis le monument de la conquête de notre liberté et l'image de son plus ferme appui, de son plus éloquent défenseur. Je requiers encore qu'au bas de son buste soit rappelé l'engagement qu'il avait contracté de combattre les factieux de tous les partis. L'accomplissement de ce vœu est un legs que revendiquent tous les bons citoyens, surtout ceux qui, honorés de la confiance du peuple, doivent réunir leurs efforts pour déjouer les projets sinistres, les desseins coupables des gens pervers qui voudraient faire retomber dans l'esclavage ou le plonger dans l'anarchie. »

Cette allocution, écoutée avec une émotion profonde, fut accompagnée de conclusions du procureur général.

« Sur les conclusions :

« Le Directoire du département a arrêté que le buste d'Honoré-Riquetti-Mirabeau sera placé dans la salle de ses séances au-dessus de la représentation de la Bastille et qu'en bas du buste de ce grand homme seront gravés comme un avertissement et un devoir pour les bons citoyens, les paroles prononcées à la séance de l'Assemblée

nationale du 1er mars : Je combattrai les factieux de tous les partis! (1). »

La petite commune du Bignon, où était né le grand orateur le 9 mars 1749, imitait, quelques mois plus tard, l'exemple du département. Le dimanche 1er janvier 1792, elle se glorifiait dans une délibération publique, d'avoir donné « le plus à la Patrie dans la Révolution » en étant le berceau de Mirabeau. Et, le 1er novembre 1792, elle constatait, toujours dans une délibération publique, que la sœur de lait de l'homme illustre vivait encore dans le pays, et elle prenait le nom glorieux de Bignon-Mirabeau (2), qui lui appartient définitivement aujourd'hui.

— Nous estimons que cette contribution de l'histoire locale à la grande histoire du Tribun de 1789 ne sera pas sans quelque intérêt pour les lecteurs de la *Revue*. C'est à ce titre que nous la publions. — Jules Doinel, *archiviste du Loiret.*

III

Les cahiers de doléances des paroisses du bailliage d'Alençon en 1789 (3). — On a lieu de s'étonner que, dans son grand ouvrage sur les *Origines de la France contemporaine*, M. Taine n'ait pas consacré plus de place à l'examen des Cahiers et aux délibérations des Assemblées provinciales qui furent le prélude de la convocation des Etats généraux. Dans le premier volume, l'éminent écrivain démontre au moyen d'une analyse, ou pour mieux dire d'une anatomie à la fois savante et artistique, rigoureuse et pittoresque, que les organes essentiels de la monarchie absolue ne fonctionnaient plus que d'une façon incomplète et anormale et que rien au monde ne pouvait plus arrêter la catastrophe à laquelle cette forme de gouvernement était fatalement condamnée. Dans le second volume, M. Taine décrit, avec non moins de verve, ce qu'il appelle l'anarchie spontanée, c'est-à-dire l'interrègne qui s'écoula entre l'abdication morale de l'ancienne royauté et l'organisation d'un pouvoir nouveau.

L'Assemblée constituante, suivant M. Taine, n'aurait fait que substituer à cet état d'anarchie spontanée l'anarchie légale, et il ne faudrait voir dans les Constituants qu'une académie d'utopistes,

(1) Registre du Directoire. Coté II, folio 276.

(2) Publié par M. Pallain dans sa *Statue de Mirabeau*, Paris, Plon 1883.

(3) Extrait de la préface du Recueil de ces cahiers que va publier notre correspondant M. Duval, archiviste de l'Orne.

de rêveurs, spéculant dans le vide sur des abstractions creuses et préoccupés uniquement de l'application des théories idéales du *Contrat social*. Quant au mandat dont ils étaient porteurs, il faudrait le regarder simplement comme non avenu et l'histoire ne devrait pas en tenir compte, pas plus que les députés eux-mêmes ne se crurent obligés de se renfermer dans l'exécution littérale des cahiers qui leur avaient été remis par les électeurs.

Cette thèse n'est pas, à vrai dire, aussi nouvelle qu'elle peut nous le paraître, à nous qui sommes habitués à ne considérer que les grands côtés de l'œuvre de l'Assemblée constituante. Il a plu à M. Taine de voir surtout les fautes : mais avant lui d'autres publicistes, ouvertement hostiles à la Révolution, s'étaient placés au même point de vue. Dans le pamphlet publié à Londres en 1790 par M. de Calonne, on retrouve une partie des critiques élevées par M. Taine, contre l'Assemblée constituante. Ce rapprochement peut être bon à signaler; mais entre des esprits d'une trempe absolument différente et poursuivant un but opposé, cette similitude dans les conclusions ne suppose nullement l'emploi des mêmes procédés d'investigation ou de discussion. Poursuivant un but pratique, se plaçant au point de vue des faits actuels, contingents, M. de Calonne s'attache à prouver que les Constituants ont failli au mandat qui leur était imposé par leurs commettants et formulé dans les cahiers. M. Taine, au contraire, qui tient à ne pas faire autre chose qu'une œuvre d'historien et de philosophe, et qui, malgré toutes les recherches d'érudition dont il a embelli son ouvrage, reste encore plus philosophe qu'historien, soutient sa thèse au moyen d'arguments tirés d'une vue générale de l'ensemble des faits et de ce qu'il considère comme le fond même de la situation.

Pour tout homme sérieux qui, sans être philosophe, aime à étudier l'histoire pour elle-même et en se plaçant au point de vue purement spéculatif, il ne peut y avoir que grand profit à marcher à la suite d'un tel maitre et à contrôler au moyen de recherches personnelles poursuivies sur le même plan, mais renfermées dans un champ nettement circonscrit, les résultats auxquels il est parvenu.

L idée que M. Taine, à la suite d'études dont personne ne saurait contester l'étendue et la valeur relative, s'est faite des causes et de la marche de la Révolution de 1789, est des plus simples et se dégage avec netteté comme une formule géométrique Habitué à ne voir dans les faits moraux, dans les arts et dans les personnages historiques eux-mêmes, sans en excepter les plus originaux, les plus indépendants en apparence du temps et du milieu où il les

rencontre, rien autre chose que des facteurs et des produits, des forces aveugles obéissant à des lois fatales, analogues à celles qui président aux affinités et aux combinaisons chimiques, M. Taine, à la suite d'une synthèse hardie, prétend réduire la masse innombrable des faits qu'il a patiemment rassemblés à un petit nombre d'éléments qu'il regarde comme absolus et irréductibles.

Il a consacré deux chapitres admirables de vérité à la condition du peuple sous l'ancien régime, condition qui est allée en s'aggravant sous toutes les formes jusqu'en 1789 au point de devenir intolérable. Il est difficile de rien ajouter à ce lugubre tableau. M. Taine déclare lui-même que, sous l'ancien régime, le paysan français n'avait pas d'autre rôle dans la société que celui de « mulet » destiné uniquement à subvenir à l'entretien d'une aristocratie brillante, d'un « haras spécial pour fournir une recrue régulière de chevaux de course ». L'auteur des *Origines de la France contemporaine* se complaît évidemment dans ces formules brutales qui heurtent de front les idées reçues. Mais ici la mesure n'est-elle pas dépassée sans que le but poursuivi soit atteint? Pour que la sélection artificielle que l'on nous vante pût exciter quelques regrets, il faudrait au moins qu'elle eût abouti à nous donner une race vigoureuse, une véritable aristocratie. Au lieu de cela, que nous montre-t-on en 1789? Des marquis, des abbés de cour, des parlementaires à l'esprit étroit et obstiné et des petites maîtresses? Vraiment, ce n'est pas la peine de fouler aux pieds les principes de la justice sociale et de la dignité humaine pour n'arriver qu'à favoriser le développement du parasitisme et de la corruption!

En regard, M. Taine place ce portrait ou plutôt cette caricature du paysan français de 1789 : « Sa condition, dit-il, est presque celle de son bœuf ou de son âne et il a les idées de sa condition... Il n'y a pas place en de pareilles têtes pour les conceptions abstraites, pour la notion de l'ordre social : ils le subissent, rien de plus... Avant de prendre racine dans leur cervelle, toute idée doit devenir une légende, aussi absurde que simple, appropriée à leur expérience, à leurs facultés, à leurs craintes, à leurs espérances. ....Jugez par là de leur intelligence politique. Tous les objets leur apparaissent sous un jour faux ; on dirait des enfants qui, à chaque tournant du chemin, voient dans un arbre, dans un buisson, un spectre épouvantable... Ils n'ont pas l'instrument intérieur qui divise et discerne; ils pensent *par blocs;* le fait et le rêve leur apparaissent ensemble et conjoints en un seul corps... La brute lâchée écrase tout en se blessant elle-même, et s'aheurte en mugissant contre l'obstacle qu'il fallait tourner. C'est que les conducteurs lui manquent,

et que, faute d'organisation, une multitude n'est qu'un troupeau. Contre tous ses chefs naturels, contre les grands, les riches, les gens en place, sa défiance est invétérée et incurable. »

Ce jugement sommaire est appuyé, nous le savons, par une masse considérable de faits, que l'auteur a su grouper avec un art infini, de façon à en tirer des conclusions générales. Mais ce luxe d'informations est-il une garantie suffisante de l'exactitude des conclusions? Suffit-il de recueillir, dans toutes les provinces de France, cinq ou six cents faits isolés, choisis avec soin dans une masse d'informations diverses pour pouvoir prononcer un jugement assuré sur l'ensemble? Nous admettons volontiers que plusieurs des conclusions de ce travail puissent être considérées comme acquises désormais à l'histoire; mais peut-on affirmer que sur tous les points l'information a été poussée jusqu'aux limites du possible, l'énumération, en un mot, pour nous servir du mot technique, a-t-elle été complète? Voilà sans doute une question qu'il est permis de poser. Car ici, il ne faut pas l'oublier, d'une part tous les faits ne sont pas entièrement connus et d'autre part, souvent d'une province à l'autre, les différences sont considérables. Ce qui est vrai pour le nord, sera faux pour le midi.

Renfermée dans les limites d'une seule province, du même département, une étude entreprise sur le même plan, offrirait sans doute moins d'intérêt, mais aurait plus de chance de donner des résultats moins incertains et d'un contrôle plus facile.

Les cahiers des paroisses du bailliage d'Alençon, par exemple, ne peuvent-ils pas fournir les éléments d'une enquête sérieuse, non seulement sur l'état matériel, mais surtout sur l'état moral des populations dans ce pays? Nous croyons pouvoir l'affirmer.

Dans le bailliage d'Alençon, en effet, les choses se passèrent tout autrement que dans cette sénéchaussée du midi, citée par M. Taine, pour justifier le peu de cas qu'il fait des Cahiers de 1789 : « Une « quantité de paroisses et de communautés n'ont point été assignées « ni averties pour envoyer leurs cahiers et leurs députés à l'As- « semblée de la sénéchaussée. Pour celles qui ont été averties, les « avocats, procureurs et notaires des petites villes voisines ont « fait leurs doléances de leur chef, sans assembler la communauté. « Sur un seul brouillon, ils faisaient pour toutes des copies pa- « reilles qu'ils vendaient bien cher aux conseils de chaque pa- « roisse de campagne. »

Non seulement toutes les paroisses du bailliage d'Alençon furent convoquées en assemblées, mais partout il y eut délibération pour la nomination des délégués et la rédaction du Cahier.

Dans certaines localités, par exemple à Sées, la délibération occupa même plusieurs séances.

Nous avons noté avec soin les cinq ou six Cahiers qui sont évidemment calqués les uns sur les autres. Mais ici, on peut le dire, l'exception confirme la règle. Pris dans leur ensemble, ces documents présentent un caractère de sincérité et d'originalité incontestable. Un grand nombre renferment des termes patois que nous croyons même pouvoir recommander à l'attention des amateurs du vieux langage.

Il est à remarquer encore que le nombre des personnes sachant écrire et ayant apposé leur signature au bas du Cahier de leur paroisse est beaucoup plus considérable qu'on ne serait peut-être tenté de le supposer. Nouvelle preuve que ces paysans, regardés par M. Taine comme de véritables ilotes dégradés par l'ignorance, par la misère, étaient bien des hommes capables de comprendre et de discuter leurs intérêts (1).

Il est à peine besoin de faire remarquer que plusieurs de ces cahiers offrent un intérêt exceptionnel par leur développement, par l'élévation des idées, par l'originalité du style. Tels sont ceux d'Alençon, de Sées, d'Essai, du Mêle-sur-Sarthe, de Moulins-la-Marche, de Belfonds (2). Celui d'Essai est l'ouvrage de Valazé, le conventionnel, et présente un caractère tout à fait personnel. Le nom de l'auteur suffirait à appeler l'attention sur ce document, dans lequel le girondin, le politique austère et hautain de 1792,

(1) J.-J. Gautier, curé de la Lande-de-Gul, dans son *Essai sur les mœurs champêtres* (p. 162), publié en 1787, remarque avec raison que le paysan normand, plus qu'aucun autre, par motif d'intérêt plutôt que dans le but de cultiver son esprit, tenait à ce que son fils fût instruit.

« Il ne s'embarrasse point tant que son fils sache son catéchisme, sa religion ; c'est l'affaire du curé. Mais il est indispensable qu'il sache écrire, signer son nom à la porte de l'église, dans les délibérations, faire un billet de cinq sols, un bon marché double avec un maçon, pour la réparation d'un mur : un bon écrit, c'est là ce qui lie les hommes ; sans l'écriture la société ne peut exister. »

Dans un autre passage (p. 168), le curé de la Lande-de-Gul nous donne un croquis de l'école du village et des offrandes en nature, qui venaient stimuler le zèle du vieux magister.

Il décrit avec la même verve (p. 14 et 48) l'école du vicaire et nous montre comment le désir de l'éducation s'emparait quelquefois tout d'un coup des bonnes gens de la campagne.

Au reste, pour quiconque veut se rendre compte de l'état de nos campagnes en 1789, les écrits humoristiques du curé de la Lande-de-Gul sont une mine inépuisable de renseignements précis et de détails pittoresques.

(2) Le cahier d'Almenèches présente un tableau curieux des abus auxquels donnait lieu l'impôt du sel.

apparaît déjà tout entier. M. de la Sicotière l'a remarqué avant nous : Valazé, dans le mémoire qu'il avait préparé pour sa défense au tribunal révolutionnaire, se plaît à rappeler la part qu'il avait prise à Essai et à Alençon, à la rédaction du cahier de sa commune et du cahier de l'Assemblée bailliagère : « Je fus (à Essai) le rédacteur du cahier de doléances en 1789, et je parus à cette époque un patriote exagéré. Parmi les idées que je fis accueillir et que je soutins à l'Assemblée bailliagère, dont je fus nommé membre, la circonstance où je suis me rappelle que je demandai l'établissement des jurés, au moins en matière criminelle : on souriait alors à ma proposition : elle ne fut même accueillie que pour m'indemniser de mon zèle, et comme une récompense de ce que je ne manifestais aucune prétention. »

M. de la Sicotière possède de nombreuses notes de la main de M. Demées, lieutenant particulier au bailliage d'Alençon, plus tard membre de l'assemblée législative, qui prouvent qu'il s'occupa, lui aussi, « avec un soin extrême et une remarquable justesse de vues, » de la rédaction du cahier de cette ville. Il avait demandé que les trois ordres du bailliage d'Alençon se réunissent en commun pour arrêter un cahier unique, « mesure qui avait été adoptée dans certains bailliages et qui aurait contribué peut-être à rapprocher les esprits. »

Le cahier de la ville de Sées eut pour principal rédacteur Plet-Beaupré, depuis membre de la Convention (1).

Il paraît superflu de donner ici un résumé des documents que nous publions. Partout on trouve, avec des protestations d'attachement à la monarchie, des vœux pour l'établissement du régime parlementaire, pour l'abolition des dîmes et des privilèges du clergé et de la noblesse. Ces vœux, qui assurément n'avaient rien d'excessifs, quoi qu'en dise M. Taine, étaient ceux des amis éclairés de la monarchie et des meilleures serviteurs du gouvernement. Jullien, intendant de la généralité d'Alençon, qui depuis vingt-cinq ans administrait ce vaste département où il jouissait d'une juste considération, écrivait à Necker, le 25 mars 1789, qu'il espérait « que la noblesse feroit sans peine le sacrifice de ses priviléges pécuniaires, et que sa première opération seroit de consentir l'égalité dans la répartition de l'impôt ». Le vicomte Le Veneur fit en effet une motion dans ce sens dans l'Assemblée de la Noblesse, mais sans

(1) Parmi les hommes jouissant d'une certaine notoriété qui eurent part à la rédaction des cahiers, il faut citer encore l'abbé J.-J. Gautier, curé de la Lande-de-Gul, auteur de l'*Essai sur les mœurs champêtres*, dont on trouve des phrases dans le cahier de Saint-Didier-sous-Ecouves.

succès; sa candidature fut écartée et les députés de son ordre furent choisis parmi les partisans des privilèges.

Deux ans auparavant, l'intendant Jullien, dans son discours à l'Assemblée provinciale d'Alençon, s'était également efforcé de persuader aux priviligiés de faire à la patrie le sacrifice des droits féodaux. « Pour secourir le malheureux, dit-il, vous rechercherez si les droits de cette multitude de privilégiés qui l'écrasent sont légitimement établis; vous détruirez ceux qui auront été usurpés, et à l'égard des autres, peut-être trouverez-vous le moyen de les anéantir en inspirant, et peut-être sans peine, à ceux à qui ils appartiennent le zèle dont vous êtes animés pour le soulagement du peuple (1). »

Quelques-uns de nos cahiers, il est vrai, vont plus loin et demandent la suppression des couvents, l'application de leurs biens à des établissements d'utilité publique, à des œuvres de bienfaisance, à la fondation d'écoles. On y trouve enfin une foule de détails locaux qui donnent un cachet particulier à ces doléances et qu'on parcourt avec intérêt.

Le mouvement provoqué chez nous par les élections de 1789 ne ressemble pas, Dieu merci, au tableau sinistre étalé par M. Taine. Dans ces cahiers dont l'unanimité sur les points essentiels présente le caractère le plus imposant, peut-on reconnaître « cette poussière humaine qui tourbillonne et qui, avec une force irrésistible roule tout entière en une seule masse sous le souffle aveugle du vent » ? Pour savoir de quel côté il souffle, ajoute-t-il, il suffit de voir comment les cahiers ont été faits. C'est l'homme de loi, le petit procureur de campagne, l'avocat envieux et théoricien qui a conduit le paysan.

(1) A ces conseils autorisés, aux espérances légitimes que la convocation des Etats généraux fit naître dans les plus humbles hameaux, et dont nos cahiers contiennent l'expression, on pourrait opposer l'affolement complet que la révélation du désarroi des finances et des embarras du gouvernement avait produit chez certains privilégiés. On peut citer par exemple ce chevalier de Bocquencé qui s'était avisé de proposer sérieusement à Necker le plan suivant, dont on trouve le résumé dans une lettre de l'intendant Jullien, du 4 juillet 1788 :

« Le chevalier de Bocquencey croit premièrement que l'autorité du Roy ne peut être raffermie que par le rétablissement de quatre compagnies rouges qui toutes formées de gentilshommes et habitant différentes paroisses y inspireroient l'amour et le respect que l'on doit au Roy. Quant au déficit à remplir en soulageant néanmoins le peuple, c'est de supprimer la gabelle et le tabac et de remplacer l'impôt qu'ils supportent par un autre de 40 sols par cheminée et de pareil droit sur chaque nez prenant du tabac, ce qui, selon lui, sera très aisé à connaître... »

Mieux renseigné sur l'état des esprits dans notre pays en 1789 et fidèle quand même à l'esprit libéral qui faisait la force de cette grande génération dont ses études l'ont rapproché, M. de La Sicotière a porté sur ces cahiers qui, suivant l'expression de M. de Tocqueville, « resteront comme le testament de l'ancienne société française, la manifestation authentique de ses volontés dernières » un jugement plus équitable que l'histoire ratifiera :

« Que l'on compare les écrits enfantés par la révolution de 1848, dans une ville comme Alençon, Mortagne ou le Mans, avec ceux qu'avait suscités dans les mêmes localités le mouvement de 1789! Quelle différence, non pas seulement dans le nombre, mais dans la portée, dans la valeur intrinsèque de ces publications aujourd'hui également oubliées! Que de savoir, que d'études dans ces brochures où nos pères s'étaient hâtés de jeter leurs idées et leurs vœux? »

M. de La Sicotière n'a pas parlé en termes moins chaleureux et moins vrais de nos cahiers des paroisses :

« L'agitation ne fut pas moins grande dans les plus humbles campagnes. Les cahiers originaux furent soumis aux délibérations des électeurs, discutés par eux, arrêtés en commun. Ils portent leurs signatures, la plupart bien grossières et bien incorrectes. Témoignages bien précieux et bien respectables pourtant! Il ne faut rien exagérer : ces signataires ne s'offrent pas à nous avec ce caractère pour ainsi dire sacré que présente à tout bon Américain la fameuse Déclaration d'indépendance du 20 mai 1775. Mais elles sont le témoignage le plus authentique dans sa modestie, le plus sincère, le plus vivant, des besoins, des idées, des vœux, des préjugés même de nos pères à cette grande époque de 1789. »

M. de La Sicotière ajoute en note que la Déclaration d'indépendance se termine par une éloquente protestation « dont la gravité religieuse contraste singulièrement avec le ton présomptueux, léger et souvent irréligieux de la plupart des documents produits par la Révolution française ».

Nous sommes heureux d'avoir trouvé, dans les documents que nous publions une réponse précise au *desideratum* exprimé par M. de La Sicotière. Nous voulons parler du cahier de la commune de Belfonds qui aurait pu servir de modèle à tous les cahiers des campagnes et dont le style laconique, le ton solennel et religieux rappellent en effet la fameuse déclaration américaine et se termine par une invocation touchante.

« Tout impôt doit être consenti par la Nation, telle est notre Constitution, et si on y avoit fait attention le déficit ne serait pas si grand. — Les Etats-Généraux devroient avoir un cours pério-

dique : il faut se réunir pour extirper les abus qui renaissent sans cesse. — Ce serait être sage de rendre les ministres ou tout autre officier public responsables de leur gestion : la crainte des peines est d'un grand secours pour contenir dans le devoir. — Nous soupirons après l'extinction de toutes les charges nuisibles au bien public, surtout de la gabelle, des huissiers-priseurs, etc., etc. Quiconque ne se rend pas utile à son prochain est un frelon qui mange le miel des abeilles. — Nous faisons des vœux pour que la discipline de l'Église ne reçoive aucune atteinte, que l'on conserve aux deux premiers ordres tous les honneurs et distinctions qui conviennent dans un État monarchique, mais que l'on supprime tout ce qui, par les États de Blois, retient le Tiers-État dans l'avilissement et l'esclavage, que les corvées en nature soient converties en rentes pécuniaires, pour pouvoir être amorties au denier trente ainsi que les autres rentes seigneuriales. Doit-on être jaloux de la conservation de droits qui répugnent à l'humanité et à la religion ?

« *Considérant enfin que nous sommes tous frères et citoyens, Bourguignons et Bretons, Picards et Normands, ecclésiastiques, nobles ou roturiers, nous prions le Tout-Puissant pour que les Trois-Ordres puissent se réunir, délibérer par tête, n'avoir que des combats d'émulation et de générosité, seconder la justice, la bonté et la sagesse du Roi, pour apporter un prompt remède aux maux de l'État, réformer tous les abus, établir un ordre permanent dans toutes les parties de l'administration et pourvoir à la prospérité du royaume.*

« Fait et arrêté dans l'auditoire de Belfonds, presque tous les habitants y séants et sous-signés. »

Nous pensons que nous ne pouvions mieux terminer qu'en donnant un extrait de ce curieux document qui mérite de fixer l'attention, et dont la péroraison éloquente mériterait d'être gravée non seulement dans la maison commune de Belfonds, mais aussi dans la principale salle du palais où s'assemble le Parlement.

L. Duval.

IV

NOTE SUR PIERRE GARNIER, COMMANDANT EN SECOND DU BATAILLON DES MARSEILLAIS. — A la page 132 de leur remarquable étude (1), *Le bataillon du 10 août* (Paris, Charpentier, 1881), MM. Pollio et Marcel écrivent : « Malgré d'actives recherches, il nous a été impossible de connaitre la date de la naissance de Pierre Garnier. » Et plus loin, page 404 : « A partir de ce moment, Garnier disparait de la scène. Est-il mort à Marengo? servait-il lorsque le premier consul établit l'Empire et vint-il, lui le vieux républicain, mourir à Marseille au milieu des siens et de ses compagnons d'armes du 10 août ? Nous ne le savons. »

Il m'est possible de répondre en partie à ces questions, et je le fais, bien que la figure du commandant Garnier n'y gagne pas. Le « vieux républicain » fut empaumé, comme tant d'autres, par Bonaparte; il en reçut le titre de baron impérial et il ne fit point non plus trop mauvais ménage avec la Restauration.

Voici du reste les renseignements que j'ai pu recueillir :

Dans un état présentant la situation de l'armée en 1793, état fourni par le ministre de la guerre à la Convention, je trouve la mention suivante :

« Garnier (Pierre-Dominique), né à Marseille le 19 décembre 1756, sur la paroisse Saint-Martin; architecte; soldat dans Beauce-Infanterie, en 1773, puis dans le régiment de l'Ile-de-France, du 12 février 1774 au 19 octobre 1779; volontaire dans les dragons à la Guadeloupe, de 1780 à 1787; architecte jusqu'en mars 1789; capitaine de la garde nationale de Marseille; lieut.-colonel du bataillon de Marseille, du 30 juin 1792 jusqu'au 15 septembre; versé ce jour-là, comme sous-lieutenant, au 51e régiment de ligne; devenu le 16 septembre 1792 (le lendemain) adjoint aux adjudants généraux de l'armée des Alpes; passé, le 8 octobre suivant, lieutenant-colonel en second du 11e bataillon d'infanterie légère; a fait avec ce corps la campagne de Corse; puis de nouveau

(1) Pour le dire en passant, MM. Pollio et Marcel ont commis de graves erreurs dans la partie de leur livre où ils tâchent de démontrer que le bataillon de Marseille avait quitté Paris dès le 31 août 1792 et qu'il assistait probablement à la bataille de Valmy, etc. On a vu plus haut, dans le procès-verbal de la délibération du Conseil exécutif du 14 septembre 1792, que le bataillon de Marseille se trouvait encore à Paris à cette date. D'autre part, notre correspondant de la Drôme, M. F. Baboin, a découvert des pièces officielles de son passage à Valence, au milieu du mois d'octobre 1792. — F.-A. A.

détaché de son bataillon qui passe à l'armée du Rhin et fixe son dépôt à Strasbourg. »

C'est bien du Garnier du 10 août qu'il s'agit, malgré le prénom de Dominique qui pourrait égarer. La qualité d'architecte, de capitaine de la garde nationale de Marseille, puis de lieutenant-colonel du bataillon de Marseille, ne permet pas le moindre doute. On voit ainsi que Garnier, comme presque tous les officiers de volontaires, était un ancien militaire. Si on le versa dans les troupes de ligne, avec un grade inférieur, ce fut comme beaucoup de ses camarades dont les mérites avaient été remarqués, à commencer par Bonaparte lui-même qui, de lieutenant-colonel des volontaires corses, redevint capitaine d'artillerie. Le fait d'avoir été choisi comme officier d'état-major (adjoint aux adjudants-généraux) est une nouvelle preuve à l'appui de sa capacité. Mais ce rôle ne lui plut sans doute pas et il rechercha une fonction plus active en rentrant dans un corps de troupe.

Que devint-il ensuite ? Je sais qu'il fut nommé général de brigade le 12 septembre 1793, général de division le 20 décembre 1793. MM. Pollio et Marcel fournissent d'ailleurs des détails circonstanciés sur les divers commandements qu'il exerça dans ces différents grades. Mais j'ignore à quelle époque il fut admis à la retraite. Il s'était, en tout cas, rallié au gouvernement impérial, puisqu'il fut créé baron.

Maintenant, où mourut-il ? Ce n'est pas à Marengo, ni à Marseille ; le hasard me le fit découvrir. Il y a quelques mois, je visitais les pays d'Anjou et de Vendée, témoins de si héroïques combats, où, de part et d'autre, se dépensa une telle somme de bravoure et de désintéressement, parcourant ces champs à jamais célèbres. J'étais à Nantes et, gravissant les rues de la ville haute, je voulais voir cette place Viarmes où Cathelineau fut blessé à mort, où, trois ans plus tard, Charette tomba sous les balles républicaines. Après avoir visité ces lieux où tout semble encore respirer l'ardeur du combat, où l'on croit apercevoir le vigoureux maire Baco, le panache de Canclaux et la veste rouge de Beysser, l'idée me vint de suivre la petite rue qui, partant de la place Viarmes, aboutit au cimetière dont, au fond, j'apercevais les noirs cyprès. Je pensais y retrouver quelque trace des luttes gigantesques de la grande époque. Mon attente, sur ce point, fut trompée. Mais, en revanche, je trouvais une modeste tombe, tout près de celle de Cambronne et de la chapelle funéraire du général de Bréa, tué en 1848 ; et voici que je lus : « Le général de division baron Garnier (Pierre-Dominique), mort à Nantes le 11 mai 1827. »

C'était le commandant du bataillon du 10 août, qui était venu terminer sa carrière à Nantes. Pourquoi s'était-il retiré dans cette ville? S'y était-il marié? C'est probable. Mais je pose ce point d'interrogation sans y répondre. Je laisse à la sagacité et aux recherches des érudits nantais — et il n'en manque pas — le soin de fixer ce détail. Notre éminent confrère M. Ch.-L. Chassin, qui est de Nantes, pourrait peut-être faire quelque lumière sur ce point. —

Félix Bouvier.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La Commission instituée par arrêté du 4 décembre 1886 pour la recherche et la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de la Révolution française a tenu ses deux premières séances au ministère de l'Instruction publique, les 19 février et 7 mars derniers. Elle succède à une Commission d'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808, et elle en a retenu l'héritage, en ce sens qu'elle achèvera certains travaux entrepris par cette Commission. En outre, elle a entendu et mis à son ordre du jour une proposition de M. Aulard relative à la publication des papiers du Comité de salut public, sous forme de recueil de ses actes et de sa correspondance. Enfin, elle a exprimé le vœu que la table des procès-verbaux de la Convention nationale fût imprimée le plus tôt possible. — Déjà le conseil municipal de Paris avait attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'intérêt et l'urgence de cette publication, comme il ressort du compte rendu de la séance du 2 juillet 1886 :

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai reçu de M. Hovelacque, tant en son nom qu'en celui de MM. Delabrousse et Monteil, la proposition suivante que je vous prie de renvoyer à la Commission des vœux :

« Les procès-verbaux imprimés des trois Assemblées de la période révolutionnaire (Constituante, Législative, Convention) offrent le recueil le plus complet et le plus authentique de renseignements sur cette période de notre histoire.

« Les journaux, le *Moniteur* même, abrègent, tronquent les débats, souvent aussi omettent des faits d'une importance capitale.

« Les procès-verbaux, au contraire, s'ils passent rapidement sur les discours des orateurs, enregistrent avec la plus scrupuleuse exactitude, non seulement les délibérations, les votes, mais encore les moindres incidents de la séance : députations, hommages, offrandes patriotiques, correspondance, etc., etc., toutes choses dont les journaux politiques ne disent mot.

« Malgré son intérêt, cette collection précieuse est rarement consultée, rarement citée. La lecture en est pénible. D'ailleurs, si les tables des procès-verbaux de la Législative et de la Constituante ont été imprimées, elles manquent à beaucoup de bibliothèques, de sorte que nombre de travailleurs, à qui elles rendraient des services signalés, en ignorent jusqu'à l'existence.

« Une seule lacune existe dans la collection continuée jusqu'en 1840 ou 1850. Les procès-verbaux de la Convention ont bien été imprimés ; mais l'absence de tables rend les recherches extrêmement difficiles et le plus souvent infructueuses.

« Cependant, ces tables existent, mais en manuscrit seulement. Elles sont conservées aux Archives nationales, enfermées dans vingt-deux boîtes, contenant dix rangées chacune, à 750 fiches environ par rangée, soit un total de 160,000 à 165,000 fiches.

« Pourquoi ces tables, exécutées dès le commencement de ce siècle, n'ont-elles pas été imprimées ? Les circonstances politiques fourniraient sans doute l'explication de ce fait.

« Si ce dépouillement était à entreprendre, il exigerait plusieurs années de travail assidu. Mais comme il est fait, et d'après le plan suivi pour les tables de la Constituante et de la Législative, il pourrait être publié dans un assez bref délai. Le seul moyen de rendre accessible et utile ce travail colossal, accompli sous la direction du conventionnel Camus, serait de l'imprimer.

« On devrait adopter le format, la justification et la disposition typographique de la collection, où les tables de la Convention viendraient remplir une lacune.

« Les tables imprimées des procès-verbaux de la Constituante forment cinq volumes in-8°, à deux colonnes, de 600 à 700 pages. Deux volumes ont suffi pour les tables de l'Assemblée législative.

« D'après un calcul approximatif, la publication des tables de la Convention exigerait de huit à dix volumes. Voici comment ce chiffre a été établi. Chaque colonne imprimée contient environ la matière de douze à quinze fiches. Il entre donc vingt-cinq fiches au moins dans une page à deux colonnes, soit 2,500 fiches en 100 pages ou 15,000 fiches dans un volume de 600 pages. Les réductions, dou-

bles emplois, renvois, réduiraient de 15 ou 20,000 au moins le nombre total des fiches évalué à 165,000.

« On voit donc que la table de la Convention tiendrait aisément dans dix volumes de 600 pages chacun. Peut-être la publication ne dépasserait-elle pas huit volumes.

« Un éditeur se chargerait difficilement d'une pareille entreprise, peu rémunératrice par sa nature. Elle devrait donc être exécutée aux frais de l'Etat. Il existe un fonds annuel de 20 ou 25,000 francs destiné à pourvoir à la dépense de certains ouvrages imprimés gratuitement à l'Imprimerie nationale, sur l'avis d'une Commission. En affectant une partie de ce fonds à la publication des tables de la Convention, document historique de premier ordre, on pourrait faire paraître au moins un volume ou deux par année.

« Les soussignés demandent au Conseil d'adopter ce projet de vœu.

« Signé : Hovelacque, Delabrousse, Monteil. »

Le renvoi à la Commission des vœux est prononcé.

— Voici une bonne nouvelle pour les travailleurs. Les heures d'ouverture des Archives nationales vont être incessamment modifiées. D'après les espérances que MM. Charmes et Maury ont données à la Commission, les séances publiques seront ouvertes plus tôt et fermées plus tard.

— La Commission municipale pour l'histoire de Paris pendant la Révolution se réunit régulièrement tous les lundis. On se rappelle qu'elle s'est divisée en deux sous-commissions : 1° histoire municipale et départementale ; 2° histoire générale de Paris. Celle-ci a pris en considération deux propositions de MM. Aulard et Étienne Charavay ; il s'agirait : 1° de former un recueil de tous les documents relatifs à l'histoire du club des Jacobins de Paris ; 2° de réunir tous les textes relatifs à la biographie et à l'iconographie des députés de Paris pendant la Révolution. La sous-commission municipale a commencé l'examen de deux importants projets de MM. Chassin et Monin. M. Chassin a esquissé le plan de recherches et de publications relatives aux élections et aux cahiers de Paris en

1789; M. Monin songe à exposer *l'état de Paris en 1789*. Enfin, dans sa séance du 7 mars dernier, la Commission générale a adopté à l'unanimité le projet de M. Aulard. La publication qu'elle proposera au Conseil sera intitulée : LE JOURNAL DES JACOBINS, *Recueil de documents pour l'histoire du club des jacobins de Paris.* Nous donnerons le texte de toutes ces proposions dans notre prochain numéro.

— M. le ministre de l'instruction publique a envoyé à toutes les Sociétés savantes de France un projet de plan pour l'état descriptif d'une généralité ou d'une région de la France en 1789, avec une excellente circulaire explicative. Nous reproduisons ces documents in-extenso :

« *Paris, le* 14 *février* 1887. — Monsieur le président, dans la séance de clôture du dernier congrès des Sociétés savantes, mon prédécesseur avait signalé à votre attention l'intérêt que présenterait l'étude de la France de 1789. Le moment semble en effet venu, après un siècle écoulé, de rechercher et de réunir les matériaux qui permettront d'écrire l'histoire impartiale de la Révolution, de rétablir la vérité, en la puisant à ses sources naturelles, dans les écrits et dans les actes.

« L'extension donnée au Comité des travaux historiques et scientifiques par la création d'une section des sciences économiques et sociales l'a singulièrement modifié : il ne s'occupe plus exclusivement des temps antérieurs au XVIIIe siècle, et n'est plus tenu à distance de l'époque moderne, objet à juste titre des curiosités et des préoccupations du plus grand nombre. Les *Mémoires des Intendants*, dont le Ministère a confié la publication à M. de Boislisle, marquaient déjà de nouvelles tendances : elles s'accentuent davantage encore par des travaux actuellement en préparation, je veux dire la recherche des pièces relatives à l'histoire de l'instruction publique de 1789 à 1808.

« A côté de ces importantes publications, j'ai pensé qu'il serait intéressant de posséder, dans un recueil méthodiquement composé, une description exacte de l'état administratif et économique de la France à cette époque de transformation d'où est sortie la société moderne. Les documents abondent sur tous les points de notre territoire : vous saurez les découvrir, les choisir et les présenter clairement : j'ai confiance en vos habitudes dès longtemps connues de laborieuses et savantes recherches.

« Si j'ai pris soin toutefois de demander au Comité des travaux historiques de dresser le plan d'étude d'une généralité ou d'une région, tel que vous le trouverez ci-inclus, ce n'est pas assurément avec intention d'imposer ce plan à tous les érudits dont je tiens avant tout à respecter l'initiative et les vues personnelles ; mais il me semble désirable que des mémoires destinés à être réunis aient, dans leurs grandes lignes, une uniformité qui en facilite la lecture et la comparaison. Cette uniformité, je le sais, ne saurait être absolue, alors que, sous l'ancien régime, l'administration était partout si différente ; d'ailleurs les auteurs qui voudront bien me prêter leur concours n'auront pas toujours à étudier des circonscriptions de même nature : les uns s'attacheront à des généralités, d'autres à des gouvernements, des élections ou des villes. J'ajoute que les matériaux nécessaires pour suivre pas à pas le plan du Comité feront souvent défaut dans les archives ; qu'en dehors de ce plan, simple indication forcément incomplète, bien des questions intéressantes subsistent ; qu'il ne faudrait pas en négliger les traces, ni décourager les tendances des chercheurs attirés plutôt vers l'étude de questions particulières comme celles des *enfants trouvés*, des *douanes*, etc.

« Il serait téméraire de supposer qu'il existe, sur toute la surface de la France, un nombre assez considérable de savants prêts, dès aujourd'hui, à commencer l'œuvre que je vous propose pour chacune des généralités ou fractions de généralités. Si l'on devait, avant de rien publier, attendre le jour éloigné où l'on aurait réuni tous les éléments d'une aussi vaste enquête, l'entreprise risquerait de n'être jamais achevée. Au reste, il n'est pas nécessaire que toutes les généralités soient décrites. Malgré la diversité de l'ancienne administration, les mêmes institutions apparaissent sur bien des points de notre territoire ; les mêmes faits s'y reproduisent, et la description d'un certain nombre de régions caractéristiques suffirait à donner une notion exacte de la France.

« Il ne s'agit pas ici, vous l'avez compris, de faire œuvre d'historien ; les descriptions, telles que je les conçois, doivent être au contraire aussi condensées que possible, ne contenir que les faits essentiels ou des analyses toujours appuyées sur un document authentique.

« J'ai le ferme espoir, Monsieur le Président, que de semblables recherches intéresseront quelques-uns des membres de votre Société, et je souhaite que des travaux individuels, conçus dans cet esprit et approuvés par le Comité, constituent des types qui servent d'exemples à d'autres auteurs, et deviennent le point de départ d'une

série nouvelle particulièrement recherchée de notre belle collection des Documents inédits de l'histoire de France.

Agréez, etc. *Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts* : Berthelot. Pour copie conforme : *Le directeur du secrétariat et de la comptabilité* : Charmes. »

PROJET DE PLAN POUR L'ÉTAT DESCRIPTIF D'UNE GÉNÉRALITÉ OU D'UNE RÉGION DE LA FRANCE EN 1789.

État des personnes.

Clergé. — Archevêchés, évêchés, chapitres diocésains, synodes, officialités, séminaires. Divisions du diocèse en archidiaconés, archiprêtrés, doyennés, paroisses (curés, vicaires). Nominations aux cures. Patronage. Collégiales et chapelles. Clergé régulier. Abbayes, prieurés. Régime administratif de ces établissements. Couvents. Établissement des ordres militaires et hospitaliers.

Faire connaître pour chaque titre ou établissement ecclésiastique l'état des droits et des biens, l'évaluation approximative des revenus (cens, dîmes, etc.), des devoirs et des charges. Oblations. Assemblées du clergé, don gratuit, décimes.

Protestants. Juifs. Actes de l'état civil.

Noblesse. — État de la noblesse par bailliages en 1789. Hiérarchie féodale. Propriétés seigneuriales. Droits de chasse. Transmission des biens nobles. Revenus divers de la noblesse. Valeur vénale et revenus des terres possédées par des personnes nobles.

Tiers état. — Communautés d'habitants. Propriétés du Tiers état. Villes. Privilèges des bourgeois. Compagnies de l'arc, etc.

Population. — Population urbaine et population rurale. Feux. Rapport de la population des paroisses en 1789 et aujourd'hui. Nombre des enfants par ménage. Mortalité.

État des terres.

Domaine royal. Apanages. Fiefs. Droit de franc-fief. Communaux. Pâturages et vaine pâture. Forêts. Droit de triage. Propriété roturière. Propriété urbaine et rurale.

Formes diverses de tenure et d'amodiation de la terre. Baux perpétuels. Bail à cens seigneurial, emphytéose, bail sur une ou plusieurs vies. Bail à rente foncière, à champart, à complant, etc.

Droits seigneuriaux. Banalité. Garenne et colombière. Mainmorte. Redevances foncières en nature. Droits casuels et en nature. Lods et ventes, rachats, reliefs, plaids, etc.

Administration.

Administration générale. — Limites et étendue des circonscriptions administratives. Généralités, élections, subdélégations. Attributions des intendants et des subdélégués. Institutions municipales. Villes, communes, paroisses. Maires et échevins. Corps de ville. États provinciaux. Assemblées provinciales.

Finances. — Bureaux des finances. Élections. Greniers à sel. Maîtrises des eaux et forêts. Taille et crues. Capitation. Vingtièmes. Abonnements. Gabelles. Mode de perception de l'impôt du sel. Assiette, répartition et recouvrement des impôts en général. Péages et travers. Aides. Traites foraines. Impositions diverses: tabacs, marque d'or et d'argent, etc. Octrois des villes.

Indiquer, autant que possible, l'état des impôts par paroisses.

Hôtels des monnaies.

Justice. — Parlements. Présidiaux. Bailliages et sénéchaussées. Prévotés. Juridictions seigneuriales et municipales. Juridictions diverses. Justice civile et criminelle. Coutumes et droits écrits. Peines et prisons.

État militaire. — Gouvernements. Gouverneurs. Fonctions et privilèges des lieutenants généraux et lieutenants du roi. Garnisons. Troupes de l'armée de terre. Enrôlements. Écoles militaires. Arsenaux. Châteaux-forts. Villes fortifiées. Poudres et salpêtres. Logement des gens de guerre. Maréchaussée. Milices. Gardes bourgeoises et tribunaux militaires. Invalides.

Marine. — Inscription maritime. Ports militaires. Armée de mer. Amirautés. Écoles de la marine. Invalides de la marine. Institutions spéciales.

Instruction et beaux-arts. — Universités. Collèges et autres écoles. Petites écoles. Congrégations enseignantes, couvents, etc. Revenus des établissements d'instruction. Nombre des élèves. Écoles spéciales, académies. Sociétés savantes. Bibliothèques. Théâtres. Expositions. Conservatoire. Presse et librairie.

Agriculture, industrie et commerce.

Agriculture. — Principales cultures. Rendement des récoltes. Foires et marchés. Commerce de denrées agricoles. Importation et exportation de ces denrées à l'intérieur du royaume.

Industrie. — Mines et carrières. Administration des mines.

Industries exercées à la campagne concurremment avec la culture. Industries principales des villes. Corps de métiers. Règlements de fabrique, inspecteurs. Manufactures royales et privilèges accordés à l'industrie.

Transports et commerce. — Postes. Messageries. Transports par terre et par eau. Compagnies de commerce. Banques et comptoirs. Commerce intérieur et extérieur. Douanes. Juges-consuls.

Travaux publics.—Ponts et chaussées. Corvées royales. Péages. Canaux. Police des cours d'eau. Chemins entretenus par les seigneurs.

Assistance publique. — Hôpitaux et hospices. Établissements et institutions de charité. Mendicité.

Plusieurs sociétés savantes se sont déjà mises à l'œuvre. Ainsi on m'envoie une circulaire de M. le président de la *Société des Etudes de Comminge*, datée de Saint-Gaudens, le 21 février 1887, où il propose le plan de travail ministériel au zèle de ses collègues et rappelle ce que leur Société a déjà fait pour les études en question : « Quelques membres de notre Société, dit-il, ont déjà publié dans la *Revue de Comminges* des documents ou des études sur les sujets que M. le ministre recommande à notre attention : je mentionnerai, entre autres articles, ceux de M. Morel : *Les élections de Comminges et de Rivière-Verdun, le pays de Nébouzan et les Quatre-Vallées, d'après un mémoire de l'Intendant de la Houssaye;* — de M. A. Couget, *Le Comminge et le Nébouzan en 1789*, aux points de vue civil, ecclésiastique, administratif, judiciaire et financier; — de M. B. Abadie, *L'état de l'instruction secondaire à Saint-Gaudens en 1789.* »

— M. le préfet du Loiret vient d'adresser aux sous-préfets et aux maires de son département la circulaire suivante, à laquelle nous ne saurions trop applaudir et qui aurait son utilité dans tous les autres départements :

« Orléans, le 18 février 1887. — Messieurs, les documents locaux concernant la Révolution française ne sont pas tous conservés dans le fonds de la série L du département du Loiret. Plusieurs communes possèdent encore, soit leurs cahiers de doléances, soit leurs registres de délibérations, soit les registres des comités de surveillance ou des sociétés populaires. D'autres communes gardent dans leurs archives la correspondance militaire, administra-

tive ou criminelle, qui s'étend de 1789 à l'an VIII. Enfin, les papiers relatifs à l'organisation de l'instruction primaire existent dans quelques dépôts. M. l'archiviste (1) a pensé qu'il répondrait aux vœux de l'administration supérieure en dressant un catalogue général qui ferait connaître les richesses historiques que le Loiret possède sur cette époque mémorable de notre histoire nationale. J'ai résolu, en conséquence, de faire centraliser tous ces documents dans chaque chef-lieu d'arrondissement, pour que le travail de revision et d'inventaire entrepris par M. l'archiviste puisse s'accomplir avec plus de promptitude et de facilité. Ce fonctionnaire se transportera dans chaque sous-préfecture et devra y trouver les documents réunis. Quand le travail sera achevé, ces diverses pièces seront renvoyées aux mairies qui les auront communiquées. Je prie Messieurs les maires de vouloir bien faire rechercher immédiatement dans le archives de leur commune les papiers et registres révolutionnaires qu'elles peuvent renfermer, et de les faire parvenir, avant le 1er avril prochain, à MM. les sous-préfets pour les arrondissements de Gien, Montargis et Pithiviers, et à la préfecture pour l'arrondissement chef-lieu. Les prescriptions de la présente circulaire ne s'appliquent qu'aux documents postérieurs a 1789 et antérieurs à l'an VIII (Assemblée constituante — Consulat). — Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée. *Le préfet du Loiret* : P. Boegner. »

— Le *Journal de Versailles et de Seine-et-Oise* rappelle l'attention publique sur le projet d'élever à Versailles un monument commémoratif des débuts de la Révolution française. Nous nous associons entièrement à ses observations, dont voici les termes :

« La loi du 17 avril 1879, votée par le Parlement, sur la proposition de M. Edouard Charton, sénateur, est ainsi conçue :

« Un monument commémoratif sera élevé sur l'emplacement de « la salle où l'Assemblée nationale constituante à tenu ses séances « à Versailles, depuis le 5 mai jusqu'au 15 octobre 1789. »

« Tous nos concitoyens savent que cette salle occupait l'espace de « l'Hôtel des Menus-Plaisirs », où l'on ne voit plus aujourd'hui qu'un jardin. On y entre par la rue des Chantiers, au coin de la rue de l'Assemblée-Nationale.

(1) L'archiviste du Loiret est notre correspondant, M. Jules Doinel; nous le félicitons de son excellente idée.

« A la suite de la promulgation de la loi du 17 avril, l'Administration des beaux-arts invita les architectes et les sculpteurs à proposer les projets d'une colonne qui serait élevée à Versailles, avant le célébration de l'anniversaire du 5 mai 1789.

« Parmi cinquante-quatre projets, la plupart remarquables, envoyés à ce concours, celui de M. l'architecte Formigé fut préféré par le jury. On peut en voir une belle maquette, d'assez grande dimension, à la Bibliothèque de la ville.

« Six ans se sont écoulés, et l'on commence à s'inquiéter en pensant que la première pierre du monument n'est pas encore posée.

« M. Formigé, dans la pensée que l'importance du devis qu'il avait présenté d'abord pouvait être un obstacle, est parvenu à le réduire très considérablement, tout en conservant à son projet ce qui en constitue principalement la grandeur et la beauté.

« Il affirme, dans une lettre récente adressée à M. Edouard Charton, que la colonne peut être encore exécutée avant 1889.

« Mais il est évident que de plus longs retards rendraient cette tâche impossible.

« Il ne parait pas nécessaire de rappeler ici les patriotiques considérations qui ont déterminé, aux deux Chambres, le vote de cette loi destinée à honorer et à signaler à l'attention des générations actuelles et futures le lieu où a siégé cette Assemblée constituante, « la plus imposante réunion d'hommes, a dit Lamartine, qui ait « représenté, non pas la France, mais le genre humain. »

« Ce sera sur cette place même où s'élevait la salle illustrée par les Sieyès, les Mirabeau, les Bailly, qu'il conviendra que soient rendus, le 5 avril 1889, les premiers hommages au souvenir du jour célèbre qui a ouvert si glorieusement l'ère de la Révolution française.

« On ne saurait admettre que, par suite d'un plus long retard d'une allocation relativement peu considérable, les représentants de la nation, ministres, sénateurs, députés, délégués de toute la France, soient réduits à se rendre, au matin du 5 mai 1889, devant un terrain nu, abandonné, presque ignoré, qu'on n'aurait pas daigné honorer d'un seul témoignage de respect, d'une seule œuvre d'art lorsque chaque jour on croit devoir, et avec justice, ériger des monuments, des statues aux hommes qui, à différents titres, ont concouru à défendre, à propager, à accroître les conquêtes de l'année 1789 !

« Nous sommes informé que M. Berthelot, le ministre actuel des beaux-arts, est très favorable au projet de la très prompte construction de la colonne. »

— Notre correspondant, M. Albert Aubert, juge au tribunal civil de Digne, va faire paraître une *Histoire de la Révolution française à Digne* dont nous venons de lire un intéressant extrait dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.*

— M. F. Mireur, archiviste du Var, a commencé à publier, dans l'Annuaire administratif de ce département (année 1886), les cahiers des doléances des communes dans la sénéchaussée de Draguignan.

— M. Georges Guibal, professeur d'histoire à la Faculté des lettres d'Aix, vient de publier, à la librairie Thorin, une importante étude sur *Mirabeau et la Provence en 1789*; nous y reviendrons.

— Au moment de mettre sous presse, nous recevons le nouvel ouvrage de M. Auguste Dide, *Hérétiques et révolutionnaires* (Paris, Charavay, 1887, in-12 de 350 pages). Quelques-uns des morceaux qui composent ce remarquable livre ont déjà paru ici-même. D'autres sont nouveaux. Sur la Révolution francaise, M. Dide est éloquent et précis ; il sait et il sent : il a la science, la foi et, ce qui est rare, la bonne foi. Mais nous n'aurons pas l'indiscrétion de le louer ici, chez lui. Signalons seulement les principaux chapitres de son travail : *les Mirabeau ; les manuscrits de Mirabeau ; Mirabeau bibliophile*, *Fouquier-Tinville*; *le* 18 *brumaire.*

F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette. I.

L'OPPOSITION MILITAIRE

SOUS LE CONSULAT

Parler d'opposition à Bonaparte à propos de l'armée peut sembler paradoxal ; car d'ordinaire on considère l'armée comme un instrument qui fut toujours docile entre les mains consulaires ou impériales. On sait même que soldats et officiers, confondant la patrie avec leur général, poussèrent jusqu'au fanatisme le dévouement à sa personne ; on sait qu'ils lui obéirent aveuglément, même quand il leur imposa la triste besogne de renverser la Constitution au dix-huit brumaire ; qu'ils le suivirent avec ardeur à travers toute l'Europe, et ne s'arrêtèrent qu'épuisés et à bout de forces. Tout cela est vrai. L'armée française fut dévouée jusqu'à la faiblesse : les soldats français devinrent entre les mains de leur chef de redoutables agents qu'il mania trop souvent au gré de ses caprices : mais cette idolâtrie singulière, cette obéissance fanatique, cet abandon des consciences et des volontés, ce renoncement volontaire aux sentiments qui sont l'honneur du soldat, la responsabilité et la dignité personnelle, tout cela ne fut pas l'œuvre d'un jour. Aux débuts du Consulat,

il y avait déjà des soldats bonapartistes, mais on comptait encore des généraux français et des armées nationales. Quelques-uns de ces généraux, par leur froideur, par leur attitude raide et hautaine, protestèrent contre le servilisme de la plupart de leurs collègues. Quelques-unes de ces armées gardèrent comme un précieux héritage les vertus mâles et austères qui avaient fait la grandeur des légions républicaines. C'est cette opposition militaire, sourde mais réelle, qui ne se traduisit que rarement par des actes, mais n'en fut pas moins persistante, dont nous voudrions raconter l'histoire.

Les mécontents dans l'armée pourraient se grouper en trois classes : les royalistes, les républicains et les ambitieux sans opinion politique. Les royalistes étaient plus nombreux qu'on ne le croirait au premier abord, mais ils n'étaient pas redoutables. La plupart d'entre eux étaient persuadés que Bonaparte préparait le retour des Bourbons et saluaient avec plaisir la restauration des principes et des institutions monarchiques sous une apparence républicaine. Plus tard, quand ils comprirent que la modération de Bonaparte n'était qu'un manteau, dont il couvrait ses projets ambitieux, lorsqu'ils surent à ne pas en douter qu'ils avaient un maître, et un maître inflexible, quelques-uns d'entre eux songèrent à recourir à des moyens violents pour se débarrasser de ce maître. Le plus grand nombre se rallia au nouveau gouvernement, ou tout au moins garda une stricte neutralité. Bonaparte n'eut donc qu'à surveiller les royalistes de son armée, mais il n'eut pas à les redouter.

Les républicains étaient plus à craindre, d'abord parce qu'ils étaient plus nombreux et surtout parce que leurs convictions étaient plus entières. Comme l'a dit un écrivain qui fut mêlé à beaucoup d'aventures mystérieuses, Charles

Nodier (1), « ils n'avaient pas une blessure qui ne leur rappelât un engagement pris envers la patrie, et ils ne pensaient pas que de nouveaux serments pussent les dégager des serments du passé si librement jurés. Ils ne voyaient dans l'établissement de l'Empire que la tentative effrontée d'un aventurier qui n'était rien que par eux, et qui tomberait couvert des risées du monde entier, dès qu'il leur plairait de se retirer de dessous son pouvoir. » Ce qui augmentait leur force, c'est qu'ils formaient des masses compactes. Des armées entières en effet partageaient ces opinions. C'étaient surtout les armées du Rhin, de la Moselle, de la Sambre, qui n'avaient jamais combattu sous Bonaparte, et même avaient été parfois sacrifiées à ses calculs égoïstes. Pendant que les armées du Midi remportaient de prestigieux succès, se gorgeaient de richesses et abusaient des plaisirs, sous la direction d'un chef qui les corrompait pour mieux les asservir, les armées du Nord et de l'Est se contentaient de remplir silencieusement leur devoir, et ne connaissaient pas encore l'art de s'enrichir et de jouir aux dépens du vaincu. Aux unes tous les enivrements de la victoire ; aux autres l'austère satisfaction du devoir : mais, si les soldats de Bonaparte devenaient sans s'en douter des prétoriens, les soldats de Jourdan et de Moreau n'assistaient pas sans un véritable mécontentement aux modifications survenues dans les sentiments et dans la manière d'agir de leurs frères d'armes. On l'avait bien vu en 1797, aux derniers jours de la campagne d'Italie, lorsqu'une division de l'armée du Rhin, conduite par Delmas, et une division de l'armée de Sambre-et-Meuse conduite par Bernadotte descendirent en Italie pour concourir à la marche sur Vienne. Il y eut entre ces soldats qui se distinguaient par leur sim-

1 CHARLES NODIER. *Souvenirs, épisodes et portraits pour servir à l'histoire de la Révolution et de l'Empire*, t. II, p. 209

plicité et leur tenue sévère et les brillants soldats de Masséna et d'Augereau de fréquentes querelles et même des coups de sabre échangés. Aux premiers jours du Consulat ce contraste existait encore et allait se traduire par des actes de véritable opposition.

Bonaparte avait trop d'esprit et d'intelligence pour ne pas comprendre que cette attitude froide et dédaigneuse d'une partie des soldats français cachait à son endroit une véritable hostilité. Frappé de l'impossibilité de réduire en masse cette opposition républicaine', il prit le parti habile et infaillible de la briser par des mesures de détail. Tantôt il expédia aux colonies toute une armée, comme il le fit pour l'armée du Rhin qui fut décimée à Saint-Domingue ; tantôt il parqua dans des garnisons éloignées, comme dans un lazaret politique, des corps d'officiers suspects, ou bien il relégua dans des gouvernements obscurs quelques chefs opiniâtres, dont l'influence s'amortit dans l'isolement. Parfois il se décida à sévir et frappa les plus ambitieux ou les plus maladroits, qui d'eux-mêmes se livrèrent aux tribunaux. Enfin il recourut aux moyens de séduction et s'efforça par ses promesses, par l'attrait des récompenses honorifiques ou des commandements, d'attirer à lui ceux dont la conscience plus élastique ne répugnait pas à ces accommodements. Il réussit ainsi à briser, ou tout au moins à neutraliser l'opposition républicaine dans l'armée, et peu à peu soldats et officiers s'habituèrent à ne plus voir en lui qu'un chef aimé et nullement le premier magistrat de la République.

Restaient les ambitieux, les gens d'exécution et les envieux. Aux ambitieux, il ouvrit une carrière indéfinie d'honneurs et d'entreprises lucratives. Les gens d'exécution, il les associa à sa fortune ou les brisa. Pour les envieux, il se montra sans pitié De la sorte, l'opposition militaire

ne fut bientôt plus qu'un souvenir et le premier consul eut à sa dévotion les soldats et leurs généraux. Il devait, hélas! se servir pour le malheur de la France des formidables moyens de puissance que la Révolution mettait entre ses mains.

Parmi les généraux qui jouèrent un rôle important sous le Consulat, il nous faudra établir une distinction entre les généraux qu'on pourrait qualifier de courtisans et les généraux mécontents. Les premiers avaient été les aides de camp ou les compagnons de Bonaparte en Italie et en Égypte. Ils lui avaient rendu des services, mais en avaient été largement récompensés. Ils comprirent de bonne heure qu'ils avaient un maître, et que ce maître n'était généreux, et même prodigue, qu'à condition d'être obéi. Esclaves volontaires, ils aimèrent leur esclavage, parce qu'il leur était profitable. C'est ainsi que Savary, Rapp, Junot, Duroc, Berthier, Lefèvre et tant d'autres restèrent les très fidèles exécuteurs des volontés de Bonaparte. Ils comptaient sur lui, comme lui sur eux. Une sorte de contrat tacite les liait les uns aux autres, et il fut loyalement exécuté de part et d'autre; non sans raideur du côté du premier consul : mais il la faisait oublier par de magnifiques récompenses ; non sans des velléités d'opposition du côté des généraux : mais ils les réprimaient bien vite. De ces complaisants, ou, pour les appeler de leur vrai nom, de ces courtisans, trois se firent pourtant remarquer par leur attitude moins humble, Murat et Leclerc, à cause de leur parenté avec le premier consul, Lannes, par suite de son caractère.

Murat avait épousé Caroline Bonaparte. C'était un brillant général, plein de courage et d'audace, vrai chevalier toujours prêt, comme au temps de Froissart, à férir quelque beau coup d'épée ; mais une intelligence médiocre et sur qui l'impérieuse et altière Caroline prit vite un empire

absolu. Or Caroline, grisée par la fortune fraternelle et comme emportée dans le monde des chimères, rêvait pour son mari et pour elle une haute situation. Il ne suffisait plus à ce fils d'aubergiste, à cet échappé de séminaire, de commander des armées et de signer des traités : il lui fallait une action plus directe dans le gouvernement. Bonaparte, qui connaissait son beau-frère, resta sourd à ses insinuations et le confina dans des attributions purement militaires. Murat, excité par sa femme, s'en plaignit à diverses reprises. Il lui arriva même de s'associer à ses beaux-frères Joseph et Lucien dans leurs plaintes contre la tyrannie consulaire, mais son opposition se bornait à des mots, et encore s'effrayait-il de sa propre audace. Le premier consul l'avait un jour chargé d'une commission fort désagréable pour Lucien. Il s'agissait d'annoncer à ce dernier qu'on ne reconnaissait nullement la validité de son mariage avec Mme veuve Jouberthon. Murat (1) s'acquitta de sa commission, puis, tout honteux du rôle qu'on lui avait fait jouer, il chercha à s'en excuser. « Certainement, lui dit-il, tu as raison et le général a tort. Tout le monde, au fond, le lui donnera; mais, en face, personne n'osera le lui dire... Si tu savais combien j'enrage au fond contre moi-même! Car, vois-tu, et c'est drôle, ça, pourtant : cet homme-là, à qui j'ai prouvé le plus souvent que je suis, ma foi ! aussi brave que lui pour le moins, eh bien, cet homme-là, le premier consul enfin, est celui devant qui je me sens presque toujours, tranchons le mot, un f... poltron. » Murat eut pourtant le courage, car il était susceptible de grandeur d'âme et de nobles inspirations, de dire à Bonaparte qu'il était nécessaire de signaler par des actes de clémence l'aurore du nouveau régime. Il sollicita la grâce de Georges Cadoudal

(1) *Mémoires de Lucien*, t. II, p. 326, S.

avec de si vives instances que Bonaparte lui en témoigna du mécontentement.

Leclerc, l'époux de Pauline, aurait sans doute, s'il eût vécu, joué un rôle plus actif que Murat, car il avait un grand sens politique. Napoléon écrivit plus tard de lui que c'était un officier de premier mérite, également propre aux travaux du cabinet et aux manœuvres du champ de bataille. Au dix-huit brumaire, Leclerc avait rendu un de ces services qu'on n'oublie pas : c'est lui qui, après avoir pénétré à la tête d'un peloton de grenadiers dans la salle du Conseil des Cinq-Cents, avait fait sauter par les fenêtres de l'Orangerie les députés récalcitrants et prononcé la dissolution du Corps législatif. Récompensé de son dévouement par le grade de général de division et d'importants commandements, il avait, en 1801, conduit une armée en Portugal et imposé au prince du Brésil le traité de Badajoz ; mais ses exigences croissaient avec sa situation. Il laissait trop voir qu'il se croyait indispensable. Sa femme, la légère et folle Pauline, l'encourageait dans ses velléités d'indépendance. Bonaparte, par un de ces coups de ruse dont il avait sans doute appris l'utilité en étudiant la vie des condottieri italiens du xvie siècle, ses ancêtres, se débarrassa de lui, tout en ayant l'air de lui accorder une grande faveur. Il lui confia, avec le titre de capitaine-général et des pouvoirs extraordinaires, le commandement de l'armée destinée à reconquérir Saint-Domingue, et cette armée, il la composa des régiments mal disposés de l'armée du Rhin et des officiers les plus notoirement compromis à ses yeux par leur attachement aux institutions républicaines. La fièvre jaune et les balles des nègres lui épargnèrent le désagrément de recourir à d'autres moyens. Leclerc ne revit jamais la France, et il ne revint en Europe que les débris des régiments de Saint-Domingue et seulement quelques-uns de leurs chefs.

L'opposition de Lannes fut non pas plus sérieuse, mais plus bruyante. Lannes avait également le tort de se croire indispensable. A l'armée d'Italie, en Égypte, au dix-huit brumaire, à Marengo, il avait rendu de grands services. Bonaparte les avait récompensés en lui donnant le commandement en chef et l'inspection de la garde consulaire. Lannes avait conservé son franc parler et seul continuait à tutoyer Bonaparte. Le fils d'un garçon d'écurie, arrivé par sa valeur à la haute position qu'il occupait, cet ignorantaccio comme l'appelait Bonaparte, qui ne voulait voir dans le premier consul qu'un compagnon d'armes plus heureux que lui, péchait par l'éducation. Il entrait parfois dans de violentes colères, dont les échos retentissaient au palais consulaire. C'était surtout contre les émigrés qu'il voyait rentrer en grand nombre et envahir toutes les places, c'était contre les prêtres, dont l'importance grandissait chaque jour depuis la signature du Concordat, qu'il se répandait en imprécations soldatesques. Les confidents de Bonaparte lui insinuèrent qu'il était dans son intérêt de mettre une sourdine à sa verve railleuse. Lannes ne voulut rien entendre et ses propos grivois ne ménagèrent pas les personnes de l'entourage immédiat du premier consul. Ce dernier résolut de se débarrasser de lui, et, si l'on en croit un contemporain qui fut initié à bien des mystères, Bourrienne (1), et un témoin généralement bien informé et impartial, Thibaudeau (2), voici la trame machiavélique qu'on imagina pour le faire partir.

Lannes était très généreux, prodigue même. Il dépensait à tort et à travers, et, quand il avait besoin d'argent, venait en demander aux Tuileries. Un jour, Bonaparte l'engagea à louer et à meubler magnifiquement l'hôtel

(1) Bourrienne, *Mémoires*, V, 67.
(2) Thibaudeau, *Consulat*, III, 61.

Noailles. Lannes se conforma aussitôt à cette invitation. Il fit en quelques jours pour 400.000 francs de dépenses, et, entre autres folies, commanda chez Odiot un service d'argenterie de 200.000 francs. Quand arriva le moment de payer, il s'adressa à Bonaparte qui le renvoya au trésorier de la garde consulaire. Vingt-quatre heures après, l'ordonnateur en chef demandait l'état de la caisse, et constatait un déficit de 400.000 francs. Le trésorier parla d'autorisation consulaire. Bonaparte, pris à partie, perdit subitement la mémoire. Or, il fallait payer sur-le-champ. Lannes, furieux, alla trouver Lefèvre qui lui prêta la somme réclamée, puis il fit au premier consul une scène si violente que ce dernier lui enleva aussitôt son commandement; ce n'était pourtant pas une disgrâce, car il le nomma en même temps ministre plénipotentiaire en Portugal. Lannes comprit très mal le caractère de ses nouvelles fonctions. Il traita si cavalièrement les autorités portugaises qu'on fut obligé de le rappeler. Ne prétendait-il pas, notamment, faire entrer dans le Tage, sous le couvert de l'ambassade, et, par conséquent, sans payer de droits, des vaisseaux chargés de marchandises? Il revint donc à Paris, mais l'éloignement l'avait calmé. Tout en conservant son franc parler, il montra plus de prudence; son opposition ne fut jamais qu'une boutade.

Certains personnages militaires, à cause de leur notoriété et de l'éclat de leurs services, auraient pu devenir dangereux. C'étaient des rivaux, et même, en cas d'accident, des successeurs tout désignés pour le premier consul. On en comptait jusqu'à cinq : Carnot, Augereau, Jourdan, Moreau et Bernadotte. Bonaparte prit à leur égard une attitude très diverse. Le premier, Carnot, il l'associa à son gouvernement, car il ne pouvait du jour au lendemain lui infliger une disgrâce que rien n'aurait justifiée; mais

il prit soin de l'abreuver de dégoûts, et, comme il connaissait la fierté de son caractère, il lui imposa la nécessité de se retirer de lui-même. Augereau était un vantard, un bravache sans conséquence. Bonaparte, qui le dédaignait, ne prit même pas la peine de le ménager, et l'abandonna froidement à ses rancunes. Jourdan, Moreau et Bernadotte étaient plus dangereux. Il réussit à annihiler le premier en le confinant dans un poste brillant, mais sans importance politique; il essaya d'amadouer le second, puis reconnaissant l'inutilité de ses efforts, il rompit brusquement et le brisa. Quant au troisième, il ne réussit jamais à le prendre en faute, et dut subir, malgré ses répugnances, ses compliments et ses services.

On sait que Carnot n'avait pas été seulement l'organisateur ou plutôt le régularisateur de la victoire; il avait aussi protégé Bonaparte à ses débuts, et c'était une dette de reconnaissance nationale en même temps qu'une dette de reconnaissance particulière que devait acquitter le premier consul en utilisant le mérite, la réputation et l'extraordinaire capacité de travail de Carnot. Compromis dans les tristes intrigues qui marquèrent la journée du dix-huit fructidor et condamné à la déportation, Carnot avait réussi à se sauver. Il avait trouvé un asile d'abord en Suisse, puis à Augsbourg. Lorsqu'il séjournait dans cette ville, le rapport de Bailleul sur les événements du dix-huit fructidor tomba entre ses mains. Sa conduite politique et ses intentions y étaient odieusement travesties. Il y répondit avec une précision et une netteté qui lui ramenèrent tous les esprits : aussi fut-il rappelé, et Bonaparte s'empressa de le nommer inspecteur général aux revues. En cette qualité, Carnot réorganisa le service de l'inspection générale. Une seule position lui convenait, celle de ministre de la guerre. Le consul Lebrun fut chargé de la lui offrir. Carnot résista

ongtemps : « Le premier consul, écrivait-il (1), comprendra facilement que j'ai acquis assez rudement ma position d'administrateur pour ne pas la risquer dans une entreprise qui offre de médiocres chances de succès ; » mais on fit appel à son patriotisme, et il se résigna (2 avril 1800).

Carnot se mit aussitôt à l'œuvre. Son frère Carnot-Feulins, inspecteur général des fortifications, devint sans titre officiel son bras droit. Le général Lomet fut nommé chef de cabinet, et Auguste Collignon secrétaire général ; mais, si le ministre de la guerre avait espéré avoir les coudées franches, il s'était singulièrement trompé. Tout aussitôt éclatèrent des dissentiments. « Le manège (2) de Bonaparte commença dès les premiers jours de l'entrée de Carnot en fonctions. Il lui adressa un sommaire d'instructions pour Masséna, que le ministre trouva fort incomplet, et d'où il tira pourtant une bonne lettre. Nous sûmes que le premier consul, de son cabinet dit topographique où Clarke s'était installé dans un petit entresol des Tuileries, avait fait écrire directement à Masséna une autre lettre plus détaillée et confidentielle. Une copie de cette lettre nous arriva par erreur au bureau des opérations militaires ; mais, dès le lendemain, on vint la chercher avec inquiétude d'après un ordre signé Duroc. Carnot négligea de la voir. Il eut tort. On n'insista pas pour la lui montrer. On eut tort aussi. Peut-être Carnot aurait-il pris immédiatement le parti de se retirer. » Bonaparte en effet ne cherchait qu'à user Carnot. Il ne voulait pas se donner les apparences de la rupture, mais il ne cessait de la provoquer par ses empiètements quotidiens.

(1) *Mémoires sur Carnot, publiés par son petit-fils* (1753-1823), t. III, p. 205.
(2) *Ib.*, t. III, p. 207.

Aussi le ministre (1), « près de cet égoïsme absorbant qui marchait à son but indifféremment par la ruse ou par la violence » se sentait chaque jour plus mal à l'aise. Le général Lomet, dans ses Commentaires, revient souvent sur ce sujet. « Une fois, dit-il, que la scène avait été vive, M. Carnot dit en rentrant : « Cet homme ne marche pas droit. Il lui faut des ministres pour la forme, des ministres à lui, et non des ministres français. Je ne serai pas longtemps ici. » Bientôt les querelles devinrent plus fréquentes. « Pourquoi faut-il, s'écriait Carnot, que ce diable d'homme n'ait qu'une ambition déraisonnable, et d'idées suivies que pour ce qui le concerne personnellement ! » Et il ajoutait avec un pressentiment qui ne devait que trop se réaliser : « Le malheureux ! Il va tout gâter. Son crescendo inconsidéré me fait trembler pour lui, et pour la France bien davantage. »

Comme il ne manque jamais de complaisants autour d'un grand personnage pour l'aider à exécuter ses basses besognes, et au besoin pour deviner ses secrets désirs, on ne tarda pas à s'apercevoir dans l'entourage du premier consul de la sourde hostilité qu'il nourrissait contre Carnot. Aussitôt commença contre le ministre une petite guerre misérable, mais irritante, agrémentée de mesquines intrigues et de sottes persécutions, surtout de la part du général Lacuée. La situation devint bientôt intolérable. Carnot donna sa démission une première fois le 11 fructidor, mais elle ne fut pas acceptée, sans doute parce que Bonaparte trouvait que le temps n'était pas encore venu (2).

(1) *Mémoires sur Carnot*, t. III, p. 223.

(2) Remarquons cependant que les ennemis de Bonaparte, aussi bien les Jacobins que les Royalistes, comptaient sur Carnot. Un agent royaliste de Paris, Dutheil, écrivait en Angleterre : « Carnot est, dit-on, très mécontent. On sourit chez lui avec complaisance quand on attaque le premier consul. » Aussi bien la question militaire n'était pas encore tranchée Elle ne le fut qu'après Marengo.

Carnot se résigna et resta dans un poste où il savait ne devoir rencontrer que déboires et humiliations. En effet, quelque temps après, au sujet d'un projet d'augmentation du nombre des élèves de l'école du génie à Metz, parut un rapport fort désagréable pour le ministre, et ce rapport était approuvé par Bonaparte. Carnot donna aussitôt, et pour la seconde fois, sa démission, et elle fut acceptée.

Le premier consul aurait voulu le maintenir dans le grade de premier inspecteur général. Carnot refusa et le premier consul garda de ce refus un long ressentiment. Il ne voulut pas le présenter au Sénat. Il refusa même de le désigner quand la Côte-d'Or le nomma candidat au Corps législatif. Lorsque Berthier le proposa pour le grade de général de division, car Carnot était resté simple commandant, et voulut le placer à la tête du génie, Bonaparte renvoya le rapport chaleureux qui accompagnait cette proposition avec cette note significative : « Carnot ne doit être rien dans une République ! »

En effet Carnot ne fut rien, rien qu'un honnête homme et un grand citoyen qui défendit pied à pied la liberté contre les envahissements répétés du premier consul. Nommé tribun en 1802, il fit partie de ce petit groupe d'opposants, qui essayèrent de lutter, mais légalement, contre l'ambition croissante de Bonaparte. Il vota contre la Légion d'honneur, contre le consulat à vie, contre l'Empire. Jusqu'au dernier moment il protesta par la dignité de son attitude et la fermeté de ses principes contre les usurpations du général, dont il était désolé d'avoir encouragé les débuts. Maintes fois sollicité de sortir de son obscurité volontaire, il repoussa toutes les ouvertures. Il ne voulut pas non plus se joindre aux ennemis de Napoléon, parce que Napoléon était, après tout, le chef légal du pays. Aux jours de l'extrême danger, en 1814, il vint même lui

offrir ses services. Son opposition en un mot fut toujours correcte, parce qu'elle était raisonnée, et ce fut sans doute pour ce motif que Bonaparte ne la lui pardonna jamais.

L'opposition d'Augereau aurait pu être plus dangereuse. Elle était en tout cas plus bruyante. Augereau avait joué un grand rôle militaire et politique. Aux armées des Pyrénées et d'Italie, il avait à diverses reprises frappé des coups décisifs et retentissants. Appelé à Paris par le Directoire lors du coup d'État du dix-huit fructidor, il s'était trouvé un instant le maître de la situation, et aurait pu être tenté d'en abuser ; mais cet excellent militaire était un homme d'État fort médiocre. Il fut joué par de plus habiles que lui. On lui avait promis le poste de Directeur, mais Merlin de Douai et François de Neufchâteau furent portés avant lui, et il ne reçut comme dédommagement que le commandement de l'armée de Rhin-et-Moselle et bientôt de celle du Rhin. Dans ce poste, Augereau fit parade d'un républicanisme violent. Aussi le département de la Haute-Garonne le choisit-il, en 1799, pour le représenter au conseil des Cinq-Cents. Malgré ses efforts, il ne put acquérir aucune influence sur les débats, et en conçut un amer dépit. Ce fut à ce moment que Bonaparte revint d'Égypte et prépara le coup d'État qui devait lui donner la première magistrature du pays. On connaissait, ou du moins on soupçonnait ses projets. Les républicains espérèrent un moment qu'Augereau les aiderait à contenir l'ambition de son ancien général. En effet, Augereau repoussa toutes les ouvertures de Bonaparte et garda une attitude hostile. Avec sa forfanterie habituelle il s'écria que la tête du général de fructidor serait jetée à bas, avant que l'on osât rien entreprendre contre le gouvernement établi. Il refusa de paraître au banquet offert à Bonaparte dans l'église Saint-Sulpice. On raconte même qu'au moment critique, le 19 brumaire, il aurait dit

à Bonaparte, en termes plus que militaires : « Vous vous êtes mis là dans une belle situation ! » — « Augereau, lui répondit avec à propos Bonaparte, les choses étaient encore pires à Arcole. Croyez-moi : restez tranquille ! »

Le héros de fructidor comprit à demi-mot et garda une stricte neutralité. Au lendemain de la victoire, il se montra même des plus empressés autour du nouveau consul. Sans délai, sans transition, il lui offrit ses services. Il alla le voir à Saint-Cloud, et lui dit en lui donnant l'accolade : « Quoi ! vous avez voulu faire quelque chose pour la patrie, et vous n'avez pas appelé Augereau. » Bonaparte sourit et parut avoir tout oublié. Le *Moniteur* se montra même empressé de disculper cet opposant malgré lui d'avoir pris parti pour les vaincus, et le rédacteur de la feuille officielle, faisant remarquer que, dans la soirée du 19 brumaire, Augereau avait repoussé la proposition des républicains de prendre le commandement, ajoutait avec une amusante gravité : « D'ailleurs, il n'avait pas prêté serment à la Constitution de l'an III ! »

Augereau n'avait pas été bien redoutable avant le dix-huit brumaire. Il ne le fut pas davantage après le coup d'État. Il avait à se faire pardonner d'énormes concussions. Pendant tout le Consulat, à l'exception de quelques semaines où il commanda l'armée de Hollande, il vécut dans les propriétés qu'il avait achetées.

Les généraux qui firent au premier consul une réelle opposition sont au nombre de trois : Jourdan, Bernadotte et Moreau. On sait les titres de gloire que s'était acquis Jourdan. Vainqueur de Wattignies et de Fleurus, commandant des armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin, rapporteur au conseil des Cinq-Cents de la mémorable et salutaire loi de la conscription, Jourdan était un des généraux les plus en vue de la République. Réélu en 1799 aux Cinq-

Cents, il pressentit de bonne heure les projets ambitieux de Bonaparte, et s'efforça de conjurer la ruine imminente du gouvernement directorial. Le 13 septembre, il proposait de déclarer la patrie en danger; mais la majorité du conseil repoussa cette motion, car elle craignait que cette mesure révolutionnaire ne soulevât des inquiétudes exagérées et de dangereuses agitations. On a prétendu que Jourdan se serait alors tourné du côté de Bonaparte et lui aurait offert de prendre la dictature militaire; mais voici une lettre du 12 février 1823, écrite par Jourdan au général Gourgaud, pour réfuter cette allégation purement hypothétique des éditeurs des Mémoires de Napoléon. « Vers le 10 brumaire, je me présentai seul chez le général Bonaparte. Ne l'ayant pas trouvé, je laissai une carte. Le lendemain, il m'envoya faire des compliments par le général Duroc, son aide de camp. Peu après, il m'invita à dîner pour le 14. J'eus lieu d'être flatté de l'accueil qu'il me fit. En sortant de table, nous eûmes une conversation qui sera publiée un jour avec d'autres documents sur le dix-huit brumaire : on y verra que, si mon nom fut inscrit peu de jours après sur une liste de proscription, c'est précisément parce que, prévoyant l'abus que ferait ce général du pouvoir suprême, je déclarai ne vouloir lui prêter mon appui que dans le cas où il donnerait des garanties positives à la liberté publique, au lieu de vagues promesses. Si j'avais proposé une dictature militaire, genre de pouvoir qui est sans limites, j'aurais été traité plus favorablement. »

Jourdan ne se contenta pas de donner des conseils : il essaya de résister. Dans la journée du 19 brumaire, il était à son poste, à Saint-Cloud, en qualité de membre du conseil des Cinq-Cents, et fut au nombre des députés qui, après avoir mis Bonaparte hors la loi, furent expulsés par les soldats de la salle des séances ou obligés de se sauver

par les fenêtres de l'Orangerie. Quelques jours plus tard, le 26 brumaire, le nom de Jourdan figurait avec celui de quelques autres Français, coupables d'avoir voulu défendre la légalité, sur une liste de prescription. Il devait, avec ses compagnons de résistance, se rendre à La Rochelle « pour être ensuite conduit et retenu dans tel lieu de la Charente-Inférieure qui sera indiqué par le ministre de la police générale ». A cette nouvelle, il y eut comme une explosion d'indignation. Le gouvernement ne cherchait peut-être qu'à inspirer la terreur. Il y avait réussi, et eut la bonne pensée de se montrer clément. Dès le 27 brumaire, le nom de Jourdan était rayé de la fatale liste, et le héros de Sambre-et-Meuse recouvrait ses droits de citoyen.

Jourdan crut devoir remercier Bonaparte. Ce dernier lui répondit en ces termes : « J'ai reçu (1), citoyen général, votre lettre du 29 brumaire. Vous avez été froissé dans la journée du 19. Enfin, voilà les premiers moments passés et je désire bien vivement voir constamment le vainqueur de Fleurus sur le chemin qui conduit à l'organisation, à la véritable liberté et au bonheur. Mais, dans quelque position que les événements vous placent, ne doutez pas, je vous prie, de l'amitié que j'ai pour vous. » En effet, le 21 janvier 1800, Jourdan était nommé général inspecteur d'infanterie et de cavalerie. Le 24 juillet de la même année il devenait ambassadeur près de la République Cisalpine, et administrateur du Piémont. Ce choix avait une signification politique, et, en annonçant à Jourdan sa nomination, le premier consul eut soin de le lui faire remarquer : « Le gouvernement croit devoir donner une marque de distinction au vainqueur de Fleurus. Il sait qu'il n'a pas tenu à lui qu'il ne se trouvât dans les rangs à Marengo. Les consuls

(1) *Correspondance*, n° 4397, t. VI, p. 41 (Paris, 24 novembre 1799).

ne doutent pas que vous ne portiez dans la mission qu'ils vous confient cet esprit conciliateur et modéré qui seul peut rendre la nation française aimable à ses voisins. »

Jourdan savait très bien pourquoi il avait été laissé de côté à Marengo. Il crut devoir néanmoins remercier : « J'accepte avec reconnaissance la marque de distinction dont le gouvernement veut bien m'honorer. Je répondrai à sa confiance par mon empressement à exécuter ses ordres ; et, si mes talents répondent à mon zèle, il sera satisfait de ma conduite. Le gouvernement me trouvera toujours dans les rangs des hommes qui respectent autant les lois et les magistrats qu'ils chérissent la patrie et la liberté. » Jourdan tint parole. Il réussit à pacifier le Piémont et à rendre moins pénible aux habitants leur annexion à la France. Il paraît néanmoins qu'on se défiait toujours de lui en haut lieu, et qu'on surveillait toutes ses démarches. On ne saurait autrement expliquer cette singulière lettre de Bonaparte au grand juge Regnier, lettre datée d'Ostende le 1er juillet 1803 : « J'approuve (1) la mesure que vous avez prise pour les communications de Jourdan avec Londres, sauf à revenir si l'on s'aperçoit qu'on nous trompe. » Jourdan était incapable de tromper. Il avait cru rendre service à son pays en résistant au coup d'État, mais, du jour où il comprit que la France énervée et fatiguée avait en quelque sorte abdiqué entre les mains du premier consul, il renonça à toute opposition, et se contenta de remplir ses nouveaux devoirs.

Le général Moreau, au contraire, ne se rallia jamais entièrement au Consulat. Seul des généraux de la République, Moreau, par l'éclat des services rendus, pouvait rivaliser avec Bonaparte. Ce dernier aurait voulu l'attacher à

(1) *Correspondance*, n° 6900, t. VIII, p. 396.

lui. Il eut l'art de le compromettre au dix-huit brumaire, et lui fit même jouer un rôle indigne de lui, celui de geôlier des Directeurs gardés à vue au Luxembourg. Certes Moreau était brave, et sa capacité militaire est incontestable; mais, en politique, il fut toujours très inférieur à Bonaparte, et ce dernier abusa de sa supériorité. Honteux de sa complicité, et comprenant un peu tard qu'il avait été joué, Moreau ne cacha plus son mécontentement. On lui ferma une première fois la bouche en lui confiant les armées réunies du Rhin et d'Helvétie. On sait comment, à la tête de ces braves soldats, il remporta une série de victoires à Engen, Mœsskirck, Biberach, Hochstaedt, et couronna cette belle campagne par l'éclatant triomphe de Hohenlinden. Ces grands services militaires lui valurent dans l'armée une sérieuse popularité et lui assurèrent dans l'opinion publique la seconde place après Bonaparte.

Il était difficile que deux personnages si importants marchassent longtemps d'accord. Les causes de leur rupture furent multiples. Moreau, quand il n'était pas sur les champs de bataille, avait un caractère faible et irrésolu. Ses amis et sa famille prirent sur lui un ascendant regrettable et excitèrent son ressentiment contre le premier consul. Un des motifs les plus sérieux de sa haine contre Bonaparte fut son mariage avec une jeune créole, Mlle Hulot. Bonaparte aurait voulu le marier avec sa belle-fille, Hortense Beauharnais. En février 1801 (1), invité à déjeuner à la Malmaison, Moreau trouva sur la cheminée du salon, bien en évidence, un journal où l'on parlait de son prochain mariage avec cette jeune personne. Flairant un piège, il le glissa sous la pendule ; mais Bonaparte alla l'y chercher et lut à haute voix le passage compromettant. Mis en de-

(1) Mémoires inédits du général Decaen, cités par Tessier (*Revue historique*, t. IX, p. 351).

meure de se prononcer et résolu à couper court à toute obsession, Moreau dit brutalement : « Je ne veux pas me marier, cela porte malheur : voyez Joubert ! » Bonaparte pardonna d'autant moins cet affront que Moreau épousa peu après Mlle Hulot, et répéta publiquement à qui voulait l'entendre « qu'on avait voulu le faire entrer dans cette f..... famille, mais qu'il avait bien su s'en débarrasser ! »

Ces propos malséants furent aussitôt rapportés au premier consul qui en conçut un vif ressentiment. Moreau, de son côté, entouré par sa nouvelle famille, excité par sa belle-mère, femme hautaine et ambitieuse, se posa en mécontent. Les premiers dissentiments sérieux remontent au milieu de l'an IX. Au mois de germinal parut dans le *Moniteur*, journal qui ne paraissait qu'après avoir été soumis au premier consul, un article (1) où il était dit que, lors de la dernière campagne, la solde de l'armée du Rhin, celle que commandait Moreau, avait été fournie par le Trésor public. C'était une erreur. Moreau n'avait reçu du Trésor que 18 millions, et sur les 44 millions de la contribution qu'il avait imposée aux Allemands vaincus, 36 avaient été dépensés pour les besoins de l'armée, et le reste distribué aux soldats vainqueurs à titre de gratification. Moreau n'eut aucune peine à rétablir les faits dans une lettre qu'il adressa au ministre de la guerre. Ce dernier reçut la lettre, mais, par ordre supérieur, refusa de la communiquer aux journaux. Véritable déni de justice, puisque la calomnie subsistait, et qu'on interdisait la justification. Moreau en conçut un vif dépit. Il affecta même d'accentuer son opposition. Dans l'été de 1801, Bonaparte donna un grand dîner militaire chez Véry, sur la terrasse

(1) Voir le *Moniteur* du 12 et du 14 germinal an IX, p. 809, 817. La lettre de Moreau au ministre de la guerre a été donnée par Fauriel-Lalanne, *Les derniers jours du Consulat*, appendice, pièce I.

des Feuillants. Moreau, qui n'avait pas été invité, alla aussitôt dîner chez un autre restaurateur à la mode avec Lacuée et deux autres militaires, et affecta une gaieté qui n'était guère de mise. Invité chez le ministre de la guerre à l'occasion de la paix d'Amiens, il accepta cette invitation, « mais il parut en habit de drap uni, très simple, et ce vêtement, qui contrastait d'une façon si tranchée avec les uniformes et les costumes brillants d'or et de soie qu'on voyait de toutes parts, fut beaucoup remarqué et donna lieu à beaucoup de conjectures. Était-ce une critique du gouvernement consulaire? Était-ce modestie ou affectation? Chacun en jugea suivant ses propres préventions; mais quels que fussent les motifs de Moreau, cette simplicité lui réussit. On se montra très empressé autour du général. Son importance s'en accrut, et, à compter de cette époque, Bonaparte dut le considérer moins comme un rival que comme un ennemi déclaré (1). »

Aussi bien Moreau n'hésitait point à critiquer les actes du gouvernement. Invité comme tous les autres généraux en résidence à Paris au *Te Deum* chanté à Notre-Dame en l'honneur du Concordat, et au grand repas qui suivit la cérémonie, il refusa cette double invitation. Il eut même le tort de railler ouvertement certaines décisions du premier consul. Les armes d'honneur et la Légion d'honneur devinrent l'objet de ses railleries quotidiennes. Ne s'avisa-t-il pas, à la fin d'un grand dîner, de faire comparaître son cuisinier devant ses convives et de lui décerner une casserolle d'honneur! La plupart du temps il vivait retiré dans sa terre de Grosbois et ne faisait à Paris que de rares apparitions. Aussi devint-il le point de ralliement de tous ceux qui voulaient ou qui espéraient la chute du

(1) *Mémoires de Miot de Mélito*, t. II, p. 57.

gouvernement consulaire. Ainsi que l'écrit un contemporain bien informé (1), ce fut lui qui, sans griefs personnels, éleva entre lui et Bonaparte une barrière insurmontable. « Son attitude devint celle d'un factieux, refusant par jalousie de se soumettre au pouvoir, trop faible pour l'attaquer en face, mais le suivant dans l'ombre et compromettant sa gloire, sans grandeur, sans profit pour lui, sans utilité pour la chose publique. » Son rôle était si étrange que Mathieu de Montmorency lui faisait des ouvertures dans le sens royaliste, au moment même où Bernadotte, Lecourbe et d'autres officiers le poussaient à une tentative dans le sens républicain. Moreau eut le tort de ne pas accepter ou de ne pas rejeter ces propositions. Il donna à tous de vaines espérances et se compromit sans avantage pour personne.

Dès le premier jour, Bonaparte avait été mis au courant de ces misérables intrigues. Il en avait conçu une vive irritation. « Que Moreau prenne garde, s'écriait-il, il finira par venir se casser la figure sur les colonnes du palais. » On sait comment cet infortuné général ne réalisa que trop bien ce fâcheux pronostic. Il commit la faute d'entrer dans un complot qui ne pouvait aboutir à rien, et la faute plus grave encore d'obéir à sa rancune et non à son devoir. Il devait être cruellement puni, puisqu'il tomba frappé dans les rangs ennemis par un boulet français.

Mieux avisé que Moreau, Bernadotte, en rusé gascon qu'il était, sut toujours conserver une apparence d'indépendance militaire, et se dégager à temps des situations les plus embarrassées. Son opposition à Bonaparte datait de loin. Ils éprouvèrent l'un pour l'autre, dès le premier jour, une antipathie d'autant plus violente qu'ils se crurent

(1) THIBAUDEAU, *Consulat*, t. III, p. 55.

obligés de la dissimuler. C'est à l'armée d'Italie qu'ils se rencontrèrent, et leur impression se traduisit par des mots caractéristiques. « Je viens de voir un homme de vingt-six à vingt-sept ans, qui veut avoir l'air d'en avoir cinquante, et cela ne présage rien de bon pour la République ! » Quant à Bonaparte, son jugement n'était guère plus aimable. « C'est une tête française, disait-il, sur le cœur d'un Romain. » Envoyé à Paris pour y porter les drapeaux conquis sur les Autrichiens, Bernadotte refusa de prendre part au dix-huit fructidor. « Il est de mon devoir, disait-il à ce propos, de ne pas mêler un sabre de plus à cette échauffourée déjà trop militaire. » Nommé ministre de la guerre en 1799, grâce à Joseph et à Lucien Bonaparte qui espéraient s'en faire un complice pour leurs futurs projets, Bernadotte rendit alors de grands services au pays. C'est lui qui réorganisa nos armées et arrêta les progrès de l'ennemi en contribuant aux victoires de Zurich et de Bergen. Aussi son autorité était-elle grande, et les divers partis qui se disputaient le pouvoir essayèrent successivement de l'enrôler. Un ancien conventionnel, tout dévoué aux Royalistes, Chiappe, fit une démarche auprès de lui, mais fut éconduit. Siéyès, qui préparait dans l'ombre une révolution, mais espérait la faire tourner à son profit, s'adressa également à lui : Bernadotte lui répondit froidement qu'il ne voulait servir que la République. Sa perte fut aussitôt décidée. Profitant d'une absence de Moulins et de Gohier, les trois autres directeurs, Siéyès, Roger-Ducos et Barras, feignirent d'avoir reçu et d'accepter la démission du ministre de la guerre. C'était une destitution déguisée, mais qui fut très mal accueillie au conseil des Cinq-Cents et plus mal encore par Moulins et Gohier.

P. Gaffarel.

(*A suivre.*)

LA
MISSION DE SÉMONVILLE
A CONSTANTINOPLE
1792-1793

I

En prenant possession du ministère des Affaires étrangères, Dumouriez avait compris qu'il fallait donner à la diplomatie française des bases et une impulsion nouvelles. Le plan qu'il méditait était profond et bien digne d'un génie plus diplomatique encore que militaire. Il consistait à attaquer l'Autriche dans les Pays-Bas, qui, émancipés, se constitueraient en République fédérative sous la protection de la France. Dumouriez espérait obtenir le consentement de l'Angleterre à ce projet, en lui cédant Tabago et en s'engageant à ne point annexer la Belgique. Il se flattait de dissoudre bientôt l'alliance mal cimentée de la Prusse et de l'Autriche, ennemies par hérédité, tradition et intérêt (1). Il comptait sur la neutralité des princes allemands à qui la guerre ne pouvait qu'être nuisible, et à qui il représentait que « la France était la seule nation qui pût sauver la liberté germanique(2) », c'est-à-dire la seule qui fût

(1) A Berlin, le parti de la paix était influent. Il avait à sa tête le prince Henri, frère du grand Frédéric, et comptait tous les officiers supérieurs le duc de Brunswick, particulièrement hostile à l'Autriche, et la comtesse de Dœhnhoff, la maîtresse de Frédéric-Guillaume II. Cf. Sybel, t. II, liv. IV.

(2) Dumouriez, *Mémoires*, liv. III, ch. VI et VII. — Instructions aux ambassadeurs et particulièrement les instructions pour Chauvelin. — Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, liv. IV, ch. III. — Je retrouve quelque chose du programme de Dumouriez dans ce discours de M. de Peyssonnel prononcé le 10 mars 1790 à la Société des Amis de la Constitution :

en état de les préserver des empiètements de l'Autriche ou de la Prusse. Il ne doutait pas que le Danemark et la Suède, dont le roi venait de mourir, ne demeurassent tranquilles et, à l'occasion, ne consentissent à unir leurs forces aux nôtres. Quant à la Russie, il la supposait, et avec raison, plus soucieuse des affaires de Pologne que désireuse d'intervenir dans celles de France. Les états italiens, si divisés, n'étaient pas à craindre ; une démonstration navale devant Naples suffirait à les intimider ; enfin l'Espagne n'oserait bouger tant que l'Angleterre ne se prononcerait pas contre nous. Restait la Turquie. Nous allons voir quelles espérances il fondait sur elle.

II

Pour compléter ces réformes, le nouveau ministre voulait choisir, pour représenter la France au dehors, des hommes dévoués à la constitution et d'un patriotisme éprouvé.

L'ambassade de Constantinople était alors occupée par M. de Choiseul-Gouffier. Bel esprit, fin lettré, sachant du grec, épris de la Grèce qu'il avait parcourue et d'où il avait rapporté une relation de voyage (1), archéologue, académicien, descendant d'une famille illustre et populaire, ami de la reine et des Polignac, dissipé, M. de Choiseul était entré dans les affaires pour réparer les brèches faites

« L'Assemblée nationale, disait-il, doit briser par cette démarche (la reconnaissance de l'indépendance des provinces belges) les liens de l'alliance autrichienne qui est l'unique source de nos maux et des troubles qui agitent aujourd'hui l'empire français. Elle doit s'unir plus intimement que jamais avec l'Espagne, tâcher de recouvrer la confiance et l'amitié de la Porte ottomane, renouer, s'il le faut, les anciennes alliances dans le Nord, et notamment celle de Prusse, et braver les ennemis. »

(1) *Voyage pittoresque de la Grèce.* Paris, Blaise, 1780-1824. Quérard a contesté à M. de Choiseul la paternité de cet ouvrage en termes aussi spirituels que mordants, encore qu'un peu injustes. Cf. Quérard, *Dictionn. des supercheries littéraires.*

par les plaisirs à sa fortune (1), et avait dû son élévation à l'ambassade de Constantinople, comme début dans la carrière, moins à sa science diplomatique qu'à la faveur et à ses succès littéraires. Intelligent, peut-être même naturellement habile, mais à coup sûr inexpérimenté, il fut, dans ce poste difficile, sinon insuffisant, du moins malheureux. Mal accueilli par la Porte, qui se défiait de lui pour certaines pages du *Voyage pittoresque* dans lesquelles il adressait un pressant appel aux Russes en faveur des Grecs, représentant d'un gouvernement que ses embarras extérieurs réduisaient à l'impuissance, son attitude, ses démarches avaient été incertaines, hésitantes, embarrassées, sa gérance sans aucun bon résultat. A cette première raison de pourvoir à son remplacement, il fallait en ajouter une autre, si l'on pense qu'un gouvernement peut et doit s'entourer de collaborateurs en intime communion de pensées avec lui : M. de Choiseul avait pour les institutions de l'ancien régime un attachement profond, point du tout caché, qui le faisait accuser justement à Paris de complicité avec l'émigration et qui permettait de craindre qu'à Constantinople il ne travaillât au profit des étrangers (2). Dumouriez ne pouvait vraiment confier l'exécution de ses projets, en leur partie la plus importante, nous le verrons, à un Austro-Russe avéré comme l'était M. de Choiseul. Aussi, malgré les répugnances du roi à ce changement, il résolut de lui donner un successeur et fit choix de M. de Sémonville, ministre plénipotentiaire à Turin.

(1) Parlant de M. de Choiseul et de ses deux amis Talleyrand et Narbonne, Gouverneur Morris les jugeait ainsi tous trois : « These three are young men of high family, men of wit and men of pleasure, the two former were men of fortune, but had spent it. They were intimate, all three had run the career of ambition together to retrieve their affairs. On the score of morals neither of them is exemplary. » Gouverneur Morris, *Mémorial*, t. II, p. 159.

(2) Cf. Pingaud, *Choiseul-Gouffier*, Paris, 1887, in-8.

« Actif, délié, intelligent, dit La Marck, fait pour l'intrigue dans laquelle il se plaisait indépendamment des avantages qu'elle pouvait lui rapporter », adroit, souple, doué d'une rare sûreté d'observation, M. de Sémonville était, par l'esprit et le caractère, un proche parent de Dumouriez. Il était comme lui un disciple de Favier en politique, et comme lui il voyait dans *Les conjectures raisonnées sur l'état de l'Europe* le livre par excellence, la Bible de vrai diplomate (1) En même temps, de tous les agents relevant du ministère des Affaires étrangères, il passait pour un des plus fermes et des plus énergiques. Appartenant à la noblesse, il avait refusé par délicatesse le mandat que lui avaient offert pour les États généraux les membres de son ordre, « parce qu'il lui répugnait d'accepter d'un collège de gentilshommes le mandat d'agir en leur nom avec la résolution de sacrifier à l'intérêt général des privilèges que la plupart tenaient à si haut prix. » Il avait donc accepté sans hésitation ni arrière-pensée la Révolution et voulait la servir. Envoyé en Belgique par Montmorin et Lafayette pour y aider à l'établissement de la liberté, son attitude et les services qu'il rendit dans cette mission lui avaient mérité les éloges du général (2). Nommé dans la suite ambassadeur à Gênes, il y avait fait respecter le nom français, parlé le langage de la liberté, s'y était montré le protecteur attentif de nos nationaux et, dans une rixe entre des matelots

(1) Dumouriez écrit de Favier dans ses mémoires qu'il « était le plus habile en politique de l'Europe, et qu'il a appris de lui tout ce qu'il sait en politique ». — Et Sémonville, au commencement de 1793 : « J'ai été nourri dès mon enfance par les papiers de Favier. » — Maret et le futur négociateur de la paix de Bâle, Barthelmy étaient pénétrés de ses doctrines.

(2 Lafayette, *Mémoires*, t. III, p. 18. « M. de Sémonville fut envoyé à Bruxelles et on eut lieu d'être content de lui. » P. 30 : « Adieu, mon cher Sémonville, je ne puis assez vous répéter combien l'on est content de vous. » *Lettre de Lafayette à Sémonville, 8 février 1790.*

français et des Vénitiens où notre pavillon avait été insulté, il avait obtenu, par son zèle et son savoir-faire, une prompte réparation. « Lors de la fugue à Varennes, et pendant que plusieurs de nos agents diplomatiques arboraient la cocarde blanche, lui seul de tous les ministres de la France dans l'étranger faisait placer au-dessus de la porte de sa maison les nouvelles armes de la France (1). » Cette conduite et la propagande qu'il faisait en Italie en faveur des idées nouvelles lui avaient attiré les haines des émigrés et valu d'être dénoncé comme jacobin à toutes les cours d'Italie. Aussi, lorsqu'il fut chargé de se rendre à Turin pour demander des explications à Victor-Amédée au sujet des armements qu'il faisait en Savoie, celui-ci, exaspéré, l'avait-il fait arrêter sous prétexte que sa nomination n'avait point été notifiée dans les formes (2).

III

Le nouvel ambassadeur partait, accompagné de présents magnifiques en soieries, draps d'or et d'argent pour Sélim III ; il emmenait avec lui deux diamantaires, les sieurs Lizon et Tellier, ainsi que l'ingénieur Lebrun, demandé au gouvernement français par le sultan. Enfin il était porteur d'instructions précises et déterminées (3) :

« Les intérêts de la Porte ottomane ont toujours été intimement liés avec ceux de la France. L'affaiblissement graduel de cette première puissance est une des fautes les plus graves du gouvernement français et un des fruits les plus amers du traité de 1756. Il n'y a en effet que la prépondérance de l'Autriche dans le cabinet

(1) Lettre apologétique de son secrétaire Delamarre au ministre, le 30 septembre 1793. Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie*, R. 184, f° 128.

(2) Baron Mounier, Éloge de Sémonville. — *Moniteur*.

(3) Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie*, R. 184, f° 81.

de Versailles qui ait pu faire prévaloir le système funeste que la France a suivi à cet égard. L'aveuglement déplorable qui lui a fait abandonner son plus fidèle et son plus utile allié pour servir l'ambition de la maison d'Autriche est enfin dissipé. Les effets de l'asservissement honteux de la France aux vues du cabinet de Vienne ne sont malheureusement que trop constatés. Il est temps d'opposer une digue aux desseins des deux puissances dont la coalition menace l'Europe entière, et ce ne peut être qu'en resserrant des liens négligés par la faute du gouvernement plutôt que du peuple français qu'on atteindra ce but. Dans cet état de choses, le roi a senti la nécessité de donner une nouvelle activité à nos liaisons avec la Porte, et a jeté les yeux sur M. de Sémonville pour conduire cette importante négociation. Le talent, le zèle et l'amour du bien public qu'il a déployés dans la légation de Gênes, les connaissances particulières qu'il apporte à cette nouvelle mission persuadent Sa Majesté que ses efforts et ses succès répondront à la confiance dont elle l'honore.

La guerre qui s'allume entre la Russie et la Pologne ne peut manquer d'offrir à M. de Sémonville des occasions et des moyens dont son intelligence saura profiter. Il s'en servira pour ranimer dans l'esprit du Divan le ressentiment que la France, blessée dans son indépendance et dans sa dignité, doit partager avec lui contre la Russie et pour inspirer aux Turcs le désir de ressaisir tous les avantages qu'ils ont perdus.

Vainement nos ennemis parlent-ils avec complaisance de l'appareil formidable des forces russes. Le sieur de Sémonville exposera au grand vizir et au Divan les divers embarras dans lesquels se trouve la Russie. Il leur fera sentir qu'une cour travaillée par trois partis différents qui se font sourdement la guerre et qui sont peut-être à la veille d'une explosion que la mort prochainement possible de l'impératrice peut précipiter, ne saurait être longtemps redoutable, et que d'ailleurs le besoin d'argent mettra bientôt un terme à ses vastes et chimériques projets. Il assurera positivement que la France arme en ce moment à Toulon quinze vaisseaux et que la destination de cet armement est de s'opposer à l'entrée des Russes dans la Méditerranée.

Le sieur de Sémonville trouvera sûrement des soupçons à détruire, ainsi que des préventions contre la Révolution française et l'esprit qui l'a dirigée. Pour y parvenir, il fera un tableau rapide des maux que l'alliance autrichienne a faits à la France. C'est, dira-t-il, l'indignation contre la maison d'Autriche et contre le joug honteux où son alliance tenait la nation française depuis plus de 40 ans, c'est

le désir de prévenir pour la suite les funestes effets de cette influence qui ont animé la nation assemblée par son chef; ce sont les motifs qui ont jeté les fondements de la Constitution qui la régit dès à présent.

Ce sera pour lui une occasion naturelle d'en donner au grand vizir et au Divan une idée simple et précise qui servira tout à la fois d'apologie et de réponse à toutes les calomnies qui ont pu les induire en erreur.

Il peindra la Constitution française comme une forme de gouvernement établie par le vœu du plus grand nombre pour remédier aux abus oppressifs et multipliés qui menaçaient de ruiner la France et dont les bases sont la justice, la modération et l'amour de la paix. Cette Constitution, loin de ruiner les pouvoirs, n'a fait que les séparer ; loin d'affaiblir celui du roi des Français, lui délègue la plus grande latitude de force et de puissance pour l'exécution des lois, et lui rend une autorité plus grande en ce qu'elle lui est personnelle. Elle empêche seulement que, plus sensible aux liens du sang qu'aux intérêts de son empire, il ne puisse fouler le peuple, assouvir à ses dépens l'avarice d'un allié et servir ses vues ambitieuses, comme la nation française ne l'a que trop éprouvé depuis le traité de 1756.

Ainsi la déclaration de guerre faite à la maison d'Autriche n'est qu'une conséquence de ces premières mesures, parce qu'elle était le seul moyen d'affranchir la France d'une dépendance qui lui avait fait perdre de vue ses fidèles alliés et ses vrais intérêts. Une rupture fondée sur de si grands motifs et faite avec tant d'éclat doit assurer le grand vizir et le Divan que ce traité ne sera pas renouvelé et, par la même raison, la Porte n'a point à craindre que ses intérêts soient sacrifiés à ceux de l'Autriche et de la France par la nation française, comme ils l'ont été depuis longtemps par le cabinet de Versailles.

Mais plus l'occasion est favorable, plus la Porte doit se hâter d'en profiter. »

Une combinaison méditée et ordonnée avec autant de clairvoyance et de soin était faite pour séduire un esprit de la trempe de Lebrun. Il fut frappé des résultats que pouvait donner une guerre provoquée sur les derrières de la coalition, à la fois sur le Danube et sur la Vistule, sur la Duna et sur la Néva. Il la crut possible. Devenu ministre des

Affaires étrangères, l'ancien rédacteur du *Journal de l'Europe*, si consulté autrefois pour ses articles diplomatiques, fit sien le plan de Dumouriez. Il le développa dans les nombreux mémoires et instructions qui furent remis au secrétaire d'ambassade Tilly pour Sémonville : et il le fit minutieusement, avec l'insistance, la conviction et la chaleur communicative d'un homme pénétré de l'excellence de ses projets. Longtemps méconnu, injustement dédaigné par des historiens qui passent pour n'être point hostiles à la Révolution, Lebrun, dont on travestit parfois encore l'esprit et le rôle, connaissait, quoi qu'on en ait dit, sa carte d'Europe, le fort et le faible de chaque État et jugeait sainement la situation. Enfin, homme d'action et de sens pratique, il désirait avant tout faire passer dans ses agents quelque chose du zèle et de la foi qui l'animaient. Mais c'est par des extraits un peu étendus que nous prouverons le mieux ces assertions et que nous donnerons l'idée la plus nette et la plus distincte des desseins qu'il voulait faire prévaloir.

« M. de Sémonville (1), lit-on dans les instructions rédigées par Lebrun, tracera avec énergie, mais sans affectation, le tableau rapide des maux incalculables que l'alliance autrichienne a faits à la France, les forces imposantes que la République vient de déployer pour repousser ses ennemis, le succès de nos armes, l'invasion des troupes françaises dans la Savoie, dans les Électorats, dans le Brabant. En un mot, M. de Sémonville, en annonçant au ministère turc la ruine très prochaine de la maison d'Autriche, l'impossibilité

(1) Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie*. R. 184. f° 76. — Je me permettrai de signaler à M. Sorel, avec tout le respect que l'on doit à son grand talent, une erreur qui s'est glissée dans son dernier volume : Il fait honneur à Dumouriez, page 455, de la rédaction de ce mémoire. Or, il me semble manifeste que Dumouriez, sorti du ministère le 15 juin, n'en peut être l'auteur, puisqu'il y est question de la retraite des Prussiens qui date du 1er octobre, de l'invasion de l'Allemagne et de la Savoie qui n'eurent lieu, la première que dans ce même mois d'octobre, et la seconde le 21 septembre 1792. Il faut donc, croyons-nous, restituer au républicain Lebrun la paternité de ces sages instructions.

où elle est de seconder les projets de la Russie, s'attachera particulièrement à faire sentir au Divan combien il importe à la tranquillité de l'Europe en général et de l'Empire en particulier de repousser par des efforts vigoureux les projets destructeurs des deux cours impériales...

M. de Sémonville exposera au grand vizir les divers embarras dans lesquels se trouve la Russie, le délabrement de ses finances, les différentes factions prêtes à diviser ce vaste empire, enfin la possibilité de faire révolter les peuples du Kouban et de la Géorgie contre le gouvernement russe. C'est alors qu'en présentant dans le plus grand détail les forces maritimes que nous pouvons déployer dans l'Archipel, M. de Sémonville fera envisager à la Porte l'indépendance de la Crimée et la destruction du port de Cherson, comme une suite infaillible de l'apparition d'une escadre française dans la mer Noire.

Il tracera le tableau désastreux que présente en ce moment la situation de la cour de Vienne, la perte du Brabant, l'invasion de l'Allemagne, la retraite précipitée du roi de Prusse, la ruine de son armée, le mécontentement de ce prince, surtout la terreur qu'inspire aux alliés de la maison d'Autriche la rapidité de nos succès.

Il assurera donc que cette cour, toujours ambitieuse, tremblant en ce moment pour ses propres foyers, ne pourra fournir aucun secours à la Russie, puisque, abandonnée de ses alliés, elle est obligée de tenir des forces considérables sur le Rhin et dans l'Italie pour défendre ses États héréditaires. Il ajoutera combien il serait facile, sans que la Porte paraisse y entrer pour rien, de faire agir le pacha de Scutari, d'exciter des troubles dans la Hongrie et d'attaquer cette frontière au moment où la maison d'Autriche est obligée de la dégarnir et de porter toutes ses forces sur le Rhin.

D'après toutes ces considérations, M. de Sémonville pressentira la Porte sur la possibilité d'un projet d'alliance offensive et défensive entre la République française et l'Empire ottoman, dans lequel entreraient la Prusse, la Suède et la Pologne ; car, quoique cette puissance soit entièrement subordonnée à l'influence tyrannique de la Russie, il ne faut pas croire que cette nation courageuse supporte patiemment un joug aussi odieux, lorsqu'elle se verra soutenue par les forces combinées des puissances intéressées à ravaler l'orgueil de son implacable ennemie (1). »

Dans ces instructions, les intérêts de notre commerce

(1) Cf. Jomini. *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution.*

n'étaient point oubliés. On y recommandait à M. de Sémonville de veiller à l'observation des Capitulations qui donnaient de très grands avantages à la France :

« Il s'appliquera surtout à maintenir les avantages attribués à l'ambassadeur de France, relativement aux contestations qui s'élèvent entre les commerçants français et aux affaires contentieuses dont le jugement lui est déféré. » En toute circonstance, M. de Sémonville « fera valoir les intérêts respectifs des deux puissances et surtout ceux de l'Empire ottoman. Car il ne faut pas oublier qu'un des grands moyens d'inspirer de la confiance aux Turcs, c'est de manifester le plus grand attachement à leurs intérêts et de leur présenter sous les couleurs les plus favorables les moyens d'augmenter la gloire et la prospérité de leur empire. »

« ... La Porte ottomane (1) ne trouvera jamais un instant plus favorable pour réparer ses pertes et mettre un frein à l'ambition de la Russie et des deux grandes puissances d'Allemagne. Le brigandage de ces trois cours fait tous les jours des progrès effrayants, et dont il parait que le ministère turc ne peut plus rester spectateur tranquille; car l'incendie s'approche de lui, et, s'il ne cherche à l'éteindre, lui-même en deviendrait à la fin la victime.

C'est sous ses yeux que se fait le nouveau partage de la Pologne, qui décidera peut-être pour jamais du sort de cette contrée malheureuse. Le citoyen Sémonville connait trop bien tous les détails de cette usurpation monstrueuse, pour ne pas la présenter sous le jour le plus odieux et le plus alarmant pour l'Empire ottoman.

Au reste, *nous nous proposons de faire entrer la Suède dans les mêmes vues. Nous ne négligerons aucun moyen pour la déterminer à faire une invasion en Finlande et à attaquer les Russes sur la Baltique.* Nous croyons de plus qu'il serait facile de mettre en mouvement plusieurs nations tartares qui, en général, détestent les Russes. Il y aurait de l'avantage à révolter ceux du Kouban, car ils pourraient faciliter la prise de l'île de Famam, et ce point à son tour pourrait faciliter une descente en Crimée. Comme la plupart des Tartares de cette presqu'île se sont réfugiés en 1784 à Constantinople, il serait facile de se procurer par leurs moyens des notions locales qui montreraient ce qu'il faut adopter ou rejeter dans ce projet. On pourrait aussi sonder par des émissaires intelligents les dispositions des nations cosaques, et particulièrement celles du Don, qui fournissent de bonnes troupes, et qui, accou-

(1) MIN. DES AFF. ÉTRANG. *Correspond. de Turquie*, R. 184, f° 80.

tumées à la liberté, doivent supporter impatiemment l'esclavage de la Russie. Enfin, il ne serait peut-être pas impossible de trouver parmi les Russes mécontents ou les Cosaques quelque personnage audacieux qui osât former l'entreprise d'un soulèvement et renouveler l'histoire de Pugatcheff. Le citoyen Sémonville sera en état d'apprécier ces moyens secondaires, et son patriotisme éclairé le guidera dans les recherches qu'il fera à ce sujet. »

«... M. de Sémonville (1) aura pour but d'animer les Turcs contre la Russie plutôt que contre l'Autriche. Cette dernière puissance, engagée dans une guerre ruineuse et difficile, aura peine à venir au secours de son alliée et dans cette supposition le Grand Seigneur, aidé par nous, n'aura en tête que l'un des deux ennemis dont il a soutenu seul les efforts réunis.

«... On peut croire à la vérité qu'il serait plus utile à nos intérêts de forcer l'Autriche à diviser ses forces en lui suscitant une guerre vers le Danube, mais nous atteindrons ce but avec moins de danger pour notre allié en ne brouillant celui-ci qu'avec l'Impératrice. L'Empereur, alors placé entre l'impossibilité de sauver la Russie et la crainte de devenir lui-même victime des succès du Grand Seigneur, ne fera pas précisément la guerre, mais il tiendra sur ses frontières une masse de forces pour les couvrir, il gardera vers ce point les hommes qu'il porte aujourd'hui vers nous et l'argent qu'il emprunte pour nous combattre. Assez ménagé pour ne pas rompre, il sera assez menacé pour être inquiet, et les précautions auxquelles il sera contraint nous serviront autant qu'une guerre qui lui laisserait de plus la chance des succès. »

Cette politique, qui serait aujourd'hui des plus contestables était, en 1792, tout indiquée, et de plus, conforme à une tradition séculaire de la France qu'on avait depuis peu abandonnée pour l'alliance autrichienne. Aux efforts que fit la diplomatie étrangère pour en empêcher le succès, et que nous retracerons, on comprendra quelle était alors toute son importance. Ce n'est pas qu'on crût à Paris que la Turquie pût être aisément victorieuse, ni qu'on ignorât que la civilisation n'y était guère plus avancée qu'en Europe avant François Ier. L'armée, on en était informé, s'y

(1) Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie, ibid.*

trouvait dans un désarroi complet; elle était brave et composée d'hommes intrépides, mais elle ne connaissait de la guerre autre chose que ce qu'on en savait au XII[e] siècle. Cavaliers et fantassins étaient sans instruction technique et plus habitués à marauder sur les grandes routes qu'à manœuvrer sous l'œil d'un chef habile et exigeant; un corps de « janissaires ne formait plus qu'un attroupement de brigands ». Le caprice présidait seul à la distribution des grades, et les généraux montraient en toute circonstance une ignorance, une incapacité qui n'avaient plus besoin de preuves, et dont eût rougi le dernier goujat d'un régiment français.

Au reste, les Russes n'étaient pas plus brillants stratégistes ni soldats mieux disciplinés (1), et, d'ailleurs, ce n'était pas le triomphe des Turcs qui importait le plus. Quoique dans les plans tout fût concerté pour soutenir leur effort, il n'en est pas moins vrai, tant on suivait de près les errements de l'ancienne diplomatie! que leur succès n'en était que le but éloigné. Celui que l'on poursuivait, c'était d'arrêter la marche en avant d'une coalition qui s'avançait à la conquête de la France, divisée dès le principe par des préoccupations graves, des convoitises mal dissimulées, et qui portait en elle le germe de sa dissolution. Sur ce point les hommes d'État de la République virent juste, et il n'y a nul doute que leurs calculs n'eussent été vérifiés dès 1792, si la diversion turque, combinée avec les interventions de la Suède et de la Pologne, appuyée des soulèvements hongrois et autres, eût pu avoir

(1) C'est ici le cas de rappeler le mot si connu de Catherine II. L'amiral de ses flottes, l'anglais Elphinston, lui disait un jour qu'on pouvait rencontrer seulement dans la marine turque une impéritie égale à celle des Russes : « L'ignorance, chez les Russes, répondit Catherine, est celle de la première jeunesse; et l'ignorance, chez les Turcs, est celle d'une vieillesse imbécile. »

lieu. L'événement l'a démontré surabondamment dans la suite.

IV

Les puissances ennemies de la France, menacées dans leurs intérêts et dans leur influence, redoutant cette diversion que souhaitait le gouvernement français, s'alarmèrent et résolurent d'empêcher à tout prix la reconnaissance de notre ministre. Leurs représentants à Constantinople convinrent entre eux d'une entente commune à cet effet et dénoncèrent M. de Sémonville comme décidé à bouleverser la Turquie.

Dès le 17 juillet, le général Acton, ministre du roi de Naples, le dépeignait ainsi dans une note au gouvernement ottoman : « Ministre à Gênes, il n'y a pas de moyens qu'il n'ait tenté pour attirer ce gouvernement dans l'alliance de la France, et, dans l'impossibilité de réussir, il a mis en avant l'argent et les suggestions pour gagner le peuple et l'induire à une révolution. Finalement et d'après le plan le plus scélérat, il a proposé à l'Assemblée de faire un débarquement de troupes dans le territoire de la République, dans la persuasion qu'avec une force et de l'argent on parviendrait à y faire une révolution pour ensuite passer en Italie et la *dévaster plus que n'ont fait les Huns et les Goths;* ce projet fut accepté et on en craint encore l'exécution.

« Il fut destiné à être ministre à la cour de Turin, mais ce sage gouvernement ne lui permit pas de passer Alexandrie et lui fit entendre qu'il pouvait retourner sur ses pas. Il fut proposé pour ambassadeur à Vienne, mais il a été refusé ouvertement par le Sénat ; on le dit à présent destiné pour la Porte, et on assure qu'il est pourvu d'une bonne

somme d'argent, et toujours dans les mêmes dispositions (1). »

Tout n'était pas exact, tant s'en faut, dans cette lettre du ministre napolitain, mais les mensonges dont elle était tissue semblaient bien propres à faire impression dans l'esprit du sultan.

On ne s'en tint pas là ; le 9 août, l'internonce impérial, l'envoyé de Prusse et le chargé d'affaires de Russie rédigèrent, chacun de leur côté, un mémoire dans lequel Sémonville était peint avec les couleurs les plus sombres, et accusé d'être « le plus décrié des factieux ».

« La faction sanguinaire des Jacobins, disait l'internonce, voulant souffler partout l'esprit de discorde et d'anarchie dont elle est animée, vient d'envoyer à Constantinople *un de ses membres les plus dangereux* nommé Sémonville, homme tellement *noté par la perversité de ses principes* que plusieurs cours ont déjà décliné ou refusé de l'admettre en qualité de ministre et même sur leur territoire. *Les projets exécrables* de cet émissaire connu de la Cour impériale et royale *ne tendent à rien moins qu'à renverser l'harmonie parfaite si heureusement rétablie entre les deux empires pour préparer une diversion favorable à des hordes de scélérats* que Sa Majesté impériale, avec ses augustes alliés, travaillent à mettre hors d'état de bouleverser l'Europe entière.

« L'internonce soussigné a été trop souvent à portée d'admirer dans les démarches de la S. P. sa haute sagesse et un juste sentiment de sa dignité pour oser se permettre un seul instant le soupçon qu'elle puisse s'abaisser au point de recevoir en caractère public, devant le trône où l'honneur siège avec la majesté, le plus décrié des factieux chargé des propositions les plus insidieuses (2). »

Enfin on réclamait avec instance « le renvoi absolu d'un émissaire lâché par les ennemis, non seulement des puissances alliées, mais aussi de tout le genre humain ! »

(1) Lettre du général Acton. Min. aff. étrang. *Corr. de Turquie*, R. 183, f° 55.
(2) Mémoire remis à la Porte par l'internonce impérial. Aff. étrang. *Correspond. de Turquie*, R. 183, f° 64.

M. de Knobelsdorff, le mandataire de Sa Majesté Prussienne, dans sa fureur perd le sens exact de la mesure et des proportions. N'accuse-t-il pas en effet l'ambassadeur national d'être l'homme des Jacobins « qui, après avoir ébranlé le trône de la France, répandu le désordre et la licence dans ce royaume, ont pris pour principe de séduire tous les peuples et de prêcher la révolte et le meurtre de leur souverain ». « L'existence de M. de Sémonville est dangereuse dans tous les pays, car il est jacobin, c'est-à-dire d'une secte infernale, scélérate, composée de frénétiques effrénés, dominés par la rage démocratique, ennemis jurés, assassins avoués de tous les souverains contre lesquels ils emploient la trahison, la perfidie, le poignard et le poison. » L'idée que M. de Sémonville s'approchera du trône ottoman « a saisi d'horreur » ce diplomate sensible, et « son cœur alarmé pour des jours qui lui sont précieux a enfin parlé ».

Le communiqué russe, beaucoup plus modéré dans la forme, reproduisait les mêmes faussetés et les mêmes calomnies. Pas un mot qui fût vrai dans ces différents mémoires, pas une ligne concernant la politique extérieure de la France qui ne soit démentie par les instructions générales adressées à nos agents à l'extérieur, et celles remises à Sémonville lui-même (1).

V

Cependant, dans ces circonstances, quelle était la conduite de M. de Choiseul-Gouffier? Son devoir lui comman-

(1) Les instructions générales pour les agents politiques en pays étranger, rédigées par Lebrun le 1er juin 1793, leur recommandent « d'observer à l'égard des ministres des puissances ennemies de la République un

dait impérieusement de ne pas permettre que la nation qu'il représentait fût insultée dans la personne de son successeur; une tradition d'honneur dans notre diplomatie voulait qu'en présence des intérêts supérieurs de la France, il fît bon marché de ses sentiments politiques particuliers pour ne songer qu'à la patrie et la servir. M. de Choiseul ne comprit pas cette obligation étroite; il n'eut pas honte d'appuyer de son autorité les démarches de ses collègues coalisés contre Sémonville et qu'il ne quittait pas. Il prétendit qu'ayant notifié à la Porte ses lettres de rappel « il était sans activité politique et dans l'impossibilité par conséquent de *prendre couleur dans cette affaire* (1) », comme si Chambonnas recevant, après Dumouriez, le portefeuille des Affaires étrangères ne lui avait point ordonné de continuer la correspondance, et, comme s'il eût ignoré que l'activité d'un agent politique cesse seulement après la remise des lettres de créance et la présentation de celui qui doit suppléer ses fonctions. En même temps il mettait des retards inexplicables à accréditer Chalgrin, premier secrétaire d'ambassade, récemment nommé à cet emploi, et chargé de l'intérim de l'ambassade jusqu'à l'arrivée de Sémonville. M. de Choiseul n'aimait pas ce Chalgrin qu'il avait eu autrefois sous ses ordres et dont il s'était « débarrassé », quoique ce fût un caractère souple et humble. Il ne l'entretient d'aucune affaire et « passe très rapidement, dit le premier secrétaire (2), sur l'opposition que la Porte

maintien circonspect, mesuré, mais fier. Ils leur feront sentir dans toutes les occasions qu'ils sont loin de les craindre, mais ils s'abstiendront aussi de les provoquer. Quant aux ministres des puissances amies ou neutres, la conduite des agents de la république sera amicale et franche. Ils formeront avec eux des liaisons aussi intimes que les intérêts de la république et le caractère de ces ministres pourront le permettre. »

(1) Lettre de Chalgrin au ministre. MIN DES AFF. ÉTRANG. *Correspond. de Turquie*, R. 183, f° 69.

(2) *Idem*, R. 183, f° 84.

prépare à l'arrivée de notre ambassadeur ». Mais il pousse l'hypocrisie plus loin encore : dans sa correspondance avec le ministre, il se montre attaché à ses devoirs, fidèle à son rôle ; il lui fait part des menées de ses collègues de Prusse, d'Autriche et de Russie ; il lui mande aussi, car cet ancien ami de Talleyrand voudrait bien conserver son poste, le mécontentement que sa disgrâce fait éprouver au Grand Seigneur ; la nouvelle de son rappel a produit une impression tout en sa faveur :

« Le Reis-Effendi, en l'apprenant, témoigna la plus forte surprise et passa sur-le-champ chez le Kiaha-Bey et le grand vizir, qui objectèrent avec une égale vivacité à l'interprète chargé de cette commission, l'engagement pris l'année dernière par le roi lui-même, la promesse formelle faite par Sa Majesté de me laisser résider près du Grand Seigneur, tant que j'aurais le bonheur d'être agréable à ce prince. Les ministres ne dissimulèrent point l'impression que ferait sur Sa Hautesse un pareil manque d'égards, auquel il lui serait impossible de reconnaître l'amitié personnelle dont Sa Majesté lui a donné tant de preuves...

« Cependant, Monsieur, plusieurs ministres étrangers, prétendant avoir connaissance des instructions remises à M. de Sémonville, se sont hâtés de détruire la confiance qu'on aurait pu accorder à ses insinuations et se sont réunis pour éloigner un négociateur doublement redoutable pour leurs cours, par les projets qu'on lui suppose et par le genre d'activité que la voix publique lui attribue.

« Messieurs d'Herbert, de Knobelsdorf et le chargé des affaires de Russie ont eu de fréquents entretiens ; le second a été invité à une conférence avec les ministres ottomans, et il paraît certain qu'ils ont remis à la Porte des mémoires très énergiques. Je soupçonne même l'envoyé de Naples de n'être pas resté entièrement neutre en cette occasion. Ce qui est évident, Monsieur, c'est que les ministres des deux cours impériale et de la cour de Prusse, réunis pour la première fois et dont le concert a dû être si imposant pour les Turcs, ont agi fortement pour éloigner M. de Sémonville, et ajouter encore au mécontentement que le Grand Seigneur avait déjà manifesté (1). »

(1) Lettre du 22 août. MIN. DES AFF. ÉTRANG. *Correspond. de Turquie*, R. 182, f° 71.

On peut d'ailleurs, il en est temps encore, prendre des mesures conformes aux dispositions du Grand Seigneur, et propres à éviter un éclat désagréable. En ce qui le concerne, sa conscience ne lui reproche rien, et il a « du moins la consolation d'avoir fait tout ce qui dépendait de lui » pour l'exécution des ordres qu'il a reçus de Paris; puis il ajoute impudemment :

« Je viens au reste, Monsieur, d'acquérir la certitude que le ministre impérial et celui de Prusse sont instruits depuis près de trois mois des vues que le gouvernement français avait sur M. de Sémonville et de la plus grande partie de ses instructions. Leurs démarches contre l'admission de cet ambassadeur datent, à ce que l'on m'assure aujourd'hui, de cette époque. Ils y ont mis beaucoup de suite, plus de secret encore, et il n'est pas étonnant que je les aie ignorées, puisque rien ne m'avait mis sur la voie, et que je n'avais pas, il y a quinze jours, le plus léger soupçon de mon rappel (1). »

En même temps, M. de Choiseul écrit à son successeur qu'il le reconnaît comme tel, et l'assure en outre de sa bonne volonté :

« Quoique nous n'ayons pas, Monsieur l'Ambassadeur, les mêmes opinions sur l'état actuel de notre malheureuse patrie, je vous prie de croire que je ne perdrai jamais de vue ce que je dois au représentant du Roi, et que mes principes eux-mêmes me commandent de concourir à l'exécution des ordres de Sa Majesté, heureux de pouvoir lui donner cette dernière preuve de mon dévouement et de mon inaltérable fidélité (2). »

Ces protestations de concours dévoué étaient rédigées de la même main qui écrivait aux princes émigrés une

(1) Lettre du 25 août. Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie*, R. 183, f° 79.
(2) Lettre à Sémonville (qu'il croyait arrivé aux Dardanelles). Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie*, R. 183, f° 80.

lettre qu'il faut donner tout entière : elle fait connaître à fond l'homme et l'intrigue (1):

Constantinople, le 10 août 1792.

Messeigneurs (2),

Quoique je n'aie point encore reçu les ordres de vos Altesses Royales, que j'avais osé solliciter il y a deux mois, j'espère qu'elles auront daigné recevoir avec bonté l'hommage de mon respectueux dévouement et de mon inaltérable fidélité.

M. l'évêque d'Arras (3) aura peu de temps après mis sous vos yeux, Messeigneurs, quelques détails relatifs à ma situation et aux circonstances qui se préparaient. Il était impossible que nos tyrans se laissassent braver plus longtemps par le seul sujet fidèle resté dans tout le corps diplomatique et qu'ils ne tentassent pas d'envahir un poste d'où ils peuvent espérer de nuire efficacement à la grande cause que vos A. R. défendent avec tant de gloire et d'énergie.

J'ai reçu il y a trois jours mes lettres de rappel; elles m'annoncent que je suis remplacé par M. de Sémonville, et qu'il sera précédé par Chalgrin, ci-devant mon secrétaire d'ambassade, dont je m'étais débarrassé sans lui nuire, en lui faisant donner un congé avec la jouissance de ses appointements : homme très borné, violent jusqu'à la démence, qui affectait près de moi le plus pur royalisme et qui vient de se vendre à la horde jacobine (4). Il m'est prescrit de lui remettre les archives et la direction des affaires, aussitôt que j'aurai pris congé, car on ne veut même pas me laisser attendre mon successeur, quoiqu'il doive déjà être embarqué à Gênes et qu'il ne puisse manquer d'arriver incessamment.

Les projets de cet ambassadeur national ne sont pas douteux, Messeigneurs, et je le sais armé de tous les moyens propres à en

(1) M. Pingaud, dans sa monographie, tout apologétique, sur *Choiseul-Gouffier* (Paris, 1887, in-8), n'a pas signalé assez fortement, selon nous, ce rôle double de l'ambassadeur royaliste.

(2) MIN. AFF. ÉTRANG. *Corr. de Turquie*. R. 183, f° 67.

(3) M. de Conzié. Il remplissait les fonctions de chancelier à la cour du comte de Provence.

(4) Le 22 août, M. de Choiseul écrivait au ministre : « M. Chalgrin est arrivé depuis quelques jours en assez bonne santé. Je ne puis que m'applaudir d'avoir pour témoin de ma conduite cet ancien et estimable serviteur de Sa Majesté. » MIN. DES AFF. ÉTRANG. *Correspond. de Turquie*. R. 183, f° 73.

assurer le succès. Il doit proposer à la Porte une alliance fondée sur les bases les plus propres à égarer les ministres ottomans ; il fera naître, à force d'intrigues et d'argent, des obstacles à l'execution du traité de Sislow, et n'épargnera rien pour provoquer une rupture, soit avec la Cour de Vienne, soit avec celle de Pétersbourg ; il ira même jusqu'à promettre une escadre française pour aider à reconquérir la Crimée, proposition qui peut produire le plus grand effet sur le Grand Seigneur personnellement. Ce Sémonville montrera cette escadre déjà prête à sortir de Toulon, si la Porte veut seulement laisser entrevoir quelques incertitudes toujours suffisantes pour empêcher la Cour de Vienne de dégarnir cette immense et dangereuse frontière qui s'étend depuis le Dniester jusqu'au golfe Adriatique.

Vos A. R. sont trop éclairées pour ne pas apercevoir les funestes inconvénients qu'entraînerait cette négociation en supposant même qu'elle fût infructueuse, et vous vous rappellerez, Messeigneurs, quelle importance Frédéric le Grand attachait à une pareille diversion, lorsque vers la fin de la guerre de Sept Ans, ce prince si bon calculateur prodiguait des sommes immenses pour engager la Porte à donner seulement quelques légères inquiétudes à la Cour de Vienne. Nous ne pouvons en même temps nous dissimuler que Sémonville trouvera ici de grandes ressources dans les ambassadeurs d'Angleterre et de Pologne qui l'attendent tous deux avec une impatience déguisée.

Tels sont, Messeigneurs, les dangers que je redoutais, tels sont les motifs qui me commandaient impérieusement de ne point abandonner une place que les ennemis de la Monarchie pouvaient occuper avec tant d'avantages. Ces mêmes motifs me prescrivent aujourd'hui de prévenir vos ordres en ne négligeant aucun moyen d'atténuer les perfides insinuations de l'Assemblée nationale, en faisant rejeter, s'il est possible, leur émissaire par le Grand Seigneur, ou, si je ne puis l'empêcher d'arriver, en multipliant devant lui les obstacles, et en contrariant constamment ses efforts.

Je n'ai pas perdu un instant, Messeigneurs, pour éclairer et exciter les ministres ottomans qui m'accordent de la bienveillance. Tous ceux qui ont quelque crédit sur l'esprit de Sa Hautesse ont été mis sur-le-champ en mouvement ; ils m'ont parfaitement servi, et peut-être mes seuls moyens personnels m'eussent-ils suffi ; mais dans une affaire si importante j'eusse été coupable de rien mettre au hasard et de ne pas accumuler tous les moyens de succès. Je me suis donc en même temps concerté avec le baron d'Herbetz sur la marche combinée que nous devons tenir, sans cependant laisser

trop clairement apercevoir notre union. Ce ministre a saisi cette affaire avec toute la chaleur que l'on pouvait attendre de son zèle et l'a conduite avec toute la dextérité dont il a déjà donné tant de preuves...

M. d'Herbetz a réussi à faire agir vivement M. de Knobelsdorf, quoique celui-ci n'eût aucune instruction du roi son maître sur cet objet. Les premières insinuations de cet envoyé extraordinaire de Prusse n'ayant pas semblé produire tout l'effet que nous désirions, le baron d'Herbetz l'a déterminé à remettre officiellement à la Porte l'expression la plus énergique de ses sentiments et a demandé une conférence avec le ministère ottoman, laquelle aura lieu sous peu de jours, s'il est nécessaire.

Le baron d'Herbetz a en même temps engagé le chargé des affaires de Russie à se joindre à lui, et ces trois ministres ont fait présenter ce matin à la Porte les mémoires dont je joins ici les copies qu'eux-mêmes ont bien voulu me remettre, en me permettant de les adresser à vos A. R.

Vous jugerez sans doute, Messeigneurs, devoir faire connaitre à la Cour de Vienne, ainsi qu'à Sa Majesté Prussienne, combien vous êtes sensibles au zèle que leur ministre ont montré *pour la cause commune*, et à la confiance qu'ils me témoignent comme à un des plus fidèles serviteurs du Roi et de vos A. R., seules légitimes dépositaires de son autorité.

J'ose aussi vous supplier, Messeigneurs, de vouloir bien m'honorer auprès de la Cour de Pétersbourg de quelques témoignages de bonté qui puissent achever de détruire des impressions défavorables données contre moi par la plus basse intrigue et la plus noire ingratitude, et qui me deviendraient bien pénibles si elles venaient à me priver de quelques moyens de servir vos A. R.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, Messeigneurs, que l'envoyé de Naples s'est prêté à communiquer à la Porte une dépêche de M. Acton, dans laquelle ce ministre, le prévenant de la nomination de Sémonville, le dépeint sous les couleurs les plus odieuses.

Je n'entrerai point d'ailleurs, Messeigneurs, dans le détail de tous les moyens accessoires que j'ai employés à l'appui de ces démarches combinées, les agents de ces intrigues secrètes étant connus à vos A. R. et la marche qu'ils doivent tenir étant indépendante des Turcs et des usages de cet Empire.

Chalgrin arrivera aujourd'hui ou demain, mais je ne lui céderai assurément pas la place et, dans tous les cas, je ne prendrai point congé que je n'aie reçu les ordres de Messeigneurs.

Si nous parvenons à faire repousser l'ambassadeur national par

la Porte, si nous pouvons seulement retarder de deux ou trois mois son admission, nous aurons, Messeigneurs, en écartant ainsi toute crainte d'une diversion redoutable, remporté une véritable victoire, et nous vous donnerons le temps d'en remporter de plus brillantes sur les scélérats qui menacent l'Europe d'une subversion générale.

Je suis, avec le plus profond respect, etc.

CHOISEUL-GOUFFIER.

M. de Choiseul ne s'était pas engagé dans cette voie tortueuse pour ensuite s'arrêter et reculer. Aussitôt l'événement du 10 août connu à Constantinople, il prend la plume pour en composer, sous forme de mémoire à la Porte, un romanesque et emphatique compte rendu de sa façon, où il dénature les faits et discrédite la France dans le Levant :

Le comte de Choiseul-Gouffier vient de recevoir la confirmation des affreuses nouvelles qui avaient déjà transpiré : les plus grands forfaits ont été commis dans sa malheureuse Patrie par une horde de scélérats qui la déchire et la déshonore depuis trois années. Le plus ancien allié de la Sublime Porte, héritier de soixante Rois, après avoir vu massacrer ses gardes et tous les bons citoyens qui lui avaient fait un rempart de leurs corps, est aujourd'hui captif entre les mains des rebelles; ils menacent publiquement les jours de sa personne sacrée et semblent se hâter de jouir du peu de moments que leur laissent encore la Justice divine et les généreux Souverains, glorieux instruments de ses vengeances. Invariablement attaché aux mêmes principes qui ont constamment dirigé sa conduite, fidèle jusqu'à la mort au sang de ses maîtres et à l'ancienne constitution de l'Empire français, ne pouvant paraître un seul instant reconnaître, en quelque qualité que ce soit, les usurpations du Pouvoir souverain, bien décidé à ne jamais plier sous le joug honteux du crime, le soussigné ne croit pas devoir prolonger l'exercice d'un pouvoir qu'il tenait de son Souverain, alors libre, alors tout-puissant. Il ne saurait plus agir pour le moment ni comme ambassadeur, ni comme chef des établissements français en Levant, et il se trouve sans moyens pour répondre de la conduite des individus, de la police des Échelles et du maintien des capitulations.

Dans cet état momentané d'anarchie, la Sublime Porte est seule

en droit de prononcer sur les mesures qu'il convient d'adopter pour assurer l'existence des Français, pour les faire jouir des avantages dont ils sont en possession, et maintenir parmi eux le bon ordre qu'on est en droit d'en exiger.

Le comte de Choiseul a donc l'honneur de recommander instamment à la protection impériale les ministres du culte catholique, protégés de temps immémorial par la couronne de France, et les Français restés fidèles à leur Roi, qui sont établis dans les Etats ottomans.

Plein de confiance dans la haute sagesse et dans la générosité de la Sublime Porte, il la supplie de vouloir bien lui faire connaitre quelles sont ses intentions et ce qu'elle compte ordonner dans ces circonstances déplorables (1).

Quelques jours après, le 24 septembre, M. de Choiseul remettait un nouveau mémoire non moins violent que le précédent. Il y faisait connaître son intention de rejoindre sous trois jours l'armée des émigrés et réclamait du Divan des firmans de voyage. La Porte fit à ces deux documents une réponse que ne possède pas le ministère des affaires étrangères, mais qui fut, au dire de Gaudin, employé à l'ambassade, « sage, modérée, froide et adroite ».

Néanmoins, d'aussi beaux exemples devaient faire naître des imitateurs. Chalgrin suivit son maître « comme la chaloupe suit le vaisseau de guerre ». Il avait été maltraité par lui et, en retour, il avait lui-même dénoncé, le premier, les cabales auxquelles M. de Choiseul prêtait les mains. N'importe : le 10 octobre, devenu « secrétaire ordinaire de Monsieur, frère du roi, et de l'Ambassade de Sa Majesté très chrétienne près la Porte ottomane », il écrit insolemment « à M. Lebrun, se signant ministre des affaires étrangères de l'Assemblée nationale ».

C'est pitié de voir comme ce malheureux se bat les flancs

(1) Mémoire présenté à la Porte le 14 septembre 1792 par M. de Choiseul-Gouffier. MIN. DES AFF. ÉTRANG. *Correspond. de Turquie*, R. 183, f° 98.

et s'échauffe pour faire paraître son dévouement subit à la cause royale. Méprisé, écarté, pour que la scène soit complète il n'y manque que Martin Bâton. Afin de prouver son zèle et de plaire, il essaye les procédés dont le gentilhomme lui offre le modèle. Il accumule les adjectifs et met la langue à la torture. En effet, après avoir déclaré, en son français difforme, qu'il n'est pas plus fait pour être « un révolutionnaire qu'un vil intrigant, un rebelle à son souverain légitime qui nous a été donné par Dieu dont les sacrilèges mains (*sic*) ont profané et renversé les autels, qu'il ne reconnaît plus cette constitution cadavérisée », cet homme « très borné, violent jusqu'à la démence, vendu à la horde jacobine », au jugement de son nouveau protecteur, continue ainsi :

« D'après les nouvelles atrocités qui se sont commises, atrocités qui font frémir la nature et qui s'éternisent à la honte de mon pays, tout accès à Sa Majesté, que l'esprit de rébellion tient si cruellement prisonnière, étant fermé à ses fidèles sujets, je me suis empressé, Monsieur, depuis mon retour ici, qui a eu lieu le 12 août dernier, d'adresser et de mettre aux pieds de Monsieur et de Monseigneur le comte d'Artois, en me repliant dans le sein de leurs bontés, de leur justice et de leur royale protection, la démission de ma place, sans fonctions d'ailleurs et sans activité puisque le Roi, mon maitre, de qui seul je la tiens, et de qui seul j'ai pu la tenir, est privé de ses droits et du Pouvoir exécutif usurpé par des sujets rebelles...

« Du reste, Monsieur, plongé dans la consternation et la douleur la plus profonde, prosterné aux pieds des autels que j'arrose de mes larmes, je ne cesse et ne cesserai de demander à Dieu de veiller sur les jours de mon maitre infortuné, du plus vertueux, du meilleur des Rois et de sa famille auguste ; de lui demander le retour de la raison, de la religion et de l'humanité dans ma malheureuse patrie, de toucher les cœurs des coupables qui les outragent d'une manière si criminelle, si monstrueuse, et de les ramener à l'obéissance, à la fidélité et au respect qu'ils doivent à leur souverain légitime (1). »

(1) Lettre de Chalgrin au ministre, MIN DES AFF. ÉTRANG. *Correspond. de Turquie*, R. 183, f° 132.

Ces extraits suffisent à montrer quelle idée quelques hommes de l'ancien régime avaient du patriotisme.

Le 22 octobre, Hérault de Séchelles, au nom des comités diplomatique et de surveillance, réclama à la tribune de la Convention la mise en accusation de M. de Choiseul. Kellermann avait, quelques jours auparavant, envoyé au Conseil exécutif provisoire un paquet qui était tombé entre ses mains pendant la retraite des Prussiens en Champagne. Parmi les pièces qu'il contenait, s'en trouvait une adressée à « Son Altesse Royale, Monsieur, prince français, au camp, quartier général des émigrés, à Roussy ». C'était la lettre de M. de Choiseul, qu'on a lue plus haut. Le même jour, la Convention rendit un décret conforme aux conclusions d'Hérault; la question d'extradition fut même agitée, mais ne put recevoir de solution. La France n'était plus à cette date représentée à Constantinople, et quand elle le fut de nouveau, Choiseul-Gouffier, abandonnant, malgré les représentations du sultan, les intérêts des Français qui y étaient établis, avait passé en Russie (1).

VI

Cependant l'intrigue contre M. de Sémonville avait prévalu. Le 20 août, le Grand Seigneur avait signé la lettre de refus suivante (2) :

Au modèle des commandants de la nation du Messie, la colonne des Grands parmi les peuples d'Issa, notre fidèle et intime ami (dont la fin soit heureuse) le premier ministre de l'Empereur de France (3).

(1) *Moniteur*, t. XIV et XV.

(2) Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie*, R. 183, f° 75. L'original en langue turque, sur parchemin, se trouve classé sous le n° 75 *a*.

(3) On lit cette observation en marge de ce document : « On a cru dans le temps que cette pièce avait été écrite par Choiseul, parce qu'on n'y reconnaît pas le style du Divan. »

C'est avec le langage de l'amitié et de la sincérité que nous vous rappelons la bonne harmonie et la correspondance cordiale qui existent d'une manière inébranlable entre la Cour de France et la Porte de Félicité dont la durée est éternelle.

Les obligations que cette amitié impose aux deux parties sont sans doute une tendance continuelle vers l'observance des traités et l'emploi de tous les moyens possibles pour que de part et d'autre il n'y ait que des procédés de franchise et de loyauté, tels qu'ils doivent émaner de la pureté de nos sentiments réciproques. Aussi est-il notoire qu'à l'exemple de la scrupuleuse attention de Sa Hautesse à ne rien négliger de ce qui a trait à ces devoirs, la France a toujours mis la plus grande précision à s'en acquitter elle-même et qu'elle s'est, dans toutes les circonstances, occupée du soin de resserrer les nœuds qui l'unissent à la Sublime Porte.

Un but si salutaire à l'une et à l'autre puissance ne peut être atteint que par le choix des ambassadeurs de France résidant près la Sublime Porte et chargés de surveiller les intérêts des Français qui, en vertu des Capitulations impériales, trafiquent ou voyagent dans les vastes provinces de l'Empire ottoman. Ces négociateurs doivent être des hommes probes, circonspects, doués de droiture et de perspicacité, capables enfin de maintenir dans sa limpidité originelle le cours de notre ancienne amitié; et, en effet, la Sublime Porte n'a eu qu'à se louer jusqu'à ce jour de la conduite des ambassadeurs de France. Elle est en droit d'attendre de cette Cour qu'elle persistera à n'employer auprès de son amie que des intermédiaires propres à raffermir de plus en plus les solides fondements de leur union. Cette considération n'a pas besoin de plus amples développements.

Dans cet état de choses, nous apprenons la destitution de votre ambassadeur actuel et son remplacement en la même qualité par le nommé Sémonville. Quoique la mutation des ambassadeurs soit une chose consacrée par l'usage et réputée sans inconvénients entre puissances, cependant, en considérant que ledit Sémonville s'est permis des actes peu mesurés et provenant de son caractère personnel qu'il a laissé reconnaitre, on sent bien l'inconvenance qu'il y aurait à confier individuellement, à des gens peu maitres d'eux-mêmes, les affaires si importantes de l'ambassade, et le dépôt précieux des intérêts respectifs. L'on apprécie l'absolue nécessité de prendre, dans la classe des hommes d'esprit en mesure de circonscrire leurs demandes dans les termes des traités, une autre personne, d'une judiciaire et d'une sûreté plus éprouvées, qui sache terminer les négociations qui pourront survenir entre les deux cours

d'une manière satisfaisante pour l'une et pour l'autre et exactement conforme à leurs principes; et qui, pénétrée des fonctions du ministère public, y adapte jusqu'à ses moindres mouvements toujours dirigés par la sagesse et la rectitude d'esprit et de cœur.

Tel est l'homme qui doit être choisi pour l'ambassade de Constantinople, et l'intention de vous expliquer la demande que la Sublime Porte vous en fait est le principal motif de la présente dépêche de pure amitié. Il n'y a point de doute qu'à la réception vous ne cherchiez à y conformer le choix d'un autre ambassadeur destiné à résider, suivant les traités, près la Sublime Porte et doué des qualités requises.

Salut sur celui qui suit la voie droite.

De la ville de Constantinople la bien gardée.

A vrai dire, les rapports étaient tendus depuis longtemps et la politique suivie par la France en Orient pendant les trente années précédentes semblait propre de tous points à préparer une rupture. Dans les circonstances les plus capitales, les Turcs avaient été abandonnés par Louis XV, puis par Louis XVI pour l'alliance avec Vienne. Selim III, d'abord attaché à la France, s'en était bientôt séparé. Dans la dernière guerre, après Ismaelia, quand ses États étaient menacés d'un sort semblable à celui de la Pologne, il n'avait pas vu sans irritation « les Francs » garder le silence et ne point se faire représenter aux conférences de Sistowa. C'était au roi de Prusse qu'il avait dû son salut, et c'était ce monarque qui avait, en 1792, toute l'influence à Constantinople (1). Sémonville, s'il eût pu parvenir dans cette capitale, devait « représenter au gouvernement turc l'extrême différence qu'il y a entre la politique d'un gouvernement versatile, dont les déterminations étaient subordonnées à des considérations particulières et celles d'un grand peuple,

(1) En 1792, le reis-effendi, dans une conversation très amicale avec Fonton « chef provisoire de la nation française » à Constantinople, se plaignait des procédés de l'ancienne France à l'égard de la Porte. Lettre de Fonton du 14 octobre 1792. MIN. DES AFF. ÉTRANG. *Correspond. de Turquie*, R. 184, f° 41.

qui, fort de son indépendance et n'écoutant que sa loyauté, saura toujours s'élever au-dessus d'une politique astucieuse et soutenir efficacement ses alliés ». Et nul doute qu'il n'eût trouvé des auditeurs faciles à convaincre dans le sultan qui ne souhaitait que venger ses défaites récentes, et dans le grand vizir, qui s'écriait, quelque temps plus tard, en apprenant la proclamation de la République : « Bon, cette république-là n'épousera pas des archiduchesses. » Mais Sémonville ne devait pas entrer pour cette fois dans le Bosphore, et ce n'est pas lui qui devait avoir l'honneur de ramener le sultan.

Les sentiments hostiles du Grand Seigneur pour la France devaient d'ailleurs bientôt disparaître. A plusieurs reprises, son gouvernement saisit l'occasion de manifester le prix qu'il attachait à l'amitié de la République, notamment dans deux circonstances importantes. La colonie française de Constantinople s'était réunie, dès qu'elle avait été informée du décret d'accusation rendu par la Convention nationale contre Choiseul-Gouffier. Elle avait décidé qu'elle ne le reconnaîtrait plus pour chef, et l'avait remplacé par M. Fonton, premier drogman à l'ambassade de France. En se présentant au ministère ottoman pour lui faire part de cette résolution, M. Fonton reçu du Reis-effendi le meilleur accueil et l'assurance de ses bonnes dispositions. Il ajouta, dit Fonton « qu'il connaissait assez les intérêts du peuple turc pour savoir qu'ils sont inséparables de ceux de la nation française; qu'ainsi l'objet de ses vœux n'est et ne peut être que de voir resserrer par tous les moyens possibles les liens déjà existant entre les deux puissances (1) ». Enfin, le 12 mai 1793, le comte de Provence fit remettre une lettre au sultan par le représentant

(1) Lettre de Fonton au ministre en date du 14 octobre 1792. Min. des Aff. Étrang. *Correspond. de Turquie*, R. 184, f° 41.

de la Russie. Il y priait Selim III d'agréer à nouveau M. de Choiseul comme Ambassadeur du Roy. La Porte reçut la communication par déférence pour Catherine, mais ne fit point de réponse (1).

VII

Parti de Gènes, conformément aux ordres de Lebrun, pour se rendre en Corse, où son second secrétaire d'ambassade, Tilly, devait lui apporter les instructions nécessaires à sa mission, Sémonville chercha à employer utilement le séjour qu'il était obligé de faire dans l'île.

Le 10 octobre, le Conseil exécutif provisoire avait décidé qu'une escadre serait envoyée contre Naples pour la punir du rôle hostile qu'elle avait joué dans les affaires de Constantinople. Le contre-amiral Truguet, qui en avait le commandement, devait occuper la Sardaigne, et inviter les populations à se soulever contre le despotisme royal. Le général Anselme lui fournirait des subsides et on comptait sur la coopération de Paoli. Sémonville se chargea de demander au chef corse de la part de Truguet « un rassemblement de troupes à Ajaccio pour le seconder dans l'expédition qu'il projetait en Sardaigne »; il réussit dans cette démarche, et procura à l'amiral des renseignements utiles sur l'état politique du pays qu'il devait combattre, « servit en Corse la cause de la liberté, » et se lia, prétendent ses biographes, avec Napoléon Bonaparte.

Cependant, à Paris, on le laissait sans nouvelles. Le 28 décembre, il avait reçu seulement deux dépêches de Lebrun, et il lui écrivait : « L'impatience de servir ma patrie me dévore et mon désespoir s'accroît à tous les moments,

(1) Cf. Pingaud, *Choiseul-Gouffier*, VI, p. 255-6.

en songeant que, nommé le 12 juin, les obstacles que je devais m'attendre à rencontrer dans le temps de la tyrannie se sont prolongés sous le gouvernement républicain, au point que, le 28 décembre, je n'ai encore ni mémoire ni instructions (1). » Que se passait-il donc? Une chose fort commune alors; Sémonville était devenu suspect. Dans les papiers découverts aux Tuileries, il s'était trouvé une lettre adressée par Talon à Louis XVI. L'avocat général y proposait Sémonville pour remplacer au ministère des Affaires étrangères Dumouriez, démissionnaire.

« Il importe, disait-il, qu'il soit remplacé par un homme qui, ayant toute la couleur *jacobine*, ait cependant un cœur tout dévoué à votre service: cet homme, c'est M. de Sémonville. Je n'ai même qu'un raisonnement à faire à son égard : d'après ce qui s'est passé dans les six premiers mois de l'année dernière, Votre Majesté a son secret comme il méritera le vôtre, Sire; et ce lien est le plus fort qui puisse attacher les hommes, quelque distance immense qui les sépare.

« De plus, j'ai la témérité, peut-être, de présenter à Votre Majesté mon cautionnement sur ses sentiments. Je puis même y ajouter que si les événements nécessitaient, pour sauver les jours de Votre Majesté, une mesure déjà tentée sans succès, ce serait lui, moi et une autre personne qui nous chargerions de l'événement et répondrions de la réussite. C'est assez en dire pour me faire entendre de Votre Majesté ; si elle en veut même plus d'explication, je prends la liberté de lui proposer de m'accorder un moment en particulier (2). »

Lebrun, dès qu'il eut connaissance de ce document compromettant, songea à demander des explications à Sémonville et même à le suspendre de ses fonctions. Il s'arrêta à ce parti d'autant plus facilement qu'après la réception de la lettre du grand vizir le Conseil exécutif avait hésité à réclamer son admission et s'était même fait adresser un

(1) Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie*, R. 184, f° 38.
(2) Recueil des pièces relatives au procès de Louis Capet, imprimées par ordre de la Convention, p. 121-2; Imp. nat., 1793.

mémoire à ce sujet. « Il serait plus sage, y lit-on, et même plus politique et plus efficace de répondre au vizir que, n'ayant point voulu Sémonville pour ambassadeur, il n'y aura point d'ambassade... Les Turcs, s'ils ne sont sensibles qu'à l'argent, le recevront des mains de simples agents comme de celles d'un ambassadeur! » L'auteur de cette consultation conseillait en conséquence l'envoi d'un agent pour préparer la voie à l'ambassadeur qui se rendrait ensuite à Constantinople. On ne renonçait pas à la diversion turque, on employait d'autres moyens pour l'obtenir. Décidé par ces divers motifs, Lebrun écrivit le 2 février 1793 à Sémonville pour lui notifier son rappel :

« J'ai reçu, citoyen, les lettres que vous m'avez écrites depuis votre arrivée en Corse. Je n'ai point perdu de vue les alarmes qu'ont dû vous causer les lenteurs apportées à votre départ et je conçois tout ce que peut vous présenter de pénible l'état d'inertie dans lequel vous avez été réduit depuis votre nomination. Cet état, qui sans doute a dû contrarier votre zèle, ne peut être attribué qu'à la mobilité des circonstances, à la marche successive des événements et surtout à l'espèce d'incertitude dans laquelle la lettre du grand vizir avait jeté le conseil relativement à votre réception à Constantinople. Quoique les préventions du ministre ottoman nous parussent être le résultat des manœuvres criminelles de Choiseul, elles n'étaient pas moins de nature à fixer particulièrement l'attention du Conseil, puisqu'elles étaient consignées dans une lettre ministérielle; et vous sentez qu'incertain sur la manière dont vous pouviez être accueilli à Constantinople, il eût été tout au moins inconsidéré de vous exposer à un refus qui, en compromettant la dignité de la République et votre propre sûreté, pouvait entraîner une rupture dont il eût été difficile de calculer les conséquences. Telle est l'unique cause du retard que vous avez éprouvé. Je ne dois pas vous laisser ignorer que ce retard doit être prolongé jusqu'à ce que le citoyen Descorches, que le Conseil vient de faire partir pour Constantinople, en qualité d'envoyé extraordinaire, ait aplani les difficultés qui paraissent s'opposer à votre réception (1). D'après ces motifs, qui sans doute vous paraitront légitimes, ne pouvant déterminer

(1) Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie*, R. 184, f° 30.

aucune époque fixe pour votre départ pour Constantinople, je crois qu'un plus long séjour en Corse devient inutile. »

Le ministre des Affaires étrangères adoptait le système préconisé dans le factum que nous avons cité plus haut, et Descorches fut chargé, non pas en qualité d'envoyé extraordinaire, mais d'agent secret, sous le nom de Daubry, des affaires de Constantinople.

VIII

Quant à Sémonville, les soupçons qui pesaient sur lui ne tardèrent pas à se dissiper. Nous ne connaissons pas tous les arguments qu'il put donner et tous les moyens qu'il put employer pour faire lever sa suspension. Il n'y a aux Archives du ministère des Affaires étrangères qu'une très vague et insignifiante justification à Lebrun; dans cette pièce, datée du 20 mars 1793, Sémonville se plaint seulement de la trop grande créance accordée à « la calomnieuse impudence de Talon (1) ». Mais nous avons une adresse de la Société des Amis de la République de Marseille et un vœu du Directoire du district de cette ville auquel s'associa le département des Bouches-du-Rhône, en date du 23 mars 1793, où il est protesté contre « l'espèce de disgrâce qu'essuie sans aucun motif le vertueux patriote Sémonville, dont le génie républicain eût été d'un puissant secours à la patrie menacée de toutes parts (2) ». A ces efforts la Société populaire d'Ajaccio joignit les siens : elle se fit garante du civisme de Sémonville en affirmant « qu'il a prôné partout la doctrine de l'égalité et de la liberté, que les Corses l'ont vu dans leur sein avec plaisir, l'ont écouté

(1) Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie*. R. 184, f° 153.
(2) Mortimer-Ternaux. *Histoire de la Terreur*. VI, 428.

avec satisfaction et se sont confirmés dans l'estime qu'ils en avaient conçue;... qu'il a contribué de tout son pouvoir à l'expédition de Sardaigne pour laquelle il s'est même privé de la frégate destinée à son voyage, et qu'il se trouvait par cette cession hors d'état de partir de notre port avec la sûreté qu'exigent sa personne et les effets qui lui sont confiés (1). »

Le 11 mai 1793, le Conseil exécutif provisoire, convaincu de la pureté des principes de son ambassadeur, revint sur la suspension qu'il avait prononcée :

« Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur la communication qui lui a été donnée de différentes pièces justificatives par le citoyen Sémonville, et après avoir entendu dans sa séance d'hier les explications particulières données par ce citoyen, arrête qu'il y a lieu de lever la suspension précédemment ordonnée contre le citoyen Sémonville (2). »

Le même jour, le Comité de Salut public confirmait cette décision :

« Le Comité ayant entendu le citoyen Sémonville, ayant lu son mémoire et conféré avec le Conseil exécutif, approuve l'arrêté dont il a été remis une expédition par le ministre des Affaires étrangères, et approuve le prompt départ du citoyen Sémonville pour sa destination (3). »

Sémonville se remit aussitôt en route; mais avec une mission secrète pour Florence par où il devait passer. Il y fait allusion dans une lettre au Comité de Salut public, en demandant des instructions spéciales à cet objet, mais sans nous renseigner précisément (4).

(1) La Société populaire d'Ajaccio au ministre des Affaires étrangères. — Min. des aff. étrang. *Correspond. de Turquie*, R. 184, f° 173. Ce document qui n'est pas daté est signé *Buonaparte, secrétaire*.
(2) Archives nationales, AF II* 11.
(3) Archives nationales, AF II* 45, f° 216.
(4) Min. des aff. étrang. *Correspondance de Turquie*. R. 185, f° 12.

Empêché de s'embarquer à Toulon, par une escadre ennemie en croisière dans la Méditerranée, il se résigna à voyager par la voie de terre. A Genève, il fit la rencontre du futur duc de Bassano, Maret, envoyé comme ambassadeur à Naples et chargé de maintenir dans la neutralité les principautés italiennes. « Destinés tous les deux, dit Sémonville, à parcourir en Suisse et en Italie la même route, à rencontrer les mêmes difficultés, à éprouver les mêmes obstacles, nous avons cru que notre réunion en voyage pourrait nous aider à en lever quelques-uns (1). » Cette précaution ne servit de rien. Après avoir été en butte pendant un mois aux tracasseries que leur suggéraient les agents autrichiens, ils furent tous deux, par une insigne violation du droit des gens, arrêtés à Coire, sur le territoire libre et indépendant des Grisons. Puis, garrottés et dépouillés, ils furent conduits à Mantoue par ordre du gouverneur de Milan, et emprisonnés (2).

Ainsi se termina cette première tentative de diversion qui devait, en paralysant la coalition, la forcer un jour à conclure la paix et à reconnaître la République française. En portant leur attention et en dirigeant leurs efforts de ce côté, Dumouriez et Lebrun montrèrent qu'ils étaient dignes de diriger les grands intérêts qu'on leur avait confiés, et la mission qu'ils donnèrent à Sémonville restera un des monuments les plus certains de la perspicacité de leur diplomatie.

Georges Grosjean.

Étudiant à la Faculté de Droit et à la Faculté des Lettres de Paris.

(1) Lettre de Sémonville au ministre, en date du 25 juin 1793. Min. des aff. étrang. R. 185, f° 15.
(2) Cf. *Moniteur*, t. XVII, p. 389 et *passim*.

DOCUMENTS INÉDITS

NOTES ET SOUVENIRS

DE COURTOIS DE L'AUBE

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE

(*Suite.*)

Pour ceux qui trouveraient excessives ou calomnieuses les récriminations de Courtois contre les auteurs de l'attentat du 16 germinal an II, nous rapportons ici quelques lignes d'une pièce caractéristique, l'un des plus beaux spécimens de la frénésie spéciale qui constitue l'esprit de parti.

C'est un résumé très sommaire, *ad usum populi*, du jugement ou plutôt du compte rendu du procès des Dantonistes, fait par les soins du tribunal et destiné à la propagande (1).

Car le Comité de Salut public n'était pas plus sûr qu'il ne fallait, politiquement et moralement, de la légitimité et

(1) *Jugement rendu par le tribunal criminel révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars, pour juger sans appel les conspirateurs, qui condamne Chabot, Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine, députés à la Convention, et leurs complices, atteints et convaincus d'avoir méchamment et témérairement conspiré contre l'unité, l'indivisibilité de la République et la sûreté du peuple français, en voulant exciter une guerre civile afin d'égorger nos législateurs et de rétablir la royauté en France en divisant la République:* feuille in-4°, avec la vignette officielle; de l'imprimerie de Millin, rue de Chartres, n° 68.

du succès de son coup d'État judiciaire, et il se servait de tous les moyens pour convaincre le public du bien fondé de son action et pour se le persuader à lui-même.

Ce ne fut point là, du reste, sa seule invite à l'opinion ; il y en eut d'autres, parmi lesquelles nous signalerons la *Notice des pièces authentiques relatives aux principaux agents de la faction de l'étranger qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple français et contre la représentation nationale*, brochure in-8 de 122 pages, attribuée à Robespierre ; c'est une réimpression des principaux actes judiciaires et parlementaires relatifs aux procès des Hébertistes et des Dantonistes.

« Comment se peut-il, s'écrie le rédacteur officieux du *Jugement*, — quelque Nicolas ou quelque Renaudin, peut-être Fouquier lui-même, — comment se peut-il que le sol de la liberté ait vomi des traîtres assez ennemis de leur patrie pour se vendre à ses meurtriers, à des puissances (les nations coalisées) qui ont conçu l'espérance bien dérisoire, sans doute, de renverser l'édifice imposant et majestueux de la liberté?

« Comment se fait-il que de pareils serpents (Danton, Desmoulins, Hérault de Séchelles, etc.) se soyent introduits parmi nous, que, dans le lieu de nos séances, ils semblent faire cause commune avec nous, adopter les mêmes moyens pour le salut de la chose publique, et que, dans le même moment et par des voies obliques, ils minent sourdement notre liberté et lui portent les coups les plus mortels?...

« Il résulte du rapport de Saint-Just que depuis longtemps Danton, Lacroix et les autres scélérats complices conspiraient contre le peuple et qu'il n'y a pas de crimes qu'ils ne se soient rendus coupables (*sic*). »

Mais, dirons-nous aussi à notre tour, comment se peut-il que tous les esprits doués de quelque clairvoyance, les gens militants, le public exercé des réunions populaires, des clubs et des sections, enfin tous les contemporains de l'événement et surtout les membres républicains de la Convention, qui, depuis cinq ou six ans avaient eu les prin-

cipaux accusés de germinal sous leurs yeux, agissant au milieu d'eux au grand jour des relations personnelles, du travail des commissions, des discussions de tribune à l'assemblée et au Club, sur les champs de bataille ou dans les missions à l'étranger, et avec lesquels ils avaient concouru à fonder la République et à sauver la patrie, aient pu croire du jour au lendemain à leur trahison, à ces crimes imaginaires, grotesques, impossibles, dont les accusait tout à coup la coterie robespierriste?

C'est que celle-ci tenait alors en main « le glaive de la loi », l'épée à deux tranchants, cette dictature absolue, ce pouvoir indiscutable et irrésistible qu'il avait bien fallu constituer aux jours d'extrême péril pour faire concourir la France, — si divisée d'opinion, — à la défense nationale et à l'établissement de la République!

Nous ne donnerons qu'un exemple, mais lamentable, de cette fascination absolue qui empêchait toute résistance, même intérieure, intime, aux ordres du Comité.

Quelques-uns connaissent Sylvain Maréchal, le plus pastoral et le plus inoffensif des athées, qui passa sa vie à philosopher sur les champs et sur la vertu. Eh bien! lui qui certainement répugnait au meurtre, et, dans toute sa longue carrière, n'aurait peut-être pas tué une mouche; lui qui était lié aux Duplessis, qui avait connu « Marius » et « Bouli-Boula » au Bourg-Égalité, lui qui avait mangé le serpolet dans la main de « Rouleau », et que rien autre que la peur n'obligeait à écrire alors sur la politique, n'a pas hésité à imprimer, en l'an III, dans une manière d'almanach, sous la rubrique de Germinal :

« On se souviendra longtemps de ce mois; il est marqué du sceau de la justice nationale : la place de la Révolution a donné les plus terribles exemples, mais ils étaient indispensables. A mesure que l'hydre produira des têtes criminelles, il faudra bien les

couper! le bras du peuple doit être aussi infatigable que celui d'Hercule. »

— Oh! les trembleurs; quels gens effrénés, en révolution! La peur leur fait commettre toutes les palinodies et approuver toutes les exagérations, voire des forfaits...
Aussi, le berger Sylvain de s'écrier :

« Qui ne serait indigné en se rappelant que ce Danton, dont le caractère énergique promettait un républicain à toute épreuve, était le lâche complice de Dumouriez et aurait livré sa patrie au premier despote qui lui eût assuré de quoi vivre en satrape et en sybarite! »

Et ce n'est pas tout; refaisant à plaisir, comme le cher cousin Fouquier, le rapport de Saint-Just, Maréchal ne laisse même pas tomber sa plume devant l'époux de Lucile! au contraire : le nom du pauvre Camille, bien loin de lui remettre devant les yeux le cadavre sanglant de sa malheureuse et charmante élève, pour laquelle il avait, lui Sylvain, rimé tant de sonnets; au lieu que le crime le plus lâche et le plus atroce qu'ait commis Robespierre le rappelle à la raison, à la pudeur, et raidisse sa main de remords et de honte, il se met à dénoncer gaillardement :

« Quel bien aurait-on à dire de Camille Desmoulins, dont la tête légère tournait à tout vent, qui longtemps garda chez lui le buste de Lafayette, s'honorait de manger à la table du duc d'Orléans, et traitait la liberté comme une courtisane.
« Le supplice de tous ces gens-là ne coûta pas une larme (1). »

Le bien qu'on aurait eu à en dire, et que vous-même auriez dû reconnaître, pauvre philosophe affolé, c'est qu'il

(1) *Tableau historique des événements révolutionnaires depuis la fondation de la République jusqu'à présent, rédigé principalement pour les campagnes*, par Sylvain Maréchal, in-32 de 192 pages, Paris, an III. Il s'en faut, cependant, que ce petit ouvrage, à part l'impardonnable aberration que nous avons relevée, soit sans intérêt et sans mérite; c'est, au contraire, un résumé très curieux et très vivant des événements de l'an II, publié en l'an III.

était mort avec honneur et courage, pour les convictions de toute sa vie, fidèle à ses amis politiques, inébranlable dans sa foi républicaine; tandis que vous, bucolique sans cœur et sans vergogne, oublieux de toutes vos obligations morales, mentant à votre *credo* humanitaire pour assurer votre précieux col contre les *alea* du « rasoir national », vous affichiez tout à coup, par seul effroi, la politique du terrible tribunal, applaudissant à ses décisions les plus contradictoires et les plus furieuses, à l'exécution des Girondins et des Hébertistes, des Dantoniens et des Robespierristes, et affectant d'autant mieux la sérénité, que la justice révolutionnaire s'emballait avec plus de férocité et d'aveuglement ! De sorte que votre sans-culottisme d'occasion, quand les patriotes se furent bien entre-tués, se trouvait avoir fêté le meurtre de tous les fondateurs de la République, et n'avait gardé son encens que pour les ennemis qui s'apprêtaient à la renverser.

Bien plus, vous, l'athée systématique et convaincu, l'ennemi de Dieu, vous vous laissiez aller, selon le temps, à chômer publiquement le Dieu des hommes libres, le Dieu de la justice et de la liberté, tranchons le mot : le Dieu de Robespierre...

Ah! berger Sylvain, berger Sylvain! que n'en êtes-vous resté aux berquinades et à l'églogue? Que n'avez-vous gardé votre houlette, plutôt que de vous essayer, à pareille heure, avec la plume de Tacite?

Toutefois, il faut reconnaître qu'en l'an VIII, sa frayeur passée et dès qu'il eut repris son naturel, Maréchal, dans le *Dictionnaire des Athées*, consacra quelques lignes à la mémoire de ses anciens amis :

Duplessis (Lucile), l'épouse infortunée de l'infortuné Camille Desmoulins, disait souvent : « Je ne conçois pas que mon mari, homme d'esprit, ait la sottise de croire en Dieu. »

— « On a prétendu qu'il fallait de bonne heure parler d'un Dieu aux enfants, que les idées religieuses sont la pierre angulaire d'une bonne éducation, comme de toute autre institution humaine. L'intéressante femme dont le nom se trouve ici, fut élevée loin de tout culte; elle assistait quelquefois au service divin, comme à un spectacle populaire, sans y prendre d'autre part que celle de la curiosité. Tous les devoirs, toutes les vertus domestiques étaient pratiqués par elle sans contrainte, sans efforts : c'était l'ouvrage de sa mère. Dieu n'y fut pour rien. »

Très bien! mais pourquoi avoir tant applaudi à ses bourreaux?...

Ce qui suivit germinal montre assez, du reste, que l'institution du gouvernement révolutionnaire, inévitable et indispensable au moment où elle fut proposée par Danton à la Convention nationale, aurait eu besoin, pour produire tout ce qu'elle devait donner et rien que ce qu'elle devait donner, d'être appliquée par celui-là même qui l'avait conçue pour le salut de son pays, et non pas d'être laissée aux mains du rhéteur sanguinaire et incapable qui en fit un aussi exécrable abus.

Quoi qu'il en soit, en présence des preuves qui restent en l'espèce : actes et pièces du procès (Archives nationales), notes et manuscrits de Robespierre et de Topino-Lebrun, déclarations d'Ambroise Pantin, de Fabricius Paris, de Wolff, Dufourni, Thirion, dénonciations de Levasseur et de Chasles, imprécations de l'Incorruptible et de Dumas à la séance des Jacobins du 16 germinal, libelles de l'agent robespierriste Roussel pour souiller et flétrir la mémoire des condamnés, etc., etc., on ne peut méconnaître que cette première partie du manuscrit de Courtois ne soit en parfait accord avec toutes ces données, qu'elle ne soit même bien au-dessous de la vérité, loin de l'avoir méconnue ou violée, et que, par conséquent, la restauration complète de ce document, même après la publication du

Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, à laquelle lesdites notes ont dû servir, n'ait conservé une valeur réelle pour l'histoire des dessous du procès des Dantonistes.

DEUXIÈME SÉRIE

Notes relatives au 9 thermidor.

— Je suppose un instant que la chute de Robespierre fut, comme affectent de le dire ses partisans, l'effet d'une intrigue pour faire disparaître un homme dont le mérite les offusquait. Mais que diront-ils de ce sentiment de haine et d'horreur que la réflexion n'a fait qu'entretenir et alimenter depuis sa mort, malgré que l'objet n'en blessât plus les regards des gens de bien ? On doit croire, alors, que jamais acte de justice ne fut mieux exercé.

Robespierre. — Il pouvait se mettre à la tête des troupes et marcher sur la Convention; mais le *moi* de Médée ne vint jamais à son secours, — et il devint lâche, en un mot ce qu'il avait toujours été quand il fallait agir.

— Au moment où Henriot fut arrêté par les six gendarmes, déposé au Comité de sûreté générale, il ne se trouvait que le seul Amar, les autres s'étant sans doute. . . . .
Le représentant du peuple Robin le fit conduire de suite au Comité de salut public sous bonne escorte. Il eut à peine prévenu Collot, Billaud et Barère de l'importance de la prise qu'il conduisait, en demandant ce que le Comité décidait qu'on en ferait. Barère lui répondit d'un air embarrassé : « Que veux-tu que nous en fassions ? « fais-en toi-même ce que tu voudras. — Qu'on le conduise au « Comité de sûreté générale. » — Sur l'observation de Robin, qu'il n'y avait pas de sûreté, Barère répliqua : « Eh bien, laisse-le « aller. » — Robin revint au Comité de sûreté générale avec son prisonnier qui resta jusqu'à ce que Sijas, Cofinhal et autres vinssent le débarrasser.

(Anecdote, chez Bergen.)

— Au 9 thermidor, au lieu de renverser l'arbre tout entier, on s'est seulement amusé à élaguer quelques rameaux.

— Ils ont mis le malheur à l'ordre du jour, comme si l'honneur et l'autorité d'un gouvernement ne dépendaient pas essentiellement du bien-être qu'on y trouve.

— Des hommes de cette espèce sont, dans les révolutions,

ce que sont les chances malheureuses dans les jeux de hasard.

— Le 10 thermidor, à 5 heures du matin, Bourdon de l'Oise vint dans l'intérieur du Comité de salut public, accompagné de trois ou quatre représentants, notamment de Billaud de Varennes. Robespierre était alors étendu sur la table d'acajou. Il lui adressa la parole et lui dit : « Te voilà donc, coquin, arrivé au point où je « voulais te voir. C'est ainsi que finissent tous les tyrans. Voilà, « citoyens, le sort qu'on réserve à tous les ambitieux. »

— Pour singer la non-complicité avec Robespierre, Collot d'Herbois vint au local de la section de la police du gouvernement révolutionnaire, et dit avec humeur qu'on apporte au Comité de salut public tous les cartons : — « Voilà donc, dit-il, la bastille de « Robespierre et de ses dignes agents ! » — On descendit les cartons au Comité, on les garda pendant trois ou quatre jours et on les remit à leur place sans les avoir examinés.

— Notes pour le rapport du 9 thermidor (à la suite des débauches de la Maison Alfort).

Une jeune personne de 17 à 18 ans, jolie, accompagnée de sa tante, se présente un matin, en voiture, à la porte de Robespierre, à l'effet de demander la liberté de son père. Ces deux femmes s'adressent à la mère Duplay à qui elles demandent si Robespierre est visible. — « Non, leur répond brusquement cette furie. » — Cette réception intimida tellement la jeune personne, que, sans oser ouvrir la bouche, elle regagna tristement sa voiture. Au moment d'y monter, elle se dit à elle-même que la manière dont elle avait été reçue était peut-être l'effet d'un manque de formalité à l'égard de cette femme qu'elle prenait, à sa mise sale et dégoûtante, pour la domestique du logis. Elle retourne en conséquence, l'assignat de 25 livres à la main, pour tâcher de fléchir le dragon femelle. La femme Duplay court avec empressement au-devant d'elle, et, la saisissant par le bras, lui dit : « Actuellement que vous êtes seule, « vous pouvez monter. Le citoyen Robespierre aime beaucoup les « jeunes personnes de votre âge. » — Cette innocente fut si troublée qu'elle rejoignit sur-le-champ sa tante, à qui elle raconta, tout effrayée, son aventure.

Je tiens de la bouche de témoins irrécusables l'anecdote suivante :

Une des jouissances de ce tyran était de provoquer par des paroles dures la sensibilité des jeunes personnes qui venaient solliciter quelque grâce, et qu'au moment où elles versaient des larmes en abondance, il tirait alors son mouchoir et s'empressait, avec une sorte d'intérêt, d'essuyer les larmes de ses victimes.

Racine a mis dans la bouche de Néron ce vers, au sujet de Junie :

J'aimais jusqu'à ses pleurs que je faisais couler.

— Robespierre, *le 9 thermidor*, se tournant vers la Montagne de l'Assemblée, l'a ainsi apostrophée : « Ce n'est point (a-t-il dit) aux « scélérats qui sont assis à la Montagne que je m'adresse ; mais aux « hommes purs (montrant le Marais) qui siègent ici. » — Je me rappelle que Vadier, craignant que Robespierre n'acquît de la popularité auprès des membres qui siégeaient vers le milieu de la salle, avait coutume de dire, et je l'ai entendu : « Qu'il prenne garde « qu'on ne lui fasse guillotiner cent crapauds de son Marais. » — Et ils n'opprimaient pas !

— Ne pas oublier le vote relativement à la liberté accordée sans examen aux prisonniers, après thermidor.

— Ceux qui travaillèrent à renverser Robespierre n'imitèrent point l'exemple de ces marins qui brisent exprès un vaisseau afin d'en recueillir les débris.

— Il n'aurait jamais remédié à un mal à la durée duquel il trouvait son compte.

Robespierre. — Il prouve, par sa mort, comme certains grands criminels dont il subit le sort, qu'il ne suffit pas de se créer un grand parti pour triompher, mais qu'il faut encore y joindre un grand fond d'audace et de résolution. Il faut, ou, comme Cromwell, être politique et soldat, ou, comme Octave, rencontrer un Agrippa pour nous frayer le chemin de la toute-puissance.

Billaud après thermidor. — On vit alors ce scélérat aspirer à la tyrannie de Robespierre, comme un valet aspire à porter la dépouille de son maître.

Billaud. — L'injure la plus ordinaire qu'il adressait à Robespierre, quelque temps avant la sortie de ce dernier du Comité, était celle-ci : « Pisistrate, » mot qu'il prononçait toujours à demi-voix et les yeux fermés. Cette apostrophe mettait en fureur le petit homme, qui menaçait alors de tout abandonner. — Le mot de Billaud convenait assez à Robespierre. Sa fausse popularité d'une part ; l'adresse qu'il eut de se montrer en public tout couvert de sang, de se plaindre de ses ennemis qui l'ont mis en cet état à cause de son zèle pour la chose publique ; — Robespierre prétend qu'on voulait l'assassiner, etc.

Dans les démocraties il se présentera toujours des Robespierre et des Billaud, tant qu'il y aura des hommes qui auront l'espoir de fonder leur empire sur la stupidité du peuple.

Couthon. Robespierre, Barère. — De Lyon, où il avait été envoyé

en mission, Couthon écrivait au Comité de salut public *qu'en entrant dans cette malheureuse cité il n'avait pu s'empêcher de verser des larmes*. A cette lecture, Robespierre s'écria : « Puisque Couthon a « pleuré, il faut qu'on le rappelle. » — A sa place on envoya Collot, qui ne pleurait pas.

Barère, qui savait toujours à qui il parlait et comment il fallait parler, citait un jour ce fait au peintre David, comme une preuve de *la profondeur politique de Robespierre*. Cette anecdote trouve naturellement sa place à côté de ces éloges perfides et mensongers que faisait du tyran ce même homme qui, le 9 thermidor, dans un discours préparé, attaquait hautement Robespierre qu'il avait flagorné bassement deux jours auparavant. *Pessimum inimicorum genus.*

Billaud. — Fut un de ceux qui travailla avec le plus d'adresse à rejetter sur Robespierre une partie de ce fardeau de l'exécration publique qui pesait à juste titre sur les Comités de salut public et de sûreté générale réunis.

— Néron projette l'extinction du corps sénatorial, qui n'est pas assez vil à son gré ; Robespierre demande aux deux Comités réunis le licenciement de la Convention, parce qu'elle est un obstacle à ses desseins.

— Saint-Just appelle Le Bas pour le tuer; celui-ci le traite de lâche et lui dit qu'il a bien d'autres affaires. Et il se tue.

— Que ne lui disait-on, comme à Néron :

« Est-il donc si difficile de mourir? »

— Fête de Viala, jour choisi pour égorger la Convention.

Barère. — Goupilleau de Fontenay fut envoyé dans la Vendée en qualité de commissaire. Un des actes qui signalèrent sa mission fut la destitution du général Rossignol, dont l'impéritie reconnue avait occasionné tant de défaites. On sait avec quelle impatience Robespierre souffrit la destitution de sa créature ; on sait encore avec quelle défaveur Goupilleau fut entendu quand il voulut justifier sa conduite aux yeux de l'Assemblée. Il alla voir Barère, dans le dessein de s'expliquer franchement à ce sujet et prouver qu'il n'avait pu s'en dispenser. Barère lui dit : « Si c'était un général « comme Turenne que tu eûsses destitué, on te le pardonnerait « aisément ; mais quand il est question d'un patriote comme Rossi- « gnol, c'est un crime. »

Qu'on pèse bien ce mot et qu'on le rapproche du chancre politique à entretenir dans la Vendée.

Prisons. — Plus d'une personne échappée à la barbarie décemvirale pouvait s'écrier après le 9 thermidor : « *Je viens de quitter*

« *l'antre des morts et les portes de l'enfer.* » — Strabon met ces vers d'Euripide dans la bouche d'Athénée, liv. 14, p. 461.

TROISIÈME SÉRIE

Particularités sur Robespierre et les Robespierristes.

Saint-Just. — L'homme le plus habile peut-être à former de ces nœuds gordiens politiques que le temps, aidé de la raison, peut seul dénouer.

Saint-Just. — Traita *Gillé*, notaire à Blérancourt, comme son ennemi.

Le motif de sa haine était que Saint-Just voulant se faire nommer député à l'Assemblée législative et étant parvenu déjà à se faire nommer électeur à force d'intrigues, on lui demanda son âge, et que Gillé fournit l'extrait de baptême qui confirma l'idée qu'il avait déjà qu'il n'avait pas *vingt-quatre* ans, âge requis par la loi.

Né avec un caractère de dissimulation et de duplicité, il était dévoré d'ambition... masqué en patriote, il appelait aristocrates tous ceux qui le barraient dans ses projets.

Il a trompé la fille de Gillé, l'a fait divorcer, l'a attirée à Paris, a fait jeter dans les fers toute la famille.

Voyez une anecdote sur Saint-Just à la fin d'une note sur le 9 thermidor, placée au nom de...

Saint-Just. — Le général F.... et Pichegru lui présentent un plan de campagne. « Je ne connais pas de plan de campagne sur « la carte; mais le salut de la France est là! » en indiquant du doigt son front.

— A la bataille de Fleurus il était éloigné de cinq quarts de lieue de l'endroit où se livrait la bataille. On eut à peine annoncé que la victoire était remportée, qu'il vint sur le champ de bataille, et, retournant quelques cadavres avec le pied, il leur adressait ces mots : « Les voilà donc ces scélérats. »

— L'administrateur Bouvier vint un jour le trouver pour l'instruire d'un objet important sur les subsistances; je vous demande, lui dit-il, un quart d'heure d'entretien : — « Ne savez-vous pas, « répondit-il, que ce quart d'heure sera perdu pour l'Europe. »

— Saint-Just se vantait de ne s'être jamais senti ému une seule fois dans sa vie. — Quel monstre de tyrannie et de cruauté, dans un âge aussi tendre!

Robespierre. — Il avait quelquefois le visage aussi ambigu que

les paroles (témoin le serrement de main qu'il fait à Desmoulins la veille de son arrestation).

— Il voulait bien distribuer à ses collègues du Comité de salut public, à l'exemple du maître des dieux, aux uns le caducée, aux autres le trident, mais retenir pour lui le sceptre et la foudre.

— Il eut bien le pouvoir de les tuer (les Dantoniens) mais il n'eut jamais celui d'empêcher que leurs écrits et leur réputation ne surnageassent.

— Dans l'acte d'accusation de Danton, c'est l'exagération qui servit à prouver la calomnie et qui fit douter de la vérité des faits qu'on leur imputait.

— Cet homme (R) a prouvé que si, chez lui, la passion se fût accordée avec la prudence, personne n'eût peut-être pu lui résister.

— L'ambition, sans doute, est la seule des passions qui ne se guérisse point par l'exemple des blessures d'autrui.

— Les éloges inconsidérés que quelques patriotes firent de Danton, en présence de Robespierre, l'ont encore plus ruiné dans son esprit que toutes les calomnies de Billaud.

— Il fut un moment de terreur tel qu'un bon citoyen se crut plus heureux de mourir que d'être spectateur des maux de sa patrie.

— C'était, comme le disait l'honnête Lamourette, une chiquenaude sur le col.

— Ne peut-on déchirer la peau de Robespierre sans faire saigner le patriotisme? — (*Voir* Voltaire, Lettres, p. 90, t. XV).

— Il (R) raillait parfois d'une manière amère et caustique; mais si la crainte qu'il inspirait empêchait la riposte, elle n'étouffait pas le ressentiment.

— Il n'était pas plus permis, alors, de se montrer sage au milieu de tant de fous, que de conserver sa santé parmi des pestiférés.

Collot d'Herbois. — Cet homme était si méprisé à Toulouse pour sa réputation d'insigne débauché, qu'un homme bien né craignait d'en être abordé en plein jour. Si quelques jeunes gens, séduits par la gravelure de ses expressions (talent dans lequel il excellait), consentaient à l'admettre avec eux, ils avaient soin d'exiger en le quittant qu'il ne se permettrait jamais de témoigner en public qu'ils fûssent de sa connaissance, à peine d'en porter sur le champ la peine (*sic*).

Ce fut une chose assez plaisante d'entendre, aux Jacobins, cet orateur faire à Desmoulins le reproche d'avoir écrit son *Vieux Cordelier*, et ajouter d'un ton ironique : « Que nous apprend-il sans « cesse avec ses citations, avec ses tableaux et comparaisons tirés « de Tacite, un auteur latin qui vivait il y a plus de cinq cents ans?»

Barère. — Il avait, comme ceux de Florence (les princes), le miel à la bouche et le rasoir à la ceinture.

David. — David aida le citoyen Lesueur, peintre, son élève, à faire le tableau de la décollation de Louis XVI. C'est lui (et tous les artistes ont reconnu son pinceau) qui y plaça la figure du duc d'Orléans (Égalité). Danton était placé derrière, une main sur son épaule et recevant une bourse d'argent que lui remettait le *ci-devant prince.*

Barère. — C'est cet homme atroce par excès de lâcheté qui le premier attaqua Desmoulins au sujet de ses numéros du *Vieux Cordelier*, qu'il fit comme Sénèque fit ses deux livres *De Clementiâ*, pour mettre un frein aux premières cruautés d'Agrippine et de Néron.

Robespierre. — Il n'était pas capable de ces témérités heureuses qui fixent la fortune : il n'était pas doué de cette suprême audace que le succès a fait nommer prudence et qui est ordinairement le partage des hommes mus par des passions fortes.

Barère. — Il disait qu'il n'y avait que ceux qui marchaient sur la ligne droite qui se perdissent en révolution.

Robespierre. — Les louanges les plus dégoûtantes le trouvaient toujours prêt, et il fallait en être bien affamé pour se plaire à celles que lui prodiguait sans cesse la maison Duplay pour qui le moindre des besoins était la crapule (effacé : dont la crapule était le moindre des vices).

Vouland. — L'ambition de cet homme était réellement une insolence ; une sorte de compassion fondée sur le mépris le sauva de la punition qu'il méritait. On le voit conspirer ensuite avec Babœuf.

Robespierre. — Il semble que la nature prit à tâche de l'offrir aux ambitieux comme un objet d'émulation et aux sages comme un objet de pitié.

Barère. — Faible et léger, peureux, s'il n'eût point été dominé par ce dernier sentiment, eût traité les grandes convulsions du gouvernement comme une simple tracasserie de société.

Robespierre. — Des monstres de cette espèce ne doivent exister que par l'opprobre dont on charge leur mémoire.

Gracchus Babœuf et Le Bois. — Pourquoi ne feraient-ils pas l'apologie de Robespierre ? N'a-t-on pas vu de nos jours le fameux Linguet, dans sa continuation des *Révolutions romaines*, faire l'apologie des Néron, des Tibère ?

Les Décemvirs. — « Encore un monde et le nôtre n'est plus, » a dit un philosophe en parlant de la découverte de l'Amérique ; et

moi je dis: « Encore un gouvernement semblable à celui des comités et la France ne sera plus qu'un monceau de ruines ! »

On serait heureux sans les crimes de la politique, cette déplorable maladie des gouvernements modernes, qui a remplacé le fanatisme religieux et dont les effets ne sont guère moins funestes.

Sur quelques cont.... L'Europe, Ch. Dutremblay :

Non, jamais le peuple timide,
Cet esclave de tous les temps,
N'avait courbé sous ses tyrans
Un front plus lâche et plus stupide.

— Ils envoyaient quelques-uns des leurs pour assister aux séances du tribunal (Voyez l'arrêté pris par les membres du Comité ; papiers d'Amar).

Après avoir été juges au Comité, pour ainsi dire, ils étaient encore les témoins et peu s'en fallait qu'à l'exemple de ce Tristan qui remplissait les mêmes fonctions, ils ne fussent bourreaux comme lui.

Dans leur fête à l'Éternel, à l'exemple de Louis XI, ils demandaient à l'Éternel et la permission de répandre le sang et le pardon de l'avoir répandu (chose dont ceux-ci se souciaient fort peu).

Barère. — Il y a des noms qui sont lourds à porter. On le compare à Aristide. Il est bien d'observer que si ceux qui condamnèrent Aristide au bannissement se fondèrent sur sa grande réputation de probité, certes ce n'est pas le motif qui fit condamner Barère à la déportation.

Billaud. — Il était audacieux et lâche, insolent et timide, lorsqu'il menaçait, et la pâleur se peignait dans tous ses traits.

Babœuf. — Il est placé à la bouche du volcan ; c'est de là qu'il y lance des matières combustibles pour le ravitailler et en entretenir l'effervescence, et produire des explosions capables de tout bouleverser, s'il est possible.

— Anecdote sur Robespierre qui peint assez bien l'homme.

Il dînait un jour en compagnie de quelques patriotes. L'un d'eux, dans le cours de la conversation, qui roulait sur les différents législateurs qui avaient existé dans les temps éloignés, observa qu'il était de l'opinion de Voltaire, relativement à Moïse, qui fit égorger 24.000 Hébreux pour avoir couché avec des filles Madianites, et il ajoute qu'il trouvait le trait horrible. — « Voltaire était un polisson de raisonneur, » ainsi répondit Robespierre. « Quand on veut régénérer un peuple qui regrette les oignons de l'Égypte, c'est ainsi qu'on le traite ; et il n'y avait qu'un grand homme qui fût capable de prendre une telle mesure ! » — Quelle atrocité !

— C'est à Clichy-la-Garenne que Barère, Vadier, Vouland, Amar, etc., se rassemblaient ordinairement, dans une maison appartenant au cit. Lenoir, architecte. C'est dans cette maison qu'on délibérait sur les grands intérêts du parti. C'est là que se signaient les listes de proscription. Au défaut de grandes victimes à immoler, Vadier se contentait quelquefois de quelques malheureux municipaux du pays ou des environs, contre lesquels, par passe-temps, on décernait des mandats d'arrêt, d'après les plaintes du premier délateur. Combien de malheureux, à la nouvelle de l'arrivée de ces monstres, abandonnaient leur domicile pour se soustraire à la persécution! tandis que nos décemvirs, gorgés de bonne chère, livrés aux plus sales voluptés, dans les bras des Devic..., des Mail..., des Dup..., ne soupçonnaient même pas qu'on pût désirer la fin d'un régime dont eux seuls ils recueillaient le fruit.

Barère. — On disait en présence de Desmoulins, que Barère parlait avec une grande facilité dans l'élocution. « Cela ne doit pas vous surprendre, répondit Desmoulins, la nature l'a fait *bilingue.* »

Il y a un peuple qui nait, au rapport de certains voyageurs, avec la langue fendue, de façon qu'il peut à la fois répondre à celui qui l'interroge et adresser la parole à un autre. Barère a dit, dans le procès de Louis XVI, qu'il voterait pour la réclusion, et il a dit à la Montagne : « Je voterai pour la mort ; » tandis qu'il persuadait en même temps à quelques membres du côté droit qu'il conclurait à la réclusion.

Robespierre. — Il discutait un jour devant Danton je ne sais quelle matière qu'il n'éclaircissait pas d'une manière satisfaisante pour son auditoire. — Danton lui dit tout à coup avec vivacité : « Une des premières règles de la logique est de parler pour se faire entendre et je doute qu'il y ait ici quelqu'un qui vous comprenne. » Robespierre, très chatouilleux, fut si piqué de l'apostrophe qu'il leva le siège et partit en murmurant.

Robespierre. — Danton, Desmoulins et plusieurs autres patriotes lui contestaient un jour en ma présence la possibilité de régénérer la nation française à sa manière, et l'on pense bien qu'il était question de proscriptions, d'échafauds, etc. « Il ne faut pour la réussite de « ce plan qu'un peu d'enthousiasme pour la liberté; pourquoi ce « miracle ne s'opérerait-il pas chez nous, quand nous avons la « preuve, dans l'histoire, qu'un peuple adonné au vice et à la dé- « bauche consentit à détruire toutes ses vignes sur le simple com- « mandement d'un de ses chefs, pour ne pas tomber dans l'esclavage?

Ne serait-ce pas le trait attribué à....... grand pontife des Gètes, qu'on lit dans Strabon, chapitre II?

Desmoulins lui répondit en riant qu'il ne ferait pas une pareille révolution dans certains pays des Indes, où l'eau était si malsaine qu'elle engendrait chez ceux qui en buvaient des vers longs de quatre pieds qui leur sortaient par les jambes. Cette plaisanterie mit Robespierre de fort mauvaise humeur.

Collot d'Herbois. — L'impudence de Collot me rappelle une plaisanterie d'un genre assez drôle. On prétend qu'en Italie, lorsque les capucins reçoivent un novice, ils le mènent au haut de leur clocher et lui montrant de là tout le pays qui va être désormais le champ de ses pieuses courses et de ses quêtes pour le couvent, ils lui disent : *faccia toste, e tutto è tuo;* de l'effronterie, et tout cela est à vous (ceci pour l'exorde).

Robespierre. — S'il eût jamais été libertin, il ne l'eût été, auprès de certaines femmes, comme Auguste, que par politique, pour connaître les secrets du ménage.

Barère. — Faible par caractère, il n'aurait jamais pu faire quelque chose de grand par réflexion.

Robespierre. – Son éloquence verbeuse et qui manquait de *reins :* (fractum et......, disait Brutus de Cicéron).

Robespierre, au moins, ne loue pas ceux qu'il assassinait (voyez comme il poursuit la mémoire de Danton). Il conspirait, frappait ses rivaux ou ceux qu'il regardait comme tels, et mourrait pour faire place à d'autres scélérats.

Robespierre. — Il se défiait des hommes de guerre (trois mots illisibles) tels que Dumour... Custi... ou Dampierre, non parce qu'il craignait que quelques victoires éclatantes ne rendissent ces hommes dangereux à la Patrie, mais à ses projets de l'élévation des Rossignol, des Calendini, des Lavalette, etc. Si les grands talents des Pichegru et des Jourdan n'eussent pas été aussi utiles dans des circonstances où il ne s'agissait de rien moins que du salut de l'Empire, ils eussent été pareillement destitués. Leurs victoires le gênaient; de là l'ordre secret de se replier sur Ostende et de faire manquer l'expédition de Hollande. D'ailleurs, il croyait, à cette époque, ses projets arrivés à leur dernier degré de maturité. — Tibère choisissait ainsi, pour cause, un général médiocre. S'il triomphait, il se faisait honneur du choix; s'il était battu, il en était quitte pour le remplacer; il voulait en faire une monnaie dont il déterminerait au besoin la valeur.

— Sénèque dit qu'il n'y a rien de plus glorieux qu'un prince qu'on peut offenser impunément; Robespierre n'avait pas voulu de cette sorte de gloire.

Robespierre. — Le lendemain de l'assassinat de Marat, Robes-

pierre dit à plusieurs membres de l'Assemblée : « Marat a bien fait des sottises, il était temps qu'il finit. »

— Anecdote sur Pache, serré à la gorge par Cambon (relative au 31 mai); note qui doit être fournie par Bréard.

Amar. — Disait au récit qu'on lui faisait des horreurs dont Carrier se souillait; on lui parlait des malheureux qu'il précipitait dans les flots de la Loire : « Tant mieux, répondit ce scélérat, nous mangerons les saumons de la Loire plus gras. »

Robespierre. — Quand je le voyais singer Danton à la tribune (après sa mort), il me semblait voir un pygmée singer la taille d'Andromaque.

— Robespierre, hué à la tribune, méprisé par les Constituants, devint leur ennemi implacable quand il fut en crédit. De là l'arrestation d'un grand nombre.

Amar. — On est convaincu que cet homme avait plus de méchanceté et de noirceur dans l'âme que tous les scélérats ensemble, qu'il avait à ses ordres, depuis Héron jusqu'au dernier agent subalterne de son Comité.

Robespierre. — Il eut ce caractère, propre à l'envie, de haïr jusqu'au bien qu'il n'avait pas fait.

— Camille Desmoulins disait que Robespierre était devenu pour le peuple abusé une sirène qui dévorait ses amants.

Sur Robespierre :

« Et ton nom paraîtra dans la race future,
« Aux plus cruels tyrans, une cruelle injure. »

(*Britann.*, acte V).

— Je vois beaucoup de gens, en cherchant à ruiner le régime républicain, travailler à justifier sa mémoire, etc.

Billaud. — Il n'exista jamais, pour cet homme, aucune manière honteuse de triompher.

— Anecdote sur Saint-Just.

Cette anecdote m'a été racontée par quelqu'un de mes collègues. Un jour, chez le restaurateur Venua, où se trouvaient rassemblés, à l'heure du dîner, plusieurs députés, la conversation roula sur les différentes formes de gouvernement. Saint-Just, après avoir longtemps écouté sans rien dire, prend tout à coup la parole et dit d'un ton très prononcé : « Vous n'y entendez rien ; le plus grand « homme de l'antiquité était Auguste. C'est lui qu'il faut prendre « pour modèle. »

— Collot d'Herbois se vantait, à la tribune des Jacobins, de connaitre un homme suspect en le regardant seulement entre deux

yeux. Couthon était aussi bon physionomiste que lui, et cette doctrine une fois propagée il n'y avait pas jusqu'au plus petit Jacobin qui, voulant passer pour un Lavater, ne fût prêt à empoigner sa victime et à la traduire de suite au Comité de sûreté générale.

Petus Thraseus a le front sévère d'un censeur : il mourra ! — avec une pareille logique, il n'y a pas un factieux qui n'ait sur vous droit de vie et de mort.

Et ceci justifie ce mot de Sénèque : qu'on a vu autant de victimes immolées à la colère des esclaves qu'à celle des rois.

— Les crimes imputés sont en partie des crimes commis. — Did.

— Fréron a dit que Robespierre avait déshonoré la Terreur. Le mot est d'un grand sens à mon gré. Et j'observe qu'il n'est pas ici question de cette terreur qui prend sa source dans une âme atroce, mise en œuvre par les décemvirs, mais de cette terreur salutaire qui fait pâlir les méchants et assure la tranquillité de l'homme juste.

Robespierre jeune. — On l'appelait, à la Montagne, le grand hurleur, le mugisseur national.

Desmoulins disait : « Le moindre geste de Ducos est une épi-« gramme, et il n'est pas jusqu'au son de voix de Robespierre « jeune qui ne flaire la bêtise. »

Il disait des opinions que Robespierre jeune émettait à la tribune que c'était une affaire de poitrine et jamais une affaire de tête.

David. — Lors du concours des élèves de peinture et sculpture, pendant le règne de la Terreur, le citoyen..., accompagné de plusieurs autres artistes connus, se présenta à David pour lui demander quand le jury des arts prononcerait sur les divers morceaux exposés au Salon. — « C'est au tribunal révolutionnaire que cette « affaire se jugera ! »

Billaud. — Cet homme, fort de la faiblesse de l'Assemblée et de l'autorité du Comité, accusant un député, portait véritablement un poignard sur la langue, dont il assassinait ses collègues.

Sur le tribunal révolutionnaire. — Fouquier-Tinville disait à un député : « Arrangez-vous comme vous voudrez ; mais si le Comité « de salut public m'ordonnait de vous mettre en jugement, je le « ferais aussitôt. Il en serait de même de la Convention, s'il l'or-« donnait également. »

Billaud lui disait un jour (et l'on a pour garant David, qui l'a répété) : « Tu ne vas pas assez vite ; vas donc, vas donc, on n'est « pas content de toi. » Il a ajouté que Robespierre, présent à un de ces reproches, dit avec beaucoup d'humeur à Billaud : « Scé-

« lérat, tu veux donc faire la contre-révolution? » — Ce qui prouverait qu'il n'était pas le plus tyran de la bande.

Tribunal révolutionnaire. — Il ressemblait au dieu dont parle l'antiquité païenne et judaïque, qu'on ne pouvait voir sans mourir.

— La nécessité du gouvernement révolutionnaire était un emplâtre qu'on mettait à toutes les malades du corps politique.

— Le club des Jacobins a commencé et fini comme les ordres religieux, qui ont d'abord produit des hommes savants ou des saints, et qui ont fini par être le repaire de tous les scélérats les plus éhontés, sans talents comme sans pudeur.

— Ne possédant rien autre chose que la honte d'être connus.

Jurés du tribunal révolutionnaire. — Un des moyens dont se servaient ces hommes atroces vendus à Robespierre, était de se servir de celui-ci, qui manquait rarement de produire son effet sur l'esprit de quelques hommes faibles qui le composaient. Quelques-uns d'entre eux disaient : « Il n'a pas commis de délit qui « mérite la mort, nous le savons comme vous, mon ami, disaient « les Nicolas, les Prieur, les Châtelet, et c'est à regret que nous « nous prononçons contre lui; mais que voulez-vous, c'est une « mort politique à laquelle il faut consentir pour sauver la Répu- « blique, qui ne peut se fonder qu'à ce prix. » Prieur, l'un d'entre eux, insultait sa victime avec un acharnement et une fureur sans exemple: un autre (Topino-Lebrun) avait un recueil de caricatures qu'il traçait toutes les fois qu'on laissait au patient le temps de se défendre, ce qui arrivait si rarement. — Un homme était déclaré *mort* avant d'être coupable.

Barnave. — Dit au tribunal révolutionnaire au moment où il le condamnait : « Les révolutions tuent les hommes, c'est la posté- « rité qui les juge. »

Tribunal révolutionnaire. — Il est presque impossible que les juges (une phrase illisible) qui sont assez aveugles pour prêter leur infâme ministère à un tyran n'aient une sorte de honte de leur basse complaisance et que, tôt ou tard, ils ne cherchent l'occasion de faire retomber sur lui tout le poids de leur ressentiment; qui doute que Fouquier-Tinville n'ait eu beaucoup de satisfaction à prononcer la sentence de mort de Robespierre ?

— Ne demander qu'un *grand pêle-mêle de désordre* pour s'agrandir au milieu des misères publiques.

Comités révolutionnaires. — Ils n'affectaient de se montrer jaloux de la liberté que pour se réserver le privilège exclusif d'op-

primer celle des autres ; et certes, on ne les vit jamais embarrassés dans le choix des moyens pour arriver à leur but.

Le tribunal révolutionnaire était devenu une espèce de panthéon où ces lâches coquins (les décemvirs) ne plaçaient plus que ceux qu'ils craignaient.

Quelques jours après la chute de Danton, Camille Desmoulins, etc., c'était à la séance du... thermidor dans laquelle Robespierre fit une sortie si cruelle et si ironique contre ces malheureuses victimes de sa barbarie, j'aperçus à mes côtés (car la défiance m'écartait toujours des bancs de l'intérieur de la salle), je remarquai à mes côtés un citoyen qui, aux endroits du discours du tyran fortement applaudis par la majorité de la Convention, battait aussi des mains de toutes ses forces et me regardait en riant. Je crus démêler dans ses applaudissements qu'ils n'étaient pas sincères et je lui répondis par un sourire qui lui fit connaître que je n'étais pas dupe de son rôle. Il s'approcha alors de mon oreille et me dit à voix basse : « Dût-il me coûter la paire de gants avec laquelle j'applaudis (et il avait les mains nues), je la sacrifierais volontiers si l'on me garantissait, à ce prix, la chute du monstre qui occupe actuellement la tribune .» Je lui dis de se contenir, il me serre la main, ses yeux se mouillent de larmes, et il s'enfuit.

Encore une fois, si l'on répugnait à accepter ce débordement d'amertume et à justifier tous ces dires, qu'on veuille bien se reporter toujours aux écrits et aux actes d'Amar, de Vadier, de Robespierre, de Saint-Just et d'Élie Lacoste, d'Hermann et de Fouquier-Tinville contre les Dantonistes. Alors, que peut-on raisonnablement reprocher, en fait de représailles, à Lecointre, à Dubois-Crancé, ou à Courtois lui-même? Et, dans l'espèce, comment défendre l'*Incorruptible*, un monomane à la Rousseau, une manière de fou lucide s'acharnant sur des cadavres, et qui n'hésitait point à dire à la Convention, dans un rapport du 18 floréal an II : « Danton, le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en avait été le plus lâche ; Danton, ménageant tous les crimes, lié à tous les complots ; promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité ; habile à

expliquer ses trahisons par des prétextes de bien public, à justifier ses vices par ses défauts prétendus ; faisait inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorable (?), les conspirateurs près de consommer la ruine de la République, pour avoir occasion de les défendre lui-même (*explique qui pourra cet imbroglio*) ; transigeait avec Brissot, correspondait avec Rousin, encourageait Hébert, et s'arrangeait à tout événement pour profiter également de leur chute ou de leur succès, et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le gouvernement républicain? » — N'est-ce pas là de la folie furieuse, de la manie homicide, un galimatias qui pue le sang?

Dr Robinet.

(La fin au prochain numéro.)

MÉLANGES

I

Notre correspondant de Melun, M. Lhuillier, veut bien nous communiquer un inventaire sommaire des Archives du département de Seine-et-Marne, pour la période révolutionnaire :

L. 17 à 24. — Registres des délibérations du conseil général de 1790 à 1792.
L. 25 à 73. — Registres des délibérations du directoire du département (1790-an III).
L. 74 à 95. — Registres des délibérations de l'administration centrale du département (an IV-an VIII).
L. 96. — Arrêtés des représentants du peuple en mission, correspondance, etc. (1793-an III).
L. 97 à 115. — Administration centrale du département ; affaires générales, minutes de délibérations, arrêtés ; dépenses, traitements, etc. (1790-an VIII).
L. 116 à 118. — Élections des administrateurs, des magistrats, des députés (1790-an VI).
L. 119. — Élection des députés à la Convention (1792).
L. 120 à 123. — Élections de députés et de fonctionnaires (an III-an VI).
L. 124 à 135. — Assemblées primaires pour diverses élections (an III-an VII).
L. 136 à 137. — Comptabilité (1790-an VIII).
L. 138 à 139. — Ateliers de secours ou de charité (1790-92).
L. 140. — Traitements administratifs (an II-an III).
L. 141 à 142. — Police : instructions et correspondance (1790-an VIII).

L. 143. — Assassinat du Courrier de Lyon, 7 pièces (an IV).

L. 144. — Assassinat des plénipotentiaires au congrès de Rastadt, 30 pièces (an VII).

L. 144A à 144E — Certificats de résidence déposés par divers (1792-an III).

L. 144F. — Destruction des armoiries et emblèmes féodaux (an II).

L. 145 à 165. — Subsistances; — approvisionnement de Paris, greniers d'abondance, récoltes, comptes, etc. (1792-an VIII).

L. 166 à 175. — Circonscriptions administratives (1790-an VIII).

L. 176 à 183. — Contributions extraordinaires; emprunt forcé de l'an IV, etc. (an IV-an VIII).

L. 184 à 215. — Affaires militaires; fabrication d'armes, levées de soldats, conscription, invalides, etc. (an II-an VIII).

L. 216 à 231. — Instruction primaire (1791-an VII).

L. 232 à 244. — Instruction secondaire; école centrale de Seine-et-Marne (1790-an XI).

L. 245 à 279. — Justice; organisation des tribunaux, élections, registres d'inscription des donations entre-vifs, etc. (1791-an VIII).

L. 280 à 301. — Clergé: état des curés ayant prêté serment, procès-verbaux; prêtres insermentés, prêtres déportés; élection de l'évêque constitutionnel Thuin (1790-an VIII).

L. 303 à 304. — Congrégations et communautés religieuses (1790-92).

L. 305 à 388. — Pensions et traitements ecclésiastiques; curés, bénéficiers, etc. (1790-an VII).

L. 389 à 433. — Ordres religieux; pensions et traitements (1790-93).

L. 434 à 436. — Religieux des hôpitaux et maisons de charité; pensions et traitements (1790-93).

L. 437 à 445. — Religieux étrangers au département; pensions et traitements (1790-an II).

L. 446 à 469. — Clergé; pièces produites pour liquidation de pensions (1791-an VIII).

L. 470 à 489. — Hospices et hôpitaux: établissements de bien faisance (1790-an VIII).

L. 490. — Bureaux de charité (1790-an VIII).

L. 491. — Enfants trouvés (1790-an VIII).
L. 493. — Ateliers de charité, 20 pièces (1790-91).
L. 494 à 496. — Prisons (1790-an IX).
L. 497 à 503. — Organisation du notariat (1791-an XI).
L. 504 à 519. — Registres des délibérations du district de Meaux (1790-93).
L. 520. — Registre relatif aux billets de parchemin de la maison de secours de Meaux (1793).
L. 521 à 540. — Pièces provenant du district de Meaux (1792-an III).
L. 541 à 565. — Organisation du district de Melun; registres et correspondance (1790-93).
L. 566 à 570. — District de Melun; mesures révolutionnaires et de sûreté générale (1792-an IV).
L. 571. — Taxes révolutionnaires imposées par le représentant Dubouchet (an II).
L. 572 à 574. — District de Melun; ateliers de secours (1790-1793).
579 à 602. — District de Nemours; organisation, registres de délibérations, etc. (1790-1793).
L. 603 à 619. — District de Provins; organisation, registres de délibérations, etc. (1790-an III).
L. 620 à 628. — District de Rozoy; organisation, registres de délibérations, etc. (1790-an IV).
L. 629 à 696. — Délibérations des administrations cantonales; correspondance, etc. (an IV-an VIII).
L. 697 à 734. — Municipalités; élections, arrêtés, documents divers (1790-an VIII).
L. 735 à 739. — Sociétés populaires de Donnemarie, Nangis, Ozoir, Saint-Méry (ans II et III).
L. 740 à 888. — Comités de surveillance d'une centaine de localités; registres de délibérations, mémoires, plaintes, dénonciations, correspondance, etc. (ans II et III).

Plus de 500 cartons renferment, en outre, les dossiers d'émigrés, des documents relatifs aux biens et meubles des églises, couvents, châteaux, etc., et les actes des ventes nationales auxquelles il a été procédé dans Seine-et-Marne.

Le tout est parfaitement classé et répertorié.

II

L'ÉVÊQUE TORNÉ ET LE COMITÉ ECCLÉSIASTIQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par un décret du 21 juin 1791, l'Assemblée nationale avait défendu aux électeurs nommés ou qui seraient nommés par les assemblées primaires de se réunir et de procéder à toutes les nominations qu'ils étaient autorisés à faire par le décret du 29 mai précédent, nomination dont la plus importante était celle des députés à la Législative. En conformité de ce décret, le directoire du Cher estima que, puisque la loi interdisait aux nouveaux électeurs de se réunir, il appartenait aux anciens de prendre part aux élections qui pouvaient avoir lieu. Le Cher n'avait pas encore pourvu au remplacement des prêtres non conformistes. Les sentiments du directoire et des corps administratifs étaient peu favorables à la constitution civile du clergé. D'une manière presque manifeste, ils favorisaient les prêtres non conformistes qui, encouragés par cette attitude, causaient dans le diocèse de grands troubles et rendaient très difficile la tâche de l'évêque constitutionnel. Celui-ci, au lieu de trouver auprès de l'administration concours et assistance, n'y rencontrait que de l'opposition et du mauvais vouloir et cela au point que, pour toucher son mandat trimestriel de juillet 1791, il était obligé de menacer le directoire du district de Bourges « d'avoir recours aux voies de droit, même par corps (1) ».

Le directoire avait ajourné presqu'à la dernière limite la réunion et la circonscription des paroisses, retardant ainsi le remplacement des prêtres non conformistes. Mais sur les instances réitérées de l'évêque Torné, il dut enfin prendre les mesures nécessaires pour pourvoir de titulaires les cures occupées par des nonconformistes, puisque ces derniers étaient, aux termes de la loi, regardés comme ayant cessé leurs fonctions. Seulement, se basant sur le décret du 21 juin, le directoire convoqua les anciens électeurs. La majorité de ceux-ci était peu dévouée à la Révolution. Plus sûr des nouveaux électeurs, Torné aurait préféré leur convocation. Aussi, dès que l'arrêté du directoire lui eût été notifié, crut-il devoir protester sans retard contre cette décision. Il rédigea sa protestation sous forme de lettre qu'il adressa d'urgence à chaque assemblée électorale.

Dans cette lettre, Torné s'élevait vivement contre la convocation des anciens électeurs : « Une telle préférence donnée, disait-il, aux

(1) Archives du Cher. Lettre du 12 juillet 1791.

« anciens électeurs sur les nouveaux est une affectation marquée « de blesser les droits de ceux-ci et d'éluder la loi qui a ordonné « le remplacement des anciens électeurs ; or, tout ce qui est fait en « fraude de la loi porte sur le front un vice radical (1). » Puis, discutant ce qui, à son point de vue, était une illégalité, Torné concluait ainsi :

« Je crois mes observations tellement conformes à la loi que je « n'ai pas hésité de les faire imprimer, d'en faire passer un exemplaire aux assemblées électorales qui auront lieu dans les différents districts et d'en laisser un exemplaire sous vos yeux, « comme une justification anticipée de la mesure que je crois « devoir prendre en conséquence de cette convocation.

« Cette mesure, Messieurs, consiste à vous prévenir que si, « négligeant les observations que j'ai l'honneur de vous présenter, « vous croyez devoir procéder à la nomination des curés destinés « à remplacer les non-conformistes, je croirais manquer de fidélité « à la Constitution, et violer le serment que j'ai fait de la maintenir de tout mon pouvoir, si je ne m'abstenais d'accorder l'institution canonique à tous les ecclésiastiques que vous auriez « nommés à des cures, jusques à ce que l'Assemblée nationale eût « prononcé sur la validité des élections que vous auriez à faire.

« C'est parce que ce refus provisoire, quoique fondé sur la loi, « répugne à mon cœur sous tout autre rapport, que je vous prie, « Messieurs, de m'en épargner le désagrément. Si j'étais assez « malheureux pour être forcé à le faire, par votre persévérance à « remplir l'objet de votre convocation, le même écrit que j'ai « l'honneur de mettre sous vos yeux me servirait à motiver mon « refus. »

Cette lettre produisit sur les assemblées électorales l'effet qu'en attendait son auteur. Presque toutes ces assemblées se séparèrent sans avoir rempli leur mandat. C'était un échec grave pour le directoire. Il s'en vengea en dénonçant la conduite de l'évêque Torné au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale et en lui communiquant un exemplaire de la lettre qu'il avait envoyée aux assemblées électorales des districts. Sans demander contre l'évêque une peine disciplinaire, le directoire réclamait une mesure de nature à lui donner satisfaction.

Aussi, se rendant à ce désir, le comité ecclésiastique, sous la présidence de J.-B. Massieu, évêque de l'Oise, décida qu'une lettre serait écrite à l'évêque Torné pour le blâmer d'être sorti de ses

(1) Lettre de M. Torné, évêque de la métropole du centre. Archives du Cher.

attributions et de la réserve que lui imposaient ses fonctions. Cette lettre, afin d'avoir un caractère disciplinaire, devait être rendue publique. Elle fut adressée le 17 août à l'évêque Torné et, par le même courrier, le comité ecclésiastique en faisait parvenir un exemplaire au directoire du Cher.

Elle était ainsi conçue :

« Le comité a vu avec la dernière surprise qu'un évêque dont « les fonctions ne sont que spirituelles se soit ingéré de dissoudre « des assemblées dans lesquelles le peuple exerce sa souverai- « neté (1).

« La prudence du département en ne dénonçant pas aux tribu- « naux un acte aussi contraire à la tranquillité publique et à la « loi ne peut que mériter de notre part les plus grands remerci- « ments.

« Le décret qui suspend la réunion des nouveaux électeurs « n'abroge pas les pouvoirs des anciens et personne ne peut douter « qu'ils n'aient le droit de les exercer jusqu'à ce qu'ils aient été « remplacés.

« D'ailleurs, Monsieur, le directoire du Cher avait prononcé, « il avait ordonné la convocation des électeurs dans tous les dis- « tricts. Si vous regardiez cette convocation comme illégale, « c'était au ministre que vous pouviez porter votre réclamation ; « mais dans aucun cas vous n'aviez le droit de juger une question « de compétence.

« Le comité ne doute pas que, reconnaissant la faute grave que « vous avez commise, vous ne préveniez le département des ré- « flexions que vous allez faire et ne l'engagiez à ne pas donner de « suite à la démarche que vous avez faite. »

L'évêque Torné n'était pas homme à accepter cette lettre sans y répondre. Courrier par courrier, il y répondit, et, comme le directoire donnait à la lettre du comité ecclésiastique la plus grande publicité, il rendit immédiatement la sienne publique.

Dans cette lettre, Torné, sans prendre la peine de se disculper, discutait l'interprétation donnée par le comité au décret du 21 juin et déclarait que, s'il s'inclinait devant l'autorité de comité, il pensait néanmoins que, si la loi était telle que le comité l'entendait, elle ne rendait pas l'intention du législateur. — Il n'était pas possible de dire plus clairement que l'interprétation du comité ne répondait pas à l'esprit de la loi.

Et Torné terminait ainsi sa lettre :

(1) Archives du Cher.

« Bien loin de faire envers le directoire du département la dé-
« marche humiliante que vous me suggérez, je me défendrai très
« vigoureusement contre lui, s'il a l'imprudence de dénoncer ma
« lettre aux tribunaux. Si j'aimais à « écrivailler » je pourrais
« récriminer bien cruellement contre la majorité du directoire du
« Cher, je pourrais dénoncer à l'Assemblée nationale vingt de ses
« procédés relatifs à moi et à mon clergé qui tous montreraient
« bien clairement lequel de nous deux marche le mieux dans le sens
« de la Révolution; mais pourquoi le ferais-je quand il y a lieu
« d'espérer que le sort va remédier à tout et faire cesser mes
« griefs?

« Vous me croyez, Messieurs, devoir les plus grands remerci-
« ments au directoire du département sur son indulgence envers
« moi. Je vous remercie de cette marque de vos bontés; mais je ne
« le remercierai pas, moi, bien certainement, et je remercierai tout
« aussi peu messieurs les évêques de l'Oise et du Cantal d'avoir
« pris avec un collègue le ton et le style de la lettre qu'ils ont
« signée. Ce n'était donc pas assez pour ce comité de m'avoir écrit
« une lettre mortifiante; il a voulu encore pour plus grand avilis-
« sement de ma place en envoyer copie au directoire du Cher avec
« permission de triompher à Bourges et d'en envoyer des copies à
« tous les districts. Il a tant usé de cette étrange permission que
« je serai forcé d'en user de même pour la réponse que j'ai l'hon-
« neur de vous faire. »

Cette affaire n'eut pas d'autres suites, car quelques jours après les espérances de l'évêque Torné se réalisaient. Le sort remédiait à tout et faisait cesser ses griefs. — Il était élu premier député à la Législative, et l'administration du Cher, à peu près entièrement renouvelée, était cette fois composée d'hommes dévoués à la Révolution. — Th. Lemas.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— La commission instituée par le ministre de l'instruction publique pour la recherche et l'impression des documents relatifs à l'histoire de la Révolution française a adopté, à l'unanimité, dans sa séance du 19 mars, la proposition de M. Aulard relative à la publication des actes et de la correspondance du Comité de salut public. M. Aulard sera chargé de cette publication, en collaboration avec M. Rambaud. — La correspondance officielle du Comité avec les représentants en mission n'existe pas tout entière, tant s'en faut, aux Archives nationales. Une grande partie de ces pièces se trouvent entre les mains de collectionneurs et d'amateurs, auxquels nous adressons le plus pressant appel.

— Le 2 avril, la même commission a adopté une intéressante et excellente proposition de M. Auguste Dide et décidé de confier à notre ami la publication de la correspondance politique de Mirabeau depuis 1787.

— La commission municipale pour l'histoire de Paris pendant la Révolution a terminé la première partie de ses travaux. Les projets qu'elle soumettra définitivement au conseil sont ceux de MM. Aulard, Charavay, Chassin, Cousin, Guiffrey, Monin et Robiquet. Nous donnerons le texte du rapport présenté au conseil municipal, qui résumera ces diverses propositions.

— L'Europe et la Révolution française, 2e *partie : La chute de la royauté*, par A. Sorel, Paris, Plon, 1887, in-8.

De tous les écrivains monarchistes, M. Sorel n'est pas seulement le plus érudit et le plus fort : je ne vois personne dans son monde qui mette tant de courtoisie et d'obligeance à faire taire son aversion intime pour la République et la démocratie. D'autres, étudiant la Révolution, ont de gros mots contre les révolutionnaires jacobins ou cordeliers, contre les initiateurs de l'idée républicaine en France : M. Sorel se contente de les mépriser ou de les haïr au fond du cœur. Il sait que l'injure ne prouve rien et il évite les grossièretés puériles de M. Taine, pour faire à l'idée républicaine une guerre beaucoup plus sérieuse. Cette guerre consiste à disposer le récit des faits de telle sorte que le lecteur se dise : Mais cette République est une sottise ! Mais, en 92 et 93, la France fut la proie de scélérats ou de fous ! Mais la Maison de France, amendée par Philippe VII, est seule capable de concilier nos traditions et nos libertés ! Ces pensées seront suggérées, par la lecture du livre de M. Sorel, à toute âme bien née, bien élevée, bien pondérée. De ces pages élégantes et dignes de l'Institut, il s'échappe, il s'exhale comme un parfum discret et pénétrant, un hommage à l'idéal social et politique que personnifie en ce moment M. le comte de Paris. Mais M. Sorel a trop de savoir-vivre et, disons-le, il est trop historien pour plaider une thèse ; il n'y a même aucune allusion dans son livre à nos querelles, ni à la famille d'Orléans ; l'auteur se renferme dans son sujet. Il arrivera seulement que, si le chef de la Maison de France lit ce volume, il y pourra puiser des consolations et des espérances, et il croira voir se renouer en sa faveur les traditions de notre histoire. Si, d'autre part, une âme simple parmi nos amis, si un républicain distrait ou candide vient à feuilleter cette nouvelle histoire de la Révolution, il sera porté à croire que l'auteur est républicain comme lui, avec plus de modération seulement et plus d'impartialité. On ne peut être plus discrètement monarchiste que M. Sorel : éloge de la royauté, satire de la République, tout en ses écrits est enveloppé avec grâce, atténué avec courtoisie, suggéré avec tact et finesse, comme une conséquence lointaine et inattendue, mais logique et inéluctable.

Il y a donc, chez cet historien, des habitudes et une méthode rares, qui paraissaient déjà dans le premier volume et qui s'affirment décidément dans celui-ci. Voici, à titre d'exemple, quelques traits et quelques effets de cette manière fort originale.

Personne n'a parlé de Louis XVI comme M. Sorel. Historien, il

voit et fait voir tous les mensonges et toutes les hypocrisies de cette conscience religieuse, servie par des organes lourds et gauches. Nous autres, pauvres fanatiques de race jacobine ou cordelière, nous avions déjà signalé l'odieuse duplicité de ce fourbe béat, qui livrait la France pour sauver son trône. Eh bien! M. Sorel a ajouté à cet ensemble de faits écrasants, déjà colligés par Louis Blanc, par Avenel, par M. Flammermont. Ainsi, je n'avais pas remarqué qu'au moment même où Louis XVI intriguait auprès de l'Europe, pour qu'elle vînt en France changer la Constitution qu'il avait juré de maintenir, l'Assemblée législative « déclara infâme, traître à la patrie et coupable du crime de lèse nation, tout Français qui pourrait prendre part directement ou indirectement, soit à un congrès, dont l'objet serait d'obtenir la modification de la Constitution française, soit à une médiation entre la nation française et les rebelles conjurés contre elle... » C'est-à-dire qu'elle déclara infâme tout Français qui ferait ce que faisait, à ce moment même, le roi de France. Quelle fut l'attitude de Louis XVI en face de ce décret écrasant pour lui? Il le sanctionna le jour même, ce qui ne lui arriva presque pour aucun autre décret, et il continua de plus belle à intriguer avec l'ennemi. « Le 14 février, dit plus loin M. Sorel, Fersen arriva aux Tuileries. Il tenta vainement de décider Louis XVI à partir. Le Roi refusa : il avait promis de rester, il se faisait scrupule de manquer à sa parole. Il consentit seulement, lorsque les troupes alliées approchaient, à essayer de fuir à travers les bois, guidé par les contrebandiers, et à se faire rencontrer par un détachement de cavalerie. Il persistait à espérer dans l'efficacité d'un congrès, *croyant*, disait-il, *ne rien risquer, car les rebelles avaient besoin de lui pour obtenir une capitulation.* »

Ce Tartufe, plus odieux encore que comique, puisque sa tartuferie fit verser du sang, M. Sorel lui a ajouté un trait de caractère et non des moins répugnants. Faut-il donc, selon notre auteur, mépriser en Louis XVI le menteur et l'hypocrite? Non, dit-il, il faut le plaindre. Ce bon roi, si droit, si patriote, fut contraint par son peuple à être un fourbe et un traître. Infortuné souverain! dut-il souffrir, en se *réfugiant dans l'équivoque!* Né pour l'honneur et la vérité, il passa ces quatre dernières années à mentir. Il fut ainsi le bourreau de lui-même, ce doux personnage à la Térence, que les révolutionnaires forcèrent à trahir la France. Quel martyre ce dut être pour lui, commandant suprême des forces françaises, d'entrer en intelligence avec les ennemis de la France! Et M. Sorel a, pour cette infortune royale, une pitié exquise et contenue qui fait encore

ressortir la brutalité vulgaire de nos propres jugements sur l'*auguste victime.*

Pourtant, M. Sorel range allègrement Louis XVI dans la classe des *martyrs bêtes.* C'était pour lui, dit-il, une fatigue de penser. Mais cet aveu n'ôte rien au prestige de la tradition monarchique qui s'était personnifiée en Marie-Antoinette. « Son cœur était noble, dit-il de l'Autrichienne, son âme haute ; elle avait la passion de l'honneur. » Sans doute elle avait des défauts, ou plutôt un défaut : celui d'être femme. Donc, elle était adorable. Et cela dit, ou plutôt insinué, M. Sorel réunit, en bon historien, les faits qui démontrent la fourberie détestable de cette femme sans cœur et sans foi, incapable d'humanité, peut-être mère, mais à coup sûr en révolte contre la France, qu'elle trahissait avec délices. Elle aussi, plus que Louis XVI encore, qu'elle fut à plaindre d'avoir à trahir! « La lutte ouverte, dit M. Sorel, aurait exalté sa vaillance ; cette ruse de toutes les heures, ce masque de jour et de nuit, ces cheminements souterrains, cet appareil de conspiration, ces lettres écrites en cachette, glissées dans l'ombre à des émissaires qui se faufilent sous des déguisements, l'irritent et l'énervent : que n'est-elle à la bataille, son fils dans ses bras, au milieu des Hongrois de Marie-Thérèse! » Je crois, en effet, qu'elle eût préféré vaincre et punir Paris plutôt que de dissimuler sa haine et sa trahison. Pauvre, pauvre femme, qui ne put arriver à réaliser ses menaces et à faire pendre ou rouer, par vengeance royale, une partie des Français!

Mais je n'ai pas la plume de M. Sorel et je rends mal compte de ses expressions, toutes nuancées. Non, il n'est pas lyrique quand il parle de Marie-Antoinette ; ou plutôt c'est un lyrisme contenu, qu'on devine et qui n'éclate pas, une profonde et ardente fidélité, dont il retient l'effusion.

Et pourquoi la retient-il? Ingrats républicains, vous le demandez? Mais par courtoisie pour vous, par impartialité, par une noble affectation à se cacher soi-même, à dérober l'homme derrière l'historien. C'est le même sentiment qui pousse M. Sorel, quand il parle de Danton, à ménager ses termes. Danton, n'est-ce pas? c'est une brute anarchiste, un jouisseur, un escroc, un énergumène. Quel est le salon monarchique qui en doute? M. Sorel n'en doute pas non plus ; mais il veut nous dorer un peu la pilule, à nous qui prenons Danton pour un homme d'État. Il pourrait l'appeler assassin. Il l'appelle « formidable démagogue ». L'épithète est courtoise, et, pour ma part, j'en sens tout le prix. Il pourrait répéter sur les débuts de Danton toute la légende chère aux gens comme il faut ; il se borne à dire : « Danton s'élevait au milieu du chaos de la démago-

gie. » Mais la courtoisie de l'historien « conservateur » ne va pas jusqu'à dissimuler les faits à charge aux républicains. Ainsi, quand le bon Louis XVI et sa famille partaient pour Saint-Cloud afin d'y faire leurs pâques et que la garde nationale parisienne empêcha méchamment ce départ qui ressemblait à une émigration, qui se trouvait à la tête de la garde nationale? Danton, Danton en personne. Voilà un acte de démagogie, ou je ne m'y connais point. Le malheur est qu'à ce moment-là Danton se trouvait avec ses collègues du département de Paris, dont il était membre, délibérait avec eux et s'opposait à la proclamation de la loi martiale réclamée par La Fayette et Bailly, si j'en crois le nº 74 de Camille Desmoulins qui forme la source la plus connue pour l'histoire de cette journée.

Si je passe en revue les autres républicains qui tombent sous la plume de M. Sorel, je continue à voir qu'il leur épargne les grosses épithètes de M. Taine. Il ne les discrédite que d'un mouvement d'épaule et sans calomnie. Il s'est bien aperçu que Brissot ne mérite pas la légende forgée contre lui et il n'a garde de la répéter. Mais il ne parle qu'avec le plus parfait dédain des ouvrages et du savoir de ce diplomate de la Gironde. Que voulez-vous? ce brouillon-là n'était pas monarchiste : comment le prendre au sérieux? Même dédain pour Clavière. Quant à Condorcet, M. Sorel le traite avec distraction. Il suppose que l'Assemblée législative le nomma, au 10 août, gouverneur du prince royal, et c'est là une grave erreur historique. Mais enfin il a épargné à ce républicain les injures ordinaires.

Un républicain qu'il n'épargne pas, c'est Pétion. Au retour de Varennes, dans la berline royale, il estime que Pétion se conduisit *comme un drôle*. C'est la seule fois qu'il se fâche, lui que la trahison de Louis XVI a laissé impassible ou plutôt indulgent. Rien ne l'irrite plus dans toute la Révolution que ce manquement de Pétion à l'étiquette et au savoir-vivre. Ce fait prend à ses yeux une importance énorme, et il juge Pétion et les républicains sur cette balourdise. Non, Pétion ne fut pas un drôle : il se conduisit comme un sot, comme le plus fat des bellâtres, et c'est bien assez. Mais il y a quelqu'un dans la Révolution qui trouva moyen de dépasser ce pédant en mauvais goût et en manque de tact : c'est ce roi qui, au 10 août, dans la loge du Logographe, mangeait, buvait, rendait, avec complaisance et insouciance, et se retrouva serrurier pour desceller les barreaux qui séparaient son réduit de la salle des séances. Je ne suis pas au fait du cérémonial : mais il me semble que ce jour-là Louis XVI perdit une belle occasion d'oublier, en face de son trône croulant, les leçons de Gamain.

Voilà dans quel esprit M. Sorel juge les royalistes et les républicains. A l'entendre, il n'y eut de tact, de sagesse que sur les marches du trône constitutionnel. Les hommes du 10 août ne montrèrent qu'impéritie et violence. Lisez son livre la plume à la main, comme je l'ai fait : je vous défie d'y relever un mot d'où on puisse inférer qu'un seul républicain, je dis un seul, se soit rencontré dans la Révolution qui ne fût pas un sot, un fou ou un scélérat. Voilà l'impression que laisseront ces pages dans l'esprit de la jeunesse crédule, et voilà pourquoi, sans blâme aucun, je considère M. Sorel, en tant qu'historien, comme un adversaire de l'idée républicaine, à la fois courtois et passionné.

J'ai montré que la passion l'égarait quelquefois et altérait son jugement si droit et si fin. Il est grand temps de faire l'éloge d'une œuvre, à tout prendre considérable, utile, nouvelle et d'un talent qui chaque jour se mûrit et s'ouvre davantage.

M. Sorel est le premier qui se soit servi des documents inédits du ministère des affaires étrangères pour composer un tableau d'ensemble de la diplomatie française de 1789 au 10 août 1792. Il s'en est servi avec son tact et sa mesure ordinaires, ne vantant pas ses découvertes en fait d'inédit et ne se croyant pas grand clerc pour avoir lu des registres moulés en belle ronde. Son grand mérite est d'avoir résumé, rapproché, interprété les textes pour en tirer des conclusions hautes et larges. Il excelle aux vues générales sur l'état comparé de la France et de l'Europe, et il met partout une belle ordonnance et une lumineuse clarté.

Personne n'a fait voir comme lui l'antagonisme violent qui existait entre la France de 1789 et la vieille Europe. Dans cet antagonisme essentiel et inévitable, il trouve et il montre la vraie cause de la guerre de 1792. Les Girondins et les émigrés purent, par leur impatience, en rapprocher l'heure : elle aurait sonné néanmoins et la querelle de la Révolution et de l'autorité ne pouvait se vider que par les armes.

L'historique de la déclaration de Pilnitz est magistral et on ne peut mieux la juger que ne le fait l'éminent écrivain. Ce fut une comédie où Léopold joua les émigrés, éluda leurs demandes et les paya en monnaie de cour. Mais les princes eurent l'esprit de présenter à l'Europe la déclaration du 27 août 1791 comme réalisant leurs vœux et ils tournèrent dans leur sens les équivoques accumulées par Léopold. Leur manifeste fut une glose qui changea le texte et en usurpa la place. Le peuple de France prit les choses *grosso modo* et crut que l'Empereur allait servir les colères des princes

quand, au contraire, il n'avait qu'un but pacifique et poussait Louis XVI à s'accommoder avec la Révolution.

Que de beaux et bons morceaux je voudrais pouvoir citer ! Il y a bien de l'esprit dans le portrait de Robespierre (p. 318), bien de la vérité dans celui de Dumouriez (p. 408). J'aime à entendre M. Sorel contester cette thèse d'émigré que c'est la guillotine qui enflamma le patriotisme des Français en 1793. Il est éloquent, lorsqu'il explique la France nouvelle par la France ancienne et voici une page émouvante sur les volontaires de 1792 comparés à leurs ancêtres, les croisés :

« Si l'on considère les Français de 1792, on reconnait, dans cette foule de pauvres gens qui s'en vont aux frontières combattre pour la liberté de la France et pour celle du vieux monde, les descendants de ces guerriers illuminés du moyen âge, intrépides et violents, qui marchaient au miracle à l'appel de leurs moines. On retrouve aussi ces pastoureaux forcenés qui, tandis que leurs compagnons se font tuer sur les routes de l'Orient, demeurent dans le royaume, y pillent, y saccagent, y cherchent Jérusalem dans les châteaux de leurs seigneurs et croient racheter leur âme en massacrant les nobles. On voit renaître les convertisseurs impitoyables du Midi et ressusciter, à côté de la croisade populaire et exaltée, la croisade inquisitoriale et pillarde, celle des Albigeois, idéal atroce des terroristes. On entendra Carrier, ce légat légendaire qui s'écrie : Tuez toujours ! Dieu reconnaîtra les siens ! Aucun des traits horribles du passé ne manquera dans le tableau ; mais ces traits ne domineront point et l'image totale restera, comme dans le passé, une image héroïque. »

Quand il ne parle que des questions militaires ou diplomatiques, il est rare que M. Sorel se départe d'une haute impartialité, non seulement dans la forme, mais dans le fond même de la critique. Si j'en crois cependant un de mes jeunes amis que j'envoie aux archives du ministère des affaires étrangères et qui a pris soin d'y vérifier quelques-unes des sources de ce livre, M. Sorel, rencontrant de la sagesse dans une certaine circulaire diplomatique de 1792, l'aurait aussitôt et sans hésiter, parce qu'elle était sage, attribuée à un ministre de la monarchie, quand elle est l'œuvre du républicain Lebrun-Tondu. Ce serait là un curieux effet de l'esprit de parti (1).

Ai-je suffisamment montré les grandes qualités de méthode et de style qui placent l'auteur de ce volume, si considérable à tous égards, au premier rang parmi les historiens de la Révolution ?

(1) Voir plus haut l'article de M. Grosjean, p. 895.

Ai-je assez fait voir toute mon estime pour son talent, toute ma reconnaissance pour le service qu'il rend à nos études : même mon admiration pour certains morceaux brillants et forts? J'ai peur que mes critiques ne fassent tort à mes éloges, quand, au fond, j'approuve à peu près tout, et ne blâme qu'une manière, une sorte d'équivoque loyale, qui vient, non des intentions de l'auteur, mais d'une habitude littéraire fort difficile à définir clairement. Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Sorel : je n'ai aucun renseignement sur sa personne : j'ignore quelles sont, comme citoyen, ses opinions politiques et s'il en a ; je ne connais de lui que son livre. Ce livre passe pour impartial, et il s'y démêle en effet un vif effort d'impartialité. Mais les tendances monarchiques que j'y sens (et, certes, il est toujours honorable d'être fidèle, même à la « Maison de France ! »), ces tendances, dis-je, égarent en plus d'un cas le jugement de l'auteur et le rendent systématiquement indulgent pour Louis XVI, Marie-Antoinette et leurs amis. La courtoisie de l'historien est si grande, ses ménagements de plume sont si infinis, qu'on pouvait s'y tromper et qu'on s'y est trompé en effet parmi les républicains. Voilà pourquoi j'ai considéré comme un devoir d'aller au fond des choses et de dire à nos lecteurs : c'est là un livre anti-républicain. Je le répète : je ne reproche pas à M. Sorel de combattre l'idée républicaine : c'est un grand service qu'il nous rend à son insu que d'éprouver ainsi nos principes par sa critique. Je lui reproche de ne pas avouer assez, lui qui ne se pique pas d'objectivisme, ses vrais sentiments, ses préférences intimes et de ne les donner à entrevoir qu'aux yeux attentifs et exercés. Il a lu les maitres ; il en est nourri : quel est celui d'entre les grands historiens qui pousse ainsi la bonne grâce jusqu'à laisser à son lecteur une sorte d'équivoque dans l'impression d'ensemble. Est-ce Michelet ? est-ce Guizot ? est-ce Macaulay ? Leurs livres fermés, on sait ce qu'ils sont, on les connaît, hommes et écrivains, et c'est le secret de leur gloire et de leur influence. Eh bien, M. Sorel est assez fort et assez original pour imiter en cela les maîtres, et oser, non seulement être lui, mais le paraître. Ces vaines courtoisies ne sont pas dignes de son esprit viril, dont il ne nous fait pas jouir entièrement. Et puis, quand je me rappelle par quelles prétéritions gracieuses et meurtrières il exécute les fondateurs de la République en France, je me permets de lui dire : en histoire, il ne suffit pas d'être courtois, il faut être juste. — SANTHONAX (1).

(1) Extrait de la *Justice* du 28 mars dernier.

— Notre collaborateur et correspondant de Nîmes, M. F. Rouvière, a terminé le premier volume d'une *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, qu'il publiera par souscription. Nous espérons que nos lecteurs de la *Revue* voudront prêter leur concours à une œuvre si digne d'intérêt : ils ont apprécié la parfaite compétence de M. Rouvière et ils savent combien sont utiles ces monographies départementales (1).

— L'abondance des matières nous force à ajourner au prochain numéro notre compte rendu du livre de M. Edme Champion (*L'Esprit de la Révolution*, Paris, Reinwald, 1887, in-12), un des plus remarquables que nos études aient inspiré depuis vingt ans.

— Rien ne peut nous excuser de n'avoir pas encore signalé l'ouvrage de notre collaborateur, M. Félix Bouvier, *Les Vosges pendant la Révolution* (Paris, Berger-Levrault, 1885, in-8). M. Bouvier a tracé un tableau complet et animé de l'histoire de son département natal, de 1789 à 1800. Les Vosgiens de toute opinion ont lu et apprécié ces pages impartiales et nourries. Mais de tels livres d'histoire locale sont d'intérêt général : ce n'est que là qu'on saisit à plein comment la Révolution transforma toute la France, quel fut le jeu des institutions nouvelles, l'état de l'esprit public, la réalité quotidienne et paisible de l'histoire. Ce qui donne un autre attrait à cette monographie, c'est que la région vosgienne était heureuse, dit M. Rouvier, à la veille de la Révolution et n'avait pas à se plaindre de l'ancien régime. Elle n'en accepta pas moins la crise qu'elle n'aurait pas provoquée avec une sorte d'enthousiasme réfléchi et la fédération d'Épinal, le 7 mars 1790, parut

(1) L'ouvrage entier formera trois volumes à cinq francs chacun, payables au moment de la livraison. On souscrit à la librairie Catelan, à Nîmes.

autant un acte de raison que de sentiment. Les discordes de ce pays furent entièrement religieuses et éclatèrent à la suite de la constitution civile du clergé. Ici le récit de M. Bouvier est infiniment instructif : on y sent combien il eût été facile d'éviter la guerre civile religieuse, qui énerva la Révolution, si les hauts dignitaires de l'Église l'avaient voulu, et si les Constituants avaient été un peu moins catholiques. Le livre se termine par une biographie des Conventionnels vosgiens, exacte et précise, un tableau des municipalités, administrations et tribunaux des districts des Vosges, de juin 1790 à septembre 1791, etc. J'aurais aimé que l'auteur y joignît des renseignements sommaires sur l'état de classement des Archives départementales d'Epinal, notamment pour la série L, qui forme la principale source de son estimable ouvrage.

F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, I.

HÉBERT CHEZ LUI

I

LA FAMILLE ET L'ÉDUCATION D'HÉBERT

Le rôle politique d'Hébert est suffisamment défini, et ses écrits démontrent assez qu'il ne manquait ni de moyens ni d'instruction, comme l'ont dit ses ennemis et, après eux, ses biographes. L'homme lui-même nous est moins connu; sa vie privée, sa famille n'ont pas été plus épargnées qu'il n'a épargné celles des autres; on lui a appliqué la loi du talion. Au lendemain de sa chute, sa mémoire a été traînée aux gémonies, mais il a eu ses jours de popularité et a connu les enivrements du triomphe, il a eu ses courtisans. Un poète semi-officiel du temps lui a consacré des vers dans lesquels son nom, associé à celui d'un des plus purs du parti montagnard, est voué à l'immortalité :

Salut Hébert et salut Pache,
Rivaux des Brutus, des Catons,
Permettez que ma Muse attache
Un brin de chêne sur vos fronts.
Le chêne est le symbole antique
De la plus sublime vertu
Et, pour fonder la République,
Qui mieux que vous a combattu?

A l'apothéose et à l'anathème, il est temps de substituer des données positives. Ceci n'est pas un portrait, mais un cadre dans lequel vont prendre place quelques-uns des traits les plus caractéristiques, les plus intimes de cette mobile figure.

Comme presque tous les hommes qui ont été appelés à jouer un rôle dans la Révolution, Hébert, le représentant du parti populaire, le chef de la faction des anarchistes à Paris, « sacrifiés à l'indispensable nécessité d'établir un gouvernement ferme et vigoureux, » dit M. Thiers, appartenait à la classe moyenne; il était né à Alençon, dans une vaste maison de la Grande-Rue (1), reconstruite, il y a deux ans (n° 108). Sa famille, originaire du Dauphiné, était venue, en 1685, se fixer à Alençon où la joaillerie et l'orfèvrerie étaient autrefois en honneur.

Le 27 juin 1685, Jacques Hébert, « originaire de la ville de Grenoble, » avait présenté une requête au bailli d'Alençon, contenant l'exposé suivant :

« Supplie humblement Jacques Hébert, originaire de la ville de Grenoble, et à present demeurant audit Alençon, et vous remonstre qu'après un long apprentissage de l'art d'orphevrie, avec Charles Lestelley, cy devant consul de lad. ville de Grenoble et maistre dud. mestier, pour en faire les fonctions en cette ville d'Alençon, après avoir fait le chedœuvre qui lui avoit esté prescrit, suivant qu'il le justifie par l'acte de sa réception devant le sieur juge aux monnoyes de Saint-Lo (2), qui en est competend, en dabte du huitiesme jour de may dernier, et qui faict foy qu'il a presté le serment en tel cas requis; et quoiqu'avec droit il soit habile de tenir boutique et d'exercer led. art aud. Alençon, lieu à luy désigné par led. acte de sa récep-

(1) En démolissant cette maison, on a trouvé, dit-on, des débris d'objets d'orfèvrerie remontant à une époque déjà ancienne.

(2) Il avait été reçu maître en l'art d'orfèvrerie par devant M. des Perelles, juge-garde héréditaire aux monnaies de Saint-Lô.

tion, néanmoins, par abondance de droit, il a encore recours à vostre authorité pour requérir qu'il vous plaise, Monsieur, l'authoriser d'avoir boutique ouverte audit Alençon pour l'exercice dudit art d'orphevrie, avec deffenses à toutes personnes de l'y troubler. Et vous ferez justice. »

« J.-F. Hébert. »

Sur les conclusions favorables du procureur du roi et après dépôt fait au greffe d'un « autant » de son poinçon (1), Jacques Hébert, en vertu d'une sentence du lieutenant-général au bailliage d'Alençon, du 23 juillet 1685, fut « reçu et admis à faire l'exercice et fonction de l'art et profession d'orfèvre dans cette ville et fosbourg ; à luy permis d'avoir et tenir boutique ouverte, ainsy que les autres maistres dudit mestier d'orfevre, mesme d'avoir des compagnons et aprentifs ».

Cet Hébert, premier du nom (2), eut pour fils Jacques Hébert, surnommé Hébert *Petit-Œil*, né en 1693 (3), qui, en 1718, présenta une requête au Conseil de commerce pour être reçu maître orfèvre à Alençon. Cette demande ne fut pas accueillie et le réclamant fut invité à se pourvoir devant les juges ordinaires. Quelques années plus tard, on le voit établi comme maître orfèvre à Alençon (4).

(1) Archives de l'Orne, série E. Corporations. — L'empreinte du poinçon de Jacques Hébert est jointe à la sentence du lieutenant-général d'Alençon. Cette marque se compose d'une H majuscule, au-dessus de laquelle est une fleur de lis, au-dessous un cœur.

(2) Il avait épousé Marthe Morel. Son contrat de mariage paraît avoir eu lieu le 25 mars 1685, suivant l'inventaire des papiers trouvés au domicile de Catherine Hébert, en 1834. (Minutes de Me Hommey, notaire à Alençon.)

(3) 7 février 1693. — « Le mesme jour fut baptisé Jacques, né de ce matin, fils de Jacques Hébert, maistre orphèvre, et de Marthe Morel, son épouse. Le parrain, M. André Chambay, marchand d'Alençon ; la marraine, dame Magdelaine Ruel. » (Registres de l'état civil d'Alençon.)

(4) Archives de l'Orne, série C. 47 : « Paris, le 16 octobre 1718. Je dois avoir l'honneur de vous dire, Monsieur, que le Conseil de commerce n'a

La maison d'orfèvrerie des sieurs Hébert père et fils paraît avoir prospéré. En 1734, Hébert avait acquis en fief une petite propriété située rue Grande-Sarthe, à Alençon, pour laquelle son nom est inscrit dans le Registre cueilloir des rentes dues à la châtellenie d'Alençon (1). Il fut revêtu des charges de premier juge consul et échevin d'Alençon et de lieutenant de la milice bourgeoise. Dans son acte de décès, on lui donne en outre le titre d'ancien trésorier de l'église Saint-Léonard, dans le district de laquelle était située sa maison de la Grande-Rue. Cette famille, on le voit, tenait un certain rang dans la bourgeoisie d'Alençon.

Une lettre de cachet, du 18 février 1750, nous fournit d'ailleurs une preuve inattendue de la parfaite catholicité du sieur Hébert *Petit-OEil* :

« De par le Roy, il est ordonné au sieur Jacques Hébert, marchand orfèvre de la ville d'Alençon, de recevoir et retenir dans sa maison, jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté, Jean-Antoine Loppé, fils du sieur René Loppé de ladite ville. Enjoint, Sa Majesté, au dit Hébert de le faire assister aux offices de l'église et de l'envoyer régulièrement tous les dimanches et fêtes dans la maison des Nouveaux Catholiques, pour y assister aux instructions, et de faire certifier tous les six mois sa catholicité au sieur comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État, par le supérieur de ladite maison. Le tout à peine de désobéissance. Fait à Versailles le 18 feuvrier 1750. Signé : Louis, et plus bas, signé : Phelippeaux (2). »

Nous touchons ici à l'un des épisodes les plus caracté-

pas jugé à propos d'accorder ce qui a esté demandé par le nommé Hébert, qui veut estre reçu orfèvre à Alençon. Outre que le règlement présent est contraire à sa prétention, le Conseil n'a pas accoutumé d'entrer dans de pareils détails, et cet ouvrier n'a d'autre parti à prendre que de se pourvoir devant les juges ordinaires et compétans en cette matière. Je suis, monsieur, avec un sincère attachement, votre très humble et très obéissant serviteur. « Amelot. »

(1) Archives de l'Orne, série A. 430.

(2) Archives départementales de l'Orne, C. 621.

ristiques de la persécution qui fut organisée contre les protestants, comme complément de la révocation de l'Édit de Nantes, et nous demandons la permission de nous y arrêter un instant. La famille dont nous allons nous occuper habitait une maison contiguë à celle d'Hébert, avec laquelle elle communiquait même par une porte. Étant données les conditions dans lesquelles le jeune Loppé fut mis en apprentissage chez Hébert, par ordre du roi, on ne peut manquer de remarquer la situation bizarre et difficile faite aux acteurs du petit drame que nous allons exposer (1), et l'on comprendra que l'histoire des Loppé est intimement liée à celle des ascendants du personnage historique qui nous occupe.

Les voisins d'Hébert, René Loppé et Suzanne Courtin, sa femme, n'avaient qu'une fortune médiocre, et les produits d'un commerce de point d'Alençon qu'ils entreprirent vers cette époque suffisaient à peine à leur fournir les moyens d'élever une nombreuse famille.

Un rapport adressé le 24 août 1748 à l'intendant d'Alençon, M. Lallemand de Levignen, par M. de Colange, lieutenant de la maréchaussée, pour lui rendre compte d'une information qu'il avait été chargé de faire au sujet des enfants du sieur Loppé, que le roi avait ordonné d'enlever et de conduire dans la maison des Nouveaux

(1) Le choix de la maison de Jacques Hébert, pour faire apprendre au jeune Loppé le métier d'orfèvre et en même temps l'élever dans les principes de la religion catholique, était d'autant plus singulier qu'Hébert n'était pas le seul orfèvre d'Alençon. Ainsi le fils d'Abraham de Boislambert Bois-Erard avait été placé en apprentissage chez le sieur Cochetière, orfèvre à Alençon. Un ordre du roi du 27 juillet 1752, après avis du directeur des Nouveaux Catholiques qui attestait qu'il avait fait son abjuration et sa première communion, lui permit de sortir de chez son patron et d'aller travailler librement chez d'autres maîtres. — Le fils de M. de Boisnormand de Courdemanche, enfermé d'abord dans la maison des Nouveaux Catholiques, fut mis en apprentissage à Paris chez le sieur Moineau, marchand joaillier, en vertu d'une lettre de cachet du 25 mars 1751.

Catholiques d'Alençon, nous permet de pénétrer dans l'intérieur de cette famille.

« Le père et la mère m'ont déclaré que Suzanne Loppé, leur fille, âgée de neuf ans, qui estoit à arrester, estoit morte treize jours après sa naissance et avoit esté inhumée dans la paroisse de Condé, ce qui m'a esté confirmé par plusieurs personnes dignes de foy, et que leur fille aisnée d'aujourd'huy se nomme Jeanne-Louise qui aura sept ans à la fin de ce mois, qui estoit dans la paroisse de Damigny, chez M. de la Rimbelière (1), leur parent, qui est celle qu'ils doivent garder et représenter, suivant votre ordonnance du 17 de ce mois, que je leur ay notifiée.

« A l'égard de René-Antoine Loppé, leur fils, âgé de neuf ans, ils m'ont aussi déclaré qu'il estoit, depuis le douze février dernier, en la ville de Caen, à y commencer ses études au collège du Bois, et qu'il demeuroit chez le sieur du Couldray, marchand, beau-frère dudit sieur Loppé, ce qui m'a esté de mesme asseuré. Sur cette déclaration, je leur ay ordonné, de la part du Roy, de le faire revenir dans huit jours pour tout delay et de le conduire ensuite dans la maison des Nouveaux Catholiques de cette ville. Ils m'ont représenté qu'ils estoient très soumis aux ordres du Roy, mais qu'ils suplioient Sa Majesté de donner des ordres pour que cet enfant ne discontinuast pas ses études et qu'il fust mis sous la direction de M. Guéroult, son régent, et de M. Le Plé, ecclésiastique du dit collège et qu'il fust par eux instruit et élevé dans la religion catholique, apostolique et romaine. »

Les renseignements fournis par les parents ayant été dénoncés au lieutenant de maréchaussée comme inexacts, le père fut obligé de lui écrire une lettre d'explication et d'excuses pour éviter d'être lui-même inquiété. A la suite d'une seconde visite de ce représentant de l'autorité, il dut se rendre immédiatement à Caen. Voici cette lettre :

(1) Les de Frotté, sieurs de la Rimbelière, étaient protestants et eurent eux-mêmes à subir toutes sortes de persécutions à cause de leur attachement à leur religion. Plusieurs de leurs enfants furent mis, malgré leurs parents, aux Nouveaux Catholiques. Le représentant le plus illustre de cette famille, Louis de Frotté, n'en fut pas moins le dernier et l'un des plus énergiques défenseurs de la royauté dans l'Ouest à la fin de la Révolution.

« *A Caen, ce 20 octobre 1748.* — Monsieur, suivant ce que nous eûmes l'honneur de vous dire, lors que vous vous donnâtes la peine de venir chez nous dimanche dernier, nous partimes lundy et arrivâmes icy mardy au soir. Nous reprochâmes à M. Du Coudray, mon beau-frère, la déclaration qu'il avoit faite au sujet de mon fils: il nous dit qu'estant allé chez Monsieur l'intendant pour un jeune homme, qui avoit demeuré chez lui, dont on s'informoit, il avoit fait cette réponse pour ce jeune homme et non pour mon fils; mais je crois, comme il a eu le malheur de ne se pas bien énoncer, c'est ce qui a fait l'erreur. Ma sœur partit jeudy pour aller quérir mon fils et l'a ramené; nous l'avons mené chez M. Guéroult, son régent, qui veut bien s'en charger. Nous avons estez avec mon fils chez Monsieur l'intendant pour y faire notre soumission; mais il est à faire son département. Comme je suis en état à présent de représenter mon fils toutefois et quantes, je vous supplie instamment, Monsieur, d'avoir la bonté de me marquer jeudy par la poste, s'il n'est point venu de nouveaux ordres à son sujet. J'attends l'honneur de votre réponse pour partir. Je me flatte que vous voudrez bien m'accorder cette grâce et celle d'être persuadé de la parfaite considération avec laquelle je serai toujours, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. Loppé.

« Vous voiez, Monsieur, que je n'ai rien avancé que de vray et que je n'ai point commis de crime. »

Heureusement pour le sieur Loppé, l'intendant paraît avoir été bien disposé à son égard. Voici la réponse du comte de Saint-Florentin à ce haut fonctionnaire :

« Les éclaircissements que vous m'avez donnés, Monsieur, n'excuseroient pas le sieur Loppé, si sa conduite étoit examinée à la rigueur; mais le Roy veut bien par clémence lui accorder le changement qu'il demande et permettre que son fils soit confié au sieur Guéroult, professeur à l'Université de Caen. J'en adresseray les ordres à M. de la Briffe. Prevenés-en, s'il vous plaist, le sieur Loppé et tirés de luy une déclaration du lieu et maison ou son fils est actuellement afin que M. de la Briffe sache où le trouver (21 octobre 1748). »

Après avoir été placé quelque temps comme pensionnaire chez le sieur Guéroult, professeur de l'université de

Caen, le jeune Loppé, à la demande de son père, fut transféré à Alençon, pour y apprendre le métier d'orfèvre, chez Jacques Hébert. L'intendant fut préalablement invité par le comte de Saint-Florentin de s'informer « si le sieur Hébert et sa femme sont anciens catholiques et de s'assurer s'il n'y aura rien à craindre chez eux pour l'éducation de cet enfant » (20 décembre 1749).

Le 16 février 1750, l'intendant d'Alençon répond à M. de Saint-Florentin :

« Monsieur. — Puisque vous trouvés juste de laisser au sieur Loppé, protestant de cette ville, le choix de l'étude ou d'un métier pour son fils qui est par ordre du Roy chés le sieur Guéroult, professeur à Caen, il me paraist qu'il n'y a pas d'inconvénient à faire transférer cet enfant chés le sieur Hébert, maître orfèvre en cette ville, fort honnête homme et bon catholique, avec lequel le père vient de faire un marché pour son apprentissage et sa pension. Mais comme cet enfant n'est pas suffisamment instruit de la religion catholique, je croirois Monsieur, qu'il seroit nécessaire d'enjoindre au sieur Hébert de l'envoyer tous les dimanches et festes à la maison des Nouveaux Catholiques, pour y assister aux instructions. »

Le 18 février 1750, M. de Saint-Florentin envoyait à l'intendant d'Alençon la lettre de cachet contenant ordre de faire sortir le jeune Loppé de la ville de Caen, « pour le faire recevoir dans la maison du sieur Hébert, orfèvre à Alençon. » Le ministre enjoignait en même temps à l'intendant de donner son attention « à prévenir qu'il ne fasse chés son père ou ses parents religionnaires aucun séjour, sous prétexte de ce changement, de peur que par leurs suggestions ils n'ébranlent les bonnes impressions qu'il a pu prendre dans la maison du sieur Guéroult. *Signé :* Saint-Florentin. »

Le 26 février, des ordres furent envoyés au prévôt de la maréchaussée pour que la translation de l'écolier de Caen

en la maison de Jacques Hébert eût lieu avec les précautions convenables. Le 4 mars 1750, Régnier, prévôt de la maréchaussée, écrit à l'intendant :

« Les ordres du Roy pour retirer de la maison du sieur Guéroult, de Caen, le fils du sieur Loppé et le remettre entre les mains du sieur Hébert à Alençon ont été exécutés... Cet enfant n'a sûrement communiqué avec personne, parce qu'il a esté amené chez moy et que j'ay envoyé chercher le sieur Hubert que j'en ai chargé et qui l'a emmené chez luy, accompagné de Ligeon, qui l'a fait entrer par la porte de derrière. Je dois vous observer que cet enfant est compris dans l'ordre du Roy sous les noms de Jean-Antoine Loppé et qu'il s'appelle René-Antoine Loppé. — J'ay l'honneur, etc., *Signé : Regnier*. A Alençon, le 4 mars 1750. »

La maison de Jacques Hébert avait en effet une seconde entrée par la rue de la Mairie. C'est par cette porte que le cavalier de la maréchaussée, chargé de l'exécution des ordres du roi, eut soin de faire entrer le jeune Antoine Loppé, afin de ne pas éveiller l'attention des voisins. Il en coûta 400 livres au père pour la mise en apprentissage de son fils.

Trois mois après, sa sœur, Louise-Marie Loppé, âgée d'environ sept ans, était placée aux Nouvelles Catholiques où elle était censée s'être retirée volontairement. Ce fut en vain que le père adressa à l'intendant d'Alençon un mémoire au sujet de cet enlèvement. La supérieure des Nouvelles Catholiques, d'une part, et l'intendant, de l'autre, en écrivirent au ministre, et bientôt toutes les difficultés furent aplanies par la lettre suivante :

« A Versailles, le 5 juin 1750.

« *M. de Levignen.*

« J'ay reçu, Monsieur, avec la lettre que vous m'avés écrite, celle de la supérieure des Nouvelles Catholiques, au sujet de la nommée Loppé, âgée de sept ans, et le mémoire qui vous a été adressé par

le père de cet enfant. Je parleray de ce qui la regarde après que je vous auray dit un mot du Règlement du 18 mars 1747. L'article premier qui fixe l'âge des filles à neuf ans ne regarde que celles dont le Roy paye les pensions et ne donne point l'exclusion aux enfants qui seroient au-dessous de cet âge, dont les pensions seroient payées par les parens. Il n'y a dans ce Règlement aucune disposition qui limite directement ou indirectement à trois ans le temps que les enfans placés aux Nouvelles Catholiques, par ordre du Roy, y peuvent demeurer. Ils y sont pour recevoir l'instruction, et n'en doivent sortir que trois mois après la première communion. Ainsi c'est le temps de la première communion qui décide de la sortie. Le temps qu'ils doivent être admis à la première communion ne peut ny ne doit être fixé.

« Je passe à ce qui fait la matière de votre lettre. Il n'est pas sans exemple que des enfans de l'âge de la jeune Loppé se soient retirées d'elles-mêmes dans des communautés, pour y être instruites des vérités de la R. C. et qu'il ait été donné des ordres pour les garder, mais ce n'a été qu'après qu'on s'est assuré par un mûr examen que la suggestion n'y avoit point de part. Je voudrois donc avant toutes choses, que vous prissiez la peine de voir cette petite fille et même d'entendre quelques voisins catholiques. Mais il y a, ce me semble, une voye plus courte et plus certaine, ce seroit d'engager le père à consentir que sa petite fille demeure aux Nouvelles Catholiques ; et pour l'y déterminer, vous le manderés et vous luy ferés entendre qu'étant chargé de famille, il doit luy être doux que le Roy ou la maison des Nouvelles Catholiques se charge d'un de ses enfans, sans qu'il luy en coûte rien pour sa subsistance ; que l'opposition qu'il marqueroit ne feroit que donner des preuves de son obstination à contrevenir aux ordonnances qui veulent que les pères et mères des protestans envoyent leurs enfans aux offices et instructions de l'Église ; à quoy il ne satisfait ny pour la jeune Loppé, ny pour ses frères et sœurs. Que quand on se porteroit à luy rendre cet enfant, ce ne seroit jamais que sous la condition de la représenter toutes fois et quantes il en seroit requis ; de ne luy marquer aucun ressentiment de sa vocation, en quoy il seroit bien surveillé, et enfin sous la condition de l'envoyer régulièrement tous les jours aux Nouvelles Catholiques, aux heures des écoles et instructions et au service divin.

« On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

« Saint-Florentin. »

Il ne restait au malheureux père d'autre parti à prendre que de se soumettre aux volontés du roi ; c'est ce qu'il fit et l'intendant reçut sa déclaration le 9 juin 1750. Son autre fille Jeanne-Louise Loppé, âgée de dix ans, fut comprise, l'année suivante, dans la « liste des filles religionnaires dans le diocèse de Sées qu'il convient de mettre à la pension du Roi, dans la maison des Nouvelles Catholiques », présentée à l'intendant d'Alençon par Néel de Chéristot, évêque de Sées (3 mai 1751).

Cependant le jeune apprenti de Jacques Hébert, loin de se montrer reconnaissant des bontés du roi à son égard et docile aux conseils, aux pieux exemples qu'il recevait de la part de Jacques Hébert et de sa femme, était devenu pour ses nouveaux maîtres un sujet de sollicitude et d'embarras. Le 20 août 1750, le supérieur de la maison des Nouveaux Catholiques écrivait à M. de Saint-Florentin :

« Monseigneur. Pour remplir un de mes devoirs auprès de Votre Grandeur, j'ai l'honneur de lui rendre compte de la conduite de Jean-Antoine Loppé, placé chez le sieur Hébert, orfèvre, par ordre de Sa Majesté en date du 18 février dernier.

« Cet enfant, en qui nous remarquâmes d'abord de favorables dispositions pour la Religion, qui a contribué à faire retirer une de ses sœurs dans la maison des Nouvelles Catholiques de cette ville, s'est insensiblement refroidi au point de donner des marques d'impiété qui ont souvent scandalisé ceux qui en ont été témoins ; ce qui ne lui arrive pas en ma présence. Il néglige depuis quelque tems nos instructions et ne donne aucune application au métier auquel on le destine.

« Le sieur Hébert, son épouse, très honnêtes gens, ne cessent de le porter au bien, sans pouvoir y réussir, ni empêcher qu'il ne voie ses père et mère, qui demeurent directement en face de leur maison. On attribue le dérangement et la séduction à la mère du jeune homme qui lui souffle le poison de l'erreur, et l'entretient dans les premiers sentiments qu'elle lui avait inspirés. On prétend même, Monseigneur, que le sieur Loppé et son épouse n'ont proposé à la Cour de faire apprendre à leur fils le métier d'orfèvre chez le sieur

Hébert, que pour l'avoir à leur porte et dans leur voisinage, afin de lui souffler l'erreur (1). C'est ce que m'ont assuré de fort honnêtes gens qui m'ont souvent fait des plaintes que le jeune homme voioit sa mère et dont j'ai donné avis au sieur Hébert, qui n'a pris cet enfant qu'à la sollicitation de ses parents et voudroit en être déchargé.

« Il est d'autant plus important, Monseigneur, de remédier au mal que le jeune homme est plein d'esprit et de jugement et peut devenir, s'il est bien cultivé, un excellent sujet. J'ai l'honneur, etc., *Signé :* Poupart, P. des N. C. »

Cette lettre fut renvoyée à l'intendant, le 4 septembre 1750, avec les instructions suivantes :

A Versailles, le 4 septembre 1750.

« Vous trouverés cy-joint, Monsieur, une lettre du supérieur de la maison des Nouveaux Catholiques d'Alençon. Ses représentations sur les embûches que les père et mère du nommé Loppé tendent

(1) L'intendant d'Alençon avait eu les mêmes soupçons dès le mois de janvier 1750, lorsqu'il écrivait à M. de Saint-Florentin :

« Alençon, le 17 janvier 1750. — Monsieur, le sieur Loppé dont vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer le placet le 20 du mois dernier, me semble peu d'accord avec luy-même, sur l'éducation de son fils. Lorsqu'il a été question de le mettre dans la maison des Nouveaux Catholiques de cette ville, en exécution des ordres du Roy du 10 aoust 1748, ce protestant a eu l'honneur de vous représenter que son fils étudioit au collège du Bois à Caen, et qu'il luy seroit très préjudiciable de luy faire discontinuer ses études, en sorte qu'il demanda qu'il fût confié au sieur Guéroult, professeur en l'Université de Caen, pour estre instruit de la religion catholique, sans discontinuer ses études. Le Roy voulut bien s'y porter par clémence, et il fut expédié à cet effet un ordre de Sa Majesté, le 4 novembre 1748.

« Aujourd'hui, le sieur Loppé change de système : il expose que son fils n'a point d'aptitude pour les lettres et il demande qu'il soit transféré de la maison du sieur Guéroult en celle du sieur Jacques Hébert, orphèvre à Alençon pour y apprendre ce métier... Le professeur assure que cet enfant, âgé d'environ onze ans, a de l'esprit et des dispositions pour bien apprendre le latin, qu'il commençoit même assez bien et auroit pu entrer en sixième, lorsqu'une tante luy a fait quitter l'étude pour l'occuper uniquement à lire et à écrire.

« Suivant ces éclaircissements, Monsieur, il est évident qu'il y a de la manœuvre dans la conduite du sieur Loppé, qui ne demande la translation de son fils chez le sieur Hébert, orphèvre, que pour estre à portée de luy suggérer ses erreurs, puisque le sieur Hébert demeure à sa porte. »

à la faiblesse de son âge, pour corrompre les bons sentimens qu'on luy inspire méritent attention, et il semble aussi que l'aptitude qu'on trouve dans cet enfant doive exciter à trouver les moyens que la bonne éducation luy soit fructueuse; mais le prétexte plausible qui sera relevé par les parens de la nécessité de luy faire apprendre un métier, les conventions déjà faites et qui s'exécutent journellement, la difficulté d'empescher que cet enfant ne s'échappe quelques fois pour parler à son père ou à sa mère forment des embarras sur lesquels le supérieur des Nouveaux Catholiques ne propose pas d'expédiens. Vous aurez agréable d'en conférer avec luy, de vous faire rendre compte des faits et de m'envoyer votre avis. »

Au mois d'avril 1751, un nouveau mémoire, signalant au ministre le peu de progrès que faisait le jeune Loppé chez Jacques Hébert, fut adressé par le supérieur des Nouveaux Catholiques. Le 12 avril M. de Saint-Florentin transmit ce mémoire à l'intendant avec ces réflexions :

« On ne peut pas remédier à l'éloignement de ce jeune garçon pour l'orfèvrerie, peut-être même n'est-ce autre chose qu'esprit de paresse et de fainéantise, ny écouter sa légéreté qui luy fait croire qu'il auroit du goust pour le latin, parce que le Règlement a prévu les inconvéniens qu'il y auroit à employer en de longs cours d'études des pensions que le Roy destine uniquement à l'éducation catholique des enfans des religionnaires. Mais il n'en est pas de même de l'abus que les père et mère font de la facilité qu'ils trouvent à voir leur fils. Il peut y avoir des moyens d'empescher les insinuations dont ils usent. C'est sur quoy vous aurés agréable de m'envoyer votre avis, après que vous vous serés fait informer de toutes les circonstances. »

Les avertissements qui furent donnés en conséquence au jeune Loppé paraissent avoir produit quelque effet, car, le 22 avril 1751, l'intendant d'Alençon écrit à M. de Saint-Florentin :

« Il est constant que le nommé Loppé ne fait aucun progrès chés le sieur Hébert, orfèvre, où il a esté placé par ordre du Roy. Ce n'est pas qu'il soit paresseux ou qu'il ait de mauvaises inclinations; il

est d'un caractère doux et assés réglé dans ses mœurs; mais il paroist avoir du dégoust naturel pour l'orfèvrerie, et comme il est fort jeune, il n'est pas plus décidé pour un autre état que pour celuy là. Peut estre auroit-il mieux réussi si son père luy avoit laissé la liberté de continuer ses études, ayant de l'esprit.

« Quant à la religion, soit qu'il ait vu son père et qu'il en ait reçu des instructions secrètes, ce que l'on ignore, soit par un effet de sa jeunesse, il s'estoit beaucoup ralenti sur l'exercice de la religion catholique qui ne sembloit plus luy faire d'impression ; mais le supérieur des Nouveaux Catholiques ayant eu occasion de l'entretenir depuis quelque temps l'a ramené dans la bonne voye. Cet enfant luy marque de la confiance, est docile et plus assidu à ses instructions, et le supérieur avec qui j'en ay conféré, m'a dit que depuis la lettre qu'il a eu l'honneur de vous écrire, le vingt-sept du mois dernier, il estoit assés content de la conduite de cet enfant ; qu'il espérait même le gagner insensiblement par ses instructions et le mettre en état de résister aux séductions de ses père et mère ; en sorte qu'il estoit convenable de suspendre pendant quelque temps sur le party qu'il y auroit à prendre, vu les dispositions actuelles de cet enfant, qui sembloit marquer plus de zèle pour la religion catholique. Il m'a promis de m'informer exactement de ses progrès dont j'auray l'honneur, Monsieur, de vous rendre compte (1). »

Ces bonnes dispositions toutefois ne devaient pas être de longue durée, et, le 16 novembre 1752, le supérieur des Nouveaux Catholiques se crut obligé d'écrire de rechef à M. de Saint-Florentin :

(1) Le nom de l'apprenti de Jacques Hébert revient encore dans la correspondance de l'intendant dans sa lettre du 20 mai 1751 à M. de Saint-Florentin, au sujet de l'état des jeunes garçons et jeunes filles que l'évêque de Sées avait proposé de faire conduire dans les maisons des Nouveaux et des Nouvelles Catholiques :

« Je ne vois, dit l'intendant, aucun inconvénient de faire expédier les ordres du Roy à cet effet. Tous les enfans de la paroisse de Crocy (au nombre de cinq) dénommés dans cet état, sont dans le cas d'être mis à la pension du Roy, n'ayant aucun bien, leurs pères et mères étant de simples journaliers. — A l'égard de Jeanne-Louise Loppé, c'est la fille d'un bourgeois de cette ville qui a déjà une fille aux Nouveaux Catholiques à la pension du Roy, et un fils en apprentissage chez le sieur Hébert, orphèvre, par ordre du Roy. Il n'est pas riche et ne pourroit payer la pension de cette enfant. »

« Monseigneur, le sieur Hébert est très mécontent, tant pour ce qui regarde la religion que pour le travail de son art, du jeune Loppé. Je n'en suis pas fort surpris, Monseigneur ; le maître chez qui il est est tout voisin des père et mère de l'enfant, qui n'en sont séparés que par une muraille où il y a même une porte par où l'on peut communiquer, ce qui est arrivé, malgré la vigilance du maître. — Les protestants, qui sont attentifs à éloigner leurs enfants de sous nos yeux, en ont relégué quelques-uns dans la paroisse de Ballon, dans le Maine, à quatre lieues d'Alençon. Le sieur Loppé y a un fils âgé de 9 à 10 ans chez la demoiselle Courtin sa grand-mère. On m'assure que pour le mieux cacher il est habillé en fille (1). »

Ici s'arrêtent nos renseignements au sujet de l'apprenti de Jacques Hébert. Tout porte à croire que l'avenir de cet enfant risqua fort d'être compromis par l'effet des conditions déplorables dans lesquelles il fut élevé. Au reste, la mauvaise administration de l'établissement des Nouveaux Catholiques d'Alençon prit des proportions telles qu'elle dut être signalée au roi : un arrêt du Conseil d'État du 15 janvier 1755 ordonna que l'abbé Poupart cesserait immédiatement ses fonctions et que la supérieure des Nouveaux Catholiques aurait la régie de cette maison. Il est dit dans cet arrêt :

. « Partout le règlement de 1747 relatif aux Nouveaux Catholiques a produit les plus grands avantages à la religion catholique, par le grand nombre d'enfants nés dans l'erreur qui ont été instruits des vrais principes de la foi dans lesdites maisons, à *l'exception de la maison des Nouveaux Catholiques de la ville d'Alençon*. Il ne s'est pas

(1) La lutte désespérée que soutint cette famille pour soustraire ses enfants aux *bontés* du roi fut d'autant plus méritoire que sa fortune, comme nous l'avons vu, était très médiocre eu égard à ses charges. Le 30 octobre 1751, René Loppé fut autorisé par le subdélégué du Mans, sauf l'avis de l'intendant d'Alençon, à vendre une maison estimée 2,500 livres, située sur le territoire de Saint-Paterne, à la porte d'Alençon, dont il désirait employer le produit dans un commerce de point d'Alençon. Le 20 août 1752, il présente une nouvelle requête à l'intendant dans laquelle il expose : « Qu'étant chargé d'une nombreuse famille, qu'il lui a été impossible dans ces derniers et fâcheux temps de subvenir à sa subsistance et son entretien

trouvé à la fois, suivant les états qui en ont été fournis au Conseil, au delà de deux pensionnaires de la R. P. R.; souvent il ne s'en est trouvé qu'un seul et quelquefois point du tout, quoique le sieur Poupart qui en a la direction n'ait pas discontinué de recevoir la gratification annuelle de mille livres accordée sur le Trésor royal, en considération des pensionnaires nouveaux convertis ; qu'il ait joui des autres biens qui peuvent être attachés audit établissement de la maison et bâtiments dont il a tourné l'usage à son profit particulier, y tenant pour son compte, un nombre des pensionnaires catholiques auxquels il enseigne les éléments de la langue latine. »

Une sœur d'Antoine Loppé sortit de la maison des Nouvelles Catholiques, en vertu d'un ordre du roi transmis au prévôt de la maréchaussée le 2 juin 1760, et l'intendant fut invité à prendre la soumission de son père et de sa mère de ne pas la laisser s'absenter de la ville d'Alençon. Cependant, en 1763, deux jeunes filles de la même famille étaient encore aux Nouvelles Catholiques. En conséquence d'ordres du roi du 5 mars 1763, ces jeunes filles furent mises en liberté, après que leurs parents eurent fait la déclaration suivante :

« Nous soussigné René Loppé et Louise Courtin ma femme, demeurant en cette ville, reconnaissons que Monsieur de Levignen nous a remis l'ordre du Roy dont la copie est de l'autre part transcrite, pour retirer de la maison des Nouvelles Catholiques, Françoise-Suzannne et Suzanne-Gabrielle, nos filles. Promettons de nous conformer aux ordres et nous soumettons d'envoyer nos dites deux filles à la messe et aux offices de l'église et aux instructions qui se font dans la maison des Nouvelles Catholiques, les dimanches et fêtes ; comme aussi de faire conduire Jean-Samuel, notre fils, chez

sans emprunter de ses amis quelques sommes dont il a besoin ; que pour satisfaire à ses engagements envers eux et avec M. Hébert, pour l'apprentissage de son fils, il se trouve obligé de vendre une maison située rue aux Cieux, laquelle est du prix de 1,600 livres... et comme il ne peut faire cette aliénation sans votre permission, professant la religion réformée, il a recours à votre autorité. » La vente eut lieu le 12 septembre 1752 et, sur les 1,600 livres du prix de vente, 400 furent remis entre les mains de Jacques Hébert, orfèvre, pour l'apprentissage du fils du vendeur. (Minutes de Me Mortagne.)

un maître d'école indiqué par M. le curé de cette ville, de l'envoyer aux catéchismes de la paroisse, à la messe et aux offices et aux instructions qui se font chez les Nouveaux Catholiques, tous les dimanches. Nous obligeant en outre d'envoyer tous les six mois à Monseigneur le comte de Saint-Florentin un certificat de M. le curé comme nos enfants se sont bien acquittés des devoirs de la religion catholique. Nous promettons aussi de ne rien faire, rien dire à nos dits enfans par nous-mêmes ni par nos parens qui puisse les détourner des principes qui leur seront enseignés dans l'église.

« A Alençon, le 10 mars 1763. »

Cet épisode nous a entraîné un peu loin, mais les détails dans lesquels nous sommes entré jettent, ce nous semble, une lumière singulière sur les bienfaits du régime monarchique et sur le milieu dans lequel fut élevé l'un des hommes qui, par ses écrits passionnés, a le plus contribué à le renverser. On voit également, par ce coup d'œil jeté sur l'intérieur de la société d'une petite ville de province, que ce régime paternel devait avoir pour conséquence de déposer dans bien des âmes un levain de haines irréconciliables qui n'attendaient peut-être qu'une occasion pour éclater. Qui sait si le martyr du Temple n'a pas payé la rançon de milliers d'enfants inconnus arrachés à leur famille par le pouvoir arbitraire de Louis XIV et de Louis XV et quelquefois dévoyés à tout jamais ?

Jacques Hébert parcourut assez rapidement le cercle des honneurs municipaux. Après avoir rempli les fonctions de président de la juridiction consulaire d'Alençon, sous le titre de prieur-consul, en 1744, il fut nommé quatrième échevin le 15 décembre 1750 et lieutenant de la milice bourgeoise le 15 décembre 1752. Il prit part comme échevin à la lutte que soutint la municipalité, à cette époque, contre le marquis de Rânes, gouverneur du château d'Alençon, au sujet des droits honorifiques revendiqués

par ce dernier. Il fut ensuite nommé trésorier de l'église Saint-Léonard, sa paroisse (1).

On a vu plus haut que Jacques Hébert était marié en 1749. Nous pensons qu'il s'est marié deux fois et qu'il épousa en secondes noces, le 20 juillet 1753 (2), Marguerite Beunaiche de la Houdrie, âgée de vingt-neuf ans, tandis que lui-même en avait alors soixante. Quatre enfants naquirent de cette union :

1° Jacqueline-Renée-Victoire Hébert, née le 14 janvier 1755, baptisée le même jour : parrain, René Parant, ancien échevin; marraine, Marie-Marthe de la Martinière. Cette enfant mourut en bas âge.

2° Jacques-René Hébert, substitut de l'agent national de la commune de Paris, dont voici l'acte de baptême :

« Le mercredi 15 novembre 1757, par nous prêtre soussigné, a été baptisé Jacques-René, né de ce jour, en légitime mariage, fils de maître Jacques Hébert, marchand orfèvre, ancien premier juge consul et échevin et lieutenant de la bourgeoisie de cette ville, et de dame Marguerite Beunaiche de la Houdrie, son épouse, demeurant Grande-Rue ; le parrain M. René Lé Conte, conseiller du roi, greffier en chef du bureau des finances et ancien échevin de cette ville ; la marraine noble dame Anne-Marthe Beunaiche de la Corbière.

« Le père absent ; signé : Le Conte, et Anne-Marthe Beunaiche de la Corbière. B.-F. de la Carte, prêtre. »

(1) Il avait succédé comme marguillier à Jacques-Louis Hébert, écuyer, seigneur de Saint-Gervais, trésorier de France, marguillier d'honneur de l'église Saint-Léonard, et à Jean Chalménil, trésorier de la même église. (Acte du 19 juillet 1759. — Minutes de Me Mortagne.)

(2) Dans l'inventaire du mobilier de Marguerite-Catherine-Élisabeth Hébert, du 12 juin 1834, se trouvent mentionnés deux contrats de mariage, l'un du 25 mars 1683, l'autre du 20 juillet 1753, qui sont probablement ceux de son grand-père et de son père ; les actes de l'état civil d'Alençon ne nous ont pas fourni d'indications à ce sujet. (Minutes de Me Hommey.) — Marguerite Beunaiche, épouse de Jacques Hébert, figure, à la date du 8 novembre 1753, comme témoin dans le contrat de mariage de Bernard-Philippe Camus, garçon orfèvre, avec Julienne-Marie-Françoise Thierry, demeurant en la maison du sieur Hébert, marchand orfèvre, son oncle. (Minutes de Me Mortagne.)

3° Mélanie-Pétronille Hébert, née le 9 janvier 1759, baptisée le lendemain, qui eut pour parrain Louis-François Guilloreau de la Caillerie, conseiller du roi et son garde-marteau de la maîtrise des eaux et forêts de Perseigne. Sa marraine fut Jeanne-Thérèse Bunaiche de la Bussonnière. Elle mourut à Alençon, le 3 vendémiaire an XIII (25 septembre 1805).

4° Marguerite-Élisabeth-Catherine Hébert, baptisée le 22 décembre 1761 : son parrain fut Maurice Robin, sa marraine Catherine Chemin. Elle demeurait à Alençon, Grande-Rue, à l'époque de sa mort (30 avril 1834).

Jacques Hébert, par un acte sous-seing privé en date du 7 octobre 1763, fit en faveur de ses filles une disposition qui dénote chez lui un esprit d'équité naturelle et une prévoyance remarquables. Supposant avec raison qu'il mourrait avant qu'elles fussent en âge d'être mariées, il déclara qu'il les réservait expressément à sa succession et à celle de leur mère, voulant et entendant qu'elles y prissent part avec leur frère aîné (1). De droit commun,

(1) Cet acte ne fut enregistré que le 26 mai 1789, au bureau du contrôle des actes (fol. 34, verso) :

« Du 26 mai 1789, a été représenté, en exécution d'une ordonnance de M. l'intendant, du 20 janvier dernier, signifiée le 24 février aux demoiselles Hébert y dénommées, l'acte de réservation à partage ci-après transcrit :

« Je soussigné Jacques Hébert, marchand orfèvre, ancien échevin d'Alençon, reconnais par le présent que Mélanie-Pétronille, née le 15 janvier 1759, ayant eu pour parrain M. de la Caillerie, garde-marteau de la forest de Perseigne, et pour marraine Mlle Bunaiche de la Bussonnière, et une autre [fille] née le 19 décembre 1761 ayant eu pour parrain [Maurice] Robin et [pour marraine] Catherine Chemin, qui ont représenté Marie Lemenel et Pierre Neveu, laquelle a été nommée Marguerite, sont nées du légitime mariage que j'ay contracté avec Mlle Marguerite Bunaiche, les réservant par le présent à ma succession ainsi qu'à celle de leur mère, entendant qu'elles y prennent part et la partagent avec leur frère, icelles filles réservées à partage ; car telle est notre intention. En foi de quoy, j'ay signé le présent pour leur servir et valoir ce que de raison. Fait à Alençon, ce sept octobre mil sept cent soixante et trois, signé Hébert. »

(Registre du bureau du receveur de l'enregistrement d'Alençon. Successions et baux).

en effet, d'après la coutume de Normandie (1), les filles étaient exclues du partage de la succession de leurs ascendants lorsqu'il y avait un héritier mâle. C'est ce qui a fait dire aux jurisconsultes que cette coutume, conforme sur beaucoup de points à la loi Salique, était *toute mâle*. Cet acte fut produit devant le Directoire du district d'Alençon, en l'an III, par les deux sœurs d'Hébert, pour obtenir levée du séquestre mis sur les maisons qu'elles possédaient à Alençon, comme biens dépendant de la succession d'un individu condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire. En vertu de ce titre, le séquestre fut levé et les deux sœurs d'Hébert rentrèrent en jouissance de leur part de l'héritage paternel. On ne peut qu'applaudir à l'excellente inspiration à laquelle obéit ce père prévoyant en prenant cette sage disposition. Il est évident pourtant qu'il ne pouvait deviner que, sans cette précaution, toute la fortune qu'il laissait à ses enfants eût été confisquée en vertu de la loi injuste qui faisait retomber sur toute une famille les conséquences des actes politiques d'un de ses membres. Il mourut dans un âge assez avancé en 1766; voici son acte d'inhumation :

« Le vendredi sept novembre 1766, a esté inhumé dans l'église de Saint-Léonard, par nous prestre, bachelier de Sorbonne, curé d'Alençon, sous-signé, le corps de Jacques Hébert, marchand orfèvre, ancien trésorier de la dite église, âgé de soixante-quatorze ans ou environ, décédé d'hier, dans la Grand'Rue. »

Le fils avait alors onze ans. On n'avait que l'embarras du choix pour l'envoyer en apprentissage soit chez Jean Hé-

(1) V. Art. 248 et 249 de la coutume de Normandie. — Duval-Duhazey, *Méthode pour liquider le mariage avenant des filles en Normandie, suivie d'un traité de l'hérédité des femmes*, 1773. — Vastel, *Essai sur les obligations civiles des frères envers leurs sœurs, suivant la coutume de Normandie*. 1783.

bert, orfèvre dans la Grande-Rue (1), soit chez Jean-Jacques Hébert (2), soit chez Thomas Hébert (3), s'il eût été destiné à apprendre et à continuer le métier de son père ; mais sa mère décida qu'il serait envoyé au collège d'Alençon où il fit ses études. Veuve de bonne heure, elle paraît avoir reporté la meilleure part de son affection sur cet enfant chéri et choyé des voisins, en qui elle voyait grandir l'appui de ses vieux jours et qui devait plus tard se trouver à la tête d'une jolie petite fortune. « Enfant aimable et gracieux, dit M. Léon de la Sicotière, écolier paresseux et espiègle, rien ne devait faire pressentir en lui le farouche substitut du procureur de la Commune et l'infâme accusateur de la reine. Les suites d'une aventure galante le forcèrent de quitter Alençon et de se réfugier à Rouen (4). » Le procès qui fut la conséquence de cette aventure tient une place importante dans la vie d'Hébert. Nous avons été assez heureux pour en retrouver les pièces principales dont nous allons donner l'analyse.

L. Duval.

(1) Les archives du notariat d'Alençon nous ont conservé le contrat d'apprentissage passé, le 11 avril 1752, entre Jean Hébert, orfèvre, et Charles Clément Hébert, son fils : « Fut présent le sieur Jean Hébert, maître orfèvre, lequel s'est soumis et obligé de montrer et enseigner à Charles-Clément Hébert, son fils, demeurant chez lui, ledit métier d'orfèvre en tout son contenu sans lui en rien cacher ni céler en aucune manière que ce puisse estre, et ce pendant le temps de huit années à commencer de ce jour, au moyen et parce que ledit Hébert fils s'oblige de travailler et contenter son dit père de son mieux. A ce présent icellui Hébert fils et acceptant, lequel nous a déclaré n'être âgé que de seize ans. Jean Hébert. I, Hébert. (Min. de Me Mortagne.)

(2) Jean-Jacques Hébert, orfèvre, demeurant alors rue du Plénêtre, section de la Montagne, âgé de soixante-cinq ans, décéda le 27 pluviôse an II ; il était né le 17 septembre 1728, du mariage de Jean Hébert, orfèvre, et de Jeanne Jabidon.

(3) Thomas Hébert, orfèvre, vivait en 1766 ; il avait épousé une demoiselle Vilneuve, fabricante de point d'Alençon.

(4) *Histoire du Collège d'Alençon,* dans l'*Annuaire de l'Association normande,* 1842, p. 390.

L'OPPOSITION MILITAIRE

SOUS LE CONSULAT

(Suite.)

Redevenu simple particulier, Bernadotte prit une attitude franchement républicaine. A la nouvelle du débarquement de Bonaparte à Fréjus, il aurait, paraît-il, proposé au Directoire de faire arrêter et fusiller le général coupable d'avoir abandonné son armée. On ne sait si le propos fut tenu : toujours est-il que Bernadotte ne se joignit pas aux généraux qui allèrent saluer le conquérant de l'Égypte. Il ne le vit que douze jours après son arrivée, et, dans cette entrevue, combattit avec énergie son opinion sur l'état prétendu déplorable de la République. Au 16 brumaire, il eut quelque velléité de se faire déférer par le Directoire le commandement de la garde du Corps législatif et de la 17e division militaire; mais, prudent et bien avisé, il comprit qu'il avait affaire à plus forte partie et préféra garder la neutralité. Le lendemain 17, lorsque Bonaparte voulut l'associer au coup d'État, il refusa, mais en se ménageant une porte de sortie. « Je conçois la liberté autrement que vous, dit-il alors à Bonaparte (1), et votre plan la tue. Je ne suis

(1) On lit pourtant dans une curieuse lettre qu'il adressait à Lucien en

que simple citoyen depuis trois semaines. J'ai ma retraite comme militaire ; mais, si je reçois des ordres de ceux qui ont encore droit de m'en donner, je combattrai toute tentative illégale contre les pouvoirs établis. » Ce fut le dernier effort de son républicanisme expirant. Le 19, au jour critique, il ne bougea pas. Le 20, il sortait de sa retraite et se faisait payer de son abstention, en obtenant la radiation de la liste de proscription et la mise en liberté de quelques-uns de ses amis politiques.

Nommé conseiller d'État, puis commandant en chef de l'armée de l'Ouest, Bernadotte se rendit aussitôt à son nouveau poste. Le premier Consul le lui avait confié à contre-cœur, mais il ne pouvait se dispenser d'utiliser la grande réputation et le mérite réel d'un général, auquel il ne pouvait reprocher qu'une grande froideur et dont la disgrâce aurait produit une fâcheuse impression. Au moins lui fit-il comprendre qu'il n'était pas la dupe de sa fidélité de circonstance, car, en le congédiant, il lui dit, en présence de plusieurs témoins : « Si je succombe, vous vous trouverez à la tête de 40,000 hommes, presque aux portes de Paris. Dans vos mains sera le sort de la République. » Bernadotte prit-il à la lettre cet aveu du premier Consul ? Espéra-t-il, comme tant d'autres, que le maître de la France ne repasserait pas les Alpes ? On l'ignore. Toujours est-il que, sous ses yeux, et sans nul doute avec son assentiment, se prépara dans l'armée de l'Ouest une sorte de conspiration militaire, dont le mystère n'a jamais été bien éclairci. Cette conspiration fut déjouée par la police : Bernadotte en connaissait très probablement les chefs.

1804 : « Vous le savez, le faubourg Antoine était à moi, nous avions des armes et des hommes qui n'auraient pas été des *jobards* pour s'en servir sans mes ordres. La faiblesse seule a triomphé, grâce à vous, dans l'Orangerie, et grâce à moi, en me laissant enjôler par de belles paroles.

Fouché se vante quelque part d'avoir su la prévenir à temps. De fait on ne trouva rien à la charge du commandant en chef de l'armée de l'Ouest qu'une proclamation assez ambiguë qu'il aurait adressée à ses soldats quelques jours avant l'intervention de la police. Bonaparte eut un instant la tentation de frapper un grand coup et de se débarrasser une fois pour toutes du général trop habile pour se compromettre ouvertement, mais qui cachait manifestement son jeu, et n'attendait qu'une occasion pour accentuer son rôle. Il craignit peut-être de surexciter le sentiment public, et feignit de céder aux prières de Joseph, beau-frère de Bernadotte (1). Il se contenta de retirer son commandement au général suspect, et le retint près de lui à Paris, afin de le mieux surveiller.

Bernadotte continua son double jeu : fidélité apparente au gouvernement établi, et encouragements secrets à tous les mécontents, surtout à ceux du parti républicain. Ce fut un des généraux qui se prononcèrent avec le plus d'énergie contre le Concordat. Il eut même le tort d'écouter trop favorablement quelques énergumènes, qui ne parlaient de rien moins que d'attenter aux jours du premier Consul. La police était au courant de toutes ces menées, et les conspirateurs furent arrêtés au moment même où ils s'apprêtaient à frapper le premier Consul. Savary (2),

(1) On lit dans les *Mémoires de Lucien Bonaparte* (Edit. Iung, t. II, p. 102) : « A la suite d'une altercation du général Bernadotte, beau-frère de Joseph, le premier Consul avait dit à celui-ci qui tâchait de faire rentrer en grâce auprès du premier Consul le général alors très républicain et très ferme de caractère : « Sachez bien que si cette mauvaise tête méridionale continue à fronder les actes de mon gouvernement, au lieu de lui accorder le commandement qu'il sollicite, je le ferai fusiller sur la place du Carrousel. — Est-ce une commission que vous m'enjoignez de lui faire ? répartit Joseph. — Non, répondit le Consul, c'est un avis que je vous donne à vous, son ami, son beau-frère, pour que vous lui donniez le prudent conseil d'être plus sage. »

(2) Savary, *Mémoires*, t. I, p. 434.

dans ses Mémoires, accuse sans hésitation Bernadotte d'avoir été leur chef. Bernadotte a sans doute connu et peut-être encouragé leurs projets, mais il était bien trop prudent pour s'y associer. En tout cas, il aurait choisi d'autres complices que Ceracchi, Arena, et ces autres fanatiques qui s'imaginèrent pouvoir renverser un gouvernement aussi solide que le Consulat, en ourdissant contre lui un complot d'après les règles classiques. Bernadotte était pourtant en relations avec l'un de ces conspirateurs, le sculpteur Ceracchi. Il lui avait même donné 1200 francs pour exécuter son buste ; on n'aurait pas mieux demandé, dans l'entourage du premier Consul, qu'à considérer cette commande comme un encouragement secret : mais Bonaparte, qui craignait peut-être d'affaiblir la croyance du pays dans la stabilité de son pouvoir, affecta en cette circonstance la confiance la plus absolue dans la parole du général. Il attendait pour sévir une occasion meilleure.

Cette occasion se présenta. Ainsi que l'a remarqué Mme de Stael, « il se formait autour de Bernadotte un parti de généraux et de sénateurs qui voulaient savoir de lui s'il y avait quelque résolution à prendre contre l'usurpation qui s'approchait à grands pas. Il proposa divers plans qui se fondaient tous sur une mesure législative quelconque, regardant tout autre moyen comme contraire à ses principes ; mais pour une telle mesure il fallait une délibération d'au moins quelques membres du Sénat et pas un d'eux n'osait souscrire un tel acte. » Il est même probable que ces sénateurs, effrayés de leur propre audace, cherchèrent à se la faire pardonner en dévoilant le complot, ou plutôt l'intrigue, au premier Consul. Ce dernier en fut vivement irrité, et résolut de frapper Bernadotte. Au printemps de 1802, une grande réception avait lieu aux Tuileries. Bernadotte y était invité. Bonaparte annonça « qu'il

allait casser les vitres ». Par bonheur, Bernadotte avait des amis au palais. L'un d'entre eux, Bourrienne (1), courut l'avertir et l'engagea à ne pas se montrer. Le général eut la sagesse d'écouter ce prudent avis et resta chez lui. Le premier Consul fut très étonné, car il ne soupçonna jamais Bourrienne de cette demi-trahison, et l'orage passa encore sans éclater; mais Bonaparte ne pardonnait jamais, surtout à un général qui pouvait devenir son rival et même son remplaçant. Il se décida à l'éloigner de façon à ne plus avoir à redouter son ambition. La Louisiane venait de nous être rendue par l'Espagne. Il le nomma d'abord gouverneur de cette belle colonie, puis ambassadeur à Washington. C'était un exil déguisé. Bernadotte ne se pressa pas de se rendre à son nouveau poste. Il fallut que le premier Consul, le 1er avril 1803, écrivît (2) une lettre impérative au ministre des affaires étrangères, Talleyrand: « Le premier Consul désire que vous fassiez connaître sur-le-champ au général Bernadotte qu'un séjour plus prolongé à Paris serait très nuisible à la mission qui lui est confiée, et qu'il convient en conséquence que ce ministre soit parti demain. La nécessité de sa présence en Amérique n'admet plus une heure de retard. » Il n'y avait plus qu'à obéir; mais, sur ces entrefaites, éclata la rupture de la paix avec l'Angleterre. Joseph intervint et Bernadotte obtint de rester. Aussi bien, la leçon lui servit. Désormais, il se tint tranquille (3), et le premier Consul lui

(1) Bourrienne, *Mémoires*, t. V, 7.

(2) *Correspondance*, n° 6663, t. VIII, p. 265.

(3) S'il resta tranquille, il persista dans ses sentiments. Lire la curieuse lettre qu'il adressa à Lucien, alors en disgrâce, et que ce dernier a conservée dans ses mémoires (Édit. Iung., t. II, p. 445) : « A propos du moment présent, eh bien! qu'en dites-vous? Comment trouvez-vous ce qu'on appelle le sénatus-consulte organique? C'est cela qui est beau! Votre calotin de Siéyès qui vous avait entiché ainsi que Joseph de sa fameuse constitution n'avait pas prévu ce chef-d'œuvre-là. Il fallait pourtant qu'il

rendit au moins l'apparence de la faveur, « soit qu'il eût besoin de ses talents militaires, soit que les liens de famille le retinssent, soit que la popularité de ce général dans l'armée française fût plus grande que celle des autres, soit enfin qu'un certain charme dans la manière de Bernadotte rendît difficile, même à Bonaparte, d'être tout à fait son ennemi (1). »

Si Bonaparte ménageait les généraux tels que Jourdan, Moreau, Bernadotte, dont il redoutait la rivalité, et qu'il ne pouvait frapper sans s'exposer à de légitimes revendications de l'opinion publique, si même il se contentait de réduire à l'impuissance Carnot en le rendant à la vie privée, et Augereau en le livrant à l'inaction, par contre il se montrait impitoyable à l'égard de ceux dont il connaissait les sentiments notoirement hostiles, et qu'il croyait pouvoir frapper impunément.

Lecourbe (2), le glorieux lieutenant de Masséna contre Souvaroff et de Moreau contre les Autrichiens, avait toujours affecté une indépendance républicaine, mais il avait repoussé toutes les ouvertures d'opposition illégale. Le premier Consul se contenta de le laisser à l'écart ; mais, lors du procès de Moreau, Lecourbe prit un vif intérêt à la situation de son ancien général. Il fit en sa faveur toutes les démarches que sa position lui permettait, accompagna Mme Moreau aux audiences, assista à tous les

eût craint quelque chose de semblable, puisqu'il avait conçu ce qu'il appelait l'absorption, espèce de forteresse métaphysique dressée contre les tendances et les envahissements de pouvoir que pourrait se permettre un chef populaire... Aujourd'hui c'en est fait, nous voilà tout simplement impérialisés par adhésion populaire universelle. Je voudrais savoir ce qu'en pense le chanoine de Chrone (Siéyès). On dit qu'il engraisse en se moquant du qu'en-dira-t-on, de vous, de moi, de tout le monde, excepté de l'empereur Napoléon et de lui-même. »

(1) Madame de Stael, *Considérations sur la Révolution française.*

(2) Notice biographique sur le général Lecourbe, ses états de service, ses blessures. Lons-le-Saulnier, 1857.

débats et exprima souvent son indignation par des gestes violents. Le premier Consul raya Lecourbe des cadres de l'armée et l'exila d'abord à Lons-le-Saunier, puis à Bourges où il séjourna pendant toute la durée de l'Empire. Le général Souham (1) fut également compromis dans le procès de Moreau. Il était légendaire dans l'armée par sa bravoure, sa taille et sa force prodigieuses. Destitué une première fois (sept. 1797), à cause de son amitié pour Pichegru, il avait été remis en activité, mais on surveillait ses moindres démarches. Il eut l'imprudence de ne pas cacher ses sympathies pour Moreau, et fut aussitôt emprisonné au Temple. Sa femme s'employa activement pour lui faire rendre la liberté. En effet, les preuves n'étant pas suffisantes contre lui, les portes de la prison s'ouvrirent devant lui, mais il était frappé d'une seconde destitution (2), et c'est seulement le 16 mars 1807 qu'il obtint d'être réintégré sur les cadres.

Le général Dumas (3), le père de notre grand romancier, fut plus malheureux. Il était rentré en France, après l'expédition d'Égypte et sa longue captivité en Italie, malade, épuisé. C'était un brillant officier, mais qui ne cachait pas ses convictions républicaines. Il tomba dans la disgrâce du premier Consul, qui ne lui pardonna jamais sa rude franchise, et le laissa mourir de langueur, après trois ans de souffrances, et dans un état voisin de la misère.

Guidal, de Grasse, commandait le département de l'Orne

(1) Rabbe. *Biographie des contemporains. Fastes de la Légion d'honneur*, t. III.

(2) *Correspondance*, n° 7697, t. IX, 332 : « S'il n'est pas survenu dans la procédure d'autres charges contre le général Souham, on pourrait le faire sortir et le renvoyer dans son pays ou dans quelque ville à plus de trente lieues de Paris, jusqu'à ce que les affaires soient entièrement terminées. » Saint-Cloud, 18 avril 1804.

(3) Alexandre Dumas, *Mémoires*, t. I.

lors du dix-huit brumaire. D'un caractère fier et violent, il eut le tort de s'exprimer vertement contre le coup d'État. Mis à la réforme d'une façon brutale, il ne fut pas autorisé à reprendre de l'emploi. Aussi ne cacha-t-il ni sa haine, ni sa fureur. Son peu de ménagements dans l'expression de ses sentiments le fit arrêter et enfermer à la prison de la Force. Il ne devait en sortir que pour devenir le complice inconscient du général Malet, en 1812, et payer de sa tête sa participation au complot.

Le général Dumas, chef d'état-major de Kléber, avait contresigné la fameuse dépêche, envoyée par ce général au Directoire, pour se plaindre en termes amers et peu mesurés de la fuite de Bonaparte. Cette dépêche, adressée au chef du gouvernement, tomba entre les mains du premier Consul. Il ne pardonna jamais à Dumas (1) d'avoir rempli son devoir de chef d'état-major. « Le général, rentré en France sans autres ressources que son épée, ne put échapper au ressentiment concentré jusque-là. Il fut rayé des contrôles de l'armée, et délaissé sur le pavé de Paris avec une femme et des enfants. Là même, il n'eut pas le bonheur d'être oublié. Il fut une première fois arrêté et logé au Temple pour avoir fait trop publiquement l'éloge de Kléber, parce qu'un pareil éloge impliquait la censure du premier Consul. Remis en liberté par les soins du général Belliard, son ami, il fut, peu de temps après, arrêté de nouveau comme devant avoir pris part à l'échauffourée de Moreau. La procédure n'avait fourni aucune preuve contre lui. Force fut bien de le rendre une seconde fois à la liberté, c'est-à-dire au délaissement et à la misère (2). » Cette rancune persista jusqu'aux derniers jours du règne.

(1) *Mémoires de Beugnot*, t. I, p. 383.
(2) *Ibid.*

« Tout ce que je pense faire pour lui, répondait un jour l'Empereur au comte Beugnot, qui le sollicitait en sa faveur, c'est de l'oublier ! »

Bonaparte montra la même rigueur à l'égard d'un homme de mérite, un des réorganisateurs de notre armée, Dubois-Crancé (1). C'était un chaud républicain. Il avait été appelé au ministère de la guerre le 14 septembre 1799, en remplacement de Bernadotte. Il s'opposa de tout son pouvoir au dix-huit brumaire, et résigna son portefeuille. Bonaparte ne se contenta pas de cette démission. Il prétendit que l'ancien ministre n'avait pu lui rendre compte ni de la situation de l'armée, ni de l'effectif des régiments, ni même de la solde, de la subsistance et des habillements, et lui enleva tous ses grades sous prétexte qu'ils n'avaient pas été acquis régulièrement. Dubois-Crancé avait des amis qui supportaient aussi impatiemment que lui sa disgrâce, mais son opposition était trop accentuée. Jamais il ne put obtenir des emplois, et resta dans l'obscurité jusqu'à sa mort qui arriva en 1814 (2).

(1) Iung, *Dubois-Crancé*, t. II, p. 330. Voici la lettre que recevait l'ancien ministre de la guerre dès le 1er janvier 1800 : « Le citoyen Dubois-Crancé n'ayant point fait la guerre, soit comme général de brigade, soit comme général de division, reprend le titre d'adjudant-général qu'il avait avant d'être nommé à la Convention nationale, et sera employé en cette qualité à l'armée du Rhin. » A cette insulte gratuite, Dubois-Crancé répondit en demandant sa mise à la retraite. On s'empressa de la lui accorder, mais on eut la pudeur de l'admettre à jouir du traitement de réforme de général de division.

(2) Napoléon poussait si loin la haine contre lui que, dans ses dictées de Sainte-Hélène, il a eu le triste courage de s'exprimer en ces termes sur le compte de cet adversaire politique : « Dubois-Crancé était incapable de remplir de telles fonctions (ministre de la guerre). C'était un homme de parti, peu estimé et qui n'avait aucune habitude du travail et de l'ordre. Ses bureaux étaient occupés par des gens de la faction, qui, au lieu de faire leur besogne, passaient le temps en délibérations. C'était un vrai chaos. » Le général Iung, dans sa magistrale étude sur Dubois-Crancé, a sur tous les points réfuté ce jugement inique. L'impartialité historique nous fait cependant un devoir de mentionner la récente étude de M. Albert Duruy (*Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1886) qui parle avec dédain du « nouveau grand homme » inventé par M. Iung.

Ce sont surtout les généraux des armées du Rhin dont Bonaparte se défiait, non sans raison, car ils ne l'aimaient pas et lui rendaient en méchants propos ce qu'il leur donnait en mauvais services. Nous avons déjà parlé de Moreau et de Lecourbe. Ney fut longtemps laissé de côté ; Gouvion Saint-Cyr également; Sainte-Suzanne confiné dans des attributions administratives ; Richepanse et Gobert envoyés à la Guadeloupe pour y réduire à l'obéissance les nègres révoltés; Debelle, Dugua, Hardy, Boudet, Desfourneaux, Bachelu, Clauzel, Watrin et Lapoype expédiés à Saint-Domingue, où presque tous périrent sans gloire. Aussi bien cette armée de Saint-Domingue était composée d'officiers et de soldats de l'ancienne armée du Rhin, suspects pour leur attachement aux principes républicains. « Elle renfermait, écrit un panégyriste presque officiel, Savary (1), une foule d'hommes qui avaient témoigné le désir de faire partie de l'expédition ; elle comptait aussi beaucoup de ces esprits remuants et inquiets pour qui l'état de paix était insupportable, et qui ne se trouvent bien que là où ils ne sont pas. De tels éléments étaient plus propres à conquérir qu'à conserver. » Assurément, parmi les 25,000 soldats qui furent envoyés à Saint-Domingue, il s'en trouvait qui avaient sollicité ce départ. D'autres encore appartenaient à la classe, toujours si nombreuse en France, des mécontents; j'imagine pourtant qu'en dehors des ambitieux ou des grognards, la majeure partie des officiers et des soldats étaient punis pour avoir manifesté trop ouvertement leurs principes républicains. Telle fut du moins l'opinion générale, la tradition si l'on préfère, et personne encore ne l'a démentie.

Il est impossible de suivre dans ses infinis détails cette énumération des victimes militaires de Bonaparte. Il y en

(1) *Mémoires* de SAVARY, t. I, p. 412.

a d'illustres, comme le général Latour-Foissac, qui avait eu le malheur de capituler à Mantoue en 1799, et que Bonaparte mit pour ainsi dire au ban de l'armée par d'injurieuses proclamations (1), et dont il refusa ensuite d'utiliser le mérite très réel. Il y en a d'obscures comme ce pauvre capitaine Corse, ce Boccheciampe, qui fut jeté en prison en 1803 comme suspect d'hostilité au gouvernement consulaire, et qui, depuis, fut traîné de forteresse en forteresse. C'était un ancien volontaire des armées républicaines, plusieurs fois porté pour sa bravoure à l'ordre du jour. Il se pourrait que Bonaparte poursuivît en lui quelque vendetta de date ancienne. Quand la *Correspondance* de Napoléon sera publiée dans son intégrité, c'est-à-dire sans les mutilations qui la déshonorent, et surtout sans les corrections qui la défigurent, nous connaîtrons sans doute bien d'autres victimes des rancunes consulaires (2). Citons parmi les officiers que le premier Consul poursuivit de sa haine un certain Argout ou d'Argoult, général divisionnaire en retraite, qui s'était fait remarquer par l'exagération de ses plaintes et de ses attaques contre le gouvernement. Il fut arrêté et interné à l'île d'Oléron; mais il s'échappait de temps à autre et allait à la Rochelle et à Rochefort, où il

(1) Lettre à Carnot, 24 juillet 1800. « Les consuls sont instruits que le citoyen Latour-Foissac est de retour d'Autriche, et déshonore en le portant l'habit du soldat français. Faites-lui connaître qu'il a cessé d'être au service de la République, le jour où il a lâchement rendu la place de Mantoue, et défendez-lui expressément de porter aucun habit d'uniforme. Sa conduite à Mantoue est plus encore du ressort de l'opinion que des tribunaux; d'ailleurs, l'intention du gouvernement est de ne plus entendre parler de ce siège honteux, qui sera longtemps une tache pour nos armes. Le citoyen Latour-Foissac trouvera dans le mépris public la plus grande punition que l'on puisse infliger à un Français. »

(2) Voir dans la *Correspondance* le nº 6058, t. VII, p. 447 (27 avril 1802). Un certain Guibal, ex-chef de brigade dans la légion des Francs, avait tenu des propos contre Bonaparte. « Renvoyé au ministre de la police pour faire suivre cet individu, vérifier les faits, le faire arrêter s'il y a lieu, ou le renvoyer sous quarante-huit heures pour le Languedoc, son pays. » — Cf. nº 6369, t. VIII, p. 64 (12 octobre 1802, à Berthier) : « Des plaintes sont

cherchait à nouer des intelligences avec les officiers de ces deux places. Ses allées et venues, ses imprudences, les conciliabules qu'il essayait d'organiser, tout fut bientôt découvert. Dénoncé par un capitaine dont il avait espéré faire un complice, Argout fut transporté à la Guyane où il ne tarda pas à périr victime du climat (1). Prolonger cette énumération deviendrait fastidieux ; aussi bien n'avons-nous pas démontré que tous les officiers ne se prostituèrent pas à de basses adulations, et que Bonaparte se vengea impitoyablement de tous ceux qu'il crut pouvoir frapper sans danger pour lui.

Ce danger aurait pu exister. Sans doute il n'y eut jamais contre lui que des tentatives de conspiration militaire, mais enfin il y en eut. La plus redoutable paraît avoir été celle qu'on organisa, dès les premiers jours du consulat, à l'armée de l'Ouest. Bernadotte commandait cette armée. On connaissait ses sentiments républicains. On savait qu'il n'hésiterait pas à répondre à un appel légal. Sous ses yeux, et sans doute avec sa connivence, on prépara une

portées contre le chef de brigade Prévost, qui aurait été envoyé dans le département de la Loire pour faire exécuter l'amnistie. Je vous prie de me faire un rapport sur cet officier, et sur la conduite qu'il a tenue dans ce département. » Lire, dans l'Index biographique annexé à l'ouvrage de Destrem *Déportations du Consulat et de l'Empire*, les notices consacrées à quelques militaires. Vingternier, Rossignol, Talot, Louis dit Brutus, Vilain, Daubigny, prince de Hesse-Rheinfeld-Rottenbourg, etc.

(1) Voici quelques passages de la lettre du dénonciateur (Destrem, ouvr. cité, p. 311). « Il commença par me dire que nous étions sous un gouvernement injuste, mais qu'il espérait bientôt renverser la machine, et même que c'était lui qui était à la tête de tous ces projets-là ; que d'ailleurs il venait de faire une tournée de douze jours, où il avait trouvé beaucoup d'amis, entre autres plusieurs chefs de corps qui étaient prêts à le seconder ; qu'il avait vu aussi beaucoup de sous-officiers à qui il avait fait apercevoir qu'il n'y avait plus aucun avancement pour eux ; qu'il promettait à la troupe quinze sols par jour, la ration et habillés comme ils étaient au commencement de la Révolution ; qu'il avait déjà gagné la compagnie des noirs qui étaient à l'isle d'Oléron, parce qu'il leur avait fait apercevoir que l'intention du gouvernement est de les renvoyer dans les isles pour les rendre comme autrefois, etc. »

sorte de *pronunciamiento* militaire. Il s'agissait d'enlever les troupes, de marcher à leur tête sur Paris alors sans autre garnison que la garde consulaire, et de rétablir le gouvernement directorial. Les chefs du complot étaient Simon, chef d'état-major de l'armée de l'Ouest, Pinoteau, colonel du 88e de ligne, et Marbot, aide de camp.

Presque tous les officiers supérieurs de la garnison de Rennes étaient affiliés au complot. Ils espéraient que les soldats les suivraient sans difficulté, car ils étaient mécontents, ainsi que le constate un rapport de Barbé-Marbois, envoyé par le premier Consul dans les départements de l'Ouest pour lui rendre compte de l'état des esprits (1) : « Les soldats murmurent. Mal vêtus, mal logés, quelquefois mal nourris, ils s'irritent du faste de quelques-uns de leurs chefs. Les autres citoyens, encore plus misérables, en témoignent de l'indignation; quelques malintentionnés alimentent ces germes et entretiennent un mécontentement sourd que des causes imprévues peuvent faire éclater subitement. Si le soldat était quelque temps sans solde, les factieux le porteraient avec une grande facilité à des désordres extrêmes. » Le danger était donc sérieux. Si un chef énergique et populaire, tel que Bernadotte, prenait la direction du mouvement, il était à craindre que le gouvernement consulaire ne fût fortement ébranlé et peut-être renversé. Mais la police avait des soupçons. Un délateur donna d'utiles indications. Bonaparte averti à temps rappela Bernadotte à Paris, et désorganisa son ancien état-major. Un ancien constituant, Mounier, alors préfet de Rennes, appuyé sur un régiment resté fidèle, le 79me, fit arrêter les principaux chefs au moment où, sous

(1) Rocquain, *État de la France au XVIII brumaire*, d'après le rapport des conseillers d'État chargés d'une enquête sur la situation de la République.

prétexte d'une revue, ils allaient réunir leurs troupes sur la place d'armes. On trouva dans la voiture de Marbot des proclamations anti-consulaires et des documents compromettants pour bien des personnes. Bonaparte fut tenté de sévir, mais il hésitait à frapper Bernadotte, contre lequel il n'avait pas de preuves positives, et, d'un autre côté, il ne voulait pas, en donnant trop d'importance à cette conspiration, affaiblir la confiance en son gouvernement. Il se contenta de disperser dans des garnisons éloignées les officiers suspects, remplaça les régiments indisciplinés par d'autres sur la fidélité desquels il pouvait compter, et fit savoir à Bernadotte, par l'entremise de Joseph, qu'il eût à se faire oublier. Marbot, Simon et quelques subalternes payèrent pour tous (1). Marbot fut enfermé au Temple et durement traité. Simon fut longtemps interné à l'île de Ré, et allait être transporté en Guyane quand il fut sauvé par Réal, qui obtint sa grâce. Un lieutenant, Bertrand Codwale fut moins heureux. Dénoncé comme « auteur d'écrit séditieux dont le but était d'insurger l'armée et de provoquer à l'assassinat du premier Consul » il fut déporté à Cayenne et y mourut le 13 mai 1806. Bientôt disparut toute trace et tout souvenir de ce complot militaire qui aurait pu devenir si redoutable.

Ce ne fut pas la seule fois que Bonaparte eut à redouter l'explosion d'un complot militaire dirigé contre sa personne. Une société secrète s'était formée dans l'armée, dont les membres prêtaient serment de rester fidèles aux institutions républicaines. Ils se nommaient les Philadelphes. On connaît mal les dispositions et les résolutions

(1) Charles Nodier, cité plus haut. Cf. *Confessions de Napoléon*, 1816, ouvrage attribué à un chirurgien-major de la grande armée, Piepteur. Napoléon y raconte lui-même ses initiations aux sociétés secrètes et les relations qu'il a toujours conservées avec elles.

des adhérents, car ils gardaient le secret le plus absolu, et, quand ils étaient surpris, égaraient la police par de fausses révélations. Charles Nodier, le premier historien des Philadelphes, a, comme à plaisir, embrouillé le récit de leurs entreprises, à tel point qu'on a pu l'accuser d'avoir inventé de toutes pièces et comme forgé un roman de conspiration militaire. Les Philadelphes ont pourtant existé, et, à diverses reprises, ils ont prouvé leur existence par des actes sérieux. C'est aux armées du Rhin que paraît s'être formée la société. Le général Malet, le futur conspirateur de 1812, et le colonel Oudet en furent les principaux organisateurs. D'après le témoignage, un peu superficiel, de l'abbé Lafon, confirmé par celui de Desmarets, ancien directeur de la police impériale, dès 1800, Malet, commandant le camp de Dijon, aurait formé le projet, de connivence avec Brune, d'enlever le premier Consul à son passage par la ville. Brune devait aussitôt marcher sur Paris, et Malet se rendre avec son prisonnier à Besançon, où il aurait établi son quartier général; mais le projet fut éventé par l'indiscrétion d'un officier, et son exécution remise à des temps plus favorables. Malet n'avait pas été dénoncé, et conserva son commandement (1). Républicain ardent, compromettant même par son attitude et ses propos, il eut le rare courage d'écrire la lettre suivante au premier Consul, lors de son élévation à l'Empire : « Si un empire héréditaire est le seul refuge contre les factions, soyez empereur; mais employez toute l'autorité que votre suprême magistrature vous donne pour que cette nouvelle forme du gouvernement soit constituée de manière à nous préserver de l'incapacité ou de la tyrannie de vos successeurs, et qu'en cédant une portion

(1) Lafon, *Histoire de la conspiration du général Malet.* Hamel. *Histoire des deux conspirations du général Malet*, p. 53.

si précieuse de notre liberté, nous n'encourrions pas un jour de la part de nos enfants le reproche d'avoir sacrifié la leur. » On sait que Malet resta fidèle à ses principes, et organisa contre la tyrannie napoléonienne une conspiration qui faillit réussir (1812).

Oudet, son ami et son collaborateur, était un brillant officier qui avait rendu de grands services en Italie; amateur passionné de la liberté, il n'avait vu qu'avec désespoir Bonaparte usurper l'autorité suprême. On raconte même qu'après le dix-huit brumaire il apostropha le premier Consul en ces termes : « Montre-moi ton visage afin que je m'assure encore si c'est bien Bonaparte qui est revenu d'Égypte pour asservir son pays! » Cette franchise militaire fut punie par un exil dans une garnison lointaine. Oudet n'eut jamais que des commandements subalternes, mais il resta le chef des Philadelphes. Il périt à Wagram, dans une escarmouche de nuit, et dans des circonstances si singulières qu'on crut à un guet-apens.

P. Gaffarel.

(A suivre.)

DOCUMENTS INÉDITS

NOTES ET SOUVENIRS

DE COURTOIS DE L'AUBE

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE

QUATRIÈME SÉRIE

Mots de Danton, de Camille Desmoulins, etc.

(Suite et fin.)

Danton. — Il aimait la gloire. Il avait une si haute idée de la postérité, qu'il me dit un jour, en parlant du respect qu'on devait avoir pour elle et penser toujours qu'elle nous regardait : « Je ne pense pas, disait-il, comme ces gens qui aiment mieux déplaire à ceux qu'ils ne verront jamais, qu'aux personnes avec lesquelles elles (*sic*) sont obligées de vivre; et c'est assurément un grand malheur. »

En supprimant ici le délayage confus et incorrect de Courtois, la formule de Danton reprend une singulière netteté :

« Je ne pense pas comme ces gens qui aiment mieux déplaire à ceux qu'ils ne verront jamais, qu'aux personnes avec lesquelles ils sont obligés de vivre. »

On peut faire avec fruit une semblable rectification pour toutes les paroles de Danton, textuellement rapportées par le député d'Arcis.

D'ailleurs, il est aisé de trouver dans les discours du premier bien des passages confirmant les affirmations du second. En voici quelques-uns :

Danton. — « Je demande, au nom de la postérité ; car, si vous ne tenez pas d'une main ferme les rênes du gouvernement, vous affaiblissez plusieurs générations par l'épuisement de la population ; enfin, vous les condamnez à la servitude et à la misère : je demande, dis-je, que vous adoptiez sans délai ma proposition... une immense prodigalité pour la cause de la postérité est un placement à usure. » — (Convention nationale, séance du 1er août 1793).

Le même. — « Ne perdons point notre énergie, lançons nos frégates, soyons sûrs de la bénédiction de l'univers et de la postérité. » — (*Ibidem*, 6 février 1794).

Il n'est pas jusqu'à l'une de ses premières réponses au tribunal révolutionnaire qui ne se rapporte à cette haute préoccupation :

« Ma demeure sera bientôt dans le néant ; quant à mon nom, vous le trouverez au Panthéon de l'histoire ! »

— « Il faut, disait-il, qu'un vrai patriote, en révolution, fasse le bien et l'oublie, à peu près comme l'autruche qui dépose ses œufs dans le sable sans s'inquiéter de leur sort. »

Danton. — Il n'ambitionna jamais de passer pour le principal mobile (moteur ?) d'aucune affaire d'éclat. Satisfait d'avoir donné à ses collègues, en mille occasions, des moyens de salut public dont ils pouvaient faire usage sans le nommer, il en cédait volontiers l'honneur au premier qui voulait s'en emparer.

— Danton ne concevait pas qu'il pût exister dans la grandeur un charme assez puissant pour lui subordonner les douceurs d'une vie privée.

— Il aurait bien désiré pouvoir sortir d'un tourbillon dont on doit s'estimer fort heureux de pouvoir sortir (*sic*) : mais, le moyen, après avoir joué un tel rôle ?

— « Heureux, disait-il, les patriotes qui, satisfaits d'avoir planté l'arbre de la liberté, ont été, loin des orages politiques, se reposer sous son ombrage ! »

— « Heureux l'homme dont la conscience, en mourant, n'a jamais calomnié la vie! »

— Danton disait, pour justifier ses liaisons avec des personnes qu'il n'aimait pas : « Je vois souvent X....., dont le caractère atrabilaire ne m'inspire aucune confiance; je sais qu'il me dénigre toutes les fois qu'il en trouve l'occasion ; je pourrais, au besoin, produire plus d'un témoin : en voilà plus qu'il ne faut, sans doute, pour cesser de voir cet homme. Eh bien, quand je pense que je l'ai vu, dès l'enfance, lutter contre sa mauvaise fortune, que je lui ai fait un peu de bien, que je puis encore lui être utile, alors je m'oublie moi-même pour le plaindre d'être si malheureusement né ; sa présence devient une espèce d'étreinte qui m'ôte jusqu'à la force d'examiner les motifs de sa conduite envers moi. »

Danton sur la mort de sa femme. — Quelle sensibilité profonde! en voyant ses larmes couler, en entendant les plaintes touchantes qui lui échappaient sur la perte de cette femme estimable, on regrettait de ne lui avoir pas connu d'autres vertus dont il avait seul le secret (1).

— On serait bien étonné si je disais qu'une des sources de la haine qu'ils vouaient à Danton ne venait que de ce qu'il n'avait pas joué, dans les journées des 2 et 3 septembre, le rôle qu'on désirait qu'il jouât, et que dès ce moment il fut regardé comme un homme sans caractère révolutionnaire. Beaucoup de patriotes doivent se rappeler que ces plaintes sortaient fréquemment de la bouche de Billaud et de Robespierre.

Mot de Danton. — J'ai la douce consolation de croire (c'est Courtois qui parle) que l'homme qui mourut comme *chef de la faction des Indulgents* trouvera grâce aux yeux de la postérité. — Vantez tant qu'il vous plaira la rigueur actuelle! — Il disait, au sujet des exécutions, que quand on allait en riant au supplice il était temps de briser la faux de la Mort.

Danton. — S'il eût pu compter sur l'Assemblée, il y avait

(1) Il y a encore d'autres témoignages de sa bonté : « Danton, si terrible quand il fallait sauver la patrie, était, hors de là, le plus humain des hommes. » (Notes inédites de Lakanal). — « J'embrasserais mon ennemi pour la patrie, à laquelle je donnerais mon corps à dévorer. » (Danton au Trib. révol., *Notes de Topino-Lebrun*). — « Pourvu qu'on nous donne la parole, et largement, je suis sûr de confondre mes accusateurs; et si le peuple français est ce qu'il doit être, *je serai obligé de demander leur grâce!* » (*Idem, ibidem*). — Notre Mémoire sur Danton contient beaucoup d'autres traits de ce genre. — R.

longtemps qu'il aurait travaillé à ramener le système de clémence (1).

Danton. — Dans la conférence qu'eut Danton avec Robespierre en présence de Laignelot (2), il lui dit entre autres choses : « Si vous n'êtes pas un tyran, pourquoi voudriez-vous traiter le peuple autrement que vous ne désireriez être traité vous-même ? *Un état aussi violent ne peut durer ; il répugne au tempérament français.* » — Réponse de Robespierre en faveur du comité (c'est-à-dire pour le maintien du système d'extermination). — Pleurs de Danton.

Il y eut d'autres tentatives de rapprochement, qui toutes indiquent les efforts de Danton pour mettre fin aux massacres politiques ; nous citerons, d'après Vilain d'Aubigni, celle qui eut lieu chez Humbert :

« Je dois consigner ici un fait qui se passa entre Robespierre et Danton, une quinzaine de jours avant la mort de celui-ci, qui servira, plus qu'un long discours, à faire apprécier et connaître le caractère de l'un et l'autre de ces deux hommes.

« Danton et Robespierre étaient brouillés depuis quelque temps : leur division m'affligeait ; elle ne pouvait qu'être nuisible aux intérêts de la République. Je fis part de mes

(1) « Danton était un Gracque, vrai tribun du peuple... Il avait, dans toutes les circonstances de la Révolution, développé un grand caractère ; mais ceux qui l'ont accusé de férocité étaient loin de connaître les passions de son âme... Danton n'est mort que pour avoir voulu étouffer la tyrannie de Robespierre dans son berceau... Danton voulait rouvrir toutes les portes des prisons. Il voulait faire renouveler le comité de Salut public pour lui enlever son influence assassine, tirer la France de sa stupeur et rendre aux bons citoyens la tranquillité et le bonheur. » — (Dubois-Crancé, *Analyse de la Révolution française*, édition du colonel Iung, p. 109-110).

— « Je briserai cette foutue guillotine, ou j'y monterai avant peu, » disait-il un jour à J.-D. Garat. — Voir 1re série, page 818, § troisième, un alinéa important sur le même sujet. — R.

(2) Député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, cité par Danton comme témoin à décharge au tribunal révolutionnaire, et *non entendu.*

C'est lui que Robespierre, dans ses notes à Saint-Just, prend à témoin pour corroborer une des diffamations les plus viles qu'il ait mises en circulation contre le premier, à propos de Camille Desmoulins. — V. notre *Procès des Dantonistes.* — R.

inquiétudes à cet égard, à plusieurs patriotes. Ils la partagèrent et nous concertâmes entre nous les moyens les plus efficaces pour la faire cesser : l'idée de les réunir à un dîner commun parut la plus favorable. Humbert, chef du bureau des fonds des relations étrangères, l'un de nous, connu par son ardent amour de la liberté et de la République, se chargea de les inviter à dîner chez lui, et de nous indiquer le jour convenu.

« Ce jour fixé, nous nous rendîmes chez lui, c'était à la fin de ventôse, deuxième année républicaine. Robespierre et Danton y étaient déjà. J'avais été chargé de leur faire part des motifs qui nous avaient engagés à les réunir : je leur témoignai combien leur mésintelligence étonnait les vrais amis de la patrie ; que, ne pouvant avoir d'autre cause que leur amour-propre mal entendu, la jalousie, ou l'orgueil blessé, je trouvais étrange qu'ils écoutassent plutôt leur ressentiment personnel que la voix de la patrie, à laquelle, ainsi que nous, ils devaient le sacrifice de toutes leurs affections. Danton, prenant la parole, nous dit : « La « haine a toujours été étrangère à mon cœur ; je n'ai jamais « senti ce tourment douloureux des âmes faibles ; ceux que « je n'aime pas, je les laisse ; mais je ne les hais ni ne les « persécute ; je ne sais pourquoi Robespierre, qui devrait « continuellement être à la tête de la colonne des Patriotes, « s'en isole presque toujours ; j'ignore encore plus la cause « de l'indifférence très marquée qu'il me montre depuis « quelque temps, que je ne puis attribuer qu'aux intrigues « et à la haine que m'ont vouée plusieurs membres du « comité de salut public, notamment MM. Saint-Just et « Billaud-Varenne, celui-ci parce qu'il ne peut me par- « donner d'avoir été assez heureux pour l'obliger lorsque « lui et sa femme étaient dans l'infortune ; et l'autre « parce que je n'avais pu lui dissimuler l'étonnement où

« j'étais qu'à son âge il professât des principes aussi
« sanguinaires que ceux qu'il manifestait. Je crois bien
« aussi que le bavardage des commères et des sots qui
« l'entourent (Robespierre) n'y contribue pas peu, en ce
« qu'ils ne cessent de lui remplir l'imagination de mille
« chimères, en ne l'entretenant que de conspirations, de
« conjurations, de guillotine, en lui peignant l'horizon po-
« litique comme continuellement chargé de poisons et de
« poignards prêts à lui déchirer le sein... Oui, continua
« Danton, en s'adressant à Robespierre lui-même, puisque
« les circonstances me mettent à même de te dire ce que
« je pense, en présence de patriotes qui, comme nous, sont
« des vétérans de la Révolution, je crois que voilà les causes
« de ta conduite envers moi ; je ne me suis jamais plaint
« de tous les absurdes propos qu'on a débités sur mon
« compte, tant relativement aux missions dont j'ai été
« chargé dans la Belgique, qu'à la fortune qu'on prétend
« que j'ai acquise, parce que je ne me suis jamais occupé
« de ce qui m'était personnel, et que tout le monde sait
« que non seulement je n'ai point augmenté ma fortune,
« qui est très médiocre, mais que j'ai sacrifié une partie de
« celle que j'avais avant la Révolution. Cependant, comme
« je ne doute pas que tu n'aimes et ne serves ton pays de
« bonne foi (l'infortuné le croyait!!!), je dois te le dire, j'ai
« souvent gémi de ton extrême crédulité et de la facilité
« avec laquelle, d'après les bavardages de quelques imbé-
« ciles, ou les insinuations perfides de quelques intrigants,
« tu parais croire au crime, en te voyant presque conti-
« nuellement fatiguer et troubler la Convention par le récit
« de prétendues conspirations qui ne sont que le fruit de
« ton imagination trop facile à alarmer ou le résultat des
« combinaisons les plus atroces. Je ne te parle pas sans
« raison ; je sais quels sont les projets des deux charlatans

« dont je t'ai déjà parlé, mais je connais aussi leur lâcheté,
« et ils n'ont point assez de courage pour m'attaquer, ils
« ne l'oseraient !!! Crois-moi, Robespierre, secoue l'intrigue,
« réunis-toi avec les patriotes, marchons tous de bonne
« foi sur la même ligne ; oublions nos ressentiments pour
« ne voir que la patrie, ses besoins et ses dangers ; imitons
« nos frères d'armes, qui combattent aux frontières ; ser-
« rons-nous, et nos ennemis du dehors seront bientôt
« vaincus et soumis ; à l'égard de ceux du dedans, ils ne
« sont pas assez nombreux, quoi qu'on en dise, pour être
« aussi dangereux que certaines personnes voudraient
« nous le faire croire ; ayons sans cesse les yeux ouverts
« sur eux, punissons les coupables, les chefs, mais pardon-
« nons à l'erreur, et tu verras que la République, triom-
« phante et respectée au dehors, sera bientôt aimée, au
« dedans, par ceux-là mêmes, qui, jusqu'ici, s'en sont mon-
« trés les ennemis. » — « Mais avec tes principes et ta morale, lui observa Robespierre, qui, jusqu'alors avait gardé le silence le plus froid, on ne trouverait donc jamais de coupables à punir ? » — « En serais-tu fâché, Robespierre, lui ré-
« pond Danton, avec cet accent de l'âme et du cœur qu'on
« lui connaissait, qu'il n'y ait point de coupables à punir ? »

« Lecteur, qui que tu sois, mets la main sur ton cœur, et dis-moi pour lequel de ces deux hommes coulent les larmes que je vois rouler sur ton visage ?...

« L'observation de Robespierre m'effraya, ainsi que ceux qui l'entendirent. — Son caractère s'y peignit tout entier, comme celui de l'infortuné Danton dans sa réponse.

« La réconciliation parut néanmoins être complète ; on s'embrassa ; Danton y mit de l'effusion ; il était attendri ; nous étions tous émus ; eh ! pouvions-nous ne pas l'être ? Nous ne pensions, nous ne voyions que la patrie, la liberté,

la République : Robespierre seul resta froid comme le marbre !...

« Legendre, de Paris, Panis, députés, Deforgues, alors ministre des affaires étrangères, Jeannet-Boursier, administrateur des subsistances militaires, Saintin, secrétaire général de la même administration, Humbert aîné, Humbert cadet, moi et plusieurs autres personnes, étaient (*sic*) présens et acteurs de cette scène intéressante, et quelques jours après, Robespierre traîna lui-même Danton à l'échafaud (1) ! ».

Voici, toujours sur le même sujet, une note anonyme (papier, écriture et orthographe du temps) que nous devons, entre autres, à la libéralité d'un des libraires les plus distingués de Paris, M. A. Voisin, qui diffère en quelques façons de la relation précédente :

« P. c., 1793.

« Extrait d'une conversation entre Danton et Robespierre, dans un dîner chez Humbert, rue de Saintonge :

« Il était question de Brienne-Loménie, alors détenu en arrestation (*sic*), avec toute sa famille, et, depuis, égorgé avec toute sa famille par Dumas (2).

« — Eh bien, Robespierre, je ne veux pas aller à votre police générale. C'est à vous que je m'adresse pour faire sortir ce vieux Brienne-Loménie qui a fait beaucoup de bien dans mon département, portait des secours à domicile et cachait la main secourable.

« — *Robespierre en riant :* A vous entendre, Danton, on dirait qu'il n'y a plus personne à guillotiner ?

(1) Vilain d'Aubigni, *Principaux événements pour et contre la Révolution, dont les détails ont été ignorés jusqu'à présent, et prédiction de Danton au tribunal révolutionnaire, accomplie ;* brochure in-8°, Paris, III[e] année républicaine, pages 48 et 49.

(2) René-François Dumas, président du tribunal révolutionnaire.

Le cardinal Loménie de Brienne, ancien premier ministre, était âgé de

« — En seriez-vous fâché, Robespierre ? (*reprit Danton avec vivacité*).

« — C'est-à-dire que vos 73 collègues doivent être aussi mis en liberté (1) ?

« — Robespierre ! si cette question s'élève à la Convention, il ne sera pas difficile de prouver que vous n'avez pas le droit de les maintenir en arrestation.

« — Eh bien, je vous réponds. Danton ! que la liberté ne peut s'établir qu'en faisant tomber les têtes de ces scélérats !

« — Nous y serons, Robespierre, et nous verrons...

« — Ha ! ha ! ha !... ce n'est donc pas sans raison qu'on vous appelle le chef de la faction des Indulgents?...

« Danton, indigné, entraîne un ami et s'échappe ; et dès ce moment la mort de Danton fut décidée dans le cœur et dans la tête de Robespierre. »

Le girondin Garat, ministre de l'intérieur en 1793 (jusqu'au 2 juin), nous a laissé, dans ses mémoires politiques, des détails fort intéressants sur ce point d'histoire, et qui donnent une grande force au précédent passage des notes et souvenances de Courtois.

Encore qu'il fût sous le charme de l'Égérie de son parti, de Mme Roland, la langue et la plume les moins tempérées et les plus venimeuses du temps, avec Robespierre (mais moins hypocrite assurément), à l'hallucination permanente, comme Rousseau, à la calomnie toujours prête et ne reculant devant aucune absurdité ni aucune infa-

soixante-six ans lors de sa deuxième arrestation (15 février 1794). Il mourut d'apoplexie dans la nuit qui suivit son incarcération; mais tous les siens, écroués en même temps que lui, périrent sur l'échafaud (23 floréal an II).

Voir dans la *Revue*, numéro du 14 juillet 1885, *Le Ruisseau de Danton*.

(1) Il s'agit des soixante-treize députés girondins décrétés d'arrestation le 6 octobre 1793 et maintenus en arrestation à Port-Libre. — R.

mie, Garat, disons-nous, eut assez de bon sens et d'honnêteté, malgré de telles préventions, pour reconnaître quelquefois la vérité à l'égard de Danton et pour se laisser arracher des observations prises sur le vif, qui nous paraissent d'une grande autorité pour l'histoire.

Il tenait donc le conventionnel pour ignorant, paresseux, dissolu et facile au crime, mais il n'allait pas jusqu'à lui dénier tout mérite.

Paresseux et ignorant l'homme qui, dans une seule année, du commencement d'août 1792 à la fin d'août 1793, avait fourni la carrière politique que l'on sait : présidé au renversement du trône, à la défense nationale, à la politique étrangère de la France, à son organisation intérieure, à la grande réquisition, à l'institution du gouvernement révolutionnaire (s'élevant ici tant au-dessus de l'opinion courante, de cette métaphysique démocratique qui venait d'organiser l'anarchie par principe et qui perdait notre pays, pour en revenir au bon sens, à la science et à l'art politiques, à Aristote, Hobbes, Turgot, au lieu de Jean-Jacques)!... Criminel et dissolu ce citoyen sans peur et sans reproche, qui n'avait, pendant cette période de temps si glorieuse et si remplie, aspiré qu'au bien public, à la régénération de sa patrie et à l'affranchissement du genre humain, et qui, pour assurer le succès de sa conception maîtresse : *le gouvernement révolutionnaire provisoire,* seul moyen de défendre et de relever la France sur le bord de l'abîme, abdiquait du même coup tout avantage, toute participation personnelle au nouveau pouvoir, et se vouait de parti pris à l'effacement et à l'oubli !...

Il faut bien en convenir : si de tels exemples, auxquels l'antiquité ne peut rien opposer de plus grand, ne portent pas avec soi la lumière et n'imposent point la conviction,

s'ils ne frappent pas tous les esprits, s'ils n'ouvrent point tous les yeux, c'est que l'aveuglement est le partage inévitable du plus grand nombre, et que la malignité est un fruit délectable pour la plupart des hommes, s'appelassent-ils Populus, Roland, Saint-Just ou Robespierre! Témoin ce brave Garat, qui, ayant devant lui ce magnifique et rare spectacle, ne dépouilla pas pour si peu le reste de ses préjugés et ne parvint encore à voir la réalité que bien imparfaitement.

Sachons-lui gré, toutefois, et à plein cœur, de nous avoir, en de si nobles termes, livré le secret de l'admirable évolution qui avait inspiré au plus grand conventionnel le programme de sa seconde vie politique, toute à la paix, à la reconstruction, aux entreprises organiques, autrement neuves et réparatrices, il faut le dire hautement, que la prétendue restauration de l'ordre social par un Napoléon, qui ne sut, au dehors, que promener par toute l'Europe le carnage, l'incendie et le pillage, au dedans, que relever l'ancien despotisme!

France! pourquoi cette tâche suprême vint-elle à échoir à cet étranger néfaste, plutôt qu'à l'un de tes enfants : Danton ou Hoche?

— « Vingt fois, me disait-il un jour (c'est Garat qui parle de Danton et des Girondins), je leur ai offert la paix; ils ne l'ont pas voulue : *ils refusaient de me croire, pour conserver le droit de me perdre;* ce sont eux qui nous ont forcés de nous jeter dans le sans-culottisme qui les a dévorés, qui nous dévorera tous, qui se dévorera lui-même!... Il ne pouvait plus parler que de la campagne; il étouffait; il avait besoin de fuir les hommes pour respirer. A Arcis-sur-Aube (septembre 1793), la présence de la nature ne put calmer son âme qu'en la remplissant de résolutions généreuses et magnanimes.

« Alors il revint, portant dans son cœur la conspiration qu'il avait formée réellement dans le silence des champs et de la retraite...

« Le but était de ramener le règne des lois et de la justice pour tous, celui de la clémence pour les ennemis; de rappeler dans le sein de la Convention tous ceux de ses membres qui en avaient été écartés, en leur accordant et en leur demandant amnistie; de soumettre aux examens les plus approfondis des Représentants de la France, de la France elle-même et de l'Europe, cette constitution de 1793 rédigée par cinq ou six jeunes gens dans cinq à six jours, et qui devait être le chef-d'œuvre des forces actuelles de l'esprit humain, puisqu'elle doit être le premier modèle d'une démocratie de vingt-cinq millions d'hommes; d'offrir la paix aux puissances de l'Europe, en continuant à les battre; de relever le commerce et l'industrie de leurs ruines par une liberté sans limites, les arts et les sciences de leurs débris par des encouragements magnifiques..... d'arriver enfin, ou par des mouvements gradués, ou par un mouvement inattendu, impétueux, au renouvellement total ou partiel des deux Comités (salut public et sûreté générale), pour faire entrer dans le gouvernement, par une heureuse irruption, les vues grandes, généreuses et vraiment nationales qui avaient tramé la conspiration (1)... d'étouffer sous une démocratie organisée avec une haute et profonde sagesse, le délire et les désastres de la sans-culotterie; de faire expirer la Révolution sous un gouvernement républicain assez puissant et assez éclatant pour rendre éternelle l'alliance de la liberté et de l'ordre; d'assurer le bonheur de sa patrie; de donner la paix à l'Europe; et de s'en retourner à Arcis-sur-Aube, vieillir *dans sa*

(1) C'est-à-dire Danton et ceux de ses amis qui auraient été capables de le seconder. — R.

paresse (on y tient !), au milieu de ses enfants et de sa femme (1). »

C'est ce plan général de transformation de la politique révolutionnaire, ayant pour but de la ramener de l'état irrégulier et nécessairement transitoire imposé par l'intensité de la crise intérieure et extérieure, à l'état légal, qui détermina l'action de Camille Desmoulins pour préparer l'opinion (publication du *Vieux Cordelier*) ; celle de Fabre d'Eglantine et de Philippeaux, dans le but d'attaquer l'hébertisme à Paris et dans la Vendée ; celle de Thuriot et de Briez, à la Convention, pour y obtenir un remaniement dans le personnel du Comité de salut public ; enfin celle de Danton lui-même, auprès de Robespierre, pour le détacher du système d'extermination.

Ni l'assemblée, ni le public, ni l'incorruptible ne prêta l'oreille à ces invitations, et les Dantonistes, les *Indulgents*, restèrent à découvert, exposés sans défense aucune à la fureur des Décemvirs. Ce ne fut qu'une affaire de temps.

Danton dut reconnaître alors, — mais trop tard, — combien était irréparable la faute qu'il avait commise (c'est son principal manquement politique !) en refusant de rentrer au Comité de salut transformé par ses soins en gouvernement !

C'était, comme l'avait si bien fait remarquer à la Convention un député montagnard, Gaston de l'Ariège, c'était à celui qui avait eu *la conception du gouvernement révolutionnaire provisoire*, — et à lui seul, — qu'il pouvait et devait revenir d'en diriger l'application, pour la maintenir dans la mesure, lui faire rendre tout ce qu'il fallait et rien que ce qu'il fallait.

(1) *Mémoires sur la Révolution, ou exposé de ma conduite dans les affaires et dans les fonctions publiques*, par J.-D. Garat ; in-8°, Paris, an III.

Cette si grave aberration ne pesa, en effet, que trop lourdement sur les destinées de la République et sur celle de Danton lui-même; Courtois en eut le sentiment très juste lorsqu'il écrivit :

Danton. — Sa retraite du Comité fournit la matière à bien des raisonnements pour et contre. Je lui parlai de l'effet qu'elle produisait et de celui qu'elle pouvait produire par la suite. Il me répondit en riant : « Il faut quelquefois, à l'imitation d'Alcibiade, savoir à propos couper la queue de son chien. »— Le temps prouva que ses amis avaient très bien jugé cette sortie intempestive.

— Danton était *validus sensibus*, une éloquence mâle et forte.

Il fut loin de posséder le méchanisme de l'éloquence, mais il en avait le génie.

Précis, serré dans ses raisonnements, quoique impétueux, il eut dans sa logique cette force qui serait ridicule si elle n'était que dans les mots, et qui, pour produire un grand effet, doit se graver dans la pensée, et communique un mouvement rapide et involontaire à une grande assemblée.

Il avait la diction élevée, forte comme son âme, pittoresque dans l'expression, précise, nerveuse dans la pensée, plus faite pour parler à l'imagination, qu'il étonnait, qu'il entraînait quelquefois par la hardiesse de ses figures, que pour aller à l'âme (*sic*). Il avait, en un mot, ce qu'on appelle l'éloquence des grandes âmes (1).

— Il m'écrivait, au sujet de la guerre du nord dont les commencements n'étaient pas heureux : « Quels que soient les malheurs occasionnés par la guerre actuelle, ils seront toujours plus supportables que la servitude. »

— Comme Robespierre affectait quelquefois de mépriser les grandes mesures politiques dont il n'était pas l'inventeur, Danton disait : « Le mépris pour les grandes conceptions qui ne viennent pas de lui ne nous présage pas de grands succès pour l'avenir. »

— Il disait que les révolutions sont des navigations pénibles, de long cours, pendant lesquelles il faut s'attendre à voir souffler

(1) Il y avait dans la figure de Danton du lion et du taureau; sa voix était celle de Stentor ; sa pose à la tribune était fière et noble. Il prenait son flanc gauche du plat de sa main, et de la droite il gesticulait d'une manière large et pittoresque.

« Son éloquence était entraînante, et souvent il avait des plaisanteries originales. »

(*Note inédite de Lakanal*). — R.

le vent de toutes les parties de l'horizon à la fois, et que la pleine mer était souvent moins dangereuse que le port vers lequel on voguait à pleines voiles sans s'occuper du léger écueil contre lequel le vaisseau vient quelquefois se briser.

— Je lui ai entendu dire que Robespierre pourrait bien conduire sa pièce jusqu'au quatrième acte ; mais qu'infailliblement, comme ambitieux, il raterait, au cinquième, son dénouement. — Il semble qu'il en soit des dangers comme de la douleur, qui s'use dans les détails. — On avertit Danton de se tenir sur ses gardes. rit et plaisante sur les craintes de ses amis. — (Ici la fausse sécurité dans laquelle on le tint). — Il devait se cacher comme je lui en avais donné le conseil, écrire à la Convention, etc. ; — au lieu d'avoir des émules, il n'eut que des rivaux mus par la plus basse des jalousies.

— Il disait un jour en ma présence, au cit...., en riant de ces petits patriotes qui, par dépit de n'être pas employés, menaçaient d'abandonner la bannière des républicains, et qui disaient qu'ils aimaient malgré tout la République : « Vous êtes un très-bon fils, mais il vous arrive au moins une fois par mois de souhaiter la mort de votre mère. »

— Il dit un jour à Beug..... de Bar-sur-Aube, qui lui disait : « Vous voulez nous donner la République ». — « Sans doute, disait D..., mais nous ménageons la royauté à peu près comme on respecte un préjugé dont l'utilité du moment est reconnue. »

— « Il disait de certains préjugés utiles que c'était de vieilles espèces dont il fallait arrêter le cours en révolution, sauf à les reproduire à la refonte générale. »

Danton. — Il disait des Hébert, des Ronsin, des Momoro et autres, qui ne cessaient de faire retentir et la tribune des Cordeliers et celle des Jacobins de leurs éternelles calomnies, de leurs exagérations outrées : « Ces sortes de gens sont, dans l'ordre politique, ce que sont des vents trop longtemps retenus dans le corps humain, et dont une bienséance malentendue empêche de se débarrasser promptement, pour l'intérêt de la santé. »

Mot de Danton. — Beaucoup de députés, venus à l'Assemblée et y ayant séjourné le temps de leur mission sans parler, ressemblent à ces marchands qui ouvrent leur boutique pour ne pas étrenner.

— L'ambition comparée au cheval de Séjan, qui rompait le cou à tous ceux qui le montaient.

Camille Desmoulins. — Voltaire a dit : « Si j'étais né dans Rome moderne, j'aurais dressé un autel à Cicéron et à Tacite,

gens de Rome l'ancienne; et le chapeau de Brutus sur la tête et son poignard à la main, j'aurais rappelé le peuple aux droits naturels qu'il a perdus; j'aurais rétabli le tribunat, comme fit Nicolas Rienzi. — T. 36, p. 279. Ed. Beaumarchais.

Eh bien ! Camille Desmoulins fit ce que Voltaire dit qu'il aurait fait, le pistolet à la main. Avant le siège de la Bastille, il appelle le peuple à la liberté. Que faisaient alors les hommes qui l'ont tué ? L'un rédigeait un journal intitulé le *Point du jour*, avec cette versatilité de principes qui ne l'a jamais abandonné jusqu'au moment de sa chute (Barère).

Le second (Billaud), s'occupait, à son cinquième étage, à composer quelques mauvais ouvrages qui n'auraient jamais tiré son auteur de l'obscurité où il aurait dû, pour le bonheur de l'humanité, rester enseveli toute sa vie, et d'où, malheureusement, Legendre et Danton l'ont fait descendre pour égorger la liberté.

Le troisième (Vadier), par ses intrigues avec les Lameth dans l'Assemblée constituante, préparait de loin cette lâche palinodie qu'il chanta le lendemain de la séance où pour intimider la cour, il avait affecté de se montrer courageux républicain, tandis qu'il n'était que l'instrument d'une horde de fripons qui ne voulaient que de la puissance et des richesses.

Le quatrième (Collot), alors bas valet des membres qui fréquentaient le club de 1789, flagornait indistinctement tous les partis, jusqu'à ce qu'il se présentât un homme qui poussât l'oubli de lui-même jusqu'à lui tendre la main pour le tirer de la fange où il ne cessait de se vautrer avec délices depuis l'enfance.

Le cinquième (St-Just), vivant à la campagne, indigne d'en sentir tout le prix, occupait ses loisirs à composer un poème rempli du cynisme le plus effronté, intitulé *Argan*, dans lequel il a changé en vrais bourbiers les eaux du Parnasse et dans lequel on trouve encore plus de corruption que de sécheresse et de mauvais goût, et n'eût aucun succès, et dont il se vengea cinq ans après, en tuant le libraire Gatey, qui l'avait imprimé, jetait dans le silence les fondements de ce. . . . . . qui lui faisait dire à cette époque, dans une lettre adressée au citoyen D..... : « O Dieu ! faut-il que je languisse oublié loin de Rome ? mon parti est pris cependant : si Brutus ne tue point les autres, il se tuera lui-même. »

Le sixième (Robespierre), exécré dans sa patrie qui l'avait élu à l'Assemblée constituante pour se débarrasser de son odieuse présence par son opiniâtreté démagogique, préparait déjà l'engouement des patriotes trompés par de faux dehors de vertu. On allait même jusqu'à lui pardonner, en faveur de sa bonne volonté, et

l'ennui mortel que ses discours causaient, et la morgue insultante qu'il prenait avec ses égaux.

L'honnête Camille, dans des écrits pleins de sel et d'enjouement, et que la postérité appellera un jour la satyre ménippée de la Révolution, lui faisait déjà (à Robespierre) ce qu'il nommait son trousseau de réputation. Et le monstre, la veille de l'arrestation de l'homme qu'il osait appeler son ami, serra affectueusement cette main qui ne prêta que trop souvent son ministère à tracer des vertus qu'il n'avait pas.

Voilà les hommes qui l'ont tué. J'en pourrais encore citer quelques autres; mais le Dante, dans son Enfer, en frappant le haut clergé de Rome, a cru le reste de la valetaille sans doute indigne de ses pinceaux.

Desmoulins disait relativement à la grande facilité de Barère à s'approprier les pensées des autres, qu'il présentait quelquefois comme siennes et qu'il avait l'art de faire valoir : « Avec de la menue monnaie, il a l'air de faire autant de dépense que ceux qui mettent en avant de grosses pièces. »

Danton : Le peuple s'ennuye de voir toujours les mêmes gens en place, par la même raison qu'on désire la fin d'une pièce, pour en voir le dénouement.

— Philippeaux, victime de sa probité, mourut pour avoir voulu faire entendre la vérité jusque dans l'antre de la tyrannie (1).

Danton. — (au sujet de l'avantage qu'on disait qu'il avait fait à sa femme).

— On lui parlait du bruit que faisaient les prétendues richesses qu'on lui supposait à son retour de la Belgique (c'était en présence d'Hérault de Séchelles). Il répondit : « Je n'ai point assez d'esprit pour dépenser avec prudence cinquante mille livres, si je les avais; la crainte d'en abuser, plus encore que celle d'attirer sur mes

(1) « Qu'il y ait eu quelques illusions dans son ardent patriotisme; qu'il ait, dans la violence de sa douleur pour la patrie trahie, trop étendu ses discours et ses accusations, cela se peut. Ce qui est sûr, c'est que Philippeaux seul, quand les chefs mêmes de la Révolution fermaient les yeux sur des excès infâmes, osa les dénoncer. Dénoncé à son tour, poursuivi, tué, hélas! par des patriotes égarés, il a pour lui, dans l'immortalité, la voix des héros de l'Ouest, Kléber, Marceau, Canclaux, la voix de l'armée mayençaise livrée barbarement par la perfidie de Ronsin au fer des Vendéens, et qui, attirée dans ses pièges, presque entière y laissa ses os. » — (Michelet, *Révolution française.*)

« Il vous est permis de me faire périr; mais m'outrager, je vous le défends ! » (Réponse de Philippeaux à l'accusatéur public, au tribunal révolutionnaire). — R.

traces la meute d'Hébert et de sa clique, m'empêcheraient de songer à me les procurer.

Danton. — Il disait à la tribune des Cordeliers : « Hâtons-nous, mes amis, de terminer la Révolution; ceux qui font des révolutions trop longues ne sont pas ceux qui en jouissent. »

— Le patriotisme ressemble à une grande armée, dans laquelle il s'introduit beaucoup de passe-volants (1). »

— Desmoulins disait de Robespierre : « Jamais il ne se mariera et c'est tant mieux pour la République; il laisserait peut-être des enfants qui, en devenant les héritiers de sa domination, seraient obligés, pour leur sûreté personnelle, de travailler à en faire un grand homme, ce qui nous coûterait peut être encore beaucoup de sang. »

— Desmoulins disait : « Leur tyrannie est tellement fondée, qu'ils n'ont plus besoin d'employer le masque dont un reste de pudeur leur suggérait l'obligation de se couvrir pour se soustraire à la censure; et moi-même je suis arrivé au point où un numéro de plus me perdait » (le septième numéro du *Vieux Cordelier*).

— Il dit, en voyant la conduite de M. Bailly à la Commune, qu'en sa qualité d'astronome, il était trop versé dans la connaissance des autres mondes pour bien régir celui-ci.

Camille Desmoulins. — Il disait de Robespierre : « Robespierre n'était si content de lui que parce qu'il était myope au physique et au moral; depuis que je m'aperçois que son frère est travaillé du même mal, je le crois héréditaire et les prends tous deux en pitié. »

Mot de Danton. — Il disait, en parlant de la République : « Il faut que l'amour de la République soit tellement enraciné chez les Français, que le guerrier, en montant à l'assaut, ne dise pas comme autrefois : « Ah ! si ma dame me voyait ! » ; qu'il dise, au contraire : « Ah ! si ma patrie tout entière me voyait ! »

Desmoulins. — Notre gouvernement actuel, si vanté par ceux qui en profitent, est cette belle statue de Jupiter dont parle Lucien et dans laquelle les souris et autres animaux immondes prennent leurs repas.

— Sur le décret dont Danton est retranché : « Qu'importe qu'un décret ait en quelque sorte défendu de s'en souvenir, sa mémoire n'en sera pas moins chère aux patriotes sans passion. — De telles défenses prouvent toutefois et ce qu'on doit attendre d'efforts de la haine et jusqu'où peut aller son impuissance. On l'a dit et je le

(1) Vieux mot qui signifie les soldats fictifs que les officiers portaient sur les rôles pour en toucher la solde. — Courtois.

répète, la postérité ne fait grâce ni aux tyrans d'autorité ni aux tyrans d'opinion. — Il est plus aisé de faire un décret que de flétrir une réputation (1). »

Camille Desmoulins. — En sortant du tribunal révolutionnaire, Barnave, qui venait d'être condamné à mort, lui dit : « Adieu Camille Desmoulins. » Desmoulins lui répondit avec sensibilité : « Va, entre nous tout est oublié; je te dis adieu comme Brutus le dit à ses fils. »

Camille Desmoulins. — Combien de fois l'âme indignée et saignante des blessures que la tyrannie faisait à la patrie, ne parut-il pas à la Montagne avec cet extérieur de tristesse qui est, sur le visage de l'honnête homme, le signe de la contrainte à laquelle il était obligé de se condamner pour ne pas se perdre avec ceux à qui il aurait fait cette confidence. Les tyrans et leurs satellites s'y méprenaient et taxaient cette tristesse d'être l'effet de la peur. C'est dans ces moments douloureux qu'il confia au papier (dans son *Vieux Cordelier*) les réflexions que son indignation ne pouvait plus contenir, et dont Danton, par ses conseils, adoucit l'acrimonie en beaucoup d'endroits.

— Avilisseurs de la représentation nationale, etc. Cette imputation ressemble beaucoup au crime de lèze-majesté sous les empereurs, et qui est devenue, par les interprétations homicides qu'on pouvait lui donner, une arme si dangereuse dans les mains des délateurs.

Danton appelait *des scélérats de bêtise* ces hommes qui, sans examen, mais conduits par la mauvaise humeur ou telle autre passion de ce genre, se permettaient de lui sacrifier les plus fermes défenseurs de la patrie. Je vais donner un exemple de ce qu'on doit entendre par ce mot. Lors de l'attaque courageuse du patriote Lecointre (de Versailles), dirigée contre Billaud, etc., la séance de l'assemblée se termina très tard. Un député, que par pudeur je m'abstiens de nommer ici, voyant que cette lutte allait se prolonger au delà du terme qu'il avait fixé à ses convives, et craignant de

(1) Dans sa séance du 10 vendémiaire an IV, la Convention réhabilita officiellement ou honora de ses regrets, par un décret, ceux de ses membres qui avaient été guillotinés par le fait des décemvirs, au nombre de quarante-sept. Danton seul fut excepté de cette mesure.

M. Aulard, après avoir observé qu'il était surprenant que ce nom ne fût pas sur toutes les lèvres en ce jour de solennelle réparation, ajoute : « Est-ce que les calomnies robespierristes contre Danton avaient été crues vraies par la majorité ? ou préférait-elle taire un nom qui lui rappelait sa plus grande lâcheté, le vote *unanime* par lequel elle livra au bourreau l'homme du 10 août ? »

dîner trop tard, cria, assez haut pour être entendu : « Cela finira-t-il bientôt? Dépêchez-vous donc de les décréter d'accusation ! j'ai aujourd'hui beaucoup de monde que je serais fâché de faire attendre plus longtemps. »

Un autre que je ne nommerai point encore, et reconnu pour siéger parmi les *ventrus*, disait, en parlant des partis qui tour à tour dominaient dans l'assemblée : « Après avoir culbuté la Montagne, nous attaquerons le parti opposé; nous les tuerons jusqu'au dernier, parce que, par notre sage conduite, nous sommes appelés seuls à gouverner. » Voilà, si je ne me trompe, ce qu'on doit appeler de vrais *scélérats de bêtise*.

Danton. — L'empreinte arbitraire de l'opinion du moment peut s'attacher à sa mémoire, la déchirer même s'il est possible ; cet homme vraiment grand n'en jouira pas moins des regards de la postérité, quand il n'y aura plus en France que des républicains.

— C'est dans les papiers et dans les écrits de ses ennemis que j'irai puiser les matériaux qui doivent un jour composer son éloge.

— ..... Le temps.

— Sa grande âme, mieux connue, dévorera, pour ainsi dire, tout ce qu'il y a d'impur dans leurs écrits, pour ne montrer que l'homme tout entier.

— Que gagne-t-on à parler d'un géant des terres magellaniques devant un groupe de Lapons ?

— Quelques-unes de ses actions feront mieux son apologie que ses discours à la tribune.

— Qu'il est donné à peu d'hommes, en révolution, de tomber de si haut (1) !

A ces appréciations, déjà si opposées aux données de la légende royaliste, girondine et robespierriste, nous ajouterons, pour terminer, celles de deux hommes aussi différents l'un de l'autre que de Courtois lui-même : Condorcet et Royer-Collard.

(1) — « François, rappelez-vous le deuil qui régnait à Paris lorsque Danton fut conduit à l'échafaud ! François, voilà un fait notoire ; c'est d'après lui que vous devez juger Danton. » — (Antoine Diannyère, *Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet*, in-8, Paris, an IV; cité par M. Aulard, qui ajoute excellemment à ce passage : « On aime à savoir par un témoin bien informé et impartial que du moins Paris fut triste le jour où tomba la tête de l'homme de la Révolution. » — R.

Le premier, en 1793, *pendant sa proscription* et alors qu'il avait contre la Montagne les plus pressants motifs de prévention et de partialité, a laissé sur le conventionnel les lignes qu'on va lire et qui, pour nous, font loi :

« On m'a reproché d'avoir donné ma voix à Danton pour être ministre de la justice. Voici mes raisons : Il fallait dans le ministère un homme qui eût la confiance de ce même peuple dont les agitations venaient de renverser le trône ; il fallait dans le ministère un homme qui, par son ascendant, pût contenir les instruments très méprisables d'une révolution utile, glorieuse et nécessaire ; et il fallait que cet homme, par son talent pour la parole, par son esprit, par son caractère, n'avilît pas le ministère ni les membres de l'Assemblée nationale qui auraient à traiter avec lui. Danton seul avait ces qualités : *je le choisis et je ne m'en repens point.* Peut-être exagéra-t-il les maximes des constitutions populaires, dans le sens d'une trop grande déférence aux idées du peuple, d'un trop grand emploi dans les affaires, de ses mouvements et de ses opinions. Mais le principe de n'agir qu'avec le peuple, et par lui, en le dirigeant, est le seul qui, dans un temps de révolution populaire, puisse sauver la loi ; et tous les partis qui se sépareront du peuple finiront par se perdre, et peut-être par le perdre avec eux. *D'ailleurs, Danton a cette qualité si précieuse que n'ont jamais les hommes ordinaires : il ne hait ou ne craint ni les lumières, ni les talents, ni la vertu* (1). »

Observation essentielle : Condorcet, qui écrivait ce jugement en parfaite connaissance de cause et très renseigné, n'y fait pas la moindre allusion à la prétendue participation de Danton aux massacres de septembre qu'il avait en horreur, ni à des compromissions financières !

(1) Condorcet, *Œuvre*, t. I, p. 602-3.

Reste le mot attribué à l'honorable chef des doctrinaires qui, dans sa jeunesse, au début de la Révolution, s'était trouvé dans la sphère d'action du conventionnel et l'avait personnellement pratiqué à la Commune de Paris, dont il était membre au temps où le grand révolutionnaire y figurait comme substitut :

« Dans ces derniers temps, une personne étant allée recueillir des renseignements sur Danton à Arcis-sur-Aube, en revint tout émue. Comme elle en parlait à Royer-Collard, en lui disant : il paraît que Danton avait un beau caractère? — Dites magnanime, monsieur, répondit le président de la Chambre des députés, qui l'avait beaucoup connu, et qui n'était pourtant pas suspect de républicanisme (1). »

Et puis, il y a la réponse du conventionnel à ceux qui venaient le presser de fuir pour éviter la proscription, et qu'on ne doit jamais oublier ni craindre de répéter :

« Partir!... Est-ce qu'on emporte la patrie à la semelle de son soulier? »

ÉPILOGUE

Quelle peut être, au juste, comme document historique, la valeur des notes de Courtois, abstraction faite de leur forme incorrecte, de la coordination et de la suite qui leur manquent (ce ne sont, il est vrai, que des brouillons), enfin de tout ce que les ennemis personnels de l'auteur lui ont, à tort ou à raison, reproché?

Cette valeur, il nous semble, est loin d'être négligeable, et la coïncidence, le plein accord de ces phrases détachées avec les indications diverses dont nous les avons quelque-

(1) Villiaumé, *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 369-370.

fois éclairées et renforcées, — soit des faits historiques incontestables, soit des citations empruntées à des livres et à des témoignages individuels, connus ou inédits, faisant autorité, — leur assurent une portée légitime.

Il y a surtout, dans les souvenirs de Courtois, les éléments d'une analyse morale ou, si l'on veut, psychologique, d'un certain nombre de révolutionnaires, principalement de Robespierre et de Danton, qui ne sont point à dédaigner.

Assurément, ce document n'a pas une importance comparable à celle du manuscrit de Topino-Lebrun, mais nous avons conscience qu'il est encore d'un certain prix pour l'histoire.

Enfin, que l'on veuille bien comparer ce que nous en avons donné à l'extrait par trop insuffisant de M. Jules Claretie, et l'on jugera peut-être que la *Revue* n'a pas abusé de la disponibilité de ses lecteurs en leur offrant cette restauration.

Dr Robinet.

MÉLANGES

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON

COURS D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — LEÇON D'OUVERTURE (samedi 16 avril 1887).

Messieurs,

Le conseil municipal de Lyon a pensé que l'approche du Centenaire de 1789, imposait à notre ville des devoirs pieux qu'elle saurait remplir. Il a fait appel aux artistes pour louer dignement, dans une forme qui en conservera le souvenir impérissable, les œuvres, les hommes et les idées de la Révolution : par ses soins, un monument s'élèvera à la gloire de la République, dans cette presqu'île de Perrache où, le 30 mai 1790, deux mois avant la grande fédération du Champ-de-Mars, toute la France de l'Est se réunissait dans un commun élan de fraternelle concorde et de liberté. Le conseil municipal de Lyon s'est adressé aussi aux historiens, dont le rôle est plus modeste, mais qui peuvent encore témoigner de la grandeur de ce passé, parce qu'ils en sont, en quelque manière, par leurs études, les témoins.

I

Ce zèle, messieurs, est digne des souvenirs qui l'ont inspiré. Comment ne pas employer toutes les forces, toutes les formes de la pensée hnmaine pour célébrer un événement qui a eu autant de retentissement dans le monde, autant d'influence sur le développement progressif de l'humanité, que les plus grands monuments sociaux et religieux, le christianisme et la Réforme? La Révolution

a rendu à l'homme le sentiment de son pouvoir et de son devoir, aux nations la connaissance de leurs droits et de leurs destinées. Elle a déclaré une guerre victorieuse aux iniquités de l'ancien ordre social. Elle a agrandi, affermi la conscience et la dignité humaines. C'est pour cela qu'on a salué sa venue comme celle d'un évangile nouveau, dans toute la vieille Europe, à Kœnigsberg, où vivait « le maître du devoir », Kant, dans le monde slave, et jusque dans ces républiques du nouveau monde américain auxquelles la France, avant d'être libre, avait déjà appris et conquis la liberté. Et lorsqu'on compare aujourd'hui l'humanité à ce qu'elle était il y a cent ans, qu'on voit le servage aboli non seulement en Europe, mais dans tous les pays où l'Europe a répandu ses idées et ses bienfaits, l'Italie et la Grèce régénérées, la Belgique affranchie et prospère, lorsqu'on entend enfin l'Allemagne, émancipée par la Révolution, nier la liberté et les droits des peuples, on sent qu'il est nécessaire que la France rappelle en 1889, à tous, à ceux qui l'ont oublié, à ceux qui s'en souviennent encore pour en attendre de nouveaux effets, le grand événement dont le monde entier a vécu et profité depuis un siècle, plus que nous peut-être.

Ce n'est pas le moindre honneur de la Révolution française que d'avoir été avant tout désintéressée. Nos pères ont donné leur sang pour assurer le progrès de l'humanité, et la France dont leur héroïsme ne savait ménager ni les ressources, ni les intérêts, n'a recueilli de leurs efforts que la haine ou la jalousie des nations qu'elle avait affranchies. Il en est des peuples, comme des individus, dans les peuples : les plus grands hommes d'une nation, a dit Michelet, sont ceux qu'elle met à mort; dans l'humanité, les premiers peuples sont ceux dont l'humanité profite, qu'elle renie et persécute, et dont elle s'honore ensuite. Les fortes actions et les hautes pensées viennent du cœur, en effet, qui ne calcule et ne prévoit jamais. Ce désintéressement de la Révolution, c'est même sa raison d'être. C'est par là qu'elle a été un de ces grands mouvements réligieux qui, à certaines époques, pour le progrès du monde, arrachent les sociétés aux entraves des intérêts matériels et des calculs mesquins. Elle a eu son épopée, ses légendes, ses héros, ses martyrs, sa croisade. C'est ainsi que l'ont comprise, et ils l'ont bien comprise, parce qu'ils l'ont aimée, les grands penseurs de notre siècle, Quinet, Michelet, Renan, V. Hugo : « le Progrès saint, la Révolution ! »

Sans doute le bouleversement social et les changements politiques qui furent les conséquences matérielles de ce mouvement d'enthousiasme, la ruine de l'Ancien Régime et de ceux qui le servaient,

une organisation nouvelle qui voulait des hommes nouveaux, éveillèrent les ambitions et parurent servir certains intérêts particuliers plus que le bien général. Mais ce fut pourtant une pensée généreuse qui, dans la nuit du 4 août, détermina la transformation de l'ordre social. La révolution politique fut une œuvre de liberté, et le souci des législateurs, en créant alors tant d'institutions qui ont duré, n'était pas de se substituer par un détour vulgaire à ceux qui gouvernaient la France comme un pays conquis. Juger tous ces faits, isolément, dans leur matérialité, sans tenir compte des sentiments qui en sont la substance vivante de l'explication commune, c'est condamner son jugement à l'impuissance et à la médiocrité. Serait-ce comprendre la réforme de Luther que de n'y voir, comme le pape, au temps où elle parut, qu'une querelle de moines? Et cette réforme en a-t-elle été moins une œuvre désintéressée et féconde, par ce qu'elle a été accompagnée de jacqueries effroyables, qu'elle a servi les intérêts des princes et que, pendant un siècle, les guerres de religion ont rempli l'Europe de deuils et de ruines ?

Il y a plus d'une part à faire pour l'historien dans l'étude de la Révolution française, parce qu'elle est un de ces mouvements qui prennent l'homme tout entier, et auxquels aucun homme d'aucune nation ne peut demeurer indifférent ou étranger. Il faut l'examiner dans ses principes, dans sa forme, dans ses rapports avec l'Europe, et avec le monde, dans ses œuvres, dans ses conséquences. Mais quelque partie de cette histoire complexe que l'on aborde, il faut toujours prendre garde de l'aborder avec un respect infini, avec le sentiment qu'on touche à ce qu'il y a de plus sacré dans l'histoire des nations, à cet idéal de justice, de charité, de liberté qui fait le patrimoine précieux et la grandeur de l'humanité.

Tous les efforts que les hommes ont tentés pour se rapprocher de cet idéal sont véritablement sacrés pour l'homme, et le dernier de tous, la Révolution l'est doublement pour nous, Français. Pourra-t-on jamais, sans une émotion profonde recevoir l'écho, même affaibli par le temps, du cri d'enthousiasme, de l'appel au progrès que la France fit entendre, il y a cent ans, au monde. Je voudrais inscrire au début de ce cours, ces mots dont le poète des Contemplations faisait le titre d'un de ses livres, que récemment un artiste prenait ici même pour devise : « en marche, en avant ». Mais l'historien n'a pas les droits de l'artiste ou du poète : il n'a pas comme eux le pouvoir de créer. Il doit se contenter de citer ses autorités. Voici les miennes :

M. de Tocqueville, dans un livre très sage, très étudié, et que n'inspire point un amour excessif de la Révolution, admire le carac-

tère religieux et désintéressé de cette grande crise sociale, l'admire et déclare qu'il le faut respecter : « Elle est devenue, cette révolution, une religion nouvelle, religion imparfaite, il est vrai... mais qui néanmoins comme l'islamisme a inondé la terre de ses soldats, de ses apôtres, de ses martyrs... Toutes les fois que j'ai rencontré chez nos pères quelques-unes de ces vertus mâles qui nous seraient le plus nécessaires, un véritable esprit d'indépendance, le goût des grandes choses, la foi en nous-mêmes et dans une cause, je les ai mises en relief. »

M. Guizot, faisant l'éducation de ses petits-enfants, et je ne pense pas qu'il ait voulu en faire de bien ardents révolutionnaires, les amène à comparer les croisades et la Révolution et leur dit : « C'est l'honneur de l'humanité et en particulier l'honneur de notre nation d'être accessible soudain à l'empire d'un sentiment moral et désintéressé : dans la vie des nations comme dans celle des armées, le péril est alors à côté de la gloire, et les grandes œuvres coûtent cher non seulement au bonheur, mais aussi à la vertu. Il faut bien se garder pourtant de manquer de respect à l'enthousiasme et d'en médire. »

Un critique enfin, qui jugeait non pas dans la *Révolution française*, mais dans la *Revue des Deux-Mondes* les livres de M. Taine, M. Brunetière un critique, non un apôtre comme l'ont été Michelet et Quinet, disait : « Révolution, révélation. » Et il ajoutait : « M. Taine a traité l'histoire de la Révolution comme si, traitant celle de la Réforme, il n'eût voulu voir d'autres causes à cette autre Révolution que la cupidité de quelques principicules allemands. Une telle histoire de la Réforme, penserait-il qu'elle fût complète, qu'elle fût équitable, qu'elle fût philosophique ? »

II

C'est à dessein, messieurs, que j'invoque, en ce moment, le témoignage d'hommes qui sont l'honneur, et qui ont été les maîtres de l'école historique française, et qui n'étaient point cependant des républicains. Depuis que les livres de M. Taine ont paru, il semble qu'il soit désormais interdit à notre génération de reprendre, et d'étudier avec impartialité la même histoire. On est disposé à croire qu'on ne peut répondre à de pareils livres que par des apologies : où M. Taine a péché par défaut, on craindra que nous ne péchions par excès, et que la vérité en définitive ne soit sacrifiée dans des études où la haine et la passion peuvent avoir tant de part. A

l'avance, on paraît disposé à condamner l'étude scientifique de la Révolution, et c'est pour cela que je voudrais m'expliquer tout d'abord sur ce point essentiel.

L'exemple de M. Tocqueville et le langage de M. Guizot sont une preuve déjà qu'on peut admirer, honorer d'une sympathie respectueuse la Révolution et la juger.

Je prétends même qu'il n'y a rien d'inconciliable entre les conditions et les règles de la critique historique et la religion très légitime que nous avons pour les hommes et les œuvres de la Révolution française. Si je l'avais cru un seul instant, je ne vous parlerais pas ici aujourd'hui. J'aurais eu à choisir entre deux sentiments qui me sont également chers : l'amour de la vérité qui est la condition et qui fait la valeur de la vie du savant, la passion de la justice et de la fraternité humaine qui ont fondé jusqu'ici la dignité et le bonheur du monde, qui garantissent son avenir.

Je n'ai pas eu ce choix à faire : ce n'est que pour les esprits superficiels ou trop imbus des préjugés du passé qu'il existe une contradiction radicale, ou, comme disent les philosophes, une antinomie entre les sentiments qui ont inspiré la Révolution française, et l'objet de la recherche scientifique.

Croire à la Révolution française, c'est avoir foi dans les destinées de l'humanité, dans la dignité de la conscience individuelle, dans les droits et la puissance de l'homme et des sociétés. Eh bien, est-ce que chaque progrès de la science n'est pas une affirmation nouvelle de la puissance humaine? est-ce que chaque acte de la vie du savant n'est pas un acte de foi, de foi dans la mission que l'homme accomplit? Le savant qui, fier de sa science et de son génie, regarde de haut et dédaigne ses semblables, n'est pas un vrai, un grand savant. Il oublie que cette puissance dont il s'enorgueillit, il l'a reçue de l'effort accumulé des générations, comme un dépôt, qu'il la doit aux générations qui viendront l'accroître après lui. Sa science ne lui appartient pas : c'est le trésor de l'expérience humaine, le capital commun qui entretient et soutient les sociétés dans leur lutte contre la nature. Toute religion quelle qu'elle soit et la religion de la Révolution surtout repose sur un sentiment qui a donné la terre à l'humanité, la croyance féconde que l'homme a, parmi les espèces, un rôle spécial, et comme une mission pour le progrès général de l'univers. Demandez à l'un des plus grands savants de notre temps, qui depuis sa jeunesse est en communion d'idées avec l'auteur de la *Vie de Jésus*, si la science à ses yeux ne suppose pas la même croyance?

C'est une erreur encore de s'imaginer que la méthode et l'enthousiasme s'excluent nécessairement. La science est une œuvre de

patience et de sincérité : elle procède lentement, par un dénombrement complet des faits, par un examen scrupuleux des témoignages et des preuves, et ne conclut qu'après avoir analysé et expliqué toutes les difficultés. Elle conclut pourtant, certaine que les lois du monde sont conformes aux lois de l'esprit. La foi, et c'est l'éternel honneur des Français en 1789 d'avoir eu la foi, d'un coup d'aile nous porte au but : elle ne discute pas les solutions, elle les impose. Elle procède avec une assurance sublime, certaine qu'en partie ses visions d'aujourd'hui seront des vérités demain. Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas. La foi soulève les montagnes : la science se contente de les percer ; mais après tout, l'une et l'autre ne concourent-elles pas à préparer le triomphe de l'homme sur les espèces, à le rendre supérieur à la nature qui l'écrasait et qu'il soumet à force de patience et d'espérance victorieuses ?

S'il en est ainsi puisque la Révolution a reposé sur les mêmes croyances et tendu au même but que la science, pourquoi ne serait-il pas aujourd'hui possible d'aimer l'une, sans abandonner les méthodes sévères de l'autre, de rester fidèle à la vérité, sans être infidèle à la cause à laquelle nos pères se sont dévoués ?

Il n'est donc pas nécessaire d'attendre, pour tenter une étude scientifique de la Révolution, que de nouvelles crises sociales assurant aux hommes de plus grands avantages, aient fait de ce passé qui pour nous est encore le présent et le germe de l'avenir, un passé tout à fait mort. Je pense au contraire que le moment est bien choisi pour tenter cette étude : que loin d'y perdre, la science de l'histoire en profitera beaucoup, la France et la liberté plus encore.

Je le disais ici, messieurs, l'année dernière : l'histoire, n'est pas encore constituée comme une véritable science pour la recherche des lois générales qui doivent expliquer notre passé et déterminer notre avenir. Les penseurs qui, jusqu'à nos jours, ont essayé de résoudre le problème de l'humanité, n'ont pas procédé d'une manière scientifique. Les uns, comme saint Augustin et Bosuet, ont expliqué par l'intervention de la Providence la naissance et les progrès des sociétés humaines ; ils n'expliquent pas ; ils croient. D'autres, comme Vico, ramènent la philosophie de l'histoire à un enchaînement de théorèmes géométriques qui se déduisent tous d'un axiome théologique ; ces raisonnements absolus qui reposent sur des dogmes *à priori*, ne sauraient s'appliquer au monde toujours relatif où se meut l'humanité.

C'est peut-être l'inutilité de ces efforts, condamnés dès le principe à demeurer stériles, qui a persuadé aux historiens de notre

temps de renoncer à la constitution d'une science de l'histoire. Et c'est au moment où de tout côté l'esprit scientifique étend le domaine de ses recherches, qu'on désespère d'y faire entrer jamais l'étude historique des sociétés humaines. Il est vrai que, par une singulière contradiction, jamais aussi on n'a demandé à l'historien plus de rigueur dans l'observation, plus de critique dans les jugements qu'en ce temps-ci ; à quoi bon cependant tant d'exigence et tant d'efforts, s'il n'en faut pas attendre des solutions nouvelles à des problèmes qui nous intéressent au moins autant que des problèmes géologiques ?

L'histoire est une science expérimentale qui, comme toutes les sciences du même ordre, doit procéder du connu à l'inconnu, par voie d'induction, non de déduction : il ne s'agit pas d'emprunter des axiomes à la théologie ou à la logique, d'imposer au passé des explications *à priori*. Ce sont les faits les plus récents qu'il faut analyser, pour en dégager les lois générales qui s'appliqueront aux faits les plus éloignés dans le temps. Près de nous, les événements sont mieux connus, les documents de tout ordre, les mémoires ou les pièces officielles qui servent à les contrôler plus nombreux et d'une connaissance plus aisée.

C'est en étudiant les époques modernes que Lyell a fait, par une méthode nouvelle, de la géologie une science. Le physiologiste ne se contente plus de l'étude des cadavres pour rechercher les lois de la vie. La vivisection lui est indispensable. De même, s'il y a des lois générales qui règlent la marche des sociétés, comme il y a des lois biologiques, c'est par l'étude des sociétés encore chaudes des crises sociales encore récentes que l'historien les retrouvera. Il les découvrira mieux dans l'histoire de la période révolutionnaire que dans l'histoire d'aucune autre époque antérieure.

Là, en effet, la série des événements se présente, sans lacune ; les documents s'offrent aux chercheurs, sans qu'il y ait besoin d'une étude spéciale pour les déchiffrer, ou de hasard heureux pour se les procurer. Enfin, il ne faut pas un grand effort d'imagination aux hommes de notre temps pour se replacer dans le milieu social, dans le milieu d'idées et de sentiments, de traditions qui déterminèrent, il y a cent ans, les Français à la Révolution. Notre amour, notre admiration pour eux sont moins des éléments d'erreur, que des instruments de connaissance : pour comprendre les actions des hommes, il faut après eux, sympathiser avec eux : c'est pour cela, sans doute, que le poète qui a écrit l'*Amour*, a été un historien de génie. C'est pour cela aussi qu'une étude de la Révolution, faite au moment où on l'aime, et par ceux qui l'aiment, mais entourée d'ailleurs de

toutes les conditions de la recherche scientifique, aura pour effet non de compromettre la vérité, mais de hâter, en général, la constitution d'une science de l'histoire.

J'ajoute, contrairement à un préjugé aussi trop répandu, qu'une pareille étude servira mieux auprès de nos contemporains, en France et à l'étranger, la cause de la Révolution que des apologies superficielles, appuyées sur des faits mal connus ou mal compris.

III

C'est une règle générale, dans l'histoire des doctrines sociales ou religieuses, que toutes les religions se sont rajeunies par l'étude de leurs origines, et qu'en reprenant à leur source, leurs traditions, elles ont repris comme une force nouvelle d'expansion et de durée. Au lendemain de la crise qui faillit perdre l'État romain, après la ruine de la République, les empereurs songèrent à revenir aux traditions religieuses qui avaient fait la grandeur de Rome. Ils appelèrent à eux les poètes, les philosophes, les érudits, et tous, le doux Virgile, le sceptique Horace, le grave Tite-Live, célébrèrent à l'envi la religion et les vertus des ancêtres pour rendre à leurs contemporains, avec le souvenir de leur passé, la conscience de leur avenir et des destinées de Rome. Cet effort des politiques, ce concours des savants et des poètes ne furent pas vains : la religion de Romulus et de Numa servit pendant quatre siècles encore la grandeur de l'Empire.

Depuis dix-huit cents ans qu'il s'est répandu dans le monde, le christianisme, parfois compromis par les fautes ou l'indifférence de ses adeptes, s'est régénéré chaque fois de la même manière : il est revenu à l'étude de ses origines. Au XVIe siècle, tandis qu'en Allemagne, les prêtres trafiquaient des choses religieuses, qu'en Italie les chrétiens juraient par Bacchus ou se vouaient à Mahomet, Luther ranimait la foi en prescrivant la lecture de la Bible, et les érudits, ses précurseurs et ses alliés, mettant au service de la Réforme leur connaissance de l'hébreu et du grec, rajeunissaient le christianisme par l'exégèse et par l'histoire.

Ébranlé par ce schisme, et pourtant instruit par cet exemple, le catholicisme au XVIIe siècle a pris à son tour la même voie. Si ce siècle n'a pas été en France une époque d'indifférence, s'il a même été religieux jusqu'au fanatisme, intolérant jusqu'à la proscription, ç'a été l'objet du labeur obstiné des congrégations qui s'étaient reconstituées pour l'étude des origines chrétiennes.

Les Bénédictins de Saint-Maur ont alors publié des éditions pour ainsi dire définitives des Pères de l'Église : en même temps, ils recherchaient patiemment et conservaient pieusement les monuments de notre vieille histoire nationale, dans des recueils qui sont encore aujourd'hui l'honneur et les instruments les plus précieux de l'érudition française. Ils voulaient éclairer l'histoire du catholicisme dans les Gaules : ils l'ont fait, quoique avec une grande piété, d'une manière scientifique, suivant une méthode qui n'a pas varié depuis, si bien qu'ils ont servi à la fois la vérité historique et la cause particulière de l'Église à laquelle ils appartenaient.

Il faut qu'à son tour la Révolution ait ses Bénédictins, animés pour elle d'un même zèle et d'un même amour de la vérité et de la science : les Mémoires de la période révolutionnaire, ceux qui sont publiés isolément, ou ceux qui demeurent enfouis dans les archives de l'État et des particuliers devraient former un recueil imposant, comme celui que Don Bouquet fit autrefois avec nos vieilles chroniques : Ayons les *Historiens de la Révolution*, comme on a les *Historiens de France*. — Il nous faudrait pour chacun de ces mémoires des notices biographiques et critiques qui en indiquent la valeur et l'authenticité, une bibliographie savante de la Révolution, en un mot. — Un critique exprimait récemment le vœu que l'*Histoire littéraire de la France*, cette œuvre admirable des Bénédictins, fût continuée pour le XVIIe siècle et le XVIIIe siècle par l'Académie française : pourquoi ne tenterait-on pas une *Histoire littéraire de la Révolution*.

En fait d'histoire provinciale, les Bénédictins nous ont donné l'exemple à suivre : dans la *Gallia christiania*, ils ont entrepris l'histoire de tous les évêchés des Gaules ; l'histoire provinciale du Languedoc de Don Vaissette est un modèle. Depuis qu'a paru le livre de M. Taine, on l'a loué, avec toutes sortes de réserves sur d'autres points, d'avoir étendu son étude sur la Révolution à la France tout entière, aux provinces. J'accepte cet éloge, en y ajoutant un regret :

Si ce n'eût pas été trop de demander à un écrivain de la valeur de celui-là, j'aurais souhaité qu'il se contentât de nous donner les documents, sans en rien retrancher, et sans conclure. C'eût été moins glorieux, mais plus utile, et sans doute plus honorable. Il avait entre les mains les éléments d'une histoire provinciale de la Révolution : sa collection eût été plus complète que ne l'est son livre. Il eût fait une œuvre de Bénédictin, moins brillante, plus solide et plus impartiale. Oui, c'est une œuvre de Bénédictins qu'il faut entreprendre pour la Révolution, une œuvre de patience qui

demandera de longues années et le concours de nombreux travailleurs, une de ces œuvres où l'on sera soutenu par le sentiment très net d'un très grand devoir à remplir.

Notre génération a, envers la Révolution, un devoir pressant. La récompense ne se fera pas attendre : nous vivons dans un temps où le monde en général et notre société en particulier ne croient qu'à l'intérêt et ne parlent que de la lutte pour la vie. L'égoïsme et le culte de la force triomphent, et ce triomphe est une défaite pour la collectivité humaine, presque un recul pour l'humanité. Le pessimisme est à la mode, aveu fatal d'impuissance que nous osons faire, nous, les petits-fils des Français de 1789, en face d'une énigme cruelle dont nous n'avons pas encore et dont nous ne voulons pas chercher virilement le mot. Le moment est venu de demander à ces hommes des temps héroïques, que l'on dit passés, le secret de l'héroïsme qui est de tous les temps. Leur exemple nous guérira de notre faiblesse. Leur histoire ranimera notre foi. « Continuons la Révolution française en portant, suivant la belle expression de Quinet, une âme libre dans son histoire. Ce doit être le premier degré dans la régénération de la démocratie : Regarder son passé et le juger. Il le faut si nous voulons faire un pas en avant. »

Mon collègue à la Facultés des lettres de Paris, M. Aulard, rappelait, en ouvrant son cours d'histoire de la Révolution française l'année dernière, ces paroles d'Edgar Quinet et l'exemple plus sévère encore de sa vie. Dans des circonstances analogues, à Lyon, je crois devoir les rappeler à mon tour : Quinet était de ce pays. Il avait enseigné dans cette Faculté même. Puis-je d'ailleurs joindre un meilleur argument aux réflexions que je viens de vous soumettre : C'est précisément l'homme qui a le mieux saisi le caractère religieux de la Révolution, parce qu'il en fut l'apôtre et le martyr, qui en a le premier recommandé à notre piété l'histoire impartiale. Etudier scientifiquement la Révolution française, quoiqu'on l'aime, est donc possible : l'étudier pour la faire aimer, est nécessaire et salutaire.

J'entreprends, messieurs, avec votre concours, scientifiquement, cette étude de la Révolution, et, pour cela, je veux m'expliquer avec vous cette année sur la forme qu'elle a prise et qu'on lui a tant reprochée. Il n'est pas de progrès dans cette courte période de six années si remplie d'événements qui n'ait été obtenu par une émeute. Les historiens de parti qui jugent les événements *a priori*, sans se préoccuper d'en rechercher les causes, ne le pardonnent pas aux hommes de la Révolution. M. Taine qui se pique de méthode

scientifique a cru faire mieux : il leur a reproché, à coups de documents, non seulement de s'être servi de l'émeute, mais de l'avoir inventée. A ses yeux, l'anarchie est née avec la Révolution : elle est l'œuvre des législateurs de la Constituante. Si je ne me trompe, M. Taine est un adepte et presque un apôtre des doctrines évolutionnistes. Comment a-t-il pu admettre qu'aucun mouvement, dans l'histoire des sociétés humaines, puisse se produire spontanément? Comment peut-il parler d'*anarchie spontanée!*

Mais voici qui m'étonne davantage : le même historien a consacré tout un volume à l'étude de l'Ancien Régime, avec l'intention certaine de prouver, comme l'avait fait Tocqueville avant lui d'ailleurs, que les traditions, les habitudes, la constitution de l'Ancien Régime avaient déterminé la portée, la nature, la forme et les suites du mouvement révolutionnaire. N'a-t-il donc pas vu, dans cet Ancien Régime, depuis la Fronde jusqu'aux dernières années qui précèdent la Révolution, des révoltes et des émeutes? Ne s'est-il plus rappelé le mot de Louis XVI, qui disait, sans s'émouvoir, au duc de Liancourt, en apprenant la prise de la Bastille : « C'est une révolte. » Les rois de France connaissaient les émeutes, Louis XVI en particulier. Ils avaient perdu la faculté de s'en étonner, lorsqu'éclata celle du 14 juillet 1789 qui devait emporter leur trône. L'émeute ne naquit pas alors spontanément. Elle était préparée.

Et si M. Taine avait étudié les émeutes qui troublèrent si fréquemment la cour au XVIIIe siècle, il aurait vu sans doute par qui elles avaient été préparées, par les hommes du Parlement. Mais il aurait fallu étudier la constitution, les sentiments des Parlements avant 1789, ce que M. Taine a négligé de faire. Je veux croire de sa part à une omission, quoiqu'une omission de cette gravité soit à peine excusable dans une œuvre comme la sienne, où s'étale tout l'appareil de la recherche scientifique. M. Taine est sans doute moins un savant qu'il ne le veut paraître; il déclare, il est vrai, qu'il écrit, « comme s'il avait pour sujet les révolutions de Florence ou d'Athènes. » Comment concilie-t-il cette profession de foi, cette promesse d'impartialité scientifique avec ce qu'il écrivait au début de sa première préface : « en 1849, dit-il, j'avais vingt-un ans, j'étais électeur et fort embarrassé. » L'histoire de M. Taine est-elle une histoire, une œuvre scientifique, ou simplement un manuel de l'électeur?

Mais, laissons là M. Taine, ses déclarations et sa méthode sur lesquelles l'opinion est à peu près faite en France aujourd'hui : songeons plutôt à voir ce qu'il n'a pas vu, à étudier ce qu'il a

négligé ! Nous ferons cette année l'histoire des émeutes sous l'Ancien Régime, pour comprendre ensuite et pour expliquer comment cette forme sanglante s'est imposée aux hommes de la Révolution, malgré eux. C'était la forme constante de l'opposition avant 1789, et nous verrons par l'étude de la Constitution même de la France à cette époque, que c'était à peu près la seule possible.

Quand nous aurons, messieurs, cette année et l'année prochaine, répondu à cette question, la première de toutes celles qui se posent à l'historien de la Révolution, la question de forme pour ainsi dire, nous pourrons alors nous consacrer librement à l'étude de la Révolution à Lyon. Nous apporterons notre contribution à cette histoire de la Révolution dans les provinces, qui permettra plus tard à d'autres plus heureux de faire une histoire complète et impartiale de la Révolution. Nous rechercherons les documents officiels, ou les mémoires particuliers, et nous les ferons connaître dans leur intégrité. Je dis nous, car j'appelle, j'attends votre collaboration à cette œuvre dont je vous indiquais tout à l'heure la portée et la grandeur. Ces recherches seront arides souvent : votre patience ici, votre activité hors d'ici, seront soutenues par le sentiment que vous servirez à la fois la science et la patrie française, par la certitude que vous travaillerez à rechercher la vérité, à reprendre nos traditions les plus glorieuses.

En 1845, Quinet, rappelant ses contemporains à la pratique et au culte de ces traditions, terminait ainsi sa philosophie de l'histoire de France :

« Il en est tout autrement des peuples qui ont des traditions vitales et les respectent. Ces traditions peuvent être suspendues, interrompues ; elles peuvent même disparaître sous la conquête, l'invasion, l'usurpation ; mais elles continuent d'agir comme des forces organiques indomptables...

« Avez-vous vu dans mon pays la perte du Rhône ? — Le fleuve qui descend du haut des Alpes arrive confiant et à pleins bords. Tout à coup, comme si l'embûche avait été tendue dès l'origine des choses, il disparaît. On le cherche sans le trouver : il s'est perdu dans le puits de l'abîme, il est enseveli dans les entrailles de la terre ; une couche prodigieuse de rochers amoncelés depuis les premiers jours le recouvre, et la pierre a été scellée sur lui, aux deux bords, par des bras de Titans. Maintenant, des rives de la Savoie et de la France les troupeaux de chèvres, de vaches, de mulets, le traversent à pied sec et l'insultent : la sonnerie de leurs clochettes couvre ses mugissements. Cependant, pour avoir disparu, le fleuve n'est pas tari : son ancien génie vit encore : il lutte dans les ténè-

bres, il mugit sous la terre, il travaille dans le sépulcre, il use de sa poussière d'écume la roche éternelle. A la fin, il reparaît à quelques centaines de pas à la lumière, un peu calme, plus bleu, plus majestueux, mais ni brisé, ni dompté par cette épreuve. »

Les idées, les sentiments de la Révolution semblent disparaître aujourd'hui, opprimés, abîmés sous le poids de la violence et des convoitises. Un prétendu droit nouveau s'est imposé à l'Europe, et à la France surtout dans une épreuve qui l'a déchirée, mais non domptée. A cette comparaison de Quinet, si belle, si vraie, hélas ! encore j'en voudrais joindre une autre.

Il y a, dans le Nord de l'Allemagne, un fleuve aux rives basses, aux eaux boueuses, qui traverse des landes stériles et de noires forêts de sapins, d'un cours si lent qu'on ne sait s'il se dirige vers la mer, ou s'il ne remonte pas vers les montagnes. C'est la Sprée, triste image des traditions qu'on enseigne sur ses bords, traditions douteuses qui semblent devoir ramener l'humanité par une route de deuils, lentement, en arrière, vers le passé. Près de ce fleuve s'élève une Université où l'on exalte de parti pris les livres qui peuvent dénaturer l'œuvre de la Révolution française, véritable « caserne intellectuelle » dont les professeurs se déclarent les gardes du corps de la maison de Hohenzollern, où l'on enseigne la toute-puissance de la force, où l'on nie le droit des individus et des nations.

Ces traditions, cet enseignement sont aux traditions, aux idées françaises ce qu'est la boue de la Sprée aux eaux bleues qui baignent les quais de notre ville.

Pour l'honneur de la France, au profit de ses espérances les plus chères, il faudra maintenir, messieurs, la même différence entre l'Université lyonnaise qui s'élève au-dessus du Rhône et la caserne universitaire de la Sprée, toute la différence qu'il y a entre un idéal radieux de justice et de liberté et un idéal grossier de violence et de domination. C'est à quoi, si vous le voulez bien, nous travaillerons ensemble.

Émile Bourgeois.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— Le conseil municipal de Lyon vient de fonder un cours libre d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de cette ville. M. le professeur P. Bourgeois, a été chargé de ce cours et l'a inauguré le 16 avril dernier. Nous donnons dans nos *Mélanges*, le texte de cette leçon d'ouverture.

Voici en quels termes M. Faure, conseiller municipal de Lyon, a proposé, le 23 août 1786, la création du cours fait actuellement par M. Bourgeois :

« La municipalité lyonnaise a organisé, depuis longtemps déjà, divers enseignements sous le nom de cours municipaux...

En parcourant la liste de ces cours, on est étonné qu'un cours d'histoire de notre pays n'y figure pas, et particulièrement un cours d'histoire de la Révolution française.

C'est cette lacune que je viens vous proposer de combler.

Il est, je crois, inutile de vous faire sentir l'utilité d'un pareil enseignement, accessible à tous les citoyens désireux de connaître cette période glorieuse de notre histoire.

Ne cherchons-nous pas en effet, sur bien des points, à réaliser les programmes, à appliquer les principes proclamés par les hommes de la Révolution. On parle beaucoup de la Révolution, et combien d'erreurs ne sont-elles pas propagées sous le couvert de la science historique par les adversaires du régime politique actuel !

Nous ne demandons pas cependant qu'il soit fait un cours de polémique ; nous voudrions simplement confier à un homme capable, à

un professeur d'histoire, le soin d'exposer l'histoiré des institutions de notre pays pendant la période révolutionnaire.

Nous demandons un cours fait avec impartialité; nous pensons que l'époque de la Révolution n'a rien à craindre d'une étude semblable, et nous sommes absolument convaincus qu'en faisant connaître notre Révolution, nous la ferons aimer.

En conséquence, je formule la proposition suivante :

Il sera fait par un professeur d'histoire de la Faculté des Lettres, un cours municipal d'histoire de la Révolution française qui aura pour but de faire connaître l'œuvre politique et sociale de la Révolution. »

Cette proposition a été examinée par la commission de l'Instruction publique, prise en considération par le Conseil municipal et renvoyée à l'administration pour l'étude des voies et moyens.

— Dans sa séance du 29 avril 1887, le conseil municipal de Paris a voté un crédit pour les publications relatives à l'histoire de Paris pendant la Révolution, dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs. Nous empruntons au *Bulletin municipal officiel* le compte rendu de cette partie de la séance :

M. Depasse. — Messieurs, la Commission que vous avez instituée dans votre séance du 28 décembre 1886, pour la recherche et la publication des documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution, m'a chargé de vous rendre compte de l'état de ses travaux et de vous demander des ressources pour les poursuivre et les conduire à bonne fin.

Cette commission, composée d'abord de sept membres du Conseil municipal, nommés par vous au scrutin de liste, avait été autorisée, par votre délibération du 21 décembre, à faire appel, en dehors du Conseil, aux hommes qui étaient naturellement désignés par leurs études et par leur science de la Révolution française.

Elle a commencé par s'adjoindre ceux de nos collègues qui faisaient antérieurement partie de la Commission administrative des travaux historiques de la ville de Paris.

Elle a recherché ensuite aux archives nationales et aux bibliothèques nationales, à la bibliothèque historique de la ville de Paris, à la Chambre et au Sénat, dans la presse et les lettres, s'inspirant du large esprit qui vous avait inspirés vous-mêmes, les compétences

les plus hautes et les plus générales, ou celles qui étaient signalées pour posséder plus particulièrement certaine partie de notre histoire.

La plupart des hommes éminents auxquels nous nous sommes adressés se sont rendus à l'appel de la ville de Paris; ils sont venus siéger dans la Commission et prendre part à ses travaux.

Ceux qui, pour des raisons diverses, n'ont pu accepter le rôle de membre actif de la Commission, ont mis à son service tous les moyens de recherches qu'ils possèdent eux-mêmes et lui ont ouvert libéralement les sources dont ils disposent soit directement, soit indirectement, tels que M. le Directeur des Archives nationales et M. l'Administrateur général de la bibliothèque nationale.

Nous leur adressons à tous les remerciements de la ville de Paris.

La Commission générale s'est divisée en deux sous-commissions. Elle a tenu de nombreuses séances, soit plénières, soit spéciales, dont le « Bulletin officiel » vous a rendu compte.

Elle a décidé, abandonnant les anciens formats coûteux et embarrassants, de publier un certain nombre d'ouvrages in-octavo, dans des conditions de prix qui le mettront facilement à la portée d'un grand nombre de lecteurs.

Voici la nomenclature des ouvrages adoptés par la Commission :

« L'état de Paris en 1789 » (Monin), 1 volume.

« Elections et cahiers de Paris en 1789 » (Chassin), 3 volumes.

Nous exprimons en même temps le vœu que le Conseil général de la Seine veuille bien prendre à sa charge un ou deux volumes pour les élections extra muros.

« Actes de la commune de Paris pendant la Révolution » (Cousin, Faucou et Guiffrey), 3 volumes.

« Personnel municipal de Paris pendant la Révolution » (Robiquet), 1 volume.

« Procès-verbaux de l'Assemblée électorale de 1790-1791 », (Guiffrey), 1 volume.

« Elections de Paris de 1792 à 1800 : députés de Paris de 1789 à 1800 » (Charavay), 1 volume.

« La Société des Jacobins, recueil de documents pour servir à l'histoire du club des Jacobins de Paris » (Aulard), 4 volumes.

Chacun de ces ouvrages sera soumis, avant sa publication, au contrôle de la Commission générale et sera publié sous sa responsabilité.

J'ai l'honneur de vous demander l'impression et la distribution de ce rapport.

En second lieu, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant :

« Article premier. — Le Conseil autorise l'impression des volumes précédemment indiqués, adoptés par la Commission des recherches pour servir à l'histoire de Paris pendant la Révolution française. — Art. 2. Une somme de 25,000 francs sera prélevée sur la réserve du budget de 1887, chap. 23, article unique, comme premier acompte sur cette dépense. » — Adopté (1887, C. 177).

Bibliographie. — *L'Esprit de la Révolution*, par L. Champion, librairie Reinewald, in-12.

Le nom même de M. Champion m'était inconnu quand j'ai pris en main son livre, *L'Esprit de la Révolution*. Nom inconnu, titre vague, sujet rebattu : j'hésitais à entreprendre cette lecture. Mais, dès les premiers mots, ce fut un ravissement : j'avais affaire à un penseur et à un écrivain. Je lus d'une traite ces 350 pages, je les relus sans désemparer : tant elles me parurent courtes et pleines! L'auteur a eu cette idée originale d'étudier réellement ce que tout le monde est censé savoir par cœur et ce que personne ne connaît dans l'ensemble, c'est-à-dire les mémoires des contemporains, les principaux discours et rapports des révolutionnaires. Il a extrait l'esprit de ces documents : cet esprit s'est trouvé vivant, parlant, s'interprétant lui-même, expliquant à lui seul toute la révolution. Cette explication, simple et profonde, M. Champion l'a dégagée, sans effort et sans ambition, de lectures longtemps méditées et roulées au-dedans de lui-même. Il a eu le temps, quand nous travaillons à la vapeur, de s'assimiler les choses, et il se trouve qu'il a fait une œuvre. J'y ai peu à critiquer, beaucoup à louer, et tout m'y plaît, défauts et qualités. Sans réserve ou réticence aucune, voici toute ma critique et tout mon éloge :

Il n'y a que deux ou trois points sur lesquels je suis en désaccord avec l'auteur de *L'Esprit de la Révolution*.

Je remarque d'abord que M. Champion a un vif dédain pour les sources encore inédites de l'histoire de la Révolution française. Il ne veut pas que nous courrions « après de prétendus trésors qui nous encombrent inutilement ». Je lui demanderai seulement s'il se croit en état d'écrire, avec les documents imprimés, une seule page précise et vraie sur l'histoire administrative, militaire, maritime, diplomatique, économique de la Révolution française. Pour tous ces points, ne faut-il pas recourir à des archives encore inexplorées ? Et, hors ces points, que reste-t-il, si ce n'est la politique pure, le tableau des choses et des mœurs parlementaires, la bio-

graphie des protagonistes, la forme et l'allure du drame? Le fond de la Révolution française, j'entends l'histoire sociale, ne nous échappe-t-il pas trop souvent, si nous bornons nos recherches aux textes imprimés? Je voudrais bien savoir comment M. Champion s'y prendrait pour étudier, sans secouer la poussière des cartons verts, les vicissitudes de la propriété foncière entre 1789 et 1799. Il me dira que les vicissitudes de la conscience humaine l'intéressent davantage : eh bien, je me permets de le défier d'esquisser un tableau, même sommaire, des idées religieuses et philosophiques des Français entre la prise de la Bastille et le coup d'Etat de Brumaire, sans recourir encore aux mêmes cartons verts.

Mais, dans ces cartons, il y a du fatras; mais les chercheurs et inventeurs d'inédit sont superstitieux; mais tel qui fouille et pioche aux Archives, en route pour l'Institut, n'a seulement pas lu les mémoires de Thibaudeau. Qui le conteste? Imprimée, la vérité la plus précieuse et la plus féconde est dédaignée des badauds. Inédite, la sottise puérile et mensongère s'impose à l'attention : on l'encadre, on la place en bonne lumière; il n'y a qu'elle. M. Champion en souffre, moi aussi. Mais qu'y faire? On s'étouffe à une exposition rétrospective de vieilles croûtes inconnues, quand les curieux sont rares dans la grande galerie du Louvre. C'est la nature humaine. La plèbe érudite ne lit pas les mémoires de Durand-Maillane, parce qu'ils sont imprimés : est-ce une raison pour faire fi des papiers inédits du Comité de Salut public?

Voilà ma première querelle à M. Champion. Elle conteste un mot de sa préface, mais n'ôte rien à l'autorité de son livre. Ma seconde querelle a pour objet son chapitre sur les philosophes. On exagère d'habitude leur influence sur la Révolution française; on a tort de représenter les hommes de la Révolution sous l'empire exclusif de leurs principes abstraits, quand ils obéirent fort souvent aux circonstances. Voilà qui est fort bien. Mais l'influence des philosophes fut-elle aussi nulle que le veut M. Champion? Certes, Rousseau eût été guillotiné s'il eût vécu jusqu'à la Révolution et s'y fût mêlé. Est-ce à dire qu'il fut seulement le maître à écrire de Robespierre et non son maître à penser? M. Champion ne voit pas qu'il y a dans Rousseau un projet de culte national qui s'imposa à Robespierre. « Il y a, dit l'auteur du *Contrat social*, une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen et sujet fidèle. » Ces dogmes indispensables sont, d'après Rousseau, l'existence de la divinité puissante, intelligente,

bienfaisante, prévoyante et pourvoyante ; la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchants et la sainteté du contrat social et des lois. Vous êtes libre de ne pas y croire ; mais, si vous n'y croyez pas, vous serez banni, non comme impie, mais comme insociable. — M. Champion croit-il que ces idées de Jean-Jacques furent sans influence sur l'établissement du culte de l'Être suprême, sur le *pontificat* de Robespierre ? On a exagéré l'influence des philosophes sur la Révolution : M. Champion la diminue et la restreint en deçà de la vérité.

Ma dernière critique portera sur un point de détail. P. 151, M. Champion met ses lecteurs en garde contre la véracité du *Moniteur*, et il a raison. Mais je m'étonne qu'il prenne au sérieux la lettre écrite par Thuau-Grandville à Robespierre, le 8 juin 1793. Ce rédacteur du *Moniteur*, affolé de peur, affirme à Robespierre qu'il a tronqué jadis la philippique de Louvet et se targue de quantité de mensonges serviles et robespierristes. Comment M. Champion n'a-t-il pas vu que Thuau-Grandville se vantait ? Le discours de Louvet contre l'incorruptible s'étale tout au long dans les colonnes de ce journal, alors girondin, et les opinions des amis de Brissot y sont insérées *in extenso*.

On le voit : nos critiques ne sont ni nombreuses, ni graves : elles donneront plus de poids à nos éloges, qui prendront, si vous le voulez bien, la forme d'analyse succincte et de citations étendues.

Je passerai vite sur les premières pages du livre, où il est question de l'esprit public en 1789 et des débuts de la Révolution. Partout y éclate avec force cette idée que les premiers conducteurs de la Révolution péchèrent moins par exaltation anarchique que par timidité, par respect envers les hommes et les choses, par superstition envers les vieilles idées religieuses et politiques. On les accuse d'athéisme agressif, et ils étaient encore catholiques ! On les accuse de radicalisme à outrance, comme nous dirions, et ils étaient encore, la plupart restèrent toujours — royalistes ! Quant aux troubles provinciaux de 1790 et aux châteaux brûlés, M. Champion y voit surtout un effet des manœuvres aristocratiques : « Le gouvernement, dit-il, employait tous les moyens imaginables pour retarder la réorganisation du royaume. On eut le rare spectacle d'une administration mettant obstacle à la perception des impôts. — Les magistrats protestaient contre les lois nouvelles, refusaient de les appliquer. Sous les yeux de l'Assemblée, le Châtelet étalait ses hostilités. Les parlements de Metz, de Rennes, de Rouen, de Bordeaux, de Toulouse, rendaient des arrêts signalés

à bon droit par Barnave, par Barère, par Rœderer, par Chapelier, par Clermont-Tonnerre, par de Broglie, comme des actes séditieux, des crimes de lèse-nation, de véritables forfaits commis pour fomenter le désordre et se rattachant à un plan général de contre-révolution. » D'autre part, il lui semble que l'œuvre des Constituants a été trop dédaignée par la postérité :

« Leur constitution, dit-il, est quelque chose de plus qu'une œuvre de circonstance. On peut en juger par les sympathies aussi vives que durables qu'elle rencontra à sa naissance. Fox, le grand orateur anglais, l'admirait et en parlait comme du plus glorieux monument que la raison humaine eût élevé en aucun temps et en aucun pays. Accueillie avec enthousiasme par tout le royaume, elle fut longtemps l'objet de regrets qui étonnaient les adversaires de la Révolution et contrariaient leurs desseins. Selon Mallet du Pan, témoin attristé des sentiments qu'il signalait à la cour de Vienne, en 1795, parmi les Français qui ne s'étaient pas convertis à la République, la plupart demeuraient infestés des principes de 91. Une œuvre qui avait laissé des traces si profondes se distinguait sans doute par d'autres mérites que ceux d'une convenance éphémère. »

Sur la constitution civile du clergé, source de tous les malheurs de la Révolution, M. Champion montre avec bon sens et finesse que nos pères ne pouvaient guère agir, étant hommes, autrement qu'ils n'ont agi; qu'ils ont été prudents; qu'ils ont consulté l'opinion moyenne, les vœux de la population, ceux du bas clergé, et que cependant, faute d'avoir rompu avec leurs instincts héréditaires et démêlé enfin le spirituel d'avec le temporel, ils ont déchaîné sur la France nouvelle une inexpiable guerre civile. « La Révolution, dit M. Champion, avait rêvé une étroite alliance avec les prêtres, elle comptait les avoir pour auxiliaires. Sa tentative pour les associer à son œuvre n'aboutit qu'à les lui faire guillotiner et à allumer la guerre civile. Le jour n'était pas éloigné où les mouchoirs des femmes trempés au sang des ecclésiastiques réfractaires allaient servir de drapeaux aux paysans avides de se faire égorger pour aller plus vite en paradis. »

Les vues de l'auteur sur la Convention sont fortes et neuves :

« La Convention est la légitime héritière de la Constituante; les différences que l'on remarque entre les deux grandes Assemblées proviennent des circonstances plus que de toute autre cause. »

Et il montre la timidité, toute conservatrice de la Convention en manière d'économie sociale : elle est avant tout préoccupée de

rester dans le grand courant de la tradition monarchique, d'utiliser pour ses créations les anciens matériaux dont la résistance des privilégiés avait jonché le sol.

Voici son mot sur Danton :

« L'homme qui représente le mieux la politique de cette époque (92 et 93), Danton, est aussi celui chez lequel cette perpétuelle contradiction entre les instincts et les actes apparait le plus vivement. Son humanité se cache sous des dehors cruels. Innocent, il ne craint pas d'assumer la responsabilité des crimes d'autrui, pour peu qu'il pense rendre par là service à la République. »

Et la Terreur? Quel rôle devaient y jouer les honnêtes gens? Devaient-ils tous rester à l'écart, les mains propres et oisives, et, comme Siéyès, se contenter de vivre? M. Champion admire la réserve de quelques délicats, il admire davantage les honnêtes gens qui descendirent dans la rue et dans la boue, pour sauver la patrie et l'idée :

« Nous devons respecter, dit-il, le sentiment qui retient à l'écart les âmes jalouses de garder une entière pureté. Il est bon que quelques êtres épris d'idéal, se refusent absolument à subir la moindre tache ; il est bon que dans les lieux sauvages des fleurs intactes exhalent leurs parfums loin des haleines corrompues. Ne reprochons pas aux solitaires leurs chères retraites : ils ne sont pas faits pour les orages du monde. Mais à certaines heures l'intérêt public ne commande-t-il pas, à qui en a la force, de rester dans la mêlée et d'y combattre? Ne conçoit-on pas qu'en 93 des hommes intègres, humains, aient pensé que leur devoir était de demeurer, quoiqu'il leur en coûtat, au poste où ils servaient la France et la République, mais où ils étaient condamnés à des alliances pénibles? Valait-il mieux abdiquer, céder à la répulsion qu'inspirait tel ou tel personnage, et demeurer sans reproche, ou faire à la patrie le sacrifice de scrupules légitimes en acceptant la main de Danton, celle de Robespierre et, qui sait celle de Marat, si Marat seul paraissait capable d'empêcher la contre-révolution en bonnets rouges?

« Quand les hommes de bonne compagnie livraient Toulon aux Anglais et que les forçats couraient éteindre l'incendie allumé dans le port par les ennemis de la patrie, ne fallait-il pas marcher avec les forçats ?

« S'il était vrai, comme nous l'avons entendu soutenir récemment, que le manifeste de Brunswick n'ait ému « que les fanatiques, les drôles, les bandits et les fous », je dirais qu'en juillet 92 il

convenait de faire cause commune avec les fanatiques, les bandits et les fous. »

Royalistes et chrétiens s'échauffent à l'envi contre les actes de la Terreur. Ils ont raison, s'écrie avec éloquence M. Champion :

« Quand un prêtre, pour étouffer la pensée humaine, verse le sang, il applique la doctrine invariable de son Église. La terreur est en germe dans les Évangiles : ils abondent en arguments favorables aux supplices des hérétiques. Qu'un chrétien procure ici-bas un avant-goût des tortures qui leur sont réservées en enfer, rien de plus logique. Mais quand on a conduit Voltaire au Panthéon, on est mal venu à parler de brûler le *vieux Cordelier* et à envoyer à l'échafaud Desmoulins, qui s'écrie que brûler n'est pas répondre. Ce qui est permis au nom du droit divin n'est pas permis au nom des droits de l'homme. Les taches que l'on tolère sur les mains de nos adversaires ne sauraient être souffertes sur les nôtres. Ne nous plaignons pas d'une inégalité si glorieuse. Au fond de cette condamnation portée contre les révolutionnaires, je vois un hommage inconscient à la Révolution et le gage le plus certain de sa victoire. »

N'a-t-on pas exagéré d'ailleurs, et trop généralisé le malaise produit par le système terroriste employé dans une vue de défense nationale? Écoutez M. Champion :

« Incapable de dissimuler que jamais moins de crimes particulier n'ont été commis qu'à l'époque où les crimes pouvaient facilement rester impunis, » Suard s'efforçait de détourner au profit de la monarchie défunte les mérites qu'il était obligé de constater chez la France républicaine.

« La prospérité régnait dans les campagnes. Dès l'année 1792, Arthur Young avait été frappé des effets bienfaisants produits par les décrets de la Constituante. L'agriculture continua à prospérer pendant la Terreur.

« Les villes plus éprouvées, n'étaient pourtant pas plongées dans une morne tristesse. Les rêves aimables, idylliques des premiers jours, planaient encore sur elles. L'humeur de ce temps nullement chagrine ni lugubre, était plutôt douce, aimable et tendre. L'homme qui chanta le mieux la Révolution , Michelet, n'est-il pas tout plein de Virgile?

« A Paris même, l'épouvante ne dépassait pas certains quartiers, certaines rues.

« Si l'on s'en tenait aux rapports que chaque parti fait des événements, on croirait la France et surtout Paris dans une convulsion sanglante et continuelle. Il faut toujours rabattre la moitié

des exagérations accumulées par les intéressés. » Mallet du Pan écrivait ces lignes au mois de mai de l'année 1792. Il eût pu en dire à peu près autant à toutes les époques de la Révolution. »

Que n'a-t-on pas écrit sur les bienfaits de la Révolution? M. Champion rajeunit ce sujet à force de sincérité et d'émotion. Il insiste davantage sur les services rendus par la grande crise de 89 et de 92 à la conscience humaine :

« Si j'écrivais, dit-il, une apologie de la Révolution, je m'appliquerais à commenter ces paroles du plus grand des écrivains légitimistes.

« Je passerais rapidement sur des bienfaits matériels trop faciles à constater. Je rechercherais de préférence les marques de ce retour à la nature, de cette humeur plus sérieuse, de ces mœurs meilleures.

« J'énumérerais les décrets profondément humains qui nous ont retirés de la barbarie féodale.

« Je rappellerais qu'au temps de Montesquieu notre pays se consolait de la perte d'une bataille en chantant le général, et que la Révolution nous apprit à ne pas plaisanter après une défaite comme celle de Rosbach. Nous n'avons pas érigé à Jeanne d'Arc les autels qu'elle aurait eus dans les temps héroïques, mais sa mémoire est devenue si sacrée qu'il n'est plus permis de prononcer son nom en riant.

« Je demanderais si aujourd'hui un Français pourrait sans déshonneur porter les armes contre la France, et combien on trouverait parmi nous d'hommes capables d'imiter ces nobles de l'ancien régime qui, en 1815, sollicitaient une garnison étrangère permanente de cinquante mille hommes pour contenir les Parisiens.

« Je montrerais ce qu'étaient devenus l'amour, le mariage au dix-huitième siècle et je placerais en regard le caractère qu'ils ont pris au dix-neuvième.

« Je mettrais en relief les traits de dureté ou d'insolence si fréquents autrefois, impossibles de nos jours, les châtiments corporels qui amenaient dans les écoles de véritables révoltes, le train dont les jeunes gens à la mode allaient dans les rues de Paris, au risque d'écraser les passants. »

La conclusion du livre est une glorification de la foi de 89 et de 90, qui fondit les peuples français en un seul peuple. La patrie moderne et actuelle est née du beau mouvement de fraternité qui précipita les vieilles provinces divisées dans les bras les unes des autres :

« La même foi qui fonda notre patrie, écrit nettement M. Champion, la guérira de ses blessures.

« Quand l'heure viendra enfin de revendiquer nos frontières, nous n'arguerons pas de je ne sais quels traités signés sous Louis XIV ou sous Louis XV. Nous invoquerons le pacte librement juré par nos pères, le pacte sacré qui fit la France une et indivisible, le pacte constamment ratifié depuis quatorze ans par les votes de l'Alsace-Lorraine. Nous inscrirons sur nos drapeaux les décrets de la Révolution qui interdisent de disposer d'un peuple, comme d'un troupeau. C'est en vertu des principes de 89 que nous sommes attendus à Strasbourg et à Metz. »

Il faut réfléchir à ces paroles fortes et vraies et remercier le penseur qui a donné à nos espérances silencieuses, à nos méditations patriotiques un argument fécond et invincible qui eût fait tressaillir de joie le grand Michelet : la force n'empêchera pas que tous les hommes qui ont pris part, en 1790, à l'immortelle farandole de la fédération, et qui ont communié dans le grand banquet fraternel, ne soient unis à jamais par le culte de ce souvenir, par une religion jusqu'ici française : celle de l'humanité.

Ces extraits donneront, j'espère, une idée suffisante de la belle étude de M. Champion. Ce n'est pas, on le voit, une apologie systématique de la Révolution, et, sur bien des faits, sur le 21 janvier, sur le 31 mai, sur le 9 thermidor, sur le 18 fructidor, le jugement de l'auteur hésite, et il se sent impuissant à émettre une appréciation morale. Il a le courage rare de dire : je ne sais pas ce qu'il faut penser de ces événements, j'ignore ce que j'aurais fait moi-même, si j'y eusse été mêlé comme acteur. Cette probité de critique n'est pas ce qui me touche le moins dans *L'Esprit de la Révolution*. J'en aime par-dessus tout le style simple et fort, sans fausse élégance, sans ambition d'aucune sorte. La mâle pensée de l'écrivain se refuse à toute parure, à toute coquetterie : elle se présente toute nue, dans sa chasteté virile. Cette simplicité concise, on l'a vu par nos citations, atteint souvent à la vraie éloquence. Selon le vieux mot classique, M. Champion est l'honnête homme qui ne se pique de rien : il fait un livre, sans que l'on y sente la main de l'ouvrier; — et ce livre, il faudra le placer dans nos bibliothèques, à côté des autres philosophies de la Révolution française, à côté des écrits si divers de Mme de Staël, de Tocqueville, de Michelet, de Quinet, de M. Taine : il en est le complément, le commentaire indispensable, et parfois la contre-partie et, pour ainsi dire, le contre-poison.

G. Guibal : Mirabeau et la Provence en 1789, *Paris*, *Thorin*, 1887, in-8. Sous ce titre, M. Georges Guibal, professeur d'histoire

à la Faculté des lettres d'Aix, vient de tracer un tableau complet et intéressant de l'état politique et moral de cette région de la France, qui, jalouse de son autonomie, s'intitulait elle-même la Nation provençale. Rien n'est plus embrouillé que l'histoire de la convocation et des actes des États de Provence à la veille de la Révolution : M. Guibal a porté sur ce point obscur une lumière définitive. Il faut également lui savoir gré d'avoir, le premier, raconté clairement les émeutes et les élections de la Provence et démêlé tout ce chaos d'où sortit, splendide et décriée, la figure de Mirabeau.

M. Guibal a largement puisé aux sources inédites et sûres que lui offraient les Archives départementales et municipales des Bouches-du-Rhône, la bibliothèque Méjane et celle de Marseille, ainsi que certaine collection particulière, notamment celle de M. Mouttet, juge de paix à Aix, dont tous les historiens locaux ont mis à profit l'obligeance et le savoir.

Il y a tant de choses dans ce livre, que je ne puis songer, malgré l'intérêt du sujet, à en donner une analyse suivie. Je renvoie nos lecteurs aux chapitres essentiels, à ceux qui forment l'histoire des États et des élections, et je me borne à extraire quelques détails nouveaux et caractéristiques.

On n'ignore pas qu'il y eut des troubles et des vengeances populaires en Provence, comme partout, au début de la Révolution. Voici une anecdote qui explique bien des fureurs :

« Vers 1750, dit M. Guibal, une troupe joyeuse de jeunes gentilshommes, accompagnés de quelques dames, rentrait à Aix de nuit, par le petit chemin de la Torse et du Tholonet. Les têtes étaient échauffées ou plutôt égarées par le vin ; des valets avec des flambeaux éclairaient la route. Un paysan, monté sur un âne, vint à croiser ce cortège. On l'arrête, on propose de le juger. Le pauvre homme croit à une plaisanterie ; il s'y prête, se laisse donner des gardes, des avocats. Ses juges improvisés et assis sur le rebord du chemin comme sur un tribunal, le condamnent tout d'une voix à être pendu. Les valets font l'office de bourreaux. Sans être troublés par les cris du malheureux qui épouvantent les religieuses d'un couvent voisin, ils l'attachent, avec le licou de son âne, aux branches d'un arbre: il y expire.

« En prodiguant l'argent à la famille de la victime, on étouffa l'affaire ; mais n'est-il pas permis de penser que la justice ou la vengeance populaire l'évoqua à la veille de la Révolution ? »

On sait que la Provence avait obtenu du roi de France de conserver ses libertés municipales, grâce à de grands sacrifices pécu-

naires qui finirent par s'élever à la somme de 12,500,000 livres. Mais ces libertés, si chèrement payées, avaient-elles un caractère démocratique. On en jugera d'après le mode électoral des consuls et des conseillers qui formaient la municipalité d'Aix, renouvelable tous les deux ans, le samedi le plus proche de la Saint-André.

« A huit heures un quart du matin, les consuls et l'assesseur en charge, leurs prédécesseurs et huit conseillers ouvraient une armoire, fermant à quatre clefs, et qui contenait un second coffre plus petit, garni de quatre serrures. On appelait ce dernier coffre, *le sépulcre*, 30 bulletins y avaient été déposés, la veille, à la suite d'opérations qui étaient un mélange de tirage au sort et d'élections au scrutin, faites par les seuls membres du conseil en exercice. Ces bulletins contenaient les noms de 30 *électeurs*, de 30 *cités* comme on les appelait. On les dépliait ; on proclamait les noms qu'ils renfermaient ; on dressait la liste des électeurs ainsi désignés et on les envoyait aussitôt avertir de se trouver à dix heures et demie dans la salle du conseil. »

Dans l'assemblée de ces électeurs si singulièrement désignés et qui, réunis à divers dignitaires, formaient un corps de 105 membres au plus, le premier consul proposait son successeur : « Chaque opinant allait prendre, entre les mains du second commissaire, une *ballotte* en drap noir et, suivant qu'il votait pour ou contre le candidat proposé, la déposait dans une urne rouge ou dans une urne jaune... En cas de rejet, le premier consul devait présenter immédiatement un second candidat, au besoin un troisième, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un d'eux eût réussi. »

Quant aux 60 conseillers à nommer, en dehors des trois consuls et de l'assesseur, ceux-ci proposaient un certain nombre de candidats, et l'élection se faisait dans les mêmes formes.

Entre cette bizarre cérémonie à huis-clos et un vote populaire, il n'y avait, on le voit, aucun rapport, même lointain. A Marseille, c'était une semblable chinoiserie, autrement disposée, mais non moins aristocratique qu'à Aix.

Sur Mirabeau, M. Guibal a trouvé des détails nouveaux dans sa correspondance avec Mme de Vence, une amie pleine de tact, de bon sens et de cœur, par laquelle il se laissait conseiller et consoler comme par une mère. Cette correspondance, qui n'échappera pas à M. Dide, confiée par Mirabeau à son ami Gilbert Elliot, depuis lord Minto, et remise à Lucas Montigny, douze ans après la publication de son livre, est actuellement entre les mains de M. Mouttet, qui l'a communiquée à M. Guibal. Là se trouvent des renseignements précis sur la nature des torts de Mme de Mirabeau.

En 1774, le marquis de Mirabeau avait fait interner son fils à Manosque, où la famille Gassaud offrit l'hospitalité au futur orateur, qui l'accepta pour sa femme, pour son enfant et pour lui. Le fils de la maison, le chevalier de Gassaud, mousquetaire, devint l'amant de Mme de Mirabeau, et une lettre surprise éclaira le mari trompé. Il pardonna, fut malade de douleur, et, en même temps, fit paraitre une singulière indulgence pour le jeune Gassaud, dont il ne se vengea qu'en cherchant à le marier. L'influence de Mme de Vence ne fut pas étrangère à cette attitude de Mirabeau : « Que je vous plains, M. le comte, lui écrivait-elle, et que votre état est digne de pitié ! Par quel malheur cette fatale lettre est-elle tombée entre vos mains ? Elle va empoisonner pour jamais votre vie et celle de votre malheureuse femme que je plains encore plus que vous ! N'aggravez-point ses peines en lui faisant connaitre l'étendue des vôtres. Ne voyez en elle que la mère de votre fils... »

Voici une curieuse anecdote sur un séjour de Mirabeau à Marseille, le 18 mars 1789, en pleine période électorale :

« La foule se pressa sur ses pas ; on pavoisa la maison où il allait loger avec les pavillons de tous les vaisseaux étrangers ou nationaux qui se trouvaient dans le port ; tous les corps de garde devant lesquels il passait lui rendaient les honneurs militaires. Au théâtre, il fut couronné, puis on le ramena chez lui à la lueur de quatre-vingts torches et au son de la musique du régiment du Vexin, qui était caserné dans les forts. « Dans cette soirée au « théâtre, Mirabeau était dans une loge entre deux jeunes Mar- « seillaises, Mlle Noble et Mlle Thiers, la tante de l'illustre histo- « rien et homme d'Etat. Il leur demanda si le spectacle les inté « ressait ; on jouait le *Bourgeois gentilhomme*. Mlle Noble chercha « une réponse et ne la trouva pas, Mlle Thiers répondit pour sa « compagne et pour elle : Ce qui nous intéresse le plus, dit-elle, « est de nous trouver, Mlle Noble et moi, à côté du gentilhomme « bourgeois. »

Après les élections, le 13 avril 1789, le conseil municipal de Marseille, renforcé et popularisé, décida d'accorder à Mirabeau le titre de citoyen. M. Guibal a retrouvé aux Archives municipales marseillaises la lettre de remerciement adressée par Mirabeau, le 9 mai, à ses nouveaux concitoyens. C'est le premier programme politique rédigé par le grand orateur.

« Ce nouveau bienfait, écrivait-il, accroît et fortifie les devoirs que mes sentiments m'avaient déjà imposés, en même temps qu'il m'inspire un degré de courage de plus pour les remplir.

« Je les ferai toujours consister, ces devoirs, à professer et à

défendre partout, de tout mon pouvoir, les droits éternels de l'homme, la liberté, l'égalité et le moyen qui seul peut les rétablir et les affermir, l'union.

« Non cette liberté aveugle et farouche qui ne veut point de lois, parce que les lois sont trop souvent partiales, mais cette liberté éclairée et conciliante qui veut tout soumettre à une loi commune, parce qu'une loi commune est la bienfaitrice de tous.

« Non cette égalité chimérique et farouche qui mettrait un art funeste à confondre les rangs et les personnes, tandis que la nature établira toujours des différences inévitables entre les individus et les agrégations, mais cette égalité toujours ordonnée par la nature et la raison quoique toujours violée par les hommes, qui distribue sur le même plan et avec la même balance le pouvoir et la dépendance, les droits et les devoirs, les richesses et les contributions, les peines et les récompenses, suivant l'importance, le talent, le mérite et les fautes de chacun.

« Non, sans doute, cette union terrible de quelques-uns contre la multitude et qui ne se forme et ne se resserre que pour la diviser et la dominer ;

« Ni même cette union du grand nombre contre le petit, qui tendrait à anéantir les partages, tandis qu'il n'est question que de les régler et qui ferait naitre la discorde, sans jamais amener la paix.

« Mais cette union de tous pour la félicité commune, qui assurerait la justice à chacun et n'aurait à redouter le despotisme. »

Ce morceau, si instructif pour l'étude de la politique et de la rhétorique de Mirabeau, n'est pas la seule nouveauté que nous devions à M. Guibal, dont le livre est antérieur à l'article de M. de Loménie sur la jeunesse de Mirabeau (*Nouvelle Revue* du 1er octobre 1886) et qu'il n'a pu que signaler dans un appendice imprimé après coup. Mais l'étude de M. de Loménie ne contredit que sur un point le travail de M. Guibal et n'en diminue en rien le mérite sérieux et l'utilité.

Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution française. (depuis la réunion des États généraux jusqu'au Directoire), par M. A. Gazier, maitre de conférences à la Faculté des lettres de Paris, *Paris*, *Armand Colin*, 1887, in-12.

Le conventionnel Grégoire, évêque de Loir-et-Cher avait l'intention d'écrire une *Histoire ecclésiastique de la Révolution française.* Il mourut avant d'avoir pu réaliser son idée, mais il avait réuni les matériaux de son travail, « 6 ou 7,000 brochures,

livres, factums, journaux de toute espèce classés avec le plus grand soin, les registres originaux des conciles, les procès-verbaux officiels des synodes, presbytères, assemblées électorales et autres réunions, des lettres intimes qui se comptent par milliers et venues de toutes les parties de la France. » Ce sont là comme les archives de l'Eglise gallicane pendant la Révolution, qui sont entre les mains de M. Gazier, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris. Il a voulu faire connaître au grand public toute l'importance de ces papiers et de cette bibliothèque de l'illustre évêque, pour lequel il a un culte, et les matériaux préparés par Grégoire lui ont servi à écrire différents mémoires, fort remarqués et fort utiles. Il vient d'en réunir les principaux en un volume intitulé *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française*, auquel devront recourir désormais toutes les personnes curieuses de nos études et dont je vais tâcher de donner une idée sommaire.

Le livre de M. Gazier se divise en deux parties. La première a pour objet l'histoire du diocèse de Loir-et-Cher de 1791 à 1802 : la seconde traite de la politique religieuse de la Convention nationale. Grégoire est le héros de ces deux récits, comme il en est le guide et l'inspirateur constant, si bien que le vrai titre de l'ouvrage semblerait devoir être plutôt : *La politique religieuse de Grégoire.*

Le rôle de ce prêtre à la Constituante est fort connu, et M. Gazier ne l'a rappelé qu'en quelques pages. Pourtant il a relevé au passage une erreur fort accréditée. Grégoire n'est pas l'auteur de la constitution civile du clergé d'où sortirent tant de discorde et tant de larmes. « Prêtre jusqu'au bout des ongles, » il n'intervint dans les débats qui la préparèrent que comme gardien vigilant de l'orthodoxie catholique. Ainsi l'article 4 du projet primitif défendait aux ecclésiastiques français de reconnaître la juridiction d'un évêque étranger. Grégoire fit ajouter ceci : «... Le tout sans préjudice de l'unité de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef de l'Eglise universelle, ainsi qu'il sera dit ci-après. » C'était maintenir l'autorité du pape. Quand il fut question de l'élection des évêques et des curés, il demanda que les seuls catholiques fussent électeurs de leurs prêtres. Mais les Constituants repoussèrent cette demande si juste, moins par esprit de violence que par suite de l'instinct héréditaire qui les portait, malgré eux, à considérer comme nationale et seule existante la religion qu'ils raillaient avec Voltaire et respectaient avec Rousseau : puisque cette religion était nationale, toute la nation devait y concourir. Voilà leur erreur, dont ni les adversaires ni les défenseurs de la constitution civile n'avaient la moindre conscience.

Satisfait de ce que la Constituante ne touchait pas au spirituel, Grégoire n'accepta pas seulement la constitution civile ; il la défendit à la tribune, il la patronna en toute circonstance, prenant acte des marques de respect prodigués par la Révolution au catholicisme, et il apparut à la France comme le vrai chef des prêtres « patriotes » contre les prêtres « réfractaires ». David lui donnait une place d'honneur dans l'esquisse du Jeu de Paume et les poètes de circonstance le chantaient :

Il ne porte crosse ni mître,
Il n'est fier que de ses vertus.
Dans notre renaissant empire
Un bon pasteur est un grand bien.
Curé chéri, tu peux bien dire :
Tout Français est mon paroissien.

Président de l'Assemblée en janvier 1791, il était tout désigné, s'il l'eût voulu, pour être évêque de Paris. Il s'y refusa modestement, et, le 15 février 1791, la nouvelle lui parvint que les deux départements de la Sarthe et de Loir-et-Cher l'avaient élu. Il opta pour le siège de Blois, uniquement, dit-il dans ses Mémoires, parce que le courrier de cette ville lui était parvenu avant celui du Mans.

« A Blois, comme ailleurs, dit M. Gazier, l'histoire ecclésiastique de ces douze années de trouble comprend deux périodes très distinctes l'une de l'autre, la période constitutionnelle, depuis la fin de 1790 jusqu'au mois de novembre 1793, et la période de réorganisation spontanée, depuis la fin de 1794 jusqu'à l'entière exécution du Concordat en mai 1802 ; toutes deux sont dignes de la plus grande attention, si l'on veut enfin connaître ce que les historiens de la Révolution ont malheureusement laissé dans l'ombre : l'esprit public et les sentiments de la nation française. »

Sacré le 14 mars 1791 par les évêques Talleyrand, Gobel et Miroudot, le constituant Grégoire obtint un congé et fit son entrée à Blois le 26. Reçu avec enthousiasme par les autorités et le club, il aurait apporté avec lui la paix et l'ordre, car son caractère élevé commandait la sympathie et le respect, si les aristocrates y avaient consenti. A leur tête se trouvait le prédécesseur réfractaire de Grégoire, l'évêque Thémines, dont les protestations, les manœuvres, l'habileté perfides causèrent de graves ennuis à celui que M. Gazier appelle un Fénelon montagnard. Ce ne fut pas la faute de Thémines, s'il ne transforma pas en Vendée cette paisible région, habitée par les plus timides et les moins passionnés des hommes.

Mais il réussit à écarter de Grégoire beaucoup de prêtres habiles et intelligents, et il insinua la guerre civile dans les âmes, prêchant partout la contre-révolution. Les administrateurs du département durent l'expulser : il passa en Savoie, puis en Espagne et de là en Angleterre, laissant à Blois des semences de discordes qui devaient germer.

Grégoire fit le possible pour s'entourer d'honnêtes gens. Il y réussit en partie. Mais sa crédulité optimiste lui fit accueillir d'hypocrites ou cyniques personnages. Ainsi Chabot lui avait écrit, en 1790, deux lettres sur le patois de l'Aveyron, où il parlait avec émotion de sa vieille mère et de sa sœur : Grégoire le prit pour vicaire épiscopal et ce choix ne fut pas inutile à la politique des prêtres réfractaires dans le Loir-et-Cher.

Pendant la Législative, Grégoire résida dans son diocèse et l'administra avec un zèle dont M. Gazier a réuni les preuves. Sa tâche la plus ardue fut le recrutement du nouveau clergé, et, ce qui était la même chose, la lutte contre les prêtres non jureurs. Il montra de la douceur, de la fermeté, une simplicité et un désintéressement admirables. On souffre à voir cet héroïque patriote, ce sage républicain, s'user dans cette chimérique entreprise de faire revivre, en la républicanisant, la religion catholique. Mais au point de vue historique, tous les détails donnés par M. Gazier ont un grand intérêt et un grand prix.

Élu par le Loir-et-Cher à la Convention, Grégoire ne résida plus, mais il entretint avec son diocèse une correspondance assidue que malheureusement pour l'histoire, il fit disparaître pendant la Terreur.

La paix religieuse ne cessa de régner en Loir-et-Cher, d'après M. Gazier jusqu'à l'époque du mouvement hébertiste, en novembre 1793. A ce moment, les églises du département furent presque toutes fermées: on proclama le culte de la Raison et les Jacobins, de Blois, écrivirent à la Convention : « La philosophie a fait des progrès jusque dans les campagnes. Les saints se lèvent en masse pour venir au secours de la patrie, les cloches se fondent en canons, les confessionnaux se changent en guérites, les croix en arbres de la Liberté. Tout ce qui reste de la superstition va être détruit. »

Le comité révolutionnaire de Blois disait, dans une proclamation :

« Ne vouloir de mal à personne, faire du bien à tous, chérir sa patrie et les lois, voilà la religion à l'ordre du jour dans l'enceinte de la commune de Blois. »

Malheureusement cette religion (dont je m'accommoderais, pour

ma part) ne s'affirma pas sans violence. On guillotina fort peu, mais on incarcéra. « Sur trois cents ecclésiastiques qui composaient le clergé constitutionnel de Loir-et-Cher, trente-deux seulement conservèrent *leurs principes religieux et républicains nonobstant les menaces et les persécutions ;* vingt-trois se marièrent ; tous les autres apostasièrent, ou du moins consentirent à remettre aux autorités leurs lettres de prêtrise. »

En fait, puisque la constitution civile du clergé n'existait plus, Grégoire cessa d'être évêque du Loir-et-Cher pendant l'année 1794

Sous le règne de thermidor, en janvier 1795, le culte catholique commence à se rétablir spontanément dans diverses localités du département, à Onzain, Bracieux, Cour-sur-Loire, etc. Le décret du 3 ventôse an III, qui proclamait la liberté religieuse, accéléra ce rétablissement, par les soins de l'ex-clergé constitutionnel et malgré les prêtres réfractaires. A vrai dire, il n'aurait dû plus y avoir ni *jureurs*, ni *non-jureurs*, puisque les uns et les autres avaient été enveloppés, sous la Terreur, dans les mêmes disgrâces. Mais la communauté d'infortune n'avait pas éteint ces discordes sacerdotales, et M. Gazier en cite une preuve assez curieuse :

« Quand le district de Blois, dit-il, mit en vente les ci-devant églises de cette ville, Boucher, vicaire épiscopal, et ses partisans, qui voulaient (sous le régime de la séparation de l'Église et de l'État) acheter la cathédrale, eurent à lutter contre deux catégories d'enchérisseurs, les *impies* qui se proposaient de l'acheter pour la détruire, et les *aristocrates* qui voulaient la céder à Thémines ou à ses commettants. Boucher l'emporta néanmoins, car il avait pour lui, sinon les riches, du moins la grande majorité des bourgeois et du peuple, sans compter ces bonnes gens de campagne qui parlent de vous, disait-il à Grégoire, avec enthousiasme et qui donneraient volontiers leur vie pour sauver la vôtre. La cathédrale et plusieurs autres églises de Blois furent rachetées par les catholiques *patriotes*... »

Les prêtres venus à Blois pour rétablir le culte, n'étaient qu'au nombre de douze ou quinze, le 22 frimaire an III : ils étaient plus de cinquante dès le 17 ventôse suivant. « Ceux mêmes qui avaient renié leurs lettres de prêtrise et les prêtres mariés demandaient en foule à reprendre les fonctions du sacerdoce. » Les *traditeurs* furent soumis à une pénitence publique et réintégrés. Quant aux prêtres mariés : « qu'on ne souffre pas, écrivait Grégoire, que *de tels êtres* disent la messe dans des églises des catholiques. » Malgré cette épuration sévère, à Blois, en juillet 1795, les catéchismes étaient en pleine activité et le rétablissement du culte dans le département

du Loir-et-Cher, dit M. Gazier, était aussi complet que possible à la fin de 1795, lorsque la Convention disparut.

Nommé aux Cinq-Cents, Grégoire alla passer les derniers mois de l'année 1796 dans son diocèse, où il confirma plus de cinq mille personnes.

Sa visite amena une recrudescence d'esprit catholique. A Contres, en mai 1797, quatre dimanches ne suffisaient pas pour les Pâques et soixante enfants suivaient assidûment le catéchisme. A Romorantin, on se mariait à l'église et six cents personnes faisaient publiquement leurs pâques ; à Blois même, les pâques *étaient consolantes* (pauvre Cloots ! qu'aurais-tu dit de ce recul de la philosophie ?) En l'an VI, l'évêque procède à la division du diocèse en archiprêtrés, et en juillet 1797, il y a des élections ecclésiastiques.

Ainsi, en l'an IV et V, il y eut en Loir-et-Cher, comme ailleurs, grâce au régime de la séparation de l'Église et de l'État, une vraie paix religieuse, laquelle selon M. Gazier, ne fut troublée que par les persécutions mesquines et sottes du Directoire.

Le coup d'État du 18 brumaire rassura, dit notre auteur, les consciences catholiques.

Le 20 juillet 1800, à Blois, cinquante curés se groupèrent en synode autour de l'évêque Grégoire : « Les actes et les statuts de ce synode furent imprimés, dit M. Gazier, comme ceux de trente ou quarante assemblées analogues dont les historiens de la Révolution n'ont jamais parlé, et l'on peut voir, en lisant ces procès-verbaux, signés souvent par cent cinquante prêtres, s'il est vrai que le Concordat ait rétabli la religion en France. Mais cette religion c'était celle de Bossuet et des gallicans de 1682... » En 1801, « un concile national, librement convoqué dès le milieu de l'année 1800 par les évêques constitutionnels, se réunit à Saint-Sulpice le 29 juin, et se sépara sur l'invitation quelque peu militaire du premier consul, en apprenant, le 14 août, la ratification du Concordat par le pape. »

Grégoire avait été consulté par Bonaparte, lors des négociations pour le Concordat. Mais Bonaparte redouta l'esprit républicain du clergé constitutionnel. Il se retourna du côté des anciens prêtres, nés pour servir le despotisme, et instruments plus maniables. Le citoyen Corbigny, préfet du Loir-et-Cher, prit ouvertement le parti du clergé aristocrate et battit en brèche l'église de Grégoire. (Est-ce le même Corbigny, qui, jacobin ardent en 1793 servit d'agent secret au Conseil exécutif provisoire dans les départements de l'Ouest et en Bretagne ?) Après le Concordat l'évêché d'Orléans fut réuni à celui de Blois, et quel fut le successeur du montagnard

Grégoire? l'ancien émissaire de Louis XVIII auprès des armées catholiques, l'agent souple et cynique de Bonaparte dans les négociations avec Rome, le trop célèbre abbé Bernier!

La seconde partie du livre de M. Gazier n'est, sur quelques points, que la généralisation de la première. Les remarques que l'auteur avaient faites sur le département du Loir-et-Cher, il les applique ensuite à la France entière, pour la période conventionnelle. Il y a là des redites qui nuisent à l'effet littéraire, comme dans tout livre formé d'article de revue, mais qui n'ôtent rien à l'intérêt historique de ce curieux travail.

C'est l'histoire religieuse de la Convention nationale que l'auteur trace, ici à grands traits, là avec une minutie précise, grâce aux papiers de Grégoire. Il se résume lui-même et s'analyse en ces termes dans son introduction :

« Après avoir, en novembre 1793, laissé détruire tout espèce de culte autre que celui de la Raison, la Convention s'est dégagée en février 1795; elle a de très bonne foi proclamé la liberté des cultes; elle a donné les mains à l'organisation d'une Église non pas constitutionelle et schismatique, comme on se plaît à le répéter, mais d'une Église à la fois orthodoxe et nationale, désireuse de vivre en parfaite intelligence avec la cour de Rome mais profondément respectueuse des droits imprescriptibles de l'État, et ne lui demandant ni budget des cultes, ni privilèges, ni faveur d'aucune sorte. Cette Église qui *christianisait* la Révolution, et faisait pénétrer jusque dans les plus petits hameaux l'amour de la patrie républicaine, le Directoire n'a pas tardé à la persécuter avec rage; et la conséquence de cette conduite impolitique, tout le monde la connaît : la France de l'an VII a non seulement absous mais acclamé l'audacieux général qui chassa les persécuteurs... »

Sans suivre M. Gazier dans tous ses développements, d'ailleurs intéressants et parfois neufs, notons d'après lui quelques faits instructifs.

Combien de temps les églises furent-elles fermées à Paris, en France? Environ quatorze mois seulement, et encore à Paris même, deux ou trois chapelles s'ouvrirent en décembre 1793. On y vit beaucoup de monde pendant tout l'hiver, surtout dans la chapelle de l'Institution de l'Oratoire, située rue d'Enfer, où l'on venait de tous les points de Paris et même des environs à six lieues à la ronde.

Le 1er nivôse an III, Grégoire, à la Convention, demanda sans succès la liberté des cultes. Mais elle fut proclamée par le décret du

3 ventôse et organisée par celui du 11 prairial, qui établit la séparation de l'Église et de l'État.

On a déjà vu, à propos du diocèse de Blois, combien ces décrets furent avantageux au catholicisme. Voici comment M. Gazier résume les nombreux faits qu'il a réunis au sujet de cette résurrection du culte si mal connue :

« Dès la fin de germinal an III, dit-il, c'est-à-dire en avril 1795, les évêques réunis avaient fait un grand pas dans la voie de la réorganisation religieuse. Autour d'eux se groupaient trente prélats et plusieurs milliers d'ecclésiastiques... » Constitutionels ou non, les prêtres soumis aux lois et acceptant les conditions qui leur étaient faites par la République, étaient si nombreux, en 1796, que le culte public avait été repris dans plus de 30.000 communes, c'est-à-dire dans presque toute la France.

« En définitive, ajoute M. Gazier, la situation religieuse de la France, était vraiment bonne au mois d'octobre 1795 ; la Convention avait réparé en quelques mois le mal qu'avaient fait les terroristes ; la paix religieuse était imminente et la paix civile ne pouvait manquer de suivre bientôt si le Directoire avait la sagesse de continuer l'œuvre réparatrice de la Convention. »

Il y a encore, dans le livre de M. Gazier, de bien curieux détails sur les prêtres mariés, qui étaient au nombre non pas de *dix mille*, comme l'ont dit Thiers et Henri Martin, mais de *deux mille*. On sait que Grégoire les bannissaient de son Église ; il y a des lettres touchantes et naïves de ces pauvres gens à leur orthodoxe patron. Peut-être M. Gazier exagère-t-il le nombre de ceux qui se repentirent et prétendirent pour obtenir leur pardon, n'avoir pas consommé le mariage contracté d'ordinaire avec leur servante. Mais l'historiographe de Grégoire ne parle que de ceux qui prétendirent rester à la fois prêtres et maris : la plupart, semble-t-il, quittèrent définitivement les ordres et ne se repentirent point.

En appendice, M. Gazier a raconté l'histoire de l'église Notre-Dame sous le régime de la séparation, d'après les registres de la Société catholique qui obtint, le 24 thermidor an III, l'autorisation d'y exercer son culte. Déjà l'église de Saint-Médard, aux Gobelins, s'était rouverte comme paroisse le 1er mai 1795, par une grand'-messe du conventionnel Saurine. Le 15 août, la Société catholique où je vois les noms des évêques Grégoire, Royer, Saurine et de soixante-trois prêtres ou laïcs, prit possession de Notre-Dame qui servait d'entrepôt pour le vin des armées de la République. Cette société dut partager l'église avec les Néophilanthropes. Mais elle

accepta cette condition qui était la garantie de sa liberté, et exerça son culte librement jusqu'au Concordat.

J'aurais bien d'autres querelles de détail à adresser à M. Gazier, plus d'une lacune ou d'une négligence à relever ; mais ces défauts, dans un écrit si remarquable, se rattachent tous à un vice de méthode. Je veux dire que l'auteur s'est servi presque exclusivement des sources préparées par Grégoire lui-même et qu'il n'a pas eu le goût ou le temps de contrôler les documents laissés par Grégoire avec ceux d'autres archives. Exemple : « Je n'ai pas pu, dit-il (p. 31), retrouver, parmi les papiers de Grégoire, le procès-verbal de son élection comme évêque. » Que ne le cherchait-il aux archives départementales du Loir-et-Cher ! « Le département du Loir-et-Cher, dit-il encore, *ne devait pas* avoir plus de 200 électeurs. » Il faudrait être sûr du fait, ou dire qu'on est revenu bredouille des archives départementales de Blois. Comment peut-on faire l'histoire du diocèse de Blois sans citer la même source, sans en dépouiller toute la série L ? Les registres des départements, des districts, des communes, sont *indispensables* à connaître si l'on veut traiter n'importe quel point de l'histoire de la Révolution. Pour ce qui est des vicissitudes de l'esprit religieux et des institutions religieuses, de 1789 à l'an VIII, il y a là des renseignements précis, authentiques, capitaux. Oui, les papiers de Grégoire sont importants. Oui, M. Gazier, qui les a, est mieux placé que personne pour écrire l'histoire ecclésiastique de la Révolution : mais qu'il sorte de ces archives particulières et restreintes et qu'il pénètre dans les autres dépôts publics, et qu'il ne néglige pas les livres les plus indiqués pour son sujet, comme les *Tableaux* de Schmidt, pour n'en citer qu'un, où il aurait trouvé vingt traits caractéristiques sur l'esprit public et religieux pendant la Convention. L'outil qu'il est seul à posséder me semble infiniment précieux : il ne le dispense pas de se servir des instruments de travail de tout le monde et de la matière publique, si je puis dire, de l'histoire révolutionnaire, — à laquelle il vient de rendre, d'ailleurs, quelles que soient nos réserves, un service de premier ordre.

SANTHONAX.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, I.

LA RÉVOLUTION

ET

LA RÉFORME DE L'ÉTAT CIVIL

De toutes les réformes que nous devons à la Révolution française, il en est peu, s'il en est, qui méritent plus d'attention et qui aient été moins remarquées que celle du 20 septembre 1792. Distraits sans doute par la chute de la royauté, les massacres des prisons et l'invasion étrangère, la plupart des historiens ont négligé de mentionner le décret de l'Assemblée législative (1) ou l'ont enregistré sans y insister comme il convenait et sans en bien montrer les origines (2). Aussi est-il resté presque inconnu du grand public. Personne n'ignore la date où la féodalité fut abolie, celle où la France a été divisée en départements.

(1) J'ai bien peur que Michelet n'ait entièrement oublié ce décret dont il aurait parlé comme personne ne le fera jamais. Je n'ose affirmer qu'il n'en ait rien dit : j'ai cherché inutilement aux endroits où l'on s'attend à quelque chose. — Je ne vois rien non plus dans les récentes études de M. Gazier sur l'histoire religieuse de la Révolution.

(2) M. de Pressensé, dans son livre *l'Eglise et la Révolution française*, n'accorde (p. 242) que quelques lignes tout à fait insuffisantes à une question qui méritait un chapitre : il ne donne pas même la date du décret de septembre. — Dans un excellent article de la *Revue germanique*, tome XXXI, p. 12, M. Chauffour-Kestner n'a qu'un mot, mais digne du sujet

celle de la Constitution civile du clergé. Mais demandez à quelle époque les registres de l'état civil passèrent des mains du clergé dans celles des municipalités, presque tout le monde fera cette vague réponse : sous la Constituante. Vous rencontrerez cette erreur jusque chez des gens très instruits, chez des écrivains qui ont passé leur vie à étudier l'histoire de la Révolution.

La méprise est assez naturelle. Rien, ce semble, n'était plus simple en 89 que de charger des fonctionnaires civils de constater et d'enregistrer les naissances, les mariages et les décès ; rien de plus logique, de plus conforme à l'esprit que l'on attribue d'ordinaire aux hommes de ce temps. On n'imagine pas que des réformateurs tant soit peu éclairés et hardis aient différé une pareille loi. On ne songe pas qu'il y a cent ans cette loi était envisagée d'un point de vue diamétralement opposé au nôtre ; qu'autant nous la trouvons sage, salutaire et facile à appliquer, autant elle paraissait alors inouïe, exorbitante, contraire à toutes les idées reçues, à tous les usages. Ses défenseurs avaient beau démontrer qu'elle était à la fois correcte et utile, ils ne parvinrent à la faire admettre que très tard. Eux-mêmes n'avaient pensé à la proposer que sous la pression d'événements impérieux. Elle fut inspirée par la force des choses et, ainsi que tant d'autres décrets de la même époque, adoptée moins encore comme raisonnable que comme nécessaire.

Je me propose d'en rechercher la filiation et d'indiquer par quelles voies détournées les hommes de la Révolution arrivèrent, en quelque sorte malgré eux, à prendre un parti dont ils étaient d'abord si éloignés.

I

La Révolution nous a enseigné à discerner avec précision les limites qui séparent l'ordre spirituel de l'ordre temporel, et à distinguer ce qui appartient à l'un de ce qui appartient à l'autre.

En 89, les deux domaines étaient encore tellement confondus que, par bien des côtés, ils n'en faisaient qu'un seul sur lequel l'Église régnait sans conteste. A cet égard, le progrès des lumières et le travail qui s'était accompli depuis le seizième siècle n'avaient pas beaucoup éclairé les intelligences. De là vint l'embarras, l'impuissance de nos grands-pères, lorsqu'ils furent mis brusquement en face de certains problèmes.

L'éducation qu'ils avaient reçue les préparait mal à les résoudre. Pour revendiquer les droits de l'État et lui rendre les attributions qui lui appartiennent, ils essayèrent d'abord de s'appuyer sur des précédents historiques. Ils rappelèrent les luttes de la couronne contre le clergé. Je ne sais s'ils s'avisèrent de parler d'Hincmar : ils invoquèrent du moins les conférences de Vincennes en 1329, Pierre de Cugnières et les conseillers de Charles V. Mais les arguments même dont ils se servaient dénotent une timidité étrange. A la façon dont, au milieu de l'année 1791, ils citent *le Songe du Vergier* et analysent le discours par lequel le chevalier combat les prétentions du clerc (1), à l'effort qu'ils font pour prouver que leur thèse n'est ni neuve ni téméraire, on pressent les difficultés qu'ils allaient rencontrer et les lenteurs de leur marche.

Jusque vers la fin du règne de Louis XVI, il n'avait pas été sérieusement question d'un autre état civil que celui

(1) Voir l'*Histoire apologétique du comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale*, par Durand-Maillane, p. 238 et suiv.

qui résultait des actes religieux. L'homme et la femme n'étaient mariés qu'autant que le prêtre avait autorisé et béni leur union ; leurs enfants n'étaient légitimes qu'autant que le prêtre les avait baptisés. Cet état de choses se perpétuait depuis des siècles sans soulever de protestations : seulement la couronne avait, à plusieurs reprises et sans succès, essayé de contrôler les actes du clergé, et surtout de veiller à la conservation des registres tenus par lui. Les actes de l'état civil n'étaient pas plus disputés à l'Église que l'assistance ou l'instruction publique.

Le prêtre demeurait, à bien des égards, comme en plein moyen âge, le principal agent de l'organisme social et, jusqu'à l'ouverture des États généraux, rien n'annonçait que ce rôle dût lui être enlevé à bref délai.

Durand-Maillane a prétendu que l'édit de novembre 1787, concernant les non-catholiques, avait frayé le chemin dans lequel la Constituante renonça à s'engager (1) et dans lequel la Législative s'avança avec tant de craintes. Est-ce bien vrai ? J'en doute fort. La concession d'un état civil aux protestants n'a pas sensiblement contribué à préparer le décret du 20 septembre 1792. Ces deux faits analogues, quelque étroite parenté qu'il y ait entre eux (2), n'eurent pas les mêmes causes, et le second ne saurait être considéré comme une suite, une extension du premier. L'édit de 1787 ne paraît pas avoir ému les esprits autant qu'on le supposerait. Le clergé seul vit qu'il menait sur une pente dangereuse et s'en inquiéta ; mais le pays admit que les pro-

(1) Voir la *Défense* du rapport du 17 mai 1791 dans les *Archives Parlementaires*, XXVI, 178.

(2) On sait qu'en vertu de l'édit de novembre 1787 les curés et vicaires devenaient officiers purement civils à l'égard des non-catholiques dont ils enregistraient les mariages sans les bénir. A leur défaut, les juges étaient compétents. La distinction entre le sacrement et le contrat était par là nettement marquée pour les protestants.

testants contracteraient des unions régulières quoique non bénies par l'Église, sans réfléchir un seul instant que ce qui venait d'être établi pour les non-catholiques pourrait l'être également pour les catholiques eux-mêmes.(1)

En général, les cahiers de 89 ne s'occupent pas des actes de l'état civil ; çà et là on relève des réclamations relatives à la tenue et à la conservation des registres (2), et rien de plus. Partout on est d'accord pour laisser au clergé le soin de constater les naissances, mariages et décès des catholiques, c'est-à-dire de l'immense majorité des Français. Ou plutôt il ne vient à l'esprit de personne que ce soin puisse incomber à une autre autorité : la question ne se pose pas encore. Mais il s'en pose une autre qui s'y rattache assez étroitement et qui va, contre toute attente, lui servir d'introduction. C'est celle des dispenses religieuses.

II

L'Église avait multiplié les empêchements au mariage. Elle en avait inventé de toutes sortes, sauf à se réserver, en certains cas, la faculté de permettre ce qu'elle avait défendu. Ses complaisances coûtaient cher. Les cahiers sont remplis de doléances sur ce sujet. Dans une foule d'endroits, la noblesse et le tiers demandent que les dispenses soient délivrées non plus par la cour de Rome, mais par les

(1) Presque partout la noblesse et le tiers demandent que l'édit soit exécuté et devienne loi du royaume. Il y eut des exceptions, comme à Besançon ; elles furent très rares.

(2) C'est ainsi que le clergé de Clermont en Beauvaisis, article 30, constate que le papier des registres n'est pas d'assez bonne qualité et en réclame un meilleur et plus durable. — La noblesse et le tiers de Péronne (*Arch. Parlem.*, V, 359) demandent que, dans les actes de baptême, on mentionne les noms des parents. Voir aussi tiers de Dinan, article 51.

évêques et gratuitement ou du moins à un prix modéré (1). Ce vœu se rencontre même dans quelques cahiers du clergé (2).

La réclamation était trop fondée et trop générale, elle avait été faite avec trop de vivacité pour rester sans effet.

Le 12 août 1789, le décret relatif à l'abolition des privilèges défendit, par son article 13, d'envoyer désormais en cour de Rome « aucuns deniers » pour quelque cause que ce fût. A l'avenir, les dispenses devaient être fournies par les évêques.

Le comité ecclésiastique, dont la création fut décidée le jour suivant, eut bientôt à préparer la loi nécessaire pour l'application du principe qui venait d'être posé. Avant de se résoudre à agir seul, il essaya d'obtenir le concours du clergé.

Durand-Maillane proposa, le 23 décembre 1789, de se concerter avec l'Église pour fixer les règles du mariage, de manière à supprimer les dispenses autant que possible.

L'autorité ecclésiastique « ne voulut entendre à rien (3) ».

Est-ce l'irritation d'avoir perdu les biens dont elle jouissait qui la rendait intraitable, comme le soutient Durand-Maillane? Son mauvais vouloir n'eut-il pas encore d'autres motifs? Quoi qu'il en soit, le comité dut se passer d'elle et, par conséquent, étudier le mariage en tant que contrat civil et en le dégageant de toute idée, de toute forme religieuse. Par suite, il fut conduit à proposer, pour

(1) Le tiers d'Amiens (*Arch. Parl.*, I, 745) va jusqu'à proposer de « remettre à la puissance séculière le droit de les accorder comme on l'a fait pour les mariages des non-catholiques ».

(2) Le clergé de Forcalquier dit dans son article 4 : « Plusieurs membres ont témoigné que le bien des peuples paraissait exiger que chaque évêque en son diocèse pût dispenser de tous empêchements au mariage. »

(3) *Hist. apol.*, p. 280-3.

le constater, des règles qui, naturellement, s'appliquaient aux naissances et aux décès.

Le besoin d'une loi se faisait très vivement sentir. Une partie du clergé se préparait à commencer les hostilités contre l'Assemblée constituante. Le haut clergé surtout prétendait maintenir tous les anciens usages, y compris les abus les plus criants. Par ses exigences, il retardait ou empêchait beaucoup de mariages. De là, des plaintes nombreuses, dont l'une eut un grand retentissement. Le 12 juillet 1790, Regnaud, de Saint-Jean-d'Angély, lut à la Constituante une lettre signée d'un nom qui, s'il n'était pas encore illustre comme il le devint par la suite, excitait déjà la curiosité et la sympathie. Le sieur Talma, comédien du Théâtre-Français, exposait l'empêchement qu'en raison de sa profession l'Église mettait à son mariage. Il demandait à l'Assemblée nationale un moyen de sortir d'embarras (1).

La Constituante fut d'autant plus sensible à la lettre du grand artiste et aux procédés du curé de Saint-Sulpice, que, comme le rappela Bouche, il arrivait souvent au clergé, en dépit des lois canoniques, de marier des comédiens sous le nom de musiciens. Gouttes mit en évidence l'importance de la question soulevée par Talma, montra qu'il ne s'agissait pas seulement des comédiens et que des intérêts d'un ordre général étaient en jeu. La lettre fut envoyée au comité ecclésiastique.

Le 31 décembre suivant, le président fit connaître l'ordre

(1) Dans cette lettre Talma disait : « Je réclame les droits de la loi constitutionnelle et les droits du citoyen qu'elle ne m'a pas ravis puisqu'elle ne prononce pas d'exclusion contre ceux qui embrassent la carrière du théâtre. J'ai fait choix d'une compagne à laquelle je veux unir mon sort. Mon père m'a donné son consentement. Je me suis présenté devant le curé de Saint-Sulpice pour la publication des bans. Après un premier refus, je lui ai fait faire sommation par acte extra judiciaire : il a répondu que les règles canoniques défendent de donner à un comédien le sacrement du

du jour du lendemain. Un projet de décret sur les empêchements au mariage y était inscrit. Pétion demanda que la discussion fût ajournée, attendu que peu de membres de l'Assemblée étaient en état de se prononcer sur une matière si importante et que, d'ailleurs, on avait à s'occuper « d'objets beaucoup plus instants ». L'abbé Gouttes réclama : il dit qu'on avait déjà trop différé, qu'un si long retard avait des conséquences déplorables, qu'une quantité de familles vivaient dans le concubinage et n'attendaient pour en sortir que la décision de l'Assemblée. Mais Bouche répliqua que le projet de Durand-Maillane touchait aux formes civiles du mariage ; que la matière était « délicate, épineuse. dangereuse à traiter. Si vous vous occupez de ces dispenses, ajouta-t-il, on vous fera des motions indiscrètes, très dangereuses dans les circonstances présentes. Je demande le renvoi du tout à la première législature ». Et, conformément à ces conclusions, l'Assemblée prononça un ajournement « indéfini ».

Spectacle bien curieux! Ces hommes ont tout à l'heure aboli la féodalité, ils viennent de retirer au clergé des richesses immenses, et les voilà qui tremblent maintenant à la pensée de lui retirer les registres des mariages! Et leur effroi est si profond, si durable, qu'ils en viendront plus vite à déclarer la guerre à l'Europe et à renverser la royauté qu'à réformer l'état civil! Assurément, le jour où elle avait déclaré nationaux les biens détenus par l'Église, la Constituante avait commis un acte plus rigoureux et.

mariage avant d'avoir obtenu de sa part une rénonciation à son état... Je me prosterne devant Dieu, je professe la religion catholique, apostolique et romaine. Comment cette religion peut-elle autoriser le dérèglement des mœurs? J'aurais pu faire une renonciation et reprendre le lendemain mon état. Mais je ne veux pas me montrer indigne de la religion, indigne de la constitution en accusant vos lois d'impuissance. Je m'abandonne à votre justice. »

en apparence, moins aisé à justifier que celui devant lequel nous la voyons ainsi reculer. L'Église, qui n'a jamais laissé passer une occasion de fulminer contre la prétendue spoliation de novembre 1789, n'ose plus guère se plaindre de la loi qui a organisé notre état civil, tant cette loi prête peu aux récriminations. Mais, d'une part, l'opinion publique, qui en 89 ne s'était portée sur les actes de l'état civil qu'à propos des non-catholiques, s'était au contraire singulièrement occupée des biens ecclésiastiques (1); la noblesse s'était souvent associée aux vœux du tiers, et certains cahiers du clergé avaient prévu et admis qu'une portion de ces biens serait affectée à divers services d'intérêt public.

D'autre part, en touchant aux biens d'Église, on ne risquait pas d'être accusé d'empiètement sur le spirituel, comme lorsqu'on abordait les questions d'état civil.

Au fond, il n'y avait pas plus empiètement dans un cas que dans l'autre : le droit de l'État etait entier, indiscutable. Il n'en est pas moins vrai que la création de registres laïques et l'émancipation qui en résultait, devaient porter au clergé un coup plus funeste que tous les autres. Du moment où les catholiques pourraient se marier sans recourir au prêtre, l'influence de l'Église et le prestige du catholicisme devaient se trouver amoindris. C'était aller directement contre l'intention de toute la France; les cahiers les plus libéraux prescrivaient de maintenir la religion nationale dans la plénitude de son autorité.

(1) Longue serait l'énumération des cahiers où le tiers revendique les biens ecclésiastiques pour la nation. Je donnerai comme exemple celui de Brest : Que tous biens fonds ecclésiastiques soient aliénés, et le produit de la vente appliqué à rembourser : 1° la dette ecclésiastique ; 2° la dette nationale, sauf à assigner aux prêtres pour leur subsistance des appointements annuels. — Il n'est peut-être pas inutile de noter qu'un vœu analogue était émis par le tiers d'Arles dont le cahier, paraît-il, n'a pas été conservé. Durand-Maillane, dans la défense de son rapport, analyse ce cahier. (Voir *Arch. Parlem.*, XXVI, 180).

Aussi, peut-être n'eût-il plus été question devant la Constituante du projet de décret préparé par le comité ecclésiastique, si le clergé insermenté n'avait forcé l'Assemblée à s'en souvenir.

En étudiant l'histoire de cette époque, on a souvent l'occasion de remarquer combien la Révolution fut précipitée aggravée par les manœuvres de ses adversaires. A chaque pas, nous voyons l'Église, par ses attaques systématiques, vaincre les scrupules et couper court aux hésitations des réformateurs. Ni Voltaire, ni Rousseau, ni l'Encyclopédie n'eussent suffi à faire rendre certains décrets, si Rome ne s'en était mêlée.

Grégoire a affirmé que, pour peu que le clergé eût en 89 consenti à coopérer à la suppression des abus, « aucun attentat contre la religion n'aurait souillé les pages de l'histoire contemporaine(1). » Ce n'est pas dire assez. Si le clergé avait eu l'attitude que Grégoire conseillait et dont il donna l'exemple, si la papauté avait usé alors de cette souplesse et de cette habileté qui lui réussissent si bien en ce moment avec M. de Bismarck, on ne sait ce que fût devenue la Révolution. Bien des questions auraient été probablement écartées et rien ne prouve que l'Église n'eût pas gardé les registres de l'état civil. Son fanatisme les lui fit perdre.

III

Plus de quatre mois s'étaient écoulés depuis l'ajournement indéfini prononcé par la Constituante, quand, le 10 mai 1791, dans une lettre écrite au nom des membres de la municipalité de Paris, Bailly demanda à présenter à l'Assemblée une pétition pour obtenir une loi ordonnant

(1) Mémoires, II, 27-8.

que les déclarations de naissances, de mariages et de morts seraient à l'avenir reçues par des officiers civils dans une forme conciliable avec toutes les opinions religieuses.

La lettre de Bailly fut accueillie par des murmures. Gombert s'écria que la proposition était impolitique et jetterait le désordre dans tout le royaume. Mongins de Roquefort et plusieurs autres membres s'opposèrent à ce que la pétition fût présentée. Tronchet prétendit que la loi de 1787 sur l'état des non-catholiques suffisait pour le moment : que si on en entreprenait une autre, il allait falloir revenir sur le projet ajourné : « Vous sentez, messieurs, continua-t-il, dans quelle discussion, et dans quel travail cette décision vous entraînerait. » L'assemblée n'eût pas demandé mieux que de se ranger à l'opinion de Tronchet. Mais Regnaud, de Saint-Jean-d'Angely, lui rappela que, dans sa séance du matin, elle venait de déclarer qu'elle ne repousserait aucune pétition : il eût été bien étrange d'écarter, le soir même, celle des citoyens de Paris. L'argument était sans réplique. Dans la séance du 14, la parole fut donnée à Bailly.

Il exposa que le corps municipal venait d'être informé, par un rapport de police de la section de la Fontaine de Grenelle, que des citoyens catholiques faisaient baptiser secrètement leurs enfants, sans les présenter à l'église paroissiale pour y faire constater la naissance dans les formes prescrites par la loi. Les enfants ainsi conduits aux prêtres insermentés, au lieu de l'être aux prêtres constitutionnels, n'avaient pas d'état civil régulier. Le corps municipal se défendait de toute pensée d'intolérance et protestait qu'il n'entendait en aucune façon se mêler des choses religieuses. Mais il croyait de son devoir de veiller à ce que la nation eût connaissance de toutes les naissances et à ce que nul ne fût dépouillé de ses droits de famille et de cité. Il

était nécessaire et pressant de remédier à l'abus qui venait d'être constaté. La loi ne souffrait plus de différences entre les citoyens à raison de leurs croyances. Le temps était passé où l'on pouvait contraindre un prêtre catholique à constater la naissance d'enfants que leurs parents ne voulaient pas faire baptiser par lui. Il fallait donner aux actes de l'état civil une forme « telle qu'aucun citoyen ne pût avoir de répugnance à l'observer ». Le pouvoir « d'attester que deux membres de la société ont uni leur sort, que leurs enfants seront légitimes, qu'un citoyen est mort et que ses biens sont à la disposition de ses héritiers, ce pouvoir qui émane de la loi civile », devait être remis à un officier civil.

Treilhard, qui présidait, répondit à Bailly qu'en effet il n'était pas d'abus plus grave que celui qui était signalé; que ne pas constater la naissance d'un enfant, conformément aux prescriptions de la loi, c'est le vouer à une espèce de mort civile, et que l'Assemblée ne manquerait pas de prendre la pétition en considération. Lanjuinais fit observer que la loi demandée par la municipalité allait devenir encore plus indispensable après la suppression des justices seigneuriales; que cette loi était à l'étude depuis plus de six mois et que les comités ecclésiastique et de constitution étaient en mesure de la présenter immédiatement.

« Elle peut être fort bonne, dit Gombert, mais nous ne sommes pas mûrs pour elle. Nos mœurs à cet égard ne sont pas formées. Il n'est pas temps de délibérer sur un objet si délicat. » Néanmoins, malgré l'opposition bruyante d'une partie de l'Assemblée, et grâce aux instances de Delavigne, de Boissy d'Anglas et de Chabroud, le rapport des comités fut mis à l'ordre du jour de la séance du 17 mai au soir.

Ce rapport très long, qui fut complété par une défense

plus longue encore (1), commence par un véritable traité sur le mariage et sur la distinction entre le sacrement et le contrat civil. Vient ensuite l'étude des empêchements au mariage, notamment ceux qui résultaient de la parenté, de l'affinité spirituelle, de l'âge, des vœux religieux. Puis le rapporteur aborde les questions de compétence, et propose de confier les actes de mariage aux municipalités : il prévoit que peut-être les esprits ne paraîtront pas assez instruits pour se prêter à cette nouvelle forme ; mais « la nation a le plus grand intérêt, en recouvrant sa liberté, à écarter tout ce qui pourrait la lui faire perdre, et il n'est pas de moyen plus sûr de la captiver que les faux préjugés en matière de religion ». D'ailleurs, depuis le commencement du mois d'août 1789, beaucoup de personnes attendent des dispenses qu'elles ne peuvent obtenir ni de la cour de Rome ni de leurs évêques. Il faut les mettre à même de se marier au plus vite. — Les nouvelles formes proposées pour les actes de mariage s'appliqueront naturellement aux naissances et aux décès. — Cet exposé a pour conclusion un projet de loi en trois titres : le premier, consacré aux conditions requises pour la validité du mariage (2) ; le second, posant les règles à observer pour les publications, oppositions et célébrations ; le troisième, relatif à la tenue des registres de l'état civil (3).

On jugera de la largeur d'esprit, des intentions conciliantes, des ménagements infinis avec lesquels avait été conçu et rédigé ce projet, en lisant l'article 10 du titre II :

(1) Elle est à la suite du rapport dans le tome XXVI des *Archives Parlementaires*.

(2) Sous cette rubrique, il est traité des empêchements au mariage, de l'âge requis pour le mariage et du consentement des parents.

(3) Dans un second rapport annexé au premier, Durand-Maillane expliquait comment l'adoption des règles qu'il proposait dispenserait de délibérer sur la requête de Talma.

« Il sera libre aux parties de ne faire constater leur mariage à la municipalité qu'après avoir reçu la bénédiction religieuse. » Assurément, on ne saurait pousser plus loin la tolérance et le respect des scrupules des âmes pieuses, ni désirer une liberté plus entière. Par malheur, la guerre implacable que l'Église déclara à la Révolution força à revenir sur cette décision. Aujourd'hui même, à notre grand regret, les haines sacerdotales sont encore trop redoutables pour permettre de penser à inscrire dans nos lois l'article que Durand-Maillane proposait en 1791.

Le 17 mai, Lanjuinais prit la parole au nom des comités. Après avoir rapidement analysé le rapport, il énuméra les motifs qui devaient le faire adopter. Il dit le dissentiment qui s'était produit entre les catholiques au sujet de la Constitution civile du clergé et les désordres qui en avaient été la suite. Il expliqua que les dispenses matrimoniales « que Rome accordait à ceux qui pouvaient les payer et refusait à ceux qui n'avaient pas le moyen d'en faire les frais » étaient abolies. Mais celles que délivraient les évêques étaient-elles moins abusives? L'abandon, fait à des hommes revêtus d'un pouvoir purement spirituel, d'approuver ou rejeter une convention essentiellement profane et séculière attaquait directement la liberté. On ne pouvait souffrir plus longtemps qu'il dépendît d'un prêtre « de donner ou refuser arbitrairement les titres et les droits d'époux, de père, de fils légitime ».

Lanjuinais fut brusquement interrompu. Cela va mettre le feu dans nos provinces, s'écria Mougins de Roquefort. — Nous avons des affaires trop pressantes pour nous engager dans ces discussions interminables, ajouta Martineau.

Treilhard essaya de faire comprendre qu'il n'existait pas de liberté du culte si on repoussait le projet.

L'Assemblée, répliqua Vieillard, commettrait une très grande faute en précipitant sa décision.

Mougins répéta qu'un pareil décret bouleverserait les provinces. Il invoqua l'autorité de Mirabeau, dont il aurait voulu ranimer la cendre et qui, s'il avait été là, aurait dit : N'allez pas plus loin, ne vous arrêtez pas sur cette matière.

« Comment redoute-t-on ainsi la loi la plus sage, la plus nécessaire? demanda Prieur. On pouvait dire, à la fin de l'année 1789 : le peuple n'est pas mûr. Mais deux siècles se sont écoulés depuis 89... Cette loi est exigée par la Constitution. »

La discussion continua dans la séance du 19 au soir. Treilhard développa de nouveau cette idée que les citoyens étant égaux devant la loi, quelle que fût leur religion, la loi devait exiger de tous les mêmes formalités pour leur garantir la possession de leur état civil.

Rewbell protesta. Pourquoi les catholiques n'imiteraient-ils pas les luthériens d'Alsace qui, selon lui, ne répugnaient pas à recourir aux curés parce qu'ils ne les considéraient que comme faisant à leur égard office de fonctionnaires civils, et qu'à leurs yeux le baptême (c'est-à-dire sans doute l'acte de naissance) était aussi bon fait par un curé que par un juge ou un notaire? « Les principes de M. Treilhard, poursuivit Rewbell, sont justes mais prématurés... L'ancien évêque de Langres a fait imprimer un livre dans lequel il espère, pour toute ressource, qu'on prendra le parti qu'on vous propose. M. Treilhard ne s'est pas concerté avec lui; mais moi, qui malgré ce qu'ont dit certaines gens, ai toujours aimé par-dessus tout l'ordre et la tranquillité publiques... je regarde comme la perte de la France une discussion pareille à celle qu'on veut établir. »

Plusieurs membres entreprennent de répondre à Rewbell

Tracy, Dupont, font voir qu'il n'y a pas contre le projet une seule objection valable; qu'après avoir ôté au nouveau clergé les biens détenus par l'ancien, on serait sans excuse si on lui laissait des fonctions évidemment usurpées. Leurs discours sont inutiles. Effrayée par Gombert, qui, en qualité d'homme de la campagne, menace d'une contre-révolution si le projet n'est pas écarté, l'Assemblée prononce l'ajournement. Ainsi que l'avait prévu Lanjuinais (1), « l'habitude et les préjugés l'emportaient. » Malgré le soin qu'avaient pris les comités de modifier leur texte primitif, «afin d'ôter tout prétexte aux clameurs, » la réforme était condamnée « comme inconciliable avec la religion catholique ».

IV

Cependant, les départements de l'Ouest s'agitaient et commençaient à inspirer de vives inquiétudes. Vers la fin du mois de juillet 1791, l'Assemblée constituante envoya Gallois et Gensonné étudier les causes des troubles de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Les deux commissaires présentèrent, le 9 octobre, à l'Assemblée législative un rapport dans lequel ils exposaient qu'à l'instigation du haut clergé, et principalement de l'évêque de Luçon, les prêtres réfractaires avaient persuadé aux paysans que c'était un péché mortel de s'adresser aux prêtres constitutionnels pour faire constater les naissances et célébrer les mariages, que l'ancien curé avait seul qualité pour dresser les actes et que les personnes qui n'étaient pas mariées par lui ne contractaient pas un mariage valable. Ces prédications avaient engendré un schisme qui menaçait de dégénérer, et effectivement dégénéra peu après, en guerre civile.

(1) Discours du 17 mai.

Condorcet indiqua les moyens de se défendre contre les prêtres « qui faisaient servir un système religieux à un plan de conspiration contre la sûreté publique ». Il proposait un décret ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, pénétrée de la nécessité de faire cesser les obstacles qui s'opposent à l'exercice de la liberté religieuse, et convaincue que cette liberté peut seule confondre les projets de ceux qui emploient leur pouvoir sur les consciences pour troubler la paix publique, décrète : Le Comité de législation présentera incessamment un projet de loi sur les formes qui constateront d'une manière uniforme, et indépendamment de tout culte religieux, les naissances, les mariages et les morts des citoyens. »

Cette fois, il était permis de croire qu'on allait aboutir. Une longue discussion s'engagea. Dans les derniers jours d'octobre et dans les premiers de novembre, plusieurs députés firent valoir toutes les raisons qui avaient été déjà données devant la Constituante. Gensonné ajouta, entre autres arguments décisifs, que lorsque les prêtres ne seraient plus chargés des registres, il deviendrait bien plus facile d'adoucir les lois sur le serment ecclésiastique dont tout le monde déplorait la rigueur (1). Mais en cette matière la Législative avait hérité des scrupules et des terreurs qui avaient arrêté les Constituants. Un décret sévère fut rendu contre les prêtres perturbateurs ; quant à la mesure demandée par Condorcet, il n'en fut plus question pendant bien des semaines.

Elle reparut le 15 février 1792, à l'occasion d'un rapport de Muraire. Le 17 mars, François de Neufchâteau faillit obtenir un nouveau vote d'ajournement, toujours sous prétexte que l'esprit public n'était pas préparé à des inno-

(1) Voir le discours de Gensonné, dans la séance du 3 novembre.

vations de ce genre. Les efforts de Guadet et de Muraire empêchèrent de clore la discussion, qui fut reprise le 10 avril. A ce moment, Vergniaud, pour aller plus vite, parla d'écarter les questions relatives à la validité du mariage et de fixer seulement le mode matériel de constater l'état civil. Cette motion ne pouvait guère avoir de suites. Au commencement de juin, Pastoret, Gohier, Lagrevol, Ducastel, Hérault de Séchelles et d'autres encore, parvinrent à faire admettre le principe : il fut décidé que les actes de l'état civil seraient dressés par des officiers civils.

Restait l'application. Ce ne fut que le 20 septembre que l'Assemblée, au moment de se séparer, se décida à rendre le décret si longtemps attendu (1).

Après trois ans et demi de révolution, trois siècles et demi, comme disait Prieur, la réforme était enfin accomplie, et, selon toutes probabilités, accomplie sans retour.

Sous la Restauration, les partisans de l'ancien régime parlèrent à plusieurs reprises de rendre au clergé les registres qu'il regrettait. Mais les pétitions qui se succé-

(1) Inséré dans un des suppléments du numéro 360 du *Journal des Débats et décrets*, il ne parut au *Moniteur* que le 11 octobre. — Il est intéressant de comparer le texte adopté par la Législative avec celui que Durand-Maillane avait apporté à la Constituante. L'économie en est toute différente. En dix-huit mois, l'ordre et l'enchaînement des idées avaient changé. Dans le décret de 92, les articles qui concernent l'état civil ne sont plus une annexe des règles du mariage ; ces règles n'arrivent au contraire qu'au second plan et comme appendice. Le décret de 92 est intitulé : décret qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens. Au lieu de commencer, comme le projet de 91, par les conditions nécessaires pour la validité du mariage, le décret s'occupe, dans les titres I et II, des officiers de l'état civil et de la tenue des registres. Le titre III est consacré aux actes de naissance. Le titre IV traite dans une première section des conditions requises pour le mariage ; dans la deuxième, des publications ; dans la troisième, des oppositions ; dans la quatrième, des formes de l'acte de mariage ; dans la cinquième, du divorce dans ses rapports avec les fonctions de l'officier public. Le titre V est relatif aux décès. Le titre VI comprend des dispositions générales. Le décret se termine par ces mots : L'Assemblée nationale n'entend pas nuire à la liberté qu'ont tous les citoyens de consacrer les naissances, mariages et décès par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés et par l'intervention des ministres de ce culte.

dèrent d'année en année, à partir de 1816, furent écartées par les Chambres sans avoir obtenu les honneurs d'une discussion un peu approfondie (1).

V

A propos de l'une de ces pétitions, Lanjuinais, pour justifier le principe posé par la Révolution, le plaça sous le patronage de Marc-Aurèle.

On ne s'attendait guère à voir l'excellent empereur en cette affaire. Toutefois, la citation avait, sans doute à l'insu de son auteur, un sens profond.

C'était bien, en effet, en dehors du monde chrétien et jusqu'au monde païen qu'il convenait de remonter pour rencontrer des arguments en faveur du décret de 92. Ces registres laïques prenant, de par la loi, la place et l'autorité des registres ecclésiastiques, cet officier civil substitué au prêtre, ce soin de constater non plus le baptême mais la naissance, ces mariages célébrés à la municipalité, sans contrôle de l'Église, sans souci des croyances religieuses, sans appareil sacerdotal, tout cela signifiait que le génie des jurisconsultes romains l'emportait sur le génie du moyen âge. Le soir du jour où l'Assemblée législative rendit son décret, Gœthe, s'éloignant du champ de bataille de Valmy, disait qu'une ère nouvelle venait de commencer pour l'humanité. Le 20 septembre 1792 est, en effet, une des dates les plus mémorables de l'histoire, non seulement

(1) Il n'y aurait d'exception à faire que pour celle qui fut examinée à la Chambre des députés le 25 mai 1826, et qui donna lieu à un savant discours dans lequel le député Bourdeau exposa l'état de la législation avant 89 et les moyens par lesquels le clergé éludait les dispositions prises par la royauté pour régulariser et conserver les actes de l'état civil.

parce que ce jour-là les soldats de la Révolution firent rebrousser chemin aux Prussiens et aux émigrés, mais aussi parce qu'en ce même jour la lutte engagée dès le début du quatorzième siècle par Philippe le Bel contre la Papauté aboutit à la défaite de l'Église romaine, et la liberté de conscience, que la Constituante n'avait fait que promettre, fut définitivement conquise.

EDME CHAMPION.

HÉBERT CHEZ LUI

II

SON PREMIER PAMPHLET
ET LE PROCÈS QU'IL EUT A SUBIR A ALENÇON.

(*Suite*).

L'héroïne de l'aventure dont parle M. de La Sicotière se nommait Denise Coulombet, veuve Coffin, marchande apothicaire dans la Grande-Rue, voisine d'Hébert. Du vivant de son mari, son nom avait figuré, à tort ou à raison, dans la chronique scandaleuse d'Alençon (1). Devenue veuve et obligée de prendre chez elle un garçon apothicaire pour la gestion de l'officine, il ne paraît pas qu'elle soit parvenue à désarmer complètement la critique. Hébert enfant, par sa gentillesse, s'était attiré son affection; il avait ses entrées à toute heure dans la maison, et plus tard Mme Coffin put dire qu'elle l'avait élevé et qu'il lui devait le peu d'éducation qu'il avait. On est porté à croire qu'en outre, il reçut d'elle les premières leçons de galanterie. Il n'est pas rare de voir de grandes coquettes provoquer le premier éveil des sens chez de tout jeunes gens malgré la

(1) On cite encore ce dicton de l'époque :
« Si tout cocu avait des cornes,
« Coffin serait un vrai bigorne. »

différence d'âge. Le 24 janvier 1776, le jeune collégien adressait de Boissey à Mme Coffin une déclaration brûlante, commençant par les mots : « Madame, éloigné de vos charmes, etc. » Nous ignorons la suite de cette pastorale. Ce qui est certain, c'est que la dame conserva la lettre et ne craignit pas de la faire figurer comme pièce propre à faire reconnaître l'écriture d'Hébert dans le procès en diffamation intenté à ce dernier : procédé qui ne dénote assurément pas une très grande délicatesse de sentiments. Son confrère même, Abraham-Isaac Latour, ancien gérant de son officine, eut maille à partir avec elle. Un soir d'été, qu'elle était allée se promener au faubourg Saint-Blaise, au bras de Jean-Baptiste Lefèvre, son garçon de boutique, elle prétendit avoir été insultée par Latour qui la suivait avec son apprenti.

« C'est bien vilain, dit-elle, en arrivant à sa maison, c'est polisson de suivre une femme comme moi, comme si j'étais une mal-vivante. Qu'il vous en souvienne comme ces gueux, ces coquins, m'ont insultée, ainsi que M. Lefèvre, depuis Saint-Blaise jusqu'à notre porte. — Est-ce à nous que vous en avez, Madame, dit Latour. — Oui, vous nous avez suivis depuis Saint-Blaise en nous appelant : *Magot de la Chine! La belle sacrée famille!* Il est fâcheux à une femme veuve de se voir suivie ainsi par des gueux! — Qu'il vous en souvienne comme Mme Coffin nous appelle des *gueux*. Vous prouverez comme nous vous avons suivie. — Oui, vous m'avez suivie, en m'injuriant. Je tenais M. Lefèvre par dessous le bras et j'ai été obligée de mettre mes enfants derrière moi. — Madame le tenait et Monsieur la tenait, » dit en riant Latour à son compagnon.

La servante de Mme Coffin ayant engagé sa maîtresse à rentrer chez elle, Latour prononça le mot de la fin en

interpellant ainsi cette dernière : « Va, toi, et vide le pot de chambre de Madame. »

Ces propos naturalistes ne donnent pas une très haute idée de l'urbanité qui présidait alors aux relations de la bourgeoisie d'Alençon. Des scènes de ce genre et pires encore étaient fréquentes à cette époque (1). A la date du 11 juin 1777, un témoin « dépose qu'étant dans la boutique de la veuve Coffin, avec Lefèvre, son garçon apothicaire, on parla de Latour et qu'ils dirent que ledit Latour n'avait rien dans sa boutique : qu'il était un charlatan, lequel lèverait bientôt le pied ».

Un autre témoin dit qu'il a vu Latour, Hébert et Manuel.

(1) A la date du 21 mars 1779, la déposition suivante fut reçue par le lieutenant général criminel du bailliage d'Alencon :

« Anne Pescheux dépose que, lundi dernier, sur le soir, la dame de l'Austrebourg (ou l'Austerbourg) lui fit dire de venir chez elle : elle y alla et la trouva dans son jardin où elle était assise, lui parla de Sophie Clermont, comédienne, lui dit qu'elle était mécontente d'elle, parce qu'elle avait tenu de mauvais propos sur son compte. Marion, qui était présente, voyant que sa maîtresse était en colère contre cette comédienne, dit : « La bougresse, il faut que je lui en donne une dose dur et longtemps. » Ladite dame lui répondit : « Vous ferez bien, elle le mérite, parce que c'est une coquine » Sur les dix heures et demie, Marion, en rentrant dans la cuisine de la maison, dit : « Je suis contente de ma journée. Je lui en donnerai encore une dose comme je lui en ai donné. » Lorsque Marion eut dit à sa maîtresse qu'elle donnerait une dose à la comédienne, elle lui représenta de n'en rien faire : « Pourquoi la battre ? » A quoi elle lui répondit : « Elle m'a dit des sottises ; je sais ce qu'elle m'a dit. »

François-Olivier Le Roy, garcon comédien, agé de 21 ans, dépose que, mardi dernier, étant dans la rue du Cygne, sur les dix heures ou dix heures et demie du matin, on lui dit : « Allez promptement pour défendre une comédienne qu'une servante maltraite. » Il alla dans la ruelle Marquet et trouva dans une allée Sophie de Clermont qui avait la lèvre écorchée et la gorge égratignée, son bonnet et ses cheveux tout dérangés, laquelle lui dit que c'était la servante de la baronne qui l'avait battue, le pria de ne la pas laisser, et, étant entré dans une maison lorsque le monde fut dissipé, il aida à la conduire chez elle.

« Ajoute que le domestique de Lebrun, acteur, lui a dit que ladite servante, ayant voulu récidiver et suivre la plaintive dans l'allée, il l'en avait empêchée. »

Déposition analogue de René Petit, garcon de la Comédie.

Ces comédiens faisaient partie de la troupe du sieur Martin, qui séjournait à Alençon depuis plusieurs mois.

l'aîné, qui, se tenant ensemble, passaient le long de la Grande-Rue, et lorsqu'ils furent vis-à-vis de la boutique à Normand, parfumeur, à la porte de laquelle était Lefèvre, il s'aperçut que l'un d'eux avait un fouet avec lequel il attrapa la jambe de Lefèvre, lequel dit en jurant : « Je suis content ; je ne désirais que cela : je suis sorti exprès. »

Le 12 juin, seconde information dans laquelle sont entendus de nouveaux témoins. Louise Cordier dépose « qu'un jour de fête ou de dimanche, étant à souper chez Daguillon, confiseur, son beau-frère, elle entendit du bruit dans la rue, et, étant sortie sur le pas de la porte de la boutique, elle vit Lefèvre, garçon de boutique de la veuve Coffin, qui étoit sur le pas de la porte de la boutique et un homme qu'elle ne put reconnoître, parce qu'il faisait brun, lequel tomba à deux mains sur la teste dudit Lefèvre. Ce dernier cria : « Qu'il vous en souvienne, comme Latour me maltraite. »

Antoine Clopeustre, successivement domestique chez Latour et chez la veuve Coffin « a connaissance qu'une femme de la campagne, ayant acheté des drogues chez Latour et étant allée ensuite chez la veuve Coffin où étoit le sieur Clouet et Lefèvre, le sieur Clouet examina la composition et dit : « Cela ne vaut rien, » la renversa par terre, et le sieur Clouet ou Lefèvre ne se remet lequel d'eux, en fit faire d'autre par Lefèvre gratuitement; que plusieurs fois Latour et Hébert, passant par devant la boutique de la veuve Coffin, ils attaquoient ledit Lefèvre, luy faisant des grimaces. Ledit Lefèvre se contentoit de leur dire de passer leur chemin, qu'ils étoient des polissons. Ledit Hébert et Latour luy répliquoient : « Sors, mâtin! Tu vas voir si nous sommes des polissons? » Qu'un soir, Latour ayant un bâton à la main vint à la boutique de la veuve Coffin et

dit audit Lefèvre : « Sors, jean-foutre de mâtin! Je vais te foutre cent coups de bâton. Tu auras affaire à moi! »

Un autre domestique, François Toulain, raconte « qu'il a vu Latour, Hébert et Manuel l'aîné passer par devant la boutique de la veuve Coffin où étoit Lefèvre; que Latour avoit un fouet et avoit des bottes; qu'en passant ainsi Latour leva son fouet et fit comme s'il avait voulu porter un coup audit Lefèvre, et passèrent leur chemin, ensuite revinrent; et Latour, qui vit ledit Lefèvre à la boutique de Normand, luy donna un coup de fouet par les jambes et allèrent quitter leurs bottes. Latour prit un habit vert et revint avec Hébert; croit que ce fut Latour qui donna un coup de poing à Lefèvre pendant qu'il parloit avec la femme Léguillon, sa sœur, et une autre fille qui se nomme Augé; et lesdits Latour et Hébert prirent la fuite. Lefèvre se contenta de dire : « Cela est bon. » Lesdits Latour et Hébert repassèrent sur le soir, Latour ayant un bâton qu'il allongea dans la boutique de la veuve Coffin où étoit Lefèvre, en le traitant de *jean-foutre!* de *sacré mâtin!* qu'ils l'exterminerait; que lorsqu'Hébert passait par devant la boutique de la veuve Coffin, il jetoit des regards menaçants sur ledit Lefèvre ».

Marie-Louise Léchat, femme de Pierre Daguillon, marchande, « dépose que, sortant un soir une des festes de Pâques dernier de la maison de Decombe, elle entendit la veuve Coffin et Lefèvre, son garçon de boutique, lesquels crioient : « Qu'il vous en souvienne comme Latour nous insulte.» Un autre jour, étant à la porte de la femme Normand, sa voisine, elle vit trois particuliers à elle inconnus qui alloient à cheval au galop et passoient par devant la boutique de la veuve Coffin. Aussitôt qu'ils furent passés, Lefèvre se plaignit que l'un d'eux lui avoit cassé un *bocard*, dans lequel il y avoit des dragées; vit ledit bocard et en-

tendit dire que les particuliers se nommaient Latour. Hébert et Manuel. »

Étienne Normand dépose « qu'aux environs du caresme dernier, étant dans la rue des Étaux, sur le soir, il vit Latour et Hébert qui passèrent par devant la boutique de la veuve Coffin où étoit Lefèvre, lequel dit : « Voyez-vous ces deux drôles, ils cherchent à faire encore un mauvais coup. Ils mériteroient estre enfermés pendant dix ans à Bixestre. » Ensuite Latour revint en ayant trouvé Lefèvre à la porte de la Normande, parfumeur; il luy mit le poing sous le nez, et un autre qu'il ne connut point prit ledit Lefèvre par le haut de la teste, le fit tourner, ensuite s'en alla ; et ledit Lefèvre dit : « Voilà ce que je cherchois. Je n'en veux pas davantage. »

Ces scènes avaient eu pour point de départ une véritable rixe qui eut un grand retentissement à Alençon et dont les conséquences furent graves pour Hébert, bien qu'il n'y eût pas pris part et qu'il n'ait fait plus tard que prêter sa plume et sa verve pour venger un ami cruellement maltraité. La lutte avait eu pour acteurs Latour jeune, alors élève en pharmacie chez la veuve Coffin, et le docteur Michel-Paul Clouet, et pour théâtre l'officine même ; elle eut lieu le 14 avril 1777, le jour de la Quasimodo, entre sept et huit heures du soir. Voici la déposition de Marie Mousset, alors servante de la veuve Coffin :

« Dépose qu'un dimanche au soir, le sieur Clouet étant venu se divertir avec la veuve Coffin, chez qui elle demeurait dans ce temps, lorsque le sieur Clouet s'en alla et passant par la boutique où était Latour, garçon de boutique de ladite veuve, ils eurent dispute ensemble, ne sçait pas elle-même pourquoi, mais a entendu dire audit Latour que le sieur Clouet, en passant par ladite boutique, dit : « Voilà un plaisant image; » que le sieur Clouet lui a dit que Latour lui ayant donné un coup de canne en le traitant de jean-foutre et lui disant qu'il était un aussi bel image que lui et qu'ils

s'étaient pris; qu'elle, déposante, alla au bruit et les vit tous deux se tenant; remarqua que la veuve Coffin tenait Latour dans une brassée pour le retirer de dessous les coups dudit Clouet qui l'avait déjà frappé sur la teste, dont il saignait beaucoup; qu'elle vit ledit sieur Clouet qui lui cassa encore une bouteille sur la teste; que Latour lui a dit que les premiers coups qu'il avait reçus étaient des coups de couteau, qu'il croyait bien l'avoir vu et senti retirer de sa teste; et le sieur Clouet lui a dit qu'il n'avait point frappé ledit Latour avec un couteau, mais avec un pilon ou une spatule et qu'il lui avait cassé une bouteille et autres outils, etc.; que ladite batterie étant finie, elle vit passer ledit Latour et aida, qu'elle remarqua qu'il avait au front une coupure en croix qui lui parut avoir été faite avec un instrument coupant, une autre au-dessus du nez, entre les deux yeux, une autre coupure à la lèvre dans le même goût que les autres, un œil poché et des trous dans le derrière de la teste, et notamment un considérable dans le derrière de la teste en descendant du costé du col qui pouvait être un coup de canne ou de pilon; que, lorsque ledit Latour fut pansé, elle alla avec la veuve Coffin chez le sieur Malassis où demeure le sieur Clouet, afin de savoir s'il n'était point blessé. »

Confronté avec la servante, le 28 août 1777, Hébert fit la déclaration suivante :

« Par ledit accusé présent a été dit que le jour où il se passa une querelle entre les sieurs Latour et Clouet, dont la maison de la veuve Coffin fut le théâtre, le répondant étant venu chez ladite veuve, il entendit de la rue beaucoup de bruit dans ladite maison: qu'ayant avancé, il vit le sieur Clouet furieux, sans perruque, jurant; qu'il prit une bouteille à côté de la porte de la salle où il y en avait déjà plusieurs de renversées; que ledit Clouet l'ayant jetée avec fureur contre le pavé, cria : « Je veux le tuer, votre coquin de garçon! Laissez-moy. » C'est ainsi qu'il parlait à la dame Coffin lorsque le répondant entra, et avançant vers ledit Clouet, celui-ci se précipita sur lui, voulant lui arracher un bâton qu'il avait à la main, que ledit répondant ayant fait résistance pour le lui donner, ledit Clouet aurait fait de nouveaux efforts pour s'en emparer en criant : « Lâchez-moi. C'est ce coquin de garçon que je veux massacrer. » Alors, la veuve Coffin et sa servante présentes faisaient des efforts pour le faire taire et l'éloigner: que ledit Clouet s'étant enfui dans la rue, la veuve Coffin courut après

lui en lui disant : « Taisez-vous; ne me perdez pas. Voilà votre perruque. » Ledit répondant ignore ce qui se passa ensuite, car étant entré chez la veuve Coffin, on lui cria dans la cour : « Apportez vite de l'eau; » qu'étant monté, il vit l'escalier et la chambre du second étage de la veuve Coffin pleins de sang; qu'il aperçut le sieur Latour baigné lui-même dans son sang; que le sieur Bierry, alors demeurant chez la veuve Coffin, lui lava le visage; que le sieur Latour, apercevant ledit répondant, lui dit d'une voix languissante : « Voilà comme Clouet m'a mis : le traitre m'a assassiné à coups de couteau : » qu'ensuite, la veuve Coffin étant arrivée, elle s'efforça de détruire ce que l'on disait là-dessus; mais qu'ayant été obligée de céder à la force de l'autorité, elle avait protesté de son innocence; qu'ensuite elle tira en particulier le chevalier le Rogeron, alors présent, ainsi que le répondant et les pria de dire que c'était des coups de canne; que le lendemain, ladite veuve refusa sa porte au commissaire qui vint s'informer de ce qui s'était passé, lui disant que Latour dormait; qu'il était faux qu'il eût eu des querelles, qu'il était seulement tombé d'une échelle; qu'ensuite la dame Coffin pria ledit répondant d'employer tous ses efforts auprès de Latour, malade, pour en obtenir le pardon et empêcher l'exécution du référé; que, n'ayant pu consentir à trahir ainsi son ami, il s'attira par là la haine mortelle de la veuve Coffin.

« Voilà tout ce que peut avoir dit ledit répondant; mais il est faux et calomnieux d'avancer qu'il se soit vanté d'avoir été témoin de l'assassinat commis contre le sieur Latour, qu'il ne sait qui l'a frappé, mais que tout ce qu'il en a dit, il le tenait des chirurgiens et du malade lui-même. »

Voici maintenant la déposition de la veuve Coffin :

« Demoiselle Denise Coulombet, veuve du sieur Coffin, marchande apothicaire de cette ville, y demeurante, âgée de vingt-neuf ans ou environ, dépose que le dimanche de Quasimodo dernière, entre sept à huit heures du soir, le sieur Clouet, descendant de la salle de sa maison et passant par la boutique, Latour l'aîné, pour lors garçon de boutique, dit au sieur Clouet : « Jean-foutre ! il y a assez longtemps que tu me nargues, » et lui donna un coup de canne, désarma ledit sieur Clouet d'une canne qu'il avait, ce qui l'obligea à prendre une bouteille et un pilon qu'elle prit dans la main dudit sieur Clouet ; qu icelui cassa la bouteille sur la figure dudit Latour; qu'elle fit ce qu'elle put pour apaiser les parties, de sorte qu'elle fit passer dans sa cour Latour qui emporta dans la

salle la perruque et le chapeau dudit sieur Clouet. Ce dernier alla rechercher sa perruque et son chapeau Ledit Latour ayant vu de nouveau ledit sieur Clouet, il le traita encore de jean-foutre et lui tomba sur le corps à coups de canne; qu'ils se prirent au collet, et comme il serrait le sieur Clouet, icelui, pour se débarrasser, porta différents coups au dit Latour avec sa canne ou le pilon, parce que ledit pilon ne lui a été rendu que dans la maison du sieur Malassis où le sieur Clouet l'avait emporté ;

« Qu'elle ne sait point pourquoi ledit Latour se plaignait qu'il y avait assez longtemps que le sieur Clouet le narguait, à moins qu'il n'ait été fâché de le voir venir chez elle déposante;

« Que ledit Latour ayant plusieurs plaies au visage et à la teste, il fut pansé par elle et le sieur Dupont. Ensuite elle alla chez le sieur Malassis pour demander excuse au sieur Clouet de l'insulte que son garçon de boutique lui avait faite. Ajoute que, pendant qu'elle le pansait, Latour le jeune vint voir son frère et lui demanda ce qu'il avait, à quoi il répondit que c'était une chute, qu'il dit la même chose aux sieurs Desnos, médecin, et Dupont, chirurgien : qu'étant ledit Latour le jeune sorti, et ayant trouvé Hébert, fils de la veuve, il lui raconta que c'était avec le sieur Clouet que son frère avait eu une scène, et revinrent tous deux. Latour dit à son frère qu'il lui en avait imposé, qu'il savait qu'il avait eu dispute avec le sieur Clouet, et que toutes les incisions qu'il avait au visage dénotaient qu'il avait reçu des coups de couteau, et qu'il insista toujours à dire que c'était une chute, et Hébert soutenait qu'il avait reçu des coups de couteau ; et lorsque le premier moment a été passé, ledit Latour aîné a déclaré qu'il était vrai que le sieur Clouet s'était servi d'un couteau pour le frapper.

« Ledit Latour le jeune sortit, et alla, à ce qu'on lui a dit, chercher le sieur Clouet chez le sieur Malassis. Elle, déposante alla après lui chez ledit sieur Malassis, demanda le sieur Clouet qui pour lors n'y était point et s'était réfugié dans une maison voisine. Entendit Latour le jeune, dont elle reconnut la voix, qui disait : « Ou est-il l'assassin de mon frère, ce jean-foutre de Clouet, que je le tue ? Il ne mourra jamais que de ma main. Si quelqu'un le cache, qu'on le mette dehors. Il a assassiné mon frère à coups de couteau ! » Le sieur Bordin fils fut présent a cette scène, et le sieur Clouet trouva le moyen de se refugier chez le sieur Desgenettes l'aîné, où elle alla le trouver et lui dire qu'il pouvait se rendre chez lui, parce qu'elle avait trouvé Latour le jeune qui lui avait donné sa parole d'honneur qu'il ne lui dirait rien, lui ayant donné le bras jusqu'à la porte du sieur Malassis ; qu'elle eut un voyage à

faire à Caen; qu'auparavant de partir tout était arrangé entre les parties. »

La servante de la veuve Coffin, qui était avec sa maîtresse dans la maison du sieur Malassis pendant qu'on se battait à la porte, complète le récit de la scène :

« Elle entendit du bruit dans la rue, vis-à-vis de la maison; elle mit la teste à la fenestre et vit le frère de Latour avec plusieurs autres commis qui disait : « Où est le gueux de Clouet qui a assassiné mon frère? Il faut que je le tue. » Ayant eu peur, elle ferma la fenestre et entendit la voix du sieur Clouet et entendit dire que le sieur Malassis avait pris au collet ledit Latour et que le sieur Clouet avait tiré un coup de pistolet et qu'il n'y avait eu que l'amorce qui avait brûlé. Ajoute que le fils de la veuve Hébert, qui pour lors était écolier, lui a dit plusieurs fois dans la boutique de la veuve Coffin, en présence de ceux qui y étaient, qu'il avait été présent au commencement de la batterie et qu'il savait bien que le sieur Clouet s'était servi d'un couteau pour maltraiter Latour; qu'il n'était qu'un assassineur, un Barrabas et un empoisonneur. »

Un autre témoin, Élisabeth Loye, vélineuse, fit une déposition conforme à celle-ci :

« Dépose que le dimanche de la Quasimodo dernière, étant très tard, le frère du garçon de boutique de la veuve Coffin vint chercher le sieur Clouet chez le sieur Malassis, dans la rue du Jeudi et le fit sortir. Il y eut un bruit entre eux deux, parce que le frère du garçon de boutique reprocha au sieur Clouet qu'il avait assassiné son frère à coups de couteau. Le sieur Malassis voulut apaiser l'employé qui dit qu'il voulait avoir vengeance de l'insulte faite à son frère, et tira son épée; ce qu'ayant vu, ledit sieur Clouet, il se réfugia dans l'allée du Rocher où le particulier le poursuivit en le traitant d'assassineur; qu'il avait *boucheyé* son frère à coups de couteau, et se plaignit même que le sieur Clouet avait tiré un coup de pistolet contre lui dont il n'y avait eu que l'amorce de brulée, ce dont elle, déposante, ne s'aperçut point, ledit commis s'étant mis à côté de ladite allée pour attendre ledit sieur Clouet, il trouva le moyen de sortir en prenant la fuite du côté de la porte de Lancrel, le dit employé le poursuivit l'épée à la main. »

A la déposition du principal témoin, la veuve Coffin, Hé-

bert, en ce qui concerne la scène de l'officine, opposa la déclaration suivante :

« Par ledit Hébert, a été dit que le jour où les sieurs Latour et Clouet eurent querelle ensemble, étant venu dans la boutique où il était accouru au bruit et cri, comme il est mentionné dans ses réponses à la déposition de la servante de ladite veuve, il fut prié, lui et le sieur chevalier Rogeron, par ladite veuve de dire que c'était une chute, les pria d'arrêter Latour s'il voulait venger les sévices commis dans la personne de son frère, en lui disant pareillement que c'était une chute ; qu'alors ledit Latour étant arrivé et voyant son frère ensanglanté et en défaillance, il lui demanda qui est-ce qui l'avait ainsi maltraité. A quoi son frère lui répondit de ne point s'inquiéter, que ce n'était rien. Alors son frère, qui avait été instruit de l'affaire, lui dit : « En vain tu veux dissimuler; je sais que tu as été assassiné à coups de couteau par Basille. C'est la petite Coffin qui me l'a dit : je vais lui parler. » Alors il fut arrêté par lui Hébert et le sieur Bierry qui lui attestèrent que Basille n'y avait aucune part, qu'on voulait le compromettre lui-même; qu'étant ensuite sorti seul, il dit : « Je saurai bien qui t'a ainsi insulté. »

« Ledit Hébert ignore où il alla et resta le reste de la soirée et une partie de la nuit auprès du malade; que ladite veuve Coffin étant arrivée sur ces entrefaites se mit à pleurer et fit des reproches à Latour de s'être défendu: que cela l'avait compromise au point où elle se voyait à deux doigts de sa perte; qu elle était faite pour les scènes; qu'alors le sieur Bierry lui dit qu'il ne s'agissait pas de passer le temps en de semblables et aussi injustes reproches; qu'il fallait donner au malade les secours nécessaires et envoyer chercher un chirurgien. A quoi la dame Coffin s'opposa fortement, disant que la chose n'en méritait pas la peine, à quoi le sieur Bierry lui répondit : « Voulez-vous lui laisser perdre tout son sang? Ne voyez-vous pas qu'il a une veine coupée au front? Il est indigne de maltraiter un homme de cette façon! »

« Il envoya aussitôt, de lui-même, chercher du secours et fit coucher le malade. Le sieur Dupont étant ensuite arrivé examina la nature des plaies et dit qu'elles étaient très dangereuses, demanda au sieur Latour ce qui s'était passé. Celui-ci répondit : « Vous le sçaurez. Pansez-moi vite, je vous prie, car je sens que je vais tomber en défaillance. »

« Le pansement étant fini, le sieur Dupont s'en alla, et, quelque temps après, Latour, le commis, revint et dit à son frère : « Allons,

sors d'ici. Je sais maintenant tout ce qui en est. Clouet vient encore de me manquer de deux coups de pistolet pendant que son beau-frère Malassis me tenait, lorsque je lui demandai pourquoi il t'avait assassiné. Craignant qu'il ne revint à la charge, j'ai pris les défensives et j'ai mis l'épée à la main. »

« Alors la veuve Coffin étant arrivée, et confondue de ce qui venait de se passer, eut encore recours aux larmes. Ayant entendu derechef les reproches de Latour jeune, elle dit qu'il n'y avait rien dans les pistolets, que c'était seulement pour lui faire peur. Alors le malade fit un effort pour se tirer du lit, disant qu'il n'était pas là en sûreté dans la maison de ladite veuve Coffin, qu'il voulait en sortir. Elle se jeta alors entre les deux frères pour empêcher au jeune Latour d emporter son frère, le priant de grâce de le laisser encore, de ne pas faire triompher ses ennemis qui étaient aux aguets ; qu'il allait la perdre sans ressource. S'il n'avait pas pitié d'elle qu'il pensât au moins à ses enfants.

« Latour eut encore assez de complaisance pour différer au lendemain et s'en alla, aux conditions qu'il sortirait le matin. Ladite veuve ayant compris combien cette séparation lui serait préjudiciable, pria quantité de personnes d'intervenir pour empêcher les suites de cette affaire; que lui, Hébert, fut du nombre; que ladite veuve n'ayant pu, malgré tous ses efforts, empêcher l'exécution d'un refert, voulut au moins, par un accommodement qu'elle sut escamoter comme il le tient lui-même de Latour l'aîné, qui lui a dit qu'il avait été trompé dans cet acte, qu'on avait abusé de sa situation pour le lui faire signer; qu'étant obsédé de son mal et des prières de ladite veuve, qui lui avait amené ses enfants, s'était jetée à ses genoux, lui représentant que s'il poursuivait l'affaire, il allait la ruiner; qu'elle n'avait pour toutes ressources que son état, sur lequel elle faisait six cents livres de rente et qu'elle n'avait que cinquante écus de patrimoine; que Latour, par un mouvement de pitié, crut bien devoir consentir à un accomodement qui pût mettre des entraves aux fougues de son adversaire et non à un acte qui fût préjudiciable à lui et à son frère; mais qu'ayant les yeux bandés à cause de ses blessures, il n'avait pu lui-même en prendre lecture; qu'en outre, ayant assisté à plusieurs pansements faits par le sieur Dupont, celui-ci avait dit qu'il n'était point la dupe des raisonnements de ladite veuve, qu'il protesterait à tout l'univers que les plaies avaient été faites par un instrument tranchant et que, si ce n'était pas un couteau, c'était un instrument de la même classe; qu'ayant, entre autre, fait examiner une des plaies, il dit, en retirant quelque chose : « Voyez-vous encore la pointe? »

« Ce que ledit Hébert offre prouver ; et a dit que c'est tout ce qu'il a sçu de cette affaire ; qu'il n'a jamais engagé Latour le jeune à venger l'injure de son frère ; qu'il est faux et calomnieux de dire, comme l'a avancé ladite veuve, qu'il ait appris à Latour le jeune ce qu'il sçavait de cette affaire ; qu'au contraire, il la lui avait cachée de crainte de quelques voies de fait, et l'avait même arrêté chez la veuve Coffin, de peur qu'il ne l'apprit des voisins. »

La déclaration d'Hébert sent évidemment le plaidoyer et la rhétorique ; la mise en scène est soignée et l'intérêt habilement ménagé. Mais les rôles qu'il prête aux acteurs du drame ont un caractère de vérité que confirment les dépositions des témoins. A ce moment, les principaux torts étaient du côté du docteur Clouet. Il est constant qu'il avait tiré un coup de pistolet sur Latour jeune lorsque celui-ci était venu lui demander raison de la brutalité dont il avait fait preuve dans la scène de pugilat de la pharmacie. Il est évident que la veuve Coffin dut mettre tout en œuvre pour empêcher l'intervention de la justice et éviter les suites d'un procès scandaleux. Le docteur avait également intérêt à étouffer l'affaire ; Latour aîné, lui-même, avait à redouter les conséquences d'une rupture avec un membre du corps médical, allié ou ami des principales familles de la ville. Étranger au pays (il était né à Auxai en Bourgogne), il était à la veille de se présenter devant le collège des médecins et des maîtres apothicaires d'Alençon, pour obtenir ses lettres de maîtrise et s'établir comme pharmacien dans cette ville. Qui sait même si la veuve Coffin ne fit pas alors briller à ses yeux l'appât de certaines promesses? En effet, aux termes des statuts de la corporation, les veuves des apothicaires ne jouissaient que d'un privilège limité pour la gestion de l'officine après la mort de leur mari. Elles pouvaient conserver le garçon qu'elles

avaient jusqu'à la fin de son stage, mais il leur était interdit de prendre ensuite un nouvel apprenti (1).

La transaction intervenue le 15 avril 1776 entre Latour aîné et le docteur Clouet, fut ménagée par Nicolas Dufriche-Desgenettes l'aîné, avocat, conseil de Clouet, et par Jacques-François Charpentier, avocat, conseil de Latour. Le sieur Bierry, contrôleur ambulant de la régie, qui prit part à cet arrangement, rapporte dans quelles conditions elle se fit (déposition du 1er mai 1778) :

« Dépose qu'un jour s'étant trouvé chez Me Desgenettes l'aîné où il fut question d'arranger le sieur Clouet avec le sieur Latour, garçon apothicaire de la veuve Coffin, lequel avait été maltraité par le premier, on parla d'un coup de pistolet qui avait été tiré par le sieur Clouet, sur le sieur Latour, employé. Le sieur Clouet convint qu'il avait tiré un pistolet, lequel n'était point chargé et qu'il en portait dans ses poches pour se défendre. Et sur ce que ledit sieur Latour avait poursuivi le sieur Clouet l'épée nue, après le coup de pistolet, il fut convenu qu'on ne ferait point mention de la rixe passée entre le sieur Latour le jeune et le sieur Clouet et que ce dernier, de son côté, ne ferait aucune poursuite. Il fut pareillement convenu que le sieur Clouet payerait les frais de pansement que pouvaient exiger les médecins et chirurgiens. »

Cette transaction, en date du 15 avril 1776, porte les clauses suivantes :

« Aujourd'hui quinze avril mil sept cent soixante-seize, pour prévenir la plainte que le sieur Latour, apothicaire, demeurant chez madame veuve Coffin, en cette ville, était dans le cas de rendre contre maitre Michel Clouet, docteur en médecine, demeurant en

(1) Abraham-Isaac Latour obtint ses lettres de maîtrise le 24 septembre 1776. L'examen eut lieu chez Dupont, pharmacien, en présence d'Odolent Desnos, médecin de l'Hôtel-Dieu, correspondant de l'Académie de médecine de Paris, secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture de la généralité d'Alençon, assisté des docteurs Boujon et Turpin et de MM Dupont, Soyer et Millet, pharmaciens. Il fut reconnu que le candidat avait été trois ans comme apprenti à Beaune, qu'il avait ensuite travaillé cinq ans chez MM. Le Hons, à Clermont, Brongniart (Antoine-Louis), apothi-

cette ville d'Alençon, à l'occasion des mauvais traitements exercés en la personne dudit sieur Latour, ledit maître Clouet a reconnu ses torts et dit que cela n'a été que dans un mouvement de vivacité qu'il a exercé lesdits mauvais traitements : pourquoi il prie ledit sieur Latour d'oublier le passé. En considération de quoi et à la médiation des personnes qui ont bien voulu s'intéresser pour ledit maître Clouet, a renoncé à toutes poursuites et consenti que le présent demeure entre les mains de maître Charpentier, avocat dudit sieur Latour, pour en aider ledit sieur Clouet en cas de poursuite dudit sieur Latour ou ce dernier, dans le cas de récidive de la part dudit sieur Clouet. Duquel accord ledit sieur Charpentier a bien voulu se charger. Fait à Alençon lesdits jours et ainsi que dessus.

CLOUET, d. m., LATOUR.

A cette transaction fut joint sous pli cacheté le procès-verbal ou refert de l'état du blessé, dressé par MM. Lachapelle et Dupont, maîtres en chirurgie, en date du même jour, 15 avril 1776 :

« A la réquisition du sieur Abraham-Isaac Latour, natif d'Ausels en Bourgogne, nous nous sommes transportés en la maison de la dame veuve Coffin, marchande apothicaire, demeurant dans la Grande-Rue de cette ville d Alençon, paroisse Notre-Dame, district Saint-Léonard, pour le voir et visiter de plusieurs blessures qu'il dit avoir reçues le jour d'hier. L'avons trouvé gisant au lit, et l'ayant examiné, lui avons remarqué une playe pénétrante jusques au crasne, située à la partie latérale et supérieure du pariétal droit, de la longueur d'un demi-travers de doigt, sur deux lignes ou environ de largeur, avec gonflement de grandeur d'un écu de trois livres. Avons de plus remarqué une playe au milieu du coronal, de figure régulière, de longueur d'environ six lignes sur trois de largeur dans son milieu, en outre une autre

caire et démonstrateur en chimie, à Paris, enfin chez la veuve Coffin dont il avait dirigé l'officine pendant un an.

La veuve Coffin prit alors un nouvel élève. Il n'est pas difficile de comprendre que la jalousie de métier s'ajoutant aux rancunes personnelles, amena les scènes scandaleuses rapportées ci-dessus. Deux pharmacies existaient dans la grande rue. Celle de Latour, situé autrefois dans la maison où pend pour enseigne le *Sonneur de Saint-Paul*, est représentée aujourd'hui par la pharmacie Leboucher. Celle de la veuve Coffin était de l'autre côté de la rue, à peu de distance de la maison d'Hébert.

playe longitudinale située sur la partie moyenne des os propres du nez, de longueur environ neuf à dix lignes, sur deux de largeur; plus une autre playe longitudinale située obliquement sur la lèvre supérieure, du côté droit, d'environ un demi-pouce de longueur sur une ligne de largeur, en outre une légère excoriation à l'œil gauche, avec gonflement et ecchymose sur toute sa circonférence, enfin une excoriation légère, de l'étendue d'une pièce de douze sous en tous sens sur l'épaule droite. Le malade s'est plaint en outre d'une grande douleur au pouce de la main gauche. Lesquelles playes et excoriations avec effusion de sang estimons avoir été faites avec quelques instruments contondants qu'on ne peut désigner vu la situation desdites playes sur des corps durs.

« Lesquelles playes et contusions nous estimons ne pouvoir être radicalement guéries que dans environ vingt ou vingt-cinq jours, et ce en cas qu'il ne survienne pas de nouveaux accidents: pourquoy ayant trouvé de la fièvre au malade, il a été saigné, mis à l'usage des vulnéraires, tant intérieurement qu'extérieurement et pansé méthodiquement.

DUPONT, LACHAPELLE.

Hébert exagère probablement et peut-être la passion l'abuse lorsqu'il affirme que l'on profita de l'état pitoyable dans lequel était Latour pour lui extorquer la signature d'une convention qu'il n'était même pas en état de lire. Les noms des avocats qui préparèrent cet accord semblent être une garantie qu'il n'y eut là ni dol ni surprise. Mais il paraît que Latour aîné eut tort de croire à la sincérité des protestations de la dame Coffin et aux promesses du sieur Clouet. Celui-ci avait promis verbalement de payer les frais de pansements et de médicaments du blessé et, de part et d'autre, il avait été convenu qu'il ne serait point intenté d'action pour les deux scènes du 14 avril. Le docteur Clouet n'ayant pas tenu ses engagements en ce qui regarde les frais que nécessitait l'état du blessé, Latour jeune, qui n'avait pas les mêmes raisons que son aîné à ménager les membres du corps médical, conçut le projet, pendant que la veuve Coffin était à Caen, probablement pour chercher

un nouvel élève, de tirer vengeance de son adversaire en portant la cause devant le tribunal de l'opinion publique : procédé équivoque et dangereux surtout à une époque où la liberté de la presse n'était pas organisée. Nous sommes portés à croire, en effet, que les licences, les indiscrétions de la presse périodique, offrent, en somme, moins d'inconvénients qu'une demi-liberté telle que celle des *pasquinades* à Rome, s'exerçant dans l'ombre, sans contrôle, sans responsabilité. Or, il faut bien le dire, les pasquinades, les placards avec ou sans illustrations, les libelles peuvent être regardés comme la forme primitive du journal (1).

Quoi qu'il en soit, il ne nous paraît pas douteux que cette circonstance fut pour Hébert le premier pas dans la carrière de journaliste et de pamphlétaire que la Révolution devait lui ouvrir. Il est même possible qu'il eut alors l'intuition de la puissance de l'arme redoutable que le hasard lui mettait entre les mains et par laquelle il devait périr. De concert avec son camarade Latour jeune, il fabriqua une pasquinade, imitant d'une façon burlesque la forme et le style des sentences judiciaires. Cette prétendue sentence, reproduite en plusieurs exemplaires, fut affichée pendant la nuit en divers lieux de la ville, au portail de l'église Notre-Dame, aux portes du bureau des finances (2) et de l'Hôtel de l'Intendance (3) et au carrefour de la rue Porchaine, quinze jours environ après l'aventure du dimanche de la Quasimodo, c'est-à-dire à l'époque du *poisson d'avril*. En tête on distinguait la figure de deux couteaux en sautoir dont les lames étaient ensanglantées, placés au milieu de cette inscription :

(1) Hatin, *Histoire de la Presse*, t. I p. 34.
(2) Aujourd'hui le Tribunal de commerce, si remarquable par ses boiseries sculptées.
(3) Aujourd'hui la Préfecture.

OLIM VENENO NUNC CULTRO

Au-dessous était écrit en gros caractères :

Sentence rendue au tribunal d'honneur contre Gilles-Fiacre Barrabas Clouet, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier.

La sentence elle-même était ainsi libellée :

« L'an de grâce mil sept cent soixante-seize, le seize mars, par « devant nous Honneur, vengeur de toutes bassesses et de tous « sentimens qui peuvent dégrader l'homme; ouy le cry public et « les plaintes de l'innocence opprimée :

« Gilles-Fiacre-Barrabas Clouet, docteur, dit-on, à la Faculté « de Montpellier, atteint et convaincu d'avoir voulu par une con- « duite inouïe adjouter au titre d'empoisonneur celui d'assassin; et « à ces causes et autres, voulant pourvoir à la sûreté publique, « avons déclaré et déclarons ledit Gilles-Fiacre-Barrabas Clouet « indigne de toutes sociétés humaines;

« Pour ce, l'avons condamné et condamnons à être banni de « tous lieux où pourroient se trouver l'honnêteté, l'humanité et la « raison; ordonnons au dit Clouet de garder son ban, sous peine à « lui d'être contraint de se reléguer avec les bêtes farouches dont « il a l'humeur sanguinaire ; enjoignons de plus par sentence aux « dites honnêteté, humanité et vertus de n'habiter jamais les lieux « où ledit Clouet (demeure)... etc. »

Quelques jours après, on remarqua que Hébert et Latour le commis étaient toujours ensemble et qu'ils affectaient, par leurs allées et venues, leurs rires et leurs grimaces, de désigner au docteur Clouet de quelles mains partaient les traits qu'on lui décochait. On les vit répéter les termes des affiches, les commenter et saluer le docteur au passage des noms de *Barrabas*, *Couteaux*.

« Un jour, le 15 ou le 16 juillet, ils l'attendirent à la sortie d'une maison, vomirent des horreurs après lui, le suivirent ainsi d'un bout à l'autre de la Grande-Rue, aux acclamations les plus outrageantes. Indigné à la fin de tant de récidives, qui devenaient plus publiques et chaque jour plus opiniâtres, il se détourna et leur re-

procha de répéter des infamies dignes d'une sévère punition de la part de la justice. Ils entrèrent en fureur, le sieur Latour surtout qui se fit tenir et l'aurait frappé d'un bâton si on ne s'y fût opposé ; ils dirent ensuite à la multitude assemblée que c'était le sieur Clouet qui les attaquait toujours. »

Cet exposé est tiré d'une requête adressée *A Monsieur le lieutenant général criminel du bailliage et siège présidial d'Alençon*, par le docteur Clouet, signée Dufriche-Desgenettes des Madeleines. (Alençon, imprimerie de Malassis le jeune, 1778, in-4° de 37 pages.)

L. Duval.

L'OPPOSITION MILITAIRE

SOUS LE CONSULAT

(*Suite et fin.*)

Un des principaux Philadelphes était le colonel Fournier (1), du 12me hussards. Excellent officier, homme à bonnes fortunes, très à redouter par son persiflage et sa bravoure, Fournier était fort connu dans l'armée par ses nombreux duels, par sa prodigalité magnifique et insouciante. Il s'était vanté de tuer Bonaparte au pistolet. Ce n'était qu'un propos de table, mais il fut rapporté au général Menou, qui courut aux Tuileries. Le colonel fut arrêté le soir même à l'Opéra, mais il échappa aux agents de police qui le conduisaient chez lui pour prendre ses papiers. Le premier Consul, exaspéré, mit toute la police à ses trousses. Il fut rejoint, et cette fois sérieusement gardé à vue. Le colonel n'avait jamais songé à tuer Bonaparte :

(1) FOUCHÉ, *Mémoires*, t. I, p. 269. Cf. W. SCOTT, *Histoire de Napoléon*, t. V, p. 105. « Dans un banquet où les convives dépassèrent les bornes de la sobriété, un colonel de hussards se proposa pour être le Brutus de ce nouveau César. Habile à tirer le pistolet, il prétendait frapper son homme à cinquante pas, dans une de ces revues journalières que passait le premier consul. La police fut instruite de l'affaire, mais Fouché l'assoupit adroitement, sachant le tort que pouvait causer à Bonaparte la seule publicité d'une menace proférée, même sans intention de la réaliser. » NODIER, *Souvenirs, épisodes et portraits*, t. II, p. 199.

il lui fit parvenir l'expression de son repentir et Fouché intervint pour enlever toute gravité à l'affaire. Le premier Consul, qui avait jugé ce bravache à sa véritable valeur, lui pardonna. Il l'envoya à Périgueux, où il dépensa de l'argent, désola des coquettes, et harassa des chevaux. Il y resta et on n'en parla plus.

En même temps que Fournier, avait été arrêté un autre officier, mal noté pour l'exagération de ses plaintes. Il se nommait Delmas. Bonaparte était mécontent de lui à cause de ses rigueurs maladroites lors de la révolte, à Turin, du 1er régiment d'artillerie. Il lui en voulait également de son opposition au Concordat, et des mots fréquents qu'il ne cessait de lancer contre ce qu'il appelait les capucinades du premier Consul. Delmas logeait alors chez le général Oudinot, qui ne s'était pas encore prononcé entre Bonaparte et ses adversaires. Berthier fut envoyé chez lui pour l'inviter à expulser Delmas. La commission fut faite, mais sans doute avec beaucoup de ménagements, car Delmas s'obstina à rester chez son hôte. Aussitôt Savary fut expédié, mais en compagnie de gendarmes. Delmas venait de s'enfuir en sautant par-dessus un mur, et l'émissaire de Bonaparte ne rencontra qu'Oudinot, qui lui fit une scène terrible et publique. Savary se plaignit (1) au premier Consul, qui se prononça en sa faveur et fit dire à Oudinot « que sa manière ne menait à rien; qu'il fallait être pour ou contre; qu'il dît ce qu'il préférait ». Quant à Delmas, on l'envoya en surveillance à Porentruy, où il resta jusqu'en 1813.

Le nom du général Oudinot se trouve encore mêlé à une affaire mystérieuse, dont sans doute on n'aura jamais le dernier mot. Un certain Donnadieu, chef d'escadron,

(1) Savary, *Mémoires*, t. I p. 435.7.

avait été renvoyé de son régiment pour des motifs restés inconnus. Enflammé de fureur contre Bonaparte, il parla publiquement de le tuer. Il fut aussitôt conduit au Temple. La prison le calma et même le convertit. Il se détermina à implorer la clémence du premier Consul, et, comme la privation de sa liberté était le résultat de la délation de quelque faux frère qui avait fait la paix à ses dépens, il offrit de faire à son tour des révélations. Davout le reçut, et il paraît que ces révélations étaient importantes, car Bonaparte lui offrit non seulement sa grâce, mais encore 500 louis, s'il voulait partir pour Londres en se donnant comme un échappé du Temple, et capter la confiance des émigrés et des chouans. Donnadieu accepta. On le fit aussitôt sortir du Temple, et, en attendant son départ pour l'Angleterre, Davout le fit conduire secrètement dans son appartement des Tuileries. Le hasard voulut que le général Oudinot arrivât au même instant chez Davout : il se répandit en plaintes amères contre le premier Consul qui, disait-il, ne se contentait pas d'entrer en relations avec les prêtres et les émigrés, mais encore faisait étrangler au Temple les vrais républicains, et, à l'appui de son dire, il citait le commandant Donnadieu qui, depuis sa sortie mystérieuse et inexpliquée, passait en effet pour victime d'une sombre machination. Davout ne répondit rien, mais, entrant dans un cabinet voisin, il reparut bientôt tenant par la main la prétendue victime de Bonaparte. Oudinot, confus et humilié, demanda aussitôt à être conduit au premier Consul, et, dès lors, lui appartint.

Quant à Donnadieu, qui avait accepté sa très peu honorable mission, il se rendit en effet à Londres, et fit parvenir des renseignements précis sur les émigrés et leurs complots. Le métier le dégoûta ou ne lui parut pas assez lucratif. Toujours est-il que, de retour en France, il reprit

ses anciennes habitudes et déclama de plus belle contre le premier Consul. Aussi fut-il l'objet d'une surveillance spéciale. On avait même donné des ordres rigoureux au cas où on l'apercevrait rôdant autour de Bonaparte. Ce personnage énigmatique était-il un républicain convaincu, ou, comme il essaya de l'établir plus tard, un agent secret des Bourbons? Son rôle n'a jamais été nettement déterminé, et, comme il a servi plusieurs partis, toujours avec une extrême violence, ses convictions ont semblé trop énergiques et de trop fraîche date pour être sincères. Il a laissé une réputation suspecte, celle d'un policier qui aurait essayé de se poser en victime des événements politiques (1).

En résumé, les conspirations militaires contre Bonaparte ne furent jamais sérieuses. Elles furent ourdies ou par des agents provocateurs ou par des naïfs. Voici comment en parle, et certes en connaissance de cause, le chef de la police militaire sous Bonaparte, le général Savary : « Des envieux, des brouillons, la plupart esprits médiocres et qui cependant voulaient trancher sur les matières qu'ils n'étaient pas en état d'entendre, cherchaient à agiter la multitude. Ils s'attachaient à la marche du gouvernement, attaquaient amèrement ses actes, lui imputaient des vues qu'il n'avait pas, et protestaient qu'ils mourraient plutôt que de voir périr la liberté. Ne pouvant ou ne voulant pas pénétrer quels étaient les projets du chef de l'Etat, ils lui attribuaient ceux qui convenaient à leurs desseins. On ne s'en tint pas aux propos; on avisa aux mesures de résistance; on se constitua en état flagrant de conspiration. Ces réunions insensées n'étaient inquiétantes que par la folie même de ceux dont elles se composaient. »

(1) Savary, *Mémoires*, I, 438. — Nombreuses brochures du général Donnadieu, citées et analysées par Sauzay (Biographie Hœfer, t. XIV, p. 570).

Il n'y eut donc pas à vrai dire d'opposition, mais seulement des velléités d'opposition militaire contre Bonaparte. Elle se traduisit par des paroles, mais non par des actes. Il n'y eut jamais de résistance ouverte, mais plutôt de la jalousie qui devînt bientôt de l'indifférence pour la plupart et du dédain pour quelques-uns. Le dernier mot sur les sentiments réels d'une partie de l'armée nous a été donné par Courier dans une page admirable (1) qui résume la situation, et qu'on nous saura gré d'avoir reproduite. Courier était alors officier d'artillerie dans l'armée de Naples. On apprend que le premier Consul va être nommé empereur, et le colonel rassemble les officiers pour les prier de voter à ce sujet.

Lettre de Paul-Louis Courier

Plaisance, mai 1804.

Nous venons de faire un empereur, et pour ma part je n'y ai pas nui. Voici l'histoire. Ce matin, d'Anthouard nous assemble, et nous dit de quoi il s'agissait, mais bonnement, sans préambule ni péroraison. Un empereur ou la république, lequel est le plus de votre goût? Comme on dit rôti ou bouilli, potage ou soupe, que voulez-vous? Sa harangue finie, nous voilà tous à nous regarder, assis en rond. Messieurs, qu'opinez-vous? Pas le mot. Personne n'ouvre la bouche. Cela dura un quart d'heure en plus et devenait embarrassant pour d'Anthouard et pour tout le monde, quand Maire, un jeune homme, un lieutenant que tu as pu voir, se lève et dit : « S'il veut être empereur, qu'il le soit; mais pour en dire mon avis, je ne le trouve pas bon du tout. » — « Expliquez-vous, dit le colonel, voulez-vous, ne voulez-vous pas? » — « Je ne le veux pas. » — « A la bonne heure. » Nouveau silence. On recommence à s'observer les uns les autres, comme des gens qui se voient pour la première fois. Nous y serions encore, si je n'eusse pris la parole. « Messieurs, dis-je, il me semble, sauf correction, que ceci ne nous regarde pas. La nation veut un empereur : est-ce à nous d'en déli-

(1) P.-L. Courrier, *Correspondance*.

bérer? » Le raisonnement parut si fort, si lumineux, si *ad rem*... Que veux-tu? J'entrainai l'assemblée. Jamais orateur n'eut un succès si complet. On se lève, on signe, on va jouer au billard. Maire me disait : « Ma foi, commandant, vous parlez comme Cicéron: mais pourquoi voulez-vous donc qu'il soit empereur, je vous prie ?» — « Pour en finir, et faire notre partie de billard. Fallait-il là rester tout le jour? Pourquoi, vous, ne le voulez-vous pas? » — « Je ne sais, me dit-il, mais je le croyais fait pour quelque chose de mieux. »

Voilà le propos du lieutenant que je ne trouve point tant sot. En effet, que signifie, dis-moi... un homme comme lui, Bonaparte, soldat, chef d'armée, le premier capitaine du monde, voilà qu'on l'appelle majesté? Etre Bonaparte et se faire Sire. *Il aspire à descendre :* mais non, il croit monter en s'égalant aux rois. Il aime mieux un titre qu'un nom. Pauvre homme! Ses idées sont au-dessous de sa fortune. Je m'en doutai quand je le vis donner sa petite sœur à Borghèse, et croire que Borghese lui faisait trop d'honneur.

..... César l'entendait bien mieux, et aussi c'était un autre homme. Il ne prit point de titre, mais il fit de son nom même un titre supérieur à celui de roi.

Après les généraux, les soldats : sauf de rares exceptions, ils furent dociles. A l'amour du pays, qui avait seul animé nos légions républicaines au temps de la Convention et du Directoire, se substitua peu à peu l'amour de la gloire. Le patriotisme fit place à l'engouement, au fanatisme pour le chef qui les conduisait à la victoire. Néanmoins, les vieux sentiments d'indépendance restèrent toujours au cœur de quelques-uns d'entre eux. Ils obéissaient, mais en grondant. Leur type est bien connu. On les nomma les grognards. Leur nombre diminua rapidement et leurs idées ne furent jamais contagieuses. Aussi Bonaparte comptait-il sur ses soldats, et, en effet, jusqu'au dernier jour, ils lui restèrent fidèles.

Pendant le Consulat, il y eut pourtant une émeute militaire assez sérieuse. Le premier régiment d'artillerie, alors

en garnison à Turin, se révolta. Le commandant Jacquemain fut même tué par les révoltés. Bonaparte, exaspéré par ce mouvement inattendu, fit venir les soldats à Paris, leur tint une allocution foudroyante (25 août 1801), proclama la dissolution du régiment et ordonna que son drapeau, couvert d'un crêpe, serait suspendu aux Invalides; mais il se laissa toucher par les supplications de ces braves qui regrettaient leur faute, et consentit peu après à réhabiliter le régiment et à lui rendre de nouveaux insignes. Il profita même de l'occasion pour éloigner un colonel dont il se défiait à cause de ses sentiments républicains. « Le citoyen Allix, écrivait-il à Berthier (1) (25 septembre 1801), ne me paraît pas avoir les qualités nécessaires pour redonner au premier régiment d'artillerie le bon esprit qu'il doit avoir. Employez ledit Allix dans la partie du matériel de l'artillerie et proposez-moi un autre chef de brigade pour commander ce régiment. »

Un autre régiment, le 1[er] chasseurs, lui inspira à certain moment quelques inquiétudes. « On m'assure, écrivait-il (14 février 1804) à Davout (2), alors à Bruges, qu'il y a dans votre armée quelques officiers du 1[er] régiment de chasseurs qui nourrissent des sentiments de faction. Il y en a qui prétendent même que le colonel est un homme sur lequel le gouvernement ne doit pas exclusivement compter. » Il paraît que ces soupçons étaient mal fondés; car on ne retrouve pas trace de cette affaire dans la correspondance de Napoléon. C'était une dénonciation, et rien de plus.

Donc, sauf de très rares exceptions, les soldats furent dévoués et dociles, du moins les soldats incorporés, car les

(1) *Correspondance*, n° 5570, t. VII, p. 267.
(2) *Correspondance*, n° 7542, t. IX, p. 248.

nouvelles recrues au contraire ne se résignèrent jamais que très à contre-cœur à endosser l'uniforme. On s'imagine communément que c'est seulement à la fin de l'Empire, après les guerres répétées qui moissonnèrent sur tous les champs de bataille de l'Europe tant de soldats français, que le service militaire commença à paraître lourd et onéreux à la population. C'est là un de ces préjugés courants que contredit l'étude attentive des faits. En réalité la conscription fut toujours considérée comme un lourd fardeau, et, même au temps du Consulat, il y eut de nombreux réfractaires. Il y en eut même tellement, surtout dans les départements de l'Ouest et en Belgique, que le gouvernement invita à plusieurs reprises les évêques à appuyer et à faire appuyer par les curés, de toute l'influence de leur ministère, la loi sur la conscription. Il y eut en effet des mandements et des instructions pastorales lancés par les évêques pour rappeler les récalcitrants à l'obéissance; mais ils restaient sourds à la voix de leurs pasteurs. Le service militaire n'était pas encore entré dans les mœurs. On n'acceptait pas la nécessité de l'impôt du sang. Si, aux jours du péril national, à l'époque des grandes levées, la population en masse avait pris les armes, alors que le danger était passé, laboureurs et ouvriers ne demandaient qu'à retourner dans leurs champs et leurs ateliers. De là, malgré les séductions de la gloire, de fréquentes défections, et déjà une impitoyable répression.

Le 17 mars 1802, le premier Consul (1) prenait la décision suivante: « Tout individu qui ne s'est pas présenté à la commune pour obéir à la loi sera sur-le-champ arrêté, à la diligence de la gendarmerie et des officiers du recrutement et envoyé au corps. Faire de cette disposition une lettre

(1) *Correspondance*, n° 6430, t. VIII, p. 98.

aux préfets pour faire connaître que, dans les villes où il y aurait eu un trop grand nombre d'individus non présentés, ils pourront commencer le travail. Au 1er nivôse, tous les suppléments seront envoyés aux armées et les plus récalcitrants aux colonies. Communiqué au général Moncey pour mettre à l'ordre du jour de la gendarmerie. » Ces ordres sévères ne furent pas exécutés, et quelques préfets apportèrent une grande mollesse dans l'exécution de la loi. Bonaparte le sut et écrivit (1) au ministre de l'intérieur, Chaptal (23 décembre 1802), pour se plaindre particulièrement des préfets de la Dordogne, du Gers et de la Lozère. A Bordeaux, l'exécution de la loi rencontra même de sérieuses difficultés. Bordeaux n'est pas et n'a jamais été une ville militaire. Les Girondins s'occupent volontiers de commerce et de politique, mais ils sont peu sensibles aux séductions guerrières. La plupart des jeunes gens atteints par la conscription ou bien ne se présentaient pas pour le tirage au sort, ou bien, désignés par le sort, ne rejoignaient pas. L'exemple de cette grande ville pouvait devenir contagieux. Le ministre de la guerre, Berthier (2), réunit chez lui les membres du Tribunal et du Corps législatif qui étaient de Bordeaux, leur annonça qu'il allait être, à son grand regret, forcé d'en venir à des mesures de rigueur, et les engagea à écrire chez eux à ce sujet. En même temps, il adressait un sévère avertissement à la municipalité. Le préfet de la Gironde, Dubois, rendit compte des difficultés locales. Le premier Consul lui répondit (3) : « A quelque prix que ce soit, il faut que les conscrits de Bordeaux marchent et rejoignent leur corps, » et il menaça la ville d'une exécution militaire (12 mai 1804).

(1) *Correspondance*, n° 6506, t. VIII, p. 150.
(2) *Correspondance*, n° 6683, t. VIII, p. 278.
(3) *Correspondance*, n° 6731, t. VIII, p. 307.

Malgré les décrets et les menaces consulaires, les conscrits ne rejoignaient pas ; non seulement ceux de l'année courante, mais aussi ceux des années antérieures. Même dans les départements « les plus militaires (1) et les plus peuplés de la République », tels que le Bas-Rhin, la conscription éprouvait d'incroyables lenteurs. Bonaparte, informé que c'étaient surtout les conscrits des années antérieures à 1803 qui se montraient opposés à leur entrée au corps, espéra qu'il rendrait la conscription populaire en renonçant à cet arriéré. Il écrivit donc à Berthier, le 3 avril 1803 (2), pour lui annoncer que ces réfractaires pouvaient rentrer chez eux, mais à condition que les conscrits de 1803 et des années suivantes seraient surveillés avec la plus grande rigueur.

On ne suivit que trop exactement les instructions du premier Consul, surtout dans les départements de l'Ouest encore mal apaisés et tout frémissants du souvenir des guerres vendéennes. Soit rigueur exagérée de la part des fonctionnaires chargés de faire exécuter la loi, soit ressentiment de la guerre civile ou défaut de vocation pour la vie militaire, dans tout l'Ouest éclatèrent des troubles assez graves. Les réfractaires, poursuivis à outrance par la gendarmerie, prirent les armes, et, comme le pays était alors couvert de bois et à peine sillonné par de mauvaises routes, ils en profitèrent pour s'organiser en bandes et tenir tête à la force armée. Entre eux et les gendarmes, il y eut de sanglantes collisions. Bonaparte ne soupçonnait pas la gravité de la situation. Tout d'abord, il s'était contenté d'écrire à l'évêque d'Orléans, Bernier, qui jouait près de lui le rôle, assez peu honorable pour

(1) *Correspondance*, n° 7087, t. VIII, p. 523. Lettre à Berthier, du 9 septembre 1803.

(2) *Correspondance*, n° 6973, t. VIII, p. 435.

un évèque, de donneur de renseignements. L'évèque l'avait apparemment rassuré, car il lui écrivait (1), le 16 décembre 1803 : « J'ai été bien aise de voir que la première opinion que je m'étais faite des troubles qui viennent d'avoir lieu était conforme à ce que vous pensiez; mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a quatre cents misérables sans feu ni lieu, mauvais sujets formés à l'impunité dans la licence des guerres civiles, et dont il serait urgent de débarrasser le pays. Je désirerais que vous puissiez m'en faire des listes, afin de pouvoir les mettre hors d'état de recommencer leurs brigandages. » Pensant néanmoins que l'évèque d'Orléans remplirait assez difficilement cette partie de ses instructions, il pria Savary (2) de se rendre secrètement à Mayenne pour y prendre toutes sortes de renseignements (24 mai 1803). Il devait consulter les préfets et les officiers de gendarmerie sur « les mouvements que les malveillants voudraient faire sous prétexte de la conscription ». En même temps, des brigades de gendarmerie et des colonnes mobiles étaient expédiées dans l'Orne et dans le Maine-et-Loire. Dans l'Orne (3), les réfractaires avaient attaqué et tué des courriers du gouvernement. Dans le Maine-et-Loire (4), ils s'étaient rassemblés dans la commune d'Yzernay, avaient établi leur quartier général dans la forêt de Veznes, et envoyaient des émissaires dans les départements voisins, où les chouans venaient à peine de déposer les armes, et où les royalistes continuaient par leurs intrigues à agiter le pays. Le danger était donc sérieux, et, d'un moment à l'autre, la guerre civile pouvait se rallumer.

Bonaparte n'hésita pas. Il envoya quinze cents hommes

(1) *Correspondance*, n° 7389, t. IX, p. 153.
(2) *Correspondance*, n° 7315, t. IX, p. 109.
(3) *Correspondance*, n° 7212, t. IX, p. 60 (18 octobre 1802).
(4) *Correspondance*, n° 7315, t. IX, p. 108 (24 novembre 1803).

sûrs et dévoués au général Gouvion (12 décembre 1803) et le chargea (1) « de faire une bonne chasse à ces brigands ». Le général devait, à la tête de trois colonnes partant de Beaupréau, Thouars et les Herbiers, entourer la forêt de Veznes « et arrêter sans miséricorde les hommes faisant partie du rassemblement qui a eu lieu dans la commune d'Yzernay, les poursuivre partout, et sur quelque département qu'ils se soient réfugiés, et enfin partout où le prétexte de la conscription ou toute autre raison ferait naître des troubles (2) ». En même temps, le ministre de la guerre, Berthier (3), expédiait d'autres colonnes mobiles à Machecoul et à Montaigu (12 décembre 1803), pour prévenir toute tentative d'insurrection. Bonaparte était décidé à faire un exemple, non seulement parce qu'il avait besoin, pour ses projets ultérieurs, d'assurer le recrutement de l'armée, mais surtout parce qu'il redoutait une nouvelle levée de boucliers royalistes dans l'ouest. Aussi recommanda-t-il à ses agents d'être sans pitié. « Je vous renvoie votre correspondance de l'Ouest, écrivait-il au grand juge Regnier, le 25 décembre 1803 (4). Ecrivez au général Gouvion qu'il faut faire des exemples : que je pense qu'il doit tomber sur au moins une centaine d'individus, car il y avait bien cent coupables. Les chefs doivent être jugés à mort par la commission militaire et exécutés Les autres, qui n'ont été qu'égarés, quoique d'ailleurs la sévérité des lois les condamne à mort, seront envoyés, par ordre de la commission, à Luxembourg, pour prendre part aux travaux. L'humanité et la sûreté publique veulent qu'il y ait des exemples. » Mêmes instructions au

(1) *Correspondance*, n° 7378, t. IX, p. 146.
(2) *Correspondance*, n° 7315, t. IX, p. 108.
(3 *Correspondance*, n° 7378, t. IX, p. 145.
(4) *Correspondance*, n° 7424, t. IX, p. 171.

préfet de l'Orne, La Magdelaine (1) : « Qu'il prenne note d'une trentaine d'individus sans aveu, qui auraient trempé dans la guerre civile, et dont on débarrasserait le pays. » (22 décembre 1803.)

Si, par hasard, quelque fonctionnaire inclinait à des mesures de douceur, Bonaparte ne cachait pas son mécontentement. Le préfet de Maine-et-Loire, plus à même que personne de connaître l'esprit de son département, avait recommandé la clémence. Il avait, en outre, supposé que ses fonctions se bornaient à assurer l'exécution de la loi : « Écrivez-lui, mande aussitôt (5 décembre 1804) le premier consul à Reguier (2), qu'il n'a pas qu'à désigner les conscrits. Loin d'être terminées, ses fonctions commencent. Elles sont permanentes, non seulement pour désigner les conscrits, mais aussi pour les faire partir, pour faire rejoindre même les déserteurs, et n'en tolérer aucun dans son gouvernement. » Et comme ce préfet se plaignait de la rudesse avec laquelle les agents militaires du premier consul exécutaient ses ordres, Bonaparte (3) écrivait à Régnier quelques jours plus tard (3 janvier 1804) : « Je suis vraiment fatigué de la direction qu'il donne à l'esprit public de son département. Il est ridicule qu'il ne voie d'ennemis de l'État que dans les défenseurs de la patrie, dans la gendarmerie et les meilleurs citoyens. » A ses yeux la pire des conduites était l'indifférence. Il ne fallait pas seulement obéir : il fallait faire obéir. Ainsi s'explique la singulière dépêche qu'il adressait (4) le 17 décembre 1803, au ministre de l'intérieur, Chaptal : « Sachez du citoyen Desmazières, président du collège électoral, et du citoyen

(1) *Correspondance*, n° 7433, t. IX, p. 174.
(2) *Correspondance*, n° 7353, t. IX, p. 130.
(3) *Correspondance*, n° 7447, t. IX, p. 181.
(4) *Correspondance*, n° 7392, t. IX, p. 154.

Delorme, conservateur des forêts, pourquoi ils ont refusé la mission honorable de délégués du préfet pour la levée des conscrits. Comment d'aussi bons citoyens ont-ils moins de zèle que des émigrés nouvellement rentrés et des hommes hostiles au gouvernement ? »

Ces plaintes et ces menaces eurent un grand retentissement. Les militaires n'avaient pas besoin d'être excités ; les fonctionnaires tièdes ou portés à la douceur, craignant une brutale destitution, redoublèrent de zèle. Ce ne furent pas seulement des colonnes militaires qui sillonnèrent le pays. Les paysans prirent les armes, et, stimulés par l'appât d'une forte récompense, livrèrent les réfractaires aux gendarmes. Les chefs des réfractaires de la forêt de Veznes se nommaient Forestier et Morin (1). Bonaparte recommanda, dès qu'ils seraient pris, de les traduire sur-le-champ devant des commissions militaires : « Les autres conscrits, qui n'auraient été qu'égarés, seront arrêtés et conduits sous sûre et bonne escorte dans la citadelle de Briançon. où ils seront retenus en prison jusqu'à nouvel ordre. » Grâce à l'impulsion vigoureuse donnée par Savary, et aux rapides opérations du général Gouvion. les départements agités rentrèrent bientôt dans le calme, et le premier consul put écrire sans altérer la vérité, dans l'exposé de la situation qui parut au *Moniteur* du 16 janvier 1804 : « Une misérable tentative a été faite dans la Vendée. La conscription en était le prétexte ; mais citoyens, prêtres, soldats, tout s'est ébranlé pour la défense commune. Ceux

(1) *Correspondance*, n° 7344, t. IX, p. 125. Lettre du 2 décembre 1803. Forestier réussit à se réfugier à Lyon, Moncey ordonna son arrestation. Il parvint à s'échapper, mais mourut en 1808, empoisonné, d'après certains de ses amis V. *Abbé Deniau. Histoire de la Vendée*, t. VI, p. 211. Quant à Morin, c'est peut-être le même qui, en 1813, avec ses deux frères et une trentaine de réfractaires, tenait encore campagne dans le Maine. Voir *Deniau*, ouvr. cit., p. 221-224.

qui, dans d'autres temps, furent des moteurs de troubles, sont venus offrir leurs bras à l'autorité publique. »

Bonaparte croyait à tort que la conscription n'était qu'un prétexte qui servait à recouvrir des intentions malveillantes. En réalité le mal avait de profondes racines. Ce n'était pas seulement en Vendée, mais sur tous les points du territoire que la conscription inspirait une insurmontable aversion. Dans le département du Liamone (Corse), on comptait plus de cent conscrits réfractaires, et le désespoir de leurs familles était si grand que le premier consul craignit de l'exaspérer et que, par une mesure toute spéciale, il déclara (1) qu'on leur ferait grâce, pourvu qu'ils se rendissent à Antibes pour la solliciter (18 janvier 1804). Dans l'ancienne Belgique, les conscrits désignés passaient à l'étranger plutôt que de rejoindre leurs régiments. Dans la Savoie, favorisée par le voisinage des Alpes, ils gagnaient d'inaccessibles refuges et lassaient la patience du gouvernement. « Je prie le citoyen Lacuée, écrivait à ce propos le premier consul, de lire avec attention cette lettre de Verneilh, ex-préfet du Mont-Blanc :

« Le fait est que les conscrits de ce département ne rejoignent pas. Mon intention est de sévir contre eux au moyen de la gendarmerie, car il faut que ces conscrits rejoignent (2). » Aux deux extrémités de la France, à Bayonne et à Boulogne-sur-Mer, même éloignement, même dégoût du service militaire. Le plus grave était que les conscrits désertaient avec armes et bagages, et se servaient de ces armes pour se défendre contre les gendarmes. « Des mesures viennent d'être prises, écrivait (12 novembre 1804) Bonaparte à Augereau, commandant le camp de Bayonne, contre la désertion qui en effet désole l'armée. Je désire

(1) *Correspondance*, n° 7488, t. IX, p. 211.
(2) *Correspondance*, t. IX.

que vous fassiez dresser un état nominatif, et par arrondissement communal, de tous les déserteurs, afin que je puisse prendre des mesures pour leur arrestation simultanée, comme je l'ai fait pour le camp de Boulogne. » Il se décidait même à rendre la mesure générale, et le même jour écrivait à Moncey, commandant supérieur de la gendarmerie : « Ecrivez aux préfets que je vous ai chargé de me faire connaître chaque semaine le nombre d'hommes arrêtés et reconduits au corps. Ils en donneront avis aux maires, afin qu'on porte la plus grande sévérité dans l'exécution de cette mesure. » Qu'importent les persécutions, les menaces, les lois! Qu'importent le zèle des fonctionnaires et l'activité de la gendarmerie! Le mal ira toujours en augmentant. Au fur et à mesure que grandiront les besoins et qu'augmenteront les demandes, grandira la résistance et augmentera le nombre des réfractaires. Bientôt il y aura dans chaque département des chasses à l'homme organisées, et, quand reviendront les Bourbons, comment seront-ils accueillis, par ce cri qu'ils entendront partout : Plus de conscription!

Certes il faut à un pays qui veut se faire respecter, des armées nationales et par conséquent une conscription, tout comme il lui faut des fonctionnaires et des impôts. Bonaparte eut raison de veiller sur ce point à la stricte exécution des lois. Pourquoi ses historiens ont-ils systématiquement laissé de côté l'exposé de ces résistances sourdes mais opiniâtres, de cette opposition, parfois à main armée, qu'il rencontra, dès les premiers jours du Consulat, chez un si grand nombre de conscrits? Est-ce donc que Bonaparte n'a pas été si populaire qu'on a bien voulu le dire, et que, même parmi ses soldats, il trouva des ennemis?

P. Gaffarel.

DOCUMENTS INÉDITS

UNE LETTRE INÉDITE D'HÉRAULT DE SÉCHELLES

Scripta manent.

Parmi les pires entraînements de l'esprit de parti, il faut toujours compter les procédés inouïs auxquels les meneurs des comités de salut public et de sûreté générale, au commencement de 1794, osèrent avoir recours pour abattre les Dantonistes.

On en trouverait, s'il était besoin, une preuve nouvelle dans la pièce suivante, remarquable à plus d'un titre, qui a passé dans une des dernières ventes d'autographes faites à Paris par M. Eugène Charavay.

C'est une lettre d'Hérault de Séchelles à ses collègues de la Convention, écrite *ab irato* le lendemain du jour où il fut arrêté.

Outre la vérification d'écriture, l'authenticité en est établie par le timbre du comité de salut public qui montre que, bien qu'elle n'ait reçu aucune satisfaction, elle ne resta cependant pas ignorée.

En absence de tout motif quelconque pour mettre le député montagnard en accusation, il avait bien fallu créer un prétexte, — de même que, plus tard, on le jugea d'après des *faux en écriture publique* fabriqués par le tribunal lui-même ; — de là la fable de l'émigré.

Mais laissons parler la victime :

26 VENTOSE L'AN II DE LA RÉP. FR.

De la prison du Luxembourg. Hérault, aux citoyens représentants du peuple français.

Citoyens collègues.

Enfermé cette nuit dans la prison du Luxembourg, je

frémis d'indignation en vous annonçant de quelle absurde et atroce calomnie je me trouve victime.

Est-il possible qu'un représentant du peuple se voye privé de sa liberté et enlevé à ses fonctions sur une simple dénonciation qui ne m'a point été communiquée, dont j'ignore le lâche auteur, sans explication préalable, sans que j'aie été appelé ni entendu au comité de sûreté générale, suivant l'usage qui s'observe entre nous, et surtout suivant le décret qui charge le comité de sûreté générale de prendre connaissance des dénonciations contre les députés?

J'ai vainement réclamé le droit d'en référer avant tout au comité de sûreté. Quoiqu'il fût encore d'assez bonne heure et qu'il restât quelques membres, on m'a fait répondre que le comité était séparé.

Voici les faits : Je rentrais hier chez moi à onze heures du soir. J'ai vu avec surprise ma maison investie. On m'a signifié un ordre d'arrestation de la part des comités de salut public et de sûreté générale. Il est conçu en ces termes :

« Le Comité de salut public et de sûreté générale réunis, informés par la section Lepelletier qu'un homme prévenu d'émigration, recherché depuis longtemps comme tel, vient d'être trouvé dans l'appartement de Hérault, député ; considérant la gravité des renseignements reçus sur son compte et la conduite suspecte qu'il a tenue, arrête que Hérault et ceux qui habitent avec lui seront mis sur-le-champ en état d'arrestation au Luxembourg, et que les scellés seront apposés sur leurs papiers. »

Je rougis d'avoir à me justifier.

Un patriote qui n'a jamais dévié depuis le commencement de la Révolution, qui a constamment soutenu la cause du peuple, qui a eu le bonheur de concourir à la constitution

et à la déclaration des Droits, qui a présidé le 31 mai et le 2 juin, un homme qui ne peut avoir d'existence que dans le maintien des principes et dans le salut de sa patrie, enfin, un représentant du peuple, devait-il s'attendre qu'on le traiterait avec cette rigueur plus qu'inexorable?

Citoyens collègues, ma réponse portera la conviction dans vos esprits. Cet homme prévenu d'émigration qui n'est pas même nommé dans l'ordre, et qu'en mon absence on est venu arrêter hier matin dans ma chambre, est le citoyen *Catus*, commissaire des guerres à l'armée des Alpes. Je l'ai connu en cette qualité il y a quinze mois, à l'époque où j'ai été envoyé par la Convention commissaire au Mont-Blanc. Il était estimé dans son état. Il a eu cet été une mission du ministre des affaires étrangères, confirmée par le comité de salut public, pour aller à *Mulhouse* prendre connaissance de quelques détails concernant les intérêts respectifs de *Mulhouse* et de la République française. On a paru satisfait de son travail. Lorsque j'ai été envoyé dans le Haut-Rhin, j'ai rencontré *Catus* revenant de ce pays, et, comme il est natif de Béfort, qu'il avait la connaissance, utile pour moi, des localités et des individus, j'ai prévenu le ministre que je le retiendrais pendant mon voyage en qualité de secrétaire.

Je l'ai ramené à Paris où il avait à rendre compte de sa mission de *Mulhouse*. Sa santé étant venue à se déranger (on le prouvera), il a obtenu du ministère de la guerre une permission de passer deux mois à Paris, et, de ces deux mois, il lui reste encore en ce moment douze jours jusqu'à son départ. Je l'ai engagé à venir occuper une chambre dans la maison où je demeure, d'une part parce qu'il est absolument sans fortune, et que c'était pour lui un léger bénéfice, le seul qu'il ait retiré des travaux auxquels je l'avais employé; d'une autre part, parce qu'il me rendait

le service de mettre en règle mes affaires domestiques que les affaires publiques m'avaient fait négliger. Il a pris soin de faire avec exactitude ma déclaration (1), besogne vétilleuse par la nature de mes revenus, déclaration (je suis bien aise de le dire en passant) qui constatera, pour ceux qui voudraient me croire riche, que la partie réelle et effective de ma fortune est de *huit mille livres* de rente. C'est le bien dont je jouis depuis que j'existe; je ne l'ai jamais ni augmenté ni diminué.

Les députés du Mont-Blanc connaissent *Catus*. Eux et moi l'avons toujours vu bon patriote. Il est étranger, par caractère, à toute espèce d'intrigue.

Comment ose-t-on dire que j'ai recélé un homme qui s'est montré tous les jours dans Paris, dans les rues, aux assemblées, aux spectacles?

Comment serais-je répréhensible de recueillir momentanément un citoyen employé par le gouvernement, par le ministère, et dont les certificats de civisme, les papiers et les permissions sont en règle?

Enfin, comment serait-il *émigré*, lorsque ceux qui l'ont connu savent qu'étant à Saint-Domingue, dans un régiment français, aux premiers commencements de la Révolution, il fut pendant quatre mois enfermé dans un cachot, à cause de sa démocratie qui déplaisait à ses officiers, et qu'aussitôt qu'il en fut sorti, il revint en France partager les bienfaits de la liberté?

Il ne m'était jamais venu dans l'esprit qu'un tel homme fût un émigré. *Catus*, au moment de son arrestation, m'a écrit un billet où il sourit, à cette imputation, avec le dédain et la sécurité de l'innocence.

(1) Il s'agit ici de la déclaration de fortune imposée à chacun de ses membres par le club des Jacobins. — R.

Pardonnez, citoyens collègues, ces longs détails. Ils ne sont point minutieux quand il s'agit d'un patriote et d'un représentant cruellement outragés. Cette injustice navre mon cœur. Dans quel moment suis-je arrêté? à l'époque où l'on saisit tous les conspirateurs. Serais-je donc, ne fût-ce qu'un instant, confondu avec eux par les rumeurs publiques, moi qui n'ai jamais respiré que le bonheur de mon pays, moi qui, dans toutes mes pensées comme dans toutes mes actions, n'ai cessé d'être, comme je le devais, fermement et irrévocablement identifié avec la représentation nationale ; moi qui devais partager l'honorable et sanglante proscription que les traîtres vous destinaient à tous (1)? O mes collègues! la seule idée d'un tel soupçon, jusqu'à ce que ma justification soit connue de la France, déchire et soulève mon âme. Incapable de trahir mes serments, les lois et la patrie, si dans ma vie j'ai commis des fautes (et quel est l'homme qui n'en commet pas?), soyez certains que mes fautes ne furent jamais que d'excusables erreurs!

J'appelle, en finissant, le glaive de la loi sur moi ou sur mon calomniateur. Il n'y a pas de milieu.

Hérault.

Le prisonnier ne fut pas entendu. On ne confronta point Catus avec lui. Celui-ci ne fut même pas mis en jugement! Heureux émigré.....

Dr Robinet (2).

(1) Les Girondins, sans doute. — R.

(2) M. Robinet nous signale, p. 1010 de son dernier article sur Danton et Courtois, une faute d'impression grave, lignes 1 et 2. Il faut rétablir ainsi : « .... Au milieu de ses enfants et de sa ferme. » — N. D. L. R.

ORGANISATION DU SERVICE DES AGENTS SECRETS DANS LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

De 1792 à 1794, il y eut un service d'agents secrets auprès des armées et à l'intérieur. Ils dépendaient d'un bureau du ministère des Affaires étrangères. Leur correspondance, qu'on trouve aux archives de ce ministère, est volumineuse et intéressante. Elle a échappé à l'attention des historiens et nous nous proposons de la faire connaître à nos lecteurs.

Voici d'abord trois documents anonymes sur l'organisation de ce service. Ils ne sont pas datés; mais on doit rapporter le premier à l'année 1793, postérieurement à la création du Comité de salut public.

I

MÉMOIRE SUR L'ORGANISATION DES AGENTS SECRETS

Surveillance (1) :

Elle est indispensable. — Elle doit être générale, c'est-à-dire s'étendre sur Paris, sur les départements, dans les armées, à l'extérieur.

(1) Si quelqu'un objectait que cet établissement sera un nouveau pouvoir, je lui répondrais que les agents seront absolument sans autorité, excepté celle qui pourra leur être déléguée accidentellement et momentanément dans des circonstances difficiles et pressantes.

Si l'on m'objectait encore que les commissaires sont inutiles puisqu'il y a des autorités constituées, je répondrais avec avantage : que l'établissement a pour un de ses grands buts la surveillance sur tous les fonctionnaires publics; j'ajouterais que l'on doit bien peu s'en rapporter à ces fonctionnaires, car il est démontré que les administrateurs donnent avis des événements intéressants avec une telle lenteur qu'il n'est presque jamais temps d'arrêter le mal qu'elles annoncent, et cela doit être ainsi : Les administrateurs bien intentionnés attendent dans l'espérance de réparer, et les malveillants attendent pour qu'on ne puisse plus réparer.

Nous, au contraire, nous voulons savoir les choses avant qu'elles arrivent et mettre enfin en pratique cette grande maxime politique : *Il faut prévenir les crimes pour n'avoir point à les punir.*

Elle doit partir d'un point central et unique.

La surveillance partira d'un point central; c'est le seul moyen de la rendre extrêmement active; mais comme elle portera sur tous les objets d'administration, elle communiquera immédiatement les renseignements qu'elle recevra (1) :

1° Aux six ministres ;

2° Aux grands comités de la Convention, surtout à ceux de Salut public et de Sûreté générale ;

3° Enfin à la Commune de Paris.

Local et composition des bureaux.

Le point central paraît devoir être aux affaires étrangères, parce que ce département possède un fonds d'argent et de matériaux qui faciliteront beaucoup l'entreprise. D'ailleurs, c'est surtout au ministère des Affaires étrangères qu'il est nécessaire de connaître sans cesse le véritable état des choses pour baser les conceptions diplomatiques.

Les commis doivent être en petit nombre, mais bien choisis, instruits, discrets et surtout révolutionnaires, car notre machine enfantera, j'espère, des projets hardis qui pourraient appeler l'inquiétude ou l'indiscrétion d'un commis à l'eau tiède.

Leur bureau sera isolé et séparé de tout autre et exclusivement occupé de cette affaire. Ils y auront des registres ou répertoires alphabétiques bien tenus, etc. Ce sera l'affaire du chef à qui le ministre accordera sa confiance.

Surveillance de Paris.

Il n'a encore été rien fait en grand pour la surveillance de cette immense cité et pourtant c'est elle qui renferme les hommes les plus malintentionnés en tout genre.

Voici donc ce qu'il faut faire pour monter la machine :

Douze personnes au moins recueilleront tous les renseignements qu'elles pourront se procurer journellement sur l'état extérieur de Paris. Ils parcoureront les groupes, les clubs et les sociétés, les

(1) Tous les jours le bureau central donnera à chaque ministre les résultats qui le concernent plus particulièrement; il en fera autant pour les comités.

Tous les huit jours il y aura une *Conférence* générale sur les résultats de la semaine et, pour mettre chaque membre de la conférence à portée d'opiner en connaissance de cause, il lui sera donné la veille de la conférence un précis bien fait de résultats généraux sur toutes les parties.

coteries, les jeux, les cafés, les bals, les hôtels garnis, les maisons vacantes du faubourg Saint-Germain dont les appartements sont autant de conciliabules d'émigrés ou autres coquins, les tribunes et les corridors de l'Assemblée nationale, la commune de Paris et surtout le palais d'Égalité, tant au dehors que dans l'intérieur et principalement chez les femmes du monde.

Mais, comme ils ne peuvent pas être partout, on s'arrangera pour avoir à soi des hommes éprouvés dans tous les lieux ci-dessus désignés qui rendront compte à nos douze ambulants.

Les hommes à suivre dans toute leur conduite et poursuivre jusque dans leurs foyers sont :

Les étrangers ;

Le peu d'agents diplomatiques restés en espionnage ;

Notamment Gouverneur Morris, des Etats-Unis, le plus grand ennemi de la liberté. Il a été manqué dans les visites domiciliaires, mais il faut absolument connaitre ses allures ;

Les hommes qui circulent dans nos saintes sociétés patriotiques avec un excès peu naturel et très suspect. Il faut savoir s'ils n'ont pas des coteries ou s'ils se dédommagent de leur hypocrisie civique ;

Les hommes du Parlement défunt, depuis les huissiers jusqu'aux présidents à mortier. Je sais qu'ils font ici un fort mauvais métier et qu'ils cherchent à exciter des troubles par tous les moyens qui leur restent ;

Les joueurs et escrocs et tous les gens qui, quoique jeunes et forts, sont oisifs et annoncent des moyens factices d'existence ;

Les courriers des grandes malles pour les correspondances ;

Enfin tout ce qui paraitra suspect à nos sentinelles sera suivi avec *attention*, *adresse* et *constance*.

Nos douze hommes rapporteront au bureau central tout ce qu'ils sauront des agents à poste fixe, lesquels ne paraitront jamais, mais dont on aura un état exact.

Intérieur.

L'intérieur exigera nécessairement deux sortes d'agents, les uns ambulants, les autres à poste fixe.

Agents ambulants.

L'expérience a fait connaitre combien peu on avait à se louer de la plupart des commissaires expédiés jusqu'à présent dans les départements ; cela vient de ce que ces commissions étant momentanées, peu de gens vraiment instruits se sont hasardés à les accep-

ter, craignant de se trouver sans état et sans occupation à leur retour.

Comme il est indispensable d'avoir des hommes honnêtes, énergiques et éclairés, il faut chercher à s'en procurer par des moyens justes.

Je proposerais donc d'attacher à chaque ministère (car j'ai dit qu'il fallait que les six départements du pouvoir exécutif concourussent à l'établissement) un certain nombre d'agents sous le nom de *surnuméraires*. De cette manière vous vous servirez d'hommes qui, ayant une perspective, s'attacheront à la besogne et la feront de bon cœur, ce qui n'est pas peu de chose en affaires de cette nature où il faut presque tout donner à la confiance.

Vous emporterez un autre avantage de cet établissement de surnuméraires : ce sera de former des hommes pour les bureaux. On sait qu'après les chefs tous les commis ou presque tous sont machines et, si le chef est malade, il ne reste pas un seul homme en état de rassembler deux idées.

Les surnuméraires devront être pris dans tous les genres de connaissances, puisque notre surveillance s'étendra sur tout. Ainsi il y en aura pour les connaissances diplomatiques, pour le genre administratif, pour la justice, les impôts, etc. Il faudra aussi en avoir de très intelligents pour la découverte des trames, des furets qui sachent leur département par cœur, et qui seront lâchés à propos lorsque nos agents fixes nous donneront des avis importants.

D'autres seront pour un coup de main, une capture audacieuse, etc., etc.

D'autres, enfin (et ceux-là ne seront pas les moins utiles), doivent être pleins d'éloquence et d'âme ; ils seront envoyés dans des moments de crise pour ramener le peuple sur quelque grande erreur, ou pour l'amener à quelque grande mesure. Ils ne seront jamais nouveaux et empruntés où ils iront, car la maison de notre agent à poste fixe sera leur auberge et leur lieu d'indication. Ils ne parleront, comme le médecin charlatan, qu'après avoir interrogé les gens de la maison sur l'état du malade.

Agents à poste fixe.

On sent très aisément que des agents ambulants, quelque habiles qu'ils soient, ne peuvent avoir de succès qu'autant qu'ils seront secondés par des hommes du pays qui suppléeront à leur défaut d'habitudes locales et de connaissance des hommes vers lesquels ils sont envoyés.

On sent encore que l'établissement a besoin d'être instruit, jour par jour, de tout ce qui arrive d'intéressant dans les grandes villes, ce qui ne peut se faire que par un agent en permanence ; d'ailleurs, l'homme du pays, non seulement voit l'événement, mais il en voit encore la cause, il démêle les intrigues, les menées et tous les petits moyens qui amènent les grandes crises, au lieu que l'étranger ne voit que par les yeux de celui à qui il s'adresse.

Ainsi, il faut des agents domiciliés. Je propose d'envoyer un homme de confiance qui en établira dans tous les lieux où ils seront nécessaires. La direction du choix est toute donnée. Les clubs contiennent partout d'excellents patriotes, désintéressés, qui, avec un léger salaire, se feront un plaisir d'être utiles à la République. On en choisira également dans tous les genres de connaissances, comme je l'ai dit pour les agents ambulants.

Objet de leur surveillance et de leurs travaux aux uns et aux autres.

Deux besognes partagent le temps des agents :

Besogne morale.

S'occuper de maintenir l'esprit public, d'étouffer dans leurs principes toutes sortes de conspirations, c'est-à-dire d'en donner avis sans ménagement pour personne ;

Prêcher l'observation des lois et surtout le respect pour la Convention, notre seul palladium ;

Surveiller avec opiniâtreté et dénoncer avec courage les fonctionnaires publics de tout genre qui prévariqueront par action ou omission, depuis le président du département jusqu'au greffier municipal ;

Développer dans les clubs et dans les autres assemblées les ressources immenses de la République. On ne saurait croire combien le peuple est ignorant de ses forces ;

Prouver qu'avec des lois républicaines et avec son génie, à la fois souple et énergique, la France ne peut être perdue qu'en voulant se perdre elle-même ;

Rappeler les temps modernes et faire connaître que si la *France esclave* a pu se relever après de longues infortunes, certes la France libre ne succombera pas aux maux qui la travaillent actuellement ;

Instruire jour par jour le bureau central de tout ce qui se passera et indiquer les mesures locales et les mesures générales que les circonstances exigeront.

Besogne matérielle.

S'occuper des subsistances, des routes, des douanes, des canaux, des impositions, des sorties de numéraire et denrées aux frontières et sur les ports;

Faire des mémoires réfléchis sur tous les objets et les communiquer au bureau central;

Dénoncer tous les abus dans les personnes et les choses sur toutes ces matières.

Surveillance militaire.

Je pense qu'il est utile d'avoir dans les armées des hommes qui correspondent avec le bureau central.

Leur mission aura trois objets :

1° Les événements;

2° Les approvisionnements, les plaintes du soldat, les abus en tout genre;

3° La surveillance sur les officiers.

Je ferai choix de préférence des officiers civils; diverses raisons m'y portent :

La première, c'est qu'ils ne dépendent point des généraux;

La deuxième, c'est qu'ils sont dans l'armée et ne sont pas de l'armée, ce qui les garantit, dans leurs rapports, des préjugés et des jalousies de métier;

La troisième enfin, c'est qu'ils ont de l'instruction et la connaissance des affaires.

Agents au dehors.

Les agents au dehors ne doivent pas espérer un grand fruit de leur mission, du moins quant à présent; on ne peut pas compter qu'ils nous feront des amis; les peuples ont le bandeau du despotisme sur les yeux, et les événements actuels ne sont pas faits pour le faire tomber.

Mais s'ils ne peuvent nous faire du bien, il faudra qu'ils s'occupent à faire du mal à nos ennemis. Il faut enfin abandonner pour quelque temps les principes de délicatesse avec des ennemis aussi peu délicats, ou, pour mieux dire, aussi féroces que les nôtres : tout moyen est bon contre une race impie.

Il faut s'occuper d'incendier leurs ports, leurs arsenaux, leurs ateliers, leurs vaisseaux, même de faire tomber leurs grandes têtes; nous avons des Curtius, employons-les, méditons avec eux les projets les plus désastreux contre l'Anglais, l'Espagnol, etc.;

choisissons des gens très intrépides, mais très probes, car nous avons de grands moyens à leur confier et il faut que l'argent de la République serve contre ses ennemis, mais ne serve point aux plaisirs de ses enfants.

Je sens bien qu'ils correspondront très difficilement, mais s'ils peuvent nous faire parvenir quelques lettres, il faudra qu'ils les adressent à nos intermédiaires des départements qui nous les transmettront, car les lettres adressées à Paris de l'étranger n'arriveraient pas. Je n'ai pas besoin de dire qu'ils tâcheront de dépister les projets des émigrés qui résideront dans les pays où ils se trouveront, et qu'ils feront ce qu'ils pourront pour avoir à tout prix leur correspondance avec la France, car, à coup sûr, ils en ont une.

II

INSTRUCTION POUR LES AGENTS ENVOYÉS PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les agents doivent considérer leurs obligations sous les points de vue de leurs rapports avec d'autres agents et fonctionnaires de la République avec lesquels ils vivent ou qui les avoisinent.

Ils seront en rapport :

1° Avec les ministres :

2° Avec les autorités civiles du lieu où ils résident ;

3° Avec les généraux des armées qui bordent les frontières de leur résidence :

4° Avec les accusateurs publics et officiers civils de ces armées :

5° Avec les agents intérieurs chargés de la même mission qu'eux :

6° Avec les agents extérieurs qui vont se rendre à leur poste, ou qui, y étant rendus, doivent correspondre avec eux.

1. *Avec le ministre.*

Leur correspondance avec le ministre doit être journalière, parce que, portant sur une infinité d'objets dont le tableau sera joint à l'instruction, elle serait bientôt arriérée si elle n'était suivie très régulièrement : elle doit être extrêmement précise et dégagée de toute espèce d'accessoire. Elle doit surtout être distincte, c'est-à-dire que les objets doivent être traités par sections ou chapitres. Ainsi, par exemple, si l'on parle de l'armée, ne parler que de cela

et subdiviser chaque titre. Suivant les objets à traiter dans l'armée, il y a soldats, généraux, habillements, vivres, etc.

C'est la seule manière d'éclairer ceux à qui l'on écrit, et surtout d'en avoir des réponses et instructions précises.

2. *Autorités civiles.*

Lorsque les agents seront rendus à leur destination, ils se présenteront aux autorités constituées avec leur passeport, afin de n'être pas suspects. Ils ne feront pas part de leur mission, mais pourtant ils déclareront, afin de pouvoir résider, aller et venir, qu'ils ont une mission ; ils renverront les questionneurs à se pourvoir près du ministre qui les a délégués. Ils ne s'ouvriront même aux représentants du peuple qu'autant que la nécessité des circonstances l'exigerait ; mais ils seront à la disposition des uns et des autres pour tout ce qui intéressera le bien public ; car un vrai républicain doit être pour sa patrie comme l'homme de l'évangile, *servus servorum.*

Ils ne se lieront aux autorités constituées qu'autant qu'il le faudra pour les connaître et diriger leur surveillance sur ces autorités. D'ailleurs, ils auront partout la ressource des clubs et tâcheront, sans jamais s'ouvrir, de s'affider deux ou trois bons clubistes qui leur serviront de vedettes pour scruter la conduite des administrateurs.

3. *Généraux.*

Ils se présenteront également aux généraux ou commandants de place, suivant leur position ; se déclareront agent du conseil exécutif, annonceront qu'ils ont ordre de communiquer aux généraux leurs découvertes et leurs observations sur tout ce qui intéresse leur patrie : à cet effet ils les verront assez souvent ; mais ils ne mangeront ni ne se lieront avec eux ; car ils sont spécialement chargés de veiller sur tous les états-majors et de ne perdre aucune occasion de connaître et de déjouer les trahisons que les chefs des armées pourraient méditer.

En parcourant les camps, ils auront soin de recueillir les notions les plus exactes sur ce qui intéresse les défenseurs de la patrie.

4. *Accusateurs publics et officiers civils des armées.*

Pour se procurer des renseignements certains sur les armées, les agents devront s'adresser aux officiers civils que la loi y a établis, mais avant tout ils chercheront à s'assurer de leur patriotisme ; s'ils les trouvent mauvais ou douteux, ils en instruiront le ministre,

qui fera ce qui sera convenable ; s'ils sont bons, ils communiqueront avec eux, ils les aideront dans la surveillance à laquelle ils ont été invités par la circulaire dont ci-joint copie. Ils se concerteront avec eux pour l'observation sur les frontières, ainsi que pour les écrits à répandre dans les camps, etc., et, dans tous les cas, ils seront les surveillants de ces fonctionnaires.

5. *Agents extérieurs chargés de la surveillance aux frontières.*

La surveillance dont les agents sont chargés ne serait que médiocrement utile si elle ne pouvait se communiquer de proche en proche et d'agent à agent.

En effet, je suppose qu'un agent à Dunkerque ait connaissance d'un projet qui concerne la sûreté de Lille, et que ce projet doive avoir son exécution sous peu de jours ; il en instruira le ministre : mais le retard que la bureaucratie fait éprouver aux réponses, quelque activité que le ministre ait personnellement, rendra inutile cette communication, et le projet aura lieu. Si, au contraire, il écrit de suite à l'agent à Lille, celui-ci s'occupera, sans perdre de temps, de déjouer le projet.

On voit, par ce seul exemple, la nécessité d'une communication de proche en proche.

Pour y parvenir, on enverra à chaque agent l'état de ses collègues et de leur résidence. Chaque agent, étant obligé de garder minute de sa correspondance journalière avec le ministre, en extraira aussi journellement tout ce qui peut intéresser les autres agents et le leur fera passer exactement ; de cette manière, l'agent de Huningue saura en peu de jours ce qui se passe à la frontière de Boulogne, et *vice versa*.

Comme il est des circonstances où la voie des postes est encore trop lente et souvent peu sûre, chacun des agents est autorisé à s'attacher un vrai sans-culotte, courageux, qui aura pour principal objet de porter, lorsque le cas l'exigera, des communications importantes, soit à l'agent, soit au général, soit enfin au représentant le plus proche de l'agent principal.

Quand il ne sera pas en course pour des objets pressants, on l'emploiera à colporter des écrits que l'agent voudra faire répandre et à copier la correspondance journalière.

300 francs par mois feront le sort d'un brave patriote, et cet établissement imprimera aux opérations de tous nos agents un caractère de célérité bien essentielle, et surtout mettra en demeure nos généraux, qui souvent s'excusent d'une lourde sottise ou d'une trahison sur l'ignorance où ils se disent des faits qui se passent

autour d'eux. Le porteur sera tenu d'exiger une décharge qui mentionne l'objet principal de la communication qui lui sera faite.

6. *Agents extérieurs.*

Toutes les fois qu'un agent extérieur se rendra dans un lieu où se trouve un agent de l'intérieur, ce dernier sera prévenu officiellement du passage; en conséquence, il le recevra fraternellement et lui procurera les passeports et toutes les facilités qui dépendent de lui, en agissant soit auprès des généraux et des commandants de place, soit auprès des autorités constituées. De plus, lorsque la lettre d'avis en contiendra l'ordre, il prendra des engagements avec lui pour recevoir sa correspondance et la transmettre au ministre. Si l'agent extérieur est chargé de quelque plan hardi dont l'exécution soit peu éloignée des frontières, il en concertera avec lui tous les moyens d'exécution ; il lui fournira les personnes et les choses qui lui seront nécessaires; il lui donnera toutes les instructions locales qu'il pourra recueillir, et, en un mot, il concourra de toutes ses forces au succès de sa mission.

III

INSTRUCTION DESTINÉE A DIRIGER LA CONDUITE DES COMMISSAIRES PATRIOTES ENVOYÉS DANS LES DÉPARTEMENTS

I. Les commissaires visiteront les sociétés patriotiques, leur remettront des imprimés et les inviteront à les répandre.

II. Ils parcourront, autant qu'il leur sera possible, les petites villes et les campagnes éloignées des routes ; ils tâcheront d'y découvrir des patriotes zélés, curés, recteurs d'écoles, juges de paix, notaires ou autres, qui se chargent de recevoir les papiers, d'en être les dépositaires, et de les lire exactement aux citoyens assemblés.

III. Ils seront exacts à envoyer au ministre les adresses de tous les patriotes que leur zèle aura portés à se charger de cette distribution ou de ces lectures, afin qu'on puisse leur faire tenir successivement ce qui paraîtra de nouveau.

IV. Ils avertiront lorsqu'ils auront épuisé la provision reçue ou emportée de Paris, et donneront l'adresse précise à laquelle ils pourront recevoir, à poste restante ou autrement, de nouveaux envois.

V. Ils tiendront note, sous forme de journal, des lieux et des personnes à qui ils auront fait quelque distribution, ainsi que du

titre des pièces et du nombre des exemplaires distribués. Ils distribueront les différentes pièces, non pas avec économie, mais avec discernement, car il vaut mieux distribuer peu à la fois en beaucoup de points, que d'exposer les distributions à la paresse ou à l'insouciance des distributeurs de seconde main.

VI. Ils exciteront l'énergie du peuple par toutes les raisons puissantes qui doivent, en effet, l'élever et la soutenir au plus haut degré d'ardeur et de fermeté; mais ils lui feront sentir que la véritable indignation n'est pas tumultueuse; que la véritable force est celle qui, soumise à une organisation quelconque, ne cesse jamais de prendre pour guides l'union, l'ordre et les lois; qu'il s'agit surtout, dans le grand effort qui doit sauver l'empire, d'avoir un but fixe, des principes de conduite et une direction déterminée.

VII. Ils s'attacheront surtout à ne servir la plus belle des causes que par des moyens constamment dignes d'elle; ils mettront en conséquence le plus grand soin à s'annoncer par des manières simples et graves, par une conduite pure, régulière, irréprochable.

VIII. Ils surveilleront et combattront avec soin et zèle, mais avec mesure et prudence, tous ces petits mouvements de jalousie, d'égoïsme ou de concentration locaux qui pourraient tendre à affaiblir l'union la plus intime entre toutes les parties de l'empire. Ils rappelleront vivement, dans les occasions, le danger de l'isolement, le besoin pressant de réunir tous les efforts, toutes les volontés, tous les intérêts à celui de la défense commune.

IX. Ils engageront par ces motifs les citoyens à seconder de tout leur pouvoir les mesures de sûreté générale que le gouvernement sera dans le cas d'ordonner ; ils inviteront par exemple, de proche en proche, les diverses communes à faire avancer leurs détachements de dix lieues en dix lieues sur les routes de Paris ou des départements menacés, de manière à former d'un point à l'autre des chaînes de postes qui puissent se relever réciproquement ou se servir mutuellement de réserve.

X. Ils engageront les citoyens à transformer en armes toutes les matières métalliques dont ils pourront se passer, telles que leurs pelles, pincettes, chenets, marmites et autres ustensiles.

XI. Ils auront soin de se tenir parfaitement instruits de toutes les lois relatives aux circonstances actuelles que l'Assemblée nationale sera successivement dans le cas de rendre, ainsi que de l'importance relative de ces lois, suivant les lieux, les personnes et la disposition locale des esprits ; ils feront particulièrement sentir le rapport que l'ensemble de ces lois sera susceptible d'avoir avec la défense commune et la tranquillité générale.

XII. Dans le cas où le zèle de quelques autorités constituées pour l'exécution des lois aurait besoin d'être excité, dans celui même où elles montreraient de la répugnance ou de la mauvaise volonté, ces commissaires n'oublieront pas que leur mission est purement morale et de simple influence. Ils se borneront, en conséquence, à des observations et à des avis individuels, et si la gravité ou l'urgence des circonstances exigeait quelque chose de plus de leur zèle, ils auront soin de mesurer de telle sorte leurs instances, qu'en avertissant les administrés de leurs droits et les administrateurs de leur devoir, elles ne portent jamais les premiers à des convulsions désorganisatrices, et conservent toujours aux seconds cette faculté au moins provisoire d'agir, sans laquelle, le mouvement de l'administration une fois arrêté, la machine politique risquerait bientôt de se dissoudre.

Si j'en crois une note assez obscure placée immédiatement à la suite de ce dernier document, il faudrait en rapporter la date au mois de septembre 1792. D'autre part, il n'y est pas question du Comité de salut public. Peut-être le ministère des affaires étrangères eut-il un service d'agents secrets dès les premières semaines qui suivirent la révolution du 10 août.

Nous donnerons prochainement la liste de ces agents, telle que nous la trouvons aux Archives des Affaires étrangères, et nous ferons connaître, sous forme d'analyse et d'extrait, leurs correspondances les plus importantes.

F.-A. Aulard.

DEUX LETTRES INÉDITES DE MIRABEAU

Nous devons l'intéressante communication que voici à l'obligeance de MM. Guibal, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, et Mouttet, juge de paix à Aix et notre correspondant :

Les archives départementales des Bouches-du-Rhône possèdent deux lettres de Mirabeau, datées, l'une du 25 août, l'autre du 17 septembre 1789.

M. Michel, sous-archiviste départemental au palais d'Aix, a bien voulu nous les signaler.

Nous avons lieu de les croire inédites. Elles ne sont pas autographes, mais de la main d'un secrétaire. Mirabeau les a signées. — Elles portent, toutes deux, la seconde surtout, l'empreinte de son style et de sa pensée.

Les correspondants auxquels Mirabeau s'adresse sont les commissaires des communes de Provence.

Ces commissaires avaient été nommés par l'assemblée des communautés qui s'ouvrit à Aix, le 30 avril 1789. C'étaient MM. Baux, député de la viguerie de Saint-Maximin, Philibert, député de la viguerie de Castellane.

Leur mandat devait durer jusqu'à la tenue de la première assemblée générale quelconque où les communes se trouveraient de nouveau réunies.

Fort étendu et assez indéterminé, ce mandat consistait à préparer les réformes qu'il convenait d'introduire dans la constitution et l'administration de la Provence, mais surtout à entretenir la correspondance la plus assidue sur tous les objets qui pourraient intéresser l'ordre du Tiers état.

Ces commissaires recevaient, chacun, une indemnité de six livres par jour. Tous les frais de correspondance, d'impression, de voyages, étaient à la charge des communautés (1).

Assez peu au courant de ce qui s'était passé en Provence après son départ, Mirabeau n'avait pas été instruit des titres et des pouvoirs de ces commissaires.

Ils lui ont déjà écrit deux fois. Dans la première des deux lettres qui sont l'objet de ces lignes, celle du 25 août, Mirabeau s'excuse de ne pas leur avoir encore répondu. Ils se plaignent de l'irrégularité que les députés de la sénéchaussée d'Aix mettent dans leur correspondance. Mirabeau n'estime pas que ces reproches puissent arriver jusqu'à lui. Ses *Lettres à ses commettants*, son *Courrier de Provence* sont là pour le disculper. Après cette justification, qui ne manque pas de fierté, il termine par des protestations de dévouement à la nation et à la Provence.

La seconde lettre (17 septembre 1789) a une portée plus haute. Mirabeau est préoccupé et alarmé de la crise où la Révolution est engagée. Il est inquiet des menées de la réaction et plus encore des violences révolutionnaires. Contenir ces violences est difficile; mais nulle puissance humaine ne saurait arrêter les développements de la Révolution. « Il faudrait, » dit-il, « dix mille fois plus de « talent pour rétablir l'ancien ordre de choses que pour « modérer le nouveau. »

Voilà certes une pensée où l'on trouve la griffe du maître.

Dans toute cette lettre, Mirabeau se montre plus homme d'État que tribun.

(1) États de Provence, bibl. Méjanes, 31,323, t. III, nº 31, p. 13.

Après ces quelques mots, qui sont moins une analyse qu'une introduction, voici le texte même des deux lettres :

Versailles, le 25 août 1789 (1).

« J'ai reçu, messieurs, avec la plus vive reconnaissance, les deux « lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Depuis long-« temps j'aurais dû répondre à tout ce que vous me dites d'agréable; « mais les affaires qui me pressent et m'écrasent m'ont forcé à un « silence bien involontaire. Veuillez, messieurs, recevoir mes sin-« cères excuses et assurer tous vos concitoyens de mon éternel « dévouement et de ma profonde sensibilité.

« Il paraît, messieurs, que vous avez à vous plaindre de l'irré-« gularité de la correspondance des députés de la sénéchaussée. Je « ne crois pas que ces reproches puissent arriver jusqu'à moi. « Jamais je n'ai été instruit de vos titres, de vos pouvoirs. Ceux « qui s'étaient impérativement chargés, sans m'en instruire, de vous « entretenir des affaires nationales, auraient dû montrer plus d'exac-« titude à remplir une mission que je regarde comme sacrée. Mes « lettres à mes commettants, mon *Courrier de Provence* ont, ce « me semble, devancé vos vœux, et ce journal prouve à tous les « patriotes que leurs intérêts les plus sacrés sont gravés dans mon « cœur. Je vis pour la nation : je mourrai pour la Provence. Tels « sont, messieurs, les sentiments de l'homme qui, le premier, fut « honoré de votre confiance. J'ose croire que vous serez mes inter-« prètes auprès des Provençaux que je salue tous comme mes amis « et mes frères. J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments respec-« tueux, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le comte DE MIRABEAU. »

Versailles, le 17 septembre 1789.

« On ne peut qu'applaudir, messieurs, aux sages précautions que « vous prenez pour assurer la tranquillité dans notre province ; il « est fort prudent de se disposer à une assemblée générale qui, « devenant une juste représentation des citoyens, non seulement « apaisera, mais extirpera les troubles dont nous sommes menacés. « Car il ne faut pas vous le dissimuler, messieurs, la division aigrit

(1) MM. les commissaires des communes en Provence, à Aix.

« tous les esprits, les dangers nous environnent, et les plus grands
« ennemis ne sont pas hors de nos murs. Ce sont des Français qui
« veulent perdre la France, et nous pouvons bien dire : « *O Israël*,
« *Israël*, *tout ton mal te vient de toi!* » C'est donc à la paix que
« doivent tendre tous les efforts de celui que les suffrages de ses
« concitoyens placent dans l'Assemblée nationale ; aussi n'est-ce
« que pour détourner les orages que, depuis six semaines, j'invoque
« tous les jours l'établissement des municipalités électives et la
« convocation des assemblées provinciales. Voilà, à mon avis, le seul
« moyen de *raviver le pouvoir exécutif*, de *rétablir l'ordre des*
« *perceptions*, de *produire un esprit public*, d'opérer un concours
« des volontés. Voilà, enfin, les seules barrières que, dans les cir-
« constances, il soit possible d'opposer avec succès au bouleverse-
« ment qui, sans cette mesure, nous engloutira infailliblement. Je
« souffre, je gémis, messieurs, de vous offrir des tableaux aussi
« affligeants ; mais mon devoir m'oblige de vous communiquer mes
« idées, et je me sens soulagé en les adressant à d'excellents
« citoyens qui partagent ma douleur et mes alarmes.

« Je pense entièrement, comme vous, messieurs, sur le plan pro-
« posé par M. Bergasse, pour rétablir l'ordre judiciaire. Le temps
« est venu où le peuple, acharné contre ses persécuteurs et tenant
« dans sa main tous les moyens de la vengeance, ne saurait plus
« être forcé à respecter ses tyrans. Il est donc essentiel qu'une
« nouvelle constitution ramène les esprits à la confiance d'où
« naîtra bientôt la sécurité. Les parlements sont perdus ; de nou-
« veaux organes de la loi, librement élus et par conséquent en pos-
« session de l'estime publique, pourront seuls tenir cette balance
« qui, dans ce moment, n'est que dans les mains de la Providence.

« La constitution qui occupe, à présent, l'Assemblée nationale
« ne lui permettra peut-être pas encore de se livrer à l'organisa-
« tion des provinces. Les retards et les entraves que les ennemis
« du bien public opposent à notre marche nous donneraient des
« torts vis-à-vis de nos commettants, si l'observation des circons-
« tances ne les guidait pas et s'ils se refusaient à considérer com-
« bien la route qui conduit au but que nous voulons atteindre
« est rude et difficile. Si l'on considère cependant le point de notre
« départ, et l'espace que nous avons parcouru, on verra que les
« pas les plus pénibles sont franchis, qu'on a vaincu les premiers
« obstacles, et qu'enfin, quelque active que soit l'intrigue et quelque
« violente que soit la conspiration, elle ne fera point avorter une
« Révolution dont nulle puissance humaine ne peut plus que
« retarder les développements ; il faudrait dix mille fois plus de

« talent pour rétablir l'ancien ordre de choses que pour modérer le
« nouveau, et je vous assure, messieurs, que l'homme de ces deux
« systèmes n'est dans aucun poste.

« Vous vous plaignez, messieurs, de l'inexactitude de la correspondance, de la manière peu fidèle ou trop hâtée dont les faits sont divulgués, etc. J'ai déjà eu l'honneur de vous représenter que je croyais, à cet égard, remplir ma mission. C'est pour la Provence que j'ai entrepris un travail très long et très suivi, qui me vaut beaucoup de contrariétés et de calomnies, mais qui rapportera à mon pays des principes, des lumières, de l'énergie et surtout l'imprescriptible, l'impérissable vérité. L'homme qui, toutes les semaines, livre six ou huit feuilles à l'impression, qui rend un compte exact des séances de l'Assemblée et y ajoute ses réflexions, a peut-être quelques droits à l'indulgence des concitoyens qu'il se fait gloire de servir, et ne doit guère être tenu à des formules épistolaires — Heureux, messieurs, si ma carrière d'homme public m'attire votre estime, je serai, dans tous les temps, jaloux de la mériter et de prouver aux Provenceaux (*sic*) mes sentiments d'amour et de respect.

« J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments très distingués, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le comte DE MIRABEAU. »

(*Archives des Bouches-du-Rhône,* G, 1263.)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. le Ministre de l'Instruction publique vient de décider la publication, par les soins des Archives nationales, de la table des matières du procès-verbal de la Convention nationale. C'est promettre aux historiens de la Révolution un précieux instrument de travail. Espérons que cette publication, très simple et très facile, sera promptement achevée.

— L'organisation des Archives nationales vient d'être modifiée, sur quelques points importants, par un décret du 14 mai dernier et un arrêté ministériel en date du 16 du même mois. Nous reproduisons ces deux documents, qui intéressent nos études :

Le Président de la République française,

Vu la loi du 7 messidor an II; l'arrêté des consuls du 8 prairial an VIII; le décret du 6 mars 1808; l'ordonnance du 5 janvier 1846; les décrets des 14 février et 14 juillet 1853, 22 décembre 1855, 22 mars et 1er août 1856;

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Décrète :

Art. 1er. La conservation et l'administration des Archives nationales sont confiées à un garde général placé sous l'autorité du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Art. 2. Les documents qu'il conserve et le service qu'il dirige sont divisés en trois sections :

1° Section historique;

2° Section législative et judiciaire;

3° Section administrative et domaniale.

Un secrétariat est chargé de la correspondance, de la comptabilité, du matériel et de la surveillance générale.

Art. 3. Le garde général est nommé et révoqué par décret.

Il est tenu de résider aux Archives nationales et ne peut s'absenter sans l'autorisation du Ministre.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par un chef de section désigné par le Ministre. En cas de décès, le plus ancien chef de section est de droit chargé du service jusqu'à ce que le Ministre ait statué.

Art. 4. Le personnel des Archives nationales comprend :

Trois chefs de section,

Un secrétaire,

Trois sous-chefs de section,

Dix-sept archivistes,

Deux commis pour la comptabilité et le matériel,

Un mouleur et quatorze hommes de service.

Le titre de secrétaire adjoint pourra être donné à l'un des archivistes attachés au secrétariat.

Art. 5. Les chefs de section, les secrétaires, les sous-chefs, les archivistes et les commis sont nommés, promus et révoqués par le Ministre, sur le rapport du garde général et la proposition du directeur du secrétariat et de la comptabilité.

Art. 6. La nomination, la promotion et la révocation du mouleur et des hommes de service appartiennent au garde général, qui en donnera préalablement avis au Ministre.

Art. 7. Pour obtenir un emploi aux Archives nationales, celui de commis excepté, il faut justifier du diplôme d'archiviste paléographe.

A défaut d'archivistes paléographes, les candidats devront être pourvus d'un certificat d'aptitude délivré, après examen, par une commission instituée à cet effet.

Art. 8. Les traitements du personnel des Archives nationales sont fixés comme suit :

Garde général		15.000 fr.
Chefs de section	1re classe	9.000 »
	2e —	8.500 »
	3e —	8.000 »
Secrétaire, sous-chefs de section	1re classe	7.000 »
	2e —	6.500 »
	3e —	6.000 »

Archivistes	1re classe	5.000	fr.
	2e —	4.500	»
	3e —	4.000	»
	4e —	3.500	»
	5e —	3.000	»
	6e —	2.500	»
Commis	1re classe	4.000	»
	2e —	3.500	»
	3e —	3.000	»
	4e —	2.500	»
Mouleur, hommes de service : 7 classes de		1.200 à 1.800	»

Art. 9. Le personnel des Archives nationales prend rang, lors de la nomination ou promotion à un grade, dans la dernière classe de ce grade.

Il ne pourra être fait d'exception à cette règle qu'en faveur des archivistes paléographes ayant rempli les fonctions d'archiviste départemental au moins pendant cinq ans, et pour le grade d'archiviste seulement.

Les promotions auront lieu dans chaque grade à la classe immédiatement supérieure, sans qu'il soit possible de franchir plusieurs degrés à la fois.

A moins de titres exceptionnels, nul n'est avancé d'une classe s'il ne compte trois ans de service dans celle à laquelle il appartient.

Art. 10. Aucun fonctionnaire des Archives nationales ne peut cumuler un autre emploi avec celui qu'il occupe dans cet établissement.

Art. 11. Les peines disciplinaires applicables au personnel de tout rang des Archives nationales sont, suivant la gravité des fautes :

1° La réprimande par le garde général ;

2° La privation de traitement pendant un temps qui ne peut excéder deux mois ;

3° L'abaissement de classe ;

4° La révocation.

L'application de ces trois dernières peines ne peut être prononcée que par le Ministre, sur le rapport du garde général.

Art. 12. Aucun fonctionnaire des Archives nationales ne pourra publier soit des documents tirés de ces archives, soit des travaux sur ces documents, sans l'autorisation du garde général.

Art. 13. Les administrations centrales versent directement aux

Archives nationales tous les documents qui ne sont plus nécessaires au service courant des bureaux.

Ce versement doit être précédé de l'envoi d'un état sommaire en double.

Art. 14. Les papiers reconnus inutiles pourront être supprimés sur l'autorisation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui prendra l'avis des Ministres compétents.

Art. 15. Un arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts autorise le dépôt aux Archives nationales des documents donnés à l'État.

Art. 16. Les documents conservés aux Archives nationales ne peuvent en être retirés, pour être placés dans un autre dépôt, qu'en vertu d'un décret rendu sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Art. 17. La communication des documents aux administrations et aux particuliers aura lieu conformément aux règlements établis par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Art. 18. Les expéditions de documents seront signées *pour copie conforme* par le garde général, et *pour collation* par le chef de la section à laquelle appartient l'original. Elles seront, en outre, scellées du sceau des Archives. Les frais et droits de délivrance seront relatés en marge.

Une loi de finance déterminera le tarif des droits d'expédition.

Art. 19. Le garde général présente, tous les ans, au Ministre un rapport sur l'état des locaux, les réintégrations ou dons de titres, les versements de dossiers administratifs, les suppressions de papiers inutiles, le classement des documents, la rédaction et l'impression de l'inventaire, les recherches, expéditions et communications, l'emploi des crédits et le travail du personnel.

Art. 20. Le présent décret ne sera exécutoire dans sa partie financière que suivant l'état des crédits.

Art. 21. Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées, sans qu'il soit toutefois porté préjudice aux situations personnelles résultant de l'article 6 du décret du 22 décembre 1855 et de l'article 2 du décret du 22 mars 1856 et de décrets ou arrêtés ministériels spéciaux antérieurs à sa publication.

Art. 22. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu le décret en date du 14 mai 1887 sur l'organisation des Archives nationales,

ARRÊTE :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 1er. La répartition des documents dans les sections et dans les séries doit être maintenue conforme à l'état sommaire arrêté en 1887, qui sera publié. Aucune modification ne pourra être faite à cette situation sans l'autorisation du Ministre.

ART. 2. Tous les projets de travaux de classement et d'inventaire seront soumis à l'approbation du Ministre. Les inventaires lui seront communiqués au fur et à mesure de leur rédaction. Il en autorisera et en fera contrôler l'impression.

ART. 3. La Commission supérieure des Archives donnera son avis sur la répartition des documents dans les sections et dans les séries, le classement, la rédaction et l'impression de l'inventaire, la suppression des papiers inutiles et généralement sur toutes les questions d'ordre technique et scientifique.

ART. 4. Le fonctionnement des services des Archives nationales sera vérifié annuellement, soit par un ou plusieurs membres de la Commission supérieure désignés par le Ministre, soit par un inspecteur général.

ORDRE ET RÉPARTITION DU TRAVAIL

ART. 5. Les heures de travail sont fixées, pour le personnel des Archives, de onze heures du matin à quatre heures du soir.

Les chefs, les secrétaires, les sous-chefs, les archivistes et les employés doivent consacrer entièrement ce temps au service dont ils sont chargés.

ART. 6. Le garde général peut employer les archivistes aux travaux d'une autre section que celle à laquelle ils sont attachés.

ART. 7. Une feuille de présence est établie pour constater l'exactitude des fonctionnaires et employés. Elle est visée, pour les sections, par les chefs, et, pour le secrétariat, par le secrétaire.

ART. 8. Durant les heures de travail, les sous-chefs, archivistes et employés ne doivent point s'absenter sans l'autorisation de leur chef.

ART. 9. S'ils sont retenus chez eux par une maladie ou tout autre empêchement légitime, ils doivent en informer immédiatement leur chef, qui en avisera le garde général.

En cas de maladie, si l'absence se prolonge au delà de trois jours,

le garde général fera constater l'état du malade par le médecin de l'administration.

Si l'absence dépasse une semaine, il en donnera avis au Ministre.

Art. 10. Le garde général soumet au Ministre l'état des congés à accorder pendant l'année aux fonctionnaires et employés.

Art. 11. Les fonctionnaires et employés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, emporter au dehors aucun document, registre, carton, portefeuille, liasse, dossier ou pièce détachée.

Art. 12. Il leur est interdit de faire collection pour eux-mêmes ou acquisition pour autrui d'autographes et de pièces d'archives.

Art. 13. Les fonctionnaires honoraires des Archives nationales pourront obtenir du garde général des facilités pour leurs travaux. Toutefois, ils seront soumis à la même discipline que les archivistes titulaires.

SERVICE DES DÉPOTS

Art. 14. Tout document extrait d'un dépôt est immédiatement remplacé par une fiche signée, datée et portant la cote du registre, carton, liasse ou dossier, ainsi que l'indication du service pour lequel le déplacement a eu lieu.

Les documents consultés dans les dépôts doivent être remis à leur place sans délai.

Art. 15. A moins d'une permission spéciale du garde général, nulle personne étrangère à l'établissement ne peut pénétrer dans les dépôts ni dans les bureaux.

L'accès des dépôts ne peut avoir lieu que sous la surveillance d'un archiviste ou d'un employé désigné à cet effet.

COMMUNICATIONS ET EXPÉDITIONS

Art. 16. Les documents ayant moins de cinquante ans de date et déposés aux Archives nationales par des administrations centrales ne peuvent être communiqués au public que sur l'autorisation des Ministres qui ont fait le versement. Cette autorisation sera demandée par le garde général.

La communication des documents diplomatiques est subordonnée, en ce qui concerne la période antérieure à 1790, aux règlements fixés pour les archives du Ministère des Affaires étrangères, et à l'autorisation de ce même Ministère pour toute la période postérieure.

Les documents confidentiels ayant plus de cinquante ans de date et intéressant la personnalité ou le rôle des hommes publics sont réservés jusqu'après leur mort.

Les papiers des familles encore existantes, provenant de séquestres et n'ayant qu'un intérêt privé, ne peuvent être communiqués qu'avec l'autorisation de ces familles.

En cas de difficulté, le garde général en référera au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Art. 17. Les demandes de recherches par les particuliers seront motivées et formulées sur des bulletins qui devront être tout préparés. Les parties y porteront leurs noms, qualités et domicile et les signeront. L'autorisation, donnée, s'il y a lieu, par le garde général, sera inscrite au bas de chaque bulletin.

Il sera tenu, pour les demandes de recherches des particuliers, un registre sur lequel on mentionnera la cote des pièces communiquées.

Art. 18. Les expéditions ou extraits de pièces déposées aux Archives nationales ne seront délivrés que sur demande écrite. Les demandeurs devront consigner à l'avance le montant des droits à percevoir.

Conformément à l'article 7 de la loi du 12 septembre 1791, il sera délivré sans frais aux administrations, dans l'intérêt des divers services de l'État et des départements, des extraits ou copies d'actes, titres et autres documents déposés aux Archives nationales. Mention sera faite au bas de ces pièces de l'administration à laquelle elles sont destinées.

Des expéditions et extraits seront également délivrés sans frais aux indigents et aux assistés judiciaires, conformément aux articles 1, 4, 5, 7 de la loi du 10-18 décembre 1850 et aux articles 16 et 17 de la loi du 22 janvier 1850. Mention des motifs de la délivrance et de la loi qui l'autorise sera faite au bas de la copie ou de l'extrait.

A l'égard des copies ou calques de plans, les administrations, de même que les particuliers, les feront exécuter par les hommes de l'art, qui devront prendre les précautions requises pour éviter la détérioration des documents.

Il sera tenu un registre spécial des expéditions et extraits indiquant les noms et qualités des parties qui les ont demandés, la nature des pièces, le nombre des rôles, le montant des droits perçus, la date de la perception et celle du versement au Trésor. Il sera fait mention sur ce registre des expéditions et extraits délivrés sans frais.

Art. 19. Lorsqu'une pièce ou un dossier déposé aux Archives par une administration centrale sera nécessaire pour un objet de service, le Ministre compétent pourra demander qu'on le lui remette, sous sa responsabilité, pour un temps déterminé. A l'expiration de

ce terme, le garde général réclamera les pièces communiquées.

Il sera tenu, pour les prêts de ce genre, un registre spécial qui mentionnera la date de la demande, la nature et l'objet de la pièce ou du dossier, le nom et l'emploi du délégué de l'administration, la date présumée de la communication, la date de la sortie, la date de la rentrée. Ce registre sera émargé à la sortie par le délégué dont il s'agit, et à la rentrée par le secrétaire des archives.

Art. 20. Les demandes de recherches, communications et expéditions seront faites et les réponses données au bureau des renseignements, qui est ouvert tous les jours non fériés, de onze heures du matin à quatre heures du soir.

SALLE DE TRAVAIL

Art. 21. La salle de travail est ouverte aux personnes autorisées par le garde général, tous les jours non fériés, de dix heures du matin à cinq heures du soir.

Les documents sont apportés des dépôts, de onze heures à quatre heures.

Exceptionnellement, le Ministre pourra donner, sur l'avis du garde général, des autorisations spéciales de commencer la séance à neuf heures du matin et de la prolonger jusqu'à six heures du soir.

Art. 22. La salle de travail est placée sous la surveillance du secrétaire des Archives, et présidée par un archiviste désigné par le garde général.

Art. 23. Tout document donné en communication sera préalablement estampillé.

En règle générale, on ne doit communiquer qu'un dossier à la fois.

Art. 24. Les lecteurs munis de livres ou de portefeuilles devront, en partant, les soumettre à la vérification du président de la salle, qui leur délivrera un laissez-passer.

Art. 25. L'autorisation de fréquenter la salle de travail pourra être retirée aux personnes qui causeraient du désordre ou refuseraient de se soumettre aux prescriptions formulées par le garde général pour la conservation des documents.

Art. 26. Le garde général réglera tous les détails du service intérieur. Il portera ses décisions à la connaissance du Ministre.

Art. 27. Le garde général des Archives nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Berthelot.

On remarquera, avec une vive reconnaissance, la dispo-

sition libérale par laquelle la salle de travail des Archives nationales est ouverte désormais pendant deux heures de plus aux nombreux travailleurs qui s'y pressent.

Il ne nous reste qu'un vœu à exprimer :

Cette salle est petite, obscure, malsaine. La place y manque pour ouvrir les cartons, développer les documents, souvent même pour écrire. Nous avons vu quatre personnes, avec quatre cartons, autour d'un même guéridon. Il nous est arrivé, faute de siège, d'être obligé de consulter *debout* un document dont nous avions un besoin urgent. Ne pourrait-on pas, sans grande dépense, ouvrir au public soit une seconde salle, soit une salle moins étroite ?

Les médecins pendant la Révolution, par le docteur Saucerotte, *Paris*, *Perrin*, 1887, in-8.

Feu le docteur Saucerotte, auteur d'un livre sur *Les Médecins au théâtre depuis Molière jusqu'à nos jours*, a laissé dans ses papiers une *Histoire des Médecins pendant la Révolution*, que sa famille vient de publier. Ces pages sont agréables à feuilleter; les anecdotes piquantes n'y manquent pas, et l'auteur ne se croit pas tenu à injurier la Révolution. Parcourons-les rapidement, en soulignant certains points, en indiquant ou en comblant quelques lacunes.

Que fit la Révolution pour la science et l'art de la médecine ? Cette question, qui nous intéresse avant toutes les autres, n'est traitée qu'en quelques mots, au dernier chapitre de l'opuscule du docteur Saucerotte, et sous ce titre un peu vague : *Les intérêts professionnels en face de la Révolution*. L'auteur n'était pas un érudit, il n'avait pas le maniement des outils bibliographiques, et il eût pu, en deux heures, s'il eût seulement consulté la table de Duvergier et d'autres *Index* célèbres, être plus précis et plus complet.

Voici quelques traits qui caractériseront l'attitude de la Révolution vis-à-vis de la médecine.

Dès 1789, les cahiers des trois ordres, dit M. Saucerotte, réclamèrent l'institution de médecins et de pharmaciens des

pauvres, la création d'hospices cantonaux, la fondation d'écoles de sages-femmes, la surveillance des nourrices.

Le comité de mendicité de l'Assemblée constituante, dont un des membres influents était le bon duc de Larochefoucauld-Liancourt, s'efforça de satisfaire ces vœux. Dès le 15 juillet 1790, il présenta à l'Assemblée un système complet d'assistance médicale pour les indigents dans les villes et dans les campagnes. Ces faits et les suivants ont échappé à M. Saucerotte.

Le 12 septembre 1790, le médecin Guillotin fit une importante motion sur l'enseignement et l'exercice de la médecine.

« La médecine, dit-il, de tous les arts malheureusement le plus nécessaire, puisqu'il influe essentiellement sur la santé et sur la vie des citoyens, doit se ressentir de la Révolution : gothique dans son enseignement, livrée au brigandage le plus affreux et le plus funeste dans son exercice, surtout dans les campagnes sans cesse dévastées par la plus audacieuse impéritie, la médecine a besoin d'être régénérée pour le salut des citoyens. Quand on considère que l'enseignement de cet art salutaire, sa pratique, la police des ministres de santé, le service des hôpitaux, le soulagement public dans les villes et les campagnes, dans les maladies populaires, les épidémies et même les épizooties ; l'éducation physique des enfants dans les hospices d'enfants trouvés, dans les maisons d'institution publique ; la médecine légale ; enfin, tous les objets de salubrité publique doivent être soumis un jour à l'examen de l'Assemblée nationale, afin d'avoir part à une régénération salutaire, on ne peut disconvenir que, pour que l'Assemblée nationale puisse prendre connaissance de cause sur une matière vaste et importante, qui intéresse aussi essentiellement la conservation des citoyens, il est nécessaire que le travail soit préparé et présenté par un comité. »

L'Assemblée décréta, en conséquence, l'établissement d'un *comité de santé*, composé des médecins-députés et d'un nombre égal de députés non médecins, à nommer au scrutin de liste dans les bureaux. Ce comité s'occuperait de ce qui est relatif à l'enseignement et à la pratique de l'art de guérir, des établissements salutaires dans les villes et dans les campagnes, tels que les écoles, les hôpitaux, les maisons de santé, etc., etc., et généralement de tous les objets qui peuvent intéresser la salubrité publique et il en rendrait compte à l'Assemblée.

Le surlendemain, pris d'un beau zèle, le comité de mendicité se plaignit, par l'organe de M. de Larochefoucauld-Liancourt, qu'on l'eût ainsi dépouillé d'une partie de ses attributions, et particuliè-

rement de l'organisation des secours à donner aux pauvres, en maladie, soit dans les villes, soit dans les campagnes, à domicile et dans les hôpitaux. La Constituante décréta que le comité de santé ne s'occuperait que de l'enseignement de la médecine « et de la partie scientifique de cet art ».

Peut-on dire avec M. Saucerotte (p. 152), que la Constituante *ne songea pas aux réformes à introduire dans l'art de guérir?*

Le 27 août 1790, un décret autorise l'Académie de chirurgie à présenter un projet de règlement en ce qui la concerne.

Le 6 octobre, le médecin Gallot, de Montpellier, présente au comité de santé (qu'on appelait aussi comité de salubrité) des *vues générales sur la restauration de l'art de guérir*, dont il avait donné lecture à la séance publique de la Société de médecine, le 31 août 1790.

Le 17 février 1791, le médecin Lavie, député du tiers état des bailliages d'Huningue et de Béfort (et que M. Saucerotte n'a pas même nommé dans sa revue des médecins à la Constituante), demanda que les médecins payassent patente : « Nous gagnons de l'argent ; pourquoi ne paierions-nous pas comme les malades ? »

Les médecins furent compris implicitement dans la loi sur les patentes qui visait tous les citoyens « vivant de professions lucratives ». En avril 1791, ils adressèrent à la Constituante une pétition pour que la loi fut interprétée en ce qui les concernait. L'Assemblée renvoya d'abord leur demande au comité de l'ordinaire des finances, puis elle rapporta ce décret (17 avril) et passa à l'ordre du jour, vu que la loi était assez claire par elle-même.

Le 28 juin 1791, l'Assemblée admet à sa barre une députation de MM. les élèves en l'art de guérir, de l'école de Paris, parmi lesquels se trouvent un grand nombre d'Irlandais. Ils ont pour orateur M. Martin, chirurgien-major désigné de la Charité de Lyon. Ils s'offrent pour le service médical des armées, et jurent « de ne vivre que pour étancher le sang pur qui peut couler pour une cause aussi belle ». « A quelque destination qu'on nous réserve, nous jurons de consacrer toute notre existence au soulagement des défenseurs de la patrie, de la conserver à la reconnaissance publique, ou de nous ensevelir avec eux sur les ruines de la liberté. » Le président Beauharnais répond avec noblesse : « Du sein de l'étude, ceux qui recherchent les maux de l'humanité ont ressenti ceux de la patrie. L'Assemblée reçoit avec satisfaction leurs serments et leurs offres patriotiques et utiles ; elle les engage à continuer leurs travaux, et les invite à sa séance. »

La Révolution ne devait pas oublier, aux heures de détresse, cette offre des étudiants en médecine : un décret du 1er août 1793 mettra à la disposition des Ministres de la Guerre et de la Marine tous les médecins depuis dix-huit jusqu'à quarante ans. Telle fut d'ailleurs, dans la crise de la défense nationale, la pénurie de médecins (plus de six cents étaient morts à l'ennemi !), qu'un décret du 13 brumaire an II excepta les médecins étrangers de la loi du 6 septembre 1793, qui ordonnait, en principe, l'incarcération « des étrangers nés sur le territoire des puissances avec lesquelles la République française est en guerre ».

Le décret du 18 août 1792, qui supprima toutes les corporations de toute nature et, par conséquent, les anciennes universités, arrêta le recrutement des médecins. La Convention n'aura pas le temps de réaliser comme elle le voudrait ses projets de réorganisation de l'enseignement supérieur. On a beaucoup reproché à la Révolution de n'avoir pas édifié aussitôt sur les ruines qu'elle faisait. « Ce n'est pas au moment où les Révolutions s'accomplissent, répondrons-nous avec M. Janet, que les effets bienfaisants s'en font sentir ; il faut du temps pour que les principes portent leurs fruits. Si la Révolution a momentanément interrompu le cours des études, elle leur a ouvert, par la suite, un champ bien plus large, bien plus fécond. »

Et combien de temps dura cette interruption de l'enseignement supérieur de la médecine ?

Pas beaucoup plus d'un an.

Dès le 4 décembre 1793, dit M. Saucerotte, les professeurs de l'ancien collège de chirurgie ouvrirent d'eux-mêmes des cours d'opérations, « où ils parurent, d'après le *Journal de Perlet*, portant dans leur chaire, en preuve de civisme, le bonnet rouge, livrée de la liberté. » Ces cours se faisaient dans l'amphithéâtre de médecine nouvellement construit.

Un an plus tard, le 14 frimaire an III, la Convention créait trois *Écoles de santé* pour subvenir aux besoins des hôpitaux. Elle les établissait à Paris, à Montpellier et à Strasbourg. L'article 25 de la loi du 11 floréal an X annonçait la création de trois autres écoles semblables. Enfin, le décret du 20 prairial an XI en fondait deux, une à Turin, l'autre à Mayence.

On avait créé des chaires d'histoire de la médecine, d'hygiène, de physique médicale, de médecine légale, de chimie animale, de clinique. Les districts étaient chargés d'envoyer trois cents élèves de dix-sept à vingt-six ans à Paris, cent cinquante à Montpellier, cent à Strasbourg. On leur allouait 1,200 francs par an pendant

trois ans. Des auditeurs libres étaient admis à suivre les cours avec les boursiers. Sortis de l'école, les élèves prenaient le titre d'*officiers de santé*.

Il est donc faux de dire que la Révolution ne se soit pas occupée de favoriser l'enseignement et l'exercice de la médecine, et d'en renouveler les conditions.

La grande et hardie nouveauté de la Révolution, à l'égard de la médecine, fut d'en permettre, à tout venant et sans aucune autre condition qu'une patente, le libre exercice.

C'était la conséquence logique de la suppression des jurandes, corporations de professions, arts et métiers (préambule de la Constitution de 1791).

Il arriva même que, pendant quelques jours, l'exercice de la profession de pharmacien se trouva libre de fait, grâce à une interprétation abusive du décret du 2 mars 1791 sur les patentes. L'article 2 de ce décret supprimait « les droits perçus pour la réception des maitrises et jurandes, ceux du collège de pharmacie et tous privilèges de professions, sous quelque dénomination que ce soit ». Le 14 avril, au nom du comité de salubrité, M. Livré vint demander une interprétation restrictive de cette loi : « Des gens sans connaissance, dit-il, comme sans autorisation quelconque, s'immiscent dans l'exercice de la pharmacie, préparent et vendent impunément toutes sortes de drogues et médicaments, tant simples que composés. Ces abus, pernicieux sous tous les rapports, méritent votre attention et votre vigilance. Le mal est pressant, et les malheurs qui en résultent sont très fréquents. » L'Assemblée décréta qu'il ne pourrait être délivré de patentes pour la préparation, vente et distribution des drogues et médicaments, dans l'étendue du royaume, qu'à ceux qui auraient été reçus pour l'exercice de la pharmacie suivant les statuts et règlements concernant cette profession.

La loi du 21 germinal an II fixa la police de la pharmacie et établit des écoles.

Quant à l'exercice de la médecine, c'est seulement sous le Consulat qu'il cessa d'être libre. Le 19 ventôse an XI, Fourcroy présenta au Corps législatif la loi, encore en vigueur aujourd'hui, sur l'exercice de la médecine.

La plupart de ces faits (et j'en omets beaucoup) ne se trouvent pas dans le livre posthume du docteur Saucerotte. Il y est surtout question des médecins qui se mêlèrent aux affaires publiques pendant la Révolution.

Appartenant au tiers état et d'esprit cultivé, les médecins furent généralement favorables au mouvement de 1789.

Mais la plupart d'entre eux n'avaient pas souffert personnellement de l'ancien régime. Ceux qui inspiraient confiance étaient bien reçus au château du seigneur comme dans la maison du bourgeois. A ces hommes indispensables, on faisait moins sentir les différences du rang, et le spectacle des inégalités sociales leur était moins douloureux qu'aux avocats ou aux commerçants. L'existence d'une classe démesurément plus riche que les autres était même favorable à beaucoup d'entre eux. Les médecins attachés au service de la cour, de la noblesse, du haut clergé ne pouvaient pas être, s'ils écoutaient leurs intérêts, d'ardents révolutionnaires.

Aussi relève-t-on, dans la liste des émigrés, 328 médecins et 540 chirurgiens, dont, je ne dis pas 89, mais 90, 91 et surtout 92 avaient dépassé les vœux, entre autres le conventionnel Vitet, maire de Lyon; Regnault, élève et ami de Vicq-d'Azyr, membre de la première Commune de Paris; Menuret de Chambaud, médecin de Dumouriez, qui à la fin de mars 1793, avait formulé cette ordonnance au général : *Deux grains de désobéissance et autant de fermeté;* Broussonnet, Lassus, Maloet, Petit-Radel, etc.

La Terreur fut relativement indulgente pour les médecins, et un petit nombre d'entre eux montèrent sur l'échafaud. Aucune profession ne fut plus épargnée.

« Bien que les médecins, dit M. Saucerotte, eussent été dénoncés dès 91 à la vindicte populaire par l'*Ami du peuple*, leur corporation fut celle qui, dans l'ordre du tiers, eut le moins à souffrir des immolations sanglantes de la Terreur. Appelés à soigner des hommes dans tous les partis, dans toutes les conditions, nos confrères s'étaient fait des obligés dans tous les camps. »

On ne voit pas que les sommités médicales du temps, les Portal, les Pelletan, les Sabatier, les Deschamps, les Jeanroi, aient eu maille à partir avec les comités révolutionnaires.

Sans doute, il y eut, parmi les médecins qui s'occupaient de politique, des victimes. Mais il arriva, par exemple, à des médecins détenus de pouvoir sortir momentanément de prison, accompagnés d'un garde, pour visiter leurs malades.

Quelle fut l'attitude politique des médecins pendant la Révolution? La plupart furent modérés, comme ce Chambon qui, en 1792, représenta à la mairie de Paris les opinions des Feuillants, ou du moins des plus pâles Girondins. Il y en eut, et beaucoup, d'inconstants et de versatiles à l'excès. Pourtant, après le 18 brumaire, un médecin, nommé Bach, se tuait aux pieds de la statue

de la Liberté, pour ne pas survivre à la chute de la République.

Sous l'ancien régime, on trouve rarement des médecins mêlés aux affaires de l'État. Il n'y eut à la Constituante que dix-huit médecins. Les plus connus sont Guillotin, Blin, Boussion, Gallot, Salle et Beauvais de Préaux.

Guillotin était un homme doux, aimable, partisan sage et prudent de la Révolution. On sait qu'il inventa la guillotine par humanité, et pour satisfaire le besoin ardent d'égalité, jusque dans la mort, qui, chez nos pères, l'emportait sur les instincts de liberté. Sous l'ancien régime, la décapitation était un privilège : elle sera désormais, hélas! accordée, le cas échéant, à tous.

Salle est l'ami des Girondins, leur compagnon d'infortune, l'auteur du poème de *Charlotte Corday*. M. Vatel a écrit sa biographie avec une minutie exacte.

Les quatre autres sont insignifiants, et ceux que je ne nomme pas restèrent inconnus.

Les élections administratives de l'an 1790 produisirent un grand nombre de médecins à la vie publique. Aussi y eut-il vingt-six médecins à la Législature et trente-neuf à la Convention. Ceux des premiers qui se signalèrent firent également partie de la Convention : c'est surtout Baudot, Bô, Duhem, Levasseur, tous quatre Montagnards.

Edgar Quinet a fait à Baudot une célébrité posthume et méritée. Il a cité des phrases acérées, des jugements amers extraits de ses *Mémoires* inédits, que j'espère Mme Quinet nous donnera bientôt. Baudot fut un rude ouvrier de la Révolution et de la défense nationale. Plus tard, il regretta sa rudesse, sans avoir à en rougir, et il blâma la Terreur. Il sut se tenir droit en exil, il vécut bien.

Bô fut plus rude encore : « La Révolution, disait-il, ne doit connaître ni parenté ni amis; on ne doit pas même épargner son père. »

Duhem eut de la grandiloquence contre les réacteurs thermidoriens.

René Levasseur, médecin accoucheur, manceau, montra dans ses missions militaires une énergie indomptable et concourut à la défense nationale en réprimant, après l'arrestation de Custine, une sédition de l'armée du Nord. Les *Mémoires* qui portent son nom ont été rédigés par Achille Roche sur des notes de lui : ils sont éloquents, vraisemblables, inexacts.

Il y avait encore, à la Convention, l'illustre Fourcroy, mais plutôt chimiste que médecin, l'ondoyant et verbeux Lanthenas,

que Marat appelait un pauvre d'esprit, les Girondins Bergoing et Hardy.

M. Saucerotte parle aussi des médecins qui, tout en s'occupant de politique ou en y étant mêlés malgré eux, restèrent au dehors de l'Assemblée. Mais je le trouve bien sommaire et insignifiant sur certaines figures curieuses, qu'il esquisse trop vaguement, comme Cabanis, l'ami de Mirabeau et des Girondins, et ce Desgenettes qui nous a laissé, dans ses agréables mémoires, des détails précis sur l'attitude des principaux Girondins dans le salon de son oncle Valazé. Il y a aussi un célèbre acteur du drame révolutionnaire, un premier rôle, qui se trouvait être médecin et sur lequel M. Saucerotte n'ose se permettre que quelques lignes insignifiantes : c'est le docteur Jean-Paul Marat.

On le voit, le livre de M. Saucerotte est superficiel. J'ajoute qu'il est émaillé de fautes d'impression dont il ne faut pas accuser le zèle, mais le savoir de ses éditeurs. Peut-être l'auteur, s'il eût vécu, eût-il approfondi son sujet, étudié sérieusement ses personnages, indiqué des sources de toutes ses anecdotes et cherché un autre but que l'amusement du public. Mais c'est déjà quelque chose que d'amuser, sans trop manquer à l'exactitude historique. — De cette lecture il ressort pour moi qu'il y a un livre à faire sur l'histoire de la médecine pendant la Révolution, et un livre à ne pas faire sur la conduite politique des médecins pendant cette époque. Par le seul fait que les membres de cette corporation exercent d'ordinaire leur état isolément, il s'ensuit que leur profession n'a pas autant déteint sur leur personne que celle d'avocat par exemple, ou d'instituteur. J'ai cherché vainement, dans les figures que M. Saucerotte a fait défiler devant nous, un trait commun qui rappelât des habitudes communes. Dans la parole et les actes d'un Guillotin, d'un Baudot, d'un Levasseur, d'un Duhem, d'un Marat, je ne démêle rien, pour ma part, qui me rappelle le médecin.

Histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII, *d'après les documents officiels existant dans les Archives des départements insurgés et dans celles du Ministère de la Guerre*, par B. Lavigne, ancien sous-préfet, membre de plusieurs Sociétés savantes. *Paris, Dentu*, 1887, in-18.

« L'histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII n'a pas encore été écrite, dit M. Lavigne. Quelques auteurs lui ont incidemment consacré quelques pages plus ou moins véridiques, mais aucun d'eux n'a fait une étude spéciale, sérieuse, approfondie, de ce sou-

lèvement qui, sans avoir l'éclat et la grandeur de celui de la Vendée, aurait infailliblement amené l'invasion de la France par les armées étrangères, s'il n'avait été étouffé dans son berceau par le zèle, le dévouement et le patriotisme des gardes nationales et des volontaires républicains de la Haute-Garonne et des départements limitrophes... De pareils faits ne doivent pas rester enfouis dans la poussière des archives... »

M. Lavigne a très clairement expliqué les causes et les préludes de ce mouvement royaliste dans la vallée de la Garonne qui, avant lui, était peu connu. La prise d'armes des partisans de l'ancien régime eut lieu dans la nuit du 18 au 19 thermidor an VII (5 et 6 août 1799, et non pas *4 et 5 août*, comme l'imprime par mégarde M. Lavigne) dans neuf cantons de la Haute-Garonne, dans deux cantons du Gers et dans quelques communes de l'Ariège, de l'Aude et du Tarn. Cette insurrection savamment combinée formait au sud de Toulouse un arc de cercle qui isolait cette ville des Pyrénées et de la Gascogne. L'administration centrale du département fut prise au dépourvu. Toulouse, dégarnie de troupes, serait certainement tombée aux mains des insurgés, s'ils avaient eu plus d'audace. On voit les conséquences politiques d'un tel événement! L'insurrection fut vaincue par le courage et l'inébranlable fermeté des patriotes républicains du Midi qui s'organisèrent eux-mêmes et firent un effort d'initiative dont la France doit leur être reconnaissante. Les vicissitudes un peu compliquées de cette obscure guerre civile sont exposées avec précision par M. Lavigne, qui a diligemment compulsé les archives de la Haute-Garonne et celles du Ministère de la Guerre. — A-t-il fait faire une recherche sur son sujet aux Archives nationales? C'était chose indispensable. — En tout cas, remercions-le d'avoir élucidé un point obscur (et trop négligé) de l'histoire de la Révolution, et surtout de nous avoir montré le jeu des institutions communales et départementales de la Constitution de l'an III qui offrirent aux défenseurs de la loi dans les départements du Midi d'heureux moyens, d'heureux cadres, une liberté pour leur initiative en même temps qu'un solide point d'appui. Le rôle des municipalités cantonales dans cette guerre civile est particulièrement curieux à étudier.

Un fédéré du 10 août. Barbat du Clozel d'Arnéry, par Francisque Mège. *Paris, Champion*, 1887, in-8 de 60 pages.

Parmi les actes qui préparèrent la Révolution du 10 août, un des plus importants, un des plus utiles à l'insurrection projetée fut

le décret de l'Assemblée législative qui autorisa la permanence des sections. C'est sur l'initiative d'un pétitionnaire provincial, chose curieuse! que fut rendu ce décret. Le 25 juillet 1792, un citoyen du Puy-de-Dôme se présenta à la barre, se dit porteur du vœu d'environ dix mille habitants de ce département et demanda, en leur nom, le rassemblement et la permanence des sections dans toute la France; convertie en motion par Thuriot, la proposition fut décrétée par la Législative.

Qui était ce pétitionnaire auvergnat dont la démarche contribua à ébranler le trône de Louis XVI?

Il s'appelait Gaspard-Claude Barbat du Clozel, écuyer, sieur d'Arnéry, né à Riom, en 1733, d'une famille de robe. Il avait de l'instruction, aimait à écrire et à publier, et s'était montré à Clermont chaud partisan de la Révolution, républicain avant le 10 août. Plus tard, il sera persécuté comme Girondin.

M. Francisque Mège a pris plaisir à retracer la vie et la figure de ce personnage du second plan, qui ne put parvenir à siéger dans les assemblées parlementaires, mais dont l'activité un peu fiévreuse eut une influence, au moins indirecte sur la marche générale de la Révolution. On retrouvera dans cet opuscule les qualités ordinaires de M. Francisque Mège : précision, clarté, bonne foi, partialité quoi que cet écrivain semble éprouver, à l'endroit des hommes du 10 août, une sorte de répulsion.

La Révolution française a Digne, par Albert Aubert, *Manosque*, 1887, in-8° de 150 pages.

M. Aubert, juge au tribunal civil de Digne, a entrepris de raconter l'histoire de cette ville pendant la Révolution. On sait avec quelle sympathie nous accueillons ces tentatives, si utiles, de monographies provinciales. Les travailleurs intelligents qui surmontent l'incurie des petites villes, l'influence délétère d'un milieu oisif et bavard, pour écrire les annales de leur localité depuis 1789 et pour secouer la poussière de leurs archives locales, ont droit à tous nos encouragements, surtout quand, comme M. Aubert, ils écrivent avec clarté et agrément et composent avec ordre. Ce premier volume, qui avait déjà paru par fragments dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, comprend l'histoire de Digne depuis le début de la Révolution jusqu'à la fin de l'Assemblée constituante. En voici la table des matières :

III. Fête civique en l'honneur de l'abbé Gassendi, député.
IV. La bannière du département. Le Directoire.
V. Premiers travaux du Directoire.
VI. Élection des juges. Assemblée administrative du département.
VII. La question des grains. Le chef-lieu du département.
VIII. Les volontaires de 1791. Vente des biens nationaux. Insurrection à Barcelonnette.
IX. La situation religieuse. Les prêtres assermentés.
X. L'évêque constitutionnel. La situation financière.

Tous ces points sont traités avec sobriété et précision. J'ai surtout remarqué les pages relatives au député Gassendi, arrière-petit neveu du célèbre philosophe.

Peut-être M. Aubert aurait-il pu et dû donner une idée plus nette du caractère des Dignois. Peut-être aussi aurait-il pu insister davantage sur le fonctionnement des institutions municipales et départementales. Surtout il aurait mieux fait, puisqu'il est si bien préparé, de tracer l'histoire, non seulement de Digne, mais de tout le département des Basses-Alpes. Qui l'écrira, cette histoire, si ce n'est M. Aubert? En tout cas, ce premier volume mérite d'être lu, et nous espérons que l'auteur ne nous fera pas trop attendre le second. — Qu'il nous permette de lui recommander, pour la suite de son travail, de ne jamais donner aux institutions de la Révolution d'autre nom que leur nom officiel : il a évidemment, dans sa bibliothèque de magistrat, la collection Duvergier qui lui servira de guide.

F. A. AULARD.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

TABLES

TABLE DES COLLABORATEURS

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES FAC-SIMILÉS

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.